This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

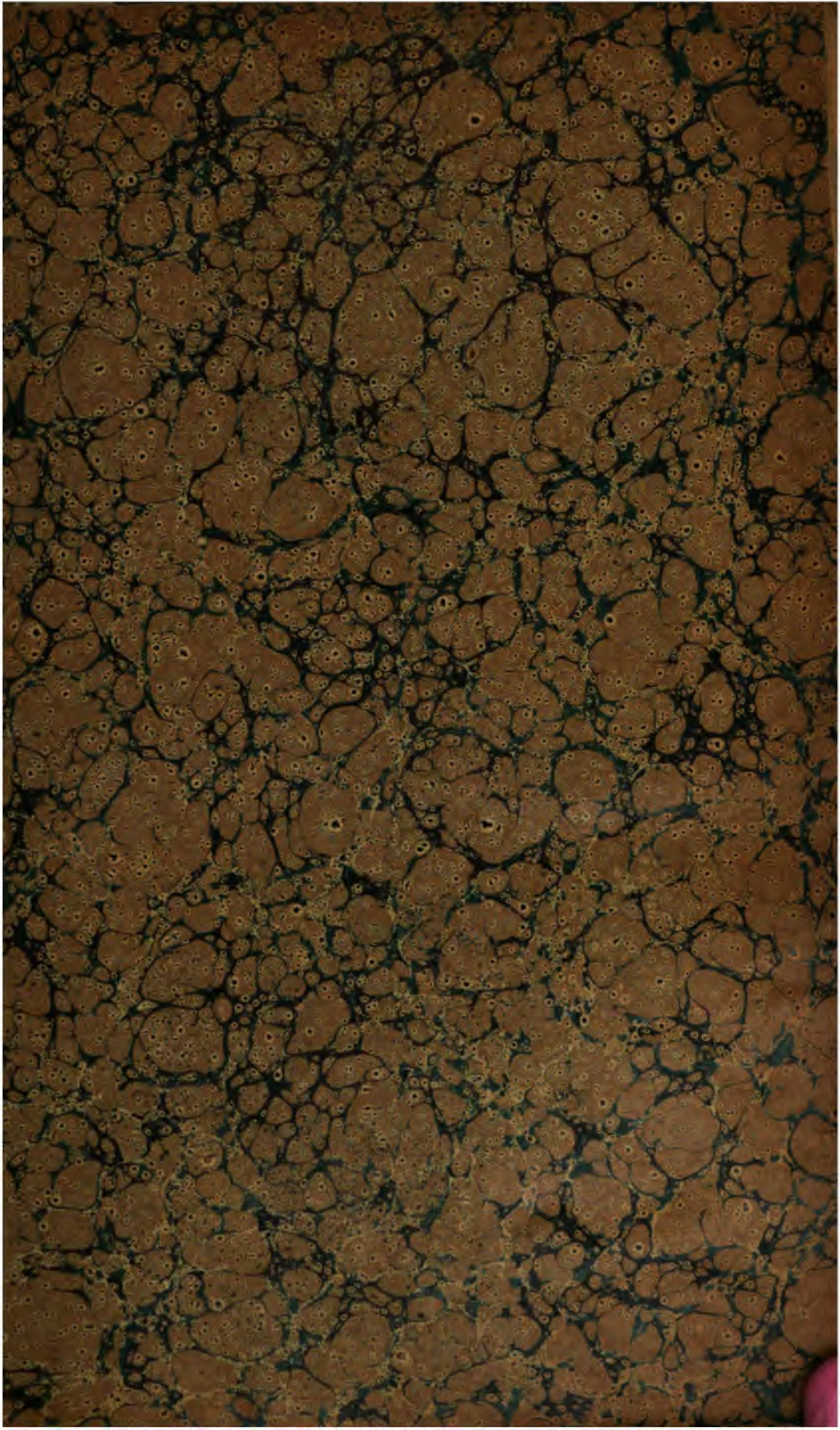

DC
611
.776
S8

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE TOURAINE

TOME X

TOURS

GUILLAND-VERGER
Rue Royale, 43.

GEORGET-JOUBERT
Rue Royale, 13.

M D CCC LVIII

MÉMOIRES

DE

LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE TOURAINE.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE TOURAINE.

TOME XI. — PREMIER TRIMESTRE DE 1858.

A TOURS

CHEZ GUILLAND-VERGER, RUE ROYALE, 43.

ET A PARIS

CHEZ

DUMOULIN, Quai des Augustins, 13. ‖ DIDRON, Rue Hautefeuille, 13.

M DCCC LVIII.

Bruning
Rupkatt
6-9-12
16143

LISTE

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

AU 31 DÉCEMBRE 1857.

Bureau.

MM.

Bourassé (l'abbé), *Président.*
Lambron de Lignim, *Vice-président.*
Ladevèze, *Secrétaire-général.*
N., *Secrétaire-adjoint.*
Grandmaison, *Trésorier-conservateur.*
Charlot, *Bibliothécaire-archiviste.*

Membres honoraires.

Monseigneur Guibert, Archevêque de Tours.
Le Préfet d'Indre-et-Loire.
Le Maire de Tours.
Albert de Luynes (le duc), de l'Institut.
Beugnot, ancien représentant.
Caumont (de), de l'Institut, fondateur de la Société française pour la conservation des monuments historiques.
Cousin, ancien représentant.
Dufêtre (Mgr.), évêque de Nevers.
Flavigny (de), député.
Gotlin, Henri, *Président honoraire.*
Gotlin, Alexandre, député.
Guizot, de l'Académie française.
Kerkhove (vicomte de), président de l'Académie d'Archéologie de Belgique.
Lajard, membre de l'Institut.
Mérimée, inspecteur général des monuments historiques.
Saussaye (de la), membre de l'Institut.

MM.

Taschereau, administrateur de la Bibliothèque impériale.
Taylor, auteur du *Voyage dans l'ancienne France*, inspect gén. des beaux-arts.
Villemain, de l'Académie française.

Membres titulaires.

Allégret (l'abbé), directeur de l'Institution Saint-Louis, à Tours.
Archambault, adjoint du maire, à Tours.
Argenson (marquis d'), au château des Ormes (Vienne.)
Bigot (l'abbé), à Tours.
Blaive (l'abbé), professeur au Petit-Séminaire.
Bodin (l'abbé), curé à St-Symphorien.
Boilleau, propriétaire.
Bourassé (l'abbé), chanoine.
Bouserez, imprimeur-libraire, à Tours.
Browne, à Tours.
Chaban (le comte de) conseiller de préfecture.
Chambert, Emmanuel, notaire.
Champoiseau, Noël, *Président honoraire*.
Charlot, propriétaire à Tours.
Galembert (comte de).
Gallais, dessinateur.
Giraud, substitut du procureur impérial.
Grandmaison, archiviste du département.
Guérin, architecte.
Guérin, agréé au tribunal de commerce.
Guyot, ancien capitaine au corps royal d'artillerie.
Jacquemin, le général, à Tours.
Ladevèze, rédacteur en chef du *Journal d'Indre-et-Loire*.
Lambron de Lignim, capitaine de cavalerie.
Legallais, avocat.
Lobin, directeur de la manufacture de vitraux peints de Tours.
Luzarche, Victor, propriétaire.
Mame, Ernest, propriétaire.
Meffre, architecte.
Meffre fils, architecte.
Moisand, Pèdre, propriétaire.
Pécard, Adolphe, à Tours.
Pescherard, agent-voyer en chef, à Tours.
Plailly, curé de St-Pierre-des-Corps.
Poterie (de la) fils, à Ballan.
Raverot, directeur de l'école publique de dessin.
Rivière, avocat, à Tours.
Robin, avocat, à Tours.
Roux, propriétaire, à Tours.
Sourdeval (de), juge au tribunal civil.
Villiers du Terrage (vicomte de), ancien pair de France et ancien préfet.

Membres correspondants.

MM.

Bodin, à St-Paterne.
Boulard, à Richelieu.
Boilesve, membre du Conseil général, à Langeais.
Busserolle (J.-X. de), à Rouen.
Cartier père, à Amboise.
Champollion, Aimé, à Paris.
Chauveau, Octave, architecte, à Tours.
Chevalier (l'abbé Casimir), à Civray-sur-Cher.
Clarey-Martineau, libraire-éditeur, à Tours.
Collet, architecte, à Loches.
De Gennes-Sanglier, propriétaire, à Champigny.
Diegerick, à Bruges.
Fossier, Henri, à Tours.
Fougeroux (l'abbé), curé à Morand.
Genty (l'abbé), chanoine-archiprêtre, à Tours.
Giraudet, médecin, à Tours,
Gotin fils, Henri, propriétaire, à Tours.
Hallez, peintre d'histoire.
Huguenet, à Fontainebleau.
Jarry, numismate, à Orléans.
Jacquemin fils, architecte, à Tours.
Lecointre-Dupont, au château de Grillemont.
Le Ruste (F.), avocat à la Cour impériale de Paris.
Lieubray, curé de Lignières.
Mabille (Émile), ancien élève de l'école des Chartes.
Mahoudeau, notaire à St-Epain.
Martonne (de), archiviste du département de Loir et Cher, à Blois.
Menard (l'abbé), curé de Tauxigny.
Nogret, curé de St-Ours, à Loches.
Nonneville (vicomte de), propriétaire, à Tours.
Ornano (comte d'), chambellan de l'Empereur, à Paris.
Péan, Alonzo, à St-Aignan.
Pelletier, curé à Noyant.
Quinemont (marquis de), membre du conseil général.
Rabion, curé d'Amboise.
Roux, à Saint-Mars-la-Pile.
Saint-Ferriol (le comte de).
Simon, Victor, secrétaire perpétuel de l'Académie de Metz.
Todière, professeur d'histoire au Lycée de Dijon.
Villeneuve (comte de), sénateur, au château de Chenonceaux.
Vincent, à Tours.

Conseil d'administration.

Le Président et les autres membres du bureau.
MM. Meffre, Chambert, Lambron de Lignim.

Comité de rédaction.

Le Président et les autres membres du bureau.
MM. de Sourdeval, de Galembert, l'abbé Bodin.

Imprimeur, M. Ladevèze, rue Royale, 39 bis.
Lithographe : M. Clarey-Martineau, rue de la Harpe.

Le Musée archéologique est ouvert, les dimanches, de midi à trois heures

---

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE TOURAINE.

Séance du 25 novembre 1857.

PRÉSIDENCE DE M. BOURASSÉ.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Objets offerts. — Par M. Champoiseau : 23 jetons des maires de Tours.

Par M. D'Autecourt : la copie d'un fragment de fresque trouvée sur une des parois des constructions qu'ont mises à découvert les travaux de la chapelle des Lazaristes dans la rue du Général-Meusnier.

Par M. Guérin, architecte : une monnaie d'Auguste trouvée dans la terre au même endroit, et divers vases ou fragments de vases ;

Par M. Bourassé: huit empreintes de pierres gravées et de cylindres provenant des ruines de Babylone.

Ouvrages adressés à la Société. — *L'investigateur*, t, VII ;

Bulletin de la Société de l'Histoire de France et Table des matières des vingt-trois premières années ;

Mémoires de la Commission historique du Cher ;

Bulletin de la Société Archéologique de Béziers ;

Bulletin de la Société de la Sarthe;

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 2e trimestre de 1857;

Journal de la Société de la Morale chrétienne;

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, 1857, n. 3;

Bulletin de la Société d'Horticulture de Beaune, 1857, n. 1;

Bulletin de la Société Archéologique de l'Orléanais, n. 27;

Compte-rendu du Congrès Archéologique de Mende et de Valence, par M. Jules Corblet.

Sur la proposition de M. Luzarche, appuyée par M. Champoiseau, la Société décide, après l'échange de quelques observations entre divers membres, que les procès-verbaux des séances seront transcrits sur un registre spécial, et, après leur adoption, signés par le président.

M. le président annonce à la Société qu'elle a fait, depuis la dernière séance, une perte douloureuse en la personne de son vice-président, M. André Salmon. Après s'être rendu l'interprète des regrets vifs et profonds qu'inspire la mort prématurée de M. Salmon à sa famille, à ses amis et à la science, M. le président fait connaître qu'il sera procédé, à la séance de janvier, à la nomination d'un vice-président.

M. de la Ponce dit qu'il a trouvé écrit sur la bombarde qui fait partie du musée archéologique le mot de *Lahire*, qui était probablement le nom donné à cette arme.

M. Lambron de Lignim donne lecture de la seconde partie de son travail sur la rue des Maures ou de la Juiverie.

M. de Galembert lit une note au sujet de la portion de l'amphithéâtre romain de Tours qui vient d'être découverte par suite des fouilles effectuées pour asseoir les fondations de la chapelle des Lazaristes en face de la porte Rouline.

Les fouilles se continuant, la Société désigne pour les suivre une commission composée de MM. le général Jacquemin, président, de Galembert, secrétaire, et Guérin.

M. Grandmaison donne communication du procès-verbal d'une délibération prise en 1784 par le corps de ville et les principales autorités de Tours, dans laquelle sont consignées les mesures adoptées en vue d'une débâcle et d'une inondation dont la ville était menacée. M. Grandmaison fait ressortir cette circonstance que l'on envoie des ingénieurs à Conneuil, à Rochepinard, à la route de Grammont, à la levée de la Charité, avec ordre de couper ces diverses levées si le danger devient grave; et signale ce fait que ces divers points sont précisément ceux qui ont été emportés, et où l'eau s'est frayé un passage lors de l'inondation de 1856.

M. Bourassé lit une note sur un manuscrit de la Bibliothèque impériale intitulé : *Les miracles de Mme sainte Catherine de Fierbois*; et

pour donner un aperçu du livre, il fait connaître des passages du manuscrit où sont rapportés quelques uns des miracles de sainte Catherine.

M. Bourassé lit ensuite l'introduction dont M. le prince A. Galitzin a fait précéder la copie, qu'il envoie à la Société, d'un manuscrit de la Bibliothèque impériale intitulé: *Discours historique sur la Châtellenie de Chenonceaux.*

Il est procédé à l'élection de M. Browne qui, à l'unanimité, est nommé membre titulaire.

Séance du 30 *décembre* 1857.

PRÉSIDENCE DE M. BOURASSÉ.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté avec une modification proposée par MM. Champoiseau et Luzarche.

Ouvrages adressés à la Société.— Bulletin de la Société d'histoire de France.

L'Investigateur.

Journal de la Société de la morale chrétienne, t. VII; n. 6.

Mémoires de la Société archéologique de la Creuse.

Mémoires de la commission d'antiquités de la Côte-d'Or, t. V. 1re liv.

Correspondance. — Lettre par laquelle M. de la Ponce donne sa démission en sa double qualité de trésorier et de membre titulaire; il fait connaître seulement qu'il conservera les fonctions de trésorier jusqu'à la nomination de son successeur.

La Société accepte avec regret la démission de M. de la Ponce.

M. Champoiseau annonce que M. Charles Jahan possède un plan de Tours au XVIIe siècle, identique à celui appartenant aux archives de la ville, mais beaucoup mieux conservé et qui sera fort utile à la commission chargée de reproduire le plan de notre ville à cette époque.

M. Lambron lit une notice sur les anciennes terrasses de Saint-Julien et des Carmélites. Il retrace les circonstances dans lesquelles elles furent construites, le but d'utilité et d'agrément qu'elles présentaient, et déplore en termes vifs la mesure administrative qui les fit tomber.

M. Graudmaison donne lecture d'un mémoire sur la situation de le magistrature de Touraine au milieu du XVIIIe siècle, mémoire secret dans lequel sont retracées avec une grande netteté les causes auxquelles doit être attribuée, dans nos contrées au moins, la décadence de la magistrature à cette époque.

M. Guérin, architecte, entre dans quelques explications sur les

fouilles qu'ont nécessitées les travaux de construction de la chapelle des Lazaristes; il indique les difficultés que rencontreraient des fouilles destinées à mettre à découvert l'issue de l'escalier romain découvert sur ce point. Il demande enfin que la commission veuille bien continuer son œuvre en le secondant dans ses investigations.

M. Bourassé, président, présente une proposition ayant pour but de dresser une statistique monumentale et historique complète de la Touraine. M. Bourassé donne un plan détaillé de cet important travail tel qu'il l'entend, et il signale les moyens par lesquels il lui semblerait facile d'arriver à son exécution. Dans son opinion cette statistique devrait être faite par cantons, en commençant par quelques uns des plus rapprochés de notre ville; et les excursions que la Société fait dans la belle saison pourraient être un moyen de contrôler par des investigations collectives les renseignements qu'une commission spéciale aurait recueillis.

Cette proposition est accueillie avec la plus grande faveur et renvoyée à l'examen d'une commission composée de MM. le général Jacquemin, président, Browne, et Luzarche, secrétaire.

Séance du 28 janvier 1858.

PRÉSIDENCE DE M. BOURASSÉ.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopré.

Objets offerts. — Par M. Champoiseau : médaille grand bronze de Catherine la Grande, frappée à l'occasion de la fondation d'un hospice à Saint-Pétersbourg ;

Par M. Guérin, architecte: une pièce d'Hadrien, grand bronze, trouvée dans les ruines de l'amphithéâtre de Tours;

Publications adressées à la Société. — *Annales de l'Académie de Belgique,* tome XIV, 3e et 4e livraisons.

Mémoires de la Société impérialc des Antiquaires dè France.

Mémoires de la Société archéologique du midi de la France.

Correspondance. — Lettre de M. de Caumont, contenant une proposition relative à la tenue, à Tours, des séances de la Société pour la conservation des monuments historiques. — Renvoi à une commission composée de MM. Champoiseau, Guiot et Pécard.

M. de la Ponce fait connaître le résultat des comptes du dernier exercice et la situation de la Société jusqu'à ce jour.

M. le président, au nom de la Société, remercie M. de la Ponce de l'ordre qu'il a mis dans les finances.

M. l'abbé Chevalier donne lecture de deux chapitres qu'il détache d'un ouvrage considérable intitulé: *Études sur la Touraine.* L'un

de ces chapitres traite de l'histoire hydrographique de la vallée de la Loire et aussi de l'exhaussement de son lit.

Abordant la première question, M. Chevalier montre que la Loire a dû occuper primitivement toute la largeur de la vallée, et même la plaine haute de Bourgueil et du Véron, qui se trouve aujourd'hui élevée de 12 à 15 mètres au-dessus de la plaine basse, avec des alluvions identiques. Bientôt elle réduisit le volume de ses eaux, et se creusa un canal dans lequel elle se renferma.

Au IVe siècle, la Loire coulait, à partir des environs de Langeais, en suivant le pied du coteau septentrional: le cours de la Loire et du Doit marque la trace de ce lit primitif. La Vienne à partir de Candes, passait au bas du coteau méridional, et allait se réunir à la Loire à Forges, près des Ponts-de-Cé. Un texte de saint Grégoire de Tours, relatif à la mort de saint Martin, prouve que, de son temps, le confluent des deux rivières n'était pas à Cande.

Au Xe siècle, ce confluent s'était reporté à Saint-Maur, ainsi qu'il résulte d'une charte de Foulques Nerra au XIIe siècle. Sous Henri II, une grande crue de la Loire confondit les deux rivières un peu au-dessous de Saumur; alors le Changeon, et plusieurs autres ruisseaux qui auparavant débouchaient directement dans la Loire, suivirent le lit qu'elle abandonnait, et formèrent l'Authion, faible reste d'un grand fleuve.

Les choses subsistaient dans le même état au commencement du XIIIe siècle, au témoignage de Guillaume le Breton, chapelain de Philippe-Auguste. Le confluent actuel fut établi à Cande, sans doute dans le XIVe ou le XVe siècle, mais le nouveau lit de la Loire continua à porter, jusqu'au milieu du XVIe siècle, le nom de la Vienne, d'après ce que nous apprend Rabelais.

Quelques modifications moins importantes ont eu lieu dans la vallée. Au commencement dn XIe siècle, le terrain où fut bâti le prieuré de Saint-Côme, près de Tours, était une île de la Loire; cette île a été réunie à la terre ferme à la fin du siècle dernier. En 1471, Louis XI voulut réunir à la ville de Tours l'île Saint-Jacques; mais l'opération manqua. Cette île a été déblayée entièrement lors de la construction du nouveau pont, de 1765 à 1786, et a servi à former les anciennes terrasses. Les 2e, 3e, 4e, 5e, et 6e piles ont été établies sur l'emplacement qu'elle occupait. En 1480, Louis XI fit rejeter la Loire au pied du coteau septentrional, depuis la petite île de l'entrepont jusqu'à Saint-Georges, malgré les réclamations des religieux de Marmoutier.

Le Cher a aussi modifié son cours par suite de l'exhaussement successif du lit de la Loire. Le moine Jean nous a donné un tableau fort curieux de la plaine de Tours au XIIe siècle. Le Cher coulait alors, de Saint-Avertin à Savonnières, en serrant de près le coteau méridional, et l'on voit encore les traces de ce cours primitif dans le Petit-Cher ou le Faux-Cher. Il s'en détachait plusieurs courants

divisés qui venaient tomber dans la Loire, et entre autres le courant actuel du Cher et le filet de Saint-Lazare. C'est ce dernier bras qui fut élargi par Louis XI pour créer, entre le Cher et la Loire, un canal de jonction. C'était un débouché ouvert en aval aux grandes crues de la Loire. Ce canal, obstrué par les sables, fut supprimé en 1774 par une imprévoyance déplorable et enfin le nouveau confluent du Cher fut établi, vers le milieu du siècle dernier, un peu en amont de Saint-Mars-la-Pile.

Le savant et curieux travail lu par M. l'abbé Chevalier est écouté avec la plus vive attention et accueilli par d'unanimes marques d'approbation.

M. Chevalier donne ensuite quelques détails du plus haut intérêt sur des mouvements de terrain qui se manifestent à Barrou, et annonce que ces phénomènes seront l'objet, de sa part, d'une nouvelle communication.

M. de Galembert donne lecture de la seconde partie de l'excursion archéologique qu'il a faite avec divers membres de la Société, à Lignières, Saint-Michel et Villandry. La première partie de ce compte-rendu a été lue à la Société il y a quelques mois.

M. Bourassé fait connaître qu'il a eu en sa possession un certain nombre de pièces historiques d'une certaine importance ; ce sont les procès-verbaux relatifs au pillage du château de Chavigny par les protestants. M. Bourassé lit l'introduction dont il les a fait précéder, et qui résume les circonstances les plus remarquables de ce pillage.

M. Luzarche présente un rapport au nom de la commission qui avait été chargée de l'organisation des travaux relatifs à la statistique monumentale, historique et littéraire de la Touraine Dans ce rapport sont indiqués, la manière dont les commissions cantonales et la commission centrale devront opérer et les noms des membres de ces diverses commissions.

Ce travail est approuvé par la Société.

Il est procédé successivement à deux scrutins ayant pour but la nomination d'un vice-président en remplacement de M. Salmon, décédé, et d'un trésosier en remplacement de M. de la Ponce, démissionnaire.

Sont nommés, vice-président, M. Lambron de Lignim, trésorier, M. Grandmaison.

M. Luzarche ayant demandé, avant le dépouillement du scrutin, qu'une commission soit désormais adjointe au conservateur, qui remplit les fonctions de trésorier, pour le classement des objets faisant partie du musée de la Société, une commission, composée de MM. Meffre, Champoiseau et Chambert, est chargée de l'examen de cette proposition.

Il est procédé au scrutin à l'élection de MM. Galles et l'abbé Bourret, qui sont nommés à l'unanimité membres titulaires.

NOTE SUR UNE BOMBARDE

APPARTENANT A LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE.

Au mois de décembre de l'an 1477, le roi Louis XI désirant augmenter son artillerie, fit fabriquer douze bombardes, savoir : trois à Paris, trois à Orléans, trois à Tours et trois à Amiens. Ce fait est mentionné dans le troisième livre des Chroniques d'Enguerrand de Monstrelet, par ses continuateurs (car il était mort en 1454), voici ce texte :

« Au mois de décembre, audit an (1477), le Roy pour tous-
« jours accroistre son artillerie, voulut et ordonna estre faictes
« douze grosses bombardes de fonte et métail de moult grande
« longueur et grosseur, icelles estre faictes, c'est à sçavoir,
« trois à Paris, trois à Orléans, trois à Tours, trois à Amiens
« et durant ledit temps fict faire bien grande quantité de boules
« de fer ès forges entrans ès bois près de Creil, dont il bailla
« la charge à maistre Jehan de Reilhac, son secrétaire. » (Édition de 1592, page 196).

Il est peu probable que ces douze bombardes existent toutes encore de nos jours. Néanmoins une d'elles est conservée dans le Musée départemental et communal d'antiquités du Calvados, sous le n° 580 du catalogue, et une autre appartient à la collection de la Société archéologique de Touraine. On peut la voir sur le deuxième palier de l'escalier du Musée, à main droite en montant. Cette pièce de rempart qui, sans doute, avait appartenu aux murs d'enceinte de la ville de Tours dès le xv^e^ siècle, était, en 1844, la propriété de M. Nourrisson-Delalande, qui, sur les instances de M. Boilleau, conservateur du Musée (lequel lui a les plus grandes obligations), consentit à s'en dessaisir en faveur de la Société. Depuis longtemps elle était dé-

posée dans un établissement situé *Cour des Prés* et nommé « *La Calandre*, » où elle servait à charger le cylindre.

Nous ne pensons pas que l'on se soit aperçu, jusqu'à présent, que le nom qui fut donné, en 1477, à notre bombarde, était indiqué en relief sur la pièce même. Nous avons été assez heureux pour découvrir et déchiffrer ce nom sur l'extrémité de la volée. On y lit en lettres du XV^e^ siècle « *Lahire.* »

On sait qu'Étienne de Vignolles, connu sous le nom de Lahire, fut un de ces braves chefs d'aventuriers qui servirent Charles VII contre les Anglais. Il fut le compagnon d'armes de la Pucelle d'Orléans au siége de cette ville, et se distingua par des exploits tels que lorsqu'il mourut par suite de ses blessures, en 1442, à Montauban, le Roi Charles VII s'écria : « Je perds « aujourd'hui le plus grand en armes que j'aye oncques vu et « verrai ! »

Il n'est donc pas surprenant que trente-cinq ans plus tard le roi Louis XI ait honoré sa mémoire en imposant son nom à l'une de ses bombardes.

A. DE LA PONCE.

PRISE ET PILLAGE DU CHATEAU DE CHAVIGNY

PAR LES PROTESTANTS EN 1568.

Après les troubles de 1562, qui agitèrent si violemment la Touraine et la plupart des provinces de France, l'autorité royale promulgua plusieurs édits de pacification, espérant, par une sage tolérance, calmer les passions surexcitées. Des intendants furent établis pour veiller à l'exécution des lois et surtout des nouveaux édits. Leur mission spéciale était de contraindre les catholiques et les protestants, si besoin était, et avec la plus stricte impartialité, à respecter les lois de l'État et à se soumettre aux règlements d'ordre public émanés de la volonté du souverain. Jacques Viole, conseiller au Parlement de Paris, fut revêtu le premier de la dignité et de la charge d'intendant de Tours, par lettres-patentes données à Blois le 4 décembre 1545. Jacques Viole avait eu précédemment des relations importantes avec les trois États de Touraine; en 1559 il fut un des principaux rédacteurs de la *Coutume de Touraine.*

Les lois, la puissance royale, l'autorité des intendants, comme la concession des édits, ne furent pas assez fortes pour réprimer l'ardeur des partis. Catholiques et huguenots étaient toujours prêts à prendre les armes. La moindre étincelle pouvait allumer de nouveau le feu des guerres civiles.

Le signal des hostilités partit de Blois. Les protestants s'emparèrent de cette ville en 1568, contre la foi des traités et malgré les promesses d'obéissance aux derniers décrets. A cette nouvelle les habitants furent saisis d'une frayeur si vive, au souvenir des tristes événements de 1562, que plusieurs des plus riches bourgeois et marchands de la cité s'enfuirent pré-

cipitamment à Saumur, à Angers et jusqu'à Nantes. La terreur générale était bien fondée. Déjà des bandes de huguenots étaient en marche dans l'intention de s'emparer de la ville de Tours et des postes militaires les plus avantageux de la province de Touraine. Mais la vigilance du duc d'Anjou, frère du Roi, déjoua leurs projets. Encouragés par la présence du seigneur de Larivière-Puytaillé, les Tourangeaux firent bonne contenance. Bientôt le vicomte de Paulmy vint se mettre à leur tête, et la résistance fut solidement organisée. L'armée des réformés, qui ne s'attendait pas à ce déploiement d'énergie hésita un moment et se décida bientôt à diriger sa marche d'un autre côté. Elle passa par Montrichard et se dirigea vers le Poitou.

C'est, en effet, dans cette province que les deux partis devaient prochainement mesurer leurs forces et tenter la fortune des batailles. Les protestants se rendaient vers Loudun. Les catholiques se réunissaient dans la Basse-Touraine. Dès le commencement de l'année 1569, le duc d'Anjou avait fixé son camp à Chinon : nous en avons la preuve dans des lettres *données au camp de Chinon le 12e iour de Ianvier mil cinq cens soixante-neuf*. La lutte se concentra de plus en plus dans les plaines qui s'étendent entre Chinon et Loudun, jusqu'à ce que la bataille de Montcontour s'engageât le lundi 3 octobre 1569. On connaît le résultat de cette sanglante journée. Les catholiques remportèrent une victoire signalée, et la Touraine enfin put respirer en paix.

En se rendant au quartier général des forces placées sous le commandement du prince de Condé et de l'amiral de Coligny, les protestants, irrités d'avoir manqué leur coup de main contre la ville de Tours, se hâtèrent de courir vers Chinon (1). Ils échouèrent devant l'Ile-Bouchard et réussirent à Champigny. La ville de Chinon n'avait à rien à craindre de leurs attaques : elle était en mesure de les repousser avec avantage. Les réfor-

(1) Ces faits sont racontés d'une manière incomplète et même infidèle par Chalmel, *Hist. de Tour.*, *tom.* 2.

més quittèrent alors les rives de la Vienne. Arrivés à Lerné, ils résolurent d'attaquer le château de Chavigny et de s'en rendre maîtres. Deux raisons les poussaient à cette entreprise : l'amour du pillage et le désir de la vengeance. Ils avaient plus d'un grief à faire valoir contre François Le Roy, seigneur de Chavigny. Déjà les églises de Cinais, de Seuilly et de Lerné avaient été dévastées, lorsque au mois de décembre commencèrent les hostilités. Le seigneur de Chavigny était absent pour le service du roi. Prévoyant les malheurs qui allaient fondre sur les campagnes voisines de Chinon, il avait confié la garde de son château à deux gentilshommes, Magdelon des Hayes et des Gédaulx, et Nicolas de la Barre, seigneur de l'Étang (1), accompagnés de plusieurs soldats. Dès que l'approche fut signalée, la dame de Chavigny alla chercher un refuge à Chinon, et son mari renforça la petite garnison à sa solde en envoyant le capitaine Cristo avec quelques hommes d'armes. Les cavaliers ennemis ne tardèrent pas à faire des courses jusqu'à Lerné. Enfin six ou sept jours après les premières escarmouches, *l'armée de ceux de la nouvelle religion*, composée d'environ trois cents hommes de pied, arriva sous les murs du château de Chavigny. Les capitaines huguenots étaient le seigneur de Boucart, Guicherye, la Rivière, Gautouère, Croiset et Messine. Parmi eux on distinguait le seigneur du Fau, aujourd'hui Reignac, en Touraine, le seigneur de la Papinière, le seigneur de la Mézengère, du pays de Lerné, portant *casacque blanche*, ainsi que le seigneur de Germonville, appelé Cormeron, François Légier, *fils de l'hoste de la Corne de cerf de Chinon*, et plusieurs habitants de Chinon qui avaient pris les armes dans l'espoir du butin. Vers le milieu du jour, les assaillants forcèrent la porte de la basse-cour et commencèrent *à tirer arquebuzades* contre les gens du château. Ceux-ci soutinrent bravement l'attaque ; mais tandis qu'ils tenaient tête aux ennemis, *arrivèrent environ trente enseignes de gens de pié*

(1) En la paroisse de Cravant.

desdits ennemys, lesquels rompirent les murailles du parc. Pour comble de malheur une étincelle mit le feu à leur provision de poudre. En voyant six pièces d'artillerie s'avancer, les défenseurs comprirent que la lutte devenait trop inégale, puisqu'ils n'étaient que seize ou dix-sept hommes d'armes; ils demandèrent à capituler. Le capitaine des Hayes sortit pour parlementer avec les chefs huguenots, qui donnèrent le capitaine Guicherye en ôtage. Des Hayes promit de livrer le château, à condition que lui et ses compagnons auraient la liberté de sortir *les bagues sauves.* Boucart exigeait que tous, gentilshommes et soldats, se rendissent à la discrétion du prince de Condé. Le défenseur de Chavigny ne voulait pas accepter de si dures conditions. Mais tandis que la discussion se prolongeait, les protestants impatientés brisèrent les fenêtres, tuèrent ceux qu'ils trouvèrent sous leur main, entre autres Hugues Giraud, curé de Tavant, et le boulanger du château. Le reste fut fait prisonnier et mis à rançon. Alors commença le pillage. Les huguenots s'emparèrent de deux grands calices d'argent, d'une croix, de trois custodes, de plusieurs reliquaires, des chapes et autres ornements d'église. Le riche mobilier du château devint la proie de la soldatesque : la vaisselle d'argent, une grande coupe d'argent ciselé, les tapisseries, de magnifiques étoffes de soie, et les objets de luxe, dans le goût du temps, qui faisaient l'ornement des appartements d'honneur. Dame Françoise Mydart, *veufve de messire François de Saint-Paoul*, regrettait vivement la perte *d'un joyau en carré d'argent.* Les armes étaient de bonne prise. Le seigneur de Chavigny avait réuni pour la défense du château *trois cens arquebuzes ou environ, plusieurs mousquetz, picques et aultres armes.* Le capitaine Croiset eut pour sa part *une espée-dague et ceinture dorée du seigneur de Chavigny, belle et damasquinée.* Quand les soldats ne trouvèrent plus rien à emporter, ils cassèrent coffres, bahuts, lits, portes et fenêtres. Dans la chapelle, ils démolirent l'autel et brisèrent *deux grandes victres peintes, estimées par le victrier cent livres.* Ils distribuèrent le blé, l'avoine, le foin, la

paille à ceux qui en voulurent. On ne dit pas qu'ils défoncèrent les tonneaux ni qu'ils donnèrent le vin; on devine suffisamment l'usage qu'ils en firent. Avant de quitter cette scène de désolation ils mirent le feu aux bâtiments. Mais ce n'était pas sans regret qu'ils se disposaient à partir de Lerné; ils n'avaient pu mettre la main sur le trésor du seigneur de Chavigny, lorsque Mathurin Gaudin, habitant de Lerné, leur montra *une cache dedans le fons de la tour neufve en lieu secret où par le commaudement de la dame de Chavigny avoient esté mis grand nombre d'objets précieux en coffres plains.* Le lendemain les huguenots, grâce à une trahison semblable à celle de Gaudin, découvrirent à la Roche-Thibault *la cache de Jacques Baillou, argentier de mondit seigneur de Chavigny, où ils prindrent plus de deux mil livres.*

Après avoir détruit le château de Maulévrier, et accompli d'autres exploits semblables, car ils avaient *dès Champigny ung roole des maisons estans autour de Champigny qui debvoient par eulx estre pillées et ruynées*, les réformés suivirent la route de Loudun, en passant par Artenay et Fontevrault. Plusieurs prisonniers, mis à rançon, furent maltraités et emmenés, parce qu'ils étaient sans finances. Quelques-uns parvinrent à s'échapper, à l'exemple de Loys Bedeut, curé de Lerné. Celui-ci affirmait qu'il n'avait pas d'argent; le capitaine Messine le força de venir à la Roche-Thibault. Pour suivre la marche de ses compagnons, le capitaine mit le curé en croupe sur son cheval; mais comme ils traversaient le bois de la Gauldrée, le prisonnier se jeta à travers les taillis et fut assez heureux pour se sauver.

Tous les détails qui précèdent sont empruntés à l'acte d'information dressé par ordre du duc d'Anjou dans le courant du mois de janvier 1569. Les témoins, au nombre de vingt, furent cités et entendus par Jean de la Barre, seigneur de la Beausseraye, lieutenant général du Bailli de Touraine au siége et ressort de Chinon, accompagné de Charles Delanoue, procureur du roi, et d'André Dubellineau, notaire.

Nous reproduisons en entier les dépositions les plus curieuses; les autres sont seulement analysées. Les pièces originales existent dans les archives du château de Chavigny, appartenant actuellement à M. Desmé de Chavigny. Parmi les papiers historiques du même château se trouve une pièce d'un grand intérêt ayant pour titre : *Information devant le juge de Loudun, par onze témoins, des rébellions du prince de Condé et des huguenots ennemis du roi.* La publication de cette pièce jeterait un nouveau jour sur les mouvements religieux et politiques du xvi^e^ siècle.

Audition de 20 *témoins. Information des incendies à Chavigny, meurtres et vols y faits par ceux de la nouvelle religion.* — 16 *janvier* 1569.

Information faite par nous Jehan de la Barre, escuyer, conseiller du Roy nostre sire, seigneur de la Beausseraye, lieutenant général et ordinaire de M. le bailly de Touraine au siége et ressort de Chinon commissaire en ceste partie de par monseigneur le duc d'Anjou, fils et frère de Roy et son lieutenant général et représentant sa personne par tout son royaume et pays de son obéissance en vertu de commission de mond. seigneur en datte du neufviesme jour de janvier mil cinq cent soixante-neuf, signée Henry, et au-dessous, par monseigneur: Fizes, pour la partie de hault et puissant seigneur messire François Le Roy, chevalier de l'ordre du Roy, seigneur de Chavigny, comte de Clamchamp et cappitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances de sa Majesté, sur les ruynes, pillages, et bruslements faicts et commis par ceulx de la nouvelle religion au dit château de Chavigny et ses apartenances, pour servir et valloir audict seigneur de Chavigny, ainsi que de raison, à laquelle faire avons procédé en présence au M. Charles Delanoue licencié es-droicts, procureur du Roy de siége, adjoint à nous ordonné en la d. commission et

Me André Dubellineau notaire roial prins pour greffier, comme s'ensuyt.

I.

Du seizième jour de janvier mil cinq cent soixante neuf.

Jehan Gaultier, tailleur, demeurant à Artenay, paroisse de Vezières, aagé de quarante ans ou environ, tesmoing produict, juré, oy et examiné sur lesdicts ruynes, bruslements de bastiments et tiltres et pillages faicts aud. Chavigny par ceux de lad. nouvelle religion, circonstances et dépendances, sur quoy il dit et dépose par son serment que en décembre dernier il depposant veid que l'armée desd. de la nouvelle religion passa par le dit lieu de Vezières et en logea plus de cent en la maison du d. depposant et veid un jour de vendredy qu'ils alloient aud. Chavigny qui est près de la maison du dit depposant et le lundi ensuyvant il depposant fut au d. lieu de Chavigny et veid que le chasteau du d. Chavigny, escuyries, et tous les logis du d. lieu fors le portal estoient bruslez et avoyt ce esté faict par ceulx de la d. nouvelle religion comme il estoit notoire. Et aussi qu'il depposant l'avoit vu en son entier auparavant qu'ils y allassent, mays n'y estoit lors qu'il fut bruslé, et oyt dire tout communément que les d. de la nouvelle religion avoient tout pillé ce quy estoit au d. chasteau; et aultre chose ne aultrement des d. bruslement et pillages n'en scet à parler sinon qu'il dict que dès le soir que le dit lieu de Chavigny fut par eux prins, il depposant estant à la porte de la Bourrye (où il avoit été mené par le seigneur de la Mezangière qui avoyt casacque blanche et portoit armes avec ques les d. de la nouvelle religion) oyt qu'ung appellé Boucart qui conduisoit l'artillerye desd. de la nouvelle religion et en avoit six pièces dict au d. là Mezangère que ceulx qui estoient par le dict seigneur de Chavigny ou dict chasteau s'estoient bien tost renduz et que tout estoyt faict, disant oultre le d. Boucart qu'il sçavoit bien la composition qui s'en debvoit faire; et veid plusieurs desd. de la nouvelle religion qui passoyent ayans plusieurs meubles que aultrement il ne sçait déclarer que l'on disoit

estre par eulx apportez du dit lieu de Chavigny, mais n'en congneut aultres que ceulx dont cy dessus a parlé; et le seigneur de Germonville appelé Cormoron qu'il veid aussi aux Coudreaux ayant cazacque blanche et presta le d. Cormoron argent au d. depposant pour payer la rançon de ses enfants que les d. de la religion avoient prins. Et est ce qu'il deppose, et a dict ne sçavoir signer.

II.

Noble homme Jacques de Laval, escuyer, seigneur du Pont et de la Marche en Beausse, demourant au d. lieu du Pont près Aluviers, homme d'armes de la compaignie du seigneur de la Rivière aagé de 28 ans ou environ, tesmoing, produict, juré, oy et examiné comme le précédent et sur pareilz faictz, sur quoy il dict et deppose par son serment que en décembre dernier luy depposant estant oudict chasteau de Chavigny avecques plusieurs gentilshommes et aultres de par le d. seigneur, veid à ung certain jour de vendredy ou dict moys que le d. chasteau de Chavigny fut assiegé par l'armée de ceulx de la nouvelle religion et tirèrent arquebuzades les ungs contre les autres et fut toute leur dicte armée devant led. lieu et leur artillerie près et n'estoient que seize à dix-sept hommes de guerre dedans, et fut par lesd. de la nouvelle religion rompu le parc, les granges, les escuries et gresniers par lesquels ils alloient à couvert jusques contre le chasteau, au moyen de quoy et que les pouldres dudict chasteau par inconvénient d'une mesche brulèrent, dont quatre ou cinq des soldats furent grandement blessés, à l'après dinée le seigneur des Hayes qui commandoit oudict chasteau demanda à parlementer et sortit après avoyr par eulx envoyé ung appellé Guicherie ouddict chasteau et lors en parlementant icceulx de la nouvelle religion s'approchèrent et entrèrent par force et de furie oudict chasteau et y estant tuèrent de sang froid deux ou troys de ceulx qui y estoyent pour led. seigneur de Chavigny et prindrent prisonniers il depposant, led. seigneur des

Hayes, le seigneur de la Barre, le capitaine Cristo et aultres qui estoient oudict chasteau : et aussi veid que les d. de la nouvelle religion rompirent tous les coffres, huys et fenestres dudict chasteau, prindrent, pillèrent et emportèrent les meubles qui y estoient et ceulx qui y allèrent après que tout estoit pillé voulûrent tuer ceulx dudict chasteau et que les aultres tenoient prisonniers disans que puys qu'il n'y avoit plus rien à piller qu'ilz les tueroient, et gecteroient la plume des coestes au vent et plusieurs pappiers et s'entre ostoient les meubles les ungs aux aultres et le landemain estant eschappé d'entre les mains du premier qui l'avoit prins, fut reprins par ung aultre appellé la Rivière qui le mena par devant led. chasteau de Chavigny et en ce faisant veid qu'il y avoit encore plusieurs compaignies des dits de la nouvelle religion au dict Chavigny et ès environs ; et que ledict chasteau de Chavigny brusloit ; et y veid le feu; et depuis a veu tout led. chasteau, granges, écuries et logis dud. lieu, fors le portal, bruslez qui estoit ung fort beau chasteau; et est perte inestimable; et dict que ce sont lesd. de la nouvelle religion qui ont ainsi faict brusler et pillé ledict lieu parce qu'il le veid prendre et piller comme dict est ; et pendant qu'ilz y estoient et le tenoient y veid le feu comme dessus a dict ; mais de tous ceulx de la dite armée des d. de la nouvelle religion n'y congneut sinon ung qui s'appelloit Croset capitaine près Bordeaux qui print premièrement il depposant, le dict la Rivière qui le print secondement, ledit appellé Guicherye qui est de près Chasteaudun et le seigneur du Fau de Touraine, entre les mains duquel led. La Rivière mist Il depposant qui le mist en liberté; Et ne s'estoit sauvé; Et est ce qu'il deppose. Ainsi signé: Delaval.

III.

Dame Françoise Mydart, veuve de feu messire François de Paoul en son vivant chevalier seigneur de Misere, pays de Normandie, demourant avecq ladite dame de Chavigny aagée

de soixante ans ou environ, tesmoing produict, juré, oy et examiné comme les précédans et sur pareils faictz; sur quoy elle dict et deppose par son serment que dès le commencement des présens troubles led. seigneur de Chavigny seroit allé au camp pour le service du Roy, et delaissé audict Chavigny sa femme et aucuns gentilzhommes et soldats; Et quelque temps après que aultrement elle ne sceut déclarer que le bruit estoit que les ennemys aprochoient, la dicte dame se retira à Chinon avecq. aucuns de ses serviteurs, domesticques et emmena avecq. elle quelque partye de ses meubles pour son usage et vint en si grande dilligence qu'elle ne sceut en faire venir audict Chinon sinon portion, et demoura oudict chasteau grande quantité de tapisseries, habillements et tous les lictz; ensemble y demourèrent les avoines, foings et bledz en grand nombre qu'elle ne sceut déclarer, plus cinq pourceaulx gras et grand nombre de coffres pleins de linge et aultres meubles comme tout reveid elle depposant qui ne bougea dud. chasteau avecques les gentilzhommes et aultres qui y demourèrent; Et dict que certain jour de vendredy par après au moys de décembre elle depposant estant audict lieu, icelluy chasteau de Chavigny fut assiégé par ceulx de la nouvelle religion et fut tiré plusieurs coups de harquebuzades les ungs contre les autres; Et environ deux heures après mydy du dit jour ainsi que ceux qui estoient dedans et ceulx des d. de la nouvelle religion parlementoyent, iceulx de la nouvelle religion entroient audict chasteau en grand nombre et estans en icelluy veid qu'ils tuèrent de sang froid ung appellé le seigneur de Tavant, nommé messire Hugues prestre, le salpestrier, le boullanger, ung appellé Rom, le portier; Et aussi incontinant qu'ilz y furent entrez ils rompirent tous les coffres, huis et fenestres dudict chasteau, prindrent, pillèrent et emportèrent tous les meubles et tapisseries, vaisselle et autres meubles qui estoient audict lieu et n'y laissèrent rien sinon quelques coffres tous rompuz et quelques tapisseries qu'ils emportèrent le lendemain comme elle a entendu; Et aussi veid qu'il gec-

tèrent les coestes et mirent la plume au vent et ne scet toutefois déclarer particulièrement ce qu'ils emportèrent parce qu'il y avoit si grand bruict et tant de chambres qu'elle n'y pourroit adviser; mais bien voyoit qu'ils prenoient et emportoient tout; Et autrement ne scet s'ils rompirent et emportèrent papiers et vaisselle d'argent sinon qu'elle oyt dire qu'ils avoient emporté une couppe d'argent; mais aultrement ne le sceut; et emmenèrent prisonniers les gentilzhommes et soldatz qui estoient oudict chasteau et pareillement estoient dix ou douze que femmes que filles avecq. elle depposant oudict chasteau qui aussi furent prinses prisonnières et emmenées dès le d. jour quatre ou cinq heures après midy ; et ont toutes payé rançon et en a elle depposant pour elle payé quarante livres; et le landemain veid estant au lieu de Lerné en la maison où estoit logé celluy qui la tenoit prisonnière le feu oudict chasteau de Chavigny comme il brusloit et y avoient mis led. feu lesd. de la nouvelle religion qui y estoient lors; et à l'après dinée dudict jour elle depposant veid passer une cornette de gens de cheval et disoient les soldats qui tenoient elle depposant que c'estoit le seigneur de Mongommerry qui passa par le dict lieu de Lerné ainsi que le dict chasteau de Chavigny brusloit; Et le lendemain dymanche après avoir prins rançon et estans sortis dudict Chavigny lesd. de la nouvelle religion elle depposant alla audict chasteau de Chavigny, et veid que led. chasteau de Chavigny estoit bruslé entièrement ensemble les escuryes et grenier èsquels estoient auparavant les bledz, foings et pailles; et veid que les bledz brusloient encores; et n'y avoit plus aucuns meubles oud. chasteau; aussi dict qu'elle ne congneut aucun desd. de la nouvelle religion qui furent oudict chasteau; dict aussi que c'estoit ung beau et spacieulx chasteau et y avoit grand nombre de meubles, foings, bledz, et pailles qu'elle ne scet spécifiier en manière qu'il y a grandissime perte et dommage, mais aultrement ne le sçauroit estimer sinon deuement enquise; et est ce qu'elle dépose : et a dict ne sçavoir signer.

IV.

Du landemain dix-septième jour desdicts moys et an.

Marguerite Gauthier, fille de Jehan Gaulthier demourant avec ladicte dame de Chavigny, estant en ceste ville de Chinon aagée de quatorze à quinze ans ou environ, tesmoing produite, jurée, oye et examinée comme les précédans et sur pareilz faictz. Sur quoy elle dict et deppose par son serment que au commancement des présens troubles led. seigneur de Chavigny alla au camp du roi et delaissa audict chasteau de Chavigny la dicte dame sa femme et plusieurs gentilzhommes et soldatz pour la garde d'icelluy; et quelque temps après que aultrement elle ne scet déclarer, au moyen que les ennemys s'aprochoient la dicte dame en dilligence se retira en ceste ville de Chinon, amena avecques elle quelques meubles qu'elle ne scet déclarer; bien dict qu'elle laissa oudict chasteau les bledz, vins, foings, fourraiges et grand nombre de coffres tant bahuts que aultres pleins de linge, habillements, tapisseryes, couvertures et aultres meubles qu'elle ne scet déclarer; plus laissa vaisselle, armes et aultres choses en grand nombre et grand prix qu'elle ne scet aultrement estimer, et laissa pour la garde dudict chasteau le seigneur Des Hayes, le seigneur de la Barre, le capitaine Cristo et quelques autres gentilzhommes et soldats; et aussi y demeura elle depposant et dix ou douze filles et femmes; et en décembre dernier veid elle depposant à ung jour de vendredi la matinée que le dict chasteau de Chavigny fut assiégé par l'armée de ceulx de la nouvelle religion et tirèrent harquebuzades les ungs contre les aultres; environ deux heures après mydy led. seigneur Des Hayes sortit pour parlementer et fut deffendu de tirer d'une part et d'aultre; et en l'instant les dicts de la nouvelle religion entrèrent ès douves et de là dedans ledict chasteau; Et y estant tuèrent cinq hommes qui estoient oudict chasteau pour led. seigneur de Chavigny, sçavoir est messire Hugues, curé de Tavant, le salpestrier, le boullenger, un cousturier et le

jardinier; et aussi rompirent tous coffres, huys et fenestres dud. chasteau, prindrent et emportèrent tous les meubles que lad. dame avait laissez audict lieu ; prindrent prisonniers les gentilzhommes et soldatz qui y estoient oultre ceulx qui aussi furent tuez; et aussi prindrent prisonnières elle depposant et aultres femmes et filles et emmenèrent elle depposant en une maison appartenant à ung nommé la Boterelle près Chavigny ; et estant en lad. maison le landemain veid comme ledict chasteau de Chavigny brusloit ; et le dymanche après avoyr elle depposant payé six livres pour sa rançon, sortit d'entre leurs mains ; et dès lors ils estoient sortiz dud. Chavigny au moyen de quoy elle depposant alla aud. lieu et veid led. chasteau, escuryes, greniers et granges brulez et parachevoient encore de brusler les bledz dud. lieu ; en manière que tout ce qui avoit été laissé audict lieu fut pillé et faict brusler par lesd. de la nouvelle religion ; et aultre chose desd. faicts n'en scet après comme si tous les pappiers desd. seigneur et dame y auroient esté perduz ou non, et ne scet où on les mectoit et ne congneut aucuns desd. de la nouvelle religion qui furent aud. Chavigny; et est ce qu'elle deppose ; et a dict ne sçavoir signer.

V.

Noble homme Magdelon Deshayes, escuyer, seigneur dud. lieu et des Gedaulx, paroisse de Beusses, aagé de quarante huit à cinquante ans ou environ, tesmoing produict, juré, oy et examiné comme les précédans et sur pareilz faitz ; sur quoy il dict et deppose par son serment que dès le commancement de ces troubles, led. seigneur de Chavigny alla au camp du Roy, et délaissa aud. chasteau de Chavigny la dicte dame sa femme, avecques tous ses meubles, tiltres et enseignements, ensemble il depposant et le seigneur de la Barre, avecques soldats pour la garde dud. chasteau ; et quelque temps après et au mois de novembre au moyen que les ennemys s'approchoient, dud. lieu la dicte dame en dilligence se retira aud.

Chinon avecques quelques meubles pour son usage; et laissa aud. chastel la plupart des meubles, tant tapisseryes, habillements, vaisselle, que aultres meubles, mesmes les armes dud. sieur de Chavigny qui estoient en grand nombre et de grand pris; Et aussi y laissa tous les bledz, avoynes, foings, pailles, vins et aultres revenuz qu'ilz avoient aud. lieu, et y demourèrent pour la garde led. depposant, La Barre et soldatz; Et aussi y fut quelque temps après envoyé par led. seigneur de Chavigny le capitaine Cristo avecq. quelques soldatz; et dès led. temps commancèrent aucuns des ennemys estant de cheval à faire courses jusques aud. Chavigny; et fut sur eux faict quelques sorties; et ung certain jour de vendredy au moys de décembre dernier ne scet le quantiesme après avoir esté six ou sept jours environné de cavalerye desd. ennemys, toute l'armée desd. de la nouvelle religion ennemye arriva devant led. chasteau de Chavigny et ès-environs; et veid dès la matinée environ troys cens hommes de pied sans enseignes qui arrivèrent à la première porte de la basse court dudict chasteau laquelle ils rompirent et entrèrent en lad. basse court et commencèrent à tirer harquebuzades contre ceux dud. chasteau et ceulx dud. chasteau contre eux; et se retirèrent lesd. ennemys ès escuryes dudict chasteau et peu après arrivèrent environ trente enseignes de gens de pieds desd. ennemys lesquelz rompirent les murailles du parc et entrèrent dedans les greniers; et fut lors aussi continué à tirer les ungs contre les autres jusques environ deux à troys heures après mydy que luy depposant et aultres dudict chasteau virent venir l'artillerye desd. ennemys vers led. chasteau et mesmes une pièce qui s'approchoit fort dud. chasteau, au moyen de quoy fut advisé par il depposant et lesdicts capitaines Cristo, seigneur de la Barre et les deux Pons de parlementer; et ce faict fut accordé entre eulx et lesd. ennemys qu'il sortiroit ung desd. gentilzhommes estans oud. chasteau pour faire la capitulation et que lesd. ennemys mectroient ung capitaine oud. chasteau en ostage au lieu de celui qui sortiroit; et lors par l'advis des

dessusdicts Il depposant sortit pour aller faire lad. capitulation, et fut par lesd. ennemys envoyé oud. chasteau le capitaine Guycherye lequel estant entré et luy depposant sorty, le pont dud. chasteau fut relevé; et fut led. depposant parler au seigneur de Boucart qui estoit en la court des escuryes du costé dud. chasteau; et parlant à luy et luy demandant à sortir dud. chasteau les bagues dudict seigneur de Chavigny et celles des gens de guerre estans dè dans saulves; icelluy Boucart présenta audict depposant la discrétion du seigneur prince de Condé, à quoy led. depposant luy feist responce qu'ilz ne se rendroient point à discrétion et que plustost mourroient tous dedans; et lors led. seigneur de Boucart luy dist que les villes et chasteaux qu'ilz avoient pris n'avoient eu aultre capitulation, à quoy fut dict par Il depposant que led. seigneur prince estoyt grand prince et parent du Roy et qu'il depposant sçavoit bien que c'estoit que discrétion et que c'estoyt se rendre la corde au col; et lors led. Boucart lui fist response qu'il n'avoit aultre puissance de capituler avecq. eulx sinon à lad. discrétion et qu'il falloit qu'il en advertist ledict sieur prince pour sçavoir quelle capitulation il leur vouloit faire et commanda au capitaine Gautouerre estant avecq. luy qu'il menast il depposant à son logis, Et que ce pendant il en alloit advertir led. seigneur prince; au moyen de quoy led. Gautouerre le mena à son logis au village de Lerné et demoura aud. Chavigny led. Boucart disant qu'il alloit faire retirer ses soldats attendant la responce dud. sieur prince; mais ne sut qu'il fist depuis parce qu'il depposant estoit aud. lieu de Lerné, sinon qu'il depposant dit que une heure et demye environ après led. La Gautouère dist aud. depposant que lesd. ennemys estoient entrez oudict chasteau de Chavigny par les fenestres et que led. Boucart en estoit fort marry et qu'il avoit fort blasmé les soldats; et de faict dès le soir dud. jour veid plusieurs desd. soldatzs desd. ennemys porter meubles et armes audict village de Lerné qu'ils apportoient en grand nombre, estant icelles choses dud.

Chavigny et les recongnoissoit ; Et le landemain sabmedy à la matinée estant encore entre les mains dud. Gautouère veid le feu en l'escurye basse dud. chasteau de Chavigny, et après oudict chasteau ; et vist comme il brusloit en plusieurs endroitz ; et fut dict aud. depposant par led. Gautouère et aultres desd. soldats estans aud. logis dud. Gautouère que led. feu avoit esté mis oud. chasteau par les garçons de leurs compaignies ; et oultre fuct dict aud. depposant par aulcuns d'iceulx ennemys qu'il estoit allé des gentilzhommes de la part desd. ennemys estans de cheval dire aux soldats oud. chasteau qu'ilz eussent à meetre le feu en icelluy et s'enquist il depposant au nom desd. gentilzhommes ; mais ne le voulurent dire ; Et fut led. depposant mené par led. Gautouère dedans le chasteau de Maulévrier appartenant aud. seigneur de Chavigny oud. bourg de Lerné et veid que le feu fut mis oud. chasteau de Maulévrier par aulcuns des soldatz des ennemis, lequel feu fut esteinct par led. Gautouère qui laissa quelques soldats pour la garde d'icelluy et peu après mydi dud. jour lesd. ennemys commancèrent à faire partir leur armée, et fut il depposant emmené par led. Gautouère et le tindrent prisonnier jusques à huit jours ou environ après qu'il sortit après avoir payé sa rançon ; et en leur armée veid et congneut plusieurs armes, habillements et aultres meubles entre les mains de leurs soldats qu'il recongneut estre dud. Chavigny et disoyent les soldatz desd. ennemys qu'ilz avoient faict grand butin aud. Chavigny, tant d'habillemens de soye et argent que armes et aultres meubles ; et estant il depposant sorty d'entre leurs mains alla aud. chasteau de Chavigny ; et lors congneut tout led. chasteau estre bruslé fors quelques endroictz où l'on auroit esteinct le feu, et les foings, pailles et la pluspart des bledz et vins gastez et bruslez en grand quantité, tous les huys, coffres et fenestres rompuz et bruslez et sans qu'il y en eust plus aucune chose desd. meubles que lad. dame y avait laissez comme dessus a dict et congneut que l'on avoit ouvert une cache dedans le fons de la tour neufve en lieu secret en laquelle il depposant

par le commandement de lad. dame avoyt mys grand nombre de meubles en coffres plains appartenant tant aud. seigneur de Chavigny, lui depposant que aultres, toutes lesquelles choses avoient esté prinses, et sont lesdits ennemys qui auroyent tout ce fait comme il scet pour les raisons que dessus a dictes; et est chose toute commune et notoire, et a oy dire que ce fut ung appelé Gaudyn qui enseigna lad. cache, aultrement ne sçavoit spécifier par le menu les choses qu'ils prindrent et emportèrent, ne les estimer sinon qu'il dict pour la congnoissance qu'il avoyt des meubles qui y estoient et du dommage qu'il a veu ainsi estre fait aud. chasteau et bruslemens susdicts que selon son jugement et par commune estimation iceulx ennemys tant en pillages que bruslements ont faict dommage aud. lieu de cinquante ou soixante mil escuz; et est ce qu'il depose. Ainsi signé : Magdelon des Hayes.

VI.

Mathurin Gaudin, charcuitier, demourant en la paroisse de Lerné. (C'est lui qui fit une cache et qui la découvrit).

Bernard Rocquet, tapissier dudict seigneur et dame de Chavigny et demourant à leur suytte. Sa rançon fixée à 30 escus fut payée par *la dame de Montmorency*, religieuse.

Phelipon Moreau, fils de René Moreau, demourant en la paroisse de Lerné. Le témoin reconnut parmi les ennemis le seigneur de la Papinière, laquelle seigneurie est près de Chavigny.

Pierre Bariller, menuysier, demourant en la paroisse de Lerné au chasteau de Chavigny et portier d'icelluy. Le témoin vit dès le mercredi, qui précéda le vendredi jour du pillage du château de Chavigny, *plusieurs gens de cheval ayant cazacques blanches qui firent courses jusques audict chasteau.* Ce témoin reconnut parmi les ennemis le frère du seigneur de la Papinière, dont il ignore le nom, *portant cazacque blanche.* — Il vit Guicherye prendre un calice d'argent.

VII.

Du 27e jour desdicts moys et an.

Messire Loys Bedent, curé de Lerné et y demourant aagé de 31 ans. — Le témoin vit tuer messire Hugues Giraud, curé de Tavant. — Les huguenots prirent deux grands calices d'argent et une croix, et trois custodes et *aultres relicques* tant appartenant aud. seigneur et dame de Chavigny que de la paroisse de Lerné, et plusieurs chapes et ornements d'église. Le seigneur de Chavigny avoit chez lui 300 *harquebuzes ou environ, plusieurs mousquetz, picques et aultres armes.* Le témoin fut mené prisonnier à la Roche-Thibault, d'où il fut mené à la *grand Gauldrée*, par le capitaine Messine qui le mit *en croppe sur son cheval, et estans aux boys de la Gauldrée il depposant se gecta oud. boys et se saulva.* Le lendemain au soir les ennemis s'en allèrent à Fontevrault. Il y avait parmi les ennemis un appelé le seigneur de la Mezangière, frère du seigneur de la Papinière; le capitaine Gaultonnière et le seigneur de Saint Jay.

VIII.

Noble homme Etienne Dessales, escuyer, seigneur dud. lieu et demeurant au village d'Artenay. — Le témoin fut fait prisonnier dans une vigne qu'il possédoit près de Chavigny et retenu en la maison de la Bourye ou estoit logé le capitaine Boucart, grand maître de l'artillerie desd. ennemis, et y resta jusqu'au samedi suivant. Il reconnut le seigneur de la Mezangère, frère du seigneur de la Papinière, *ayant cazacque blanche.* — On lui disait que le prince de Condé était à Loudun. On lui dit également *qu'ilz avoient dès Champigny ung roolle des maisons estans autour de Chavigny qui debvoient par eulx estre pillées, bruslées et ruynées.*

IX.

Noble homme Nicolas de La Barre, escuyer, seigneur de l'Estang, demeurant en la paroisse de Cravant aagé de 45 ans. — Il y avait à Chavigny 300 *horquebuzes ou environ, plusieurs mousquetz, picques, halbardes et aultres armes.* — Le curé de Tavant se nommait Hugues Girault. Le témoin fut fait prisonnier par Guicherye et le capitaine Croiset qui se disoient du régiment du vicomte St-Mégrin. — Le témoin fut emmené, le lendemain samedi, au lieu des Roches, près Fontevrault, où était toute l'armée des ennemis. « *Et avoyt led. Croiset une espée dague et seinture dorée dud. seigneur de Chavigny belle et damasquée, qu'il avoyt prise oudict chasteau de Chavigny,* Il y avait parmi les ennemis le fils de l'*hoste de la Corne de cerf de Chinon.*

X.

Loys Lemoyne, fils de Pierre Lemoyne, laboureur, demourant en la paroisse de Lerné, en la mestairye de la Taille près Chavigny, dépendant de lad. seigneurie de Chavigny, aagé de 25 ans. — Le témoin vit *ceulx de la nouvelle religion, ennemys du Roy, qui arrivèrent à Lerné, et auparavant y en eut deux qui estoient venuz jusques en la maison où il demouroit et avoient prins il depposant, et mené au chasteau appartenant à la dame de Fontevrault audict lieu de Lerné où y avoyt des fourriers qui faisoient les logis. Il veid ung appellé le seigneur de la Papinière, demourant aux Coudreaux ayant casacque blanche et armes qui alla aud. lieu de la Taille avecques les aultres ennemys.*

XI.

Du 12e jour de febvrier 1569.

Pierre Fagot, marchand, demourant en la paroisse de Lerné, aagé de 60 ans ou environ. — Il vit le samedi, lendemain de

la prise du chasteau de Chavigny, des soldats qui, lui dirent: « Va païsant, va quérir du bled de ce papault. » Il ne prit point de blé, *au moyen* dit-il, *qu'il n'avoit aucune poche.* Il vit *que grand nombre de personnes tant hommes, filles que femmes dud. Lerné et ès-environs emportèrent bled et aultres besongnes dud. Chavigny que lesd. huguenots leur baillèrent; lesquelles besongnes aultrement il ne sçauroit nommer.* Pour lui il emporta seulement *une petite couchette qu'il demanda* aux huguenots *pour l'honneur de Dieu*; ceux-ci lui donnèrent encore une *dollouère et une pelle.* — Le témoin vit *emporter du bled en une poche par la femme de Loys Chartier; et aussi veid Margot Foulcaulde qui emporta du bled sur son col et ung traversier, estoit bien chargée; et pareillement y veid la fille d'ung appelé Le Rouge qui emporta du bled dud. chasteau et aultres besongnes en une poche; et aussi veid un soir que lesd. huguenots portèrent en la maison de Jehan Bonneau une tapisserie dud. Chavigny et la contraignirent leur en donner deux testons; Et a il depposant rendu ce qu'il a prins.*

XII.

Marie Tillement, femme de Jacques Baillou, argentier de mondict seigneur de Chavigny, demourant parroisse de Lerné, aagée de 30 ans. — On lui ôta de dessus la tête son chaperon, *et a oy dire que celluy qui luy osta son chaperon estoit fils de l'hoste de la Corne de Cerf de Chinon et oyt aussi dire que ce fut ledict fils dudict hoste de la Corne de Cerf qui tua le boullenger dudict Chavigny.* A sa demande on la conduisit, après qu'elle eut payé rançon à la Roche Thibault où était sa demeure. Le lendemain son mari la conduisit à Chinon. Les Huguenots découvrirent à la Roche Thibault la cache de l'argentier et de sa femme; *Et en prindrent lesd. huguenots pour plus de deux mil livres dud. lieu de la Roche Thibault.*

XIII.

Pierre Pepin, boullenger, demourant en la paroisse de Cou-

ziers, aagé de 50 ans. — « Deppose avoyr oy dire à la femme du seigneur des Clquzures appoticaire que la demoiselle de la Fuye de Lécigny avoit achapté de la tapisserye qui avoist été pillée à Chavigny par les Huguenots et que lad. damoiselle la voulloit rendre à Madame de Chavigny ». — Le témoin *fut contraint*, dit-il, *par les Huguenots lorsqu'ils passèrent par ce pays d'achapter une charrette et deux nappes, deux draps, unze serviettes, et disoient qu'ilz avoient prins lad. charrette à Mirbeau et en paya ung pistollet, et ung teston pour la charrette et troys testons pour le linge, lesquelles choses il a rendues aux gens dud. seigneur de Chavigny, qui les ont advouez, ne scet au demourant s'ilz estoient dud. Chavigny. Aussi dict qu'il est tout connu que plusieurs de Fontevrault ont achapté desd. Huguenots plusieurs meubles pillés à Chavigny.* Il désigne *la Salmonne* et *Michel Hurtault* de Fontevrault comme ayant acheté *hardes et aultres choses* de Chavigny.

XIV.

Jehan Martineau, serrurier, demourant à Chavigny, paroisse de Lerné, aagé de 22 ans. — Il vit le fils de l'hoste de la Corne de Cerf de Chinon, nommé *François Légier*. — Le témoin fut fait prisonnier par un gascon qui l'emmena prisonnier à Artenay, d'Artenay à Fontevrault et de Fontevrault à Loudun. — Il y avait parmi les Huguenots plusieurs habitants de Chinon que le témoin ne connait pas.

Honorable homme, maistre Jacques Castillon, advocat, demourant de présent en la paroisse de Lerné, aagé de 30 ans. — On disait que le prince de Condé avait dit *qu'il falloit bon cheval et bonne épée et qu'il ne falloyt plus de maisons.*

Le cahier de l'information est signé : De La Barre, Delanoue et Dubellineau.

J.-J. Bourassé.

EXCURSION

A LIGNIÈRES, VILLANDRY ET VALLÈRES.

(SUITE.)

En quittant Saint-Michel, nous revenons prendre le pont de Langeais, pour nous diriger vers Lignières, village situé sur le coteau opposé. Nous traversons ainsi dans toute sa largeur la belle vallée de la Loire, couverte alors des plus riches moissons, dont le fléau de l'inondation doit bientôt anéantir les magnifiques espérances.

Deux objets motivèrent notre station à Lignières : L'église et le château de Fontenay, situé dans l'ancien lit du Cher, à 2 kilomètres au-dessus du village.

ÉGLISE DE LIGNIÈRES.

Sous une apparence plus que modeste, l'église de Lignières offre quelque intérêt par les restes de peintures murales recemment découvertes. Nous nous y arrêterons plus particulièrement. Mais, auparavant, nous ne croyons point inutile de dire quelques mots de l'édifice qui les renferme. Le petit plan que nous en donnons, Pl. III, fig. 1, nous permettra d'en abréger la description.

L'église de Lignières se compose de trois parties principales successivement élevées pour son agrandissement.

Le chœur voûté en berceau ogival, la nef de A en B et la base du clocher O, appartiennent à la seconde moitié du XII^e^ siècle. Une charte de 1163, de la collection de M. André Salmon, nous apprend, qu'à cette époque, Lignières était un prieuré dépendant de l'abbaye de Toussaints d'Angers, La partie de la nef B D nous paraît du XIII^e^, à en juger par la porte ogivale et la fenêtre à double baie qui est au-dessus. Le XV^e^ siècle vit élever la nef latérale en E et ouvrir dans le chœur la grande arcade, qui lui ôte son caractère primitif; enfin, l'extrémité de cette même nef latérale serait de la première moitié du XVI^e^ siècle, comme l'indique la petite porte surmontée d'une niche que l'on remarque à l'extérieur en F.

Les peintures dont nous avons à parler se trouvent dans la partie la plus ancienne de l'église, et sont probablement contemporaines de sa construction. Débris d'un système de décoration générale, elles s'étendaient jadis à toute la nef. A cette époque, les architectes n'avaient pas encore persuadé à un public, toujours imbu des traditions de l'antiquité, que la couleur grise de la pierre ou le badigeon destiné de temps en temps à la rafraîchir étaient le beau idéal de la décoration intérieure des édifices religieux.

Sur l'intrados de l'arcade qui sépare la nef du chœur, il y avait jadis les figures symboliques des douze mois de l'année, caractérisées par les occupations les plus ordinaires de chaque saison.

Malheureusement, trois figures seulement ont survécu. Ce sont celles des mois de mars, avril et août, et pour qu'on ne s'y trompe pas, leurs noms sont écrits en caractères du XII^e^ siècle, tels qu'on les voit sur les croquis de la Pl. IV, fig. 1 et 2, et sur le fac-simile de la planche V. Il faut déplorer la perte des neuf autres figures. Complet, ce calendrier eût offert un terme de comparaison précieux avec ceux trouvés en d'autres lieux. Il ne paraît pas du reste que du XI^e^ au XVI^e^ siècle le symbolisme convenu pour ces représentations, ait notablement varié. M. de Caumont, dans son Abécédaire d'archéolo-

gie (I vol., p. 305), cite les douze mois de l'année sculptés au portail de la cathédrale de Sens. Cet ouvrage appartient au XIII^e^ siècle. Mars y est représenté comme à Lignières, par un vigneron taillant sa vigne; août par un homme battant le blé; mais le mois d'avril, figuré à Sens par un laboureur qui sème, l'est ici, avec plus de raison peut-être, par une jeune fille portant des fleurs entre ses mains. Cette variante se retrouve à un calendrier peint dans la chapelle de Pritz (Mayenne), et l'auteur de la notice, M. Jules Lefizelier (20^e^ vol. du Bulletin monumental p. 355), remarque judicieusement que cette différence dans la représentation tient probablement à celle des habitudes agricoles du pays. On peut présumer avec toute vraisemblance qu'à Lignières comme à Pritz, le semeur se trouvait au mois d'octobre. D'autres conclusions intéressantes peuvent se tirer de la comparaison du calendrier de Pritz, beaucoup plus complet, car il n'y manque que deux figures, avec celui de Lignières. Ainsi, pour le mois de mars, le vigneron taillant sa vigne, est vêtu dans l'une et l'autre image d'un sarrau à capuchon à peu près semblable, mais les serpes dont il se servent diffèrent notablement. Celle du vigneron de la Mayenne, dont le vin n'a jamais dû être en grande faveur, ressemble à une faucille, tandis qu'à Lignières on reconnait l'instrument perfectionné, que nous voyons encore aujourd'hui dans les mains de nos Tourangeaux. Nous pourrions relever les mêmes analogies mêlées de dissemblances dans les détails pour le mois d'avril, mais les batteurs du mois d'août sont presque exactement semblables. Les fléaux sont les mêmes, ainsi que le costume assez particulier qui les couvre, ou plutôt qui ne les couvre qu'en partie, car dans les deux, le haut du corps est complétement nu, et la partie inférieure n'est défendue que par un caleçon ouvert sur le côté de la cuisse.

Ne pouvons nous pas conclure de cette comparaison, que si les artistes du moyen-âge travaillaient sur des thèmes reçus, ls copiaient assez librement leurs patrons pour se permettre

des variantes motivées par leurs observations personnelles des usages de chaque pays?

Ajoutons, pour terminer, qu'à Pritz, comme à Lignières, les noms du mois sont inscrits dans le champ des figures en capitales romaines; seulement, tandis que dans la dernière de ces localités, les lettres ont tous les caractères de l'épigraphie du XII^e^ siècle, dans la première, on remarque une tendance marquée vers la déformation qu'elles subirent dans le courant du siècle suivant. Cette observation viendrait à l'appui de l'opinion de MM. de Caumont et Lefizelier, qui attribuent les peintures de l'église de Pritz au XIII^e^ siècle, et confirmerait la nôtre qui reporte celles de Lignières au siècle précédent. Pénétrons maintenant dans le chœur.

Au sommet de la voûte en berceau ogival on reconnaît encore les traces d'une large bande décorative qui partageait, comme à Saint-Savin, cette voûte en deux sections. Une double grecque, aux vives couleurs, était le motif de cet ornement. Immédiatement au-dessous, deux zônes de personnages, représentant des faits historiques de l'Ancien et du Nouveau Testament, s'étendaient sur toute la largeur du chœur. Bien que la partie inférieure des tableaux soit totalement détruite, on peut, grâce aux inscriptions suivantes reconnaître quelques uns des sujets représentés.

Ainsi, on lit sur le côté septentrional :

DNS. DICIT. ADAM. VB (i es)
AVDIVI. DNE. VOCEM. TVAM. (et abscondi)

et plus bas, au-dessous d'une triple bordure:

PATER. HABRAHAM. MISERERE.
MEI. MITE. LAZARVM. VT. INTINGAT.
DIGITVM. SVVM. IN. A (quâ) VT. RE (frigeret linguam meam.)

Enfin, au côté méridional de la voûte, on découvre la tête de Notre Seigneur, en face de celle de Satan avec l'inscription, VADE, SATANA.

Toutes ces peintures sont exécutées à *bon fresque;* sans cela il n'en resterait rien.

En effet, quoique bien endommagé, on ne perd toute trace du dessin que là où l'enduit de mortier a été détérioré ou détruit. On y constate l'emploi des couleurs que le procédé de la fresque comporte. J'ai remarqué cependant l'absence du bleu d'azur, mais le prix élevé de cette belle couleur suffit pour motiver son exclusion, dans un prieuré de peu d'importance, très-éloigné de son abbaye. Cette même raison explique l'infériorité du dessin comparé à des œuvres de la même époque, à Rivières et au Liget. Cependant, au soin et à l'habileté près, c'est le même art usant des mêmes procédés.

En quittant l'église de Lignières, nous nous dirigeons vers le château de Fontenay, par un charmant sentier qui suit le lit de l'ancien Cher. Cette promenade faite à pied, par un temps magnifique, semble abréger la distance. Ce n'est pas précisément l'antiquité de ce petit château qui le recommande aux archéologues; car la partie la plus ancienne de l'habitation subsistant aujourd'hui ne paraît pas remonter plus haut que le XIV^e^ siècle, mais d'un côté sa conservation, de l'autre l'originalité du plan le rendent digne de quelque attention. On peut voir par le plan figuré, Pl. III, fig. 2, qu'il se compose d'un logis, ou donjon primitif A, adossé à la muraille occidentale d'une enceinte qui forme un carré parfait. Cette disposition, tout à fait inusitée au moyen-âge, a dû être motivée par quelques circonstances particulières. Lors d'un premier voyage à Fontenay, j'avais remarqué cette singularité, et cherchant à m'en rendre compte, j'établissais *à priori* qu'une pareille exception aux habitudes constamment suivies du X^e^ au XVI^e^ siècle, devait faire supposer que le fondateur de ces murailles avait été dominé dans son plan par les restes de quelques constructions précédentes. Or, lorsque antérieurement à la Renaissance on rencontre dans l'ensemble des édifices une disposition purement symétrique et rectiligne, la pensée se porte naturellement vers les Romains ou ceux de nos ancêtres qu'ils

initièrent à leur civilisation. Le plan de la cité de Tours, et du Castellum de Larçay, en fourniraient la preuve sans sortir de notre province. Tout en faisant ces réflexions, je suivais l'enceinte intérieure de Fontenay, quand mes yeux s'arrêtèrent (en B, Pl. III, fig. 2), sur un reste de construction en petit appareil parfaitement régulier. Cette découverte était la confirmation inespérée de mes conjectures, la signature oubliée dans un coin du premier occupant de Fontenay. J'en notai avec soin les dimensions et la nature. Ce reste de muraille gallo-romaine, qui fait corps avec celle du moyen-âge, s'étend sur une largeur d'environ 6 mètres et une hauteur de 4 à 5. La dimension des pierres du petit appareil varie de 0,10 à 0,13 centimètres. Elles sont régulièrement espacées et posées à bain de mortier. A 3 mètres environ au-dessus de terre, on remarque une double rangée de briques également noyées dans le mortier. Cette dernière circonstance précise davantage l'époque de ces fondations et m'encourage à déclarer que, dans mon opinion, l'enceinte de Fontenay a dû être à l'origine celle d'une villa gallo-romaine, mise à l'abri d'un coup de main, à la même époque où les habitants de Tours et ceux de Larçay se précautionnaient contre les invasions menaçantes des Barbares. Ces murailles, qui n'avaient pas la puissance de celles des deux localités précitées, subirent pendant cinq à six siècles, les assauts du temps et des hommes ; elles y succombèrent, et n'étaient plus sans doute que des ruines, quand le châtelain du XIV^e^ siècle entreprit de se fortifier à son tour, et trouva un avantage facile à comprendre à asseoir ses constructions sur les points jalonnés par ses prédécesseurs.

D'un autre côté, bien que les constructions militaires des XIV^e^ et XV^e^ siècles ne soient pas rares, la conservation de celle-ci offre d'autant plus d'intérêt que c'est plutôt une gentilhomière fortifiée qu'un château seigneurial. Moitié guerriers, moitié laboureurs, les possesseurs de ces manoirs ne pouvaient élever des tours et des murs aussi solides et aussi imposants par leurs masses et leur élévation que les grands seigneurs

féodaux; aussi, à très-peu d'exceptions près, les défenses extérieures de ces petits châteaux ont disparu et la charrue a passé sur leurs fondements. De là, l'intérêt qui s'attache (*ipso facto*), à l'enceinte presque intacte de Fontenay. Les murailles qui renferment la cour intérieure existent encore avec leur chemin de ronde, leurs échauguettes en encorbellement et deux tours, dont l'une à moitié ruinée. Celle-ci est située exactement dans l'axe qui coupe l'enceinte du midi au nord, comme le manoir A dans l'axe opposé. Cette régularité n'est pas moins remarquable que celle du grand carré. Des constructions postérieures en D et en E ont été ajoutées au XVI^e^ et XVII^e^ siècles. Archéologiquement parlant, elles n'offrent rien de bien remarquable, si ce n'est à l'extérieur une lucarne et le machicoulis qui en dépend, avec une inscription assez fruste que la hauteur où elle se trouve ne nous a pas permis de déchiffrer. Mais au point de vue artistique, tout cela est fort pittoresque non moins à l'intérieur qu'au dehors. Le croquis de la Pl. VI, peut en donner quelque idée. Il représente une vue des bâtiments prise de la cour avec l'encognure sud-ouest du mur d'enceinte encore surmonté de son échauguette.

Après la visite faite à Fontenay, le programme de l'excursion du 8 mai indiquait Villandry comme dernière station archéologique. Son église romane et son beau château du XVI^e^ siècle, motivaient suffisamment cette partie du programme, le château surtout où la munificence du propriétaire nous avait menagé, quoique absent, une réception généreuse. Nous reprîmes donc place dans notre omnibus pour suivre la route pittoresque qui serpente entre les coteaux boisés de la riv^e^ gauche de l'ancien lit du Cher.

A moitié chemin environ, des ruines encore imposantes nous font mettre un instant pied à terre. Ce sont les substructions du château de Fouchaut démoli vers 1830. La route vicinale passe aujourd'hui sur une partie de l'emplacement de l'habitation et de ses dépendances. Il n'en reste plus que deux terrasses superposées, les murailles de soutènement de

l'édifice et une partie des soubassements qui donne asile à de pauvres gens. Tout cela est construit en belles pierres de taille, appareillées avec une remarquable précision. Nous admirons rapidement ces hauts contreforts qui viennent épauler les angles du château et servent d'appui à de larges tourelles, posées en encorbellement sur le mur occidental. L'état actuel permet encore de présumer l'âge de l'édifice qui devait appartenir au XVI^e^ siècle.

VILLANDRY.

Nous dirons peu de chose du château. Tout le monde connaît cette magnifique résidence, avec ses beaux jardins, son parc, ses terrasses et ses eaux artésiennes, sortant de terre au milieu de rochers factices qui jouent au mieux le naturel. Après s'être reposées dans un joli lac, ces eaux se précipitent en cascade pour courir vers la vallée en passant au pied du château. Ces frais ombrages, ces pelouses verdoyantes, artistement variées de massifs de fleurs, peuvent bien faire oublier momentanément à l'archéologue les vieilles murailles et les tours délabrées. Cette distraction est d'autant mieux permise à Villandry que ses possesseurs du dernier siècle ont mis tous leurs soins à défigurer sa physionomie antique. Le donjon et la façade méridionale percés d'une quantité de fenêtres aveugles ont perdu leur caractère primitif. La cour d'honneur et la façade occidentale ont seuls conservé en partie les principaux traits de l'époque qui les vit construire. Ils peuvent être regardés comme la dernière expression de l'art de la Renaissance à la fin du XVI^e^ siècle. Mais déjà l'on peut reconnaître dans l'affaiblissement des lignes, la sécheresse des détails, le parallélisme rigoureux des membres d'architecture, des symptômes précurseurs de l'envahissement du style soi-disant classique qui doit dominer dans le siècle suivant. Par cette raison seule et comme transition du style de la Renaissance à celui

du XVII^e^ siècle, le château de Villandry se recommande à l'étude des architectes et des archéologues.

ÉGLISE.

L'église paroissiale de Villandry se compose d'un chœur du XII^e^ siècle, ajusté à une nef qui peut être antérieure au X^e^. Celle-ci est percée de très-petites fenêtres cintrées, couverte en charpentes, et l'appareil des murailles latérales garde encore dans la régularité des assises horizontales un souvenir de *l'opus minutum*. Un fronton surbaissé devait compléter le caractère de cette architecture primitive qui forme le noyau de la plupart de nos églises de campagne et dont celle de Chanceaux nous offre un modèle presque intact; mais lors de la restauration du XII^e^ siècle, les murs latéraux furent élevés, comme à Saint-Michel, de plusieurs assises en grand appareil, le fronton fut considérablement exhaussé et orné d'une corniche nouvelle, en même temps qu'on ouvrait une porte et une fenêtre à plein cintre sur la façade occidentale.

Le chœur, bâti d'un seul jet, appartient à cette belle école de la première moitié du XII^e^ siècle qui nous a donné, Fontevrault, Aiguesvives, Fongombault, Cormery, etc., a précédé dans nos provinces l'avénement du style Plantagenet et préparé la magnificence de l'architecture ogivale. Le plan exact que j'ai l'honneur de vous présenter à la Pl. VII, vous fera concevoir les grandes proportions de cette partie de l'édifice, en ajoutant que du sol à la naissance de la voûte, on ne compte pas moins de 7 mètres 60 de hauteur. Le centre de la croisée est surmonté d'une coupole sur pendentif, signe non équivoque de l'influence bysantine. A l'est, le sanctuaire est composé d'une travée et d'un hémicycle, l'un et l'autre voûtés en berceau ogival. De chaque côté, les bras de la croix sont contruits dans le même système; mais les chapelles absidales sont voûtées en cul-de-four. Notons que sur le côté septentrional du transsept, un plancher en bois a remplacé la voûte en

pierre. Une reprise faite dans le mur à l'encognure N. O. nous révèle la cause et la date de cette fâcheuse substitution. La porte reconstruite en style ogival constate suffisamment qu'un siècle à peine, après son élévation, cette encognure a cédé sous la pression de la voûte et déterminé sa chute, pendant que le côté opposé, contre-bouté par la chapelle, résistait, et a survécu jusqu'à nos jours à cette catastrophe.

Ce n'est pas la seule dégradation qu'ait subie le monument; celle-ci, du moins, est le fait d'une inexpérience bien excusable à cette époque reculée où notre architecture religieuse sortait à peine de l'enfance, les autres, produites par le caprice changeant de la mode, sont bien autrement déplorables. Au XIV^e^ siècle, si j'en juge convenablement par le caractère des meneaux, les chapelles du transsept furent effondrées pour y ouvrir des fenêtres dont le moindre défaut est d'être sans proportion. Les petites baies du sanctuaire éprouvèrent le même sort. Enfin, à une époque plus récente, un affreux rétable de bois se substitua à l'autel du XII^e^ siècle, en pierre, dont nous avons rencontré l'un des cotés figuré Pl. VIII, fig. 2, servant de banc à la porte d'une maison du village. Disons-le, pour être vrai, les révolutions passées n'ont pas été seules à vandaliser nos églises. L'ignorance, l'indifférence et quelquefois un zèle mal éclairé, peuvent revendiquer une bonne part dans les ruines que nous constatons à chaque pas.

Quoi qu'il en soit, et malgré toutes ces dégradations partielles, on peut encore admirer la fermeté des lignes et la belle proportion de cette architecture mâle et sévère, que l'élégance plus recherchée du style ogival ne nous empêche pas de regretter. Le moins contestable de ses mérites est de représenter exactement la pensée intime et la vie sociale de cette époque, où la société moderne se formait sous la tutelle des grands monastères, foyers de lumières et de vertus chrétiennes. L'austérité de leurs leçons et de leurs exemples semblent se refléter encore dans ces fortes colonnes dont chaque partie est nettement accusée, dans ces arcs-doubleaux saillants qui

portent sans artifices et sans efforts les voûtes et les dômes qui leur sont superposés, dans ces baies à plein cintre donnant un jour suffisant qui n'a pas besoin d'être modéré par des verres de couleur. Que serait-ce si l'on restituait à ces parois aujourd'hui nues et pauvrement badigeonnées les riches peintures qui les ornaient, et tout en charmant les yeux, parlaient au peuple illettré le sérieux langage des livres Saints? Chose singulière! Lorsque l'on compare les édifices du style ogival à ceux du style roman, on ne paraît pas mettre en ligne de compte la couleur, complément nécessaire de l'un et de l'autre, mais bien plus encore du dernier. En effet, dans le système qui prévalut au XIII^e^ siècle, d'un côté, la multiplication des membres d'architecture, de l'autre, l'élargissement excessif de baies ornées de vitraux peints, ne laisse plus à la peinture qu'un rôle accessoire. Dans le roman, au contraire, elle est indispensable à relier les parties et rompre la monotonie des grandes surfaces. Une autre cause contribue à fausser les jugements portés sur ces deux genres. Il est bien peu de cathédrales qui n'aient conservé une partie de leurs vitraux anciens, et tout le monde conviendra qu'un édifice de style ogival entièrement dépouillé de ces vitraux, paraîtrait comme une vaste lanterne, ou une serre gigantesque dont les points d'appui restreints seraient alarmants au point de vue de la solidité : Dans les monuments de ce genre les plus dévastés, la part de la couleur est donc faite d'une manière suffisante pour qu'on puisse conclure du particulier au général. Mais dans les édifices romans, aucun que je sache n'a conservé suffisamment sa décoration ancienne pour donner même une faible idée de l'effet primitif. C'est là une cause d'infériorité apparente dont il faut le plus se défier. A un autre point de vue, la critique moderne ne s'est pas trompée moins grossièrement.

Dans le langage de certaine école, j'allais dire de certaine secte, il est passé en habitude, d'appeler style *catholique* l'architecture ogivale du XIII^e^ siècle, à l'exclusion de toute autre. Je laisse aux véritables gardiens de la doctrine catholique et

particulièrement au souverain pontife qui officie dans Saint-Pierre de Rome, le soin de rectifier une pareille erreur. Je me bornerai à rétablir les droits de l'architecture romane qui me paraissent, au point de vue religieux seul, étrangement méconnus.

Loin de moi la pensée qui refuserait à nos belles cathédrales l'expression du sentiment religieux et une magnifique appropriation aux cérémonies du culte catholique. Mais en cette matière, il peut y avoir du plus ou du moins et il me paraît évident que la balance, en ce point, penche du côté du roman.

On peut dire, à l'éloge des deux genres qu'ils reflètent également les principaux caractères de la société qui les a produits. Mais l'un, comme nous le disions tout à l'heure, est étroitement attaché à la vie régulière et monacale, l'autre est séculier et laïque. L'histoire nous apprend que dès la deuxième moitié du XII^e^ siècle l'influence des grandes congrégations monastiques baisse au profit de puissances nouvelles. En premier lieu, celle de l'évêque, qui tient de son titre de seigneur féodal et de défenseur de la cité, une autorité immense tout à la fois religieuse, politique et communale; en second lieu celle des grands feudataires, tels que les ducs de Bourgogne, les comtes d'Anjou; troisièmement, celle des universités qui tend à se substituer dans l'enseignement aux écoles bénédictines; quatrièmement, enfin, la plus récente, mais la plus énergique, peut-être, la commune, république naissante qui puise dans la nouveauté de son essor une sève exubérante qui la rend capable des plus grands sacrifices.

La réunion de ces forces diverses a pu élever des monuments gigantesques, irrécusable preuve de leurs efforts surhumains; mais il serait plus extraordinaire, à coup sûr, que des éléments si complexes eussent produit des édifices uniquement et exclusivement appropriés au but religieux. Cela ne pouvait être et n'a pas été. L'évidence de ce fait a inspiré récemment, à M. Viollet-Leduc, dans un livre destiné à rendre classique

l'art du moyen-âge, des paroles qu'on nous permettra de citer.

« La cathédrale (*Dictionnaire raisonné d'architecture*, vol. I, p. 280), n'est pas seulement une église appropriée au service divin, elle conserve et conservait bien plus encore pendant les premiers siècles du christianisme le caractère d'un tribunal sacré, et comme alors la constitution civile n'était pas parfaitement distincte de la constitution religieuse, il en résulta que les cathédrales sont restées longtemps, et jusqu'au XIV^e^ siècle, des édifices à la fois religieux et civils. On ne s'y réunissait pas seulement pour assister aux offices divins, on y tenait des assemblées qui avaient un caractère purement politique... » Et plus loin : « L'unité monarchique et religieuse, l'alliance de ces deux pouvoirs pour constituer une nationalité, font surgir les grandes cathédrales du nord de la France. Certes, les cathédrales sont des monuments religieux; mais ils sont surtout des édifices nationaux. » Ces considérations dont il est difficile de contester la justesse me permettent d'abréger, et sans pénétrer plus avant dans la question, je crois pouvoir conclure, à l'inverse de la proposition énoncée ci-dessus, que l'église romane est uniquement et exclusivement religieuse et que son plan est suffisamment élastique pour se prêter aux exigences du culte, dans les villes comme dans les campagnes; mais surtout dans ces dernières, à raison de la simplicité des formes et de la sobriété de l'ornementation.

Par tous ces motifs, qu'il me soit permis, en terminant cette digression, d'émettre un vœu dont l'opportunité me paraît démontrée. Au moment où le goût naguère conspué de l'art gothique a pris un tel essor qu'il menace de devenir de l'engouement, lorsque la moindre de nos bourgades veut avoir son église ogivale, dût-elle être, pour se renfermer dans les limites d'un budget restreint, privée de ses ornements les plus caractéristiques, il me paraît utile de rappeler à tous, curés, maires et autres personnes influentes, qu'il existe un autre genre d'architecture d'un goût non moins pur, d'un effet

plus religieux peut-être et surtout moins dispendieux que le gothique.

Je reviens à l'église de Villandry.

Je demanderai la permission d'ajouter à la description que je viens d'en faire, à l'occasion de l'excursion du 8 mai 1856, quelques renseignements recueillis dans une précédente visite, faite avec M. Guérin, le 9 février 1854.

A cette époque, M. Hainguerlot, propriétaire du château, avait fait ouvrir le caveau des anciens seigneurs de Villandry et nous avait appelés sur les lieux comme représentants de votre Société. Voici les notes que j'ai recueillies à cette occasion :

Il existe dans l'église deux caveaux funéraires, un à l'intérieur et l'autre à l'extérieur; ce dernier, le plus ancien et pouvant remonter au XIII^e^ siècle, est situé à l'angle N. O. du transsept, celui-là même, dont nous avons constaté la chute et la restauration à cette époque. Le caveau petit et étroit comprend l'espace laissé libre par le mur du transsept et celui de la nef. Il est voûté en plein cintre avec arc doubleau au milieu. On y descend par un escalier tournant autour des deux contreforts d'angle. Avant notre arrivée il avait été déblayé des terres qui l'obstruaient. Nous le trouvâmes vide et ne renfermant aucune trace des corps qui y avaient été déposés.

Le second, situé dans l'église même, à peu près au milieu du transsept opposé, est bien plus moderne. Voici du reste l'inscription que j'y ai relevée :

Le 4 septembre 1632, *ceste voute a esté paracheuée par le commandement de M. Balthasar le Breton, seigneur de Villandry et de Coulombiers, pour deffuncte dame Gabrielle de Thebillac son espouse, qui trespassa le* 29 *mars* 1630, *à Paris — Son corps repose en ce lieu du* V *sept.* 1630. — *Requiescat in pace.*

Ce caveau, voûté à plein cintre, en pierres appareillées, avait été ouvert à la révolution de 1793, mais non profané, car les corps se voient encore à travers le plomb disjoint des cercueils. Celui de Balthazar le Breton y repose à côté de sa

femme. On le rencontre en premier lieu le long de la paroi méridionale. Le cercueil de plomb est posé immédiatement sur la terre, l'enveloppe de bois qui le contenait ayant sans doute été consumée par le temps. Une grande croix, une tête de mort et deux os croisés sont estampés en relief sur la face supérieure. Celui de la dame, posé de même immédiatement après, ne porte aucun ornement, mais il indique la forme de la tête et le renflement des épaules.

Sur le côté opposé, on voit une autre tombe recouverte d'une dalle en pierre presque au niveau du sol. On y lit cette courte inscription :

Michel, comte de Castellane, ambassadeur à la Porte, seigneur de cette paroisse, décédé le 25 *septembre* 1782.

Le rapport de l'excursion du 8 mai devrait se terminer ici, car après un excellent dîner au château, nos collègues prirent le chemin de fer à huit heures du soir pour regagner la ville. Mais profitant des ordres bienveillants donnés par M. Hainguerlot, nous résolûmes, M. Salmon et moi, de passer la nuit à Villandry pour faire le lendemain une promenade dans les environs. Ce projet mis à exécution n'a pas été sans résultats. Je les consigne à la fin de ce rapport.

VALLÈRES.

En venant la veille de Lignières à Villandry, nous avions laissé à droite sur la hauteur la commune de Vallères. Elle fut le but de notre première promenade.

Située sur un sol pierreux et peu fertile, cette localité n'offre rien d'intéressant que son église. J'en donne le plan à la Pl. VIII, fig. 1. Elle se compose de deux parties anciennes et de nombreuses additions toutes récentes. La partie A B, formant aujourd'hui la nef latérale du midi, a été, pendant de longues années, seule à recevoir dans son étroite enceinte les habitants de Vallères, c'est le noyau et le principe de l'église actuelle. Ici, comme en bien d'autres lieux, on peut dire que

cette construction remonte au XI^e^ siècle, à défaut de renseignements positifs pour lui assigner une date plus précise. Elle se compose d'une petite abside en cul-de-four, d'une travée voûtée en berceau, sur laquelle s'élève le clocher et d'une nef couverte en charpente qui finissait en B, et n'a été prolongée que plus tard. L'autre partie, devenue la nef principale, présente les caractères certains de l'architecture du XIII^e^ siècle.

Elle se distingue par quelques particularités intéressantes. Le sanctuaire, ainsi que la travée qui le précède, sont couverts par une voûte à nervures de forme torique modifiée par une arête qui donnerait en coupe une section ogivale. La même moulure se retrouve à l'arc doubleau augmentée d'un *filet* et d'un *cavet* droit. Chaque retombée des croisées d'ogives et des formerets est soutenue par autant de colonnettes cylindriques très-élancées. Les colonnes sur lesquelles s'appuient les arcs doubleaux sont d'un diamètre un peu plus gros. Les chapiteaux à crochets ont toute l'élégance et les bases cette fermeté gracieuse qui distinguent toujours le style ogival. L'abside est coupée carrément, et éclairée de trois côtés par de grandes fenêtres d'une forme peu commune. Elle se compose de deux baies ogivales circonscrites dans un plein cintre ajouré par une rosace quadrilobée. A ces deux travées, s'ajoutait sans doute une nef recouverte en bardeaux ou charpente apparente. Il est difficile aujourd'hui, après les remaniements que l'église de Vallères à subies, de dire où se terminait la partie construite au XIII^e^ siècle. Quoi qu'il en soit, on peut voir, par ce qui précède, que ce monument ne manque pas d'intérêt et méritait l'examen que nous lui avons consacré.

Parlerai-je maintenant de la restauration moderne ? Il faut avouer qu'il serait difficile de trouver quelqu'un possédant plus d'imagination, de zèle et d'activité que M. le curé de Vallères. Constructions neuves d'une surface au moins double des anciennes; sculptures d'ornementation dans le chœur, à la façade, partout; chaire à prêcher en pierre; statues avec socles et baldaquins; vitraux peints. M. le curé de Vallères a tout entrepris, tout

fait, tout payé. Mettant souvent la main à l'œuvre et toujours à la bourse, rien ne l'arrête pour ce qu'il croit capable d'augmenter la beauté de la maison de Dieu. Malheureusement la bonne volonté ne suffit pas en pareille matière, et l'on ne s'aperçoit que trop que le digne homme se passe à la fois d'architecte, de statuaire et de peintres-verriers. Ces sculptures, qui deshonorent le joli sanctuaire du XIII^e^ siècle, sont en mortier, taillé, coulé, pétri pour figurer une grossière arcature aveugle; les statues (il y en a plus qu'il n'en reste à la cathédrale de Tours), sont dues au ciseau d'un maçon de passage, ces vitraux sont en toiles peintes, etc. Dans toute cette ornementation pressée, surabondante, nous ne voyons guère que la chaire à prêcher, le confessional et les fonts baptismaux en bois sculpté qu'un successeur, homme de goût, ne pût se dispenser de reprendre en sous-œuvre.

Ces effets d'un zèle mal éclairé, qui se représentent ailleurs comme conséquence de la timidité et de l'insouciance, peuvent-ils être justement reprochés à MM. les curés? Est-ce dans le fond d'une campagne et au milieu des préoccupations plus graves du saint ministère que leur goût peut se former, leur esprit s'éclairer au point de les rendre capables de trancher les questions délicates de l'art et de l'archéologie? Non, évidemment, il faut donc voir ailleurs la cause première de ces erreurs qui ne datent pas d'hier.

Dans les siècles qui ont vu élever jusqu'au fond de nos campagnes des édifices où le bon goût n'est pas moins respecté que la convenance religieuse, les anneaux de la hiérarchie ecclésiastique étaient plus étroitement liés qu'ils ne le sont devenus depuis. La plupart de ces paroisses étaient des prieurés relevant des collégiales ou des grands monastères. Ceux-ci, qui fournissaient en partie les fonds nécessaires à l'entretien des édifices religieux, en surveillaient l'emploi par des gens de leur dépendance, nécessairement choisis parmi les plus capables dans chaque spécialité. Ils avaient une action directe sur la construction ou la réparation des églises qui révèlent encore la

haute impulsion d'où ils sont sortis. Aujourd'hui l'autorité épiscopale a succédé seule à ces juridictions multiples. Mais l'évêque est loin, les matériaux sont chers, les bourses petites, et les honoraires des architectes dispendieux. On est ainsi placé dans l'alternative ou de ne rien faire ou de se passer de tout coucours et d'agir à sa guise. Cette situation est grave, compromettante pour nos monuments et digne de toute votre attention. Pour moi, qui soulève la question, je ne dois pas reculer devant la nécessité de conclure. Denonçant le mal, je regarde comme un devoir de dire sincèrement où me parait être le remède.

Heureusement nous ne sommes pas les premiers que cet état de choses ait préoccupés. Plusieurs diocèses de France nous ont précédés dans cette voie, et je ne crois pas qu'il ait été été fait rien de mieux que ce qui se pratique dans celui de Rodez. Permettez-moi de vous citer un paragraphe d'une circulaire de Mgr. l'évêque de Rodez à son clergé, dans laquelle il résume le moyen qui lui parait le plus convenable pour arriver au but.

Après diverses recommandations qui donnent une haute idée de la piété et du goût du savant Prélat, il ajoute : « Enfin, « dans le but de multiplier les garanties et de vous diriger effi- « cacement dans vos pieux desseins, nous avons établi près de « nous un conseil des édifices religieux pour le diocèse de Rodez. « Ce conseil (1), composé d'hommes éclairés, aura pour mis- « sion d'examiner, au point de vue de l'art, tous les projets qui « lui seront soumis, et de nous en donner avis, avant que ces « projets ne reçoivent notre approbation. Vous devrez donc « désormais nous consulter sur les travaux de restauration, « d'agrandissement et d'ornementation, qui devront être exé- « cutés au compte des fabriques. » Si le système adopté par Mgr. l'évêque de Rodez vous paraît, comme à moi, propre à remédier au mal que je vous ai signalé, il pourrait être le but

(1) Le diocèse de Rodez n'est pas le seul où une commission semblable est instituée. Il en existe à Angers, à Soissons, etc.

d'une proposition particulière dont la discussion serait provoquée, à la suite de cette lecture, pour en être référé à l'autorité compétente.

Je n'ai pas épuisé tout ce qui regarde Vallères. En explorant les dehors de l'église, nous fûmes fort surpris de voir un des murs, qui forment au midi la clôture du jardin du presbytère, orné de peintures murales. Notre étonnement augmenta lorsqu'en approchant nous reconnûmes des restes de sujets peints à fresque représentant la Cène et la tentation d'Adam et d'Eve dans le Paradis terrestre. Evidemment ce mur devait appartenir à un édifice religieux à peu près contemporain de la partie la plus ancienne de l'église, car ces peintures accusaient le dessin et les procédés du XI^e^ siècle. M. le curé nous confirma dans notre conjecture, en nous apprenant qu'il existait autrefois une seconde chapelle située parallèlement à celle qui forme aujourd'hui la nef méridionale de l'église et de dimension à peu près semblable. Il en résulte ce fait, qui nous a paru important à constater, qu'avant le XIII^e^ siècle il existait à Vallères deux sanctuaires jumeaux séparés par un intervalle d'environ 8 mètres, et probablement construits en même temps dans un but particulier qu'il ne nous a point été permis de pénétrer.

Il est également utile de noter qu'une peinture à fresque âgée de 7 à 8 siècles, exposée depuis longtemps déjà aux injures de l'air, laisse encore des traces suffisantes pour que les sujets représentés ne soient pas entièrement méconnaissables.

En sortant de Vallères nous fîmes une pointe vers le sud-est pour reconnaître la position du petit manoir du Vau. Nous ne trouvâmes à remarquer que la façade septentrionale percée de deux grandes croisées décorées par la Renaissance de ces gracieux arabesques et pinacles qu'elle a repandus à profusion dans notre province.

En retournant à Villandry une découverte plus importante nous restait à faire. On nous avait parlé d'une *pierre aux joncs*

qui excitait notre curiosité et nous faisait penser aux menhirs et aux dolmens.

C'est bien en effet un nouveau monument druidique que nous avons à vous signaler. Cette pierre, de forme irrégulièrement conique dans un sens et aplatie dans l'autre, mesure encore 4 mètres au dessus du sol sur 2 mètres 65 dans sa largeur moyenne. Elle n'était pas seule, car à environ 5 mètres vers l'est on en voit une seconde de même nature renversée et en grande partie recouverte de terre. Ce monument est situé à environ 3/4 de lieue sud-ouest de Villandry, non loin du lieu appelé les Maisons-Lureau.

Dans l'après-midi, nous complétons notre examen des curiosités archéologiques dans ces parages par une visite au Fouché, ancien prieuré de Marmoutier, et au bâtiment dit *la Grange aux Moines*, situés l'un et l'autre sur la rive droite du Cher. Nous trouvons dans le premier une construction du xv^e^ siècle, dont l'aspect pittoresque tenterait plutôt le crayon de l'artiste que l'étude de l'antiquaire, et dans le second une véritable grange où le bois tient plus de place que la pierre.

Il était temps de terminer cette excursion, le temps qui nous avait favorisés jusque là était devenu pluvieux et l'eau que nous recevions allait contribuer en tombant incessamment pendant trois semaines, à la terrible inondation du 4 juin 1856.

C^te^ DE GALEMBERT.

Délibération prise à l'Hôtel-de-Ville le 18 février 1784, à l'occasion d'une débâcle de glaces dans la Loire.

Le 18 février 1784, une assemblée nombreuse se réunissait à l'Hôtel-de-Ville de Tours. M. de la Grandière, alors maire, la présidait, l'échevinage était au grand complet, et là encore se trouvaient MM. Genty, subdélégué général de l'Intendant, alors absent, Bouchet, premier ingénieur des turcies et levées de France, de Montrocher, ingénieur en chef de la généralité, Jahan et Chevalier, sous-ingénieurs. Ainsi qu'on le présume déjà par ces derniers noms, il ne s'agissait point dans cette réunion de simples questions de voirie ou d'octroi; la ville de Tours, était encore une fois menacée par la Loire. son éternelle ennemie, et l'on délibérait sur les moyens les plus propres à la sauver du danger.

M. Bouchet, qui, la veille, s'était rendu à Blois, pour mieux juger de la situation, exposait à l'assemblée que rien n'égalait le tableau affreux présenté par la Loire depuis Chouzé jusqu'au-dessus de Blois; que dans l'espace de plusieurs lieues, sur une largeur réduite de deux cent vingt toises, on voyait des entassements de glaces s'élevant à plus de trente deux pieds et qu'une crue même légère, ou un dégel subit pouvait amener la chute des ponts et la rupture des levées de la ville qui se trouverait alors inondée en entier et peut-être culbutée.

La situation était grave, aussi les autorités réunies à l'Hôtel-de-Ville ne reculèrent-elles point devant les mesures les plus énergiques pour arracher Tours aux dangers qui le menaçaient. Une copie de la délibération prise à ce sujet fut adressée à

l'intendant de la généralité; elle a été retrouvée par nous dans les archives de l'Intendance, et nous croyons qu'il est intéressant et peut-être même utile de publier les résultats de cette importante délibération. Car les circonstances terribles où l'on se trouvait alors peuvent se représenter de nouveau, et l'on pensera sans doute, qu'il est bon de connaître les moyens de salut jugés les plus efficaces par des ingénieurs qui, pour la plupart, avaient passé leurs vie sur les rives de la Loire, tout entiers occupés à étudier le régime du fleuve et à défendre le pays contre ses redoutables caprices.

Après l'exposé général de la situation fait par le maire et que nous avons résumé en commençant, le procès-verbal continue en ces termes :

« L'assemblée a unanimement reconnu que s'il survient « une crue, qu'il arrive quelques malheurs au pont d'Am- « boise, que des bateaux viennent à périr ou que les débris de « ceux déjà péris et engagés dans les glaces viennent à frap- « per contre ce pont, qu'il se trouve engagé en très-peu de « temps, que les glaces entassées ne retiennent l'eau jusqu'à la « hauteur du dit pont, et ne la forcent à remonter jusqu'au- « dessus des levées et du niveau de la ville, moins exhaussé « que le dit pont vieux, que si tout ou partie du dit pont vient « à périr, qu'il s'y établisse une chute d'eau et de glace; que « cela n'occasionne sous le pont neuf, situé à peu de dis- « tance au-dessous, des affouillements considérables qui « pourraient en occasionner la chute; que la ville en ce cas « serait exposée au plus grand danger, et, après avoir mûre- « ment réfléchi sur les mesures à prendre par avance, il a été « proposé :

« 1. De faire raser les parapets du vieux pont et mettre à nu, « autant que faire se pourra, les cintres des arches et piles « du dit pont pour diminuer l'élévation, et par conséquent la « retenue d'eau, et en cas de chute de tout où partie des arches, « diminuer le volume des matériaux qui encombreraient le lit « de la rivière.

« 2. De faire poser sur le dit pont toutes les grues, chèvres, « moulinets et autres engins propres à enlever les pièces de « bois, bateaux et autres corps qui pourraient s'opposer au « passage des glaces.

« 3. De s'approvisionner de moellons et matériaux propres à « former une digue en ligne diagonale, entre l'entrée du vieux « pont et les murs du château.

« 4. Au cas où le danger serait imminent, de faire tenir des « gens sages et sûrs aux environs du village de Conneuil, « au-dessous de Montlouis, pour faire brèche à la levée et « donner l'écoulement aux eaux et aux glaces dans la vallée, « qui est au-dessous de la levée.

« 5. De faire tenir pareillement des hommes prêts à couper « la levée de Rochepinard, dans l'endroit qui sera indiqué « par Messieurs les ingénieurs, comme le plus bas et le plus « propre à favoriser l'écoulement dans la vallée du Cher.

« 6. De faire par avance déboucher l'arche de la levée de « Grammont, dite de l'Archevêché, et celle près la grille de « fer, pour favoriser d'autant l'écoulement, surtout des eaux « qui par la pente naturelle ne pouvaient s'écouler que par « cet endroit.

« 7. Dans le cas où le péril pour la ville serait imminent, « de faire même couper la levée de Grammont et celle au- « dessous dite de la Charité.

« 8. De charger quelques mariniers intelligents et en par- « ticulier le nommé Maurice, de Saint-Symphorien, de se « munir au besoin de tous les batelets nécessaires pour com- « muniquer dans la ville, de les faire approcher du quai de « la ville et garer de manière à être à l'abri de tous les acci- « dents, même de les faire monter à bras d'hommes sur les « quais et levées si besoin est.

« Sur toutes lesquelles propositions la compagnie, après y « avoir mûrement réfléchi avec Messieurs les ingénieurs et « Monsieur le subdélégué général, dont elle ne peut assez « louer le zèle et l'exactitude,

« A arrêté :

« Que les expédients qu'ils ont proposés sont trop sages pour « n'être pas saisis et exécutés dans le cas où les dangers, pour « cette ville viendraient à se manifester. En conséquence, « Messieurs les ingénieurs, ont été présentement priés de « vouloir bien continuer toutes leurs attentions et de veiller « et faire veiller sur l'état de la rivière, et de prévenir, autant « qu'il sera en leur pouvoir, les dangers auxquels elle serait « exposée, si la desserre devenait aussi redoutable comme on « a lieu de le présumer. »

Suivent les huit articles de l'arrêté en tout conforme aux résolutions qui ont été transcrites plus haut et auxquelles a été ajouté un neuvième article ainsi conçu :

« 9. Qu'il sera envoyé, copie de la présente délibération à « M. l'Intendant, à M. de la Millière, intendant des ponts-et- « chaussées de France, à M. le duc de Choiseul gouverneur « de la province et à monseigneur l'archevêque. Lesquels « approuveront sûrement les précautions que croit devoir « prendre le corps de ville, de concert et par l'avis des chefs « du génie réunis ; que si ces précautions deviennent heureu- « sement inutiles, ils voudront bien néanmoins juger de la « nécessité où l'on a été de les prendre par les risques que « court une ville capitale qu'il importe autant de conserver. « Signé sur le registre Genty, Bouchet, de Montrocher, Che- « vallier, Jahan, Barais, Delagrandière maire, Barbet lieute- « nant du maire, Grignon, Petit, Gaudin et Simon le jeune « échevins, Thenon et Baudichon assesseurs, Gardien pro- « cureur du roi. »

Par Messieurs du corps de la ville,

A. JACQUET, *greffier.*

Ces mesures vigoureuses prouvent dans quelles justes alarmes on était alors plongé, et avec quel courage et quelle activité chacun se préparait à recevoir l'ennemi. Heureusement il n'en fallut point venir à de telles extrémités et après plu-

sieurs jours d'angoisses, le 25, entre trois et quatre heures après midi, la glace arrivait à Tours à pleine rivière, mais si divisée et amollie qu'elle s'écrasait comme de la neige contre les piles, et passait sans causer ni faire craindre aucun dommage pour les ponts. « La Loire n'a monté qu'à onze pieds trois pouces », dit M. de Montrocher, dans une lettre écrite le 26, à M. de la Millière.

Le danger était donc passé, et les Tourangeaux en furent encore cette fois quittes pour la peur, mais on ne peut s'empêcher, en relisant le texte même de la délibération arrêtée à l'Hôtel-de-Ville, d'être frappé de la justesse et de la sûreté de vues de Messieurs les ingénieurs. Si en effet nous nous reportons à la terrible inondation du mois de juin 1856, nous voyons que la rupture des levées de Conneuil et de Rochepinard et celle de l'avenue de Grammont, qui étaient les trois grands moyens destinés à sauver Tours en 1784, sont justement les trois faits principaux, qui s'étant produits naturellement dans la nuit du 3 au 4 juin, ont en effet sauvé la ville en 1856. Les ingénieurs du siècle dernier, protégés par la force de nos vieux remparts, et d'ailleurs n'ayant à défendre qu'une enceinte très-restreinte, laissant entre les coteaux du Cher et de la Loire un immense débouché, pouvaient sans crainte d'inonder les rues, avoir recours à de semblables moyens; mais aujourd'hui, avec nos remparts ouverts et une enceinte immense qui, par la levée du canal, enlève 1800 mètres de débouché aux eaux amoncelées dans les varennes de St-Pierre-des-Corps, aurions-nous le cas échéant, des chances de succès égales à celles de nos devanciers ?

Il est, ce nous semble, permis d'en douter. Mais il faut espérer que nous ne serons point à même d'en faire la périlleuse épreuve.

Ch. L. Grandmaison,
Archiviste d'Indre-et-Loire.

PRÉSIDENCE DE M. BOURASSÉ.

Séance du 24 février 1858.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Les fonctoins de secrétaire adjoint se trouvant vacantes par suite de la nomination de M. Grandmaison à celles de conservateur trésorier, M. le Président prie M. Le Gallais de vouloir bien occuper l'emploi de secrétaire-adjoint jusqu'à la nomination du titulaire qui devra être élu à la prochaine séance ordinaire.

Correspondance. — Lettre de M. le Ministre de l'instruction publique qui demande à la Société communication des notes de documents qu'elle pourrait avoir concernant la topographie de la Gaule.

M. Luzarche fait observer que le travail demandé à la Société n'est autre que celui dont l'exécution est confiée aux commissions cantonales, et qu'on ne saurait dès à présent en communiquer le résultat à l'autorité puisqu'il n'est point encore commencé.

M. le Président exprime l'opinion qu'il convient de ne pas attendre que les commissions cantonales aient terminé leur travail, pour répondre à M. le Ministre, il propose en conséquence de nommer une commission qui rassemblera les notions et les documents que l'on possède dès à présent sur la topographie de la Gaule.

La Société adopte cette proposition et nomme, pour répondre aux questions de M. le Ministre, une commission composée de MM. Archambault, Boilleau et Grandmaison.

Objets offerts. — Par M. Boilleau, un christ trouvé dans des fouilles récemment faites.

Par le même, un sceau en cire, d'origine inconnue.

Publications reçues. — *Bulletin de la Société d'histoire de France*, procès-verbal de décembre 1857 et janvier 1858.

L'Investigateur, t. 7e, 3e série.

Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie, 1856, n° 4.

Sur la demande qui lui est faite de nommer un délégué pour la représenter au congrés des Sociétés savantes, destiné à se tenir prochainement à Paris, la Société fait choix de M. Grandmaison.

Sur la proposition de M. le Président, la Société, à l'unanimité, émet le vœu que l'abside de l'église de Saint-Martin-le-Beau soit dégagée.

M. Luzarche demande que les publications de la Société

soient échangées contre celles de la Société de Loir-et-Cher; M de Sourdeval fait la même demande pour la Société d'émulation de la Vendée (accordé).

M. Grandmaison lit une note au sujet des travaux de restauration de l'église Saint-Julien.

Après avoir indiqué les mesures qui viennent d'être prises, afin d'arriver à recueillir les fonds nécessaires pour achever la réparation de l'église Saint-Julien, M. Grandmaison croit utile de faire connaître ce qui a été fait déjà pour rendre au culte ce magnifique monument. Il retrace donc en détail ce qui a été exécuté, depuis les travaux de consolidation des parties compromises et menaçant ruine, jusqu'à l'achèvement, si intelligemment dirigé, de la tour, et rend justice à l'habileté déployée par M. Guérin, architecte, dans la délicate mission dont il était chargé. « Si, dit M. Grandmaison, les moines de St-Julien, qui dorment depuis des siècles dans le cimetière de l'abbaye, pouvaient se lever de leur champ de repos, ils reconnaîtraient la tour du haut de laquelle la voix éclatante des cloches les a tant de fois appelés au travail et à la prière. » Si le passé est pour M. Grandmaison le gage de ce qui sera fait dans l'avenir, il trouve une assurance de plus dans le zèle du futur curé de Saint-Julien, M. l'abbé Plailly. dans le concours des personnes qu'il s'est adjointes, et dans l'empressement de tous les amis de l'art et de la religion à seconder l'accomplissement d'une œuvre si intéressante et si honorable pour notre pays.

M. de Galembert ajoute aux détails fournis par M. Grandmaison quelques indications sur les inscriptions qu'on remarque dans certaines parties de l'église Saint-Julien.

M. de Sourdeval donne lecture d'un rapport sur un volume récemment publié par M. Godard-Faultrier, d'Angers, sous ce titre : *d'Angers au Bosphore pendant la guerre de Crimée.*

M. Rivière lit un fragment d'une notice sur Paul-Louis Courier. Dans ce travail, où il se propose d'apprécier le célèbre pamphlétaire qui, dans son opinion, a été imparfaitement jugé, M. Rivière donne les détails les plus circonstanciés sur Courier, et refait sa biographie, qui intéresse vivement la Société.

M. Luzarche présente un rapport complémentaire au sujet de la statistique monumentale et historique de la Touraine. Il conclut en demandant l'impression à trois cents exemplaires du questionnaire rédigé par le Comité historique des arts et monuments.

Après quelques observations de M. Grandmaison au sujet de la mesure par laquelle on a nommé, à la dernière séance, une commission chargée de s'occuper, de concert avec le conservateur, du classement du musée archéologique, la Société reconnaît que cette proposition, constituant une dérogation au règle-

ment, aurait dû subir les épreuves déterminées par l'art. 35 du règlement. En conséquence, annulant la délibération prise à cet égard le 28 janvier, la déclare de nul effet, sans interdire toutefois aux auteurs de la proposition de la présenter dans les formes tracées par le règlement.

M. Guérin rappelle qu'une commission fut nommée il y a quelques mois pour examiner la chapelle St-Libert. Cette commission n'ayant pas fait de rapport, M. Guérin demande que l'édifice dont la Société avait regardé l'étude comme utile, soit l'objet d'attentives investigations. La Société, déférant à cette demande, charge de ce travail MM. le général Jacquemin, Guérin et Giraud. M. Jacquemin présidera la commission, dont M. Giraud sera secrétaire.

—

PRÉSIDENCE DE M. BOURASSÉ.

Séance du 31 *mars* 1858.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Objets offerts. — Par un habitant d'Orbigny : une monnaie romaine consulaire.

Par M. Guérin, architecte : un grand bronze de l'empereur Commode, une médaille d'Adrien et un bronze de Tétricus trouvés dans les fouilles faites pour la construction de la chapelle des Lazaristes, rue du Général-Meusnier ; par le même : une monnaie française moderne.

Par M. Aubert, entrepreneur : deux monnaies romaines ; deux jetons, l'un de la Cour des Comptes et l'autre de Henri II, trouvés dans les déblais de la rue de l'Archevêché.

Par M. Pécard : une pièce de Henri III, trouvée à Chambray.

Par M. Champoiseau : une brique provenant du camp de Larçay.

Publications adressées à la Société. — *Bulletin de la Société d'histoire de France*, séance du 28 février 1858 ;

Journal de la Société de la Morale chrétienne, t. VIII, n° 1 ;

Annales de la Société de l'Allier, 4e trimestre de 1857 ;

Bulletin de la Société des Antiquaires de France, 4e trimestre de 1857 ;

Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, 3e et 4e trimestres de 1857 ;

Bibliothèque universelle, Revue suisse et étrangère, 20 janvier 1858 ;

Catalogue de l'Histoire de France, t. III et IV;
Annales archéologiques, t. XVII, 6e livraison;
Recueil de la Société libre de l'Eure, 1855-1856;
Bulletin de la Société Archéologique d'Orléanais, 3e et 4e trimestres de 1857;
Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 1856-1857.
Rapport lu par M. de Longpérier, à l'Académie des Inscriptions, au nom de la commission des antiquités de France, le 7 janvier 1857.
Tombeau de M. Cart, érigé à Nîmes, par M. l'abbé Corblet.

M. le Président donne lecture d'une lettre des rédacteurs du journal l'*Institut historique*, qui proposent l'échange de leur journal avec les publications de la Société. (M. Luzarche est chargé de présenter un rapport sur cette demande.)

Lettre de M. Guérin, inspecteur de l'Académie, demandant, de la part de M. le Recteur, communication des publications de la Société depuis le 1er janvier 1857. La Société décide qu'elle enverra le recueil de ses travaux, depuis sa fondation, à M. le Recteur.

M. Guérin, architecte, écrit à la Société que les travaux de restauration de l'église Saint-Julien touchent à leur terme et que déjà l'on peut fixer l'époque où ce monument sera rendu au culte. La Société s'est toujours si vivement intéressée à cette œuvre, que M. Guérin croit lui être agréable en lui proposant de nommer une commission qui sera chargée de l'examen et de l'appréciation des travaux exécutés, et à laquelle il se fera un devoir de soumettre tous les documents de nature à éclairer son jugement.

Pour répondre au vœu de M. Guérin, la Société nomme une commission composée de MM. le général Jacquemin, Champoiseau, Meffre père, Grandmaison et de Galembert.

M. le Président appelle l'attention sur un vase en marbre, dont la destination n'est pas établie, et que M. Michau, conducteur des ponts et chaussées, à bien voulu lui adresser. Des remerciements sont votés à M. Michau.

M. le Secrétaire général dépose sur le bureau un manuscrit qui lui a été remis par M. le docteur Rambur, et qui contient le catalogue des douze premiers volumes de dom Housseau, catalogue pour l'exécution duquel la Société a proposé un prix de 300 fr., devant être décerné en 1858. La Société donne acte de ce dépôt et nomme, pour examiner ce catalogue, décider s'il remplit les conditions du programme et accorder le prix, s'il y a lieu, une commission composée de MM. Archambault, président, Lambron de Lignim, Pécard, de Sourdeval et Grandmaison, secrétaire-rapporteur.

M. Champoiseau demande que le prix proposé par la Société

soit décerné en séance publique. A cette occasion, l'honorable membre émet le vœu que la Société s'entende avec la Société d'Agriculture et la Société Médicale, pour une réunion générale dans laquelle seraient distribués les distinctions à leurs lauréats, et les prix qu'elles ont l'habitude de décerner.

Cette proposition est prise en considération et renvoyée à l'examen d'une commission composée de MM. Browne, président, Champoiseau et Guérin, architecte, secrétaire.

M. de Galembert donne lecture de la seconde partie de son récit d'une excursion archéologique à Villandry et Lignières. M. de Galembert termine en demandant que la Société fasse des démarches pour obtenir, dans l'intérêt de la conservation des monuments religieux, la nomination, par Mgr l'Archevêque et par M. le Préfet, d'un comité diocésain qui serait consulté sur les travaux à faire dans les églises.

Après l'échange de quelques observations présentées par divers membres, favorables d'ailleurs au projet de M. de Galembert, la proposition est prise en considération et renvoyée à une commission composée de MM. d'Autecourt, président, de Galembert et Guérin, secrétaire.

M. Lambron de Lignim donne lecture du récit, extrait d'un manuscrit du British-Museum, d'une joute qui eut lieu à Tours entre un chevalier anglais nommé Chalon et Louis de Bueil, et qui se termina par la mort de ce dernier. Ce document, où sont minutieusement indiquées les moindres circonstances de cette lutte, excite vivement l'intérêt de l'assemblée, qui remercie M. Lambron de sa curieuse communication.

M. Champoiseau appelle l'attention de la Société sur un groupe en terre cuite, représentant le mariage de la Sainte Vierge, et qui se voit dans l'église Notre-Dame-La-Riche. Il demande que la Société fasse une démarche auprès de M. le curé de la paroisse, pour obtenir le déplacement de ce groupe, qui n'est pas dans un jour convenable.

Il est décidé qu'une commission, composée de MM. Raverot, Gallais et de Galembert, s'adjoindra à M. Champoiseau, pour s'occuper de cette affaire.

—

PRÉSIDENCE DE M. BOURASSÉ.

Séance du 28 *avril.* 1858.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Objets offerts. — Par M. Boilleau, un lot de monnaies com-

prenant : un douzain de Jean de Bretagne; un de Jean Sans-Peur; un de Charles VII; un de Louis XI; cinq deniers de Charles-le-Simple, un denier d'Alphonse comte de Poitou ; un de Charles comte d'Anjou; un de Vendôme, comte anonyme; un de Guillaume, comte de Châteauroux; un de Centulle, comte de Béarn; un de Guillaume IV d'Angoulême; un de Sapollinare, évêque de Valence; un de Raimond, comte de Toulouse; quatorze régales de Philippe III, roi de France; quinze oboles de Philippe IV de France; seize de Guy de Châtillon, comte de Blois.

Par M. Dupuis : un douzain de Henri IV; une monnaie anglo-française, un denier de Saint-Martin de Tours;

Par M. Roux : une plaque funéraire en marbre, portant une inscription en langue catalane, dans laquelle se lit un nom indiquant que cette plaque aurait appartenu au tombeau d'une femme;

Par M. Lambron : *Voyage du jeune Anacharsis*, 7 vol. imp. par Egron, 1818;

Par M. Guérin, architecte : quatre nouvelles pièces trouvées dans les fouilles faites dans la rue du Général-Meusnier;

Publications reçues : — *L'Investigateur*, 24e année, t. 7, 3e série;

Mémoires de la Société d'Agriculture d'Angers, 5e vol.;

Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie, 1858, n° 1;

Bulletin de la Société d'Histoire de France; mars 1858.

Des remerciements sont adressés aux divers donateurs qui ont bien voulu faire des envois à la Société.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le Ministre de l'instruction publique, faisant connaître la nouvelle organisation qu'il vient de d'attribuer au comité des travaux historiques, et les prix qu'il se propose de décerner. M. le Président lit également le règlement ministériel joint à la lettre, et qui détermine l'organisation et l'ordre des travaux du Comité et des Sociétés savantes.

M. Lambron fait connaître que, dans une brochure récemment publiée, dont l'auteur est M. l'abbé Lalanne, curé d'Oyré, près de Châtellerault, le système qui tend à enlever à la Touraine l'honneur d'avoir donné naissance à Descartes vient de se reproduire encore une fois. En dépit des preuves fournies par Baillet, et contrairement aux assertions de Chalmel, M. Lalanne cherche à établir que la famille de l'illustre philosophe n'appartenait pas à notre province.

M. Lambron défend énergiquement Baillet contre les attaques dont il est l'objet, et montre par une série de documents irrécusables que, de temps immémorial, la famille de Descartes a possédé diverses seigneuries en Touraine.

La Société remercie M. Lambron de son intéressant et patriotique travail, et en ordonne le renvoi au comité de rédaction.

M. Giraud présente, au nom d'une commission nommée par la Société, dans une des précédentes séances, un rapport sur l'état de l'ancienne église Saint-Libert, située sur le quai, à l'angle de la rue de la Bretonnerie, à Tours.

M. Giraud commence par donner une description détaillée de cet édifice, en faisant ressortir ce qu'il présente de caractéristique pour déterminer la date de sa construction. Des observations qui ont été faites, M. Giraud conclut que cette église lui paraît postérieure au XII^e^ siècle. La légère brisure des arcs des deux portails donnerait à penser que l'église appartient à la dernière moitié du XII^e^ siècle; mais la grossièreté des ogives, le caractère des modillons, la lourdeur des cintres supérieurs, l'absence de ressauts destinés à supporter la tombée des voûtes ont convaincu la commission que la construction de l'église Saint-Libert devrait être reportée à la première moitié de ce siècle.

M. Giraud donne ensuite, d'après Grégoire de Tours, une biographie de saint Libert, patron de l'église; puis revenant à l'édifice consacré sous son vocable, il dit que son histoire est fort obscure, qu'elle était une dépendance du chapitre de la cathédrale, qu'on y allait faire une station tous les ans, le vendredi qui précédait le dimanche des Rameaux, et qu'aujourd'hui elle est transformée en serrebois et porte pour inscription : Magasins à vendre.

Aux renseignements fournis par M. Giraud, M. Lambron ajoute que Saint-Libert dépendait de l'église de Preuilly, et a appartenu à la famille Taschereau de Baudry.

Des remerciements sont adressés à M. Giraud pour l'intéressant rapport qu'il a présenté, et dont le renvoi à la commission de rédaction est prononcé par l'assemblée.

M. Grandmaison communique à la Société le texte d'une très-curieuse pièce concernant l'ancienne abbaye de Marmoutier. Il s'agit d'une charte-notice du XI^e^ siècle, document précieux, dans laquelle se trouve relatés une épreuve par le feu, relative à la possession d'une vigne, épreuve qui se termina en faveur de Marmoutier, et un combat singulier auquel donna lieu un débat sur la propriété de cet immeuble.

Sur le rapport de M. Luzarche, la Société décide qu'elle ne donnera pas suite à la proposition d'échange de ses mémoires contre les numéros du journal l'*Institut historique*. Sur la demande de M. Grandmaison, elle déclare souscrire au grand Cartulaire de Blois, dont M. de Martonne prépare la publication.

M. l'abbé Chevalier, curé de Civray-sur-Cher et membre correspondant, adresse à la Société une lettre relative à l'aqueduc gallo-romain de Fontenay.

Il résulte de l'examen attentif qu'il vient de faire des restes de ce monument, que l'aqueduc de Fontenay n'était pas exclusivement alimenté par les Grandes-Fontaines de Bléré, mais encore par deux autres sources : d'abord la Fontaine Saint-Martin, qui prend naissance aux portes mêmes de Bléré ; ensuite un petit aqueduc que M, Chevalier à observé dans le chemin qui descend du Haut-Village au petit moulin de la Touche. Quant à l'artère principale, que M. Boilleau n'a retrouvée qu'à Chandon, M. Chevalier conclut des observations qu'il a faites qu'elle partait directement des Grandes-Fontaines.

M. Champoiseau demande qu'il soit fait un moulage du buste de Balzac, dû au ciseau de David d'Angers, et que ce moulage soit déposé au musée archéologique.

La Société, malgré son admiration pour le talent de Balzac, ne croit pouvoir déférer au vœu de M. Champoiseau, l'époque à laquelle appartient cet écrivain ne rentrant pas dans le cercle de ses études.

M. le Président demande où en est le moulage du buste de Néricault-Destouches. M. Champoiseau répond qu'il s'en est occupé de concert avec M. Taschereau, mais que le travail n'a pu encore être exécuté.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire-adjoint, en remplacement de M. Grandmaison, nommé trésorier conservateur. M. Le Gallais est élu à l'unanimité des voix.

Il est procédé à trois scrutins, par suite desquels sont nommés : membre titulaire, M. Rouillé-Courbe ; membres correspondans, MM. Ruelle, ancien recteur de Lyon, et Sauvage, avocat à Mortain.

La Société décide que la commission centrale de la statistique monumentale se réunira le 20 mai à une heure de l'après-midi, et les 10 et 20 de chaque mois.

—

PRÉSIDENCE DE M. BOURASSÉ.

Séance du 26 *mai* 1858.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Objets offerts. — Par M. Boulmet (par l'entremise de M. le général Jacquemin), une hache celtique, en bronze, trouvée à Luynes.

Par M. Richard, juge suppléant, à Tours (par l'entremise de M. Champoiseau), un lot de monnaies, parmi lesquelles se trouve un jeton d'un maire de Tours.

Publications reçues. — *Bulletin de la Société des Antiquaires de France*, 1858, 1er semestre.

L'Investigateur, 24e année, t. VII, 3e série;

Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, 1er semestre de 1858;

Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers, 7e et 8e vol.

Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences, etc., *de la Marne*, année 1857;

Histoire de mon Temps, 4e volume, par M. de Beaumont-Vassy.

M. Guérin demande la parole et donne quelques explications sur l'offre faite par M. Bisson de photographier, pour le compte de la Société, les monuments de la Touraine, et sur les conditions auxquels il ferait ce travail. Des observations sur cette proposition sont présentées par MM. Chambert, Champoiseau et Grandmaison. A la suite de ces observations, la Société décide que l'offre de M. Bisson ne sera pas acceptée, et qu'il ne sera pas donné suite, pour le moment, au projet de reproduction par la photographie des monuments que possède notre province. La Société attendra, pour déterminer dans quelle mesure elle prendra part à ce travail, que l'initiative en ait été prise par l'industrie privée.

M. Grandmaison donne lecture d'un rapport, au nom de la commission chargée de répondre à M. le Ministre de l'instruction publique, relativement aux documents qu'il a demandés sur la statistique historique et monumentale de la Touraine. Il présente ensuite un projet de lettre à adresser au ministre.

La lecture de cette lettre soulève quelques observations, à la suite desquelles il est décidé que les termes en seront modifiés

M. Guérin présente le rapport de la commission chargée d'examiner la question de la réunion en séance générale et publique des différentes sociétés savantes de la ville. La commission approuve la pensée qui a inspiré la proposition ; elle reconnaît l'opportunité de sa réalisation, et elle exprime l'opinion que la Société doit charger son président de s'entendre avec les présidents des autres sociétés pour atteindre ce but.

La Société, adoptant les conclusions de la commission, prie M. le Président de vouloir bien faire les démarches nécessaires pour qu'il soit tenu une séance générale annuelle de toutes les Sociétés savantes de la ville.

NOTICE

sur

Un manuscrit de la bibliothèque royale de Munich, contenant des miniatures de Jean Fouquet, artiste Tourangeau.

Dans un trop court voyage que je viens de faire en Allemagne, il m'a été donné d'admirer une œuvre importante, généralement attribuée à l'un des plus illustres enfants de la Touraine, à Jean Fouquet né à Tours en 1420. Le beau manuscrit où se trouvent les peintures de notre artiste, a déjà été signalé à l'attention du monde savant et artistique, par M. Vallet de Viriville. Toutefois, ayant pu, grâces à l'extrême obligeance de M. le docteur Halm, directeur de la magnifique bibliothèque royale de Munich, prendre de ce volume une parfaite connaissance, j'ai pensé que la Société accueillerait avec son obligeance habituelle, une description détaillée de l'œuvre de notre illustre compatriote.

Le manuscrit est une traduction en français du livre de Jean Boccace, intitulé les *Nobles Malheureux* et bien connu des bibliophiles. Il est in-folio, sur parchemin, porte 40 centimètres de haut et 29 de large et compte 350 feuillets numerotés par une main moderne. La reliure paraît dater de la première moitié du XVII^e^ siècle; elle est dans le goût du Gascon et se compose de deux ais de bois, retenus par un beau fermoir de cuivre doré et recouvert de maroquin rouge doré aux petits fers. Sur les plats, une losange placée dans un rectangle, est encadrée

par une large et riche dentelle. On remarque parmi les dessins qui ornent la losange, un oiseau et une licorne; une licorne se rencontre aussi au folio 84.

Le texte commence ainsi : « Cy commence le premier pro-« logue du translateur du livre de Jehan Boccace, des cas des « nobles hommes et femmes. — A puissant, noble et excellent « prince, Jehan filz de roy de France, duc de Berry et d'Au-« vergne, comte de Poitou, d'Estampes... Laurent de premier « fait. » Après ce premier prologue, vient (f° 10), un second prologue de Laurent, et à partir du folio 11, se succèdent les neuf livres de l'ouvrage.

A la fin on rencontre deux rubriques séparées. Voici la première, (f° 350 verso) « Cy fine le IX^e^ et dernier livre de Jehan « Boccace, des cas des malheureux nobles, hommes et femmes, « translaté du latin en français par maître Laurent de premier « fait, clerc du diocese de Troyes, le lundi XV^e^ jours d'avril « l'an de grâce mil CCCC et neuf après Pâques. A Dieu grâces. » La dernière rubrique est ainsi conçue :

« L'an mil quatre cens cinquante et huit et le vingt-qua-« triesme jour de novembre, regnant Charles VII^e^ de ce nom « par la grâce de Dieu roy de France, l'an de son règne le « XXXVI^e^, fut accompli de copier et transcrire ce present livre « de Boccace, ci-dessus intitulé au lieu de Haubervilliers-lez-« Saint-Denis en France, par moy, Pierre Faure, humble « presbtre et serviteur du Dieu, curé du dit lieu, pour et au « profit des honorable homme et saige maistre... » La fin contenant trois lignes d'écriture, a été grattée avec un si grand soin qu'on n'en peut rien deviner.

Ainsi donc, le manuscrit de Munich est une copie exécutée en 1458, d'un autre manuscrit écrit en 1409; mais les miniatures sont de véritables originaux à l'exception d'une seule, ainsi que je l'établirai tout-à-l'heure.

Ces miniatures, sans compter les fleurons, rinceaux, lettres ornées, sont au nombre de quatre-vingt-onze et occupent tantôt la page entière, tantôt la moitié et tantot le quart d'une

colonne. La première et la plus remarquable de toutes est un frontispice placé au verso du folio 2. C'est là un véritable tableau, peint avec un grand talent, qui surpasse tout ce que le XV^e^ siècle nous a laissé dans ce genre et ne peut assurément être sorti que de la main de Fouquet lui-même. Il ne porte point, de signature il est vrai, mais on peut se convaincre de la justesse de cette attribution, en comparant cette belle page avec les miniatures du manuscrit des antiquités de Joseph, conservé à la bibliothèque impériale et les feuillets du magnifique livre d'heures de Francfort, tous deux bien reconnus pour être de notre artiste.

Le tableau occupe toute la page et est enfermé dans une bordure composée de rectangles rouges blancs et verts, couleurs qui étaient ce qu'on appelait alors la devise du roi. Il représente une nombreuse assemblée, présidée par Charles VII, qu'on voit assis au fond de la salle sous un dais fleurdélisé : de chaque côté, siègent cent quarante conseillers, et sur le devant, deux huissiers assistés de dix guisarmiers contiennent et refoulent le public. Le nombre total des personnages est d'environ trois cents, disposés et représentés sur cette étroite feuille de parchemin, avec un talent admirable, et qui me rappelait involontairement les compositions des meilleurs maîtres du XV^e^ siècle, que je venais d'étudier au musée royal de Munich. Le roi, est vêtu d'une robe bleue, et a la tête couverte d'un chapeau orné d'orfévreries. La figure, toute microscopique qu'elle soit, offre une ressemblance parfaite avec les portrait de ce monarque venus jusqu'à nous. Le comte du Maine, prince du sang, est assis à la droite du roi, le connétable et le chancelier, sont aux pieds du trône, et l'un des magistrats debout semble lire un rapport.

La scène représentée ici est contemporaine de l'exécution même du manuscrit. On a vu en effet qu'il fut achevé le 24 novembre 1458, or, le roi Charles VII venait de tenir à Vendôme une haute cour pour juger Jean, duc d'Alençon, ancien compagnon d'armes de la Pucelle, mais alors accusé

de haute trahison. Le duc fut condamné à mort, mais le roi lui fit grâce de la vie. Le jugement avait été rendu en l'absence de l'accusé ; aussi ne paraît-il point dans notre miniature qui se trouve parfaitement en rapport avec le sujet du manuscrit, car Jean, en considération de ses exploits passés, pouvait être regardé comme un noble malheureux.

Une deuxième peinture, placée au folio 4, me paraît ainsi qu'à M. Vallet de Viriville, être la copie faite en 1458, d'une miniature exécutée pour le manuscrit de 1409. On y voit en effet le duc Jean, surnommé le duc *Camus* à cause de son nez court et bien reconnaissable à ce trait; il est assis sur un trône et reçoit d'un clerc le manuscrits des *nobles*. Or, le duc Jean mourut comme on sait en 1416. On lit au bas de la page dans une bordure, la devise suivante qui se trouve repétée huit fois dans le mauscrit : *sur l'y n'a regard*.

Les miniatures et les vignettes, se succèdent ensuite jusqu'à la fin du volume; elles sont, ainsi que je l'ai dit au nombre de 91, de dimensions et aussi de mains différentes, mais toutes appartenant bien à l'école de Jean Fouquet, qui se sera sans doute contenté de peindre la pièce principale, le frontispice, et qui aura laissé à ses élèves le soin d'embellir le reste du volume.

Les caractères distinctifs de l'école de Jean Fouquet sont, ainsi que l'a très-bien établi M. Vallet de Viriville : 1° l'influence déjà bien marquée de l'antique et de l'Italie; 2° une entente particulière et souverainement habile du paysage français. L'influence de l'antique se trahit par l'absence complète de constructions ogivales dans plus de vingt compositions où elles ont été remplacées par des monuments à plein centre avec piliers corinthiens, attiques et rotondes; elle se trahit encore dans les costumes militaires qui se rapprochent beaucoup de ceux que nous offrent les statues romaines conservées dans nos musées. Quant aux paysages, ce n'est qu'à Munich même qu'on pourrait prendre une juste idée de ces petits chefs-d'œuvres d'un artiste français et Tourangeau ;

chefs-d'œuvre hélas ! que nous n'aurions jamais dû laisser sortir de France, et qui, si nos vœux et ceux de tous les amis de l'art français peuvent être entendus, y rentreront un jour. Ce magnifique volume, entièrement dépaysé en Bavière, a sa place marquée parmi les plus précieuses richesses de la Bibliothèque impériale de Paris.

Il serait bien intéressant de connaître le personnage pour lequel a été fait ce beau manuscrit et dont le nom se trouve effacé avec tant de soin à la fin de la seconde rubrique citée plus haut ; M. Vallet de Viriville, s'appuyant sur la devise *sur l'y n'a regard*, et sur la licorne répétée en deux endroits, pense que ce personnage est Étienne Chevalier, célèbre financier du xv^e^ siècle, animé d'un goût passionné pour les arts et qui paraît avoir fait, toute sa vie, le plus noble emploi de ses richesses. Jusqu'à preuve du contraire, il faut s'en tenir à l'opinion exprimée par mon savant et ingénieux confrère.

Ch. L. Grandmaison.

DERNIÈRE ASSEMBLÉE

DE LA

NOBLESSE DE TOURAINE.

Le procès-verbal de l'Assemblée de la Noblesse de Touraine, réunie en 1789, pour l'élection des députés de cet ordre aux états généraux du royaume, est un document aussi rare que curieux (1); imprimé à un petit nombre d'exemplaires, distribué à ses membres seulement, il consacre le souvenir du dernier acte accompli par un pouvoir dont l'origine se perd dans l'obscurité profonde qui entoure les premiers âges de la monarchie française.

Jaloux de soustraire aux dangers d'un injuste oubli ce monument de notre histoire, dans un moment, surtout, ou de récentes dispositions, prises par le gouvernement, pour arrêter le flux, toujours croissant, des usurpations nobiliaires, lui offrent un certain intérêt d'actualité, nous nous empressons d'en donner une nouvelle édition.

Malgré quelques erreurs inévitables dans un travail

(1) Brochure in-4° de 67 pages. *Tours, Auguste Vauquer*, imprimeur ordinaire du Roi, 1789.

de cette nature, où les influences irrésistibles de l'amitié et du pouvoir se montrent souvent par trop à découvert, ce procès-verbal, rédigé par M. Mignon, secrétaire de l'Assemblée, sera consulté d'autant plus utilement qu'il serait difficile d'en trouver un autre aussi complet. On ne saurait trop regretter qu'une marche régulière n'ait pas été prescrite pour la tenue des assises de la noblesse des différents bailliages du royaume; la réunion de leurs procès-verbaux constituerait à présent la plus riche et la plus curieuse collection de titres authentiques que l'on pût désirer sur ce sujet intéressant; mais, par malheur, il en fut autrement, et le caprice nous paraît avoir présidé seul à la rédaction, plus ou moins fidèle, des travaux des différentes assemblées. Celle du bailliage de Touraine accepte et constate les noms, titres et qualités de tous ses membres, présents ou représentés; dans la même généralité, la Noblesse de la province du Maine prend, au contraire, l'arrêté suivant qu'elle fait inscrire en tête de la liste des électeurs de son ordre, dont rien ne révèle la position aristocratique :

« La présente liste a été arrêtée dans la séance de « l'Ordre de la Noblesse, sans que l'inscription d'aucun « des membres qui y sont compris puisse nuire ou « servir de titre à personne (1). »

Signé : J. M. L. Levayer de Faverolles,
Grand Sénéchal du Maine.

Le Prince d'Ardenay,
Membre et Secrétaire de l'Ordre.

(1) *Liste de l'Ordre de la Noblesse de la province du Maine, assemblé au*

On nous demandera peut-être si ces listes contiennent bien exactement le catalogue complet des personnes ayant le droit incontestable de s'y faire inscrire. Nous ne le pensons pas. Au moment de la réunion de l'Ordre, plusieurs membres, non-seulement n'ont pas comparu, mais encore ne se sont pas fait représenter. La maison des seigneurs de Razilly, par exemple, la plus ancienne de la Touraine (1), encore existante aujourd'hui, propriétaire dans notre département qu'elle a cessé d'habiter, n'y est pas mentionnée.

Nous avons fait suivre l'article consacré à chacun des membres de l'assemblée du blason de ses armes : cette addition nous a semblé un complément nécessaire à ce document.

Pour terminer, nous donnerons quelques recherches sur l'état politique de la Noblesse en Touraine, avant et depuis la révolution de 1789. Cette puissante institution, pendant sa longue existence, a toujours été le plus ferme appui de la monarchie française dont elle devait fatalement partager les malheurs. Malgré les services incessants qu'elle rendit au pays, elle n'en obtint

Mans, pour la convocation des états-généraux. — Brochure in-4° de 15 pages. — *Au Mans, Pivron,* imprimeur-libraire, 1789.

(1) « Rasilli, le marquis de Rasilli, lieutenant-général du Roi en Touraine, a été sous-gouverneur de M. le Duc de Berry; il étoit fils d'un vice-amiral de France. On prouve par titres qu'il y a sept cents ans que le château de Rasilli, en Touraine dont il porte le nom, est dans sa maison. »

Mémoires de M. de Miroménil, intendant de Tours, dressés par ordre de la Cour, en 1697, pour Monseigneur le duc de Bourgogne. Voyez *Dictionnaire du Maine*, par le Paige, t. 1er, p. v. — In-8°, — *au Mans, Toutain*, 1777.

jamais les sympathies ; son sort fut d'être toujours méconnue. Assez généralement les choses les moins bien comprises ont le privilége de soulever les discussions les plus animées, mais les moins concluantes ; dans l'espèce, nous en dirons autant de l'interminable procès intenté contre l'Ancienne Noblesse, que l'histoire nous montre toujours si grande au temps de sa splendeur, si digne aux jours de l'infortune....

« Beaucoup en ont parlé, mais peu l'ont bien connue. »

PROCÈS-VERBAL

DES SÉANCES

DE L'ORDRE DE LA NOBLESSE

DU BAILLIAGE DE TOURAINE,

Assemblé à Tours, le 16 mars 1789, en exécution des ordres du Roi pour la convocation des états-généraux du royaume.

Aujourd'hui, dix-sept mars, mil sept cent quatre-vingt-neuf, en conséquence des ordres du Roi, portés par la lettre de Sa Majesté, donnée à Versailles, le 24 janvier dernier, pour la convocation des états-généraux du royaume en cette même ville de Versailles, le 27 avril prochain, de laquelle lettre, ainsi que du règlement y annexé, et arrêté par Sa Majesté en son conseil le même jour, lecture a été donnée à l'assemblée générale des trois ordres, dont l'ouverture a été faite hier seize de ce mois, par M. le Lieutenant-général du Bailliage de Touraine (1); les membres de la noblesse de ce bailliage se sont réunis dans la salle de l'Hôtel commun de la ville de Tours, indiquée pour le lieu de leurs séances, dans les personnes de Messire François-Michel-Antoine de RANCHER, marquis de la Ferrière, chevalier, commandeur de l'Ordre de Saint-Lazare, président par ancienneté, et de Messieurs ci-après nommés.

(1) Thomas Valleteau de Chabrefy, écuyer, seigneur de Valmer, Chançay, la Côte, Vaux et autres lieux, conseiller du Roy, président, lieutenant-général au bailliage de Touraine.

M. le Président, après avoir témoigné à l'assemblée sa satisfaction de se trouver au milieu d'elle, a proposé, attendu l'absence de M. le grand bailli de Touraine (1), de procéder, conformément à l'article 41 du susdit règlement, à l'élection d'un président de l'Ordre, et les voix ayant été recueillies, comme il a été reconnu que le vœu le plus général était que ce choix fût fait par la voix du scrutin, il y a été sur-le-champ procédé; et vérification faite par les trois membres de l'assemblée, plus anciens d'âge, et placés à cet effet à la table, en face de M. le président, M. le duc de Luynes s'est trouvé élu à la pluralité des suffrages.

Aussitôt cette élection annoncée, M. le duc de Luynes a été invité à venir se placer à la tête de l'assemblée, et s'y étant rendu, il lui a témoigné toute sa reconnaissance et sa sensibilité, en la priant de trouver bon que M. le marquis de la Ferrière partageât avec lui l'honneur de la présidence et se plaçât en conséquence à son côté, ce qui a été effectué à la satisfaction générale.

M. le duc de Luynes a proposé ensuite, qu'en exécution du même article 41 du règlement de Sa Majesté, il fut procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans l'Ordre, et ayant recueilli les voix sur la forme à suivre pour cette élection, la majorité a été pour celle du scrutin; en conséquence, les trois membres de l'assemblée, plus anciens d'âge, se sont de nouveau placés au bureau, en face de M. le président, et après avoir vérifié les billets remis en leurs mains, il a été reconnu que la majorité des suffrages se trouvait réunie en faveur de M. Mignon, lequel s'est avancé près le bureau de M. le président, et après avoir exprimé combien il se trouvait flatté de la marque de confiance dont l'assemblée voulait bien l'honorer, a pris place au bureau à ce destiné, pour y remplir ses fonctions.

(1) Marc-René de Voyer d'Argenson, comte d'Argenson, marquis de Paulmy, vicomte de la Guerche, grand bailli de Touraine.

Il a été ensuite procédé à l'appel de tous Messieurs les membres de l'assemblée, pour régler, suivant leur âge, le rang dans lequel on recueillera leurs suffrages, et reconnaître les différents pouvoirs dont chacun se trouve chargé, et il a été reconnu que l'assemblée était composée de :

Messire Louis-Joseph-Charles-Amable d'ALBERT, duc de Luynes, pair de France, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, *président*.

D'or, au lion de gueules, couronné de même.

— Comparant aussi comme fondé de pouvoir de monseigneur comte d'ARTOIS, frère du roi, duc de Châteauroux.

D'azur, à trois fleurs de lys d'or, à la bordure componnée de dix pièces de gueules.

Messire François-Michel-Antoine de RANCHER, marquis de la Ferrière, commandeur de l'ordre de Saint-Lazare.

D'azur, au sautoir d'or, chargé d'une rose de gueules, cantonné de quatre annelets aussi d'or.

Messire Jean-Louis-François du MOUCHET, chevalier, seigneur de la Mouchetière, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

D'argent, à trois hures de sanglier arrachées de sable, posées deux et une.

Messire Pierre GAULLIER, écuyer, seigneur de Taix et autres lieux.

D'azur, au chevron d'or, accompagné de trois croissants du même, deux et un.

Messire Adam-François-Bonaventure de MALHERBE de Poillé, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

D'or, à deux jumelles de gueules, surmontées de deux léopards affrontés aussi de gueules.

Messire André de BERTHELOT de Villeneuve, chevalier, seigneur de Vaurichet.

D'azur, au chevron d'or, accompagné de trois besants d'argent, deux et un.

Messire Jean de CHATEAU-CHASLON, chevalier, ancien lieutenant du bataillon de Tours.

D'argent, à la bande d'azur, chargée de trois châteaux d'or.

— Comparant aussi comme fondé de pouvoir de Messire Louis-Jean de CHATEAU-CHASLON, écuyer, seigneur de la Beuvie, paroisse de Drach.

Porte de même.

Messire Pierre TASCHEREAU des Pictières, chevalier, seigneur châtelain de la Carte de Balan, Narbonne et autres lieux, ancien capitaine de hussards au service du Roi, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

D'argent, au rosier de sinople, fleuri de trois roses de gueules, sur une terrasse de sinople; écartelé de COTEREAU qui est : d'argent, à trois lézards grimpants de sinople, deux et un.

— Comparant aussi comme fondé de pouvoir de Messire Louis-Georges-Oudard FEUDRIX, chevalier, seigneur des terres, fiefs et seigneuries de Brequigny, de Miré et de la Chevalerie, membre des Académies française et des Inscriptions et Belles-Lettres.

D'azur, au chevron d'or, accompagné de trois gerbes de seigle du même, deux et une.

Messire Claude SAIN de Bois-le-Comte, chevalier, seigneur châtelain d'Esvres et autres lieux.

D'azur, à la fasce d'argent, chargée d'une tête de maure au naturel, tortillée d'argent, accompagnée de trois coquilles d'or, deux et une.

— Comparant aussi comme fondé de pouvoir de Messire Pierre-Armand VALLET de Villeneuve, écuyer, trésorier général des domaines de la ville de Paris, seigneur du Breuil

de Monts, d'Ortières, la Sénégollière, la Vasselière et la Gagneraye.

De sinople, à l'ancre d'argent posée en pal, accostée en chef de deux étoiles du même.

— Comparant encore pour Messire Louis-Gaëtan de THIENNE, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment du Roi, bailli et châtelain de la Grosse-Tour, capitaine et gouverneur des ville et bailliage de Sens, seigneur de la haute justice du Châtellier, Razay, la Piollière, Monsay, Launay, Lazay, Beauregard, Beauchêne, Lalleu, Fosse-Maure, Le Menil, la Bédaudière et Saint-Georges-sur-Cher.

D'azur, au pal vivré d'argent.

— Comparant enfin pour Messire Guillaume-Valentin BELOT, chevalier, seigneur de Lalleu, près Montrichard, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

D'azur, au lacs d'amour d'or, surmonté de deux étoiles du même.

Messire François-Sébastien-Marc-Antoine Le ROYER de la Sauvagère d'Artezay, chevalier, ancien lieutenant-colonel d'infanterie.

D'azur, à trois roues d'or, posées deux et une.

— Comparant aussi comme fondé de pouvoir de Messire Jean-Jacques de SANGLIER, chevalier, seigneur de la Noblaye.

D'or, au sanglier de sable, défendu d'argent, passant sur une terrasse de sinople.

Messire Eusèbe-Félix CHASPOU de Verneuil, chevalier, marquis de Verneuil, comte de Loches, grand échanson de France.

CHASPOUX (1) porte : d'azur, au pélican d'or, au chef cousu de gueules, chargé de trois croissants d'argent.

(1) Nous donnons l'orthographe des noms de famille, en tête des armoiries, lorsqu'elle diffère de celle que nous trouvons dans des titres officiels.

— Comparant aussi comme fondé de pouvoir de Messire Pierre GILBERT de Voisins, président du Parlement, baron de Pressigny, seigneur châtelain d'Estableau et autres lieux.

D'azur, à la croix engrelée d'argent, cantonnée de quatre croissants d'or.

— Comparant encore comme fondé de pouvoir de Messire Jean-Louis-Marie Le BASCLE, comte d'Argenteuil, etc., à cause de dame Marie-Joséphine-Caroline BARJOT de Roncée, son épouse.

Le BASCLE d'Argenteuil porte : de gueules, à trois macles d'argent posées deux et une.

BARJOT de Roncée porte : d'azur, au griffon d'or, surmonté au canton dextre de l'écu d'une étoile du même.

Messire Jacques-Joseph FAY de Peyraud, chevalier, seigneur de la Cheze, Avanton, Candé et autres lieux.

De gueules, à la bande d'or, chargée d'une fouine d'azur.

— Comparant aussi comme fondé de pouvoir de dame Marie-Anne DUROCHER de Langadie, veuve de Messire Jean COTIN, écuyer, etc., dame-propriétaire des fiefs de la Bellangerie, la Roche-Mainbœuf et autres lieux.

DUROCHER porte : d'azur, au rocher d'argent, au chef du même chargé d'un croissant de gueules.

COTIN, ou COTTIN, porte : d'azur, à deux chevrons d'argent accompagnés de trois hures de sanglier d'or, deux et une.

— Comparant encore comme fondé de pouvoir de Messire Louis-Jacques Rolland, comte des Écotais-le-BIGOT de Gatines, seigneur du comté des Écotais, Armilly et autres lieux.

Le BIGOT de Gâtines porte : d'argent à trois quintefeuilles de gueules.

Messire Hector du Plessis, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

Le BRETON du Plessis porte : d'azur, à trois colombes d'argent posées deux et une, celles du chef affrontées; chargé en cœur d'un écu d'azur bordé d'or, surchargé d'une étoile d'or; le premier écu ayant un chef d'or chargé d'un lion naissant de gueules.

Messire Louis-Joseph de LAVAL, baron d'Hasclach, ancien capitaine au régiment de Saintonge.

D'or, semé de flammes de gueules, à la croix ancrée d'azur chargée de cinq flammes d'or.

Messire Edmont de MENOU, chevalier, seigneur du Mée et de Pelle-Voisin.

De gueules, à la bande d'or.

— Comparant aussi comme fondé de pouvoir de Messire Antoine-Jean AMELOT de Chaillou, chevalier, marquis de Chaillou, baron et seigneur de Châtillon-sur-Indre, ancien secrétaire d'État, etc.

D'azur, à trois cœurs d'or, posés deux et un, surmontés d'un soleil du même.

Messire Charles-Marie de PREAUX, chevalier, comte de Preaux, Mestre-de-camp de Dragons, seigneur d'Écueillé, etc.

De gueules, au lion d'argent, armé, lampassé, couronné d'or, au chef d'argent chargé d'une vivre de sable.

— Comparant aussi comme fondé de pouvoir de Messire Louis de la MOTTE, chevalier, seigneur du Cormier et autres lieux.

D'argent, au chevron de gueules, accompagné de trois hures de sanglier de sable, deux et une.

Messire Alexandre Gaétan de THIENNE, chevalier, seigneur de Marolles.

D'azur, au pal vivré d'argent.

Messire Henry QUIRIT, chevalier, baron de Coulaine, seigneur de la Herpinière et autres lieux.

De sinople, au cygne d'argent, becqué de gueules, nageant sur des ondes d'argent.

— Comparant aussi comme fondé de pouvoir de Messire

Auguste QUIRIT, chevalier, seigneur de Coulaine, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

Porte de même.

— Comparant encore pour Messire Charles-Joseph-Henry QUIRIT de la Motte, chevalier, seigneur d'Usage, Channay et autres lieux, ancien capitaine de cavalerie.

Porte de même.

Messire Claude-Charles COLIETTE de l'Escanville, écuyer, seigneur de la Roche-Ploquin, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, lieutenant-colonel d'infanterie.

Armes inconnues.

Messire François-Charles BARET, chevalier, seigneur de Rouvray, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

D'azur, à trois barbeaux d'argent, celui du milieu contrepassant.

Messire Étienne de SEGUIN, chevalier, seigneur de Cabassolles, ancien lieutenant-colonel au régiment de Saintonge.

D'azur, à la colombe d'argent accompagnée de sept étoiles du même, quatre en chef, trois en pointe.

— Comparant aussi comme fondé de pouvoir de Messire Anne-Étienne-Michel comte TURGOT, seigneur marquis de Sousmont, seigneur des Bretignolles, Anché, Chancelé et le Bois de Vosnes, etc., officier au régiment des Gardes françaises.

D'hermine, treillissé de gueules.

— Comparant encore pour Messire Félix-Marie-Pierre CHESNON de Champmorin, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, seigneur de la Chatonnière, Varenne, Lionnière et autres lieux.

D'azur, au chevron d'or, accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'un lion armé du même, soutenu d'un croissant aussi d'or.

Messire René-François BENOIT, seigneur de la Hussaudière, du Haut-Brizay, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien capitaine d'infanterie, etc.

D'azur, au faucon essorant et enserrant un rameau de laurier, le tout d'or.

— Comparant aussi comme fondé de pouvoir de dame Élisabeth-Jeanne LENOIR de Sérigny, veuve de Messire Joseph-Auguste de MONTMORENCY-LAVAL, marquis de Montmorency, etc., dame propriétaire de la seigneurie de Boislégat, près Richelieu, en Touraine.

De LAVAL-MONTMORENCY porte : d'or, à la croix de gueules, chargée de cinq coquilles d'argent, cantonnée de seize alérions d'azur.

Messire Jean-Claude-Henry de PRÉVILLE, chevalier, seigneur de Touchenoire et autres lieux.

D'argent, à la bande d'azur chargée de trois annelets d'or.

— Comparant aussi comme fondé de pouvoir de Messire Charles-Joseph de PRÉVILLE, chevalier, seigneur de la Challoire, les Adams et autres lieux.

Porte de même.

— Comparant encore pour dame Marie-Catherine le BOUCHER de Verdun, veuve de Messire Charles-Marie-Marthe, marquis de BRIDIEU, chevalier, seigneur de Saint-Germain, Rouvray, la Brosse, les Gardes-Saint-Germain, Montreuil, Fourchette, Chauffour et autres lieux, commune en biens avec lui, et ayant la garde-noble de leurs enfants.

Le BOUCHER de Verdun porte : d'azur, à la fasce d'or, surmontée d'une aigle éployée accostée de deux merlettes, et accompagnée en pointe de trois roses posées deux et une, le tout d'or.

De BRIDIEU porte : d'azur, à la macle d'or, cramponnée doublement en la partie inférieure, accompagnée de trois étoiles du même.

Messire Gabriel de PIERRES des Epaux, chevalier, sei-

gneur de la cour aux Berruyers et autres lieux, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

D'or, à la croix patée et alesée de gueules.

— Comparant aussi comme fondé de pouvoir de Messire Jean-Antoine de CHARRY, marquis des Gouttes, baron du Riau, chevalier, seigneur de Charnisay, Châtel-Perron et autres lieux, chef d'escadre des armées navales de sa Majesté.

D'azur, à la croix ancrée d'argent.

— Comparant encore pour Messire Daniel-Abel-Marie de PIERRES, chevalier, seigneur de Narsay, la Cave, et autres lieux, capitaine-commandant au régiment de Champagne.

D'or, à la croix patée et alesée de gueules.

Messire Charles-Jean-Baptiste, baron de WISSEL, chevalier, seigneur de Paray et de la paroisse de Villebernin en partie.

De gueules, au vol d'argent.

Messire Jean GUILLEMOT de l'Epinasse, chevalier de Saint-Louis, seigneur de l'Epinasse en Poitou, de la Coussaye, Beauregard, les Halles et le Coudray en Touraine, comparant tant à raison desdites seigneuries que de celles des Genets, la Sabardière, le Coudray et Loché, aussi en Touraine, en qualité d'héritier bénéficiaire de feu Messire François GUILLEMOT de l'Epinasse, son frère.

De gueules, à trois molettes d'éperon d'argent, deux et une.

Messire. . . . . SCOURION de Beaufort, chevalier, seigneur de Cangey.

D'azur, à trois gerbes d'or, posées deux et une.

— Comparant aussi comme fondé de pouvoir de Messire Jacques-Marguerite PILLOTE de la Barollière, chevalier,

cigneur de Molvaux, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

D'argent, à trois coquilles de sable, deux et une (1).

Messire Louis-Joseph de MAROLLES, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

D'azur, à l'épée d'argent, la garde d'or, posée en pal, la pointe en bas entre deux pennes (*plumes*) adossées d'argent.

— Comparant aussi comme fondé de pouvoir de dame Catherine-Charlotte de l'Escolle, veuve de Messire Louis-Joseph, chevalier, comte de MAROLLES, capitaine de cavalerie, écuyer ordinaire de la reine.

MAROLLES, porte de même.
DELESCOLLE, armes inconnues.

Messire François-Gabriel MARESCHAU de Corbeil, chevalier, seigneur de la Chauvinière et autres lieux, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, pensionnaire du roi.

De gueules, à trois croix ancrées d'argent, posées deux et une.

— Comparant aussi comme fondé de pouvoir de Messire Marc-Antoine le PELLERIN, vicomte de Gauville, capitaine-commandant d'escadron au régiment Dauphin, cavalerie, seigneur du Rouvre, la Roche-Périgaut, la Thivinière et autres lieux.

D'or, au chevron échiqueté de trois tires de gueules et d'argent, au chef de sable chargé de trois coquilles d'argent.

(1) Créé baron de l'Empire le 23 mars 1810, LA BAROLLIÈRE (Jacques-Marguerite PILLOTE de la Barollière), général de division en retraite, membre de la légion d'honneur, est inscrit dans l'*Armorial de l'Empire*, tome 2, page 42, avec le blason suivant : Écartelé aux 1er et 4e d'argent, à l'épée haute en pal de sable; au 2e de baron militaire qui est de gueules, à l'épée haute d'argent; au 3e d'azur, au chevron d'or, accompagné de trois croissants d'argent.

Messire Claude-Henry ODART, chevalier, seigneur de Prézault.

D'or, à la croix de gueules chargée de cinq coquilles d'argent.

— Comparant aussi comme fondé de pouvoir de Messire Pierre-Mathieu ODART, chevalier, seigneur châtelain de Rilly, etc., chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

Porte de même.

Messire Fortuné GUILLON, chevalier, marquis de Rochecot, baron de Boisé, baron de Colombier, major de cavalerie.

D'azur, à un agneau pascal passant, d'or, avec sa croix du même de laquelle pend une banderole de gueules, accompagné en chef de deux étoiles d'or.

— Comparant aussi comme fondé de pouvoir de Messire Louis-Paul de BRANCAS, duc de Cereste-Brancas, prince de Nézaire, seigneur de Robion et autres lieux, grand d'Espagne de la première classe, etc.

D'azur, à un pal d'argent, chargé de trois tours de gueules, et accosté de quatre pates de lion d'or, mouvantes des deux côtés de l'écu.

— Comparant encore pour dame Jeanne Le BRETON, veuve de Messire Charles-François de la FONTAINE, marquis de FOLLIN.

La FONTAINE-FOLLIN porte : d'argent, à deux bandes de gueules.
Le BRETON : d'azur, au chevron d'or, accompagné en chef de deux étoiles d'argent et en pointe d'un croissant du même.

Messire Nicolas BUNAULT, chevalier de Rigny, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, etc., seigneur de la Grand'Maison et autres lieux.

D'azur, au chevron accompagné en chef de deux aiglettes au vol abaissé, et en pointe d'un lion, le tout d'or.

— Comparant aussi comme fondé de pouvoir de Messire Re-

gnault César-Louis de CHOISEUL, duc de Praslin, pair de France, etc., marquis de Montgauger, comte de Crissay, etc.

D'azur, à la croix d'or, cantonnée de dix-huit billettes du même, cinq en chaque canton du chef, posées deux, une, deux, et quatre en chaque canton de la pointe de l'écu, posées deux, deux.

— Comparant encore pour Messire Alexandre, comte de la MOTTE-BARACÉ, chevalier, seigneur de Cinais, Seuilly, le Coudray-Montpensier et autres lieux.

La MOTTE-BARACÉ de Senonnes porte : d'argent, au lion de sable, cantonné de quatre merlettes de même, et chargé d'un écu d'argent à la fasce de gueules fleurdelisée et contre-fleurdelisée de six pièces.

Messire Jacques-Marie-François, comte de la BÉRAUDIÈRE, chevalier, seigneur de Beauvais en Touraine et autres lieux, procureur-syndic du clergé et de la noblesse à l'assemblée générale des trois provinces de la généralité de Tours.

Écartelé, aux premier et quatrième : d'azur, à la croix fourchée d'argent; aux deuxième et troisième : d'or, à l'aigle éployée de gueules, becquée et armée de sinople.

— Comparant aussi comme fondé de pouvoir de son Altesse Sérénissime monseigneur Louis-Jean-Marie de BOURBON, duc de Penthièvre et d'Amboise.

De France, au bâton de gueules posé en barre, en abîme.

— Comparant encore, comme fondé de pouvoir de Messire François, comte de la SALLE, colonel d'infanterie, aide-maréchal-général-des-logis de l'armée, ancien ministre de Sa Majesté dans les cours du nord, seigneur de Manson et autres lieux.

Armes inconnues.

Messire Jean BUTET, écuyer, seigneur de Saché.

BUTET ou BUTTET, d'argent, au chevron de gueules, accompagné de trois lions armés d.. .., posés deux et un.

Messire Jean-Pierre de BEAUREGARD, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, seigneur de Mépieds.

D'argent, au chevron de sable, bordé d'azur, accompagné en chef de deux lions affrontés de gueules.

Messire Charles de la SAULLAYS, écuyer.

De la SAULAYE : d'argent, au rencontre de cerf de gueules, ayant le muffle traversé d'une flèche d'or, en barre, la pointe en bas.

Messire Louis-René VEAU, chevalier, marquis de Rivière, baron du Pont-Amboisé, seigneur haut-justicier des fiefs de la Barre, Aufray et autres lieux.

D'or, au chevron d'azur, accompagné de trois têtes de veau de gueules, posées de profil, deux et une.

Comparant aussi comme fondé de pouvoir de Messire René-Jean-Guillaume de VALLOIS, écuyer, seigneur de Roziers et autres lieux.

D'or, au pommier de sinople, terrassé de même, fruité d'or, et deux lions affrontés d....., appuyés contre le fût de l'arbre.

Messire Antoine-François de LONLAY, chevalier, seigneur de Monnoye, les Beleruries et autres lieux, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

TESSON de Lonlay : d'argent, à trois tessons de sable posés deux et un, à la fleur de lys de gueules en abîme.

— Comparant aussi comme fondé de pouvoir de Messire Jacques-Marie-Étienne du BOIS-DES-COURTS, chevalier, seigneur de Saint-Cosme, Brèche et autres lieux, capitaine d'artillerie.

Du BOIS-DES-COURS : d'argent, à cinq coquilles de gueules, posées en orle, deux, deux et une.

— Comparant encore pour dame Gilette-Françoise-Marie-Céleste de CARNÉ de Truesson, veuve de Messire Charles-Augus-

tin-François, comte du PLESSIS de Grenedan, dame du Mortier, Bois-le-Roi, la Fresnaye, les Fosses-Rouges et autres lieux.

De CARNÉ : d'or, à deux fasces de gueules.

Du PLESSIS-GRÉNÉDEAN porte : d'argent, à la bande de gueules chargée de trois merlettes d'or, surmontée d'un lion de gueules, armé, lampassé, couronné d'or.

Messire. . . . . du COUDREAU, écuyer, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

D'argent, au chevron de gueules, accompagné en chef de deux maillets de sable et en pointe d'une grenade de guerre aussi de sable, enflammée de gueules.

Messire Alexis-Auguste DUVAU, chevalier, seigneur du Breuil et autres lieux.

D'azur, à la fasce d'argent, chargée d'un macle de gueules, accompagnée de trois besants d'or, deux et un.

Messire Claude-Pierre LEFEVRE de la Falluère, chevalier, seigneur de la Falluère, Jallanges et autres lieux.

D'azur, à trois bandes d'or.

Messire Henri MOCET de Chillois, chevalier, seigneur de Chavagne, lieutenant des maréchaux de France, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

D'azur, au chevron d'or, accompagné de trois tourterelles d'argent, deux et une.

Messire Étienne-Jacques-Christophe BENOIT de la Grandière, écuyer, procureur-syndic de l'assemblée générale des trois provinces de la généralité de Tours, conseiller au bailliage et siége présidial de Tours, et maire de la dite ville.

D'azur, à la cloche d'argent, accostée de deux étoiles du même, au chef cousu de gueules, chargé de trois tours crénelées, ouvertes et ajourées d'argent.

— Comparant aussi comme fondé de pouvoir de Messire Charles-Henri, comte d'ESTAING, marquis de Château-Regnault, chevalier des ordres du roi, etc.

D'azur, à trois fleurs de lys d'or, au chef du même.

— Comparant encore pour Messire Louis-Charles, comte de SAMPIGNY, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, etc., seigneur de Saint-Julien de Chédon, Villiers, Cerelles et autres lieux.

De gueules, au sautoir d'argent.

Messire Charles, comte de CHARITTE, chef d'escadre, seigneur de la Louère et autres lieux.

D'azur, à trois épées d'or en pal, aboutées d'un trèfle du même, celle du milieu appointée vers le chef, les deux autres vers la pointe.

— Comparant aussi comme fondé de pouvoir de dame Anne-Marie de BERLAND, comtesse de Charitte, son épouse, non commune en biens, dame de la Louère et Maulet en Touraine.

De gueules, à deux poissons nommés merlans, adossés d'argent, accompagnés de quatre étoiles d'or posées deux en chef, deux en pointe.

— Comparant encore pour dame Anne-Perrine de GRÉAULME, veuve de Messire Armand-Philippe de GAZEAU de la Boire, comte de la Boire, etc., dame de la Motte-Marcilly.

De GRÉAULME : d'azur, à trois sauterelles d'argent, posées deux et une.
De GAZEAU : d'azur, au chevron d'or, accompagné de trois trèfles du même.

Messire François-Henri de MALLEVAUD de Marigny, chevalier, seigneur de la Marche.

D'argent, au triple trècheur d'azur, au bâton de même, péri en pal au centre de l'écu.

— Comparant aussi comme fondé de pouvoir de dame Marguerite-Charlotte du PERRON, veuve de Messire François-Antoine de MALLEVAUD, chevalier, seigneur de Marigny, Taix, l'Aulnay et autres lieux, dame des dites terres et seigneuries.

DUPEIRON : de sinople, au héron d'argent, marchant avec vigilance, surmonté de trois étoiles du même, rangées en chef.

— Comparant encore pour Messire René-François-Constance DANGÉ d'Orsay, maréchal des camps et armées du roi, seigneur de Grillemont, Manthelan, Civray, Vou et autres lieux.

D'or, à trois feuilles de houx, de sinople.

Messire Alexandre-César de SALMON, seigneur de la Brosse, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, capitaine au régiment de Foix.

D'azur, au chevron d'or, accompagné de trois têtes de lion du même, arrachées et lampassées de gueules.

Messire Jean-Baptiste d'AMPLEMANN, chevalier, seigneur de la Cressonnière et autres lieux, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, etc.

D'argent, au chevron d'azur, accompagné de trois aigles éployées de sable, posées deux et une.

— Comparant aussi comme fondé de pouvoir de Messire Victor de la LANDE, écuyer, seigneur de Chavigny, Bissue, la Fontaine du Breuil et autres lieux.

Écartelé d'azur et d'or.

— Comparant encore pour Messire Antoine de MAUSABRÉ, écuyer, demeurant au lieu de la Bannerie, paroisse de Chemillé.

De MAUSSABRÉ : d'azur, à un lambel de trois pendants d'or, posé un peu en chef.

Messire Côme-François-Claude de MARSAY, chevalier, seigneur d'Alet, Pui-Rivet et autres lieux, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

De sable, semé de fleurs de lys d'or ; l'Armorial manuscrit de l'abbé Goyet dit les fleurs de lys *d'argent*.

— Comparant aussi comme fondé de pouvoir de Messire Joseph de NOGERÉE, chevalier, seigneur de Marray, Cham-

bourg et autres lieux, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

D'or, à trois arbres arrachés, de sinople, posés deux en chef, un en pointe.

— Comparant encore pour Messire Mathieu-Louis le COMTE Duboisdais, fils, écuyer, seigneur de Pouvray.

D'azur, au croissant d'or, surmonté d'un soleil du même.

Messire Jacques l'HOMME de la Pinsonnière, écuyer, seigneur de Villiers et autres lieux.

LHOMME de la Pinsonnière : d'or, au chevron de sable, chargé de deux épis de blé d'or et accompagné de trois trèfles de sinople, deux en chef, un en pointe.

Messire Louis-Claude l'HOMME de la Pinsonnière, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, seigneur de Freulleville et autres lieux.

Porte de même.

Messire Pierre-Joseph, chevalier de CELORON, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, major d'infanterie.

D'argent, au chevron de gueules, accompagné de trois cigales de sinople posées deux et une.

— Comparant aussi comme fondé de pouvoir de Messire André GIRAULT de Planchoury, chevalier, seigneur des Essarts, Planchoury et autres lieux.

D'azur, au chevron d'or, accompagné en chef de deux étoiles d'argent, et en pointe d'une rose du même.

— Comparant encore pour Dame Élisabeth-Magloire ABRAHAM, ci-devant veuve de Messire Jean-Baptiste-Michel PRÉGENT du Breuil, chevalier, etc., et actuellement épouse non commune en biens du dit Messire Pierre-Joseph de CELORON.

ABRAHAM : d'argent, à l'ancre de sable, chargée en abîme d'une foi au naturel parée d'azur, au chef aussi d'azur chargé de trois étoiles d'argent.

Messire Charles-Joseph BERTHÉ de Chailly, chevalier, seigneur de Mareuil et autres lieux.

BERTÉ, ou BERTHÉ, porte : d'argent, à trois merlettes de sable.

Messire Louis TABOUREAU, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, etc., seigneur des Réaux et autres lieux.

D'azur, au chevron accompagné en chef de trois étoiles mal ordonnées, et en pointe d'un croissant, le tout d'or.

— Comparant aussi comme fondé de pouvoir de Messire Gabriel d'ARSAC, chevalier, marquis de Ternay, seigneur du Chesne, le Coudré et autres lieux, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

De sable, à l'aigle éployée d'argent, becquée et onglée de gueules.

— Comparant encore pour Messire Armand-Louis-François de GIGAULT, chevalier, comte de Bellefont, seigneur de Pont et autres lieux, lieutenant-général des armées du Roi.

D'azur, au chevron d'or, accompagné de trois losanges d'argent posées deux et une.

Messire Louis-Vincent Roger, marquis de CHALABRE, seigneur du marquisat d'Ussé et autres lieux, colonel de cavalerie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

D'argent, au lion de sable.

Messire Pierre VIGIER Dessuire, écuyer.

D'argent, à trois fasces de gueules.

— Comparant aussi comme fondé de pouvoir de Messire René-Roch-Abel de PARIS de Rougemont, chevalier, seigneur de Marray et autres lieux, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

D'or, à la fasce d'azur, chargée d'une pomme d'or feuillée et tigée de sinople.

Messire Étienne-Augustin TREZIN, chevalier de Cangey, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ci-devant capitaine de dragons.

D'or, à un arbre de sinople sur une terrasse de même, et un chef aussi de sinople chargé de trois quintefeuilles d'or.

— Comparant aussi comme fondé de pouvoir de Messire Jean-Hubert de MONDION, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, seigneur de Falaise, Ronne et autres lieux.

D'argent, à deux fasces de sable, accompagnées de trois roses de gueules rangées en chef.

— Comparant encore pour Messire Louis-Marie-Fidèle TRÉZIN de Cangey, écuyer, seigneur de Tissard, Bourot et autres lieux, gentilhomme ordinaire de la chambre de Monseigneur le comte d'Artois, frère du Roi.

TREZIN de Cangey, comme précédemment.

Messire Anne-Claude de la BONNINIÈRE, marquis de Beaumont-la-Ronce.

D'argent, à la fleur de lys de gueules.

— Comparant aussi comme fondé de pouvoir de Messire Louis-Charles le PELLERIN, comte de Gauville, seigneur des châtellenies du Rouvre, de Villebourg et autres lieux.

D'or, au chevron échiqueté de trois tires de gueules et d'argent, au chef de sable chargé de trois coquilles d'argent.

— Comparant encore pour Demoiselle Maximilienne-Augustine-Henriette de BETHUNE-SULLY, dame des châtellenie et prévôté de Neuvy-Roi, du Bois-de-Fontaine, Rouziers et autres lieux.

D'argent, à la fasce de gueules surmontée d'un lambel de même.

Messire Auguste de SALMON, chevalier de la Brosse, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment de Foix.

D'azur, au chevron d'or, accompagné de trois têtes de lion du même, arrachées et lampassées de gueules.

Messire Jean-Charles-Ours, marquis de QUINEMONT, chevalier, lieutenant-colonel de cavalerie, seigneur de Varenne, Beaugé, la Guenerie et autres lieux.

D'azur, au chevron d'argent, accompagné de trois fleurs de lys nourries d'or.

— Comparant aussi comme fondé de pouvoir de Messire Charles-Louis de ROZEL, chevalier, seigneur de Roncé-Neuf et autres lieux.

D'argent, à trois roseaux de sinople en fasce, au chef endenté de gueules chargé de trois besants d'or.

Messire Félix-Auguste CANTINEAU de Comacre, seigneur de Fayette, ancien capitaine de cavalerie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

D'argent, à trois molettes d'éperon de sable posées deux et une.

— Comparant aussi comme fondé de pouvoir de Messire Louis-François-Alexandre CANTINEAU de Comacre, chevalier, seigneur de la Cantinière.

Porte de même.

— Comparant encore pour Dame Louise-Magdeleine de Gébert de Noyant, veuve de Messire Antoine d'ABZAC, marquis d'Abzac, etc., dame de Noyant.

GEBERT de Noyant porte : écartelé aux premier et quatrième d'or, à trois roses de gueules posées deux et une : aux deuxième et troisième : d'azur, à la fleur de lys partie d'or et de gueules.

D'ABZAC de la Douze porte : d'argent, à une bande d'azur, chargée au milieu d'un besant d'or, et une bordure d'azur chargée de neuf besants d'or.

Messire Philippe-Jean-Baptiste MIGNON, chevalier, seigneur de Nitré, Crémille et autres lieux, procureur-syndic de l'assemblée provinciale de Touraine, *secrétaire de la présente assemblée de l'ordre de la noblesse.*

D'argent, à l'arbre de sinople, posé sur une terrasse de même, cantonné de quatre étoiles de gueules, un croissant d'or brochant sur le milieu du fût de l'arbre.

— Comparant aussi comme fondé de pouvoir de Dame Anne-Magdeleine-Françoise de CRÉQUI, veuve de Messire André MILON de Mesme, dame vicomtesse de Gençay, etc., au nom et comme ayant la garde noble de ses enfants mineurs, des fiefs, terres et seigneuries de Pocé et Bois-Bonard, en Touraine.

De CRÉQUI : d'or, au crequier de gueules.

MILON : de gueules, à la fasce d'or, chargée d'une merlette de sable, et accompagnée de trois croissants d'or.

— Comparant encore pour Messire Pierre-Louis, comte de BEAU-CORPS, capitaine de dragons, seigneur de Pairé, etc.

De BEAUCORPS : d'azur, à deux fasces d'or.

Messire Louis HUBERT de Loberdière, ancien capitaine de vaisseau, etc., chevalier, seigneur de Tailley et autres lieux.

De gueules, au chevron d'or, accompagné de trois trèfles du même, deux et un.

Messire Henri-Michel d'AMBOISE, chevalier.

Palé d'or et de gueules, de six pièces.

— Comparant aussi comme fondé de pouvoir de Messire Marie-Jacques de CHAUVELIN, chevalier, capitaine de remplacement au régiment des chasseurs de Normandie, coseigneur des fiefs de la Vallière, Rosnay, le Bourot et autres lieux.

D'argent, au chou pommé de cinq branches et arraché de sinople, entouré par le bas d'une bisse ou couleuvre d'or.

— Comparant encore pour Dame Catherine-Françoise CASTANIER de Couffoulens, veuve de Messire Louis-Marie du

POULPRY, lieutenant-général des armées du roi, etc., Dame du Bouroy et autres lieux.

CASTANIER : d'argent, au châtaignier de sinople, sur une terrasse de même, fruité d'or, au chef d'azur chargé d'un croissant accosté de deux étoiles d'argent.

De POULPRY : d'argent, au rencontre de cerf de gueules.

Messire François TESSIER, marquis de Javerlhac, seigneur de Javerlhac et autres lieux, maréchal des camps en survivance de la province de Guyenne.

TESSIER de Marguerites porte : d'or, au porc-épic de sable, sanglé d'argent, posé sur une terrasse de sinople; au chef de gueules, chargé d'un croissant d'argent accosté de deux étoiles du même.

Messire Martin de LAVAU, écuyer.

DELAVAU : d'azur, au lion rampant d'argent, accompagné de trois gerbes de blé d'or, liées de gueules, posées deux en chef, une en pointe.

— Comparant aussi comme fondé de pouvoir de Messire Philippe BARRON de Chanoir du Pally, chevalier, seigneur de Breuillard.

BARRON, ou BARON : d'azur, à deux lambels ou lambeaux d'or, à quatre pendants, posés en face, l'un au dessus de l'autre.

— Comparant encore pour Messire Valentin-Marie LOISEAU, écuyer, co-seigneur des fiefs et châtellenie d'Ansans, le Cvteau, Paulmy, Turcie et autres lieux.

D'or, à la fasce de gueules, accompagnée en chef d'une aigle à deux têtes éployée d'azur et d'un lion armé aussi d'azur, en pointe.

Messire Jean-Armand de ROUGEMONT, chevalier, seigneur de la Voirie, le Mesnil et autres lieux.

D'argent, au lion de gueules.

— Comparant aussi comme fondé de pouvoir de Messire Louis-Charles de la CHESNAYE des Pins, écuyer, seigneur de la Chatière, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

D'argent, à trois chevrons de sable.

— Comparant encore pour Messire César COURAULT de Bonneuil, chevalier, seigneur de Chemilly, Launay, Vernou et autres lieux.

COURAULT, ou COURAUD : de sable, à la croix d'argent, l'écu bordé de gueules.

Messire Nicolas du CHESNEAU de la Vieuville, écuyer.

D'argent, à la fasce ondée d'azur, accompagnée de trois lions de sable passants, deux en chef, un en pointe; ceux du chef surmontés d'une croix de gueules ancrée.

Messire Louis-Barbe de JUCHEREAU de Saint-Denis, chevalier, seigneur-châtelain de Leugny, lieutenant-colonel d'infanterie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

De gueules, à une tête de saint Denis d'argent.

— Comparant aussi comme fondé de pouvoir de Dame Louise-Marie-Magdelaine-Guillaume de FONTAINE, veuve de Messire Claude DUPIN, écuyer, etc., Dame de la châtellenie de Chenonceaux, Francueil, Chisseau et autres lieux.

DUPIN de Chenonceaux : d'azur, à trois coquilles d'argent posées deux et une.

— Comparant encore pour Messire François-Olivier de Hémery, seigneur de la Michelinière.

D'argent, au lion de gueules.

Messire Jean-François PREVOT SANSAC de la Roche-Touchimbert, chevalier, seigneur de Mondion.

PRÉVOST-SANSAC : d'argent, à deux fasces de sable, accompagnées de six merlettes de même, posées, trois, deux, une.

— Comparant aussi comme fondé de pouvoir de Messire Georges DEGUIN, fils aîné et principal héritier de feu Messire Louis DEGUIN, vivant seigneur du Mur-Duvalle, demeurant au dit lieu.

Et pour Messire Pierre DEGUIN fils, chevalier, demeurant à la Gauronnerie, paroisse de Nancré.

De GAIN de Montagnac : d'azur, à trois bandes d'or.

Comparant encore pour Messire Nicolas-Marie TRISTAN, chevalier, seigneur de Monpoupon et autres lieux, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

De gueules, à la bande d'or.

Messire Alexandre-Joseph de CRÉMILLE, chevalier, seigneur de Gratin, Luché, Durtal, la Brosse et autres lieux.

De sable, à la croix ancrée d'argent.

— Comparant aussi comme fondé de pouvoir de Messire Bernard de CRÉMILLE, chevalier, seigneur de la Cossonière, Grand-Fonds et autres lieux.

Porte de même.

— Comparant encore pour Messire Léonard de BOIS-LINARD, chevalier, seigneur de la Chaise, Beau-Pré et autres lieux.

D'argent, au chêne de sinople, à la bordure engrelée de gueules.

Messire Pierre-René d'AUGUSTIN de Bourguisson, capitaine-commandant des grenadiers au régiment d'Agénois.

De sable, à la fasce d'or, accompagnée de trois hérissons du même.

— Comparant aussi comme fondé de pouvoir de Dame Marthe-Elisabeth MAGOULET de Maisoncelle, veuve de Messire Jean-Joseph BERTRAND, écuyer, seigneur de Saint-Ouen et autres lieux, demeurant en son château, paroisse de Saint-Ouen.

MAGOULET de Maisoncelle, armes inconnues.

BERTRAND de Saint-Ouen : d'azur, au chevron d'or, accompagné de trois étoiles d'argent, posées deux et une.

— Comparant encore pour Messire Etienne-Charles d'AUGUSTIN de Bourguisson, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, seigneur de Bourguisson.

Porte comme précédemment.

Messire Jacques SCOTT de Coulanges, écuyer, sieur de Marolles, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien capitaine d'infanterie.

D'argent, à la bande d'azur, chargée d'une étoile d'or accostée de deux croissants d'argent.

Messire Louis-François-Alexandre d'HARAMBURE, baron d'Harambure, chevalier, seigneur des fiefs et haute justice de Champeron, maréchal des camps et armées du roi.

D'or, à l'arbre de sinople senestré d'un ours en pied de sable, appuyé sur le fût de l'arbre, à la bordure de gueules chargée de huit franchis ou sautoirs d'or.

—Comparant aussi comme fondé de pouvoir de Messire Jean-Samuël d'HARAMBURE, marquis d'Harambure, chevalier, seigneur d'Yseures, Grange, Pouillé et autres lieux, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

Porte de même.

— Comparant encore pour Messire Antoine-Charles-Vincent, comte de CARVOISIN, baron de la Motte-Sainte-Héraye, seigneur des Courtis.

D'or, à la bande de gueules, au chef d'azur.

Messire P. J. René-Barthélemy du PUY, chevalier, seigneur de la Vallée, le Puy-Nivet et le Petit-Carroi.

De sinople, à une bande d'or cotoyée de six merlettes aussi d'or, trois en chef, trois en pointe.

— Comparant aussi comme fondé de pouvoir de Dame Marguerite d'ALLOIGNY, veuve de Messire François de la MOTTE, chevalier, seigneur de Thillou et autres lieux.

D'ALLOIGNY, ou d'ALOIGNY : de gueules, à cinq fleurs de lys d'argent posées en sautoir.

LAMOTTE du Tillou : d'argent, au chevron de gueules, accompagné de trois hures de sanglier de sable, posées deux et une.

— Comparant encore pour Messire Charles le VAILLANT, chevalier, seigneur de Chaudenay et autres lieux.

D'azur, à la fasce fuselée d'argent de quatre pièces et deux demies.

Messire Léonard LEFEBVRE de la Falluère, chevalier, seigneur de Noizay, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

LEFEBVRE, ou LEFEVRE de la Falluère : d'azur, à trois bandes d'or.

Messire Honoré-Etienne MARTEL-GAILLON, écuyer, seigneur de la Marcellière, Chemillé et Epeigné au Maine.

D'or, à trois marteaux de gueules.

Messire Lucien-François DAEN, chevalier, seigneur d'Athée.

De sable, à trois têtes de Daim d'or aux rammes sommées de quatre cors du même et une bordure d'argent.

— Comparant aussi comme fondé de pouvoir de Dame Marie de MARTEL, épouse non commune en biens de Messire Antoine-Joseph ASTIS de Thiézac, écuyer.

MARTEL porte : d'or à trois marteaux de gueules.

ASTIS de Thiézac, armes inconnues.

Messire Anne-Jean-Baptiste de la RUE-DUCAN de Champchevrier, seigneur de l'Hartelloire et de Brasserac.

D'azur, au chevron d'or, accompagné en chef de deux roses d'argent et d'un chevreuil courant du même, en pointe.

— Comparant aussi comme fondé de pouvoir de Messire Michel-Denis de la RUE-DUCAN, baron de Champchevrier, seigneur de Cléré, les Châtillons et autres lieux.

Porte de même.

Messire Louis-Maximilien, comte d'Hanache, chevalier.

ALEXANDRE d'Hanache : d'argent, à l'aigle éployée de gueules, becquée et armée d'or.

— Comparant aussi comme fondé de pouvoir de Messire Jacques-Marie PAYS, chevalier, seigneur de Lathan, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, etc., seigneur en partie de Savigny.

D'argent, à l'oranger de sinople, fruité d'or, sur une terrasse aussi de sinople.

Messire de DAVID, chevalier de Saint-Hilaire, capitaine au corps des carabiniers de Monsieur.

D'azur, à la harpe d'or cordée de même.— *Dictionnaire de la Noblesse*, par LACHENAYE DES BOIS.

Messire Pierre-Alexandre de SORBIERS, chevalier, seigneur de Saunay, la Marchandière et autres lieux.

De gueules, au chef d'argent chargé d'un lion passant d'azur, couronné, armé de gueules.

— Comparant aussi comme fondé de pouvoir de Messire Louis-Joseph de GUENAND de Villeneuve, chevalier, seigneur de Saint-Paul et autres lieux.

GUENAND : d'or ,à la fasce fuselée de gueules de trois pièces et deux demies.

Messire Louis-Jérôme-Victor DAUPHIN, ancien chevau-léger de la garde ordinaire du roi, chevalier, seigneur de Bossay, Puis-Champion, Saint-Julien de Barge, Meaune, le Châtellier et autres lieux.

D'azur, au chevron d'or accompagné de deux étoiles d'argent en chef et d'une gerbe d'or en pointe.

—Comparant aussi comme fondé de pouvoir de Messire Armand-Louis-François YSORÉ d'Hervault, marquis de Pleumartin, chevalier, seigneur châtelain de la Roche-Posay.

D'argent, à deux fasces d'azur.

— Comparant encore pour Messire de la BONNINIÈRE, marquis de Beaumont-la-Ronce et de la Chartre-sur-Loir, seigneur de la Cour-Saint-Lambert et autres lieux.

D'argent, à la fleur de lys de gueules.

Messire Joseph-Vincent-Xavier d'ORSIN, chevalier.

Dorsin porte : d'argent, à trois merlettes de gueules, deux et une.

— Comparant aussi comme fondé de pouvoir de Messire Esprit-François-Henri, marquis de CASTELLANE, seigneur de Villandry et du Riveau, maréchal des camps et armées du Roi, etc.

De gueules, au château d'or ouvert, crénelé et sommé de trois tours du même, maçonnées de sable, celle du milieu plus élevée que les deux autres.

Comparant encore pour Messire Isaac-Jacques de VERTHAMONT du Châtenay, chevalier, seigneur du Barret, le grand Breuilh et autres lieux.

Écartelé : au premier, de gueules au lion léopardé d'or; aux deuxième et troisième, à cinq points d'or équipolés à quatre d'azur; au quatrième de gueules plein.

Messire Benoit-Jean-Gabriel-Armand de RUZÉ, comte d'Effiat, maréchal des camps et armées du roi, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

De gueules, au chevron fascé ondé d'argent et d'azur, accompagné de trois lions d'or, ceux du chef affrontés.

— Comparant aussi comme fondé de pouvoir de Dame Claude-Magdeleine MOISAND, veuve de Messire Jean-Louis François BOUIN de Noiré, conseiller d'Etat, etc., Dame de Chezelle.

BOUIN de Noiré porte : d'azur, à une foi d'argent, accompagnée de trois soleils d'or, deux en chef, un en pointe.

— Comparant encore pour Messire Yves-Suzanne AUBERT

du Petit-Thouars de Saint-Georges, chevalier, seigneur du Petit-Thouars, Frant, Saint-Germain, les Landes, etc.

D'azur, à la cotte d'armes, ou de mailles d'or.

Messire Hugues-Thibault-Henri-Jacques de LUSIGNEM, colonel du régiment de Flandres, infanterie.

De LEZAY-LEZIGNEM : burelé, de dix pièces argent et azur, à l'orle de huit merlettes de gueules, au franc quartier de même.

— Comparant aussi comme fondé de pouvoir de Messire Marie-Joseph-Paul-Yves-Roch-Gilbert du MOTTIER, marquis de la Fayette, maréchal des camps et armées du roi, major général au service des Etats-Unis d'Amérique, etc., seigneur du Fau-Reignac et autres lieux.

De gueules, à la bande d'or à la bordure de vair.

— Comparant encore pour Messire Louis-Sophie-Antoine du PLESSIS-RICHELIEU, duc de Richelieu et de Fronsac, pair de France, etc.

D'argent, à la croix de gueules, qui est de GÊNES, à l'écusson chargé de trois chevrons de gueules, brochant au centre de la croix, qui est du PLESSIS-RICHELIEU.

Messire François-Josué, chevalier de la CORNE de Chaptes, chevalier, ancien capitaine des vaisseaux du roi, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

LACORNE de Chapte porte : de gueules, au lion d.... armé, contrepassant, soutenant une rose d... posée au canton senestre.

— Comparant aussi comme fondé de pouvoir de Messire Louis-Charles de MAUSSABRÉ, ancien mousquetaire du roi, etc., seigneur de Bussière, Laugny, le Claveau et autres lieux.

D'azur, à un lambel de trois pendants d'or en chef.

Messire Charles TARDIF de Cheniers, écuyer, sieur du Châtonnet.

D'or, à trois palmes de sinople.

— Comparant aussi comme fondé de pouvoir de Messire Jean TARDIF, écuyer, Prieur-Baron du prieuré de Bullon en Vendômois, seigneur de Cheniers.

Porte de même.

Messire André-Pierre-Marie HAINCQUE, écuyer, seigneur de Faulques, Hardillon, la Cailletière, président, lieutenant-général du bailliage de Touraine au siége royal de Loches.

D'argent, à l'ancre de sable posée en pal, accompagnée de deux étoiles de gueules en chef.

Messire Louis de BOUTILLON, chevalier, seigneur de Nointeau et autres lieux.

D'azur, à un rocher d'or, mouvant du flanc dextre, sur lequel monte un lion du même.

— Comparant aussi comme fondé de pouvoir de Demoiselle Anne-Adélaïde de Beauvais de Launay, Dame de Vautournon et autres lieux.

D'argent, à la croix de sable, chargée de cinq coquilles d'or mises en croix.

— Comparant encore pour Messire François-Hyacinthe de CHOLÉ, chevalier, seigneur de la Joubardière, Rançay et autres lieux.

De gueules, à deux fasces d'argent, au chef aussi d'argent chargé de trois roses d'azur, boutonnées d'or.

Messire Antoine-Joseph, marquis de PIERRES, seigneur d'Epigny.

D'or, à la croix pattée et alésée de gueules.

— Comparant aussi comme fondé de pouvoir de Messire Antoine-Nicolas de la COUX de Mesnard, prêtre, abbé du chapitre de Notre-Dame de Saint-Martin de Châteauroux, seigneur de Villours.

DELACOUX de Marivault : d'azur, au croissant d'argent, accompagné en chef de trois étoiles mal ordonnées, et en pointe d'un poisson, le tout du même.

Messire Louis-Alphonse SAVARY, marquis de Lancosme.

Écartelé d'argent et de sable.

— Comparant aussi comme fondé de pouvoir de Dame Marie-Sophie SCHENECK de Schmittbourg, veuve de Messire Pierre de NESDE, écuyer, etc., Dame de Fromenteau et autres lieux.

De NESDE : d'argent, à trois fleurs de gueules, tigées et feuillées de sinople, et un chef d'azur, chargé de trois étoiles d'or.

— Comparant encore pour Messire Jacques d'HILAIRE DE JAUVIAC, écuyer, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, seigneur de la Jarrie.

HILAIRE DE JOVIAC : écartelé, aux premier et quatrième, d'azur, au levrier courant d'argent, colleté et bouclé d'or, surmonté d'un château aussi d'argent, ouvert et maçonné de sable ; aux deuxième et troisième : de sinople, au cygne d'argent, membré d'or.

Messire Alexandre-Charles-Marie PRÉVOT, comte de Saint-Cyr, capitaine de cavalerie.

D'or, au chevron renversé d'azur, accompagné en chef d'une molette d'éperon de gueules et en pointe d'une aiglette essorante de sable.

— Comparant aussi comme fondé de pouvoir de Dame Marie-Magdeleine-Suzanne AUBERT de Saint-Georges, comtesse du Petit-Thouars, chanoinesse d'honneur du chapitre noble de Salle, demeurant en son château de Saint-Germain.

D'azur, à la cotte d'armes, ou de mailles d'or.

— Comparant encore pour Messire Hyacinthe-Louis AUBERT de Saint-Georges du Petit-Thouars, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, etc., seigneur d'Orval, Candes et autres lieux.

Porte de même.

Messire Gaspard-Jean-Joseph de PIGNOL, baron de Ro-

creuse, chevalier, capitaine au régiment d'Agénois, seigneur de Pont-Long, la Turmelière et autres lieux.

De gueules, au sautoir d'or, cantonné de quatre besants du même.

Messire Jacques-François, baron de MENOU, seigneur de Bossé, Silly, Andilly et autres lieux, colonel d'infanterie, aide-maréchal-général des logis de l'armée, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

De gueules, à la bande d'or.

— Comparant aussi comme fondé de pouvoir de Messire René-Louis-Charles de MENOU, marquis de Menou, mestre de camp de cavalerie, seigneur de Boussay, Chambon, Chaumussay et autres lieux.

Porte de même.

— Comparant encore pour Messire Armand-Désiré du PLESSIS-RICHELIEU, duc d'Aiguillon, pair de France, etc., comme héritier principal et bénéficiaire de Messire Emmanuel-Armand du PLESSIS-RICHELIEU, duc d'Aiguillon, pair de France, etc., seigneur de Véretz, Parçay et autres lieux.

Écartelé, aux premier et quatrième, d'or, à trois hures de sanglier de sable, qui est de VIGNEROT; aux deuxième et troisième d'argent, à trois chevrons de gueules, qui est du PLESSIS-RICHELIEU.

Messire Denis de CRÉMILLE, chevalier, seigneur de la Chevalerie et autres lieux.

De sable, à la croix ancrée d'argent.

— Comparant aussi comme fondé de pouvoir de Dame Charlotte-Marie-Elisabeth-Armande le FORESTIER, veuve de Messire Louis des LANDES, chevalier, seigneur de Blanville, baronne de Preuilly, Dame d'Azay-le-Ferron, la Morinière et autres lieux.

Le FORESTIER porte : d'argent, à cinq palmes de sinople liées d'un lien de trois boucles de gueules.

— Comparant encore pour Messire François de COUGNY, chevalier, ancien capitaine d'infanterie, au nom et comme exerçant les droits de Dame Anne de NIEUL, son épouse, Dame de Bordebure.

De COUGNY du Parc porte : d'azur, à trois aigles d'argent, becquées et membrées de gueules.

De NIEUL porte : d'azur, au chevron d'or, accompagné de six coquilles d'argent, rangées quatre en chef, deux en pointe.

Messire Jean-Chrysostôme GILBERT, écuyer, sieur de Vau-Tibault, seigneur de la Brèche et les Dormans.

Armes inconnues.

— Comparant aussi comme fondé de pouvoir de Messire Luc GILBERT, écuyer, seigneur de Fontenay et autres lieux.

Armes inconnues.

— Comparant encore pour Dame Ursule ROBIN, veuve de Messire Luc GILBERT, écuyer, etc., Dame de Beauchesne et autres lieux.

Armes inconnues.

Messire Alexandre HUBERT de Tailley, écuyer.

De gueules, au chevron d'or, accompagné de trois trèfles du même, posés deux et un.

Messire François-Marie GATIAN de Clerambault, écuyer.

D'azur, à une sphère d'or, surmontant un croissant d'argent.

Messire Louis, comte de MAROLLES.

D'azur, à l'épée d'argent, la garde d'or, posée en pal, la pointe en bas, entre deux pennes (plumes) adossées d'argent.

Messire Charles-Louis-François, chevalier, marquis de SIGNY, capitaine de cavalerie.

De gueules, à cinq fusées d'argent en fasce.

— Comparant aussi comme fondé de pouvoir de Messire

Louis-Henry-François, comte de MARCÉ, chevalier, seigneur de Vaumenaize, Braye et autres lieux, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, maréchal des camps et armées du roi, employé pour le service de Sa Majesté en Corse.

D'argent, à six quintefeuilles de gueules, posées trois, deux et une.

— Comparant encore pour Messire Jean-Marie-Claude Scévole POQUET de Livonnière, écuyer, seigneur de la châtellenie de Francs-Palais, Luzé, la Boissière et autres lieux.

De gueules, à la fasce d'argent, chargée de trois croix pattées de sable.

Messire Pierre-Julien-François PAPION, fils aîné, écuyer.

D'azur, au chevron accompagné en chef de trois étoiles mal ordonnées et en pointe d'un croissant, le tout d'or.

— Comparant aussi comme fondé de pouvoir de Messire Charles-Jean-François de MALON de Bercy, seigneur de Bléré et de Demoiselle Alexandrine-Charlotte de Bercy, sa sœur, les dits Messire de Bercy et Demoiselle de Bercy conjointement seigneurs de Baudry, la Bedouère et autres lieux.

D'azur, à trois merlettes d'or.

Messire François-Nicolas DENIS, écuyer, seigneur du Châtelier, capitaine en second au régiment Royal Comtois, infanterie.

D'azur, à trois besants posés en pal, l'un sur l'autre, à dextre, d'argent et trois losanges du même, à senestre, aussi posées en pal; parti d'argent, au chevron de sable, accompagné en pointe d'un lion contourné de gueules, et un chef de sinople, chargé de trois étoiles d'or, brochant sur le parti.

— Comparant aussi comme fondé de pouvoir de Messire Jean DENIS, écuyer, seigneur de Mondomaine, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, etc.

Porte de même.

Messire Armand-Marc de SASSAY, chevalier, seigneur de la Rolandière et autres lieux.

D'argent, à trois chevrons de gueules.

— Comparant aussi comme fondé de pouvoir de Messire François-Henry de LAUZON, chevalier, seigneur de l'Aubuge.

D'azur, à trois serpents d'argent mordant leur queue, deux et un, à la bordure de gueules chargée de six besants d'or.

Messire Joseph-Robert AUBRY, chevalier, seigneur de la Roche-Buart, le Plessis et autres lieux, premier président au bureau des finances de Tours.

D'argent, à une hure de sanglier de sable, allumée et défendue d'argent, au chef dentelé d'azur chargé de trois roses d'or.

— Comparant aussi comme fondé de pouvoir de Monseigneur François du MOUCHET de Villedieu, évêque de Digne, en sa qualité de seigneur propriétaire et baron de la baronnie des terres de Sennevières, les Rochefort et Rigny en Touraine.

François du MOUCHET de Villedieu, évêque de Digne, portait : d'argent, à trois hures de sanglier arrachées de sable, deux et une.

— Comparant encore pour Messire Adrien-Louis LECONTE, chevalier, seigneur de la Branchoire, le Perrier et autres lieux, lieutenant de MM. les maréchaux de France.

Le COMTE : d'azur, au croissant d'argent, surmonté d'un soleil rayonnant d'or.

Messire René-Pierre de RENUSSON d'Hauteville, chevalier, ancien mousquetaire de la garde du Roi.

D'or, à l'arbre arraché de sinople, supporté par deux lions affrontés de gueules, et mouvant d'un croissant de même.

Messire Gabriel-Christophe, marquis de GRASLEUIL, chevalier de la Rocheberteau.

De sinople, au lion d'argent.

— Comparant aussi comme fondé de pouvoir de Messire

Bernard, comte de CHAMBRAY, chevalier, seigneur de Hautbert, de Ronnay et autres lieux.

D'hermine, à trois tourteaux de gueules, posés deux et un.

— Comparant encore pour Messire Jacques-Marie, chevalier de GRASLEUIL, capitaine au régiment de Brie, seigneur de la Petite-Couture et de la Mairerie de Jai.

De sinople, au lion d'argent.

Messire Henry de FONTENAY, chevalier, seigneur de Plainville, au Perche, et autres lieux.

D'argent, à deux lions léopardés de sable, l'un sur l'autre, couronnés, lampassés et armés de gueules.

— Comparant aussi comme fondé de pouvoir de Messire Charles-François de SEVELINGES, écuyer, seigneur de Cangé-le-Noble.

D'azur, au chevron d'or, accompagné de trois étoiles du même, deux et une.

Messire Jacques le SOUFLEUR de Gaudru, chevalier, seigneur des Effes et Gaudru, capitaine de dragons.

De gueules, au chevron d'argent, accompagné en pointe de deux mâts girouettés du même issants d'une mer de sinople, au chef cousu d'azur chargé de trois étoiles d'or.

Messire Germain-Augustin-François de CHATEAU-THIERRY, écuyer, seigneur de la Dépenserie.

D'azur, au faucon armé de sonnettes d'or, posé sur un bâton de même.

Messire Louis-Gaspard le GARDEUR, chevalier, seigneur comte de Repentigny, officier de la marine, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

De gueules, au lion rampant d'argent, armé, lampassé d'or, tenant une croix recroisetée au pied fiché d'or.

Messire Louis-René-Frédéric, comte du TROCHET, capitaine au régiment du Roi.

D'azur, à cinq pals d'or.

— Comparant aussi comme fondé de pouvoir de Dame

Adrienne-Emilie-Félicité de la BAUME LE BLANC de la Vallière, duchesse de Châtillon, veuve de Messire Louis Gaucher, duc de CHATILLON, pair de France, Dame des duchés et marquisat de la Vallière.

De Châtillon porte : de gueules, à trois pals de vair, au chef d'or.

De la BAUME-LE-BLANC de la Vallière porte : coupé de gueules et d'or, au léopard lionné d'argent sur gueules, couronné d'or et de sable sur or.

— Comparant encore pour Dame Magdeleine de la HAYE de Chareau, veuve de Messire René de GALLOIS, chevalier, seigneur de Chareau et autres lieux, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment Royal-Infanterie, demeurant en sa terre de Chareau.

De GALLOIS de Bezay porte : d'or, au fraisier de sinople, fruité de gueules, au croissant de sable accosté de deux meriettes de même, en chef.

De la HAYE porte : d'azur à une tour d'argent, soutenue de deux lions affrontés d'or, lampassés et armés de gueules, le tout sur une terrasse de sinople.

Messire Marie-Gabriel, chevalier, vicomte de SIGNY, capitaine d'infanterie, chevalier des ordres royaux de Saint-Louis et de Saint-Lazare.

Écartelé, aux premier et quatrième, de gueules, à cinq fusées d'argent, en fasce; aux deuxième et troisième de gueules, au croissant d'....?

— Comparant aussi comme fondé de pouvoir de Messire Henry-Louis VIART, chevalier, seigneur de la Gatelinière.

D'or, à un phénix au naturel, sur un bûcher enflammé de gueules, et un chef d'azur chargé de trois coquilles d'argent rangées en fasce.

Messire Pierre-Louis POMMYER, écuyer, sous-lieutenant de remplacement au régiment de Royal-Roussillon, cavalerie.

D'argent, au pommier de sinople, posé sur une terrasse de même, fruité d'or, au chef d'azur chargé de trois étoiles d'argent.

— Comparant aussi comme fondé de pouvoir de Messire Claude-Théophile le COUVREUR, chevalier, seigneur de Mardevilliers, Prémont, Selenne et autres lieux.

D'or, au sanglier de sable, traversant un bois de sinople, posé sur une terrasse de même.

Messire André-Christophe de SAIN de Bois-le-Comte, chevalier, seigneur des Arpentis, lieutenant des Maréchaux de France.

D'azur, à la fasce d'argent, chargée d'une tête de maure au naturel tortillée d'argent, accompagnée de trois coquilles d'or.

— Comparant aussi comme fondé de pouvoir de Messire Antoine-François du JUGLART, officier au régiment de Vintimile, seigneur du Fresne, Savary et autres lieux.

D'azur, à la bande d'argent, crénelée par le bas de six pièces d'or, accompagnée de cinq étoiles aussi d'or, trois en chef, posées deux et une, et deux en pointe.

— Comparant encore pour Messire Michel-Jean-Christophe le VAYER de Vandœuvre, chevalier, seigneur de Faverolles, grand sénéchal du Maine, etc.

D'argent, à la croix de gueules, chargée de cinq besants d'argent.

Messire François-Henry de MALLEVAUD de Puy-Renaud, chevalier, seigneur de la Couture.

D'argent, au triple trécheur d'azur; au bâton de même, en pal, péri au centre de l'écu.

— Comparant aussi comme fondé de pouvoir de Messire Paul-Marie-Victoire de BEAUVILLIERS, duc de Saint-Aignan, pair de France; de Messire Charles-Paul-François de BEAUVILLIERS, comte de Buzançais, et de Dame Colette-Marie-Paul-Hortense-Bernardine de BEAUVILLIERS, dame du Palais de la Reine, épouse de Messire Antoine-Charles-Guillaume, marquis de la ROCHE-AYMON, non commune en biens avec lui; tous les trois co-seigneurs propriétaires du comté de Montrésor.

BEAUVILLIERS porte : fascé d'argent et de sinople, les fasces d'argent chargées de six merlettes de gueules, posées trois, deux et une.

La ROCHE-AYMON porte : de sable, semé d'étoiles d'or, au lion du même, lampassé et armé de gueules.

— Comparant encore pour Messire Jacques-Jean-Baptiste ODART, chevalier, seigneur de Saint-Michel-de-Chédigny.

D'or, à la croix de gueules, chargée de cinq coquilles d'argent.

Messire Louis de LAVAL, chevalier d'Hasclach, lieutenant au régiment d'Anjou.

D'or, semé de flammes de gueules, à la croix ancrée d'azur chargée de cinq flammes d'or.

Messire François-Gaspard-Philippe, comte de ROCHEMORE, capitaine au régiment de chasseurs du Languedoc.

D'azur, à trois rocs d'échiquier d'argent.

Messire François-Noël POMMYER de Marcé, écuyer, garde-du-corps du Roi.

D'argent, au pommier de sinople, posé sur une terrasse de même, fruité d'or, au chef d'azur chargé de trois étoiles d'argent.

Messire René le GRAS, chevalier, lieutenant au régiment de Barrois, seigneur de Mortaigne-la-Vieille et autres lieux.

D'azur, à trois massacres de cerf d'or, posés deux et un.

Messire Louis-Étienne-Ambroise le BOUCHER, chevalier, seigneur de Martigny-Fondettes et autres lieux.

D'azur, à une fasce d'or, accompagnée en chef d'un lion passant du même langué de gueules, et en pointe de trois annelets aussi d'or, posés deux et un.

— Comparant aussi comme fondé de pouvoir de Messire Charles-Marie-Jean-Baptiste, marquis d'AUBERY, seigneur de la Fontaine d'Augé, Saint-Sulpice et autres lieux.

De gueules, au croissant d'or, accompagné de trois trèfles d'argent, posés deux en chef, un en pointe.

— Comparant encore pour Messire Claude-Aimé DUVAU de Chavaigne, seigneur de Malitourne.

D'azur, à deux aigles éployées d'or en chef, et un dragon volant en pointe aussi d'or.

Messire Charles-Hyacinthe le CARON de Fleury, écuyer, capitaine de dragons au régiment Mestre-de-camp général.

D'azur, à trois besants d'or, au chef cousu de gueules fretté d'or.

— Comparant aussi comme fondé de pouvoir de Messire François-Jean-Louis PELLEGRAIN de l'Étang, chevalier, seigneur de l'Étang.

D'azur, à la tour d'argent accolée d'une bisse de sinople.

— Comparant encore pour Messire Auguste-Jean-Marie DESMÉ de Chavigny, chevalier, conseiller au Parlement, seigneur de la Gaudrée, Manffrais et autres lieux.

D'argent, au chevron de sable, accompagné de trois merlettes de même posées deux et une.

Messire Denis-Charité OUVRARD de Martigny, chevalier, seigneur châtelain de Nazelles et autres lieux.

De gueules, au chevron d'or, accompagné de trois tiges de lys d'argent, tigées et feuillées de sinople, posées deux et une.

— Comparant aussi comme fondé de pouvoir de Messire Didier-François-René MESNARD, comte de Chouzy, conseiller d'État, seigneur d'Auzouer, Pierre-Fitte, la Guêpierre et autres lieux.

D'or, à trois macles de sable, deux et une.

— Comparant encore pour Messire François MESNARD, chevalier, seigneur de la Boisnière et autres lieux.

Porte de même.

Messire Alexandre-Michel de la RUE-DUCAN, chevalier de Champchevrier.

D'azur, au chevron d'or, accompagné en chef de deux roses d'argent, et en pointe d'un chevreuil courant de même.

— Comparant aussi comme fondé de pouvoir de Dame Charlotte-Rosalie de CHARTRES, veuve de Messire Jean-Baptiste-Pierre-René de la RUE-DUCAN, seigneur de Souvigny, les Cartes et autres lieux, demeurant en son château des Cartes.

De la RUE DUCAN porte de même.

IMBERT de Chartres, ou de Chastres portait : d'argent, à un lion de sable armé, lampassé de gueules, au chef de même, chargé de trois quintefeuilles d'or.

Messire René de FERRIÈRES, chevalier.

D'azur, à trois pommes de pin d'or, deux et une, la queue en chef.

— Comparant aussi comme fondé de pouvoir de Dame Julie-Cajétane de SASSAY, veuve de Messire César-Alexandre de GUIEFFRON, écuyer, etc., Dame d'Humeau.

De SASSAY : d'argent, à trois chevrons de gueules.

De GUIEFFRON, d'azur, au chevron accompagné en chef de deux étoiles, et en pointe d'un trèfle le tout d'or.

— Comparant encore pour Dame Marie-Françoise de GUIEFFRON, veuve de Messire François-Charles le RICHE des Dormans, écuyer, etc., Dame de Croisne.

LERICHE des Dormants : d'azur, à une fasce d'or, accompagnée de deux têtes de cheval arrachées d'argent, une en chef, l'autre en pointe ; écartelé d'azur, à trois têtes de léopards arrachées d'or, posées deux et une.

De GUIEFFRON, comme précédemment.

Messire Jean-Nicolas POUSSINEAU de Vandœuvre, capitaine au bataillon de garnison de Foix.

D'azur, à la fasce d'argent, accompagnée en chef d'un poussin d'or, becqué, creté, membré de gueules, et en pointe d'un lion d'or, armé, lampassé de gueules.

Messire Pierre-Alexandre-Adrien, comte de PASSAC, chevalier, seigneur de Pinchat et Cosson.

Échiqueté d'argent et d'azur, à trois pals de gueules, brochants sur le tout.

— Comparant aussi comme fondé de pouvoir de Messire Jules-Gilbert, comte de MONTBEL, maréchal des camps et armées du roi, etc., seigneur du comté de Montbel, Poirier, le Coudray et autres lieux.

D'or, au lion de sable, à une bande componée de gueules et d'hermine brochant sur le tout.

— Comparant encore pour Messire Jacques-François MAYAUT de Bois-Lambert, chevalier, seigneur du fief de la Voirie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

MAYAUD de Boislambert et de Rassai portait : d'argent, à un mai de sinople en pal, issant d'un croissant d'azur.

Messire Jacques-François-Henry des ESSARDS, chevalier, seigneur de Trizay, officier au régiment d'infanterie de Bourbon.

DESESSARTS porte : d'argent, à la bande de gueules chargée de trois défenses d'éléphant d'argent.

Messire Alexandre-Victor GILLES, chevalier, seigneur de Fontenailles.

D'argent, à trois biches passantes de gueules, deux et une.

— Comparant aussi comme fondé de pouvoir de Messire Hercule-Victor GILLES, chevalier, seigneur de Fontenailles, Louestaud et autres lieux.

Porte de même.

— Comparant encore pour Messire Louis-François LEVACHER, chevalier, seigneur de la Chaise et autres lieux.

Le VACHER de la Chèze porte : d'or, à trois têtes de vaches de gueules, posées de front, deux et une.

Messire Antoine le PELLERIN, chevalier de Gauville, officier au régiment des chasseurs à cheval du Hainault.

D'or, au chevron échiqueté de gueules et d'argent de trois tires, au chef de sable chargé de trois coquilles d'argent.

— Comparant aussi comme fondé de pouvoir de Messire Charles-Nicolas le PELLERIN de Gauville, chevalier, ancien capitaine d'infanterie, etc., chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, seigneur de la Motte-Sonzay, le Breuil et autres lieux.

Porte de même.

— Comparant encore pour Messire Marc-René-Marie de VOYER, comte d'Argenson, etc., seigneur de Paulmy, la Guierche, Argenson et autres lieux.

D'azur, à deux lions léopardés, l'un au-dessus de l'autre, d'or, couronnés, armés, lampassés de gueules.

Messire Armand-Pierre DUCAN, chevalier, capitaine de dragons.

La RUE DUCAN porte : d'azur au chevron d'or, accompagné en chef de deux roses d'argent, et en pointe d'un chevreuil courant de même.

— Comparant aussi comme fondé de pouvoir de Messire Charles-Léon de TAILLEVIS, marquis de Périgny, colonel d'infanterie, etc., seigneur de Jupeaux, la Hatris, la Perine et autres lieux.

D'azur, au lion d'or, tenant de sa patte dextre un raisin de pourpre.

Messire Pierre-Paul LANDRIÈVE, écuyer, garde du corps du Roi.

D'azur, à la croisette d'or, soutenue d'un croissant d'argent.

Messire Adrien-Michel GAULLIER le jeune, écuyer.

D'azur, au chevron d'or, accompagné de trois croissants du même, posés deux et un.

Tous membres de l'Ordre de la Noblesse du Bailliage de Touraine, ainsi que leurs constituans, dont les procurations ont été vérifiées et reconnues bonnes et valables.

Les séances et places établies dans l'ordre ci-dessus, M. le Président a proposé de délibérer, conformément à l'article 43 du règlement, pour savoir, si l'Ordre de la Noblesse rédigera ses cahiers et nommera ses députés séparément, ou s'il préfèrera d'y procéder en commun et conjointement avec les deux Ordres du Clergé et du Tiers-État; sur quoi les suffrages ayant été recueillis, et l'assemblée considérant que cette réunion si désirable des Trois Ordres, pour tous les objets princi-

paux qui intéressent essentiellement les droits et le bonheur du souverain et de la nation, pourrait s'effectuer difficilement pour la rédaction dont il s'agit, non-seulement eu égard aux objets particuliers qui ne peuvent intéresser que chacun d'eux, mais encore à raison du beaucoup plus grand nombre de membres dont se trouvent composés les deux autres Ordres, surtout celui du Clergé, par comparaison avec la Noblesse, qui trouverait à ce moyen trop d'avantage en concourant, en nombre égal de commissaires, à la rédaction dont il s'agit; il a été arrêté que l'Ordre y procéderait séparément, pour prendre ensuite, conjointement avec les deux autres Ordres, les moyens de rapprocher, autant qu'il sera possible, les différentes demandes à proposer aux États-Généraux; étant bien persuadé qu'ayant tous les mêmes intentions et les mêmes vues pour l'avantage général du royaume, et le bien particulier de la province, il n'y aura aucun objet véritablement important, sur lequel il ne règne le plus grand accord entre eux; et que les instructions données à leurs députés respectifs porteront ce même vœu d'union et de concorde patriotique, que les habitants de la Touraine ont manifesté dans tous les temps.

M. le Président ayant ensuite proposé d'entendre une motion qu'un membre de l'Ordre désirait soumettre à l'examen de l'Assemblée, ce qui a été agréé, M. le marquis de Lusignem s'est levé, et a donné lecture de la motion conçue en ces termes :

« L'Ordre de la Noblesse du Bailliage de Touraine considérant que ses Membres sont hommes et citoyens, avant que d'être Nobles, ne peut se dédommager, d'une manière plus conforme à l'esprit de justice et de patriotisme qui l'anime, du long silence auquel l'abus du pouvoir ministériel l'avait condamné, qu'en déclarant à ses concitoyens qu'il n'entend plus jouir à l'avenir des priviléges pécuniaires que l'usage lui avait conservés. Il fait, par acclamation, le vœu solennel de supporter, dans une parfaite égalité, et chacun en proportion

de sa fortune, les impôts et contributions générales qui seront consentis par la Nation, ne prétendant se réserver que les droits sacrés de propriété et les distinctions essentielles dans une Monarchie, pour être plus à même de soutenir les droits et la liberté du Peuple, le respect dû au monarque et l'autorité des lois. »

La lecture achevée et les voix recueillies, la motion de M. le marquis de Lusignem a été adoptée dans son entier, et il a été arrêté que par MM. le comte de Charitte, le baron d'Harambure, le marquis de Lusignem et le baron de Menou, députés nommés à cet effet, le vœu énoncé dans cette motion serait porté sur le champ à la Chambre du Tiers.

MM. les députés rentrés ont rapporté que Messieurs de la Chambre du Tiers ont été infiniment sensibles à cette démarche de l'Ordre de la Noblesse, et que cette Chambre se propose d'y répondre avec le plus grand empressement.

L'assemblée s'étant ensuite occupée de l'examen des différents objets soumis à ses délibérations, MM. les Députés de la Chambre du Tiers se sont fait annoncer : MM. le comte de Charitte, le baron d'Harambure, le marquis de Lusignem et le baron de Menou ont été chargés d'aller les recevoir au haut de l'escalier ; MM. les Députés étant entrés, M. Moreau, avocat, l'un d'eux, portant la parole, ont exprimé la reconnaissance de l'Ordre du Tiers, pour la noble démarche et la déclaration généreuse de MM. de l'Ordre de la Noblesse, en assurant que le Tiers-État n'aurait rien de plus à cœur que de prouver combien il était sensible à ce procédé, et disposé à concourir, avec la Noblesse, à tout ce qui serait nécessaire pour procurer le bien général et le bonheur commun.

M. le Président a répondu, en exprimant avec force et sentibilité, le désir cordial et sincère qu'a l'Ordre de la Noblesse de maintenir l'union et la concorde qui doit plus que jamais régner entre les membres d'une même famille, dont l'unique but doit être la régénération de la chose publique, et le main-

tien des lois qui vont recevoir la sanction de la nation assemblée.

MM. les Députés de la Chambre du Tiers retirés et reconduits dans la même forme qu'à leur arrivée, M. le Président a fait part à l'assemblée d'un mémoire présenté par M. de Courbière, directeur des domaines à Tours, tendant à prouver le droit qu'il prétend avoir d'être admis dans l'Ordre de la Noblesse, comme descendant par les femmes d'un frère de Jeanne d'Arc, dite la Pucelle d'Orléans. Lecture faite de ce mémoire, et la matière mise en délibération, l'Assemblée a fait à ce sujet l'arrêté suivant, pour être communiqué à M. de Courbière (1).

« L'Assemblée de la Noblesse du Bailliage de Touraine a décidé d'une commune voix, qu'il serait donné acte de la modeste réclamation que lui a soumise M. de Courbière; elle regrette de n'être pas compétente pour décider son état, qu'il aurait dû faire constater avant l'Assemblée formée; elle se trouve donc réduite à faire des vœux pour que les prétentions de M. de Courbière puissent être décidées à son avantage par le commissaire du Roi pour les preuves de la Noblesse, et qu'il puisse en jouir à la prochaine Assemblée. »

M. le Président a indiqué la prochaine séance à demain, onze heures du matin, au retour de l'Assemblée générale des Trois Ordres.

SIGNÉ :

Le duc de Luynes, La Ferrière, le chevalier du Mouchet, Malherbe de Poillé, Lonlay, le marquis de Javerlhac, Fay-Peyraud de la Chèze, Céloron, La Faluère, Duvau, Le Gras, Butet, du Trochet, La Faluère de Noizay, d'Effiat, de Wiscel de Paray, Salmon de la Brosse, Denis du Chatellier, de Sain lieutenant des Maréchaux de France, Sain

(1) Nous retrouvons, en 1802, M. Wulriot-Courbières, parmi les plus ardents promoteurs de la regrettable destruction de l'église Saint-Martin de Tours. — Voyez p. 93 *Du rétablissement des églises en France*, par M Jacquet de la Haye, in-4°. — *Paris, A. Égron, imprimeur*, 1822.

de Bois-le-Comte, le chevalier Salmon de la Brosse, de Fontenailles, le baron de Champchevrier, de Renusson d'Hauteville, de Château-Thierry, le comte Alexandre d'Hanache, Scott de Coulange, Gilbert, de Passac, le chevalier de Gauville, Tardif de Cheniers, de Marsay, de Ferrières, de Fleury, Henry de Fontenay, le baron de Menou, Saint-Denis, le chevalier Mallevaud de Marigny, Aubry, Daën, Le Boucher, des Essars, de Rochemore, le chevalier de Vandœuvre, de Quinemont, de la Roche-Touchimbert, Martigny de Nazelles, le baron d'Harambure, le chevalier de la Pinsonnière, Odart, Berthé de Chailly, Pommyer, d'Amboise, Colliette de l'Escanville, le marquis de Beaumont, de Sorbiers, Hubert de Tailley, Gatian, Martel-Gaillon, Beauregard, Benoit de la Hussaudière, Dauphin, de l'Epinasse l'aîné, de Chillois, de Sassay, Cantineau de Comacre, le comte de Charitte, le comte de Saint-Cyr, Daugustin de Bourguisson, le comte de Repentigny, Seguin de Cabassolle, Hubert de Loberdière, Mareschau de Corbeil, le baron de Laval, Gaullier le Jeune, le chevalier d'Orsin, de Château-Châlon, de Pierres des Epaux, Bunault chevalier de Rigny, Quirit de Coulaine, de Berthelot de Villeneuve, marquis de Rochecot, le marquis de Lancosme, le Souffleur de Gaudru, Roger marquis de Chalabre, Taboureau, Taschereau des Pictières, de Rougemont, le chevalier de Saint-Hilaire, marquis de Signy, de la Grandière, vicomte de Signy, Laval d'Hazclach, marquis de Rivière, de la Sauvagère d'Artezé, H. de Lusignem, du Puy, Ducan, Marolles, de Crémille, d'Amplemann chevalier de la Cressonnière, de Thienne, de Boutillon, Préville, de Mallevaud de Puy-Renaud, Rocreuse, le comte de Preaux, le marquis de Grasleuil, le chevalier la Corne de Chaptes, Menou, Chaspou marquis de Verneuil, du Plessis, Vigier Dessuire, Landrière, de la Saulais, Lhomme de la Pinsonnière, de Villiers.

MIGNON, Secrétaire.

Le mercredi dix-huit mars mil sept cent quatre-vingt-neuf, neuf heures du matin, l'Ordre de la Noblesse du Bailliage de Touraine a assisté à l'Assemblée Générale des trois Ordres, tenue en l'église cathédrale de Saint-Gâtien de Tours, pour entendre la lecture des délibérations prises par chacun desdits Ordres, relativement à la rédaction de leurs Cahiers à faire en commun ou séparément; dans laquelle Assemblée Générale a été lue la délibération prise sur cet objet par l'Ordre de la Noblesse dans sa séance d'hier au soir, qui s'est trouvée conforme au vœu des deux autres Ordres.

Et le même jour, onze heures du matin, l'Ordre étant de retour au lieu précédemment indiqué pour ses séances particulières :

M. Le Duc de Luynes, président, a fait part à l'Assemblée de l'envoi qui lui a été fait hier au soir, après la levée de la séance, par M. l'Archevêque de Tours, président de la Chambre du Clergé, de l'extrait du procès-verbal de cette Chambre, dont lecture a été faite par le secrétaire, ledit extrait ainsi qu'il suit :

« Le premier usage que la Chambre du Clergé a cru devoir faire de la faculté qu'elle a d'arrêter des délibérations, a été de prendre, en considération, la déclaration faite en son nom, le jour d'hier, en la séance publique, de la réunion des trois Ordres, par M. l'Archevêque de Tours, son président, sur la contribution de l'Ordre de l'Église aux charges publiques, sur quoi il a été observé :

« Que les priviléges dont jouit actuellement le Clergé étoient, dans les siècles précédens, des droits communs à tous les citoyens.

« Ces prétendus priviléges n'ont commencé a paraître des exceptions, des droits propres et exclusifs à l'Ordre de l'Église, que lorsque les autres Ordres ont cessé d'en faire usage, sans en avoir jamais été régulièrement dépouillés.

« Le premier, le plus précieux de ces priviléges était de ne

contribuer aux charges, aux besoins de l'État, que par des subsides volontaires, consentis librement, et par le concours des trois Ordres.

« Celui du Clergé est le seul qui se soit maintenu dans l'exercice de ce droit; de là vient la faculté dont il jouit encore de s'imposer lui-même, et de ne concourir aux charges publiques, ainsi que les trois Ordres des provinces ou pays d'États, que par une contribution dénommée *Don gratuit*, c'est-à-dire *Don libre et volontaire.*

« Le Clergé ne peut voir qu'avec satisfaction, que les deux autres Ordres reprenant l'exercice du droit précieux de consentir librement l'impôt, il n'existera plus d'autres distinctions que celles relatives à la décence du culte et aux principes du gouvernement monarchique.

« Tous les priviléges redevenant communs, il n'y aura plus dans l'État, quant à la contribution aux charges publiques, d'Ordre privilégié.

« Le poids des impositions étant à l'avenir supporté par tous les citoyens, dans la juste proportion de leurs propriétés, le Clergé, qui a toujours considéré la qualité de citoyen comme le plus précieux de ses titres, devra désirer de voir s'établir au plutôt cette égalité proportionnelle dans la répartition de l'impôt, si propre à cimenter entre les différens Ordres l'union et l'harmonie qui seules peuvent opérer le bien général.

« Déterminée par ces puissantes considérations, pénétrée du même esprit d'équité et de patriotisme que son chef, et en adoptant la déclaration publiquement par lui faite en la séance du jour d'hier, la Chambre du Clergé a arrêté qu'elle consent à supporter, avec tous ses concitoyens, dans la plus juste et la plus égale proportion de ses possessions, toutes les charges et impositions publiques qui auront été librement consenties par le concours des trois Ordres, ne se réservant d'autres droits que ceux qui ne pourroient lui être contestés sans violer le droit sacré de la propriété, ni d'autres prérogatives que

celles qui sont essentielles à la conservation de l'ordre Monarchique, au maintien des lois, au service du roi ou de la patrie, et surtout à la gloire de la Religion.

« La Chambre du Clergé instruite par la déclaration publique qui en a été faite en la séance d'hier, au nom de la Noblesse, que cet Ordre partage ses sentimens sur cet objet d'intérêt qui leur est commun, a aussi arrêté qu'avant de porter la présente délibération sur ses registres, et avant de lui donner une dernière sanction, M. son Président seroit prié de la communiquer à M. le Président de la Chambre de la Noblesse, pour recevoir les observations et le vœu de cet Ordre. »

Pour copie :

Signé † FRANÇOIS, archevêque de Tours (1).

Sur quoi la Chambre de la Noblesse, sous toutes réserves, et pénétrée d'avance des mêmes sentimens qu'elle a exprimés dans le vœu porté hier par ses Députés à la Chambre du Tiers, a arrêté de députer, vers la Chambre du Clergé, MM. des Pictières, le marquis de Verneuil, le marquis de Rochecot et le comte d'Effiat, pour porter à cette Chambre et lui présenter une copie authentique de ce même vœu, en y ajoutant l'assurance du désir bien sincère de mettre toujours dans les délibérations respectives la plus parfaite unité de sentimens, sagement dirigés vers le bien et l'avantage commun de tous les Ordres de cette province.

MM. Les Députés, de retour, ont rendu les expressions de reconnaissance avec lesquelles ils ont été honorablement accueillis par la Chambre du Clergé, qui se proposoit de témoi-

(1) Joachim-François-Mamert de Conzié.

gner plus particulièrement ses sentimens par l'organe de ses Députés.

La Chambre se proposant ensuite de s'occuper de l'examen et de la discussion des objets pour lesquels elle est réunie, MM. les Députés de la Chambre du Clergé ont été annoncés, et introduits avec la distinction usitée en pareille circonstance, par six Membres de l'Assemblée nommés à cet effet, M. l'abbé d'Advisard, vicaire général, chanoine et chantre en dignité de l'église de Tours, portant la parole, ont assuré la Chambre de la vérité des sentimens dont l'Ordre du Clergé est pénétré pour les procédés nobles et généreux de celui de la Noblesse; que s'il n'a pas authentiquement et par députation fait connaître plutôt le vœu énoncé dans l'extrait adressé à M. le Président de la Noblesse, par M. le Président du Clergé, ce retard ne peut être imputé qu'au désir de recevoir le suffrage et l'approbation de l'Ordre de la Noblesse, avant d'arrêter définitivement une délibération, qui, en devenant commune aux deux Ordres privilégiés, doit prouver à jamais leur désintéressement patriotique.

M. le président ayant exprimé les sentimens dont la Chambre de la Noblesse est vivement pénétrée, en recevant l'assurance flatteuse que lui donne l'Ordre du Clergé, MM. les Députés de cet Ordre se sont retirés, et ont été reconduits, suivant l'usage, par huit membres de l'Assemblée.

M. le Président a ensuite proposé de s'occuper des mesures à prendre pour la rédaction des cahiers de la Chambre de la Noblesse et de la forme qui doit être adoptée pour y procéder.

La matière mise en délibération, il a été arrêté, à la pluralité des suffrages, qu'il serait formé huit bureaux composés de parties à peu près égales de Membres composant l'Assemblée, et réunis suivant la localité des divers cantons du Bailliage de Touraine, auxquels ils appartiennent; pour s'occuper d'abord, dans chaque bureau, de l'objet particulièrement intéressant de la constitution et de la législation publique, qui doit avant

tout être réglé dans l'Assemblée prochaine des États-Généraux du royaume; et ensuite de ceux qui successivement pourront présenter de l'intéret au point de vue de l'administration générale, de celle de chaque province, et des besoins locaux de celle de Touraine en particulier.

Il a été ensuite arrêté qu'aucune délibération, quoique approuvée par l'assemblée, ne pourra être délivrée par copie entière ou par extrait, qu'après que la rédaction, qui en sera faite, aura été lue à la séance suivante.

M. le Président a indiqué la prochaine séance à trois heures du soir.

Signé,

LE DUC DE LUYNES, *Président.*
MIGNON, *Secrétaire.*

Le mercredi dix-huit mars mil sept cent quatre-vingt-neuf, trois heures du soir, l'Ordre de la Noblesse du Bailliage de Touraine réuni dans le lieu de ses séances particulières, M. le duc de Luynes, président, a proposé de s'occuper de la formation des huit bureaux arrêtés dans la séance de ce matin, en répartissant dans chacun d'eux les différens Membres de l'Assemblée, à peu près suivant la situation de leurs propriétés ou de leurs domiciles, ce qui a été effectué.

Arrêté que chaque bureau fera choix d'un président et d'un secrétaire pour le temps que durera le travail, dont il doit s'occuper, à l'exception de celui de M. le duc de Luynes, dont il demeure de droit le président et auquel le secrétaire de l'Assemblée demeure particulièrement attaché.

Pour que les bureaux puissent suivre une marche uniforme

pour le lieu et l'heure des séances, l'ordre des matières dont ils doivent s'occuper, et le temps de la durée de leurs travaux, il a été convenu de faire choix dans chacun d'eux, d'un commissaire pour se réunir à M. le Président de l'Assemblée, et régler ces différens objets.

En conséquence l'Assemblée s'est sur le champ divisée en huit parties, suivant la répartition de ses membres dans chacun des huit bureaux ; et réunie ensuite, il a été annoncé, qu'outre M. le duc de Luynes, président, MM. le marquis de la Ferrière, de la Chaise, le comte de Charitte, le marquis de Quinemont, le baron d'Harambure, le marquis de Lusignem et le comte de Saint-Cyr avoient été nommés à la pluralité des suffrages.

MM. les commissaires s'étant ensuite rassemblés auprès de M. le président, et ayant fait leur travail conjointement avec lui sur les objets dont il s'agit, le résultat en a été ainsi présenté :

« Les bureaux voudront bien s'assembler, tous les jours, chez MM. les présidents qu'ils auront nommés chacun de leur coté ; ils procéderont à l'élection d'un secrétaire ; ils travailleront depuis neuf heures du matin jusqu'à une heure, et l'après midi depuis quatre heures jusqu'à huit. Ils voudront bien accélérer, autant qu'il sera possible, la rédaction de leurs cahiers. On désire que le travail soit achevé samedi, pour pouvoir se réunir dimanche, afin de nommer des commissaires qui seront chargés de la formation du cahier général de l'Ordre. On désire que chaque bureau commence son travail par les objets essentiels et les plus intéressans, tels que la Constitution du royaume, la responsabilité des ministres, la dette nationale, et tout ce qui se trouve lié à ces grands intérêts, pour s'occuper ensuite des détails et des besoins locaux. Au surplus on s'en rapporte à la sagesse des bureaux. »

L'Assemblée ayant approuvé le règlement proposé, il a été arrêté que le travail des bureaux commencera demain matin.

M. le Président a indiqué l'Assemblée générale de l'Ordre, à dimanche, onze heure du matin.

Signé,

LE DUC DE LUYNES, *Président.*
MIGNON, *Secrétaire.*

Le mardi, vingt-quatre mars mil sept cent quatre-vingt-neuf, quatre heures du soir, l'Ordre de la Noblesse du Bailliage de Touraine réuni au lieu ordinaire de ses Assemblées, M. le duc de Luynes, président, a annoncé que la séance indiquée à dimanche dernier, onze heures du matin, n'a pu avoir lieu, le travail des différens bureaux pour le projet des cahiers n'ayant été totalement achevé que ce matin.

M. le Président a proposé de faire la lecture du cahier particulier de chaque bureau, pour procéder ensuite à la nomination des commissaires qui seront chargés de les réduire en un seul, qui formera le cahier complet de l'Ordre, après le rapport fait de ce travail, et la sanction de l'Assemblée.

MM. les Députés du Clergé ayant, dans ce moment, été annoncés, ont été introduits comme dans la séance précédente; et étant entrés, M. l'abbé d'Advisard, vicaire général du diocèse, portant la parole, ont annoncé qu'ils étaient chargés de remettre à la Chambre de la Noblesse, de la part de celle du Clergé, copie d'une proposition, dont ils ont donné lecture, et ainsi conçue :

« Avis des Commissaires du Clergé sur des demandes relatives aux droits féodaux.

« Les moulins, pressoirs et fours banaux sont si à charge aux peuples, ils intéressent si directement sa subsistance,

surtout quant aux moulins, qu'on sollicite de toutes parts la suppression de leur banalité, ainsi que celle de certains droits de frèche, et autres droits seigneuriaux, ridicules, et quelquefois indécens. Cette considération, l'intérêt public, et la décence qui en font évidemment l'objet, ont disposé les Commissaires du Clergé à proposer à la Chambre d'insérer dans ses cahiers : *Que les États-Généraux inviteront les seigneurs propriétaires des moulins, pressoirs, et fours banaux, à renoncer volontairement, et pour l'avantage du peuple, à l'exercice d'un droit aussi onéreux, et qui donne lieu à de fréquentes vexations, ainsi qu'à ces droits indécens et ridicules, comme aussi aux Fréches.*

« On demande encore l'abolition de plusieurs droits de la féodalité, tels que ceux de minage, péage, fautrage, chasse, etc. On demande aussi que les rentes seigneuriales foncières puissent être amorties, et le retrait féodal rédimé.

« La Chambre du Clergé, d'après la proposition que lui en ont faite ses commissaires, a pensé que ces droits tenant à celui de la propriété, ne pouvaient être abandonnés, mais qu'avant d'arrêter aucune résolution sur cet objet, il était convenable de se concerter avec MM. de la Noblesse, qui y ont un plus grand intérêt que les seigneurs ecclésiastiques, puisque ceux-ci ne profitent pas personnellement du droit de la chasse, et n'exercent point le retrait féodal, attendu l'édit du mois d'août 1749, par lequel les main-mortes sont privées de la faculté d'acquérir aucuns fonds sans en vider leurs mains dans l'année, ce qui ne peut se concilier avec la Coutume de Touraine, dont une disposition rend incessible le retrait féodal. »

Bon pour copie :

Signé CHASLES, *Secrétaire de l'Assemblée.*

MM. les Députés du Clergé, ayant laissé cette copie sur le

bureau, se sont retirés, et ont été reconduits de la même manière qu'à leur arrivée.

Il a été ensuite délibéré et arrêté d'envoyer à la Chambre du Clergé une députation, pour lui porter les remerciemens de celle de la Noblesse, en attendant qu'elle pût lui faire passer une réponse : MM. de la Chèse, de Laval père, chevalier de la Cressonnière et de Sassay, ont été nommés à cet effet.

M. le Président ayant proposé de reprendre l'objet relatif à la lecture des cahiers, il a été procédé à cette lecture successive par ordre de bureaux, en commençant par celui du bureau de M. le Président.

La lecture des cahiers achevée, M. le Président a proposé de nommer les Commissaires, à qui la remise en sera faite, pour en former un seul; ces Commissaires, pris au nombre de deux, dans chacun des huit bureaux, et par eux choisis, ont été MM. le chevalier de Rigny, le marquis de Rochecot, le comte de la Béraudière, de la Grandière, le marquis d[e] Beaumont, le marquis de Quinemont, d'Amboise, le baron d'Harambure, le marquis de Lusignem, le comte de Saint-Cyr, Haincque, le baron de Menou, de Fontenay, de Vautibault, le comte du Trochet et de Martigny de Nazelles.

Il a été arrêté que de suite, et sans interruption, MM. les Commissaires vaqueront au travail dont ils sont chargés, et qu'à cet effet le secrétaire de l'Assemblée leur remettra les différens cahiers des bureaux, avec les pièces qui y ont été jointes et annexées.

Il a été aussi délibéré et arrêté que MM. les Commissaires ci-dessus nommés sont également chargés de l'examen de la proposition envoyée par la Chambre du Clergé, pour en faire leur rapport à la première séance de l'Assemblée qui a été indiquée par M. le Président, à demain onze heures du matin.

Signé,

LE DUC DE LUYNES, *Président.*

MIGNON, *Secrétaire.*

Le mercredi vingt-cinq mars mil sept cent quatre-vingt-neuf, onze heures du matin, l'Assemblée réunie dans la salle ordinaire de ses séances, MM. les Commissaires nommés dans celle d'hier, pour l'examen de la proposition faite par la Chambre du Clergé, ont fait leur rapport, lequel entendu et approuvé, il a été en conséquence pris l'arrêté suivant :

« La Chambre de la Noblesse délibérant sur l'arrêté que la Chambre du Clergé a bien voulu lui communiquer, y a reconnu cet esprit de désintéressement et d'amour du bien public qui caractérisent un Ordre dont les principes sont surtout des principes de conciliation.

« La Chambre, toujours animée par le même patriotisme, a cependant considéré qu'en faisant dans sa première séance, à l'avantage du Tiers-État, le sacrifice de ses exemptions pécuniaires, elle n'avait fait que suivre l'exemple donné par l'Ordre de la Noblesse, dans presque toutes les provinces du royaume; qu'il ne paroissoit pas, que les nouveaux sacrifices que lui proposoit de faire la Chambre du Clergé, l'eussent encore été dans aucune Chambre de la Noblesse, et qu'elle regarderoit comme une affectation condamnable, de prévenir, par une délibération quelconque, la détermination de l'Ordre dont elle a l'honneur de faire partie, et qui n'est pas accoutumé de se laisser vaincre en générosité.

« En conséquence elle a arrêté que, par une députation, elle témoigneroit à la Chambre du Clergé :

« D'abord sa reconnoissance et sa sensibilité:

« Ensuite tous ses regrets de se voir dans la nécessité de renvoyer à l'Assemblée de son Ordre aux États-Généraux, l'examen des points importans dont la Chambre du Clergé a bien voulu lui faire part. »

M. le Président ayant proposé de nommer des Députés, pour porter copie certifiée de cet arrêté à la Chambre du Clergé, et ayant indiqué à cet effet MM. le comte de la Falluère, le marquis de Signy, le comte du Trochet et de Martigny de Nazelles, l'Assemblée a agréé ce choix et prié MM. les Députés

de remplir l'objet de leur mission, aussitôt qu'ils seront informés de la réunion de la Chambre du Clergé.

Un membre de l'Assemblée ayant observé qu'on lui avoit dit, que par ordre supérieur, il avoit été fait défense à la Chambre du Tiers de communiquer son cahier aux autres Chambres, et qu'il pouvoit être important de s'assurer de la vérité de cette assertion; M. le Président a proposé de délibérer sur cette motion, et l'Assemblée, après l'avoir prise en considération, a arrêté que quatre membres de la Chambre de la Noblesse, seraient députés à celle du Tiers, pour la prier de vouloir bien éclaircir le fait dont il s'agit, en l'assurant du désir toujours constant et sincère de l'Ordre de la Noblesse d'entretenir l'union et la concorde respective, avec celui du Tiers. MM. le comte de Charitte, Taboureau, le marquis de Lusignem et le baron de Menou ont été nommés pour cette députation.

MM. les Députés, de retour, ont dit qu'après avoir été reçus et introduits dans la Chambre du Tiers, avec les formes usitées, et entendus, M. le Président de cet Ordre les a assurés qu'il n'avoit reçu aucune lettre ni instruction relatives à la communication des cahiers, et qu'il pouvoit même ajouter que, désirant aussi véritablement un établissement parfait de concorde et d'union entre les Ordres, la Chambre du Tiers avoit donné des pouvoirs spéciaux à ses Députés, de communiquer avec ceux du Clergé et de la Noblesse, sur tout ce qui pouvoit intéresser le bien général du royaume et l'avantage particulier de la province.

MM. les Commissaires pour la rédaction du cahier général, ayant annoncé que leur travail pouvoit être fini vendredi au soir, la prochaine séance de l'Assemblée a été remise à samedi, dix heures du matin.

Signé,

LE DUC DE LUYNES, *Président.*
MIGNON, *Secrétaire.*

Le samedi vingt-huit mars mil sept cent quatre-vingt-neuf, dix heures du matin, les membres de l'Ordre de la Noblesse du Bailliage de Touraine réunis au lieu ordinaire des séances, M. le duc de Luynes, président, a prié MM. les Députés chargés dans la dernière séance de porter à la Chambre du Clergé la réponse arrêtée dans celle de la Noblesse, à la proposition de la première, relative à l'abandon de plusieurs droits seigneuriaux et féodaux, de vouloir bien rendre compte de leur mission. M. le comte de la Falluère, l'un d'eux, a dit que s'étant rendus à la Chambre du Clergé, et ayant porté l'arrêté dont ils avoient été chargés dans la dernière séance, M. l'Archevêque de Tours, président de cette Chambre, après les avoir assurés du désir sincère qu'elle conserve d'entretenir toujours la plus parfaite union avec la Chambre de la Noblesse, a ajouté qu'elle prendroit son arrêté en considération, et qu'elle lui feroit part de ce qu'elle auroit délibéré à cet égard.

M. le Président ayant ensuite annoncé que MM. les Commissaires, chargés dans la dernière séance de former la réunion des différens cahiers des bureaux en un seul, pour le soumettre à l'examen de l'Assemblée, étoient en état de rendre compte de leur travail; M. le baron de Menou, l'un des Commissaires, a fait la lecture du projet de cahier général arrêté entre eux.

Ladite lecture ayant donné lieu à quelques observations, tendantes à des changemens et additions à faire au projet de MM. les Commissaires, il en a été fait une seconde lecture, avec lesdits changemens et additions, laquelle a été universellement approuvée; et, en conséquence, le cahier complet et général de l'Ordre de la Noblesse du Bailliage de Touraine a été définitivement arrêté, pour être joint et annexé à la minute du présent procès-verbal; duquel cahier, il sera remis expédition en forme aux Députés qui seront élus, pour le porter à l'Assemblée des États-Généraux, et en user ainsi qu'il est énoncé dans les pouvoirs qui forment la clôture dudit cahier.

M. le Président ayant observé que l'Assemblée avait main-

tenant à s'occuper de l'élection desdits Députés, et du choix préalable de trois membres de l'Ordre, chargés de vérifier le scrutin, il a été arrêté d'y procéder dans la prochaine séance, laquelle a été indiquée, pour cet effet, à ce soir, trois heures.

Signé,

LE DUC DE LUYNES, *Président.*
MIGNON, *Secrétaire.*

Le samedi vingt-huit mars mil sept cent quatre-vingt-neuf, trois heures du soir, les membres de l'Ordre de la Noblesse du Bailliage de Touraine, réunis au lieu ordinaire des séances, il a été d'abord procédé, dans la forme indiquée par le réglement, au choix de trois Membres de l'Ordre, pour remplir la fonction de scrutateurs; MM. de Gaudru, le comte de Charitte et le marquis de Verneuil ont été désignés pour cette fonction, à la pluralité des suffrages.

MM. les Scrutateurs placés, il a été procédé au premier scrutin, et préalablement les noms des membres présents, et ceux des membres constituans par procuration, ont été appelés par le Secrétaire de l'Assemblée. Recensement fait desdits membres présens, et des procurations en forme de leur constituans, le nombre des voix à recueillir pour ce premier scrutin s'est trouvé monter à deux cent soixante-trois. Le vase placé au milieu de la table, en face de MM. les Scrutateurs, tous MM. les membres présens de l'Assemblée ayant été appelés à leur rang par le Secrétaire, en spécifiant le nombre de

voix appartenant à chacun, ils ont tous ostensiblement déposé leurs billets d'élection dans le vase à ce destiné. MM. les Scrutateurs ont ensuite procédé à voix basse au compte, ouverture et examen desdits billets, et, leur opération achevée, ont annoncé que M. *le baron d'Harambure* avoit obtenu le nombre de suffrages prescrit par le règlement, ayant eu cent trente-quatre voix; M. LE BARON D'HARAMBURE a été en conséquence déclaré premier Député de l'Ordre de la Noblesse du Bailliage de Touraine, et a fait ses remercimens à l'Assemblée.

La prochaine séance a été indiquée par M. Le Président à demain neuf heures du matin.

Signé,

LE DUC DE LUYNES, *Président.*
MIGNON, *Secrétaire.*

Le dimanche vingt-neuf mars mil sept cent quatre-vingt-neuf, neuf heures du matin, l'Assemblée réunie au lieu de ses séances, a comparu en personne M. le comte de Marcé, de la procuration duquel M. le marquis de Signy avoit été chargé, ainsi qu'il est porté au dénombrement de MM. les Membres composant l'Assemblée à la première séance; au moyen de quoi M. le marquis de Signy n'a plus eu que deux voix à porter, M. le comte de Marcé reprenant personnellement la sienne.

M. le Duc de Luynes, président, a proposé de procéder au scrutin, pour la nomination d'un second Député de l'Ordre de

la Noblesse du Bailliage de Touraine ; ce qui ayant été agréé, MM. les Scrutateurs dénommés dans la séance d'hier au soir se sont placés à la table étant au milieu de la salle de l'Assemblée ; et l'appel de tous MM. les membres ayant été fait par le Secrétaire de l'Assemblée, avec énonciation du nombre de suffrages appartenant à chacun d'eux, à raison des procurations, il a été reconnu par MM. les Scrutateurs que le nombre des suffrages à recueillir étoit de deux cent soixante-cinq.

Il a été procédé au scrutin par ordre, comme dans la séance d'hier, et MM. les membres ayant ostensiblement déposé leurs billets dans le vase à ce destiné, MM. les Scrutateurs ont vérifié le nombre de billets qu'ils y ont trouvé, et ce nombre montant à deux cent soixante-cinq, ils ont déclaré le scrutin bon. Ayant fait en conséquence l'ouverture, examen et vérification des billets, ils ont annoncé que personne n'ayant obtenu la pluralité prescrite par le règlement, il devait être procédé à un nouveau scrutin ; ce qui a été effectué dans le même ordre par l'appel successif de tous MM. les membres de l'Assemblée, et le dépot fait ostensiblement des billets d'élection dans le vase à ce destiné.

L'opération de ce nouveau scrutin achevée, et le nombre des billets ayant été pareillement trouvé être de deux cent soixante-cinq, MM. les Scrutateurs, après avoir fait ouverture, examen et vérification des dits billets, ont annoncé à l'Assemblée que personne n'avait encore obtenu le nombre de suffrages requis, et que M. le duc de Luynes et M. le marquis de Lancosme en ayant réuni le plus, il devoit être procédé à un troisième scrutin, à l'effet de balancer les suffrages entre ces deux messieurs, ce qui a été fait dans la même forme qu'aux précédens scrutins ; et après la vérification accoutumée, MM. les Scrutateurs ont annoncé que M. *le duc de Luynes* avoit réuni le plus grand nombre de suffrages et il a été déclaré, par ce moyen, second député élu de l'Ordre de la Noblesse du Bailliage de Touraine.

M. LE DUC DE LUYNES ayant fait ses remercimens à l'As-

semblée, la prochaine séance a été indiquée à ce soir quatre heures.

Signé,

LE DUC DE LUYNES, *Président.*
MIGNON, *Secrétaire.*

Le dimanche vingt-neuf mars mil sept cent quatre-vingt-neuf, quatre heures du soir, l'Assemblée réunie au lieu ordinaire de ses séances, M. le duc de Luynes, président, lui a de nouveau témoigné l'expression de ses sentimens, en ajoutant, qu'appelé à partager l'honorable emploi de porter au milieu de la Nation assemblée, les vœux unanimes de l'Ordre de la Noblesse de cette province, pour la régénération et le maintien de la Constitution Française, il sent toute l'étendue des devoirs qui y sont attachés, et qu'il regarde surtout comme le plus important de tous, d'être bien pénétré des maximes sages, et des principes lumineux qui ont fait la base des délibérations de l'Assemblée; que le retour prochain des jours fortunés qui se préparent, rendra à jamais mémorable l'époque d'une restauration universelle qui portera la gloire de l'âge présent jusques dans les siècles à venir, et que la postérité la plus reculée bénira la mémoire de Louis XVI, comme la génération présente bénit celle de Louis XII et de Henri IV; ce Prince bienfaisant ayant eu le noble courage, après avoir goûté le charme séducteur du pouvoir absolu, d'en faire le généreux sacrifice, pour ne régner que sur un peuple libre; que la Noblesse de Touraine, distinguée dans tous les temps par son amour et sa fidélité pour ses rois, montrera, dans la circonstance présente, qu'elle n'a point dégénéré des principes et des

sentimens dont elle a hérité de ses pères, en concourant de tout son pouvoir à assurer, par de sages lois, la félicité du Peuple François, et la gloire du Monarque, qui en est inséparable.

M. le Président a proposé ensuite de procéder à la nomination du troisième député de l'Ordre de la Noblesse du Bailliage de Touraine, dans la même forme employée pour les précédentes nominations.

MM. les Scrutateurs s'étant placés à cet effet à la table étant au milieu de l'Assemblée, on a procédé dans le même ordre au scrutin pour cette nomination, chacun de MM. les membres déposant successivement et ostensiblement leurs billets d'élection dans le vase à ce destiné.

MM. les Scrutateurs, en ayant ensuite fait le compte, l'examen et la vérification, ont annoncé à l'Assemblée que le scrutin a été trouvé bon, et que M. *le marquis de Lancosme* a réuni un nombre de suffrages excédant celui prescrit par le règlement pour être élu Député.

D'après le rapport de MM. les Scrutateurs, M. LE MARQUIS DE LANCOSME a été déclaré le troisième Député élu pour l'Ordre de la Noblesse du Bailliage de Touraine, et a fait ses remercîmens à l'Assemblée.

M. le Président a proposé ensuite de passer à la nomination du quatrième et dernier Député; il y a été procédé dans la même forme qu'aux précédentes nominations, et par l'établissement du même scrutin; lequel étant achevé, MM. les Scrutateurs ont fait le recensement du nombre des billets montant à deux cent soixante-cinq, et ayant déclaré le scrutin bon, ont de suite passé à l'ouverture et examen des billets qui avaient été ostensiblement déposés dans le vase à ce destiné. Leur opération terminée, ils ont annoncé que personne n'ayant réuni le nombre de suffrages requis par le règlement, il convenoit de procéder à un nouveau scrutin, ce qui a été fait dans la même forme que ci-dessus. Le second scrutin achevé, vérification faite par MM. les Scrutateurs, ils ont déclaré que per-

sonne n'avoit encore obtenu le nombre de suffrages requis, et que MM. d'Amboise et le baron de Menou en ayant réuni le plus grand nombre, il y avait lieu de procéder à un troisième tour de scrutin, pour décider le choix de l'Assemblée entre ces deux messieurs, ce qui a été sur-le-champ effectué dans la forme prescrite, par le dépôt ostensible et successif des billets de tous MM. les membres de l'Assemblée.

MM. les Scrutateurs ayant achevé l'examen et vérification de ce dernier scrutin, ont annoncé que M. *le baron de Menou* avoit réuni la pluralité des suffrages de l'Assemblée; en conséquence, M. LE BARON DE MENOU a été déclaré le quatrième Député de l'Ordre de la Noblesse du Bailliage de Touraine, et en a témoigné sa reconnaissance à l'Assemblée.

La prochaine séance a été indiquée par M. le Président à demain neuf heures du matin.

Signé,

LE DUC DE LUYNES, *Président.*
MIGNON, *Secrétaire.*

Le lundi trente mars mil sept cent quatre-vingt-neuf, neuf heures du matin, l'Assemblée réunie au lieu ordinaire de ses séances, M. le duc de Luynes, président, a proposé de s'occuper du choix d'un ou deux membres destinés à suppléer MM. les Députés à l'Assemblée des États-Généraux. Cet objet pris en considération, il a été arrêté qu'on procéderoit par la voie ordinaire du scrutin, au choix de deux membres de l'Ordre pour remplir cette fonction.

MM. les Scrutateurs ont en conséquence pris leurs places à la table étant au milieu de la salle d'Assemblée, et MM. les mem-

bres présens ayant été successivement appelés au scrutin, et ayant déposé ostensiblement leurs billets dans le vase à ce destiné, il a été ensuite procédé au compte, examen et vérification desdits billets par MM. les Scrutateurs, qui ont annoncé que M. d'*Amboise* avait réuni en sa faveur le nombre de suffrages nécessaires pour la nomination dont il s'agit, et tel qu'il est prescrit par le réglement.

M. D'AMBOISE a été en conséquence déclaré le premier élu pour le supplément de MM. les Députés de l'Ordre de la Noblesse du Bailliage de Touraine, et il a offert l'expression de sa reconnoissance à l'Assemblée.

Il a été ensuite procédé dans la même forme à l'élection du second membre destiné à remplacer MM. les Députés aux États-Généraux, et l'opération d'examen et vérification des billets achevée par MM. les Scrutateurs, ils ont dit que personne n'ayant obtenu le nombre de suffrages suffisant, il falloit procéder à un nouveau scrutin ; lequel achevé, ils ont rapporté qu'il n'y avoit pas encore assez de suffrages réunis pour la nomination à faire, et que MM. le marquis de Lusignem et de Fontenay en avoient obtenu le plus grand nombre; pourquoi il a été arrêté de retourner à un troisième et dernier scrutin pour l'élection d'un de ces deux messieurs ; après qu'il y a été procédé, MM. les Scrutateurs ont annoncé que M. *de Fontenay*, avoit obtenu la majorité des suffrages. Il a été en conséquence déclaré le second élu pour suppléer MM. les Députés de l'Ordre de la Noblesse aux États-Généraux, et a fait ses remercîmens à l'Assemblée.

M. le Président a proposé ensuite d'autoriser MM. les Députés à communiquer le cahier de l'Ordre qu'ils sont chargés de porter aux États-Généraux, à MM. les Députés du Clergé et du Tiers-État du Bailliage de Touraine. L'Assemblée ayant unanimement accueilli cette proposition, il a été arrêté que MM. les quatre Députés de la Noblesse, sont et demeurent autorisés à donner cette communication à ceux des deux autres Ordres de la province, quand ils le jugeront à propos et convenable,

et à se concerter avec eux pour tout ce qui sera l'objet d'un intérêt commun.

M. le Président a indiqué la prochaine séance à ce soir quatre heures.

Signé,

LE DUC DE LUYNES, *Président.*
MIGNON, *Secrétaire.*

Le lundi trente mars mil sept cent quatre-vingt-neuf, quatre heures du soir, l'Assemblée réunie au lieu ordinaire de ses séances, M. le duc de Luynes, président, et MM. le baron d'Harambure, le marquis de Lancosme et le baron de Menou, Députés nommés de l'Ordre de la Noblesse du Bailliage de Touraine, à la prochaine Assemblée des États-Généraux du Royaume, ont offert de prêter tel serment que l'Assemblée voudroit bien leur dicter, pour la conduite à tenir pendant la durée desdits États-Généraux ; sur quoi l'Assemblée a unanimement et par acclamation répondu que tout ce que de braves et généreux gentilshommes pouvoient offrir de promettre et jurer en pareille circonstance, étant d'avance écrit dans le cœur de tous messieurs les Députés, cette assurance valoit tous les sermens.

M. le Président a proposé ensuite de relire, et définitivement arrêter le cahier, dont copie en forme doit être remise à MM. les Députés. Cette lecture achevée, et le cahier entièrement approuvé, il a été signé de MM. les Commissaires, qui en ont fait la rédaction, et ensuite de tous MM. les autres membres composant l'Assemblée.

On a passé ensuite à la lecture des différentes séances qui ont précédé cette dernière, dont la rédaction a été approuvée.

MM. les Députés de la Chambre du Clergé se sont fait annoncer. MM. le comte de Marçay, Hubert de Loberdière, de Rougemont et de Sassay ont été nommés pour les aller recevoir au haut de l'escalier. MM. les Députés introduits en la forme accoutumée, M. l'Abbé Bruneau, doyen de la Sainte-Chapelle de Champigny, l'un d'eux, portant la parole, ont dit que la Chambre du Clergé ayant terminé la confection et signature de son cahier, ils étoient chargés de le présenter à la Chambre de la Noblesse, pour en prendre communication; sur quoi M. le duc de Luynes, président, a répondu, au nom de l'Assemblée, que toujours sensible aux procédés honnêtes de la Chambre du Clergé, celle de la Noblesse croyoit ne pouvoir mieux faire que de s'en rapporter aux sentimens patriotiques et religieux depuis long-tems reconnus du Clergé de la Touraine, et qui avoient sûrement dicté le contenu du cahier dont la communication étoit offerte. M. le Président l'a en conséquence remis à MM. les Députés du Clergé, qui se sont retirés, et ont été reconduits comme à leur arrivée.

M. le Président a proposé ensuite d'envoyer pareille députation à la Chambre du Clergé, ce qui ayant été agréé, MM. le comte de Marçay, Hubert de Loberdière, de Rougemont et de Sassay ont encore été chargés de cette mission.

MM. les Députés, de retour, ont dit que M. l'archevêque de Tours, président de la Chambre du Clergé, en témoignant le désir qu'elle auroit eu que son cahier eût été lu par celle de la Noblesse, leur avoit assuré que le même motif de réserve et de discrétion ne lui permettoit pas de prendre communication de celui de l'Ordre de la Noblesse, dont les vues sages et patriotiques étoient également et parfaitement connues, et qu'à cet effet il leur remettoit la copie du cahier qu'ils avoient apportée.

M. le Président a dit ensuite que M. le major commandant du régiment d'Anjou en garnison en cette ville, ayant eu l'honnêteté de donner une garde à la Chambre de la Noblesse,

pendant tout le tems de la tenue de ses séances, il paroissoit convenable d'aller lui offrir les remercîmens de l'Assemblée, ce qui a été généralement agréé, et MM. de Passac et de Laval, fils, officier dans le même régiment, ont été chargés de les lui porter.

Il a été arrêté qu'après l'expédition en forme du cahier, destinée pour être remise à MM. les Députés aux États-Généraux, la minute du présent procès-verbal, ainsi que celle du cahier y annexé, sera remise au greffe du Bailliage principal de Touraine, dépôt public à ce destiné.

M. le Président a ensuite annoncé que la clôture de l'Assemblée générale des trois Ordres du Bailliage de Touraine étant indiquée pour mercredi prochain, neuf heures du matin, en l'église cathédrale de cette ville, MM. les membres de l'Ordre de la Noblesse étoient invités à s'y rendre pour y assister.

M. le Président a dit que l'Assemblée ayant traité tous les objets dont elle avoit eu à s'occuper pendant la tenue de ses séances, il lui restoit à lui réitérer, en terminant cette dernière, l'expression bien vraie et bien entière de ses sentimens, qu'il la prioit d'agréer avec tous ces remercîmens.

M. Mignon, Secrétaire de l'Ordre, s'est levé, et a présenté ainsi les siens :

« Permettez, Messieurs, qu'au moment de quitter les fonctions dont vous avez daigné m'honorer, j'en consacre le dernier acte à l'expression de ma vive et durable reconnoissance. Oui, Messieurs, je n'oublierai jamais qu'à l'époque de la première réunion de l'Ordre de la Noblesse du Bailliage de Touraine, cette illustre Assemblée, après avoir fait choix d'un Chef digne par ses titres et par sa naissance, et plus encore par la loyauté et la noble franchise de ses sentimens, d'être placé à sa tête, a bien voulu, pour exprimer et rédiger ses différentes délibérations, jeter les yeux sur celui de ses membres moins digne sans doute qu'aucun autre de remplir cet honorable emploi.

« Mais, Messieurs, moins j'avois lieu de m'attendre à cette

marque de confiance, plus le témoignage que vous m'en avez donné m'est devenu précieux ; heureux si le zèle suppléant à la foiblesse des moyens, je pouvois me flatter d'avoir, à quelques égards, justifié votre choix.

« Veuillez donc agréer, Messieurs, qu'après avoir éprouvé, à la première de vos séances, le sentiment flatteur et inattendu que vous fîtes naître dans mon cœur, je le consigne aujourd'hui dans celle qui les termine ; s'il est, Messieurs, foiblement exprimé, j'en suis du moins bien véritablement pénétré. »

M. le duc de Luynes, président, a témoigné à M. Mignon, au nom de l'Assemblée, sa satisfaction générale, et a bien voulu y ajouter l'expression de ses sentimens particuliers.

Le présent Procès-Verbal de la tenue des séances de l'Assemblée de l'Ordre de la Noblesse du Bailliage de Touraine, fait, clos et arrêté dans la salle du Conseil de l'Hôtel commun de la ville de Tours, le susdit jour trente mars mil sept cent quatre-vingt-neuf.

Et ont tous MM. les Membres présens, signé.

Signé,

Le duc de Luynes, le marquis de la Ferrière, Malherbe de Poillé, le chevalier du Mouchet, Seguin de Cabassolle, Odart, de Sassay, de Boutillon, Scott de Coulanges, Lonlay, Aubry, Saint-Hilaire, le comte de Préaux, le marquis de Quinemont, Gilbert, d'Amplemann chevalier de la Cressonnière, Prevost comte de Saint-Cyr, le comte de Pierres des Epaux, de Mallevaud de Puy-Renaud, Dauphin, de Thienne, de Rochecot, de Berthelot, Préville, le baron de Laval, d'Amboise, le marquis de Pierres d'Epigny, Martigny de Nazelles, Benott de la Hussaudière, Haincque, Quirit baron de Coulaine, le chevalier de Beauregard, Taboureau, l'Escanville, Baret de Rouvray, de Chesneau de la Vieuville, Veau marquis de Rivière, le marquis de Signy, vicomte de Signy, le chevalier de

Cangey, le comte de la Béraudière, le comte de Marcé, Henri de Fontenay, le comte de Rochemore, de la Sauvagère d'Artezé, de Rougemont, Rusé d'Effiat, des Essarts, Comacre, le chevalier de Vandœuvre, Laval d'Hazclach, le baron de Champchevrier, Denis du Chatellier, Vigier Dessuire, de l'Epinasse l'atné, du Puy, Mareschau de Corbeil, Martel de Gaillon, Sain de Bois-le-Comte, de Sorbiers, de Menou d'Umée, le chevalier de Mallevaud de Marigny, Ducan, la Rue Ducan, de Fontenailles, le chevalier de Gauville, le marquis de Grasleuil, de Fleury, Hubert de l'Oberdière, de Chateau-Chaslon, de Céloron, le chevalier de la Corne de Chaptes, de la Saulays, Tardif de Cheniers, du Trochet, de la Roche-Touchimbert, la Falluère, Coudreau, de Marçay, le Boucher, le Souffleur de Gaudru, Daën, Legras, le marquis de Lancosme, Papion fils atné, Daugustin de Bourguisson, de la Grandière, Despictières, Saint-Denis, le baron d'Harambure, le comte de Repentigny, le chevalier d'Orsin, Landriève, L. V. Roger marquis de Chalabre, la Faluère de Noizay, le chevalier Salmon de la Brosse, Pommyer, de Renusson d'Hauteville, le marquis de Javerlhac, Rocreuse, du Plessis, Berthé de Chailly, de Passac, et Mignon, SECRÉTAIRE.

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR

LA NOBLESSE ANCIENNE ET MODERNE DE LA TOURAINE

Pour faire suite au procès-verbal de l'Assemblée générale de cet ordre, en 1789.

I. — De la féodalité et de son abolition. — Le bailli de Touraine assemble et préside les états de la province. — Ses diverses attributions. — En 1789, la Noblesse de Touraine, convoquée par le lieutenant-général du bailliage, se réunit à l'hôtel-de-ville de Tours, sous la présidence de son doyen d'âge. — Qualités et prérogatives du gentilhomme. — Personnel de l'assemblée de 1789. — Statistique nobiliaire. — Membres du clergé comparaissant en qualité de seigneurs temporels ; membres appartenant aux conseils du roi, aux cours souveraines, à la haute magistrature, à l'Académie, à l'armée, à la marine, à l'ordre royal et militaire de Saint-Louis. — Électeurs originaires de la Touraine, ou étrangers à cette province. — Notabilités historiques parmi les Membres de l'assemblée.

I.

Le procès-verbal de l'Assemblée de la Noblesse de Touraine contient des renseignements curieux sur l'ensemble des travaux de cet ordre qui, déshérité de ses priviléges, se trouve réduit aujourd'hui à porter de vains titres entièrement dépouillés de leur splendeur première. Les graves événements auxquels se rattachent la chute d'un pouvoir aussi grand, nous prouvent combien tout est précaire et périssable dans les œuvres sorties de la main des hommes : Condamnée à un destin commun, cette forte institution, cette puissante féodalité s'est éteinte au milieu des sanglantes hécatombes de nos

immolations politiques ; mais les glorieux souvenirs des services qu'elle rendit à la France ne périront jamais; ils sont inscrits en traits ineffaçables dans les fastes de l'histoire.

Les documents les plus authentiques constatent que la convocation des états de la province fut toujours dans les attributions du Bailli de Touraine (1); en vertu des pouvoirs délégués par le souverain, les baillis royaux joignaient, aux nombreuses fonctions dont ils étaient investis, la charge d'appeler aux armes et de conduire à la guerre le ban et l'arrière-ban, de convoquer les différents ordres de leur bailliage, d'assister aux délibérations des gens des communes, de les aider de leurs conseils et des forces du roi; enfin, de maintenir l'ordre, de percevoir les impôts et de distribuer une bonne et prompte justice.

La collection de Dom Housseau (2) contient deux titres intéressants sur ce sujet: c'est premièrement la copie d'une ordonnance de Philippe le Bel, dans laquelle il enjoint au bailli de Touraine d'appeler aux armes, pour se trouver en la ville d'Arras, à la quinzaine de la Madelaine prochaine venant, tous les possesseurs de fiefs d'une valeur de deux cents livres de rente au moins, pour le servir *en sa besoigne de Flandres*. Ces lettres furent expédiées au bois de Vincennes, peu de jours après la funeste bataille de Courtray que les Français perdirent contre les Flamands, le 9 juin 1302.

L'autre titre, conservé par Dom Housseau (3), est fort important pour l'histoire du tiers-État, par l'indication qu'il nous donne d'une assemblée des États-généraux réunis à Tours vers le 15 décembre 1303; ce fait est resté inconnu, jusqu'à ce jour, à tous les historiens : ils ne sont pas d'accord entre eux sur l'époque précise à laquelle le tiers-État fut admis à

(1) L'établissement des baillis royaux remonte à l'année 1191 ; le roi Philippe-Auguste les institua, avant d'entreprendre le voyage de la Terre-Sainte.

(2) *Monuments de l'Histoire de Touraine et d'Anjou.* Mss. bibl. imp. Voyez aux *Preuves*, n° 1.

(3) Ibidem, n° 2.

prendre part aux délibérations des deux autres ordres; les uns plaçant cette grande mesure administrative avant, les autres après, la déplorable journée de Courtray.

La réunion de la Noblesse de Touraine eut lieu, en 1789, d'après ce mode de convocation consacré par l'usage : Messire Thomas Valleteau de Chabrefy, président, lieutenant-général du bailliage, transmit aux membres de ce corps les ordres du roi par lesquels ils étaient convoqués à Tours, pour procéder à l'élection de leurs députés à l'assemblée des États-généraux du royaume.

L'assemblée se tint dans la salle du nouvel hôtel de ville. En l'absence de Messire Marc-René de Voyer, comte d'Argenson, pourvu de la charge de grand-bailli de Touraine, mais trop jeune encore pour en remplir les fonctions, la présidence provisoire fut dévolue à Messire François-Michel-Antoine Rancher, marquis de la Ferrière, doyen d'âge des membres présents. La prééminence des années était alors la seule acceptée et reconnue par ces gentilshommes pour lesquels le président n'était que le *primus inter pares :* basé sur le même principe, l'appel nominal, pour le scrutin, se fit en suivant l'ordre que l'âge assignait à chacun des électeurs.

Ce sentiment d'opposition à toute suprématie de rang parmi eux, tenait beaucoup moins aux préjugés qu'inspire un orgueil excessif, qu'à ce principe fondamental de la Noblesse française, alors fortement enraciné dans l'esprit de tous ses membres, qu'un gentilhomme ne tient sa qualité que de lui-même; que tous les titres de l'univers ne feront jamais un gentilhomme, puisque la noblesse vient de Dieu et les titres du souverain (1).

(1) On pourrait peut-être contredire cette assertion, en s'appuyant sur le principe même de l'anoblissement *a patre et avo consulibus :* En effet, s'il plaît au souverain de concéder la Noblesse à un chef de famille, ayant enfants et petits-enfants, les derniers deviennent gentilshommes par le fait seul de l'anoblissement de leur aïeul, car ils réunissent tout à la fois, dans les trois degrés de leur filiation, l'anobli, le noble et le gentilhomme. Il faut remarquer cependant, à cette occasion, que la noblesse chevaleresque n'accordait la qualité et le titre de gentilhomme qu'au noble dont l'origine se perdait dans l'obscurité des temps féodaux.

Ainsi donc, en dehors de la qualité de noble, une seule condition était imposée aux électeurs de cette classe privilégiée : celle d'avoir atteint l'âge de la majorité légale fixée, en ce temps-là, à vingt-cinq ans accomplis.

Par une conséquence naturelle du même privilége, chaque noble prenait part aux élections de son ordre, sans être obligé de posséder un domaine quelconque dans les limites de la division électorale où il avait établi sa résidence; et, par un droit plus excessif encore, il pouvait assister en personne, ou par ses représentants, à toutes les assemblées de la Noblesse des divers bailliages de royaume, dans lesquels étaient situées les terres seigneuriales qui lui appartenaient soit de son chef, soit en raison de ses alliances.

On ne lira pas sans intérêt quelques détails sur le personnel, la composition et les actes de cette brillante assemblée qui ne comptait pas moins de deux cents soixante-quatorze électeurs : Cent trente-deux y siégèrent en personne ; les autres, au nombre de cent quarante-deux, ne prirent part aux travaux de la réunion que par leurs délégués. Parmi ces derniers nous devons mentionner, tout spécialement, la comparution de trente-cinq dames, veuves ou demoiselles, presque toutes aussi distinguées par leurs titres que par l'éclat d'une illustre naissance. Au nombre des veuves nous remarquons la duchesse de Châtillon et la marquise de Montmorency-Laval; parmi les dames, non communes en biens avec leurs nobles époux, la marquise de la Roche-Aymon, née de Beauvilliers, dame du palais de la reine; enfin, parmi celles qui n'ont point encore affronté les chances aléatoires du mariage, mademoiselle de Bethune-Sully, dame des Châtellenies de Neuvy-Roi et du Bois de Fontaine.

Il résulte de l'examen auquel nous nous sommes livré pour dresser, d'après un ordre hiérarchique, la statistique nobiliaire de tous ces gentilshommes, qu'en donnant pour base à ce travail les titres qu'ils ont pris dans le procès-verbal que

nous avons reproduit avec la plus scrupuleuse exactitude, on obtient la classification suivante:

2 princes : Monsieur Comte d'Artois, frère du roi.
Monseigneur Louis de Bourbon, duc de Penthièvre.
8 Ducs et pairs : Monsieur, Comte d'Artois, duc de Châteauroux.
M. le duc de Luynes, pair de France.
M. le duc de Cereste-Brancas, prince de Nézaire.
M. le duc de Choiseul-Praslin, pair de France.
Monseigneur Louis de Bourbon, duc de Penthièvre et d'Amboise.
M. le duc de Richelieu et de Fronsac, pair de France.
M. le duc d'Aiguillon, pair de France.
M. le duc de Saint-Aignan, pair de France (1).
32 Marquis.
32 Comtes.
2 Vicomtes.
11 Barons.
102 Chevaliers.
60 Écuyers.

En retranchant du nombre total des membres de cette assemblée les dames qui s'y firent représenter, il reste deux cent trente-neuf électeurs, se subdivisant en plusieurs catégories dans lesquelles figurent à la fois le clergé, les conseils du roi, la magistrature, l'armée, la marine et les finances : nous les indiquerons sommairement.

Le Clergé, ayant ses assemblées particulières, les ecclésiastiques qui se font représenter aux comices de la Noblesse de Touraine ne comparaissent qu'en raison de leur qualité de seigneurs temporels; ils ne sont que trois : Monseigneur François du Mouchet de Villedieu, évêque de Digne, seigneur de la baronnie de Sennevières, et Messieurs les abbés Tardif, sei-

(1) Le titulaire du duché de Montbazon ne comparaît pas; le duché de la Vallière est représenté par Mme la duchesse de Châtillon et du dit duché de la Vallière.

gneur de Cheniers, et de la Coux de Mesnard, seigneur de Villours.

Parmi les membres de l'assemblée attachés par leurs charges aux conseils du roi, aux cours souveraines et à la haute magistrature, nous signalerons seulement : MM. Mesnard, comte de Chouzy, conseiller d'État; Gilbert des Voysins, baron de Pressigny, président au Parlement de Paris, et M. le Vayer de Vaudœuvre, chevalier, seigneur de Faverolles, grand-sénéchal du Maine, en cette qualité retenu au Mans pour présider l'Assemblée de la Noblesse de ladite province.

L'Académie Française et celle des inscriptions et belles-lettres furent aussi représentées à cette réunion par un de leurs Membres les plus distingués : Messire Louis-Georges-Oudard Fendrix de Brequigny, chevalier, seigneur de Miré et de la Chevalerie.

La classe la plus nombreuse des électeurs de ce collége est celle des officiers appartenant à l'armée : Nous en comptons cent six, parmi lesquels se trouvent vingt officiers généraux.

La marine ne fournit que huit représentants, mais dans ce petit nombre on distingue un amiral, M. le duc de Penthièvre; un vice-amiral, M. le comte d'Estaing, chevalier des Ordres du Roi et deux chefs d'escadre.

Enfin, comme complément naturel à tant de hautes notabilités, et sans indiquer ici les chevaliers des ordres du roi, les gentilshommes décorés de la grandesse d'Espagne, etc, etc, nous remarquons plus de quatre-vingts chevaliers de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis dans cette imposante réunion.

Cet aperçu resterait incomplet, si nous négligions d'indiquer aussi le nombre exact des électeurs qui appartenaient spécialement à la Touraine et celui qu'apportaient à cette nombreuse assemblée les autres provinces du royaume. Nous avons remarqué qu'elle était composée de deux cents soixante-quatorze personnes des deux sexes : le contingent fourni par la Touraine ne s'élevait qu'au chiffre relativement inférieur de 80 familles donnant 108 électeurs.

La seconde catégorie, composée exclusivement de tous les membres étrangers à cette province, mais y exerçant leurs droits soit en qualité de possesseurs de fiefs, soit par délégation de leur femme, soit enfin pour d'autres causes, atteignait le chiffre de 176 électeurs et représentait 132 familles, appartenant à la plupart des autres provinces du royaume; la liste alphabétique, donnée à la fin de cet article, mentionnera l'origine de chacune d'elles.

On remarque encore dans cette assemblée quelques noms dont les pages sanglantes de notre histoire ont conservé le triste souvenir : nous y retrouvons le marquis de la Fayette et le comte d'Estaing, parmi les partisans les plus exaltés de la Révolution, et le marquis de Rochecot au nombre de ses victimes. Les cendres du marquis de La Fayette sont à peine refroidies : Nous devons laisser à un autre le soin d'apprécier le caractère politique de cet implacable ennemi d'une auguste famille, digne par ses vertus d'une plus heureuse destinée. — « On sait qu'à la bataille de Bouvines, en 1214, Dieudonné *d'Estaing*, chevalier, remonta le roi Philippe-Auguste, qui « avait été renversé de son cheval au plus fort de la mêlée, « et sauva l'écu des armes de ce prince. Ce fut pour perpétuer « sa reconnaissance d'un service aussi signalé que Philippe-« Auguste lui concéda les armes de France, et voulut que « cette distinction glorieuse passât à toute sa descendance. « Cette illustre famille a fini bien tristement en la personne « du comte d'Estaing, vice-amiral de France, qui termina « une carrière glorieuse par une abjuration complète des prin-« cipes de ses ancêtres, et périt en 1794, victime d'une révo-« lution qu'il avait encensée et servie (1). »

(1) *Archives de la Noblesse de France*, par M. *Lainé*, in 8°, *Paris*, 1839, tome VI, NOBILIAIRE DE CHAMPAGNE, p. 40.

II. — De la particule nobiliaire. — Son origine. — Sentiment de quelques écrivains sur son emploi. — Pour apprécier sa valeur réelle, il faut remonter à l'origine des noms propres. — Dissertation sur ce sujet et preuves à l'appui. — Semblable au zéro, la particule n'a de valeur qu'en raison de la place qu'elle occupe. — Question délicate à traiter : titres pris indûment. — Modestie et noble simplicité des gentilshommes pendant la durée des temps chevaleresques. — Époque à laquelle se développa la manie de se décorer de titres usurpés. — Raisons du gouvernement d'alors pour fermer les yeux sur ces usurpations. — Curieuse remarque d'un généalogiste sur le petit nombre de nobles légalement titrés. — Opinion du président d'Hozier sur ce sujet. — Qualifications indûment prises par des membres de l'assemblée. — Sentiment de haute convenance qui empêche l'auteur de les faire connaître. — — L'histoire féodale de la Touraine et la liste des terres érigées en titre de duchés, marquisats, comtés, etc., etc., pourront aisément suppléer à son silence.

II.

La plupart des membres de l'assemblée affectent une tendance très-marquée à l'adoption de la particule devant leur nom patronymique. Depuis longtemps de nombreux abus, enfantés par l'orgueil, avaient réveillé l'inquiète sollicitude de nos rois. Henri II, dans l'art. IX de son ordonnance rendue à Amboise, le 26 mars 1555, avait tenté de mettre un frein à ces absurdes prétentions (1). Les États de Blois s'en étaient également préoccupés, mais sans obtenir plus de succès (2). Sous Louis XIV, le mal était arrivé à l'état chronique, et, dans la jolie fable du Renard et le Corbeau, le bon La Fontaine nous enseigne tout le parti qu'un flatteur intelligent peut tirer quelquefois d'une particule convenablement employée:

Hé! bonjour monsieur du Corbeau,
Que vous êtes joli, que vous me semblez beau!

Quelques historiens ont pris la chose plus au sérieux et cri-

(1) On voulait alors remédier à l'abus des changements de noms et d'armoiries ; l'usurpation des titres et celle de la particule sont d'une époque plus récente. — Voyez aux *Preuves*, n° 3.

(2) Ibidem, n° 4.

tiqué avec beaucoup de sévérité les usurpations de cette espèce : Gilles Menage, entre autres, consacre à la même question les lignes suivantes.

« Les particules *de* et *du* ne se doivent mettre devant les noms de famille que devant ceux qui ont été faits de noms de terre. On dit M. de Chastillon, M. de Montmorency, M. de Laval, M. de Beauveau, M. du Bellay; mais on ne dit pas M. de Tellier, M. de Colbert, M. de Conrart, M. de Chapelain. Il n'y a que les gascons qui parlent de la sorte. Voyez mes observations sur la langue françoise au chapitre 258, de la première partie. Cujas, qui étoit de Toulouse, fils d'un tondeur de laines, signoit ordinairement *de Cujas*. »

Cet auteur est parfaitement dans le vrai : pour apprécier la valeur réelle de la particule, il faut remonter à l'origine même des noms propres; ils sont de deux sortes, les noms féodaux et les noms plébéiens. Les premiers surgissent au XI^e^ siècle dans les rangs de la Noblesse, car avant cette époque tous les noms étaient personnels et viagers. En s'appropriant le nom de leurs terres, les seigneurs donnent une base toute nouvelle à la famille et lui imposent une forme héréditaire et transmissible dans laquelle nous voyons apparaître les priviléges nombreux qui, par la suite, doivent élever à un si haut degré de splendeur la fortune du fils aîné de nos plus illustres maisons. A Sulpice d'Amboise succèdent Hugues, seigneur du même lieu, et ses enfants : quelquefois, les fils cadets abandonnent le nom de leur famille pour prendre celui des terres qu'ils ont acquises et forment la souche de nouvelles lignes généalogiques qu'on rattache parfois assez difficilement à la branche principale; d'autres ajoutent leur nom à celui de la seigneurie qu'ils ont créée : Corbon devient seigneur des Roches-Corbon. Renault, après avoir fait élever un château au centre de ses vastes domaines, lui impose le nom de Château-Renault; Bouchard, seigneur de l'Ile, transmet à ce fief celui de l'Ile-Bouchard.

Quelques gentilshommes, cependant, conservèrent le nom

viager qu'ils portaient au moment de l'adoption de ce nouveau mode de reconnaissance pour les membres d'une même famille : En 1213, parmi les chevaliers bannerets de la Touraine, les Achard, les Turpin, les Sennebaud, les Maingot, les Savary et beaucoup d'autres, malgré l'absence de la particule devant leur nom, n'avaient pas une origine moins illustre que celle des braves compagnons d'armes, dont ils partagèrent les exploits glorieux dans les champs de Bouvines. Au reste, il serait plus régulier de donner à la particule l'épithète de *féodale* que celle de nobiliaire, car elle n'annoblit pas; son attribut spécial est de constater une possession quelconque : on était jadis seigneur d'un fief, possesseur d'un domaine en roture; mais il est évident qu'on ne pouvait pas être seigneur de son nom.

Le livre des tailles de Paris, dressé en 1313, nous prouve que ce n'est guère avant cette époque que les noms individuels, de viagers qu'ils étaient, devinrent héréditaires dans les familles étrangères à la noblesse. Toutes les personnes qui ont obtenu des lettres d'anoblissement de nos rois, ou qui sont parvenues à la noblesse à quelque titre que ce soit, n'ont aucun droit légal pour faire précéder d'une particule le nom plébéien dont l'usage public et constant, depuis une date plus ou moins récente, a consacré dans leur famille la possession inaliénable et parfaitement héréditaire.

La liste des membres de la noblesse de Touraine, contient plus d'une quarantaine de noms indûment précédés de la particule. Comme nous venons de le prouver, cet appendice n'a pas d'autre valeur que celle du zéro; la place qu'il occupe près d'un autre chiffre le rend immuable, ou décuple sa puissance : la particule n'est convenablement employée que comme un trait-d'union entre le nom de famille et celui du fief dont on a le droit de l'accompagner.

Il est une question plus délicate à traiter que celle de la particule : Nous voulons parler des titres dont plusieurs membres se sont décorés. A la fin du XII^e^ siècle, au commen-

cement du XIII^e^, nous ne trouvons point de ces fastueuses appellations. Un seul titre, celui de chevalier, suffisait alors à tout ce que l'orgueil le plus insatiable pouvait ambitionner. Cette devise, fière et modeste à la fois, d'un guerrier issu d'une de nos plus illustres maisons, résume admirablement la noble simplicité des gentilshommes de ces temps chevaleresques :

« Je ne suis roi, ne duc, prince ne comte aussi,
« Je suis le sire de Couci. »

Parmi les cinquante-six chevaliers bannerets de la Touraine créés par Philippe-Auguste, en 1213, à cette époque de notre histoire la plus haute expression de l'aristocratie de cette province, on ne compte que quatre de ces gentilshommes revêtus d'un autre titre féodal : Hugues de Luzignan, comte de la Marche ; le comte d'Angé ; Hugues, vicomte de Brosse, et Hugues Maingot, sire de Surgères, vicomte de Chastelerault du chef de sa femme Œnor de la Rochefoucauld (1).

Ce fut sous le règne de Louis XV qu'on vit se développer cette mode encore nouvelle de se décorer de titres usurpés : le gouvernement affichait alors une tolérance extrême sur les abus de cette espèce. On punissait avec sévérité celui qui prenait indûment la qualité de noble, car en se propageant cette usurpation aurait causé une diminution considérable dans les revenus de l'État, mais comme un titre nobiliaire, vrai ou faux, n'apportait aucun changement dans la recette de l'impôt, on croyait sans doute inutile de mettre obstacle à la propagation de ces qualifications illégales.

En traitant la même question, un généalogiste, M. Maugard, fait cette curieuse remarque « qu'il y avait en 1788 au moins 8000 marquis, comtes et barons dont 2000 au plus

(1) Voyez *La Touraine*, page 341. *Chevaliers bannerets*, in-f°, Tours, *Mame*, 1855, et à la suite de ce mémoire le § v.

l'étaient légitimement, 4000 bien dignes de l'être mais qui ne l'étaient que par tolérance abusive. »

Le Président d'Hozier s'exprime ainsi sur cette scandaleuse usurpation de titres : « C'est être modéré que de se contenter « du titre de chevalier, quoique l'on doive savoir que personne « n'est chevalier par sa naissance et qu'on ne peut tenir cet « honneur que de la grâce particulière du souverain. » (1).

Notre procès verbal constate que la noblesse de Touraine n'avait pas résisté aux entraînements de cette prétentieuse manie : on y trouve un nombre assez considérable de titres évidemment usurpés ; mais un sentiment de haute convenance ne nous permet pas de divulguer le résultat compromettant de nos investigations. Si nous interrogeons les actes de l'état civil des paroisses, ces titres étaient encore bien nouveaux en 1789, et ne pouvaient se fonder que sur l'adhésion tacite du gouvernement, sorte de compromis ou de droit de courtoisie qui, en tout état de cause, ne pouvait être que personnel, mais jamais héréditaire. Au reste, il existe un moyen infaillible d'apprécier la juste valeur et l'authenticité des qualifications données aux membres de l'assemblée ; il ne faut pour cela que parcourir l'histoire féodale de la Touraine ; elle nous indique les terres érigées, par lettres patentes de nos rois, en titres de duché, marquisat, comté, vicomté et baronnie. Sans cette formalité indispensable à la création d'une dignité attachée à un fief, tous les titres accolés à des noms de famille, ou de seigneuries, n'accusent ordinairement qu'une usurpation plus ou moins récente (2).

III. — État comparatif entre la noblesse à bannière et la noblesse de 1789. — Causes de l'abaissement progressif de cette dernière comme pouvoir politique. — L'Assemblée de la Noblesse de Touraine proclame l'égalité des charges publiques et l'abandon de tous ses priviléges. — Inutilité de ces grands sacrifices. — L'Assemblée Constituante supprime les droits féodaux

(1) *Armorial général de France*, in-f°, 1re Registre 1738, préface p. VII.
(2) Voir aux *Preuves* la liste des terres titrées de la Touraine, n° 5.

et décrète l'abolition *à toujours* de la noblesse héréditaire. — Ces mesures extrêmes sont sans résultat. — La Révolution a créé plus de nobles qu'elle n'en a détruit. — La Légion d'honneur, instituée le 19 mai 1802. — Création de la Noblesse impériale le 30 mars 1806. — Prédilection des Français pour les distinctions honorifiques. — Vicissitudes éprouvées par la noblesse dans le court espace de soixante-huit ans. — Différences dans les bases organiques de l'ancienne noblesse et de la noblesse impériale. — Dissertation sur ce sujet. — La féodalité a donné naissance à l'ancienne noblesse. — Le principe *point de terre sans seigneur* en résume la vaste organisation. — Époque présumable de son origine. — La possession du fief fit le noble. — La noblesse de l'Empire, au contraire, se distinguait par le titre et non par la particule. — Elle était personnelle ou héréditaire, mais à la charge de fonder un majorat. — Sans majorat, pas de noblesse héréditaire possible. — Napoléon Ier asseoit, sur les provinces conquises, les riches dotations de ses braves lieutenants. — Sous le gouvernement impérial, avec la clause restrictive du majorat, la noblesse héréditaire ne pouvait former qu'une classe presque imperceptible dans l'État.

III.

On chercherait envain un point de comparaison entre la noblesse chevaleresque des temps féodaux et celle qui subsistait encore, en 1790, au moment de son abolition. Que restait-il alors à cette dernière du pouvoir formidable dont s'étaient emparés les grands vassaux de la couronne, assez puissants pour soutenir contre le souverain ces luttes armées dont les chances incertaines mettaient parfois son trône même en péril ? Les croisades, les guerres contre l'Anglais, la politique astucieuse de Louis XI, et le gouvernement despotique de Richelieu en avaient complétement dénaturé l'esprit, rabaissé la grandeur et détruit le prestige.

A l'époque de la convocation des états généraux, la noblesse avait donc perdu, depuis longtemps, une partie notable de ses privilèges, et la fortune territoriale qui lui assurait jadis une influence marquée dans la conduite des affaires publiques.

D'autres causes avaient encore contribué à l'abaissement politique de la noblesse : Le faste ruineux de la vie des cours fut pour la haute aristocratie un gouffre profond dans lequel

s'engloutirent ses immenses richesses, et, afin de rendre cette œuvre de destruction morale plus complète, Louis XIV donna le scandaleux spectacle à la France d'une profusion de titres vendus à vil prix, pour rétablir les finances épuisées de l'État.

A peine réunie et constituée par l'élection du duc de Luynes à la dignité de président et le choix de M. Mignon pour remplir les fonctions de secrétaire, l'assemblée inaugure la série des travaux de son ordre, par un de ces actes qui constatent le patriotisme et le noble désintéressement dont elle est animée. Sur la proposition faite par M. le marquis de Lusignem, elle proclame le principe de l'égalité des charges publiques et le généreux abandon de tous ses priviléges : Il est assez présumable que cette manifestation de la noblesse de Touraine, ne fut pas sans influence sur l'esprit de la loi votée par l'Assemblée constituante, dans la nuit du 4 août 1789.

Le moment favorable, pour les sacrifices auxquels la noblesse se résignait alors, était-il donc passé ? On pourrait le croire, car les premières mesures prises par l'Assemblée constituante accusent un parti bien arrêté par elle d'en finir au plutôt avec les priviléges et les privilégiés. A peine entrée dans l'exercice de ses fonctions, le 4 août 1789, elle rend, comme nous l'avons remarqué, un décret qui abolit tous les droits et priviléges féodaux. Le 5 novembre de la même année, elle déclare qu'il n'existera désormais en France aucune distinction d'ordre ; enfin, le 19 janvier 1790, dédaignant tout atermoiement, cette assemblée décrète l'abolition *à toujours* de la Noblesse héréditaire, la suppression de tous les titres, de toutes les qualifications et défend d'avoir des armoiries et des livrées.

Les moyens extrêmes adoptés par cette assemblée pour anéantir la noblesse ont amené un résultat entièrement opposé à ses vues : la révolution, entreprise bien moins contre l'infortuné Louis XVI, que contre l'aristocratie, a créé plus de nobles qu'elle n'en a détruit. La fondation de

la Légion d'honneur, instituée le 19 mai 1802, fut un premier pas pour rentrer dans la voie des priviléges. Cette mesure, hostile à tous les principes d'égalité alors en faveur, ne précéda que de peu d'années la création d'une Noblesse impériale dont le décret constitutif fut promulgué le 30 mars 1806.

Cette œuvre de restauration nobiliaire, entreprise seize ans à peine après le décret d'abolition *à toujours* de l'aristocratie féodale, porte avec elle un grave enseignement et prouve la ténacité des liens qui enchaînent les Français à toutes les distinctions honorifiques. Voici le tableau vrai, mais peu édifiant, des vicissitudes éprouvées par la noblesse dans un court espace de soixante-huit ans : Il faut reconnaître que cette institution est douée d'une prodigieuse vitalité, puisqu'elle a pu résister à tant d'attaques successives.

19 janvier	1790.	Abolition *à toujours* de la Noblesse héréditaire.
19 mai	1802.	Fondation de la Légion d'honneur.
30 mars	1806.	Création d'une Noblesse impériale.
1er mars	1808.	Organisation de cette Noblesse : Institution de Majorats.
2 mai	1814.	Rétablissement de l'ancienne Noblesse par la déclaration royale de Saint-Ouen.
4 juin	1814.	Rétablissement constitutionnel de l'ancienne Noblesse. La nouvelle Noblesse consacrée par la Charte. L'ordre de la Légion d'honneur est conservé.
mars	1815.	L'ancienne Noblesse est abolie et la Noblesse impériale conservée.
juillet	1815.	L'ancienne Noblesse est rétablie et la nouvelle est maintenue.
7 décembre	1831.	La Chambre des députés supprime de l'ancien article 259, les peines qui devaient atteindre les personnes qui se seraient attribué de faux titres.
28 avril	1832.	Révision du Code pénal ; dans l'article 259, la suppression qui précède est confirmée.
12 mai	1835.	Abolition des Majorats.

29 février 1848. La Noblesse est abolie par le gouvernement Provisoire.

29 janvier 1852. Décret qui l'autorise de nouveau.

28 mai 1858. Ordonnance par laquelle les droits de l'ancienne et de la nouvelle Noblesse, sont également reconnus.

Cette dernière mesure nous engage à faire connaître les principales différences qui existent dans les bases organiques de ces deux institutions.

La féodalité a donné naissance à l'ancienne Noblesse : Le principe *point de terre sans seigneur*, résume cette vaste organisation territoriale dans laquelle, depuis le domaine féodal le plus élevé jusqu'au moins important, tout se lie, tout s'enchaine par des services réciproques. Son origine peut remonter à la fin de la seconde race, à cette époque d'anarchie ou la royauté était impuissante à contenir dans le devoir les officiers qu'elle avait placés viagèrement à la tête des grandes charges de l'Etat. Les ducs ou gouverneurs des provinces, les comtes ou gouverneurs des villes s'emparèrent des titres et des terres de leur juridiction, les rendirent héréditaires dans leurs familles, enfin s'érigèrent en souverains et s'assujétirent des vassaux. Ce fut donc la possession des fiefs qui fit les nobles et par les sous-inféodations se créèrent les dignités et titres hiérarchiques dont les dénominations ont subsisté jusqu'à ce jour. L'institution des chevaliers bannerets, en 1213, n'a pas d'autre base que celle de la juridiction territoriale, qui les oblige à réunir sous leur bannière un nombre déterminé de guerriers (1). Les ecclésiastiques, les femmes et les mineurs n'étaient point dispensés du service militaire ; ils confiaient le commandement de leurs vassaux à des chevaliers bacheliers. Ce système aristocratique, sur lequel nous croyons inutile de nous étendre davantage, nous explique fort bien la valeur réelle de la particule, puisque le

(1) Voyez la *Touraine*, p. 341, Chevaliers bannerets, in-f°, Tours, *Mame*, 1855, et le § v de ce mémoire.

fief dont un gentilhomme prenait le titre, indiquait sa position nobiliaire.

La noblesse de l'empire, au contraire, se distinguait par le titre et non par la particule : elle était personnelle ou héréditaire, mais dans ce dernier cas la transmission ne pouvait avoir lieu qu'à la charge expresse pour le titulaire de fonder un majorat. Cette obligation avait bien quelque chose d'opposé aux principes d'égalité sociale proclamés en 1790, néanmoins on passa outre, car qui veut la fin veut les moyens, et l'établissement d'un majorat est indispensable pour maintenir, dans une situation en harmonie avec son titre, le personnage qui en est décoré. Sans majorat, pas de noblesse héréditaire possible ; cette mesure conservatrice peut seule sauvegarder la position exclusive des anoblis et les défendre contre les coups dont la capricieuse fortune peut les frapper. Napoléon Ier en comprenait si bien l'importance qu'il en fit une des bases organiques de sa nouvelle Noblesse ; à l'exemple de César, distribuant aux légions romaines les dépouilles des peuples vaincus, il accorda de riches dotations à ses favoris et les provinces conquises furent obligées d'en supporter les frais ; mais, lorsque la victoire lui devint infidèle, ces duchés, comtés et baronnies dont la possession n'était garantie que par le droit de conquête, disparurent pour toujours avec la présence dominatrice de nos aigles.

La dotation des titres héréditaires de la Noblesse de l'empire variait de 3,000 à 200,000 fr. de revenu (1). La transmission, quand elle était autorisée par l'empereur, avait lieu à la descendance directe, légitime, naturelle ou adoptive, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, de celui qui avait été revêtu du titre. Il résulte de cette organisation que le fils aîné était seul anobli dans les familles ou le majorat avait été fondé : les fils cadets des grands officiers de la couronne, et par conséquent ceux des ducs, comtes et barons n'avaient

(1) Voyez aux *Preuves* le n° 6.

pas plus de droits de noblesse à revendiquer légalement que les ascendants, frères ou cousins du personnage auquel l'empereur avait octroyé la dignité la plus élevée. Avec la clause restrictive du majorat, on conçoit aisément que la noblesse héréditaire, sous le gouvernement impérial, ne pouvait former qu'une classe presque imperceptible dans l'état, au milieu d'un nombre aussi considérable de personnes décorées de la noblesse à vie.

Ainsi, le principe fondamental de la Noblesse féodale différait complètement de celui de la Noblesse de l'empire, puisque pour la première l'anoblissement accordé au chef de famille s'étend à tous ses enfants à naître en légitime mariage (1), et que pour l'autre, au contraire, l'anoblissement est personnel et à vie : qu'il ne peut être rendu héréditaire qu'à la charge de fonder un majorat, et que cette faveur, renouvelant le droit d'aînesse antérieur à 1790, ne peut jamais appartenir qu'au fils aîné, dans la ligne directe de l'anobli dont les autres enfants et petits-enfants, par l'effet de cette mesure restrictive, restent évidemment dans les rangs de la classe plébéienne.

Si, pour conserver des droits à un privilége octroyé par le souverain, il est indispensable de remplir les obligations imposées dans les lettres-patentes de concession, bien peu de nobles de l'empire sont légalement fondés à prendre des titres, puisque la plupart des majorats qui devaient en consacrer l'existence, d'après un statut impérial du 1er mars 1808, n'ont point encore été créés jusqu'à ce jour.

IV — De l'Armorial de l'Empire et des modifications apportées aux règles héraldiques observées jusqu'alors. — Une toque est apposée au-dessus de l'écu. — Elle remplace le casque, ou la couronne, dont il était timbré. — La qualité du titulaire est indiquée par le nombre de plumes, ou panaches, qui la surmontent. — Des marques particulières font connaître, à la vue du blason,

(1) A moins de clauses particulières, les enfants de l'anobli, nés avant son anoblissement, ne jouissent pas de cette faveur : Voyez les *Lettres-patentes* données à Marie Charon, épouse de Jean-Baptiste Colbert, dont le père Jacques Charon, intendant des turcies et levées de France, avait été anobli en 1652.

la dignité et les emplois civils, militaires et autres dont chaque membre est revêtu. — Utilité, inconvénients de ce système. — L'Ancienne et la Nouvelle Noblesse se distinguent souvent par le choix de leurs armoiries — La première est sobre et modeste dans ses attributs; la seconde est vaine et prétentieuse. — Preuves à l'appui. — Explication de quelques rébus héraldiques. — Études de mœurs. — Les principaux acteurs du drame révolutionnaire sollicitent des titres de noblesse — Système de rémunérations civiles et militaires adopté par Napoléon Ier. — Fondation de la Légion d'honneur. — Similitude curieuse à constater entre la noblesse féodale et celle de l'empire. — Obligations attachées au majorat. — L'hommage et le serment. — Le ban et l'arrière-ban. — *Majorat*, synonyme des mots fief et bénéfice. — — Créé par l'Empereur, il fait retour à la couronne, si le titulaire décède sans enfants. — Le sort de sa veuve est fixé d'une manière juste et légale.

IV.

Comme complément indispensable à cette œuvre de restauration nobiliaire, des armoiries furent accordées aux nouveaux anoblis; mais l'Empereur apporta de nombreuses modifications aux règles observées depuis l'établissement de ces marques d'honneur. Il adopta des signes de convention pour distinguer les divers degrés hiérarchiques de sa noblesse et substitua au casque, ou à la couronne dont l'écu est habituellement surmonté, une toque ornée d'un nombre de plumes plus ou moins grand, selon la qualité du titulaire : il choisit aussi certaines marques particulières afin de faire connaître tout à la fois, à la vue du blason, la dignité et les emplois civils, militaires ou autres, dont chaque membre était revêtu.

Ce système, en rendant publique la carrière administrative dans laquelle chaque titulaire s'était distingué, pouvait offrir un avantage pour la noblesse à vie; mais, au second degré de la noblesse héréditaire, le fils aîné d'un propriétaire créé baron, qui se serait élevé par son mérite et ses hauts faits au grade de général de division, ou à la dignité de maréchal de France, aurait peut-être considéré comme une fâcheuse obligation celle qui lui était imposée de laisser subsister, sur l'écu de ses armes, le franc quartier de baron propriétaire dont le blason

de son père avait été chargé, comme un signe caractéristique de l'origine nobiliaire de sa famille.

On ne peut, à cette occasion, s'empêcher de remarquer l'insigne différence qui existe entre l'ancienne et la nouvelle noblesse dans le choix de leurs blasons. La première se distingue par la sobriété des attributs qu'elle emploie; les armoiries les plus simples sont généralement le partage des plus illustres maisons (1) : Une croix, une fasce, une bande leur suffit : celle de l'empire, au contraire, déploie un luxe d'écartelés, jusqu'alors sans exemple parmi les anoblis, et nous rappelle l'ingénieuse maxime de l'avocat Pathelin : quand on prend du galon on n'en saurait trop prendre (2).

Quelques gentilshommes de l'ancien régime, en passant dans les rangs du nouveau, abandonnèrent leurs vieilles armoiries pour en recevoir de mieux appropriées aux circonstances. Ceux qui portaient des lys héraldiques dans leurs armes, les remplacèrent par des lys de jardin. Le général Pommereul, ancien préfet du département d'Indre-et-Loire, d'une famille de Bretagne dont l'écu portait : *de gueules, au chevron d'or, accompagné de trois molettes d'éperon d'argent,* fut créé baron de l'Empire, par décret du 15 août 1809, et décoré du blason suivant :

Écartelé à la bordure d'hermine, au 1er d'or, à la plante de fougère de sinople ; au 2e des barons-préfets, brochant sur la bordure, qui est de gueules à la muraille crénelée d'argent, surmontée d'une branche de chêne du même ; au 3e de gueules, à la pomme d'argent, tigée, feuillée de sinople, en barre ; au 4e d'azur, au tube de canon en barre et à la plume en bande, d'argent, croisés en sautoir.

Voici l'explication de ce rébus héraldique : La bordure d'hermine rappelle que le titulaire est de Bretagne ; la plante de fougère, que la ville de Fougère lui donna le jour : la pomme cherche à soulever le voile qui couvre son nom : enfin, le tube de canon et la plume passés en sautoir indiquent assez

(1) Voyez au § v, de ce mémoire, *les blasons des chevaliers bannerets.*

(2) Voir l'*Armorial de l'Empire*, par Simon, 2 vol. in-f°.

qu'il était en même temps lieutenant-général d'artillerie et l'auteur de plusieurs écrits.

M. Texier-Olivier, après avoir figuré à Tours parmi nos administrateurs républicains, devenu préfet du département de la Haute-Vienne, membre de la Légion d'honneur, baron de l'Empire, obtint le blason qui suit :

Écartelé au 1er d'or, à l'olivier terrassé de sinople ; au 2e de baron-préfet; au 3e d'azur, à la couleuvre vivrée en pal, la tête à senestre, surmontée d'une balance, le tout d'argent ; au 4e de gueules, au coq d'or.

M. Paul Deslandes, ancien conseiller du roi, lieutenant-général de police à Senlis, et depuis maire de la ville de Tours, du 21 décembre 1803 au 14 septembre 1815, créé baron de l'Empire, le 21 février 1814, par l'Impératrice Marie-Louise, adopta pour ses armoiries celles de la famille Preuilly, à laquelle il s'était allié; il portait :

D'azur, à trois tiges coupées de lys au naturel, surmontées d'une taupe de sinople posée au deuxième point en chef, et un franc quartier des barons maires, brochant au neuvième de l'écu, qui est de gueules, à la muraille crénelée d'argent.

Nous trouvons dans ce blason une atteinte portée à la règle qui défend de poser couleur sur couleur; la taupe qui remplace l'œil d'argent, des armoiries des Preuilly, ne devrait pas être de sinople.

Il serait surabondant de poursuivre le cours de nos citations sur ce sujet qui n'a d'importance qu'au point de vue où nous nous sommes placé : c'est une étude de mœurs digne de nos méditations. A peine échappés aux horreurs d'une révolution entreprise contre toutes les distinctions sociales, les naïfs comparses de ce drame sanglant en voient les principaux acteurs solliciter humblement leur réception dans les rangs de la noblesse nouvelle. Après avoir poursuivi avec un acharnement furieux les tristes débris de cette puissante aristocratie qui, aux jours de sa splendeur, ne marchanda jamais ses richesses, ni le sang de ses enfants, pour la défense et l'honneur de la France, ces fer-

vents apôtres de l'égalité trouvaient alors, parfaitement convenables pour eux, les honneurs, titres et blasons dont ils critiquaient, avec si peu de charité, la possession chez les autres.

Le système de rémunérations civiles et militaires adopté par Napoléon Ier, était digne du puissant génie auquel la France est redevable de tant de grandes institutions et de ce Code civil que la plupart des nations étrangères lui envient. La création de la Légion d'honneur n'avait pas été accueillie sans provoquer une protestation assez énergique dans le sein des corps constitués (1); elle servit cependant de base à cette vaste association où, depuis le dernier légionnaire jusqu'aux premiers dignitaires de l'ordre, tous venaient se confondre dans un lien commun, le plus indissoluble de ceux qu'un pouvoir populaire puisse jamais former, celui de la reconnaissance.

Il existe une similitude curieuse à étudier dans les formes constitutives de la noblesse impériale et celles de l'antique organisation féodale. L'hommage, ou serment de fidélité, que tout vassal devait à son seigneur dominant et dont l'histoire nous offre des preuves nombreuses depuis le règne de Charlemagne (2), fut conservé par l'Empereur Napoléon et forme le paragraphe 37 du Titre III du Ier statut; il est ainsi conçu:

37. — « Ceux de nos sujets auxquels les titres de duc, de « comte, baron ou chevalier, seront conférés de plein droit, « ou ceux qui auront obtenu en leur faveur la création d'un « majorat, prêteront dans le mois le serment suivant:

« Je jure d'être fidèle à l'Empereur et à sa dynastie, d'obéir « aux Constitutions, lois et règlemens de l'Empire, de servir « Sa Majesté en bon, loyal et fidèle sujet, et d'élever mes en-

(1) Le projet présenté au Tribunat, par Lucien Bonaparte, fut adopté par 56 voix contre 38, dans la séance du 28 floréal An X de la République (10 mai 1802). — Au corps législatif, sur 216 votants, il y eut 166 boules blanches contre 110 boules noires. (Séance du 29 germinal An X, 19 avril 1802.) — Voyez le *Moniteur* aux dates indiquées.

(2) Voir aux *Preuves* le n° 7.

« fans dans les mêmes sentimens de fidélité et d'obéissance,
« et de marcher à la défense de la patrie toutes les fois que
« le territoire sera menacé ou que Sa Majesté irait à l'armée. »

En rendant obligatoire le service militaire pour les membres de la noblesse impériale, l'Empereur rétablit implicitement l'antique appel aux armes du ban et de l'arrière-ban, dont l'usage existait encore en 1789 (1).

38. — « Le même serment sera prêté dans les trois mois par
« ceux qui seront appelés à recueillir un majorat. »

L'aveu et le dénombrement ou déclaration que le vassal devait faire au seigneur de tout ce qui composait le fief qu'il tenait de lui à foi et hommage, se rendait dans les quarante jours qui suivaient le décès du dernier possesseur.

Le majorat, pour la noblesse de l'Empire, nous semble, dans l'espèce, avoir la même signification que celle des mots Fief ou Bénéfice sous le régime féodal.

En effet, le 76e et dernier paragraphe du même décret contient cette réserve : « Lorsque la dotation du majorat aura été
« en tout ou en partie accordée par nous, avec condition de
« retour dans le cas d'extinction de la descendance masculine
« et légitime, le cas y échéant, la condition s'accomplira sur
« ces biens ou sur ceux qui auraient pu être acquis en rem-
« ploi, et notre procureur-général au conseil du sceau, nos
« procureurs-généraux près les cours, nos procureurs près
« les tribunaux et nos agents du domaine, en surveilleront
« l'exécution. »

39. — « Les ducs prêteront le serment entre nos mains, et
« nous seront présentés par l'archi-chancelier. »

« Les comtes, les barons et les chevaliers le prêteront entre

(1) Voyez dans le 3e trimestre des *Bulletins de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, page 375 (1858), le rôle du ban de la Noblesse du haut et bas Poitou, tenu et convoqué sous le règne de Louis XV, le 15 juin 1758. — Communiqué par M. A. *de Jussieu*, archiviste de la Charente.

« les mains de celui ou de ceux que nous aurons désignés à « cet effet. »

Sous l'ancien régime, les grands vassaux de la couronne remplissaient le même devoir entre les mains du roi.

Le sort des veuves était trop digne d'intérêt, pour ne pas solliciter l'attention et les justes sympathies du législateur. Une pension leur fut assurée sur le majorat, et la fortune privée dont elles jouissaient servit de base à sa quotité; les art. 48 et 49 règlent cette matière, mais on trouve dans ce dernier deux conditions que nous devons mentionner. La pension ne sera due,

« 1° Qu'autant que la veuve ne trouvera pas dans ses biens « personnels un revenu égal à celui que la pension lui eût « donné;

« 2° Qu'autant qu'elle restera en viduité, ou ne se remariera « qu'avec notre permission. »

L'ancien système féodal n'accordait les priviléges de la noblesse à la veuve de l'anobli, qu'autant qu'elle demeurait en viduité (1).

Telles sont, dans la Noblesse de l'Empire, les parties constitutives les plus dignes de fixer notre attention. On voit, par cette courte digression, que le génie investigateur du Grand Capitaine avait su s'approprier, tout ce que le moyen-âge lui avait légué de moins imparfait, dans les codes nombreux de sa législation féodale.

V. — Recherches historiques sur la Noblesse de Touraine, de 1205 à 1859. — Ce point de départ coïncide avec la réunion de cette province à la couronne de France, avec le développement donné à l'adoption des noms féodaux et celui des nouvelles lois imposées à la science héraldique. — Création des chevaliers bannerets, en 1213. — Obligations auxquelles ils sont assujétis pour obtenir ce haut rang dans l'armée — La bannière appartient tout spécialement au fief et à sa juridiction. — La dignité de banneret partage les vicissitudes du fief qui la confère. — Il doit être conservé intégralement. — Une

(1) Arrêt du Parlement de Paris du 8 mai 1573. — On trouvera quelques détails relatifs à l'organisation de la Noblesse impériale dans le n° 8 des *Preuves*.

aliénation partielle entraîne la déchéance du titre et la perte du droit de bannière. — Affecté à la possession même du fief, ce titre n'a jamais été honorifique ou personnel. — Incertitude sur le nombre d'hommes d'armes qu'on exigeait pour lever une bannière. — Il existait trois degrés hiérarchiques parmi les fiefs à bannière. — Prérogatives des *chevaliers bacheliers* et des *écuyers bannerets* — Marques distinctives du chevalier banneret. — La bannière carrée. — Le cri de guerre et de ralliement. — Les girouettes de la demeure d'un banneret indiquaient, par leur forme carrée, la dignité dont il était revêtu. — Comment la noblesse à bannière a pu contribuer au développement de la science héraldique. — Parmi les chevaliers bannerets de la Touraine, quelques-uns semblent étrangers à cette province. — Difficultés pour retrouver des sceaux ou des indications relatives à leurs armoiries. — Blasons attachés à la possession de certains fiefs : celui de Chastellerault. — Causes honorables qui ont amené la ruine et l'extinction de la noblesse à bannière. — Liste et blasons des chevaliers bannerets créés, en 1213, par Philippe-Auguste.

V.

Les limites que nous avons imposées à notre travail sur la Noblesse de Touraine s'étendent du commencement du XIII^e^ siècle à l'époque présente. Ce point de départ coïncide parfaitement avec celui du développement des noms de fiefs, adoptés par nos familles chevaleresques, et l'établissement plus régulier de la science héraldique qui devait contribuer à en réhausser l'éclat ; cette province fut réunie au domaine de la couronne, en 1205, et nous pouvons ajouter qu'elle en fut toujours un des joyaux les plus précieux (1).

La réunion à la couronne de France des provinces confisquées pour crime de félonie sur Jean sans Terre, avait mis le roi Philippe-Auguste dans l'obligation d'établir une organisation hiérarchique parmi les nobles de ses nouveaux états, et de récompenser le dévouement qu'un grand nombre de braves guerriers avaient montré en défendant sa cause. C'est de

(1) La brillante épopée, dont les glorieux exploits de nos expéditions en Palestine font le sujet, est digne d'un travail tout spécial : Nous avons déjà réuni de nombreux matériaux pour le traiter.

l'année 1213, que date la création des chevaliers bannerets de la Touraine; en réglant les conditions auxquelles ces gentilshommes sont assujétis pour lever leur bannière, ce monarque constitue par le fait un nouvel ordre dans l'armée française, dont un ancien poète indique ainsi le rang :

« Ordre de banneret est plus que chevalier,
Comme après chevalier accort suit bachelier,
Puis, après bachelier, écuyer; de manière
Qu'après le duc ou roi est toujours la bannière. »

L'organisation adoptée par ce prince a pour base bien plus la fortune privée du seigneur appelé à cette haute dignité que le nom, les qualités personnelles et l'importance des fortifications du château dont il est possesseur. La première et la plus indispensable de toutes les conditions imposées au noble de nom et d'armes qui réclame cette prééminence, est celle de réunir un nombre déterminé d'hommes d'armes auxquels il puisse confier la garde et la défense de sa bannière. Ce droit ainsi fixé nous explique la présence d'un jeune damoiseau sur la liste des chevaliers bannerets de la Touraine : *Hæres de Calvigniaco*, l'héritier de Chauvigni; c'est Guillaume, fils d'André de Chauvigni, seigneur de Châteauroux, dont l'élection parmi les membres de cette noblesse privilégiée existe par le fait seul de sa haute position féodale, bien que son jeune âge le prive momentanément de commander les vassaux rangés sous sa bannière.

La dignité de chevalier banneret nous paraît donc basée sur la possession de certains fiefs qui relèvent nüment du monarque, avec toutes justices et tous droits mouvants de la couronne. L'obligation de les conserver intégralement, ne peut laisser le moindre doute, puisque cette dignité partage toutes les vicissitudes du fief qui la confère, et dont une aliénation partielle entraîne la déchéance du titre et la perte immédiate du droit de bannière. Invariablement affecté à la possession du fief, ce titre n'a jamais été honorifique ou per-

sonnel ; la veuve d'un banneret, lors des convocations, faisait marcher ses hommes d'armes sous sa bannière, et le noble qui la représentait à l'armée y prenait le rang que lui assignait la dignité du fief, sans préjudice ni avantage pour sa qualité personnelle plus ou moins relevée.

Les annalistes ne s'accordent point entre eux sur le nombre d'hommes d'armes dont chaque bannière doit être accompagnée ; les uns le portent à cinquante, plus les archers et arbalétriers dont ils sont suivis, en tout cent-cinquante chevaux ; les autres le fixent à vingt-cinq lances, avec une suite proportionnée de sergents et d'écuyers. Il serait trop long d'indiquer ici les différentes opinions présentées sur ce sujet; ce qui augmente l'incertitude, c'est qu'il existait alors trois dégrés dans la hiérarchie des fiefs à bannière : les fiefs des comtes ou grands bannerets, ceux des vicomtes et des barons, et ceux des châtelains ou vavasseurs. Les deux dernières classes venaient se rallier à la bannière du comte, leur seigneur dominant, lorsque celui-ci prenait son rang de bataille dans l'armée du roi; le comte de Comminges, en 1304, conduisait quatre-vingts chevaliers et mille sergents, sous sa bannière, à la guerre de Flandre.

D'après M. Lainé, dont l'érudition s'est appliquée à cette matière si controversée, « les bannerets étaient ou chevaliers ou écuyers. Si parmi les vassaux de ceux-ci se trouvaient des chevaliers bacheliers, la subordination féodale, qui faisait marcher ces derniers sous la bannière des écuyers bannerets, ne préjudiciait en rien à la prééminence de leur dignité personnelle ; car aux chevaliers seuls appartenaient le titre de monseigneur, les éperons dorés, les habits de velours et les fourrures les plus précieuses. Leur armure seule établissait d'une manière frappante la distinction qu'ils ne devaient qu'à leur bravoure éprouvée et à d'éclatantes actions. Bertrand de Dinan, écuyer banneret, conduisait sous son étendard (11 août 1425), huit chevaliers bacheliers, sept écuyers, et un trompette. »

La marque distinctive du chevalier banneret était la bannière carrée, que ce titre lui donnait le droit de porter au haut de sa lance; le cri de guerre, ou de ralliement, était aussi inhérent à la possession d'une bannière. L'épouse ou la veuve d'un banneret prenait la qualité de dame ou de damoiselle, suivant le titre de chevalier ou d'écuyer que portait son mari. Les girouettes mêmes de la demeure d'un banneret, peintes aux vives couleurs de son blason, s'élevaient fastueusement au sommet du donjon et des flèches aiguës des tourelles, annonçant, au loin, par leur forme carrée, la dignité dont il était revêtu.

Les historiens qui se sont occupés de l'apparition des armoiries au XIe siècle, et du développement que prirent depuis lors ces marques de distinction aristocratique, ont donné pour principale cause de leur origine le besoin qu'éprouvaient les chevaliers, armés de toutes pièces, d'avoir des signes convenus qui les fissent reconnaitre dans les lices et les tournois; nous pensons que l'institution des chevaliers bannerets a contribué, bien plus encore, à régler les lois de la science héraldique, et à fixer d'une manière permanente dans les familles ces marques d'honneur, glorieux souvenirs pour les enfants des exploits guerriers accomplis par leurs pères. De là vint l'emploi des brisures dans les armoiries; car il était indispensable que la bannière, véritable point de ralliement de chaque corps, fût invariablement aux couleurs, figures emblématiques et devise du chef suprême qui en avait le commandement.

Nous remarquons parmi les chevaliers bannerets indiqués comme Tourangeaux par André Duchêsne, notre illustre compatriote, beaucoup de noms qui nous semblent appartenir à d'autres provinces. Peut-être possédaient-ils quelques fiefs en Touraine, soit par eux-mêmes, soit par les alliances qu'ils y avaient contractées. Cette circonstance augmente encore la difficulté qu'on éprouve à trouver des sceaux ou des indications relatives aux armes de leurs familles. Le Poitou,

l'Anjou, le Maine, la Normandie et plusieurs autres provinces ayant été réunies à la couronne de France comme la Touraine, il ne serait point étonnant qu'il se fût glissé dans la liste générale des chevaliers quelques erreurs assez difficiles à constater maintenant. On doit aussi remarquer que l'organisation féodale de ces provinces n'avait, selon toute apparence, aucun rapport avec l'ordre établi par la création des généralités du royaume. Au reste, à cette époque, le caprice seul paraît guider ces gentilshommes dans le choix des armoiries qu'ils prennent et changent sans aucune raison appréciable; les chartes scellées de leur sceau en font foi, car dans un laps de temps assez court on trouve parfois deux ou trois variétés dans les principaux meubles de leur écu; quelques hauts fiefs, cependant, avaient des armoiries immuables dont le possesseur devait adopter forcément le blason en délaissant ses armes de famille : nous en donnerons la preuve dans l'article consacré au vicomte de Châtellerault.

L'extinction de l'ordre des chevaliers bannerets résulte de circonstances tellement honorables pour ces braves gentilshommes, et se rattache si intimement à la délivrance du joug odieux de l'Anglais, sous lequel gémissait la plus grande partie de nos provinces, que nous éprouvons le besoin de les mentionner ici. La Noblesse française, après avoir pris la part la plus glorieuse à cette lutte héroïque, voyant ses châteaux demantelés, ses villages incendiés et dépeuplés, les dépenses excessives que cette longue et cruelle guerre lui avait causées, et ses pertes réitérées en hommes et en chevaux, représenta au roi Charles VII, que l'état d'épuisement où elle se trouvait ne lui permettait plus de fournir le nombre de lances auquel le devoir féodal l'obligeait, et de reconstituer ses bannières dont les braves défenseurs avaient été décimés sur les champs de bataille; ce monarque, touché de tant de preuves de dévouement à sa personne, édifié sur la valeur d'une demande aussi juste, la releva de cette lourde sujétion, et créa les compagnies d'ordonnance et les francs

archers. Depuis cette époque (1445), on n'a plus entendu parler, en France, de chevalier banneret, ni de chevalier bachelier.

Dans cette revue rétrospective, consacrée au souvenir de tant de gloires oubliées, nous avons adopté l'ordre alphabétique pour le classement des chevaliers bannerets; le numéro placé en tête de chaque article, rappelle le rang qu'ils occupent sur la liste de promotion donnée par André Duchesne. A la suite des armoiries, on trouve l'indication des provinces où leurs familles se sont fixées.

XLI. — ACHARD (Pierre). — *Petrus Achardi*, seigneur de Cravant et de Pommiers, portait :

D'azur, au lion d'argent, armé, lampassé de gueules et chargé de deux fasces de même. (Famille établie en Touraine, Poitou et Normandie.)

X. — ALUIE (Jean d'). — *Joannes de Aluia*, alias *de Allea*, seigneur de Châteaux en Anjou et de Saint-Christophe en Touraine.

Le sceau équestre dont ce chevalier se servait en 1213 offre dans le champ un écu chargé de trois annelets posés deux et un ; sur le contre-sceau, six annelets posés trois, deux et un. (Touraine et Anjou.)

I. — AMBOISE (le seigneur d'). — *Dominus Ambasiæ*, Sulpice, seigneur d'Amboise et de Chaumont.

Palé, d'or et de gueules, de six pièces. (Touraine et Blésois.)

XXX. — ANGÉ. (le comte d'). — *Comes Angi*, ce seigneur était probablement de la maison des sires de Loudun et de Pressigny qui, d'après l'abbé le Laboureur, portait :

De gueules, à la bande d'or. (Touraine, maintenant Blésois.)

XXXVIII. — ANTENAISE (Savari d'). — *Savaricus de Altanosa.*

D'argent, à l'aigle à deux têtes, au vol abaissé, de gueules.
(En Touraine et au Maine.)

XXXV. — ASPREMONT (Guillaume d'). — *Guillelmus de Asperomonte.*

De gueules, au lion couronné d'azur, brisé d'un lambel à sept pendants d...., brochant sur le tout. (Touraine et Poitou.)

LIV. — AZAI (Guillaume d'). — *Guillelmus de Azaio*, des seigneurs d'Azai-le-Chétif.

D'argent, à la bande de gueules. (Touraine.)

VII. — BAUÇAI ou BEAUCÉ (Hugues de). — *Hugo de Bauceio*, seigneur de Bauçai près Loudun, et de Marçai en Touraine. Une charte, datée de l'an 1209, nous a conservé la représentation des armoiries de ce chevalier : le champ du sceau est occupé par un écu portant une croix recerclée, chargée en cœur d'un besant et un écu posé au franc canton; autour on lit la légende : + SIGILLVM : HVGONIS : DE : BAVZAIO. La maison de Bauçai portait :

D'or, à la croix ancrée de gueules. (Touraine et Loudunois.)

VIII. — BLO (Josselin de). — *Jellanus*, alias *Joscelinus de Blo*, seigneur de Champigni. Le sceau de ce chevalier, appendu à une charte de l'année 1219, nous offre dans le champ un écu chargé de trois bandes, et au contre-sceau une fleur de lys.

D'or, à trois bandes de gueules. (Touraine.)

XIX. — BROSSE (le vicomte de). — *Vicecomes Brociæ*, Hugues, vicomte de Brosse, seigneur de Sainte-Sevère, de Boussac et d'Huriel dans le Berry, d'une antique maison qu'il ne faut pas confondre avec celle de l'infortuné Pierre de Brosse ou de la Brosse, grand-chambellan de France, seigneur de Langeais, en Touraine.

D'azur, à trois brosses, ou gerbes de blé d'or, liées de gueules, posées deux en chef, une en pointe. (Touraine et Berry.)

LVI. — CHAMPCHEVRIER (Josselin de). — *Joscelinus de*

Campo Caprario, seigneur de la Châtellenie du même nom, dans la paroisse de Cléré en Touraine (1).

D'or, à l'aigle éployée de gueules. (Touraine et Anjou.)

XLV. — CHAOURCES. (Patrice de).— *Patricius de Chaorce.* — Une seigneurie de ce nom relevait de l'archevêque de Tours à cause de son fief de Vernou : la maison de Chaouce était alliée à celle des seigneurs d'Amboise.

D'argent, à cinq hurèles de gueules. (En Touraine et au Maine.)

XXIII. — CHASTEAU-MÉLIAND (le seigneur de). — *Dominus de Castro-Meliand*, Raoul de DÉOLS, des princes de ce nom, dans le Berri.

D'argent, à trois fasces de gueules.

XXXIII. — CHASTEIGNER (Jean). — *Castanearius*, alias *Castaneus*, des seigneurs de La Rocheposé.

D'or, au lion posé de sinople, armé et lampassé de gueules. (Touraine et Poitou.)

XXVIII.— CHASTELLERAULT (le vicomte de).— *Vicecomes astri Airaldi.* Dans un aveu rendu au roi Charles VI, le 18 évrier 1407, par Louis d'Harcourt, pour la vicomté de Chastellerault, à laquelle était annexée l'office de maréchal héréditaire du Poitou; il déclare avoir, en cette qualité, la charge « de commander les communes de Poitiers, estans obligez de « servir sous sa bannière, aux armes des anciens vicomtes de « Chastellerault et à un chef des armes du comte du Poitou « (2). »

Hugues MAINGOT, sire de Surgères, alors vicomte de Chastellerault du chef de sa femme, Œnor, fille de Guillaume de La Rochefoucauld. Les armes des anciens vicomtes de Chastellerault, étaient :

(1) Voyez aux *Preuves* le n° 5. *Terres titrées de la Touraine.*

(2) Depuis la réunion du Poitou à la couronne de France, ce chef était d'azur à trois fleurs de lys d'or.

D'argent, au lion de gueules, à la bordure de sable chargée de douze besants d'or. (Touraine et Poitou.)

XXII. — CHAUVIGNI (l'héritier de). — *Hæres de Calvigniaco.*

Guillaume de CHAUVIGNI, fils d'André, seigneur de Châteauroux, se distingua par de nombreux exploits à la croisade de 1248, il portait :

D'argent, à cinq fusées de gueules, posées en fasce, surmontées d'un lambel de sable à six pendants. (Berry.)

XX. — CLUYS (le seigneur de). — *Dominus Clivæ.*

D'argent, au lion d'azur, armé, lampassé de gueules. (Berry.)

XXXIX. — COUÉ, COÉ, ou COUHÉ (Rogues de). — *Rogo de Coé*, seigneur de Bois-Rogues, près Loudun.

Écartelé d'or et d'azur, à quatre merlettes de l'un en l'autre. (Poitou.)

XVI. — DONJON (Garnier de ou du). — *Garnerius de Donjonio.*

Pierre de DONJON, comte de Corbeil, avait pour sceau le haut d'une grosse tour, autrement un donjon.

XLVIII. — ERCÉ (Guillaume d'). — *Guillelmus de Erceio.*

Armes inconnues.

XLII. — FERTÉ (Geoffroy de la). — *Gualfredus de Feritate.*

La Ferté-Bernard portait deux lions passants d....., l'un au-dessus de l'autre (1). (Au Perche et au Maine.)

XVIII. — FONTENAILLES (Hugues de). — *Hugo de Fontanellis*, alias *de Fontenellis.*

Hugues de FONTENAILLES, seigneur du fief de ce nom dans la paroisse de Louestault, est connu par plusieurs chartes;

(1) Sceau représenté dans les Cartulaires de l'Epau et de la Couture du Mans. Collection *Gaignières*, Bibl. impériale, Mss.

Fontenailles relevait du trésorier de Saint-Martin, baron de Châteauneuf.

Le sceau de ce chevalier est indiqué dans les *Éléments de Paléographie* de M. de Wailly : il portait trois fleurs de lys posées deux et une; au contre-sceau, un écu chargé de trois fusées, posées en fasce, et surmontées d'un lambel à deux pendants. (Touraine.)

IX. — FRETEVAL (Nevellon ou Nivel de). — *Nevellus de Fracta Valle*, des seigneurs de Freteval, Merlé et de Faye.

D'or, à six merles de sable posés trois, deux et un. (Loudunois.)

XLIV. — GODESCHAL (Geoffroy). — *Gaufredus Godeschal*, quelquefois Godechaut, Goddeschau ou Gaudechard, seigneur de la ville de Cléré, et de riches domaines à la Croix-de-Bléré, à Larçay et à Chouzé.

D'argent, à l'orle de neuf merlettes de gueules.

VI. — HAIMERI, fils d'Ivon. — *Haimericus, filius Ivonis*, seigneur de Crozilles (*de Cruzillis*, alias *de Crozillis*), maintenant CROUZILLES commune du canton de l'Ile-Bouchard. L'aïeul de ce chevalier avait donné son nom à l'*houstel ou forteresse de la Motte au fils Ivon*, appelée depuis la Motte de Marcilly, en la paroisse du même nom.

Sceau rond, en cire verte, au milieu un écu burelé de seize pièces. Légende : † SIGILLVM : AIMERICI : FILII : HIVIO (1). (Touraine.)

XIV. — HAYE (le seigneur de la). — *Dominus Haiæ.*

La Haye-Passavant portait d'argent, à deux fasces de gueules, accompagnées de six merlettes de même posées en orle. (Touraine.)

V. — ILE (Barthélemi de l'). — *Bartholomæus de Insula*, seigneur de l'Ile-Bouchard.

De gueules, à deux léopards d'or. (Touraine.)

LV. — LOCHES (le seigneur de). — *Dominus Lochiarum.* Dreux de MELLO, seigneur de Loches, fils du connétable,

(1) Même collection *Gaignières*. Turpenay, page 275. — N° 639 : 10.

reçut cette seigneurie et celle de Chastillon-sur-Indre, de la munificence royale, vers 1205.

D'or, à deux fasces de gueules, accompagnées de six merlettes de même, posées trois, deux et une; brisé d'un lambel d'azur à quatre pendants.
(Touraine, Picardie.)

XXXII. — LUSIGNAN (Geoffroy de). — *Gaufredus de Lisegnem.*

Burelé d'argent et d'azur de dix pièces. (Poitou, Loudunois.)

XXXI. — MARCHE (le comte de la). — *Comes Marchiæ.*

Hugues de Lusignan, comte de la Marche, après la mort de Jean sans Terre, roi d'Angleterre, épousa Isabelle, sa veuve, et par cette alliance devint comte d'Angoulême.

Il portait comme le précédent. (Poitou, Loudunois.)

XXIV. — MARMANDE (Guillaume de). — *Guillelmus de Mirmande.* Un sceau de ce chevalier offre dans le champ un écu chargé d'une fasce surmontée d'un lambel à huit pendants : le contre-sceau est burelé. Les armes de la maison de Marmande étaient :

D'or, à deux fasces de sable. (Touraine.)

XLIII. — MATEFELON ou MATHEFELON (Thibaud de). — *Thebaldus de Matefelon.*

De gueules, à six écussons d'or, posés trois, deux et un.
(Touraine, Anjou et le Maine.)

XXXIV. — MAULÉON (Guillaume de). — *Guillelmus de Malolione.*

De gueules, au lion d'or. (Poitou.)

LI. — MEINGOT ou MAINGOT (Simon). — *Simon Meingot.*

De gueules, fretté de vair. (Touraine, Poitou.)

L. MERÉ ou MERAI (Guillaume de). — *Guillelmus de Meriaco.*

Armes inconnues.

II. — MONTBASON (le seigneur de). — *Dominus Montisbusonis.*

Pierre SAVARI, seigneur de Montbason et de Colombiers. Il existe, à cette époque, beaucoup de variété dans les sceaux des seigneurs de Montbason; on en trouve quelques-uns dont le champ offre un écu chargé d'un *écartelé* : les SAVARY de Lancosme seraient-ils de la même maison?

De gueules, au lion armé et couronné d'or. (Touraine.)

XXV. — MONTLÉON ou MONTLION (Guillaume de). — *Guillelmus de Montlion*, seigneur de Montlion près de Saint-Laurent en Gastines.

De gueules, au lion passant, ou léopardé, d'argent. (Touraine.)

LIII. — MONTMORILLON (le seigneur de). — *Dominus de Montmorillon.*

Foulques de QUATREBARBES, seigneur de Montmorillon.

De sable, à la bande d'argent accostée de deux cotices de même. (Poitou, Anjou.)

XL. — MONT-REVEL (Roland de). — *Rollandus de Monte-Revel.*

Armes inconnues.

XII. — MONTSOREAU (le seigneur de). — *Dominus de Montesorello.* Gautier de MONTSOREAU, seigneur dudit lieu.

D'or, à la croix de gueules. (Anjou.)

LII. — MORTEMER (Raoul de). — *Radulfus de Mortuomari.*

Fascé, contrefascé, d'or et d'azur, à l'écu, en cœur, d'argent à la bande de gueules. (Poitou, Normandie.)

XXI. — PALLUAU (Roger de). — *Rogerius Paletellus*, alias *Paludelus.*

D'argent, à une fasce de sable. (Touraine.)

IV. — PAYEN (Barthélemi). — *Bartholomæus Pagani*, seigneur de Grillemont, de La Chapelle-Blanche et de La Bruère.

D'argent, à la croix pattée et alésée de gueules. (Touraine.)

XXIX. — PERRAI (René du). — *Renatus de Perate*, seigneur de Jallanges, paroisse de Vouvray, près Tours.

Armes inconnues.

XI. — PERRENAY, (Robert de). — *Robertus de Perronaio*, seigneur de Semblançay.

De gueules, à l'aigle éployée d'or. (Touraine.)

III. — PRÉCIGNI ou PRESSIGNI (Guillaume de). — *Guillelmus de Precigniaco*, seigneur dudit Pressigni et de Sainte-Maure.

Coupé, la partie du chef encore coupée en deux; la première palée, contrepalée d'or et d'azur, aux deux cantons gironnés de même; la seconde fascée, contrefascée de même, la partie de la pointe aussi de même, et un écusson d'argent en cœur. (Touraine.)

XXVII. — PREULLI ou PRULI (le seigneur de). — *Dominus Pruliaci*, Geoffroy, seigneur de Preuilli.

D'or, au dextrochère de gueules orné d'un fanon d'hermine, accompagné de quatre alérions d'azur posés deux en chef, deux en pointe. (Touraine.)

XVII. — RAMEFORT (Gaudin de). — *Gaudinus de Ramefort*, des seigneurs de Ramefort, près Saumur, et de Marçay dans les environs de Richelieu.

Fuselé d'or et d'azur, au lambel de gueules à sept pendants. (Touraine et Anjou.)

XLVII. — RIDEL ou RIDEAU (Hugues). — *Hugo Ridellus*, seigneur d'Azay, Relay, Bois-Rideau.

D'argent, à la bande de gueules (1). (Touraine, Anjou.)

(1) Voyez dans *la Touraine*, notre article sur ce gentilhomme, *Chevaliers Bannerets*, p. 367, in-f°. Tours, *Mame*, 1855.

XIII. — ROCHECORBON (le seigneur de). — *Dominus de rupe Corbonis.*

Robert de BRENNE, seigneur de Rochecorbon et de *Mezières-en-Brenne.*

Armes inconnues (1). (Touraine.)

XLVI. — SAINT-MICHEL (le seigneur de). — *Dominus Sancti-Michaelis.*

Sans armes connues. (Touraine.)

XLIX. — SAMAU (Simon de).

Peut-être de SAMAY, au Maine, qui portait d'argent, à trois tourteaux de sable posés deux et un.

XV. — SENEBAUD (Guy). — *Guido Senebaldus.* Ce chevalier fut en grande faveur auprès du roi Philippe-Auguste: son nom est écrit dans les chartes de l'époque, Senebaud, Sandebaud, Sonnebaud, Senesbaud; il était seigneur de Magnié, ou Meigné, *de Menneio*, près du Blanc, en Berri.

Son sceau offre la représentation d'un dextrochère habillé de son fanon accompagné de six croisettes, trois en chef, trois en pointe.

XXXVI. — SOUDAI ou SONDAI (Guillaume de). — *Guillelmus de Soldaio.*

Souday, au Maine, de sinople, au sautoir d'or?

XXVI. — TURPIN (Guillaume). — *Guillelmus Torpini*, seigneur de Crissé.

Losangé d'argent et de gueules. (Touraine et Anjou.)

(1) Geoffroy, fils de Robert, dans un acte scellé de son sceau nous offre un écu triangulaire au lion armé et couronné. On lit autour la légende: † SIGILLUM: GAUFRIDI: DE: BRENNA: Au contre-sceau est une biche contre-passante, avec ces mots: † DOMINI: RUPIUM: CORBONIS: On a confondu cette maison avec celle du sénéchal Guillaume des Roches: ce dernier avait pris son nom de la seigneurie des Roches-L'Évêque.

XXXVII. — TURPIN (Herbert), frère du précédent, fut seigneur de Semblançay.

Losangé d'argent et de gueules. **(Touraine et Anjou.)**

VI. — Changements introduits dans l'organisation féodale. — Affranchissement des communes. — Elles contribuent au gain de la célèbre bataille de Bouvines. — Raisons qui engagent les rois à les protéger. — Les croisades causent la ruine de la noblesse chevaleresque. — Le clergé et la bourgeoisie achètent ses domaines. — Nouveaux modes d'anoblissements. — Par l'investiture des fiefs. — La *Tierce-foi*. — Anoblissements utérins. — Par lettres-patentes. — Les plus anciennes sont de 1270. — Celles données, par Philippe-Auguste, à Victor Brodeau, en 1190, sont controuvées. — Documents produits au soutien de cette opinion. — Marche toujours croissante des concessions nobiliaires. — Avantages que les rois en retiraient. — Liste chronologique des habitants de la Touraine qui, de 1350 à 1790, ont obtenu des lettres d'anoblissement.

VI.

Le XIII^e^ siècle vit se produire un changement inouï dans la constitution organique de la Noblesse féodale. Jusqu'alors une ligne presque infranchissable avait divisé les différentes classes de la société; aucune atteinte sérieuse n'avait encore été portée au régime despotique introduit par les grands vassaux de la couronne, depuis qu'ils avaient rendu héréditaires dans leurs familles les charges qu'ils ne possédaient avant qu'à titre gratuit et viager. Afin de lutter avec plus de succès contre ces redoutables usurpateurs de leurs droits, les rois s'engagèrent plus résolument dans la voie réparatrice de l'émancipation des communes. C'était le meilleur et le plus sûr moyen de sauvegarder leur pouvoir que de s'appuyer sur la masse compacte de la population plébéienne, elle pouvait seule contrebalancer la puissance toujours envahissante de ces fauteurs obstinés de nos discordes civiles. Déjà la bourgeoisie, représentée par la milice des communes, marchant sous la bannière de ses paroisses, avait gagné ses éperons dans les plaines sanglantes de Bouvines : son mâle courage avait con-

tribué au glorieux résultat de cette mémorable journée ; il était donc d'une sage politique de compter avec elle.

D'une autre part, les croisades avaient sensiblement diminué la puissance territoriale de l'aristocratie, par l'obligation où les chevaliers s'étaient trouvés d'engager à de ruineux intérêts, et même d'aliéner, la majeure partie de leurs biens pour subvenir aux dépenses de leurs lointaines expéditions en Palestine. La plupart de ces transactions se firent au profit soit du clergé séculier ou régulier, soit au notable avantage des riches bourgeois de nos cités. Avant l'établissement du régime féodal, il n'existait que deux classes dans l'État, les nobles et les serfs. « La Noblesse alors, dit M. Lainé, c'étaient la fran-« chise, la liberté de la propriété et de la personne. Les des-« cendants d'un serf affranchi par grâce ou par fortune étaient « nobles à la troisième génération. Saint Louis fit revivre l'es-« prit de cet antique usage dans ses institutions, lorsqu'en « 1270, il statua que les plébéiens possesseurs de fiefs, joui-« raient de la noblesse transmissible à la *tierce-foi*, c'est-à-« dire à la troisième mutation de possesseurs (1). » Sous le bénéfice de cet édit royal, les bourgeois qui acquirent les fiefs des chevaliers croisés ou d'autres seigneurs laïcs ou ecclésiastiques, devinrent propriétaires réels et incommutables de ces domaines et leur famille fut anoblie par le fait seul et unique du droit inhérent à la possession de ces seigneuries ; preuve évidente que c'était la terre qui faisait le noble.

« Aux anoblissements par l'affranchissement des personnes, « dit le même écrivain, ont succédé ceux par l'investiture des « fiefs, et à ces derniers successivement les anoblissements « utérins, c'est-à-dire d'enfants qui héritaient de la noblesse « de leurs mères ; et ceux par lettres patentes dont les plus an-« ciennes sont de 1270. »

Nous partageons complétement l'opinion de M. Lainé sur ce sujet : les chartes portant concession de noblesse, antérieures

(1) Henri III, en 1579, ôta à la possession des fiefs la faculté d'anoblir.

à celles données par Philippe le Hardi, l'année même de la mort de son père, à Raoul l'orfèvre, c'est-à-dire l'argentier ou payeur de sa maison, sont d'une fausseté facile à reconnaître. Nous en trouvons une preuve dans les prétendues lettres d'anoblissement accordées, en 1190, par Philippe-Auguste à Victor Brodeau et dont le chevalier L'Hermite-Souliers a publié le texte dans la généalogie de cette famille (1). Malgré tous les soins que l'on a donnés à la fabrication de ce titre, la fraude s'y découvre aisément : le règlement d'armoiries pour l'anobli est un véritable anachronisme ; personne n'ignore qu'à cette époque la science héraldique était à peine connue, et qu'il n'existait encore rien de déterminé, parmi nos chevaliers, relativement à leurs armoiries.

Cette charte nous paraît d'autant moins acceptable que, d'après une série d'actes de 1486 à 1527, la famille Beraudeau, Berauldeau ou Brodeau appartenait au commerce de la ville de Tours. Éteinte vers le commencement du XVIII[e] siècle, elle possèda long-temps le fief de la Chassetière en la paroisse Notre-Dame-d'Oé, et la seigneurie de Candé en la paroisse de Monts. Un contrat passé le dernier février 1486 nous fait connaître honorable homme Jehan Beraudeau *marchand Pelletier*, et Marie, sa femme (2); Victor Brodeau, fils du précédent, épousa en sa présence (3), par contrat du 3 mai 1528, Catherine de Beaune, dont il eut Victor Brodeau, deuxième du nom : ils furent l'un et l'autre seigneurs de la Chassetière, conseillers secrétaires du roi, maison et couronne de France, et remplirent la même charge près du roi et de la reine de Navarre : voilà la seule et véritable cause de l'anoblissement de la famille Brodeau. L'*Histoire de la Chancellerie de France* (4), par Tessereau, confirme pleinement notre opinion : « Le 13 « mars 1538, intervint un arrest au grand Conseil, par le-

(1) *Inventaire de la Noblesse de Touraine*, in-f°. page 199.
(2) Voyez aux *Preuves* le n° 9.
(3) Généalogie de la famille Brodeau par *L'Hermite-Souliers*, p. 121.— *Ibidem.*
(4) 1[re] vol., p. 99.

« quel Philibert Babou, René Juvyneau, Clerambaut le « Clerc, Charles Mesnaiger (Mesnager), et *Victor Brodeau*, « notaires et secrétaires du Roy, maison, couronne de France, « demeurans à Tours : ensemble les veuves de Jean Cueillette « et de Nicole Cartier, en leurs vivans aussi notaires et secré- « taires du Roy, demeurans aussi à Tours, sont déclarez « *exempts des roolles et cottisations de ladite ville de Tours, et* « *ordonne que leurs noms seront rayez desdits roolles, et les* « *habitans qui les y avoient imposez condamnez en leurs dé-* « *pens* (1). »

Les historiens sont d'accord sur ce point que l'anoblissement de Raoul l'orfèvre est la seule faveur de cette nature que Philippe le Hardi ait accordée pendant toute la durée de son règne: il est aisé d'en conclure qu'elle était la récompense toute spéciale d'un service éminent rendu par ce fidèle et dévoué serviteur du roi.

Ses successeurs usèrent très-modérément du privilége d'élever à la noblesse les personnes qu'ils jugeaient dignes de cette distinction. On ne compte que sept anoblissements sous le règne de Philippe le Bel, bien qu'on connaisse un arrêt rendu contre le comte de Flandre, à la Pentecôte 1281, déclaratif des droits du roi sur ce sujet.

Il anoblit Gilles de la Cour, en 1285.
Gautier de Montignac, en 1302.
Jean Marc, docteur de l'Université de Montpellier, en 1310.
Jean-Jacques Jean, natif de Cahors, en la même année.
Et ceux de la famille Nogaret.

(1) Voyez sur Victor Brodeau, premier du nom, mort en 1540, auteur du poème des Louanges de Jésus-Christ Notre Sauveur, l'intéressante notice publiée par M. Léon de la Sicotière, président de la Société des Antiquaires de Normandie, sous ce titre : *La Cour de la reine de Navarre à Alençon.* — Mémoires de cette société, in-4°, p. 15 et note 47, p. 33. — Caen, *A Hardel*, 1844.

Louis le Hutin, son fils, accorda des lettres de noblesse à Pierre le Roi, seigneur de Cotones, de Vachères et de Merci au diocèse de Nîmes, et à Jean Béranger, en 1315.

Philippe le Long anoblit :

En 1319, Jean Goujol, de Caen, à la prière de son beau-père, maître des comptes.

En 1320, Geoffroy Fleuriau, son argentier,
Jean Houdry, fondateur des religieuses dites Houdriettes,
Guillaume du Breuil, à la prière du comte de Comminges,
Et Jacques Engilbert, de Beaucaire.

Ce prince introduisit aussi l'usage d'anoblir par procureur, car on voit qu'il donna à Jean L'Archevêque, sire de Parthenay (1), des lettres en forme de procuration, datées du 18 mai 1317, pour anoblir et conférer la chevalerie à André Rohault, natif des marches du Poitou, voulant, selon les dites lettres, que de ce jour à l'avenir il soit tenu pour noble lui et sa postérité.

Philippe de Valois et ses successeurs ayant trouvé dans la vente des lettres de noblesse un moyen facile pour réparer les finances de l'État, lorsque les guerres ou d'autres malheurs publics en avaient épuisé la source, donnèrent à ce genre de commerce une plus grande extension. Nous croyons être agréable à nos concitoyens en publiant dans ce mémoire la liste chronologique des lettres d'anoblissement accordées par nos rois à des habitants de la Touraine. Ce travail, entièrement inédit jusqu'à ce jour, composé par nous sur les documents les plus

(1) Jean L'Archevêque, seigneur de Parthenay, épousa en premières noces Marie fille de Guichard le Grand, seigneur de Beaujeu et de Jeanne de Genève; il prit une seconde alliance avec Jeanne fille de Guillaume Maingot, seigneur de Surgères, dont le nom figure parmi ceux des chevaliers bannerets de la Touraine, en 1213, et de Thomasse d'Albret : il fut seigneur de Semblançay et de Saint-Christophe, en Touraine, et de Châteaux, en Anjou.

authentiques (1), commence avec le règne du roi Jean, en 1350, et finit avec l'existence de la monarchie française, en 1790.

1350. — Lettres de noblesse accordées, le 12 mars 1350, par le roi Jean le Bon à Pierre AUBRIOT, de Tours. — Expédiées en la Chambre des Comptes, le 4 novembre suivant, moyennant deux cents livres.

D'azur, à une étoile d'or en cœur, surmontée d'un croissant de même.

1354. — Jean de BRION, avocat du roi en la ville de Tours, obtint des lettres de noblesse, sous la date du 18 juillet : l'année n'est point indiquée dans le manuscrit, mais la place qu'il occupe, entre deux personnes anoblies en 1354, nous la fait connaître.

Est-ce le même personnage qui fut sénéchal de Touraine, de 1361 à 1370, que Chalmel croit être de la famille de Simon de BRION, pape en 1261, sous le nom de Martin IV ? le rang illustre de la maison à laquelle ce pontife appartenait rend cette supposition bien peu probable. Les comptes de la ville (1367-1368), contiennent cet article de dépense : « payé au chevalier de BRION, sénéchal de Touraine, cent francs d'or par lui déboursés pour acquitter la ville envers le gouverneur de Blois des dépenses qu'il avait faites à Tours pendant son séjour en cette ville et dans les environs, avec ses gens d'armes, pour la défendre contre les routiers et capitaines anglais qui la menaçaient. »

Jean de BRION, chevalier, conseiller du roi, sénéchal de Touraine, rendit un arrêt en l'assise de Tours, le jeudi après *Invocavit me* 1368.

(1) *Annoblissements extraits de la Chambre des Comptes*, depuis 1350 jusqu'en 1735, par M. *François Godet de Soudé*, maître des comptes, un volume in-f° mss., V. 1259, Bibl. imp. — *Recueil des lettres de noblesse accordées par nos Rois*, mss. Bibl. imp. V. 1260, in-f°. — *Registre des remembrances*, 1 vol. in-f°, Archives de la mairie de Tours.

Son sceau représente un lion armé et un chef (1).

1366. — Jean HAMELIN fut anobli par le roi Charles V, le 12 février de cette année, moyennant 400 livres de finance : il était alors avocat de Sa Majesté au bailliage de Tours. Ses lettres furent expédiées en la Chambre de Comptes le 3 octobre du dit an.

Il fut envoyé à Paris, avec Philippe CHAMBELLAN, par les bourgeois de Tours pour se réunir aux autres députés des bonnes villes du royaume, afin d'assister au grand conseil de la nation convoqué par le roi pour le 7 décembre 1369. On discuta dans cette assemblée les moyens de soutenir la guerre contre l'Anglais ; partis de Tours le 3 décembre, ils n'étaient de retour que le 18 janvier suivant ; leur voyage coûta 78 livres à la ville. (*Registre des Comptes*, 1368-1369).

D'urgent, au chenron échiqueté d'or et de gueules de trois traits.

1369. — Guillaume RIBOT, de Chinon, fut anobli au mois de juin 1369.

Sans indication d'armoiries.

1373. — Jean RUZÉ, anobli le 5 septembre, par Charles V. Ses lettres furent expédiées en la Chambre des Comptes, sans finance, par ordre exprés du roi, le 14 mai de l'année suivante.

De gueules, au chevron ondé d'argent et d'azur de six pièces, accompagné de trois lionceaux d'or, posés 2 et 1.

1373. — Maître Laurent de FAYE, conseiller du roi, maître des requêtes de son hôtel, et maintenant évêque de St-Brieuc, en Bretagne, el Jean de FAYE, son neveu, furent anoblis en la même année 1373.

Sans armoiries indiquées.

(1) *Cartulaire mss. de Marmoutier*, IV^e^ vol., p. 89, *Gaignières*. — Pierre de Brion, chevalier, épousa Alix, sœur de Barthélemy, de l'Ile-Bouchard, chevalier : il portait : *de gueules à la bande d'argent chargée de cinq tours ou tourelles de sable*. — HISTOIRE DES CHANCELIERS ET GARDES DES SCEAUX DE FRANCE, in-f°, p. 234, par *A Duchesne*.

Dans les généalogies des Maîtres des requêtes ordinaires de l'hôtel, à la date du 5 novembre 1371, époque de sa réception au dit office, on donne pour blason, à Laurent de FAYE:

D'or, au chef de sable, à deux lions passants, affrontés d'or.

Le compte des deniers communs de la ville de Tours, dont Raoulin de Fourques fut général-receveur depuis la Toussaint 1361 jusqu'au même jour de l'année 1362, contient l'article suivant:

« Pour un présent de deux marcs d'argent ouvré fait au nom « de la ville à Maistre Laurent de FAYE, a qui elle estoit « moult tenue, pour escriptures et aultres labourages par « luy fais, dont il ne voulut onques prendre d'argent. »

Laurent de FAYE, nommé évêque de St-Brieuc, le 26 janvier 1375, fut transféré au siége d'Avranches, en 1379, et mourut dans cette ville le 28 février 1390 (1391. Nou. Sty.)

1374. — Henri de la FRESNAYE, de la ville de Tours, anobli par le roi Charles V, le 13 mars 1374, moyennant 140 livres de finance. — Lettres expédiées en la Chambre des Comptes le 2 janvier 1375.

D'or, au chevron de sable, accompagné de trois merlettes de même, 2 et 1.

1375.— Jean le VOYER, du diocèse de Tours, anobli par le roi Charles V, moyennant 60 écus d'or et 600 livres de finance par lui payées le 10 février 1375 (1376. Nou. Sty.), expédiées en la Chambre des Comptes le 16 novembre, de la même année.

D'azur, à deux lions léopardés d'or, l'un sur l'autre, couronnés de même.

1387. — Bertrand-Jean de VOISIN, demeurant à Paris, anobli par le roi Charles VI, le 16 septembre 1387, sans finance. — Registrées en la Chambre des Comptes le 27 avril de l'année suivante.

D'azur, au croissant d'argent, accompagné de trois étoiles d'or, deux en chef, une en pointe.

Ce sont les mêmes armoiries que portait Daniel Voisin, seigneur de Villebourg et de la Noyeraye, ou Noiraye, en Touraine, dont il était natif, comme nous l'apprend son épitaphe placée dans l'église Saint-Barthélemy de Paris; il mourut en cette ville, le 20 mai 1621, âgé de cinquante-huit ans, étant au jour de son décès, notaire et secrétaire du roi, greffier criminel en chef, et l'un des quatre notaires et secrétaires du roi et de la Cour du Parlement : de Marguerite de Verthamon, son épouse, il eut entre autres enfants Jean-Baptiste Voisin sieur de la Noiraye et du Mesnil, Maître des requêtes de l'hôtel du roi, intendant de la généralité de Touraine en 1668; il mourut à Tours et fut inhumé le 27 décembre 1671, en l'église de Saint-Vincent de cette ville, sa paroisse, laissant de son mariage avec Madelaine Guillart, Daniel-François Voisin, chancelier de France, en juillet 1714.

1388. — Jean VIART, fut anobli en la dite année : ses lettres se trouvent parmi les chartes d'anoblissement accordées par les ducs de Bourgogne.

D'or, au phénix posé sur un bûcher de gueules, et un chef d'azur chargé de trois coquilles d'argent.

1389. — Thomas le PELLERIN, lieutenant de Bayeux, en Normandie, fut anobli en l'année 1389.

D'or, au chevron échiqueté de trois tires de gueules et d'argent, au chef de sable chargé de trois coquilles d'argent.

1397. — Philippe de VEANCÉ, de la ville de Tours, anobli le 31 mai par le roi Charles VI, moyennant quarante francs d'or. — Expédiées en la Chambre des Comptes le 27 décembre de la même année.

D'azur, au dextrochère d'argent tenant une épée de même, au chef d'or chargé de trois molettes d'azur.

1398. — Dieudonné d'AMBOISE obtint du roi Charles VI, le 16 mai 1398, des lettres de Noblesse, pour lui et sa postérité.

— Enregistrées en la Chambre des Comptes, le 14 juin suivant, moyennant 600 livres de finance.

Coupé, au premier d'azur chargé d'une fleur de lys d'or, au deuxième palé d'or et de gueules de six pièces.

1400. — Girard Fabre, de la ville de Tours, anobli le 7 janvier, par le roi Charles VI, moyennant 410 livres de finance. — Expédiées en la Chambre des Comptes le 9 avril 1401.

D'or, à trois têtes de léopards arrachées de gueules, deux et une.

1436. — Joannes HARDEVIAI de Turonis et proles. Junii.

Sans armes indiquées.

1461. — Jean d'ANGELY, de Tours, anobli par le roi Louis XI, en considération des longs services de son père : lettres du 15 février 1461 (1462, nouveau style). — Expédiées en la Chambre des Comptes le 22 des dits mois et an.

De gueules, à trois têtes de Chérubins d'or, deux et une.

1482. — Raoul HURAULT, obtint des lettres de noblesse du roi Louis XI, le 7 juin 1482, moyennant 500 livres de finance. Il était issu des Hurault de Chiverny. — Expédiées en la Chambre des Comptes le 2 février 1483.

D'or, à la croix d'azur, cantonnée de quatre ombres de soleil de gueules.

1506. — Pierre de la NEUVILLE, de la ville de Tours, anobli par le roi Louis XII, le 16 avril 1506. — Expédiées en la Chambre des Comptes le 26 décembre audit an.

De sable, à trois besants d'or, au chef d'hermine.

1511. — Jean le GARDEUR, de la ville de Tours, anobli par le roi Louis XII, moyennant 200 écus de finance, le 6 mai 1511. — Expédiées en la Chambre des Comptes le 2 août suivant.

De gueules, au lion d'argent, rampant, tenant en sa patte senestre de devant une croix recroisetée au pied fiché d'or.

1514. — Jean BRACHET, de Tours, anobli par Louis XII, le 13 mai. — Expédiées en la Chambre des Comptes, le 27 juillet suivant, moyennant 130 écus d'or de finance.

De gueules, au chien braque assis d'argent sur une terrasse de même.

1515. — Emmanuel BARAUDIN, natif du lieu de Bourg Mazin, en Piémont, secrétaire de Charles, duc de Savoie, fut anobli par ce prince, lui et sa postérité, par lettres du 25 février 1515.

Elles furent confirmées par le roi François Ier, le 3 mars 1540, en considération des laborieux et recommandables services qu'il avait rendus à Sa Majesté depuis qu'il était venu s'habituer dans son royaume.

D'azur, à deux bandes d'argent et trois étoiles à six rais d'or posées en pal.

1520. — Jean QUEVERET, de la ville de Tours, anobli le 9 octobre de la dite année, par le roi François Ier, moyennant 200 écus de finance par lui payés. — Expédiées en la Chambre des Comptes, le 4 février 1521.

D'hermine, à trois fleurs de lys au pied coupé de gueules, au bâton d'azur brochant sur le tout (1).

1522. — Denis ALEXANDRE, de la ville de Rennes, anobli par François Ier le 24 octobre 1522. — Enregistrées en la Chambre des Comptes, le 21 septembre de l'année suivante 1523, moyennant 800 livres de finance.

D'or, à l'aigle à deux têtes éployée de sable, surmontée de deux étoiles de gueules.

1523. — Jacques BEGLIER, de Tours, anobli le 5 juillet par le roi François Ier. — Expédiées en la Chambre des Comptes, moyennant 300 livres de finance, le 16 juillet 1524.

De gueules, à neuf losanges d'argent, posées 3, 3, 3.

(1) La famille QUIERET, alliée à la maison de Crèvecœur, en Bourgogne, portait des armoiries presque semblables.

1539. — Georges PERET, l'un des capitaines de la ville de Tours et l'un des monnoyeurs de la monnoie dudit lieu, fut anobli par le roi François Ier, le 1er juillet 1539.

Sans indication d'armoiries.

1549. — Jacques MESNAGER, maître des requêtes, docteur en droit, seigneur de Claigny, fut anobli au mois de décembre 1549.

Sans armoiries.

La famille Mesnager, qui occupa un rang distingué dans la ville de Tours et lui donna deux maires, l'un en 1508 et l'autre en 1541, avait des branches fort honorablement connues à Paris et à Poitiers, elle portait :

D'or, au chevron de gueules accompagné de trois merlettes de sable.

1554. — Raphaël TAILLEVIS, sieur de la Mezière, docteur en médecine et médecin du duc de Vendôme, fut anobli au mois de mars 1554.

D'azur, au lion d'or tenant une grappe de raisin de même.

1570. — François de VIGNY, receveur de la ville de Paris, anobli par le roi Charles IX, le 7 février 1570, sans finance. — Expédiées en la Cour des Aydes le 26 mai suivant.

D'argent, à un écusson d'azur chargé d'une fasce d'or, accompagnée de trois merlettes d'argent, celle de la pointe accostée de deux coquilles d'or; cet écu cantonné de quatre lions armés de gueules.

1578. — Antoine VIAULD, sieur de L'Amand, licencié ès lois, anobli, sans finance, par le roi Henri III, le 6 mars 1578. — Expédiées en la Chambre des Comptes le 29 avril et registrées en la Cour des Aydes le 7 mai de la même année.

De gueules, à la bande d'or accompagnée de six merlettes de même posées en orle.

Malgré la différence dans l'orthographe du nom de cet anobli avec celui de sœur Jeanne Viau, abbesse de l'abbaye royale de

Beaumont, de 1490 à 1501, et de Jean Viau, sieur des Moulins et de Launay, maire de Tours en 1527, leurs armoiries sont semblables.

1578. — Guy de CHASTENET, de Tours, anobli par le roi Henri III, le 16 avril 1578, en considération des services rendus par lui à la guerre en qualité de capitaine. — Enregistrées le 4 juillet suivant (1).

D'argent, au coq de sinople, crêté, membré de gueules.

1580. — Jean AMELOT, conseiller du roi en ses conseils, maître des requêtes, anobli par le roi Henri III, en considération de ses services, le 7 décembre 1580. — Enregistrées, le 20 février 1581, en la Chambre des Comptes.

D'azur, à trois cœurs d'or surmontés d'un soleil de même.

1582. — Hélie DEODEAU, sieur du Paradis, secrétaire de Monseigneur le duc d'Angoulême, contrôleur général de la maison de feue madame régente Louise de Savoie, anobli au mois de février 1582.

D'azur, au chevron d'argent, accompagné de deux coquilles en chef et d'un croissant de même en pointe (2).

1585. — Roland MAAN, sieur de la Perinne, au Maine, homme d'armes de la compagnie du seigneur de Rambouillet, anobli au mois de mars 1585.

Sans armes indiquées.

Jean MAAN, prêtre, docteur en théologie, originaire du Maine, était présumablement de la même famille. Il fut d'abord curé de la paroisse de St-Paterne, vers 1627, ensuite

(1) De Chastenet, seigneurs de Lanty, de Villars-en-Azois, barons de Rochefort, etc., 1225-1669 : *d'argent, au coq de sinople, crêté, becqué, barbé, membré et couronné de gueules.* — Voyez le *Nobiliaire de Champagne*, par M. *Lainé*, p. 28 du VI^e^ vol. des *Archives de la Noblesse de France.*

(2) Hélie Déodeau, écuyer, seigneur de Paradis, eut l'honneur d'être élu le premier, en 1557, à la charge de maire de la ville d'Amboise.

chanoine, grand-archiprêtre de l'église de Tours et enfin chantre en dignité de cette métropole dont il nous a laissé une histoire (1). Il mourut le 30 octobre 1672 et fut inhumé selon son désir, dans la chapelle Sainte-Catherine, près du tombeau de monseigneur l'archevêque Bertrand d'Eschaux, son ami. On voit, en tête des œuvres de Jean Maan, l'écu de ses armes surmonté du bâton de grand chantre, marque de sa dignité, il portait :

D'argent, au rosier arraché, tigé, feuillé de sinople, fleuri de cinq roses de gueules, posées 1, 2, 2, issant d'un croissant aussi de gueules.

1587. — Jean BONNEAU, sénéchal de Saumur, anobli par le roi Henri III, le 9 septembre 1587, sans finance. — Expédiées le 14 juillet 1588, et enregistrées à la Cour des Aydes le 12 septembre suivant.

D'azur, à trois grenades d'or, ouvertes de gueules, deux et une.

1589. — François MORIN, conseiller au bailliage et siége présidial de Tours et l'un des capitaines de cette ville, anobli lui et sa postérité par lettres patentes du roi Henri IV, données à Laval au mois de décembre 1589. — Vérifiées et confirmées en Parlement, à Tours, le 18 mai 1590, avec cette curieuse et remarquable condition de conserver sa charge de capitaine pendant trois ans, ou de perdre son droit d'anoblissement. — Registrées en la Chambre des Comptes le 2 juin de la dite année et taxé à 10 écus d'aumône.

Sans indication d'armoiries.

Il portait d'or, au chevron d'azur, accompagné de trois têtes de maures de sable tortillées d'argent.

1594. — Jean le FRANC, conseiller du roi et contrôleur général des vivres, anobli par Henri IV, en considération de ses services, le 18 avril 1594. — Expédiées en la Chambre des Comptes, le 3 août suivant.

(1) Sancta et Metropolitana ecclesia Turonensis sacrorum pontificum suorum ornata virtutibus et sanctissimis conciliorum institutis decorata. — *Tours*, 1667 in-f°.

D'argent, à la fasce de gueules, accompagnée de trois cœurs de même, deux et un.

1594.— Étienne de la LANDE, en Poitou, commis à faire les remontes de la gendarmerie, anobli au mois de novembre 1594.

D'or, à l'arbre de sinople mouvant de la pointe de l'écu, et un chef d'azur chargé d'un croissant d'argent.

1595. — Jean PALLU, sieur de la Viollière, anobli au mois d'avril de la dite année.

Sans armes indiquées. — Pallu, en Touraine, porte d'argent, au palmier de sinople, le fût de l'arbre accosté de deux mouchetures d'hermine de sable.

1597. — René FAURE, trésorier de France en Auvergne, anobli au mois de février 1597.

Sans indication d'armoiries.

1601. — Philippe PAPILLON, sieur du Champdusers, fils naturel de Messire Antoine Papillon, sieur de Paray et de Blanche Boucher, anobli au mois de mars 1601.

Sans armoiries. — Papillon de Vauberault, à Tours et à Paris, porte d'or, au lion de gueules adextré de trois roses de même, mises en pal.

1602. — Barthélemy Rousselet, d'Orléans, anobli par le roi Henri IV, le 20 février 1602, moyennant 1000 livres de finance. — Expédiées en la Chambre des Comptes le 18 novembre de la même année.

D'or, à un pommier de sinople, sur une terrasse de même, fruité d'or.

Ce sont les armoiries des Rousselet, marquis de Château-Regnault.

1602. — Jean ROUSSELET, frère du précédent, fut anobli par le même roi, moyennant 1000 livres de finance, aux dits jour et an. — Expédiées à la Chambre des Comptes le 19 novembre 1602.

Mêmes armes, à la bordure de gueules.

1605. — Jean d'ARMAGNAC, premier valet de chambre du roi, après ses père et frère tués en l'exercice de la dite charge, près la personne du roi, d'un coup de canon, au siége de Paris, l'an 1590 et le dit Jean blessé au siége de Chartres, fut anobli par Sa Majesté, le 10 mai 1605, en considération de ses services pendant la guerre.

D'or, au lion de gueules (1).

1605.— Claude NAU, seigneur de la Boisselière, secrétaire ordinaire de la Chambre du roi, employé par la reine d'Écosse, en qualité de secrétaire d'État et des finances ; envoyé par la dite reine en Espagne, son agent en Écosse, conseiller en son conseil privé et intendant de ses affaires, fut anobli par le roi Henri IV, au mois de mai 1605.

D'argent, à la rose de gueules.

1605. — François le NORMAND, sieur de Salverte, maréchal des logis du roi et capitaine des villes et château de Langeais, anobli par Sa Majesté, au mois de mai 1605, en considération de ses bons services en qualité de maréchal-des-logis en Poitou et en Anjou, et de ceux de feu François le Normand, son père, servant encore à l'âge de quatre-vingts ans en l'exercice de la charge de maréchal-des-logis du ban et arrière-ban ès dites provinces.

Sans indication d'armoiries.

Les armes de cette famille, connue aujourd'hui par le surnom de *Lourmel* qui se rattache si glorieusement à notre expédition en Crimée, sont :

(1) Voy. la généalogie de cette famille par *L'Hermite-Souliers*, page 47, de son *Inventaire de la Noblesse de Tournai* : il ajoute à ce blason trois chevrons d'azur, superposés, au-dessus du lion, le tout sur un champ d'argent. — Le 19 mars 1590, le corps de ville de Tours prit la détermination d'offrir en présent, une chaîne d'or de la valeur de 200 écus, au sieur d'Armagnac, premier valet de chambre du roi. — *Registre des délibérations* à la date indiquée.

D'azur, au lion léopardé d'or, au chef de gueules soutenu d'argent, chargé d'un léopard d'or.

1608. — Jean FORGET, anobli par Henri IV, le 5 décembre 1608, pour ses services militaires, ayant dès sa jeunesse toujours porté les armes sous le sieur de Chappes, son oncle, capitaine renommé, et depuis en qualité de maréchal-des-logis du sieur Vicomte de la Rochecurton. — Registrées en la Cour des Aydes le 28 mai 1610.

D'azur, au chevron d'or, accompagné de trois coquilles de même, posées deux et une.

1608. — Jean, *alias* Antoine FORGET, frère de ce dernier, fut anobli par le roi, le 5 décembre, pour les mêmes raisons que le précédent. — Registrées en la Cour des Aydes le 28 mai 1610.

Mêmes armes, à la bordure de gueules.

1608. — Paul FORGET, frère des deux précédents, pourvu de l'état et office de conseiller au présidial de Riom, en Auvergne, anobli également par le roi Henri IV, le 5 décembre 1608. — Registrées en la Cour des Aydes le 28 mai 1610.

Mêmes armes, au lambel d'argent posé en chef (1).

1609. — Charles de la BARRE, commissaire des guerres à la conduite et police des troupes ès provinces de Limousin, Luxembourg, Champagne et Montmeillan en Savoye, anobli, pour les signalés services qu'il a rendus dans l'exercice de sa charge, par lettres du roi Henri IV données le 10 novembre 1609, — enregistrées à la Cour des Aydes le 11 décembre suivant.

D'azur, à sept croissants d'or, 4, 2, 1 (2).

1610. — Louis des CARTES, ou DESCARTES, du bailliage de Blois, anobli, le 18 avril 1610, par le roi Henri IV, en con-

(1) Voyez *L'Hermite-Souliers*, déjà cité, p. 459.
(2) Ibidem, p. 299.

sidération des services redus tant par François des Cartes, son père, près la personne de Marguerite de France, duchesse de Savoye, que par lui en qualité de secrétaire ordinaire de sa Chambre. — Registrées en la Cour des Aydes le 6 juin 1611.

D'argent, au sautoir de sable, cantonné de quatre palmes de sinople.

1610. — Jules SAVARE, conseiller au parlement de Paris, ci-devant nommé échevin de Tours, par le roi Henri III., étant alors avocat de Sa Majesté au bailliage et siége présidial de cette ville, fut anobli par Henri IV, en considération des services qu'il avait rendus au public en sa charge, par ses lettres données à Paris le 9 mai 1610. — Enregistrées à la Cour des Aydes le 20 juin 1611.

D'azur, au chevron d'or, accompagné de trois trefles de même.

1610. — Pierre MILLON, ou mieux MILON, premier médecin du roi reçut des lettres d'anoblissement au mois de juillet 1610.

Sans désignation d'armoiries.

1610. — Auguste GALLAND, sieur de Ferrières, fut anobli par le roi Louis XIII, en considération des services qu'il avait rendus pendant vingt ans au feu roi Henri le Grand, en qualité de conseiller au conseil d'État et privé, et comme avocat général au parlement de Paris. — Lettres du 10 août 1610, enregistrées à la Cour des Aydes de Paris, le 10 septembre suivant.

D'or, au chef d'azur, chargé de trois étoiles d'or.

Armes différentes de celles des GALLANT, de Tours, qui portaient *d'azur à trois crémaillères d'or*, mais ayant tous une même origine.

1610. — Pierre JAUPITRE, valet de chambre ordinaire du roi, fut anobli par lettres patentes de Louis XIII du 12 décembre 1610.

D'azur, à trois besants d'argent rangés en fasce et une fleur de lys d'or en chef.

Il était fils, selon toute apparence, de Pierre Jaupitre, sieur des Bouillons, contrôleur des vivres, qui prêta serment le 5 mai 1597, en qualité d'échevin de la ville de Tours, et fut remplacé, le 22 octobre 1602, après son décès, par M^tre^. Étienne Pallu, sieur des Vaux.

1611. — Hélie de la FONDS, contrôleur de la maison du roi, obtint de Sa Majesté des lettres de noblesse au mois de mai 1611.

Sans désignation d'armoiries. — Loys de la Fons S. de Vaumorins, était échevin de Tours, en 1607.

1615. — Nicolas JOUBERT, sieur du Gay d'Alleray, anobli par lettres du mois de février 1615.

Sans armes indiquées. — *Voyez*, l'Armorial des Maires de Tours, p. 51.

1615. — Étienne RENAZÉ, sieur de la Huberdière, anobli au mois d'avril de ladite année.

Sans indication d'armoiries.

La famille Renazé, en Touraine, portait *d'azur, à l'aigle d'or.*

1619. — Gilles de BOISNEAU, sieur des Bruyères et des Clouzeaux, maréchal-des-logis de la maison du roi et maire de la ville d'Amboise, fut anobli en raison des services rendus par lui à la guerre, tant au feu roi Henri IV qu'au roi Louis XIII, s'étant trouvé aux siéges de Chambéry et de Montmeillan sous la charge du maréchal de Boisdauphin; et aussi en considération des services rendus par son défunt père en qualité de valet de chambre du défunt roi Henri IV. — Lettres données à Amboise au mois de mai 1619 et registrées en la Cour des Aides, à la charge de payer 100 livres d'aumône, le 20 juillet 1620.

Sans armes indiquées. — Il portait de gueules, au lion d'argent, et un chef cousu d'azur, chargé de trois étoiles d'or.

1634. — François de BOISTENANT, fils naturel de M. de Rohan, prince de la maison de Navarre, fut légitimé et anobli par

lettres patentes du roi données au mois de septembre 1634. — Ses descendants furent confirmés dans leur noblesse en 1668 et 1717.

Sans armes indiquées. — De gueules, à neuf macles d'or, accolées et aboutées 3, 3, 3, qui est de Rohan, à la barre d'argent brochante sur le tout.

1634. — Thomas Le LARGE, maréchal-des-logis du roi, anobli pour ses bons services depuis quarante ans.

Sans armes indiquées. — Elles sont d'azur, à deux fasces d'argent, chargées de trois annelets de gueules, deux sur la première, un sur la seconde.

1635. — René BARRET, seigneur de Rouvray en Touraine, chevalier de l'ordre de Saint-Michel et maître d'hôtel du roi, fut anobli par lettres de Sa Majesté du 3 juin 1635.

Sans armes indiquées. — Il portait d'azur, à trois barbeaux d'argent, celui du milieu contrepassant.

1638. — Pierre de CERISIERS, sieur de La Roche-Vernay, en Touraine, fut anobli par lettres patentes du roi Louis XIII, données à Saint-Germain-en-Laye au mois de novembre 1638, en considération de l'heureuse naissance de M. le Dauphin, et en conséquence de l'édit du mois de novembre 1638, portant anoblissement de deux personnes en chaque généralité du royaume.

Sans indication d'armoiries. — D'or, à un cerisier de sinople fruité de gueules. — D'Hozier, dans les preuves de Louis de Baraudin de Mauvières, pour être reçu dans les pages de la petite écurie du roi, en 1695, indique ainsi les armes d'Emery de Cerisiers, sieur de La Gauterie, secrétaire de la Chambre du roi : de gueules, à un cerisier d'or, fruité de gueules, surmonté de deux étoiles d'argent.

1639. — Urbain le HAYER, conseiller du roi et substitut du Procureur général du Parlement de Paris, obtint de Sa Majesté des lettres de noblesse, données à Saint-Germain-en-Laye, au mois de mai 1639, en considération des services par lui rendus en sa charge depuis dix-sept années, à la charge de payer par l'impétrant 100 livres d'aumône.

Sans indication d'armoiries.

Il était fils de Urbain Le HAYER, sieur de la Chevallerie, et de dame Perinne Cousin, d'une famille établie en la paroisse de Sonzay, en Touraine : il épousa à Tours, en la paroisse Saint-Vincent, le 2 janvier 1645, Madelaine Duchesne, fille de défunt noble Marc Duchesne, sieur de La Fougère et de Anne Luillier, de la paroisse de Reugni.

D'or, au chevron de gueules, chargé de trois croissants d'argent.

1642. — Pierre DOLÉ, commissaire ordinaire de l'artillerie, anobli par lettres données au camp devant Perpignan, au mois de juin 1642, par le roi Louis XIII, en considération des services par lui rendus à la guerre en plusieurs importantes occasions, où il a reçu plusieurs blessures et donné des marques de son courage. — Registrées à la Cour des Aydes pour jouir de l'effet contenu en icelles, le 23 décembre 1647 en vertu de lettres de surannation du 15 mai 1645.

Sans indication d'armoiries.

1644. — Pierre de La PLANCHE, fils naturel de René de La Planche, écuyer, seigneur des Hayes, après avoir été légitimé, obtint des lettres de noblesse au mois de..... 1644. en considération de ses services.

Sans armes indiquées. — Il portait d'argent, à cinq fasces ondées d'azur, à la barre d'or brochante sur le tout.

1652. — Jacques CHARRON, ou CHARON, conseiller du roi, intendant des Turcies et levées de France, obtint des lettres de noblesse au mois de ..... 1652. Marie Charon, sa fille, épousa Jean-Baptiste Colbert.

Sans armes indiquées. — Charon de Menars porte d'azur, au chevron d'or, accompagné de trois étoiles de même.

1653. — Jean TESTU, enseigne puis lieutenant au régiment de Touraine, ensuite maréchal-des-logis de l'armée du roi en Italie et puis aide-de-camp de la dite armée où il s'est signalé dans tous les siéges de ville et combats qui s'y sont donnés pendant l'espace de 15 années, ayant été blessé en plusieurs

rencontres, fut anobli par lettres du roi données à Paris au mois de mars 1653, et registrées en la Chambres des Aydes, le 17 décembre 1653, à la charge de payer 150 livres d'aumône.

Il portait d...., à un arbre arraché d...., à la fasce d...., chargée de trois lionceaux d...., brochant sur le tout.

Nous croyons que cette famille est celle des Testu de Vaudesir, établie à Saint-Christophe en Touraine, et maintenue dans sa noblesse le 31 décembre 1714, par arrêt de l'intendant de la généralité : elle était étrangère à celle du marquis de Balincourt, au Maine, originaire de notre province.

1655. — Charles PRUDHOMME, contrôleur des guerres en Touraine, fut anobli au mois de 1655; le 29 décembre 1656, il était commissaire ordinaire des guerres.

Sans indication d'armoiries.

1665. — Pierre de LAURENCIN, anobli par lettres du 6 juin.

Les armes ne sont pas indiquées.

Une famille de même nom, dont les différentes branches s'étaient fixées à Paris, à Lyon et à Tours (1), portait dans ses armes :

De sable, au chevron d'or, accompagné de trois étoiles d'argent.

1667. — Louis de MONTIGNY, seigneur du Coudray, paroisse de Luzillé, élection et bailliage d'Amboise, fut anobli par lettres du 30 mars 1667.

Sans indication d'armoiries.

Quelques années après il fut maintenu dans sa noblesse; il était alors seul de son nom et armes que l'abbé Goyet blasonne ainsi dans son Nobiliaire de Touraine :

De gueules, à deux fasces d'or, accompagnées de six besants d'argent, trois en chef, deux en fasce, un en pointe.

(1) Voyez plus haut l'article consacré à Nicolas de la Londe, seigneur de *Cangé* (1677), page 14.

1668. — Louis Le LARGE, sieur des Cartes, ses frères et sœurs furent anoblis en 1668.

Sans armes indiquées. — Voyez à l'année 1634, page 208.

1669. — Pierre VIAU, sieur de Cléray, de la ville de Nantes, anobli par lettres de Louis XIV, du 14 avril 1669, moyennant 1,000 livres de finance; — Expédiées en la Chambre des Comptes le 22 décembre de la même année.

De gueules, à la bande d'or, accompagnée de six merlettes de même posées en orle. Voyez Antoine Viauld, anobli en 1578, page 202.

1669. — Jean VIAU, sieur de la Chotardière, bourgeois de Nantes, frère de Pierre, anobli par le dit roi, le 18 juillet 1669, sous les mêmes conditions : ses lettres furent expédiées en la Chambre des Comptes le 28 décembre suivant.

Mêmes armoiries à la bordure d'azur.

1669. — Sébastien VIAU, sieur de La Civelière, bourgeois de Nantes, frère des précédents, anobli aux mêmes charges le 28 juillet 1669 : ses lettres enregistrées à la Chambre des Comptes le 28 septembre audit an.

Mêmes armes, à la bordure d'azur et un croissant d'argent en chef. — Dans son Nobiliaire de Bretagne, M. Pol de Courcy donne pour armes à cette famille d'argent, au pin de sinople, chargé de trois pommes d'or; au chef d'azur chargé de deux croissants d'argent.

1670. — Jean DAUBIGNY, de Tours, anobli par le roi Louis XIV, le 19 février 1670; — Expédiées en la Chambre des Comptes le 12 janvier 1671, sans finance.

De gueules, au lion d'hermines : mêmes armes que celles de la maison d'AUBIGNÉ de laquelle était Madame de MAINTENON.

1670. — Nicolas ARNAUD, de Tours, anobli par le roi Louis XIV, le 9 mars 1670; — Expédiées en la Chambre des Comptes le 24 novembre suivant :

D'azur, au lion d'or armé, à l'étoile de même posée au premier canton de l'écu.

1671. — Jean BONNEAU, de Tours, anobli par lettres du roi Louis XIV, le 14 juin 1671, sans finance ; expédiées en la Chambre des Comptes le 28 septembre de la même année.

D'azur, à trois grenades d'or, ouvertes de gueules, posées deux et une.

1671. — Michel BONNEAU, frère du précédent, anobli également par lettres du roi Louis XIV, données le 14 juin 1671, sans finance : expédiées en la Chambre des Comptes le 28 septembre audit an.

Mêmes armes, à la bordure de gueules.

1672. — Jean de ST-MARTIN, sieur de La Borie et du Buisson, fut anobli par Louis XIV au mois de septembre de la dite année, sans finance présente ou future (1).

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, etc., ayant une particulière connaissance des fidèles et recommandables services qui ont été rendus au feu roi, notre très-honoré seigneur et père, de glorieuse mémoire, et à nous depuis trente-trois années, sans discontinuation, par notre cher et bien amé Jean ST-MARTIN, sieur de Borye et du Buisson, premier brigadier des gardes de notre corps, ayant dès l'année 1639 commencé de porter le mousquet dans la compagnie de Guiscars, capitaine au régiment de nos gardes françaises, avec lequel étant passé en Italie, il y aurait servi et se serait trouvé aux siéges et prises des places et villes de Hayden, Quiers, Turin, Yvray . . . . . Villeneuve, Vast, Nice de la Paille, Tortonne, Crina et Pont-Destric, et dans toutes les autres occasions qui s'offrirent audit païs, même à la retraite de Guis, bataille de Carignan, secours de Cazal et au combat et secours de Turin; qu'ensuite de ce, étant passé en Flandre dans la même compagnie, il aurait servi aux siéges du grand Climar, la Motte-Contray, Bergues, Mardik, survenu au secours de Landreçy et à la bataille de Lens, puis en celle de Rhetel et de Sommepuy, ayant été blessé à Gravelines d'un éclat de grenade à la tête ; que la guerre civile étant survenue il nous aurait suivi au voyage que nous fîmes à Poitiers, étant toujours dans notre régiment des gardes françaises, et

(1) Nous pensons qu'il est utile d'offrir, une fois au moins, le texte d'un titre d'anoblissement afin d'en faire connaître le style officiel : celui que nous avons choisi est digne, à tous égards, d'être conservé dans la mémoire de nos concitoyens.

se serait trouvé au secours de Cognac, au siége de Saintes et à Taillebourg.

Après quoi étant repassé par deça avec notre armée, ledit St-Martin se serait trouvé au combat rendu au faubourg St-Antoine; ensuite étant passé sur nos frontières de Champagne, il aurait servi au siége et prise de Stenay et au secours et défaite des ennmis devant la ville d'Arras; qu'après cela ayant honoré ledit St-Martin d'une charge de garde dans l'une des compagnies des gardes de notre corps, il nous y a depuis continuellement servi, ayant fait la campagne de Flandre, en 1668, où il aurait été blessé d'un coup de mousquet; au siége de Douay, comme aussi à la campagne que nous venons de faire en Hollande, s'étant trouvé à toutes les conquêtes que nous y avons faites et même au fameux passage du Rhin que nos troupes traversèrent à la nage, nonobstant l'opposition des ennemis qui en défendaient l'abord de l'autre côté; dans toutes lesquelles occasions ci-dessus, ledit de St-Martin a donné des marques d'une véritable valeur, courage, expérience en la guerre, prudente et sage conduite, fidèle et singulière affection à notre service, n'ayant point épargné sa vie pour notre service et la défense de cet état, et désirant le reconnaître par quelques marques d'honneur qui passent à sa postérité;

Savoir faisons que pour ces causes et par grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, nous avons par ces présentes, signées de notre main, anobli et anoblissons ledit Jean de St-Martin, sieur de Borie et du Buisson, et du titre et qualité de noble et gentilhomme l'avons décoré et décorons, et nous plaît qu'il soit tenu et réputé pour tel ensemble ses enfants, tant mâles que femelles, nés et à naître en loyal mariage, tout ainsi que s'il était issu de noble et ancienne race. Sans finance présente ou future. — Donné à Versailles, au mois de septembre l'an de grâce 1672 et de notre règne le 30e. Signé Louis, et sur le repli, Le Tellier. — Registré en la Cour des Aides le 27 avril 1674, signé Dupuy (1).

De St-Martin portait d'azur, au lion naissant d'or; coupé de gueules à une fasce ondée d'argent.

(1) Inscrit au registre des remembrances de l'Hôtel de Ville de Tours, p. 130, sur la demande faite à ce sujet par Mme veuve Aubry, née de Saint-Martin ou de St-Martin. — Louis-Claude de St-Martin, né à Amboise le 18 janvier 1743, d'abord avocat du roi au présidial de Tours et depuis lieutenant au régiment de Forez, infanterie, auteur de plusieurs ouvrages de métaphysique, mort le 14 octobre 1804, et sa sœur

1672. — Claude GUESTON, conseiller du roi, trésorier de France à Caen, directeur de la Compagnie des Indes Orientales, fut anobli en l'année 1672.

Sans indication d'armoiries.

Une famille originaire de Touraine, dont plusieurs membres ont quitté cette province pour s'établir à Lyon, Paris, Caen, etc., portait comme Claude Gueston, anobli en 1672,

De gueules, à la hure de sanglier d'or.

1675. — Charles de SOUVRÉ, fils naturel de feu Messire Charles de Souvré, premier gentilhomme de la Chambre du roi et de demoiselle Marguerite Le Clerc, lieutenant-colonel au régiment de Navarre, fut légitimé et anobli en l'année 1675, pour récompense de ses services militaires.

D'azur, à cinq cotices d'or, à la barre d..... brochante sur le tout.

1677. — Nicolas de la LONDE, sergent-major dans la citadelle d'Arras, ingénieur ordinaire du roi, fut anobli en l'année 1677.

Le sieur Nicolas de la Londe, écuyer, major de la citadelle

madame Aubry ont été les derniers représentants de cette famille. — Louise-Françoise de St-Martin, fille mineure de Messire Claude-François de St-Martin, chevalier, ancien maire de la ville d'Amboise et de feue dame Louise Tournier, épousa, le 10 mai 1763, le sieur Denis-Louis Aubry, inspecteur des manufactures et pépinières du roi en la généralité de Tours, fils majeur de feu Messire Denis Aubry, écuyer, trésorier de l'argenterie de la chambre de Sa Majesté, et de feue dame Madelaine de Boisgaultier. (*Actes de la paroisse de St-Florentin d'Amboise.*)

De cette alliance provint un fils unique, Louis-Marie Aubry, marié le 24 octobre 1792, à damoiselle Madelaine-Henriette Lambron de Maudoux, fille de défunt Messire Jacques-Nicolas Lambron de Maudoux, vivant écuyer, seigneur de St-Georges-sur-Loire, le Puy et autres lieux, ancien mousquetaire de la garde ordinaire du roi, capitaine chef de la Grande-Fauconnerie de France et de défunte dame Gille-Marguerite Testard des Bournais (*ibidem*). — Sans postérité.

Devenue veuve de M. Aubry, seigneur de Beauvais, Mauny et de la Herpinière, Louise-Françoise de St-Martin, prit une seconde alliance avec Messire Antoine-Auguste Desherbiers de l'Étenduère, chevalier, seigneur marquis de l'Etenduère, ancien capitaine au régiment royal-comtois.

Voir aussi le *Registre des délibérations*, séance du 17 septembre 1781.

d'Arras, ingénieur ordinaire des armées de Sa Majesté, fils de feu le sieur Robert de la Londe, lieutenant du roi au gouvernement de la Perouse et de dame Anne le Ferreur, de la paroisse Saint-Pierre-du-Boile de Tours, épousa le 13 décembre 1676, en l'église de Saint-Venant de la même ville, demoiselle Marie Laurencin, fille de M. Maître Louis Laurencin, conseiller du roi, juge magistrat au bailliage et siége présidial et de dame Marie Seguin.

Le 23 octobre 1679, il était seigneur de *Cangé*, en la paroisse de Saint-Avertin, près Tours, ingénieur ordinaire de Sa Majesté ès villes de Flandre.

Sans indication d'armoiries. — Lalonde, ou de La Londe, portait : D'azur à trois têtes de grues d'or, posées deux et une.

1680. — François QUENTIN, sieur de la Vienne, premier valet de chambre du roi, fut anobli en l'année 1680.

La famille Quentin est ancienne en Touraine, son nom figure honorablement sur la liste des maires de la ville de Loches, que nous avons composée, et sur celle des trésoriers du bureau des finances de la généralité de Tours. Vers la fin du XVI^e^ siècle, elle possédait la seigneurie de Richebourg, en la paroisse de Semblançay, dont une de ses branches avait pris le surnom. Cette maison, établie à Paris, par les charges de confiance dont nos rois l'ont honorée, était connue sous les titres de Champcenetz, Champlost et de Saint-Ange.

Sans armes indiquées. — Quentin porte d'azur, à trois pommes de pin d'or, posées deux en chef, une en pointe.

1683. — Jacques LHUILLIER, de la ville de Tours, écuyer, seigneur de la Chapelle, capitaine-général des guides de Sa Majesté, fut anobli par le roi Louis XIV, en récompense de ses bons services. Joseph et Louis Lhuillier, ses enfants, en présentèrent les titres, avec autres lettres pour eux et leur postérité, qui furent confirmés en cette année 1683.

Il existait alors à Tours plusieurs familles du même nom,

mais sans parenté évidente entre elles. Les registres des délibérations du corps de ville, à la date des 19 juillet et 9 août 1679, mentionnent l'enregistrement des provisions données, le 3 février de la même année, par le dit Jacques Lhuillier au sieur Jean Goujat, habitant de cette ville, de l'office de guide de Sa Majesté en la ville de Tours et province de Touraine: la dite commission scellée du sceau de ses armes, qui sont:

D'azur, à deux lions affrontés d'or, lampassés de gueules, tenants une épée haute d'argent.

1684. — Jacques LHOMME, sieur de la Pinsonnière, chef de Paneterie du roi, présente une requête à l'intendant de la généralité de Tours, en 1699, contenant que pour récompense des services que son aïeul, son père et lui ont rendus aux rois prédécesseurs de Sa Majesté, le roi l'a anobli, par lettres du mois d'août 1684, tant lui que ses descendants; que les dites lettres ont été registrées au Parlement le 26 juin 1685, à la Cour des Aydes de Paris le 3 août de la même année, et qu'il a payé la somme de 1500 livres pour être confirmé, etc., etc.

L'intendant, par son arrêté en date du 22 juillet 1699, consent à ce que le nom de l'impétrant soit inscrit sur le catalogue des nobles de la province, à la charge par lui de donner 100 livres de restitution à la paroisse où il demeure, pour l'indue exemption des tailles. Le sieur de la Pinsonnière habitait la paroisse de Civray, et portait dans l'écu de ses armes:

D'or, au chevron de sable, chargé de deux épis de blé du champ, et accompagné de trois trèfles de sinople, posés deux en chef, un en pointe.

1728. — Louis HARPAILLÉ du Perrai, l'un des deux cents chevaux légers de la garde ordinaire du roi, fut anobli pour ses services militaires par lettres-patentes, en forme de charte, données à Paris par Sa Majesté au mois de décembre 1728, il portait:

D'azur, au chevron d'or accompagné en chef de deux croissants d'argent et en pointe d'une étoile de même.

Louis HARPAILLÉ, sieur du Perray, de la paroisse de Saint-Louan, accompagné de René Harpaillé, sieur de Terrefort, son oncle, épousa, le 25 juin 1685, en la paroisse Saint-Pierre-Puellier de Tours, demoiselle Madelaine Charron, fille de défunt Pierre Charron, vivant bourgeois de cette ville et de défunte Madelaine Lhomme, ses père et mère, de cette paroisse : en présence de demoiselle Louise Millet, femme de Jacques Lhomme, écuyer, chef du goblet du roi, sieur de la Pinsonnière, sa tante, et du sieur Jacques Lhomme, fils du dit sieur de la Pinsonnière.

Louis Harpaillé du Perray était, selon toute apparence, le père de l'anobli qui fait le sujet de cet article.

1742. — François Leroyerde la Sauvagère, sieur d'Artezé, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, capitaine au régiment de Champagne, ingénieur en chef des châteaux de Saumur, Angers et du Pont de Cé, ci-devant ingénieur en chef de Béthune et à La Rochelle, ayant fait remontrer à Sa Majesté qu'il est issu d'une ancienne famille de Bretagne qui faisait profession de noblesse et se distingua dès le temps même des Croisades; que cette famille est établie depuis longtemps en la province d'Anjou, et que Guillaume Leroyer, quatrième aïeul de l'exposant, était premier maistre d'hostel de Charles de Bourbon, père d'Antoine, roy de Navarre, aïeul du roi Henri IV; que ledit Guillaume Leroyer et Pierre Leroyer, son frère, furent cités parmi les nobles de la province d'Anjou, dans les années 1516 et 1560; qu'il se trouve même, en l'église de Saint-Thomas de La Flèche, une chapelle, sous l'invocation de saint Michel, fondée par Jean Leroyer, l'un des auteurs de l'exposant, pour être le lieu de la sépulture de la famille et dont le titre est de l'année 1444, et qu'enfin la qualification de noble se trouve employée en quelques extraits de baptistaires, et aucuns contrats de mariage, et celle d'écuyer prise par l'exposant dans les actes qu'il a faits et par François Leroyer, son père, dans l'extrait de baptême et dans le con-

trat de mariage dudit exposant; mais que ces titres qui sont les seuls que le suppliant ait pu recouvrer ne faisant pas une suite et une preuve complette, et ne suffisant pas pour justifier l'état d'une famille qui fait depuis si longtemps profession de noblesse dans ses emplois, dans ses alliances et dans les charges qu'elle a remplies, l'exposant, pour prévenir tout inconvénient sur son état, a été conseillé de recourir aux lettres qu'il nous a fait supplier de luy accorder, et qui, en le continuant dans la noblesse qu'il tient de ses ancêtres, l'anoblissent de nouveau en tant que besoin, et lui assurent et à sa postérité les avantages de sa naissance.

Cette requête fut accordée par lettres données à Versailles, au mois de novembre, l'an de grâce 1742, signées Louis, et plus bas, par le roy Philippeaux. — Scellé du sceau de cire verte en lacs de soye verte et rouge. — Expédiées en la Chambre des Comptes, moyennant une somme de 10 livres, le 22 février 1744. — Enregistré le 12 juin 1748 au bureau des finances de la généralité de Tours. *Voyez*, p. 85 de ce mémoire.

LEROYER, porte d'azur, à trois roues d'or, posées deux et une.

1764. — Le sieur Jean COTIN, a présenté une requête contenant que Sa Majesté ayant, par édit du mois d'avril 1771, assujéti à un droit de confirmation tous les anoblis depuis 1715, et leurs enfans et descendans, à la réserve de ceux qui auroient obtenu des lettres d'anoblissement pour services rendus à l'État; Sa Majesté, aurait depuis ordonné, par arrêt de son conseil du 5 septembre, à l'égard de ceux qui auraient obtenu les dites lettres ou titres d'anoblissement pour autres services que services militaires, qu'ils ne pourraient jouir de l'exemption dudit droit de confirmation qu'ils n'en aient été spécialement déchargés par un arrêt de son conseil, qu'ils seraient tenus de faire enregistrer au greffe des hôtels de ville de l'élection et par le directeur des domaines et francs-fiefs, à défaut

de quoi, ou de payer le droit de confirmation, ils seroient et demeureroient déchus du titre de noblesse et de tous les privilèges, prérogatives, exemptions y attachées, conformément aux édits; que S. M. ayant bien voulu accorder au suppliant, au mois de juillet 1764, des lettres d'anoblissement en considération des services particuliers rendus au commerce, tant par lui que par son père, il ose espérer qu'elle voudra bien, par les mêmes motifs qui l'ont engagée à l'honnorer de cette première grâce, mettre la dernière main à ses bontés en le déclarant exempt en tant que besoin, lui accordant la décharge dudit droit de confirmation; sur quoi, Sa Majesté, informée qu'indépendamment des services distingués rendus à l'État par le dit sieur Jean Cotin et qui, seuls, auroient été suffisants pour le rendre susceptible des lettres d'anoblissement qui lui ont été accordées, elles ont en outre été le prix du désintéressement dont il a donné des preuves, en refusant une pension qui lui étoit due pour les services essentiels et particuliers qu'il avoit rendus à la compagnie des Indes, en qualité de directeur de ladite compagnie, et voulant, Sa Majesté, par toutes ces considérations, ajouter une nouvelle marque de distinction à la première que le sieur Cotin méritait à de si justes titres :

Oui le rapport du sieur abbé Terray, conseiller ordinaire et au conseil royal, contrôleur général des finances, le roi, en son conseil, a déclaré et déclare ledit sieur Jean Cotin exempt du droit de confirmation, etc., etc.

Versailles, le 19 mai 1772. — Enregistré au registre des remembrances de l'hôtel de ville de Tours, le 4 août 1773, p. 26.

Cottin, ou Cotin, portait d'azur, à deux chevrons d'argent accompagnés de trois hures de sanglier d'or posées deux et une. *Voyez*, p. 86.

1771. — Jacques VALLETEAU de Chabrefy obtint des lettres de noblesse du roi Louis XV, et cette faveur fut confirmée par arrêt du conseil de Sa Majesté, donné à Versailles le 6 décembre 1771.

L'enregistrement des titres à l'appui eut lieu sur le registre des remembrances de l'hôtel de ville de Tours, le 19 décembre 1781, d'après la demande de M. Thomas Valleteau de Chabrefy, écuyer, seigneur de Chançay, Valmer, Vaumorin et autres lieux. Il portait :

Parti, au 1er d'argent, à l'aigle de sable au vol abaissé ; au 2e, aussi d'argent, à un mont de sinople, de trois coupeaux, surmonté d'un coq au naturel.

1781. — Pierre-Antoine-Claude PAPION, entrepreneur de la manufacture royale de damas, établie à Tours, obtint des lettres de noblesse du roi Louis XVI. Elles furent expédiées à Versailles, au mois d'octobre 1781, registrées au Parlement et à la Chambre des Comptes de Paris, les 14 mai et 10 septembre 1782; il portait :

D'azur, au chevron accompagné en chef de trois étoiles mal ordonnées et en pointe d'un croissant, le tout d'or (1).

1786. — Étienne-Jacques-Christophe BENOIST de la Grandière, conseiller du roi au bailliage et siége présidial de Tours, maire de cette ville, obtint des lettres de noblesse du roi Louis XVI, données à Versailles au mois d'août 1786. Elles furent enregistrées à la Cour des Aydes de Paris, le 24 juillet 1787, et sur le registre des remembrances de l'hôtel de ville de Tours, le 1er août de la même année; ses armes y sont ainsi réglées :

D'azur, à une cloche d'argent accostée de deux étoiles de même, et un chef cousu de gueules chargé de trois tours aussi d'argent. L'écu timbré d'un casque de profil, orné de ses lambrequins d'azur, d'argent et de gueules. Devise : *Vir amator civitatis ;* celle de Jean Briçonnet, premier maire de la ville de Tours, était *amator pauperum.*

---

(1) Ces armoiries sont semblables à celles de la maison des seigneurs de Boisdenier et des Réaux, du nom de Tabourcau, à laquelle la famille Papion était alliée, *voyez* à la page 99 de ce mémoire.

VII. — Disette de documents authentiques pour écrire l'histoire de la noblesse de Touraine. — Écrivains qui s'étaient occupés de cette partie intéressante de ses annales : André Duchesne, l'abbé de Marolles, l'Hermite-Souliers, Pierre Carreau, Dom Housseau, Le Royer de la Sauvagère, Chalmel. — Les monuments les plus certains, pour traiter ce sujet, sont les procès-verbaux des Assemblées de la noblesse convoquée par ordre du souverain. — Revue chronologique de ces réunions officielles, depuis le commencement du XVI^e^ siècle jusqu'en 1789. — Assemblée de 1507, réunie pour la première réformation de la coutume de Touraine. — Noms et blasons des membres de la noblesse.

VII.

Il n'existe aujourd'hui que bien peu de documents authentiques pour écrire l'histoire de la Noblesse de Touraine : la tourmente révolutionnaire de 1793 en a détruit ou dispersé presque tous les éléments. Plusieurs écrivains s'étaient occupé activement de ce pieux labeur, (1) mais leurs travaux ne nous sont parvenus qu'incomplets. André Duchesne, surnommé si justement le père de l'histoire de France (2), dont la vaste érudition imprima aux travaux historiques un si brillant essort, malgré le nombre considérable et l'importance des ouvrages qu'il a mis en lumière, avait encore trouvé le temps de rassembler de nombreux documents dont la collection ne s'élève pas à moins de 121 volumes in-folio (3). Beaucoup de généalogies ont été réunies dans ces curieuses archives, quelques-unes appartiennent à la Touraine, mais notre illustre compatriote n'a laissé aucun ouvrage particulier sur les familles de cette province.

Profondément versé dans l'étude de nos vieilles chroniques, se servant avec intelligence des anciens titres, chartes et car-

(1) *Et pius est patriæ facta referre labor.* OVID.

(2) Ce célèbre historien, né en Touraine, attend encore aujourd'hui un monument qui rappelle son nom à la mémoire ingrate de ses concitoyens.

(3) Par un déplorable hasard, les volumes relatifs à la Touraine ne se trouvent plus dans cette intéressante collection.

tulaires des établissements religieux, l'abbé de Marolles n'avance habituellement ses faits qu'après un examen critique et consciencieux du texte des chartres et autres documents dont il appuie son récit : Une partie des documents qu'il avait colligés, ont été recueillis dans la précieuse collection de Gaignières (1), et peuvent fournir d'utiles renseignements aux écrivains qui s'occuperont de l'histoire de Touraine : Ce que nous possédons de cet auteur constate son érudition, sa bonne foi et nous fait regretter doublement la perte des généalogies manuscrites qu'il avait composées sur les principales maisons de la noblesse de cette province (2).

Peu soucieux, au contraire, de faire connaître les sources auxquelles il a puisés l'Hermite-Souliers semble dédaigner les règles les plus ordinaires qu'observent généralement les autres historiens. En lisant ses écrits avec attention, on éprouve le triste embarras de savoir ce qu'on doit reprocher le plus vivement à cet écrivain, soit son insigne crédulité ou bien encore la complaisance sans bornes avec laquelle il acceptait les fabuleuses origines de la plupart des familles dont il a donné les généalogies (3). Tout ce qu'il avance ne peut être admis que sous bénéfice d'inventaire.

Le dessein de l'histoire du pays et duché de Touraine, prospectus (4) dans lequel Pierre Carreau, sieur de la Perrée, porte à la connaissance de ses concitoyens le plan de l'ouvrage qu'il avait le projet de publier, constate l'intention de l'auteur de compléter son travail en donnant le nobiliaire de cette province et de la diviser en trois parties :

(1) Voyez les volumes 640 et 678 de cette collection, parmi les manuscrits de la bibliothèque impériale de Paris.

(2) Généalogies des gentilshommes de Touraine et autres familles, en quatre volumes, *voyez* CHALMEL, hist. de Tour., IV^e^ vol. p. 317.

(3) Histoire généalogique de la Noblesse de Touraine, in-f°, *Paris*, 1665. Voir ce que nous avons dit sur l'auteur de cet ouvrage, à la page 193 de ce mémoire.

(4) Quatre feuillets in-4° sans date et sans nom d'imprimeur : cette rareté bibliographique a été réimprimée dans le IV^e^ volume des Mémoires de la Société archéologique de Touraine, p. 96.

La 1re eut été consacrée aux familles éteintes;

La 2e aux familles originaires de Touraine, qui s'étaient transplantées en d'autres pays;

La 3e enfin, à celles qui subsistaient encore.

Il désirait y comprendre également les seigneurs et gentilshommes qui avaient des terres en Touraine quoiqu'ils ne fussent pas de cette province : mais, il ne pouvait, dit-il, dans ce prospectus, « finir cet ouvrage sans le secours de « ceux qui y ont quelque interest; c'est pourquoy il invite « Messieurs les gentils hommes de lui communiquer leurs « titres, avec les extraits généalogiques de leurs familles, « leurs emplois et commissions, ceux de leurs pères et ayeuls, « et leurs alliances : les noms des seigneurs qui ont possédé « leurs terres; leurs armoiries et blasons, les devises, épi- « taphes et inscriptions posées dans les églises, et générale- « ment tout ce qui peut contribuer à la connoissance et à la « gloire de leurs familles. »

L'histoire de Touraine par Carreau n'a pas été publiée : les patientes et consciencieuses recherches de ce savant modeste et laborieux eussent été perdues pour la postérité, si les bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, toujours jaloux de conserver les monuments relatifs à notre histoire n'avaient pas eu l'heureuse idée d'en faire l'acquisition de ses héritiers : ce précieux manuscrit fait partie des documents réunis par Dom Housseau, mais on y cherche en vain le travail que Pierre Carreau avait promis de donner sur la Noblesse de Touraine (1).

La collection de Dom Housseau que nous venons de citer, contient aussi beaucoup de titres et de documents relatifs à la noblesse de cette province, mais tout y est encore à créer; ce sont des matériaux précieux, habilement rangés dans un ordre chronologique, qui attendent encore une main intelli-

(1) Voyez le 24e volume de cette collection.

gente pour en coordonner les éléments divers et les mettre en œuvre (1).

Félix-François Le Royer de la Sauvagère, chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Louis, colonel directeur du génie (2), connu dans le monde savant par son *Recueil d'antiquités dans les Gaules*, s'était aussi livré à de nombreuses et importantes recherches pour écrire l'histoire de la Touraine. Le premier ouvrage sur cette province qu'il annonça au public fut une histoire de la ville de Chinon, dont le prospectus parut sous ce titre : *Recherches historiques sur la Touraine et Histoire civile, ecclésiastique de la ville de Chinon,* PARIS, veuve Herissant, 1773. Cet ouvrage qui devait se composer de trois volumes in-4°, de 700 pages chacun, n'a point été imprimé. Huit ans après il publia un autre prospectus sous ce titre : *Histoire ecclésiastique et civile de la province de Touraine, depuis la conquête des Gaules par les Romains jusqu'au siècle de Louis XVI, enrichie de pièces justificatives*, un volume in-4°, ANGERS, *Mame,* 1781. La mort de cet écrivain, arrivée à sa terre des Places, près Chinon, le 26 mars de la même année, empêcha probablement l'impression de cet ouvrage (3).

Jean-Louis Chalmel, né à Tours, le 1er octobre 1756, décédé en la même ville, le 27 novembre 1829, avait fait paraître en 1828, peu de temps avant sa mort, la première histoire de Touraine qui mérite réellement ce titre. Elle fut publiée par souscription, et se compose de quatre volumes in-8°; les deux premiers volumes traitent de l'histoire proprement dite, depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1789, le troisième est consacré aux terres titrées, et le quatrième à la biographie des personnes célèbres de cette province. Chalmel avait aussi donné

(1) Cette importante collection composée de 31 volumes in-f°, dépend de la bibliothèque impériale, département des manuscrits.

(2) Voir les lettres patentes pour confirmation de noblesse, accordées par Sa Majesté à M. Leroyer de la Sauvagère, p. 217 de ce mémoire.

(3) *Hist. de Tour.*, par CHALMEL, IVe vol p. 272.

au public un ouvrage intitulé *Tablettes chronologiques de Touraine* (1), et composé une histoire de l'ancienne église de Saint-Martin de Tours dont sa famille possède encore aujourd'hui le manuscrit. L'histoire manuscrite des maires de Tours, également composée par M. Chalmel, a été acquise par l'administration municipale de cette ville, et fait maintenant partie de ses archives.

Pour composer une bonne histoire de la noblesse de Touraine, il faut rechercher avec soin les procès-verbaux des assemblées de cet ordre : il fut souvent convoqué par nos rois, lorsque des circonstances difficiles nécessitaient la réunion des états-généraux du royaume. Ce sont ces monuments, les plus importants par le caractère officiel dont ils sont revêtus, que nous devons prendre pour base d'un travail consciencieux sur cette matière, puisqu'ils nous offrent des listes de présence ou de convocation de gentilshommes d'une noblesse incontestable. Malheureusement, ces documents historiques sont extrêmement rares : si ces listes avaient été conservées avec soin, on posséderait aujourd'hui un catalogue authentique des familles nobles de cette province, depuis sa réunion à la couronne jusqu'en 1789.

La liste des chevaliers bannerets créés par Philippe-Auguste, en 1213, formerait le premier anneau de cette chaîne chronologique, auquel viendraient se souder celles des gentilshommes inscrits dans les procès-verbaux de l'ordre de la noblesse, réunie pour procéder à l'élection de ses députés destinés à la représenter aux assemblées des états-généraux du royaume, munis de titres suffisants, *cum plenis et sufficientibus mandatis*.

Privé de documents d'une date moins récente, nous avions

(1) A la suite de cet ouvrage se trouvent plusieurs notices extraites de l'histoire de Touraine de Pierre Carreau dont il existait deux exemplaires : L'un des deux était déposé dans la bibliothèque de l'abbaye de Marmoutier, près Tours ; l'autre dans celle des Blancs-Manteaux, à Paris : ce dernier fait partie de la précieuse collection dite de Dom Housseau.

le désir de commencer ces listes chronologiques par celle des membres de la noblesse qui comparurent, ou furent représentés, à l'assemblée des trois états du bailliage de Touraine, lors de leur réunion à Langeais, en 1460, pour procéder à la rédaction de la coutume de cette province (1) ; mais il nous a été impossible de nous procurer un exemplaire de ce coutumier, quoique cette rédaction ait été imprimée au moins trois fois : d'abord par Martin Morin, imprimeur à Rouen, devant St-Lô, sans date ; 2° par Mathieu Latéron, *Tours*, in-16, 1502 ; enfin, M. Cottereau a vu dans la bibliothèque de M. Bernard, célèbre avocat du barreau de Tours, un exemplaire d'une édition in-8°, sans nom d'imprimeur ni de ville et sans date d'année (2).

Nous ne sommes pas mieux renseigné sur une assemblée tenue à Tours par les seigneurs, châtelains, baillifs et sénéchaux du royaume, avec le conseil du roi, au mois d'avril 1479, qui nous est indiquée par Dom Housseau, et sur laquelle il ne nous donne aucun autre renseignement (3).

Nous sommes donc obligé de commencer notre revue rétrospective à l'année 1507, époque d'une assemblée des états de la province pour procéder à la réformation de la coutume de Touraine. On était alors peu éloigné du règne guerrier de la chevalerie à bannière (4), et le nombre des nobles qui y comparurent ne dépassa pas celui des chevaliers bannerets créés par le roi Philippe-Auguste, en 1213 ; tous les personnages de l'ordre de la noblesse convoqués à cette assemblée appartiennent pour la plupart aux maisons les plus illustres du royaume et ne portent pas un titre moins élevé que celui de seigneur châtelain au bailliage de Touraine.

(1) Elle eut lieu devant Baudet-Berthelot, conseiller du roi et lieutenant général au pays de Touraine, en exécution de l'ordonnance de Charles VII, donnée aux Montils-lez-Tours en avril 1453.

(2) Voyez le droit général de la France, etc., *Tours*, 1778, Préface, p. xv.

(3) Extrait autographe des archives de Monthason, t. xii, de la collection de Dom Housseau, n° 6927.

(4) Remplacée par les compagnies d'ordonnance et les francs archers dont la création eut lieu, d'après le président Hérault, en 1445-6.

Louis XII, par ses lettres patentes données à Grenoble, le 2e jour d'avril, l'an de grâce mil cinq cens et six, avant Pâques, et de son règne le IXe, avait chargé ses « amez et feaulx maistres Thibault Baillet, président en sa court de parlement, et Jehan Burdelot, son procureur général en la dicte court, de faire assembler les trois estatz du bailliage de Touraine....

« A l'execution desquelles obstant autres occupations et affaires ne fut par nous procedé, disent les commissaires dans le procès-verbal par eux dressé, jusques au vingt cinquiesme jour de octobre ou dit an que nous arrivasmes en la ville de Tours. Et ledit jour nous transportasmes en l'hostel de ladicte ville ou quel estoit maistre Estienne Binet, lieutenant particulier du bailly de Touraine au siége de Tours, qui nous dist que ensuyvant les lettres missives du roy envoyées aux officiers dudit bailliage, données à Pontlevoy le cinquiesme jour d'octobre, signées Loys et Robertet, il avoit mandé assembler les gens des trois estatz pour faire la publication, arrest et decret desdictes coustumes a l'assemblée que le roy vouloit estre tenue le vingt et cinquiesme jour de ce mois d'octobre. Cest assavoir les gens d'eglise, nobles, praticiens, bourgeois et aultres dudit bailliage, et pour ce faire avoit decerné plusieurs lectres de commission adressans aux officiers des siéges royaulx estans au dedans dudit bailliage, et pareillement aux sergens ordinaires des lieux pour adjourner les gens desditz etatz et officiers des siéges dudit bailliage affin de comparoir audit jour. Et lors ordonnasmes a maistre Jehan Moreau, greffier dudit bailliage, quil receust les noms et surnoms de ceux qui estoient comparuz ledit jour.

« Et le lendemain, XXVe jour dudit moys, comparurent ou dit hostel de ville, maistre Adam Fumée, conseiller et maistre des requestes de l'hostel du roy et seigneur des Roches Sainct Quentin, sire Jacques de Beaune, conseiller du roy, general de ses finances, seigneur chastellain de la Carte, maistre Guillaume Sireau, juge et lieutenant general dudit bailliage de Touraine qui par avant par mandement et commission du roy estoit allé

es pays dAngommois et de Xantonge. Aussi comparurent ledit Binet, lieutenant particulier, maistres Jehan Ragueneau, procureur, et Jullian Chalopin, advocat du roy oudit bailliage, Jehan Perrigault, recepveur dudit seigneur et Mathurin Richart dit Bazoges, prevost de Tours. Et après feismes appeller ceulx qui s'estoient comparuz le jour precedent et pour tres reverend pere en Dieu Monseigneur l'archevesque de Tours comparurent maistres Jehan de Senoncour, ttresorier en la dicte eglise et André Daverton, chanoines dicelle, ses vicaires generaulx, et maistre Estienne Charton, son official, disans que ledit archevesque estoit absent dudit pays. »

A la suite de la liste des membres du clergé sont inscrits ceux qui appartiennent à l'ordre de la noblesse, savoir :

1. — Le seigneur de PREUILLY, premier baron de Touraine, par Pregent Soubzmain, disant ledit seigneur baron estre mineur et en bas aage (1).

Jean FROTIER, baron de Preuilly, seigneur du Blanc en Berri, fils unique de Grisegonnelle FROTIER, baron de Preuilly, seigneur d'Azay-le-Feron et de Françoise d'Amboise qui, devenue veuve en 1502, prit une autre alliance avec François de Volvire, baron de Ruffec. Jean FROTIER épousa Louise de Reillac dont il n'eut point d'enfants et, vers 1529, transporta ses terres de Preuilly et du Blanc à Louis de Clermont-Gallerande, son oncle maternel (2).

FROTIER ou FROTTIER, porte d'argent, au pal de gueules, accosté de dix losanges de même, cinq de chaque côté, posées 2, 2 et 1.

2. — Le seigneur baron de SAINCTE MANEE (Lisez SAINCTE-MAURE) Montbason et Nouastre, cappitaine des cent suisses du

(1) Nous donnons cette liste d'après *le coustumier de Touraine, imprimé pour Anthoine Verard, libraire, demeurant à Paris :* édition gothique in-8°, à la fin du volume on lit : et a este acheve d'imprimer ce present livre le xj^e^ jour de mars mil cinq cent et sept.

(2) Le P. ANSELME, VIII^e^ vol., p. 481.

roy estant au serviée dudit seigneur, par maistre Alexis Goyet son procureur.

Le seigneur baron de Sainte-Maure était Guillaume de la Marck ou de la Marche, chevalier, seigneur d'Aigremont, de Montbason et de Nouastre, chambellan du roi Louis XII, chevalier de son ordre, qui accompagna ce prince à son entrée solennelle dans la ville de Gênes le 26 août 1502. Il fut nommé capitaine des cent suisses de la garde de S. M. par lettres données à Beziers, le 19 octobre 1505, mourut le 20 mai 1514 et reçut sa sépulture dans le chœur de l'église de Sainte-Maure où se voit son tombeau (1).

Ce gentilhomme était de l'illustre maison des seigneurs de Sedan et ducs de Bouillon et le second fils de Guillaume de la Marck, seigneur de Lumain, de Verperay, d'Aigremont et de Lognes, surnommé *le Sanglier des Ardennes* et de Jeanne d'Arschot, dame de Schnonhove (2).

Guillaume de la Marck avait épousé Renée du Fou, veuve de Louis de Rohau, IIIe du nom, seigneur de Guemenée et de Montbason et fille unique de Jean du Fou, seigneur de Rostrenan, gouverneur et bailli de Touraine, grand échanson de France, et de Jeanne de la Rochefoucauld (3).

Dom Housseau rapporte qu'on voyait les armes de Guillaume de la Marche, « au-dessus de l'inscription placée « sous les pieds du grand crucifix qui décorait un jubé d'une « belle structure, que ce seigneur avait fait commencer dans « l'église collégiale de Noyers et que François de Mauni, frère « de Jacques, d'abord évêque de Saint-Brieux, ensuite arche- « vêque de Bordeaux, fit terminer » (4).

(1) Le P. Anselme, t. VII, p. 171, 172.
(2) *Ibid.* t. IX, p. 60, dit Anne d'Anscot.
(3) *Ibidem.* t. IV, p. 425.
(4) XIVe vol. *abbaye de Noyers.*

On les remarquait encore aux clefs de la voûte du collatéral septentrional de l'église paroissiale de Sainte-Maure, dédiée à saint Blaise, évêque et martyr (1).

L'on trouve plusieurs quittances de lui, données ès années 1497, 1502 et 1514 : son sceau est chargé des armes pleines de la MARCK. Supports : deux lions ; légende : *Guillaume de la Marche, seigneur d'Aigremont* (2).

LA MARCK ou LA MARCHE, porte d'or à la fasce échiquetée d'argent et de gueules de trois traits, au lion issant de gueules en chef (3).

Renée du Fou, portait d'azur, à la fleur de lis d'or, à deux éperviers d'argent becqués et membrés d'or, affrontés, perchés et arrêtés sur les feuilles recourbées de la fleur de lis (4).

3. — Dame Françoise de LAVAL, comme ayant le bail de ses enfants pour la baronnie de Marmande et de Faye-la-Vineuse, représentée par maistre Pierre de Lif son procureur.

Françoise de LAVAL était veuve d'Emond ou d'Edmond de BUEIL, chevalier, baron de Marmande, seigneur de la Roche-Clermaut et de Faye-la-Vineuse et qui mourut au voyage que le roi Charles VIII fit à Naples (5) en 1495. Un aveu rendu par ce gentilhomme, pour la terre et seigneurie de Marmande et de Passault, en 1490, lui donne le titre de chambellan du roi (6). Il était fils de Jean, sire de Bueil, IV^e^ du nom, comte de Sancerre, chevalier de l'ordre de Saint-Michel et de Martine Turpin, sa seconde femme.

De BUEIL porte écartelé au 1^er^ et 4^e^ d'azur, au croissant montant d'argent, accompagné de six croix recroisettées au pied fiché d'or, qui est de *Bueil*, au 2^e^ et 3^e^ de gueules, à la croix ancrée d'or, qui est d'*Avoir*.

(1) *Ibidem*, t. XIII, n° 8102.
(2) Le P. ANSELME, t. VII, p. 171.
(3) Dom HOUSSEAU, *abbaye de Noyers*, t. XIV.
(4) *Ibid.* le P. ANSELME, t. VIII, p. 582.
(5) A. DUCHESNE, *Hist. de Berry*, p. 136.
(6) *Noms féodaux*, 1^er^ vol. p. 198.

LAVAL MONTMORENCY ; branche des seigneurs de Loué, *Benais*, près de Bourgueil et de Brie. — Il portait d'or, à la croix de cinq coquilles d'argent, cantonnée au premier canton d'azur, au lion d'or brochant sur un semi de fleurs de lis de même qui est de *Beaumont-le-Vicomte*, aux 2e, 3e et 4e cantons quatre alerions d'azur posés 2, 2 (1).

4. — Le seigneur baron de MAILLÉ, vicomte de Tours, seigneur de Rochecorbon et de Rillé en Anjou, par Pasquier de la Folie son procureur, auquel fut enjoint le faire venir en personne, ce que depuis ledit seigneur de MAILLÉ a fait.

François de MAILLÉ, chevalier, baron des baronnies de Maillé, de Rochecorbon et de la Haye, de Rillé, de Champchevrier, de la Motte-Sainte-Heraye, vicomte de Tours, fit hommage de ses terres en 1500 et mourut au mois de mai 1501 en la ville de Maillé (2), il avait épousé Marguerite de Rohan, dont il eut :

1° Françoise de MAILLÉ, première femme de Gilles de Laval, Ier du nom, mariée vers l'an 1500, qui en sa qualité de fille aînée et principale héritière de François, son père, apporta à Gilles de Rohan les baronnies de Maillé, Rochecorbon, la Haye, en Touraine et le vicomté de Brosse.

2° Françoise de MAILLÉ, la jeune, mariée le 19 mai 1502, à François de Batarnay, seigneur du Bouchage, d'Authon et de Montrésor, mort en 1513 : elle était dame de Rillé, de la Ferrière et vicomtesse de Tours (3).

MAILLÉ, porte d'or à trois fasces ondées de gueules.

5. — Messire René d'ANJOU, chevalier, seigneur baron de Mazières, par maistre Alexis Goyet, son procureur, pour ce que ledit seigneur estoit au service du roi delà les Monts.

(1) Le P. ANSELME, t. VII, p. 850, *ibidem*. t. III, p. 683.
(2) Le P. ANSELME, t. VII, p. 501.
(3) *Ibidem*. t. VII, p. 501.

René d'ANJOU, seigneur de Mezières, de Saint-Fargeau, Tucé et autres lieux, né à Mezières, le 5 octobre mil quatre cents quatre-vingt-trois, assistait à la réduction de la ville de Gênes à l'obéissance du roi Charles VIII, en 1507 (1). Ce qui nous explique son absence lors de l'assemblée tenue pour la réformation de la coutume de Touraine : il épousa Antoinette de Chabannes, dame de Saint-Fargeau et de Puisaye, dont il eut six enfants, et mourut à Avignon en 1521. Nicolas d'ANJOU, baron de Mezières, son fils, comparut à la réformation de 1559.

René d'ANJOU, portait d'azur à trois fleurs de lis d'or, à la bordure de gueules, au lion d'argent mis en franc canton, à la barre d'argent brochante sur le tout (2).

6. — Messire Edmond de PRIE, chevalier, seigneur baron de Busançays, estant au service du roy delà les Monts, comparant par Julien Soullet, son procureur.

Edmond de PRIE, seigneur baron de Busançais, fut un des cent gentilshommes ordinaires de l'Hôtel du roi, en 1498 jusqu'en 1505. Il épousa en premières noces Jeanne de Beauvau dont postérité et en secondes Avoye de Chabannes, comtesse de Dampmartin : il comparut au rang des nobles, le premier après la comtesse de Vendôme, à la rédaction des coutumes de la prévôté et vicomté de Paris, le 27 mars 1510 (3).

DE PRIE portait de gueules, à trois tiercefeuilles d'or, armes souvent écartelées au 1er et 4e de BUZANÇAIS ancien qui est d'or au chef de vair de deux traits, à une aigle de gueules à deux têtes, becquée, membrée, couronnée d'or brochante sur le tout.

7. — Le seigneur baron de L'ISLE-BOUCHARD.

(1) Voyez le P. ANSELME, 1 vol. p. 236.

(2) *Ibidem*, p. 235. — Hist. généalog. de la maison de France, par Scévole et Louis de SAINTE-MARTHE, p. 813, édit. in-fo. *Paris*, 1617.

(3) Le P. ANSELME, t. VIII, p. 117. *Ibidem*, p. 840.

Louis, II du nom, sire de la TREMOILLE, vicomte de Thouars, prince de Talmond, comte de Guynes et de Benaon, baron de Sully, de Craon et de Montagu, de L'ISLE-BOUCHARD et de Mauléon, seigneur des îles de Rhé et de Marans, chevalier de l'ordre du roi et son premier chambellan, gouverneur de Bourgogne, surnommé le *Chevalier sans reproche*, accompagna le roi Charles VIII en Italie et se trouvait près de la personne de ce prince lors de son entrée à Rome et à celle de Naples. Il avait épousé en premières noces Gabrielle de Bourbon, comtesse de Benaon, fille de Louis de Bourbon, comte de Montpensier, et de Catherine de la Tour, dont il eut Charles de la Trémoille, prince de Talmond, et finit honorablement ses jours à la bataille de Pavie, le 24 février 1524 (1).

La TREMOILLE porte, écartelé aux 1er et 4e de la Trémoille qui est d'or, au chevron de gueules, accompagné de trois aiglettes d'azur becquées et membrées de gueules; au 2e d'or, semé de fleurs de lis d'azur au franc quartier de gueules qui est *Thouars*; au 3e losangé d'or et de gueules qui est *Craon*; et sur le tout, de gueules, à deux léopards d'or, qui est *l'Ile-Bouchard*.

8. — Le seigneur baron de PRESSIGNY.

D'après Chalmel, en 1507, le baron de Pressigny était Charles de Beauvau, seigneur de Passavant, de Tigny et de Ternay, mort en 1508 (2). Moréri dit, au contraire, que c'était Louis de Beauvau, seigneur de Sillé-le-Guillaume (3). Ni l'un ni l'autre de ces historiens n'est dans le vrai : deux actes passés devant Me Jacques Foussedouaire, notaire à Tours, constatent que le seigneur de Pressigny, était alors révérend père en Dieu monseigneur René de PRIE, cardinal du titre de Ste-Sabine, évêque de Bayeux, puis de Therouanne, qui mourut le 9 septembre 1516 (4). On voit à la tête des Commentaires de Sainson, sur la coutume de Tours, édition in-8°, sans date,

(1) Le P. ANSELME, t. IV. p. 167.
(2). *Hist. de Tour.* 3e vol. p. 227.
(3) *Dict. hist.* IIe vol. p. 278, édit. de 1759.
(4) *Actes des 14 décembre* 1507 et 17 *novembre* 1510.

imprimée à Paris par Jacques Poussin, une épître qu'il adresse à ce prince de l'Église (1).

Monseigneur René de Prie, portait de gueules, à trois tiercefeuilles d'or, parti palé d'or et de gueules de six pièces qui est Amboise (2).

9.— Laval (Pierre de), chevalier, seigneur baron de la Haye, en Touraine, et seigneur chastelain des Ecluses, mourut, âgé de 80 ans, le 18 octobre 1528, et fut enterré dans l'église.

A. Duchesne, p. 605. — En faveur de l'alliance que ce seigneur prit avec Philippe de Beaumont, fille et principale héritière de Jacq. de Beaumont, chevalier seigneur de Bressuire, de la Motte-Ste-Heraye, la Roche-Ruffin, Lezay et la Haye en Tour., sénéchal de Poitou, et de Jeanne de Rochechouart (armoiries indiquées). Il était fils de Guy de Laval, IIe du nom, seigneur de Loué, Benays, etc., et de Charlotte de Ste-Maure, fille de Jean de Ste-Maure, chevalier, comte de Benon., seigneur de Montgaugier, de Nelle, et de Jeanne des Roches (inhumés à l'église de Benays). Il prit les armes pleines de sa maison à lui échue par la mort d'Anne, dame de Laval, par l'extinction de la ligne masculine des seigneurs de Laval. D'or à la croix de gueules cantonnée de 16 alérions d'azur. Gilles de Laval, Ier du nom, son fils aîné, chevalier, seigneur de Loué et Benays, baron de Bressuire, de Maillé, Rochecorbon, etc. (voyez le n° 4 de cette comparution), avait épousé, vers l'an 1500, Françoise de Maillé, fille de François, chevalier, seigneur baron de Maillé, de Rochecorbon et de la Haye, en Touraine.

10.— Le vicomte de la Guierche. (Chalmel, t. III, p. 117).

(1) *Gallia purpurata*, in-f°, p. 556. Petrus Frizon.

(2) Jean Sainson, d'abord lieutenant du bailli de Touraine, à Châtillon, qualité en laquelle il comparut à la réformation de 1507, ensuite conseiller au parlement de Paris, puis enfin président du parlement de Grenoble, en 1536, fut un magistrat du plus haut mérite et le premier commentateur de la coutume de Touraine.

11.— Messire Anthoine de Bueil, chevalier, seigneur chastellain de Saint-Christophe en Touraine.

Antoine, sire de Bueil, comte de Sancerre, chevalier de l'ordre du roi et son chambellan. Le roi, qui l'appelait *son frère d'armes* dans ses lettres, lui donna avis de la mort du duc de Bourgogne sitôt qu'elle fût arrivée et ordonna, au mois de novembre 1480, qu'à l'avenir il y aurait dans la ville de Sancerre un maire, six échevins et six bourgeois pour conseillers, qui changeraient tous les ans. Il fut aussi lieutenant de Sa Majesté aux pays d'Anjou, Maine et Touraine, et lui rendit aveu pour les baronnies de Château et du Val-Joyeux, ensemble la terre et seigneurie de Faye-la-Vineuse, depuis 1480 jusqu'en 1508 (1). Il avait épousé Jeanne, *bâtarde* de Valois, fille naturelle du roi Charles VII et d'Agnès Sorel (2). Dans un titre du 3 février 1500, il s'intitule seigneur de Coursillon, Saint-Michel-sur-Loire, de Saint-Christophe et du péage, féage et commandise de Tours (3).

Antoine sire de Bueil, portait écartelé aux 1er et 4 de Bueil, aux 2 et 3 d'Avoir, et sur le tout un écartelé, aux 1er et 4 un *Dauphin*, et aux 2 et 3 de Champagne.

12. — Le comte de Dunoys, seigneur chastellain de Chasteau-Regnault.

François d'Orléans, IIe du nom, duc de Longueville, comte de Montgommery, de Tancarville et de Dunois, petit-fils du célèbre capitaine de ce nom, était alors seigneur de Château-Renault; il accompagna le roi Charles VIII à la conquête du royaume de Naples en 1495, fut émancipé par lettres du 20 janvier 1501, étant alors âgé de 19 à 20 ans, et suivit le roi

(1) *Noms féodaux*, vol. 1, p. 197. Voy. l'article n° 28.
(2) Le P. Anselme, t. Ier, p. 119 et t. VII, p. 250.
(3) *Carmes de Tours*, archives d'Indre-et-Loire.

Louis XII au voyage d'Italie, en 1502. La terre de Longueville fut érigée en duché en sa faveur, au mois de mai 1505. Il fut grand chambellan de France, connétable héréditaire de Normandie, gouverneur de Guyenne, et mourut à Châteaudun le 12 février 1512-13. Il avait épousé, par contrat passé à Blois, le 6 avril, second dimanche après Pâques, 1505, Françoise d'Alençon, fille aînée de René, duc d'Alençon, et de Marguerite de Lorraine (1).

François d'ORLEANS, portait de France au lambel des trois pendants d'argent, chaque pendant chargé d'un croissant d'azur, brisé d'un bâton d'argent péri en bande.

13.— Dame Antoinette DE LA TRIMOILLE, comtesse de Tonnerre, comme dame de la chastellenie de Sainct-Mars de la Pille, par Jehan de Mazières, son procureur.

Antoinette de la TREMOILLE, fille de Louis, premier du nom, sire de la Tremoille, vicomte de Thouars, prince de Talmond, baron de Sully, Craon, l'Isle-Bouchard, et de Marguerite d'Amboise, avait épousé, le 8 juillet 1473, Charles de Husson, comte de Tonnerre, seigneur de St-Aignan (2). Cette dame nous est connue par plusieurs titres : le 28 novembre 1500, étant alors veuve du comte de Tonnerre, elle rendit aveu pour sa seigneurie de *Lille et Mayzières*, à monseigneur de Laval, escuier, seigneur de Loué, de Benays et des Escluses, au regard de sa dite terre, seigneurie et chastellenie des Escluses; déclarant tenir de lui « son fief, seigneurie, justice « et juridiction de Lille à Mayzières, à foy et hommaige lige « et ung espervier prouelaine avec les laiz de soye et unes « sonetes d'argent doré a muance de seigneur et de homme et « les loyaux aides quant èlles y adviennent par la coustume du « pays. » (3). Antoinette était sœur de Louis, 2e du nom, sire

(1) Le P. ANSELME, t. Ier, p. 215.
(2) Le P. ANSELME, t. IV, p. 166, 167.
(3) *Archiv. de la préfecture d'Indre-et-Loire* : Aveu sur parchemin, signé par la dite dame Antoinette de la Trimoille.

de la TREMOILLE, baron de l'Ile-Bouchard, surnommé le *chevalier sans reproche* (1).

LA TREMOILLE porte comme au n° 7.

14. — La duchesse d'ALENÇON, comme ayant le bail de monseigneur son fils, pour la chastellenie de Samblançay et la seigneurie des Ponts de Tours, par maistre Martin Gaudete.

Marguerite de LORRAINE, veuve de René, duc d'ALENÇON, pair de France, comte du Perche, vicomte de Beaumont, seigneur de la Flèche, mort le 1er novembre 1492.

Charles, duc d'ALENÇON, fils de René, duc d'ALENÇON, pair de France, comte du Perche, vicomte de Beaumont, seigneur de la Flèche, et de Marguerite de Lorraine.

Marguerite de LORRAINE, duchesse d'ALENÇON, portait écartelé au 1er et 4e d'or à la bande de gueules chargée de trois alérions d'argent; au 2e d'Alençon qui est de France, à la bordure de gueules chargée de huit besants d'argent; et au 3e de gueules, à deux fasces d'or qui est Harcourt.

15. — Le seigneur Chastellain de COULOMBIERS et de SAVONNIÈRES.

16. — Guillaume de VARIE, seigneur chastellain de l'isle Savary.

Guillaume de VARIE, deuxième du nom, était fils de Guillaume de VARIE, chevalier, seigneur de l'île Savary, commis principal du célèbre Jacques Cœur, puis général des finances et de Charlotte de Bar: il épousa Isabelle, fille de Prégent Frotier, chevalier, baron de Preuilly, seigneur d'Azay-le-Feron, en Touraine, et du Blanc, en Berry (2).

De VARIE, portait de gueules à trois timbres, ou casques posés de profil, d'argent, deux en chef, un en pointe.

(1) Voyez le n° 7.

(2) CHALMEL, t. III, p. 239. — LA THAUMASSIÈRE, *hist. de Berri*, in-f°, p. 1126, 765. — Le P. ANSELME, t. VIII, p. 481.

17. — Messire Charles de Brillac, seigneur chastellain d'Argy.

Ce gentilhomme était fils de Pierre de Brillac, chevalier, seigneur d'Argy et de Monts, et de Anne de Tranchelion; Christophe de Brillac, son frère, fut archevêque de Tours (1). Il fut chevalier de l'ordre du roi et prit pour épouse Jeanne de Varie, sœur de Guillaume, deuxième du nom, seigneur de l'île Savary qui fait le sujet de l'article précédent (2).

Brillac, portait d'azur, à trois fleurs de lys d'argent posées, deux en chef, une en pointe.

18. — Le seigneur de Bauché.

Les gentilshommes de ce nom descendent d'Archambault, chevalier, seigneur de Bauché en Touraine, qui, l'an 1306, fonda la chapelle de Bauché avec Isabeau la Fauconnière, sa femme, et mourut en 1339.

Lors de la réformation de la coutume de Touraine, le seigneur de Bauché devait être François de Crevant fils aîné de :

Jean de Crevant, IIe du nom, qui obtint, en 1485, droit de foire et marché pour sa terre de Bauché, mort le 20 février 1491 et de Catherine de la Jaille, dame de la Mothe-sous-Nouastre et des Roches près Loudun. — François épousa Marguerite d'Archiac dont il eut plusieurs enfants et mourut en 1545 (3). François, IIe du nom, seigneur de Bauché, son fils comparut à la deuxième réformation de la coutume de Touraine, en 1559.

Crevant, porte écartelé d'argent et d'azur,

19. — Le seigneur Chastellain de Saincte-Jullite, par Jean Cormasson.

(1) Maan, *sancta et metropolitana ecclesia Turonensis*, p. 186.

(2) *Voyez* le n° 16.

(3) Le P. Anselme, t. v, p. 763, *Généalogie de cette maison.* — La Thaumassière, *Hist. de Berry*, p. 876.

Adam de Saint Père, seigneur du dit lieu et de Clinchamp, avait épousé Charlotte de la Haye, dont il eut Antoinette de Saint Père, son unique héritière, mariée en 1515, à Louis le Roy, seigneur de Chavigny et de la Baussonnière, conseiller et chambellan du roi, capitaine de ses gardes du corps par lettres du 4 juin 1517, auquel cette dame apporta les seigneuries de Clinchamp et de Sainte-Jullite (1).

Adrien Vernon, escuyer, seigneur de Montreuil-Bonin, du Chastellier et de la terre et seigneurie de la Bourrellière, en la paroisse de Neuilly-le-Noble, fit aveu le 6 mars 1535, pour le fief qui relevait de Sainte-Juliite à foy et hommage simple, au dit Loys le Roy, chevalier, seigneur de Chavigny, Clinchamp(*sic*) et de Sainte-Juliite, capitaine de cent archers de la garde du roi (2).

Saint-Père, seigneur de Varennes, etc., en l'église de l'Ecrignole de Tours portait de à la croix ondée accompagnée de quatre écurieux d à la bordure de (3)

D'après M. Lainé dans sa généalogie de la famille de Quinemont, alliée à celle de Saint-Père, seigneur de Varennes, cette dernière avait un écu d'argent à la croix de sable vairée d'argent et cantonnée de quatre renards de gueules (4).

20. — La dame de la Roche de Ponzay (pour *Pouzay* ou la Rocheposay ?) pour maistre Jehan du Puy-Grenet son chastellain.

La dame de la Rochepozay était Catherine du Puy, alors veuve de Guy Chasteignier, qu'elle avait épousé en 1480, seigneur en son vivant de cette seigneurie (5). Nous apprenons l'emploi qu'occupait ce gentilhomme à la cour de France par « Jean le Souffleux, escuyer, seigneur de Gaudru (qui) dépose « qu'avant l'an M.CCCC.LXXV, il a vu Guy Chasteignier, « seigneur de la Rochepozay à la garde du roi nostre sire

(1) Dom Housseau, t. XII, n° 7331.
(2) D. Housseau, t. XII, n° 7331.
(3) Gaignières, *Touraine*, n° 678, mss. — Métaux et émaux inconnus.
(4) *Archives de la Noblesse.*
(5) Chalmel, *hist. de Tour.*, tome III.

« pour lors qu'il estoit Dauphin, (c'est Charles VIII) tant à « Amboise, aux Arpentis, à Montrichard et à Chissé, etc. » (1).

21.— Messire Loys de BLANCHEFORT, chevalier, seigneur de Thuisseau, par Pasquier de la Folie, son procureur, qui déclara qu'il est pensionnaire du roy et occupé en son service.

La généalogie de la famille de BLANCHEFORT n'offre pas vers cette époque un de ses membres nommé Louis ; il est présumable que ce chevalier n'est autre que François de BLANCHEFORT, seigneur de Saint-Janvrin, Saint-Clement, Sargé, Sainte-Sevère, Mirbeau, chevalier, conseiller et chambellan du roi par lettres du 17 avril 1513, marié le 5 février 1509 à Renée de Prie, fille d'Aymar, seigneur de Prie et de Montpoupon, grand maître des arbalestriers de France et de Claude de Traves : il fit son testament en 1540 (2). Toutefois, nous devons faire remarquer qu'il serait possible qu'une branche de cette famille eût échappé aux laborieuses investigations du P. Anselme, puisque nous trouvons un François de BLANCHEFORT, écuyer, seigneur du fief du Voyer, en la paroisse de Montlouis, relevant du château d'Amboise, dont il fit hommage au roi, en 1508 (3).

Dans l'instruction de l'enquête faite, le 16 février 1476, à la requête des religieux carmes de Tours, pour obtenir la délivrance de cent-trente pieds de longueur sur soixante pieds de largeur pour l'augmentation de leur couvent, terrain que le roi Louis XI, avait ordonné à messire Hardouin de Maillé de leur faire donner, nous voyons à la tête des notables personnes nommées pour juger de l'opportunité de cette concession, N. BLANCHEFORT, maréchal des logis du roi, maître de l'artillerie du dit seigneur (4).

BLANCHEFORT, d'or, à deux lions passants de gueules.

(1) DUCHESNE, *Hist. de la maison des Chateigniers*, in-f°, p. 97.
(2) Le P. ANSELME, t. IV, p. 289. — *Hist. de Berry*, p. 839.
(3) *Noms féodaux*, 1 vol. p. 117.
(4) *Titres des Carmes de la ville de Tours*, archives de la préfecture.

22. — Jehan De Coué (et non Decone), seigneur chastellain de Fontenailles, par Jehan d'Anjou, auquel fut enjoinct le faire venir en personne, ce que le dit de Coué a depuis fait.

De Coué seigneur de Fontenailles, paroisse de Louestault, portait écartelé d'or et d'azur à quatre merlettes de l'un en l'autre.

23. — Le seigneur chastellain de Possé.

Un contrat du 17 mai 1506, souffert par maistre Charles Gabby, apothicaire à Tours (1), nous fait connaître le personnage indiqué sous ce titre : c'est la vente d'une maison appelée la Rebaudière, relevant du fief de Pocé, en la paroisse de Montreuil (2), au profit de noble homme Loys Chauvin, chevalier, seigneur du dit lieu de Pocé.

Chauvin portait d'argent, à l'aigle d'azur ; écartelé de burellé d'argent et d'azur (3).

24. — Messire Loys de Bourbon, chevalier de l'ordre, seigneur de Champigny, par maistre Jacques Caillau, son chastellain et procureur, qui dist et affirma qu'il estoit pour lors legitimement empesché.

Louis de Bourbon, Ier du nom, prince de la Roche-sur-Yon, seigneur de *Champigny-sur-Veude*, de Leuze, de Condé, de St-Chartier, de Cluys, d'Aigurande, etc., second fils de Jean de Bourbon, IIe du nom, comte de Vendôme, et d'Isabeau de Beauvau, assista à Reims au sacre du roi Charles VIII, en 1484, le suivit aussi en son voyage d'Italie, et se trouva à la magnifique entrée que ce monarque fit à Naples, le 12 mai

(1) Devant maistre J. Foussedouaire, notaire à Tours ; M. Scoumaune, *successeur*.

(2) La paroisse de Pocé ne fut érigée en cure que le 27 août 1771. Voyez le n° 31 de la réformation de 1559.

(3) Verdot, Hist. des chevaliers de St-Jean de Jérusalem, t. VII, p. 332, édit, in-12, *Paris*, 1761.

1495. Le roi Louis XII l'envoya en qualité d'ambassadeur vers le pape Alexandre VI, en 1502, et suivit ce monarque en 1509, lorsqu'il alla en Italie. Il mourut environ l'an 1520, et fut enterré dans la sainte chapelle de St-Louis de Champigny, qu'il avait fait bâtir, où se voit sa figure peinte à genoux devant un prie-Dieu, et, derrière, celle de Louise de Bourbon, comtesse de Montpensier, dauphine d'Auvergne, sa femme, veuve en premières noces d'André de Chauvigny, seigneur de Châteauroux (1).

Louis de Bouason, premier du nom, seigneur de Champigny, portait de France, au bâton de gueules péri en bande, chargé d'un croissant d'argent en chef.

25. — Messire Jacques Despinay, seigneur chastellain de Sainct-Michau-sur-Loire, tant pour la dite seigneurie que Ussé, Moncontour et autres seigneuries, absent, ne comparut ne autre pour luy, par quoy fut alors donné deffault, touteffois est depuis comparu en personne.

Jacques Despinay, chevalier, conseiller, chambellan des rois Louis XI et Charles VIII, seigneur de St-Michel-sur-Loire, d'Ussé, de Segré et autres lieux, avait épousé Jeanne de Courandon, dame de Moncontour, près Tours (2), dame d'honneur de la reine Anne de Bretagne. Par son testament, du 20 juillet 1520, il ordonna qu'il serait bâti une chapelle près de son château d'Ussé, et qu'elle serait consacrée sous le vocable de sainte Anne. Ce gentilhomme et sa femme furent inhumés dans l'église paroissiale de Rigny. Charles Despinay, chevalier, seigneur châtelain d'Ussé, son fils, et Lucrèce de Pons, son épouse, firent construire la chapelle du dit château d'Ussé, dans laquelle René Despinay, leur fils, institua, par acte de

(1) Le P. Anselme, 1re vol, p. 353.— *L'Art de vérifier les dates*, IIe vol. p. 819.

(2) Et non en Poitou, comme l'avance D. Martial-Galland, cellerier de l'abbaye de Turpenay, dans une notice sur Ussé qu'il fournit à D. Housseau, au mois de juillet 1753.

fondation du 21 février 1538, un chapitre composé de six chanoines, dont l'un d'eux aurait la dignité et office de chantre pour présider au chœur et aux assemblées du chapitre (1). Ce fut le même René DESPINAY qui épousa Renée Turpin, des seigneurs de Crissé, et vendit, par acte du 16 mai 1557, la châtellenie d'Ussé et la terre de Monsignon, à Suzanne de Bourbon, dame de Rieux; elle comparut en cette qualité à la réformation de 1559.

DESPINAY, portait d'argent, au lion de gueules, coupé de sinople, armé lampassé, couronné d'or.

26.— Le seigneur chastellain de RIVARANNE et de MONGAUGNIER (Mongauguier-Montgaugier).

François BARATON, chevalier, conseiller et chambellan du roi, seigneur de Montgauger, *alias* Montgoguier en Touraine, de la Brosse et de Chalonges, fut grand échanson de France après Charles de Rohan, en 1516, et exerça cette charge jusqu'en 1519. Il avait acquis la terre de Chalonges en Anjou, en 1498, et rendit aveu au roi pour cette seigneurie en 1501.

Antoinette de Sainte-Maure, sa femme, fille de Charles de Sainte-Maure et de Catherine d'Estouteville, lui apporta la seigneurie de Montgauger (2) : elle était veuve de François BARATON, le 6 février 1521, et l'acte qui la concerne nous apprend que ce gentilhomme, en son vivant, était aussi seigneur de Valesne (3).

Gabriel Baraton, leur fils, fut aussi seigneur de Mongauger; il épousa Renée d'Anjou-Mézières, veuve en premières noces de Hector de Bourbon, vicomte de Lavedan (4).

(1) Le titre de la fondation de l'église collégiale d'Ussé se voit aux Archive d'Indre-et-Loire. 8. G.

(2) Le P. ANSELME, t. VIII[e] p. 583. Archiv. d'Indre-et-Loire.

(3) Le P. ANSELME, V[e] vol. p. 12. St-Martin, *vicaires*, liasse n° 34.

(4) *Hist. de la maison de France*, t. I[er], p. 844.

Guyonne Baraton, fille de Louis, seigneur de Montgauger et de Rivarennes, et de Jacqueline Paumart, mariée au mois de mars 1572, à Jacques de Brillouet, seigneur de Ripaufonds.

Jacqueline Paumart, fille de Joachim, seigneur de Rillé en Touraine et de Françoise d'Oriville.

François Baraton, portait d'or, à la fasce fuselée de gueules de cinq pièces et deux demies, accompagnée de sept croix ancrées de sable, quatre en chef et trois en pointe.

Sainte-Maure, porte d'argent, à la fasce de gueules.

27.— Messire Jacques de Bez, chevalier, seigneur chastellain du dit lieu.

Jacques de Betz, chevalier, seigneur de Betz et de la Forest, d'une ancienne famille de Touraine, était fils de Pierre, IIe du nom, seigneur de la même châtellenie de Betz, conseiller, chambellan du roi Charles VIII, et de dame Catherine de la Jaille. Nous en trouvons la preuve dans les lettres patentes expédiées en la grande chancellerie, en faveur dudit Pierre, au mois de juin 1490, dans lesquelles le roi, en le qualifiant du titre de son conseiller et chambellan, lui permet d'établir en sa terre de Betz deux foires par chacun an, pour récompenser les bons et agréables services rendus à lui et au roi Louis XI, son père, par ledit Pierre et par Jacques de Betz, son fils, *valet tranchant dudit seigneur roi* (1).

Ce dernier avait épousé Madelaine de Brilhac (ou Brillac) d'Argy, fille de Pierre (2), seigneur de Monts en Loudunois, d'Argy en Berri, et de damoiselle Anne de Tranchelion : Madelaine était sœur de Christophe de Brilhac, archevêque de Tours de 1514 à 1520; de cette union il ne laissa qu'une fille, Renée de Betz, mariée à François de Couhé de Lusignan,

(1) *Hist. de la Noblesse de Tour.*, par l'HERMITE-SOULIERS, p. 401.

(2) *Hist. de l'église de Tours*, par MAAN, p. 186 : il est nommé Jean dans le dictionnaire historique des Familles de l'ancien Poitou, 1er vol. p. 470.

seigneur de la Roche-à-Guet, Maillé, la Bussière et Chastillon (1).

De BETZ, portait d'or, à deux fasces de sable accompagnées de neuf merlettes de même, quatre en chef, deux en fasce et trois en pointe.

28. — Georges de Bueil, seigneur du Boys.

Nos principaux généalogistes, le P. Anselme, la Thaumassière et Chalmel, ne font point mention de ce gentilhomme. C'est assez présumablement le même Georges de Bueil, écuyer, seigneur du Bois, qui fit aveu au roi, en 1493, pour ses terres de Trassay, Vouvray et autres relevant de ce prince à cause de son fief de Château-du-Loir (2) : selon toute apparence, il était frère de messire Edmond de Bueil, seigneur de Marmande et de Faye-la-Vineuse, et fils de Jean, sire de Bueil, comte de Sancerre, chevalier de l'ordre du roi, maréchal et amiral de France, et de Martine Turpin, ou Tourpin, de Crissé, sa seconde femme (3).

29. — Messire Abel de Maillé, chevalier, seigneur de l'Islette.

Abel de Maillé, seigneur de l'Islette en Touraine, et de Villeromain en Vendômois, épousa Marguerite de Refuge, veuve de Pierre de Prunelé, seigneur d'Ouarville, dont il eut René de Maillé, qui continua la lignée des seigneurs de l'Islette et de Villeromain.

MAILLÉ, porte d'or à trois fasces ondées de gueules.

30. — Pierre Berruyer, seigneur de Sainct-Germain.

Pierre Berruyer, écuyer, seigneur de la chastellenie de Saint-Germain-sur-Indre, épousa Élisabeth de Crevant, fille de Jean de Crevant, chevalier, seigneur de Bauché, et de Cathe-

(1) *Ibidem*. IIe vol. p. 339.

(2) *Noms féodaux*, Ier vol. p. 198.

(3) Voyez l'article no 3, pour les armes de Georges de Bueil.

rine de la Jaille, dame de la Mote. Il était fils de Lidoire BERRUYER, chevalier, seigneur de Saint-Germain-sur-Indre, de Courvalain et autres lieux, que le P. Anselme appelle *Antoine* (1), et de Françoise d'Outrelavoye (2).

BERRUYER, porte d'azur à trois coupes d'or.

31. — Dame Jehanne de FRANCE, comtesse de Roussillon, dame de Mirbeau et de la Roche-Clermault.

Jeanne, bâtarde de France, fille du roi Louis XI et de Marguerite de Sassenage, dame de Beaumont, fut légitimée par lettres du roi données à Orléans le 25 février 1465 et mariée peu de jours après à Louis, bâtard de BOURBON. Louis XI, en faveur de ce mariage, érigea la seigneurie de Roussillon en comté, et plus tard le créa amiral de France. Il était fils de Charles de BOURBON, I^er^ du nom, et de Jeanne de Bournan, légitimé par lettres données à Pontoise au mois de septembre 1463.

Louis bâtard (de BOURBON), portait de France, au bâton noueux de gueules mis en barre.

Jeanne, bâtarde de FRANCE, portait de France, à la barre d'argent.

32. — Emard de la JAILLE, seigneur de la Roche-Ramé.

Par acte du 2 juin 1510, Catherine de la JAILLE, veuve de Jean de Crevant, chevalier, seigneur de Bauché, institue pour ses procureurs, à l'effet de rendre foi et hommage de sa terre, fief et seigneurie de Draché à Jean de la Rochefoucault, seigneur de Monthazon et de Ste-Maure, ses chers et bien aimés nobles hommes François de Crevant, écuyer, seigneur de Bauché, son fils aîné, et *Esmard de la Jaille, écuyer, seigneur de la Roche-Ramé*, son cousin (3).

(1) T. IV, p. 382 et Lidoire le Berruyer, t. VII, p. 512.

(2) *Hist. généalog. de la Noblesse de Touraine*, par le chevalier de l'HERMITE-SOULIERS, 1665, in-f°, p. 81 et suivante.

(3) Dom HOUSSEAU, t. XIII, n° 8180.

33. — Messire Charles D'AMBOISE, grand maistre de France et seigneur de Chaumont, par Jean Dupuy, son procureur qui affirma qu'il estoit occupé au service du roy delà les monts.

Charles d'AMBOISE, 2e du nom, seigneur de Chaumont, de Sagonne, de Meillan et de Charenton, chevalier de l'ordre du roi, fut successivement grand-maître, maréchal et amiral de France, 1502, 1504, 1508 ; gouverneur de Paris, du duché de Milan, de la seigneurie de Gênes et de la province de Normandie. Il assista à l'entrée solennelle que le roi Louis XII fit le 26 août 1502, dans la ville de Gênes, laquelle, s'étant depuis soulevée, il contribua beaucoup à la reprendre en 1507, étant alors capitaine de cent lances, suivant sa quittance du 16 septembre de la même année. Ce brave chevalier mourut de maladie à Corregio, en Lombardie, le 11 février 1511, n'étant encore âgé que de 38 ans : son corps fut porté à Amboise et enterré dans la chapelle Saint-Jean des Cordeliers, sous une tombe de cuivre (1).

AMBOISE, porte palé d'or et de gueules de six pièces.

34. — Jehan DUBOYS, seigneur de Marran et de Sonzay, par Jehan de Mazières, son procureur.

Jean DU BOIS, 2e du nom, chevalier, seigneur de Fontaines, du Boisbourdeuil, Marran, Sonzay et d'Avantigny, fut maître des comptes, contrôleur général et secrétaire des finances du roi Charles VIII qui le créa chevalier à la bataille de Fornoue (2). Il mourut le 9 août 1539 à l'âge de 87 ans, et fut enterré dans l'église de Rouziers, en sa chapelle des Cinq-Plaies (3).

DUBOIS, portait d'or, à trois clous de sable, au chef d'azur chargé de trois aigles d'argent.

(1) Le P. ANSELME, t. VIIe, p. 119.
(2) L'HERMITE-SOULIERS.
(3) Documents manuscrits sur cette famille.

35. — Antoine de Loubes, seigneur de la Mothe de Sonzay, par le dit de Mazières.

Antoine de Loubes, seigneur de Jenardoil, pannetier du roi, avait épousé Renée de Daillon, dame de Fontaines, veuve de Alain, seigneur de la Mothe-Evé avec lequel elle vivait en 1492 : cette dame était fille de Jean de Daillon, seigneur du Lude et autres lieux, chevalier, fort en faveur auprès du roi Louis XI, et de Renée, dame de Fontaines,(1). La famille de Loubes, originaire du Berry, était noble et ancienne, et l'on trouve sa généalogie dans l'histoire du Berry, du sieur de la Thaumassière (2).

Loubes ou Loubes, seigneur de Verneuil, portait losangé d'or et d'azur.

36. — Macé de Cigny, en personne.

37. — Charles de Tranchelion, seigneur de Pallnau, par maistre Yves Bizoton, son procureur.

38. — Messire Ymbert de Batarnay, chevalier de l'ordre, seigneur de Bridoré.

Imbert de Batarnay, chevalier, baron du Bouchage et d'Auton, seigneur de Montrésor et de Bridoré, en Touraine, et de Moulins, en Berri, conseiller et chambellan ordinaire du roi, après avoir acquis par décret, en 1493, la seigneurie de Montrésor, sur Antoine de Villequin et Charlotte de Bretagne, son épouse, rendit foi et hommage lige au roi Charles VIII, en 1495, pour cette terre qui relevait de son château de Loches. Ce puissant personnage portait une vive affection à Jacques de Beaune-Semblançay; il lui fit donation de la vicomté de Tours, par acte du 25 novembre 1519, et Semblançay prit possession

(1) Le P. Anselme, t. viii, p. 190.
(2) In-f°, p. 924.

de cette seigneurie le 25 décembre de la même année (1). Imbert de Batarnay fonda à Montrésor une eglise collégiale, par acte du 26 mars 1521 : le chapitre en était composé d'un doyen, d'un chantre et de six chanoines. Il mourut dans son château du dit lieu de Montrésor, le 12 mai 1523. Georgette de Monchenu, son épouse, décéda le 2 août 1511 et fut enterrée auprès de lui dans l'église de cette collégiale (2).

Batarnay du Bouchage, portail écartelé d'or et d'azur.

39. — Messire Loys de Marrafin, chevalier, seigneur de Nox, excusé pour l'empeschement qu'ils ont entour la personne du roy en son service.

Jeanne de Notz, héritière de la seigneurie de ce nom, l'apporta en mariage à Aimery ou Amaury de Marafin, son époux, qui en rendit aveu, le 15 juillet 1419, à Louis de Harcourt, seigneur de Mezières.

Louis de Marafin, 1er du nom, son petit-fils, seigneur de Notz en Brenne et de Vueil, fut successivement capitaine des ville et chastel de la Charité, en 1473, capitaine de Cambray, le 12 novembre 1477, époque à laquelle il se qualifiait d'écuyer, seigneur de Notz, conseiller et chambellan du roi. On le trouve employé dans l'état des officiers de la maison du roi Louis XII, depuis 1499 jusqu'en 1512, parmi les maîtres d'hôtel à 600 livres de gages. Il eut de son mariage avec Peronelle de Liniers, fille de Michel, seigneur d'Ervault, et de Marie Rousseau, François de Marafin, seigneur de Notz et de Rochecot, qui comparut, en 1529, à la réunion des membres de la noblesse de Touraine et Louis de Marafin, 2e du nom, l'un des membres de l'assemblée de la noblesse de 1559 (3).

Marafin, portait de gueules, à la bande d'or accompagnée de six étoiles de même mises en orle.

(1) D. Housseau, t. XIIe, no 5996.
(2) Chalmel, *hist. de Touraine*, t. IIe, p. 202
(3) Le P. Anselme, t. IIe, p. 417.

40.— Le seigneur de Herbault, par messire Mathurin de la Fosse qui déclara quil estoit au service du roy delà les monts.

41.— Messire Méry de Thays, représenté par maistre Alexis Goyet, qui dist qu'il estoit delà les monts au service du roy.

Aimery, seigneur de Taix et de Sépmes, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, chevalier de son ordre, avait épousé Françoise de la Ferté, dont il eut : 1° Jean de Taix, maître de l'artillerie et colonel-général de l'infanterie française ;

2° Jeanne de Taix, mariée le 24 avril 1529 à Louis Brossin, seigneur de Meré en Touraine, chevalier de l'ordre du roi, gouverneur de la ville et du château de Loches en 1568 (1).

Aimery de Taix, portait d'argent, à deux fasces d'azur.

42 et 43.— Lancelot de la Tousche, seigneur des Roches-Tranchelion, et le seigneur de Villaines excusés de maladie par maistre Pierre Delif, leur procureur, *ne sont qu'une seule et même personne :*

Ce gentilhomme était fils de messire Hardouin de la Tousche, chevalier, seigneur des dites châtellenies, maître d'hôtel de très-haute et excellente dame la reine de Sicile, décédé avant le 13 août 1485, et de Louise de Billy (2). Lancelot, écuyer, seigneur des Roches-Tranchelion et du Pas-de-Loup, avait épousé en premières noces Charlotte de Maillé, et rendait aveu de ces terres à l'abbaye de Ste-Croix de Poitiers, le 20 mars 1497 (3) : devenu veuf, il prit une seconde alliance, avant le 28 décembre 1482, avec Madeleine de Menou, fille de Trignan de Menou, écuyer, échanson de très-haut et très-puissant prince le duc de Berry, fils et frère des rois de France, et de damoiselle Andrée de Nozay, dame de Targé (4).

La Touche, porte d'or, au lion de sable, couronné de gueules.

(1) Le P. Anselme, t. VIII°, 177, 178.
(2) *Preuves de l'histoire de Menou*, p. 43, 44.
(3) *Dictionnaire des familles de l'ancien Poitou*, 2e vol., p. 733.
(4) *Preuves de l'histoire de Menou*, p. 40, 44.

44. — Dame Charlotte de la HAYE, dame de Bléré, par maistre Pierre de Renes.

Cette dame, dont l'Hermite-Souliers (1) et l'abbé de Marolles ne font pas connaître la famille, avait épousé, par contrat du 16 mai 1503, François Berard, chevalier, seigneur de Bléré, Chissé, la Croix et autres lieux, l'un des cent gentilshommes de l'hôtel du roi. Chalmel dit que Charlotte de la Haye était veuve, mais sans nous faire connaître son premier époux. Le rapport des temps et la similitude des noms nous font présumer que cette dame était veuve de Adam de St-Père, seigneur de Ste-Julitte et de Clinchamp (2).

BERARD, porte d'argent à la fasce de gueules chargée de trois trèfles d'or, accompagnée de trois sautérelles de sinople, deux en chef et une en pointe L'Hermite-Soullers, dit la fasce d'azur (3).

45. — Le seigneur du FAU, par maistre Hugues Mandin.

46. — Le commandeur D'AMBOISE, en personne.

Frère André Guyelet, ou Guyellet, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, fut commandeur du temple d'Amboise depuis l'an 1497 jusqu'en 1516. Il avait remplacé dans cette dignité frère Yves Milon, qui, en 1480, prit une part glorieuse à la défense de Rhodes, sous le grand-maître Pierre d'Aubusson. Frère André fit don d'un petit fief situé dans la paroisse de Balan, à la commanderie du dit lieu.

47. — François MALHERBE, seigneur de Poillé.

François MALHERBE, écuyer, seigneur de Poillé en Touraine, paroisse de Marçon-sur-le-Loir (1), diocèse du Mans et généralité de Tours, était aussi seigneur de la Roche-de-Pierre et

(1) *Inventaire de la Noblesse de Touraine*, p. 76.
(2) *Voyez le* n° 19.
(3) L'HERMITE-SOULIERS, ibid. 80.

de Villeneuve : il épousa, avant le 17 décembre 1522, Marguerite de Garguesalle, fille de Jean de Garguesalle ou Guarguesalle, des seigneurs de Coulaines et de Bocé en Touraine, et de Anne du Breuil (2). François Malherbe était fils de Guillaume, écuyer, seigneur de Poillé, et de Jeanne des Touches : ce dernier fut commis, le 27 août 1491, pour conduire au siége de la ville de Rennes les nobles et autres sujets au ban et arrière-ban des pays et duché de Touraine (3).

Malherbe, porte d'or à deux jumelles de gueules surmontées de deux léopards affrontés de même passants en chef.

Ici finit la nomenclature des seigneurs qui comparaissent personnellement, ou par procureur, à la réformation de la coutume de Touraine en 1507, viennent à la suite les noms des procureurs de la ville de Tours, et ceux des procureurs des sièges royaux du bailliage à Tours, Chinon, Loches, Langeais, Châtillon, Amboise, Montrichard et Beaulieu.

(1) Et non *sur Loire*, comme le dit M. d'Hozier, à la page 365 du registre de l'*Armorial Général de France.*

(2) Voy. le P. Anselme, VIIIe vol. p. 490, article de Jean de Garguesalle, seigneur de Coulaines et de Bocé, premier écuyer du corps du roi Louis XI, et grand-maître de son écurie, à son avénement à la couronne.

(3) Un descendant de ce gentilhomme, François de Malherbe, seigneur de Poilly, ou mieux Poillé, était également capitaine-commandant du ban du Vendômois, le 17 novembre 1674. Voir la généalogie d'Alès de Corbet, p. 18, du 3e Registre de l'Armorial de d'Hozier.

Séance du 30 juin 1858.

PRÉSIDENCE DE M. BOURASSÉ.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Objets offerts : — Par M. Pécard, un médaillon du cardinal de Richelieu, en bronze, au millésime de 1631 ;

Par le même membre : *Description de l'amphithéâtre de Nîmes*, par M. Auguste Petit ;

Par le même : *Notice du musée lapidaire de la ville de Lyon* ;

Par M. l'abbé Dupuy : *Histoire de saint Martin*, 2e édition ;

Par M. Rouillé-Courbe : *Inondations de la Loire en 1846 et 1856* ;

Par le même : *Voyage du prince Louis-Napoléon*, 15 octobre 1852 ;

Par le même : une tête en pierre, trouvée dans les fouilles de la rue Banchereau ;

Annales de la Société éduenne, 1853-1854-1855-1856-1857 ;

Bulletin de l'Académie Delphinale, 2e série ;

L'Investigateur, 24e année, t. VIII, 3e série ;

Bulletin de la Société d'histoire de France, séance du 13 avril 1858 ;

Société archéologique d'Eure-et-Loir, exposition archéologique de Chartres.

M. le secrétaire général, au nom de M. Grandmaison, absent, lit un rapport sur le concours ouvert par la Société en 1857, pour la rédaction d'un catalogue du recueil historique de dom Housseau, qui se trouve à la Bibliothèque impériale. Dans ce rapport, M. Grandmaison fait connaître qu'un seul concurrent s'est présenté, et que son travail, non-seulement remplit les conditions imposées, mais encore va au-delà, à certains égards, des exigences du programme. M. Grandmaison propose, en conséquence, que l'auteur, dont le nom est renfermé dans un billet cacheté, reçoive le prix de trois cents francs décerné par la Société.

Le secrétaire général, après l'adoption de ces conclusions, ouvre le billet cacheté et proclame le nom de M. Mabille, ancien élève de l'école des Chartes et membre correspondant de la Société.

A ce propos, M. le président rappelle qu'aux termes de la délibération de la Société, la proclamation de ce prix devait être effectuée dans le séance publique, si une séance de ce genre, à

laquelle toutes les sociétés savantes de Tours seraient invitées à prendre part, pouvait être organisée. Il ajoute qu'il a fait auprès du président de la Société d'agriculture et du président de la Société médicale des démarches à l'effet de se concerter, s'il y avait possibilité, pour qu'une séance publique et générale se tînt au mois d'août. MM. les présidents des deux sociétés se sont montrés tout disposés à s'associer à ce projet; seulement M. le président de la Société médicale a exprimé le désir d'en référer d'abord à ses collègues, dont la réunion doit avoir lieu dans les premiers jours de juillet.

M. le président croit donc qu'avant de prendre une résolution définitive, il est convenable d'attendre la réponse de la Société médicale.

M. Champoiseau émet l'opinion que, si la Société médicale n'adhérait pas au projet de la réunion générale, la Société archéologique pourrait se réunir à la Société d'agriculture pour tenir une séance publique.

M. Ladevèze exprime la crainte que le peu de temps laissé aux Sociétés pour se préparer à la séance publique ne soit un obstacle à une assemblée générale pour cette année.

M. le président insiste pour qu'on attende, avant tout, la réponse de M. le président de la Société médicale.

Ces conclusions sont adoptées.

M. Lambron de Lignim donne lecture de recherches historiques, féodales et héraldiques sur la noblesse de Touraine, de 1213 à 1789.

Après avoir montré l'insuffisance des travaux de ce genre faits jusqu'à ce jour, M. Lambron s'exprime en ces termes : « Pour obvier à cette absence regrettable de renseignements historiques sur la noblesse de notre province, nous avons résolu de réunir dans un cadre spécial tous les titres imprimés et inédits qui la concernent et dont la recherche nous occupe depuis longtemps. Par malheur, ils sont peu nombreux. La liste des chevaliers bannerets, en 1213; celle des gentilshommes qui comparurent à la première réformation de la coutume de Touraine, en 1507, et à la seconde, en 1559; le procès-verbal de la dernière assemblée de la noblesse, en 1789, sont presque les seuls documents officiels que nous possédons encore sur cet ordre jadis si puissant dans l'Etat. Nous joindrons aux noms et qualités de ces illustres personnages les armoiries de leur maison que nous sommes parvenu à retrouver pour la plus grande partie. »

Le travail de M. Lambron, que nous ne pouvons suivre dans ses développements, obtient l'approbation unanime de la société qui exprime l'espoir de lui voir achever l'œuvre importante qu'il a conçue et commencée.

M. Bourassé, au nom de M. l'abbé C. Chevalier, lit la note suivante, au sujet d'un aqueduc gallo-romain existant à Chisseaux.

« J'ai déjà eu l'honneur d'entretenir la Société Archéologique de deux aqueducs secondaires, tributaires du grand aqueduc de Fontenay, près de Bléré. Je viens lui signaler aujourd'hui un nouvel aqueduc gallo-romain que j'ai découvert récemment à Chisseaux.

« Cet aqueduc se montre dans le chemin qui monte de la route à l'église de Chisseaux, au milieu du bourg: on l'a mis au jour, il y a peu de temps, par le déblaiement du terrain dans lequel il était primitivement enfoui; et aujourd'hui il affleure le sol, en partie brisé par le passage des voitures. Il traverse le chemin obliquement, sur une longueur de sept à huit mètres, et il s'enfonce de chaque côté sous des constructions modernes, qui l'ont sans doute détruit. Malgré toutes mes recherches, je n'ai pu en découvrir aucun autre débris en place; mais le fragment qui nous en reste suffit à indiquer la direction générale du canal. Il devait prendre les eaux du petit ruisseau de Chisseaux à un niveau assez élevé, et les conduire à quelque *villa :* on retrouve dans toute la vallée de nombreuses traces de constructions gallo-romaines, et entre autres des murs en petit appareil près du cimetière; l'aqueduc semble se diriger de ce côté.

« L'aqueduc est construit en béton très-résistant, sur une largeur de soixante centimètres et sur une hauteur de quarante centimètres. Le canal qui le traverse en son milieu a dix-sept centimètres sur toutes faces, mesurant ainsi une section de près de trois décimètres carrés. Il est recouvert grossièrement de moellons plats, surmontés d'une couche de béton. Ce mode de construction est exactement semblable à celui des petits aqueducs de Fontenay, avec cette seule différence que l'intérieur du canal de Chisseaux n'est pas enduit de ciment rouge.

« J'ai retrouvé, épars çà et là, dans des constructions modernes, dans des murs, sur la place de l'église, etc., quelques gros blocs de béton arrachés à l'aqueduc gallo-romain. Un de ces blocs a été placé verticalement en terre, au sommet du coteau de Chisseaux, et une croix stationale a été insérée dans le canal qui le traverse.

« Les débris de l'aqueduc de Chisseaux n'ont pas sans doute une grande importance et n'offrent qu'un médiocre intérêt. Mais comme l'unique fragment qui probablement nous en reste est menacé d'une destruction prochaine par le passage des voitures, j'ai cru devoir consigner ici ce que j'ai pu en savoir: c'est un jalon qui servira peut-être un jour à la restauration idéale de ce canal. D'ailleurs, pour le travail que l'on prépare sur l'époque gallo-romaine, il est bon de ne laisser dans l'ombre aucun débris, même le plus insignifiant. »

Après cette lecture, qui a été écoutée avec beaucoup d'intérêt, M. Lambron demande s'il n'y aurait pas lieu de profiter de la baisse extraordinaire des eaux de la Loire pour faire dans le lit du fleuve des recherches qui pourraient profiter à la science.

Cette proposition est adoptée ; et une commission, composée de MM. Champoiseau, Boilleau, Browne, Pécard et M. le général Jacquemin, président, est chargée de faire les recherches sur les bords de la Loire.

Séance du 28 juillet 1858.

PRÉSIDENCE DE M. BOURASSÉ.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Objets offerts : — Débris des vases trouvés dans les fouilles de la chapelle des Lazaristes, et paraissant appartenir au XVIII^e^ siècle ;

Par M. de Galembert, fragment de vase trouvé dans la Cour-des-Prés ;

Par M. Roger de Galembert, monnaie romaine en bronze ;

Par M. Touppier, denier tournoi d'Henri IV ;

Par M. Grandmaison, cachet de la municipalité de Saint-Cyr, district de Tours.

Publications reçues : — *Recueil de la Société médicale d'Indre-et-Loire*, année 1857 ;

Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais, 1858, premier trimestre ;

Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie, 1858, n° 2 ;

Mémoires de la Société impériale d'agriculture de Douai, 1856 et 1857 ;

Annales archéologiques de M. Didron, tom. XVIII, 3^e^ livraison ;

Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie, 3^e^ série, 2^e^ vol. ;

Petit traité de la manière de célébrer la sainte messe en la primitive église, par le saint père Procus, archevêque de Constantinople (offert par M. le prince Galitzin) ;

Légendes recueillies dans l'arrondissement de Mortain, par M. H. Sauvage, avocat.

M. le président communique à la Société le programme du concours ouvert pour l'année 1860 par la Société philomathique de Verdun, qui offre une médaille d'or du prix de 100 fr. à l'auteur de la meilleure biographie du général Chevert.

Correspondance. — Lettre de M. Boilleau, annonçant qu'il se livre à de nouvelles recherches sur le castellum de Larçay, et qui demande à la Société de voter une somme de 100 fr. pour y faire des fouilles, qu'il considère comme devant donner de précieux résultats. M. Boilleau pense qu'on obtiendrait facilement une subvention ministérielle qui couvrirait la dépense que la Société voterait. (La discussion de cette proposition est renvoyée à la fin de la séance).

M. le président entretient l'assemblée de ce qui s'est passé au sujet de la proposition tendant à la tenue d'une séance publique des trois sociétés savantes de Tours. Il fait connaître que les trois présidents de ces Sociétés se sont mis d'accord pour le jour où aurait lieu cette séance, et sur le nombre des lectures qui y seront faites. La Société archéologique figurera sur le programme pour deux lectures, dont une sera naturellement le rapport de M. Grandmaison sur les prix à décerner pour le catalogue des manuscrits de dom Housseau. Quant à la seconde lecture, M. le président propose à la Société d'indiquer le membre qui en sera chargé

Après quelques observations échangées entre divers membres, il est décidé que M. Bourassé prendra la parole, au nom de la Société, et choisira lui-même le sujet du discours.

M. Lambron donne communication d'une notice fort intéressante relative à l'île Saint-Jacques, qu'il a trouvée dans les archives de la mairie de Tours. Cette notice, qu'il attribue à M. Letellier, ancien conservateur des titres de la commune, lui paraît digne d'occuper une place dans le recueil des travaux de la Société.

M. Lambron fait suivre cette notice de détails historiques qu'il a recueillis dans ses longues recherches sur la municipalité de Tours, et qui indiquent les diverses phases qu'a subies l'île Saint-Jacques ; il déplore, en terminant, et le défaut de prévoyance qui a présidé aux travaux faits dans le lit de la Loire, et l'acte de vandalisme par suite duquel l'entrée nord de la cité a été privée des deux terrasses des Carmélites et de Saint-Julien, qui contribuaient à l'ornement et à la sécurité de la cité.

La Société, qui a écouté avec le plus vif intérêt la notice de M. Lambron, le remercie de cette communication, et en ordonne la remise à la commission de rédaction.

M. Grandmaison lit le compte-rendu de l'excursion faite dans la commune de Rochecorbon par la commission spécialement chargée de la statistique monumentale du canton de Vouvray. Ce rapport contient la statistique des deux paroisses de Rochecorbon et de Saint-Georges, et l'analyse des archives de la commune de Rochecorbon.

M. Champoiseau fait connaître l'insuccès des exploration

tentées dans le lit de la Loire aux approches de Tours. Les recherches sont demeurées infructueuses, parce que tous les points où avaient été faites, il y a quelques années, des découvertes, et que l'on supposait devoir être à découvert à cause de l'abaissement des eaux du fleuve, se trouvent couverts d'une épaisse couche de moëllons.

M. Ladevèze présente, au nom de M. X. de Busserolle, une notice étendue sur les monuments de la ville de Preuilly. Cette note est renvoyée au comité de rédaction.

M. de Sourdeval donne quelques explications verbales sur des tuyaux trouvés dans les fouilles faites pour la construction de la chapelle des Lazaristes, rue du Général-Meusnier, tuyaux noyés dans la maçonnerie et qui ont la plus grande analogie avec ceux qui ont été trouvés à Chenonceaux. Les tuyaux de Chenonceaux ont été posés à l'occasion d'une fête offerte à Catherine de Médicis, et remontent, par conséquent au XVI^e^ siècle. Ceux de la rue du Général-Meusnier doivent donc être attribués à cette époque.

M. Guérin est d'autant plus disposé à appuyer l'opinion de M. de Sourdeval que, selon lui, les tuyaux découverts rue du général Meusnier faisaient partie du système général de canalisation établi à Tours en 1512.

M. Lambron ajoute qu'il a trouvé, à la bibliothèque de Blois, des documents qui justifient cette dernière opinion.

L'examen de la proposition de M. Boilleau est renvoyé à une commission composée de MM. le général Jacquemin, Boilleau, Guyot, Pescherard, de Sourdeval. La commission prend immédiatement jour pour une excursion au castellum de Larçay, et décide qu'elle s'y rendra le 9 août.

Séance du 24 novembre 1858.

PRÉSIDENCE DE M. BOURASSÉ.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Objets offerts. — Par M. l'abbé Blaive : une collection de médailles trouvées sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-des-Corps et dont quelques-unes appartiennent à l'époque romaine ;

Par M. Joseph Arnault : une petite lampe romaine en terre cuite, présentant la forme d'un scorpion et trouvée à Lambressa, en Afrique ;

Par M. Lecoy, conducteur des ponts et chaussées : un éperon trouvé près de Sainte-Maure, pendant l'exécution des travaux du viaduc de la Manse.

Publications reçues. — *Catalogue de la Bibliothèque impériale*, t. v. : Imprimés relatifs à l'Histoire de France ;

Revue de l'Art Chrétien, octobre 1858 ;

Bulletin de la Société d'Histoire de France, avril, juin, juillet et août 1858 ;

Bulletin de la Société des Antiquaires de France, 2e trimestre 1858 ;

L'Investigateur, mai, juin, juillet et septembre 1858 ;

Annales de la Société d'Agriculture de la Loire, t. 1er, 3e et 4e livraisons ;

Annales archéologiques, t. XVIII, 4e livraison ;

Bulletin de la Société d'Agriculture de la Sarthe, 2e trimestre 1858 ;

Société des Sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, t. 3e.

Bulletin de la Société Archéologique de Béziers, 1re et 2e séries ;

Bulletin du Cercle de la Presse scientifique, 5e livraison.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. Louis Pâris, annonçant qu'il s'occupe du catalogue des manuscrits de dom Housseau, pour la rédaction duquel la Société a offert un prix. M. Pâris croit que le but que la Société se propose d'atteindre sera rempli par la publication qu'il projette. La Société décide qu'il sera répondu à M. Pâris que le prix pour la rédaction du catalogue des manuscrits a été décerné au mois de juillet dernier ; que la Société est abonnée au *Cabinet historique* où M. Pâris va publier son catalogue de dom Housseau, et que très-certainement plusieurs de ses membres voudront acquérir spécialement ce travail.

M. Ladevèze donne lecture d'une lettre de M. Maire, représentant, à Tours, des forges du Creuzot, dans laquelle est annoncée la découverte faite à Restigné, dans un rocher, d'un nombre assez considérable de corps qui sont tombés en poussière au contact de l'air, et d'un poignard en silex. La Société remercie M. Maire de son intéressante communication et charge M. Rouillé-Courbe de se mettre en rapport avec M. Maire, pour obtenir, s'il y a possibilité, le dépôt du poignard au musée archéologique.

M. le président a reçu de M. le prince Galitzin la copie d'une charte de 1250, relative à un moulin situé près de Bléré. Cette pièce est renvoyée à l'examen de M. l'abbé Chevalier.

M. l'abbé Chevalier lit une dissertation sur le climat de la Touraine au VIe siècle. Dans ce travail, cet honorable

membre a mis heureusement à contribution tous les faits énoncés par les historiens et les poètes de la Touraine qui lui paraissent de nature à éclairer la question dont il s'agit. Il en conclut que le climat de notre contrée a éprouvé des modifications résultant des changements survenus notamment par suite de la disparition des vastes forêts qui la couvraient anciennement.

La Société, par l'organe de M. le président, remercie M. Chevalier de son curieux mémoire, et le renvoie au comité de rédaction.

M. de Galembert donne lecture d'un rapport étendu sur les travaux exécutés dans l'église Saint-Julien, qui va être sous peu de jours rendue au culte. M. de Galembert fait connaître d'après quel système, sur quelles données, a été conduite la réparation de cet important édifice, et adresse une juste part d'éloges à chacune des personnes qui ont mené à fin cette œuvre si intéressante pour la religion et l'archéologie.

La Société remercie M. de Galembert de son savant et consciencieux travail; elle en ordonne l'impression, et exprime le vœu qu'il soit publié par la voie du *Journal d'Indre-et-Loire*.

M. le président fait passer sous les yeux de l'assemblée : 1° Les dessins de M. Guérin, architecte, représentant Saint-Julien tel qu'il était avant sa restauration et tel qu'il est depuis sa réparation; 2° des dessins, des fresques dont était orné ce monument, dus au crayon de M. Galembert; 3° des calques des clés de voûte exécutés par M. d'Autecourt.

Ces divers dessins, dont leurs auteurs font hommage à la Société, sont acceptés avec reconnaissance, et il est décidé qu'ils seront réunis en un cahier et reliés pour être déposés aux archives.

M. Grandmaison lit une note sur la constatation qu'il a faite, d'après les indications de M. de Cougny, dans les archives de la ville de Chinon, sur un parchemin recouvrant un volume, d'un compte d'un des argentiers de François Ier, où se trouvent des notes relatives à un personnage célèbre du règne de ce roi, mais sur lequel on a de très-rares documents. Il s'agit de Triboulet, le fou de François Ier. Dans ces fragments de compte se trouvent mentionnés deux articles de dépense : l'un pour réparations à la robe de Triboulet, l'autre pour raccommodage du fourreau d'épée de ce personnage.

La Société, qui a entendu avec le plus vif intérêt la note de M. Grandmaison, l'engage à poursuivre ses investigations, et le prie de remettre son travail au comité de rédaction.

M. le président annonce que les exécuteurs testamentaires de M. André Salmon ont remis à la ville tous les documents

que ce membre si regrettable de la Société lui avait légués en mourant.

M. le président annonce en outre qu'à la séance de janvier, il sera procédé à l'élection des membres du bureau.

M. Luzarche signale deux erreurs commises dans l'impression du travail de M. de la Ponce sur la géographie de la Touraine, et demande que la rectification en soit faite à la fin du volume par un erratum.

Séance du 29 décembre 1858.

PRÉSIDENCE DE M. BOURASSÉ.

Le procès-verbal de la dernière est lu et et adopté.

Publications reçues — *L'Investigateur*, tome VIII, 3e série, octobre 1852;

Annales archéologiques, tome XVIII, 5e liv.;

Journal de la Société de la Morale chrétienne, tome VIII, n° 5;

Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais, 2e et 3e séries 1858;

Bulletin de la Société archéologique de Sens, tome VIe;

Bulletin de la Société d'agriculture, sciences, etc., de la Sarthe, 1858, 3e trim.;

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, 1858, n° 3;

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 1858, 2e trim.;

Notice sur des plombs historiés trouvés dans la Seine, par M. Forgeais;

Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie, 3e série, 3e vol.;

Rôles normands et français et autres pièces tirées des archives de Londres, par Bréquigny, en 1764, 1765 et 1766.

Après quelques explications sur ce volume, la Société exprime l'opinion que ce serait un grand service à rendre à notre histoire locale que d'extraire du grand catalogue de Bréquigny les notices relatives aux diplômes concernant la Touraine, et espère que quelques membres n'hésiteront pas à entreprendre ce travail.

M. Lambron offre à la Société l'atlas in-4° du Voyage du Jeune Anacharsis, ouvrage dont il a précédemment fait hommage à la bibliothèque.

Correspondance. — Lettre de M. Paul de Villiers du Terrage, annonçant la mort de son père, membre titulaire de la Société. L'assemblée entière, s'associant aux profonds regrets qu'inspire la mort du vénérable M. de Villiers du Terrage, charge le secrétaire général de rédiger une notice biographique sur le membre éminent qu'elle vient de perdre.

Lettre de M. le Ministre de l'instruction publique, demandant le concours de la Société pour la rédaction d'un Dictionnaire géographique et historique de France. M. le président a répondu à M. le Ministre en indiquant ceux des travaux de la Société qui rentrent dans le cadre du travail projeté par M. le Ministre, et particulièrement le Recueil de documents destinés à faciliter la rédaction d'une géographie ecclésiastique et politique de la Touraine, par M. de la Ponce.

Lettre de M. le président de la Société des Antiquaires de Normandie indiquant le programme des prix que cette réunion savante se propose de décerner dans l'année 1859.

M. le président fait connaître qu'il a répondu à la lettre de M. Pâris, lue dans la dernière séance, et qui a été l'objet de quelques explications. Après avoir indiqué les vues de la Société en ce qui concerne le catalogue de dom Housseau, M. Bourassé a signalé à M. Pâris l'utilité d'un pareil travail pour le recueil de Baluze. M. Pâris a répondu qu'il comprend toute l'utilité de cette entreprise et qu'il s'en occupe.

M. Lambron de Lignim donne lecture d'une notice historique sur la rue du Cygne.

Cette rue, dont le nom vient très-probablement de ce que quelqu'une des maisons qui y étaient comprises portait, comme la maison formant aujourd'hui son extrémité nord-ouest, l'image d'un cygne, s'appelait autrefois la rue Malyentras ou Malientras. Cette dernière dénomination viendrait, selon M. Lambron, de ce que dans cette rue se trouvait très-anciennement l'entrée de la prison de la justice municipale, juridiction remplacée par les lieutenants-généraux de police : Malyentras, entrée de malheur, pour ceux qui étaient condamnés à y être renfermés. M. Lambron ajoute que la rue du Cygne ne présente aujourd'hui aucune trace de l'ancienne prison municipale; on n'y voit qu'une seule maison un peu ancienne qui mérite d'être examinée.

Quelques observations sont échangées, à l'occasion de cette intéressante lecture, entre MM. Champoiseau et Lambron, au sujet de l'ancienne enceinte de la ville de ce côté.

M. Grandmaison lit une note sur la découverte, ou plutôt la reconnaissance de ruines d'un temple romain, ruines qu'il est porté à considérer comme très-considérables et très-importantes, et qui se trouvent à Cándes, au confluent de la Vienne et de la Loire. M. Grandmaison signale les indices qui lui ont servi de

guide et la part qui revient à M. Cailleau, propriétaire du terrain sur lequel sont placés les débris de ce monument, dans la découverte qu'il a faite. Il cite aussi un passage de Grégoire de Tours, où il est dit que saint Martin aurait construit une église à Candes, après y avoir détruit les temples consacrés aux idoles. Le monument dont les restes viennent d'être constatés n'était-il pas un de ces temples ?

La Société remercie vivement M. Grandmaison de sa communication, met à sa disposition une somme de 100 fr. pour continuer, avec l'autorisation de M. Cailleau à qui il en sera demandé la permission, les recherches si heureusement commencées, et décide qu'après l'exécution des premiers travaux, une commission, composée de MM. le général Jacquemin, Guyot et Grandmaison, fera à la Société un rapport sur les résultats obtenus.

M. le président donne quelques détails sur les livres et documents que M. Salmon a légués à la Société en mourant. En attendant qu'un catalogue complet puisse être dressé, M. Bourassé indique toute l'importance pour l'histoire de notre province de certaines parties de cette collection précieuse.

Il est procédé à l'élection de MM. l'abbé Gendrier, de Cougny et Loiseleur, qui sont tous reçus à l'unanimité membres correspondants.

M. le président annonce qu'à la prochaine séance, il sera procédé au renouvellement des membres du bureau, dont les pouvoirs expirent.

TABLE DES MATIÈRES.

pages.

Liste des membres de la Société. 5

Procès-verbaux des séances 9, 63, 255

Notice sur une bombarde appartenant à la Société, par M. A. DE LA PONCE. 15

Prise et pillage du château de Chavigny par les protestants en 1858, par M. l'abbé J.-J. BOURASSÉ 17

Excursion à Lignières, Villandry et Vallères (suite), par M. le comte DE GALEMBERT. 39

Délibération prise à l'Hôtel-de-Ville le 16 février 1784, à l'occasion d'une débâcle des glaces de la Loire, par M. CH.-L. GRANDMAISON. 58

Notice sur un manuscrit de la bibliothèque royale de Munich, contenant des miniatures de Jean Fouquet, artiste Tourangeau, par M. CH.-L. GRANDMAISON 72

Dernière assemblée de la noblesse de Touraine, par M. H. LAMBRON DE LIGNIM 77

Tours, imp. LADEVÈZE.

Tours, imprimerie Ladevèze.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE TOURAINE

TOME XI

TOURS

GUILLAND-VERGER
Rue Royale, 43.

GEORGET-JOUBERT
Rue Royale, 13.

M D CCC LIX

MÉMOIRES

DE

LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE TOURAINE.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE TOURAINE.

TOME XI — PREMIER TRIMESTRE DE 1859.

A TOURS

CHEZ GUILLAND-VERGER, RUE ROYALE, 43.

ET A PARIS

CHEZ

DUMOULIN, Quai des Augustins, 13. ‖ DIDRON, Rue Hautefeuille, 13.

M DCCC LIX.

LISTE

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

Bureau.

MM.

Lambron de Lignim, *Président.*
Grandmaison, *Vice-Président.*
Ladevèze, *Secrétaire-général.*
Legallais, *Secrétaire-adjoint.*
Guyot, *Trésorier conservateur.*

Membres honoraires.

Monseigneur Guibert, Archevêque de Tours.
Le Préfet d'Indre-et-Loire.
Le Maire de Tours.
Albert de Luynes (le duc), de l'Institut.
Beugnot, membre de l'Institut.
Caumont (de), membre correspondant de l'Institut, fondateur de l'Institut des provinces de France.
Cousin, membre de l'Institut.
Dufêtre (Mgr.), évêque de Nevers.
Flavigny (de), député.
Gotlin, Henri, *Président honoraire.*
Bourassé (l'abbé), *Président honoraire.*
Gotlin, Alexandre, député.
Guizot, de l'Académie française.
Kerkhove (vicomte de), président de l'Académie d'Archéologie de Belgique.
Mérimée, inspecteur général des monuments historiques.
Son Em. le cardinal Morlot, archevêque de Paris.
Saussaye (de la), membre de l'Institut.
Taschereau, administrateur de la Bibliothèque impériale.

MM.

Taylor, auteur du *Voyage dans l'ancienne France*, inspect. gén. des beaux-arts.
Villemain, de l'Académie française.

Membres titulaires.

Allégret (l'abbé), directeur de l'Institution Saint-Louis, à Tours.
Archambault, adjoint du maire, à Tours.
Argenson (marquis d'), au château des Ormes (Vienne.)
Belle, juge suppléant au tribunal civil.
Bigot (l'abbé), à Tours.
Blaive (l'abbé), à Tours.
Bodin (l'abbé), curé à St-Symphorien.
Boilleau, propriétaire.
Bourassé (l'abbé), chanoine, *Président honoraire*.
Bouserez, imprimeur-libraire, à Tours.
Browne, à Tours.
Chaban (le comte de) conseiller de préfecture.
Chambert, Emmanuel, notaire.
Charlot, propriétaire à Tours.
Galembert (comte de).
Gallais, dessinateur.
Giraud, substitut du procureur impérial.
Giraudet, médecin, à Tours.
Grandmaison, archiviste du département.
Guérin, architecte.
Guérin, agréé au tribunal de commerce.
Guyot, ancien capitaine d'artillerie.
Jacquemin, le général, à Tours.
Ladevèze, rédacteur en chef du *Journal d'Indre-et-Loire*.
Lambron de Lignim, capitaine de cavalerie.
LeGallais, avocat.
Lobin, directeur de la manufacture de vitraux peints de Tours.
Luzarche, Victor, propriétaire.
Mame, Ernest, propriétaire.
Meffre, architecte.
Meffre fils, architecte.
Moisand, Pèdre, propriétaire.
Pécard, Adolphe, à Tours.
Pescherard, agent-voyer en chef, à Tours.
Plailly, curé de St-Pierre-des-Corps.
Poterie (de la) fils, à Ballan.
Raverot, directeur de l'école publique de dessin.
Rivière, avocat, à Tours.
Robin, avocat, à Tours.
Roux, propriétaire, à Tours.
Sourdeval (de), juge au tribunal civil.
Trodoux, sculpteur.

Membres correspondants.

MM.

Baunier, curé de Langeais.
Boulard, à Richelieu.
Boileave, membre du Conseil général, à Langeais.
Busserolle (J.-X. de), à Rouen.
Cartier père, à Amboise.
Champollion, Aimé, à Paris.
Chauveau, Octave, architecte, à Tours.
Chevalier (l'abbé Casimir), à Civray-sur-Cher.
Clarey-Martineau, libraire-éditeur, à Tours.
Collet, architecte, à Loches.
De Gennes-Sanglier, propriétaire, à Champigny.
Diegerick, à Bruges.
Fossier, Henri, à Tours.
Fougeroux (l'abbé), curé à Morand.
Genty (l'abbé), chanoine-archiprêtre, à Tours.
Gotlin fils, Henri, propriétaire, à Tours.
Hallez, peintre d'histoire.
Huguenet, à Fontainebleau.
Jarry, numismate, à Orléans.
Jacquemin fils, architecte, à Tours.
Lecointre-Dupont, au château de Grillemont.
Le Ruste (F.), avocat à la Cour impériale de Paris.
Lieubray, curé de Lignières.
Mabille (Émile), ancien élève de l'école des Chartes.
Mahoudeau, notaire à St-Epain.
Martonne (de), archiviste du département de Loir et Cher, à Blois.
Menard (l'abbé), curé de Tauxigny.
Nogret, curé de St-Ours, à Loches.
Nonneville (vicomte de), propriétaire, à Tours.
Ornano (comte d'), chambellan de l'Empereur, à Paris.
Péan, Alonzo, à St-Aignan.
Pelletier, curé à Noyant.
Quinemont (marquis de), membre du conseil général.
Rabion, curé d'Amboise.
Roux, à Saint-Mars-la-Pile.
Saint-Ferriol (le comte de).
Simon, Victor, secrétaire perpétuel de l'Académie de Metz.
Todière, professeur d'histoire au Lycée de Dijon.
Villeneuve (comte de), sénateur, au château de Chenonceaux.
Vincent, notaire, à Tours.

Conseil d'administration.

Le Président et les autres membres du bureau.
MM. Meffre, Chambert ?

Comité de rédaction.

Le Président et les autres membres du bureau.
MM. de Sourdeval, de Galembert, l'abbé Bodin.

Imprimeur, M. Ladevèse, rue Royale, 39 bis.
Lithographe : M. Clarey-Martineau, rue de la Harpe.

Le Musée archéologique est ouvert, les dimanches, de midi à trois heures

---

SOCIÉTE ARCHÉOLOGIQUE

DE TOURAINE.

Séance du 26 janvier 1859.

PRÉSIDENCE DE M. BOURASSÉ.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Objets offerts. — Par M. Archambault, adjoint : vue de la ville de Tours en 1766 ;

Par M. Guérin, architecte : une petite pièce de monnaie trouvée à trois mètres de profondeur dans les fouilles faites pour la construction de la chapelle des Lazaristes, rue du Général-Meusnier ;

Par M. Pécard : médailles de Henri II et Henri III ;

Par M. Auvray : médaille en cuivre, de Claude, et trois pièces de monnaie de Louis XIII ;

Par M. Choisnet, sous-préfet de Sétif, par l'intermédiaire de M. Champoiseau : deux volumes des Annales de la Société des Antiquaires de Constantine.

Publications reçues. — *Bulletin de la Société d'Histoire de France*, 8me et 9me liv. de 1858 ;

Bulletin de la Société des Antiquaires de France, 3e trimestre de 1858 ;

Congrès archéologique de France, séances générales de 1857 ;

Société de statistique de Marseille, séances de 1856.

Correspondance. — Lettre de M. le ministre de l'instruction publique, demandant à la Société l'envoi régulier des procès-verbaux de ses séances. (Des mesures seront prises pour que le vœu de M. le ministre soit réalisé).

M. le président Bourassé donne lecture d'un rapport dans lequel il résume avec autant d'exactitude que de lucidité les travaux de la Société pendant la période de trois années qui vient de finir ; il y signale également, avec sa bienveillance habituelle, les travaux particuliers de chacun des membres de la Société.

La Société entend avec le plus vif intérêt cette lecture, et ordonne l'impression dans ses Annales du rapport de M. Bourassé.

M. le président annonce qu'il va être procédé à l'élection des membres du bureau, dont les pouvoirs expirent. Il rappelle, avant de commencer cette opération, que M. le général Jacquemin a, par une lettre lue à la précédente séance, décliné la candidature qui lui avait été offerte. Il lit aussi une lettre de M. Lambron qui donne sa démission en qualité de membre titulaire et demande à être membre correspondant, motivant sa démission sur sa mauvaise santé.

La Société, regrettant la détermination de M. Lambron, décide qu'une démarche sera faite auprès de lui par le bureau pour obtenir qu'il la retire.

M. Roux croit qu'en présence de la résolution de M. Lambron, qui ne permettrait pas aux membres disposés à lui donner leur voix, dans le scrutin qui se prépare, de lui conférer leurs suffrages, il y a lieu d'ajourner l'élection des membres du bureau.

M. le président fait remarquer que cette décision entraînerait le renvoi de l'élection à trois mois, ce qui pourrait avoir des inconvénients.

M. Ladevèze répond à M. Roux que, la Société n'ayant pas accepté la démission de M. Lambron, qui dès lors n'existe pas à ses yeux, rien n'empêche que les voix se portent sur lui.

Il est procédé au scrutin pour la nomination du président.

Cette opération donne les résultats suivants :

Nombre des votants, vingt-neuf : M. Lambron, quinze voix ; M. de Galembert, onze, M. de Sourdeval, deux voix ; un billet blanc.

En conséquence, M. Lambron est proclamé président.

Scrutin pour la vice-présidence, vingt-neuf votants :

M. Grandmaison, seize voix ; M. de Galembert, neuf ; M. de Sourdeval, une ; M. Raverot, une ; billets blancs, deux.

M. Grandmaison est proclamé vice-président. M. Grandmaison remercie en quelques paroles bien senties, ses collègues de l'honneur qu'ils viennent de lui faire, en l'appelant à la vice-présidence.

Par suite des scrutins individuels, auxquels prennent part vingt-neuf membres, sont nommés :

Secrétaire-général, M. Ladevèze, par vingt-sept voix, contre deux billets blancs.

Conservateur-trésorier, M. Guyot, par vingt-huit voix, sur vingt-neuf.

Secrétaire-adjoint, M. Le Gallais, par vingt-huit voix.

Bibliothécaire, M. Charlot, par vingt voix contre six données à M. Blaive.

Membres du conseil d'administration : MM. Meffre père, Chambert et Pécard.

Membres du conseil de rédaction : MM. de Sourdeval, de Galembert et l'abbé Bodin.

M. Mame (Ernest) demande la parole, et après avoir rappelé avec quelle distinction, quelle bienveillance M. l'abbé Bourassé a rempli pendant six années les fonctions de président, qu'il a résignées au regret de tous, propose de nommer M. Bourassé président honotaire.

L'assemblée tout entière s'associe à la pensée de M. Mame, et proclame M. Bourassé président honoraire.

M. Ladevèze, secrétaire général, croit nécessaire d'appeler l'attention sur une interprétation, à son avis erronée, qui a été donnée par un membre à une des dispositions du règlement. Dans l'opinion de ce membre, la qualité de président honoraire serait un obstacle à ce que celui qui en a été investi puisse être ultérieurement appelé aux fonctions actives de la Société. M. Ladevèze combat cette interprétation, que ne justifie nullement la lecture attentive des statuts et qui serait certainement contraire au vœu de ses collègues et au sien, puisqu'il les empêcherait d'appeler plus tard M. Bourassé à la présidence. Il demande donc que l'assemblée déclare que le titre de membre ou de président honoraire n'empêche pas la nomination aux fonctions actives de celui à qui il a été déféré.

Cette déclaration a lieu à l'unanimité et sans opposition.

Il est procédé à l'élection de MM. Desdevizes du Désert, professeur d'histoire au lycée impérial, et Léonide Guiot, inspecteur des eaux et forêts à Tours, en qualité de membres titulaires. MM. Desdevizes et Guiot sont nommés à l'unanimité.

M. le docteur Giraudet, ancien membre titulaire, aujourd'hui correspondant, demande à redevenir membre titulaire. La demande de M. Giraudet est favorablement accueillie de tous.

Séance du 23 février 1859.

PRÉSIDENCE DE M. LAMBRON DE LIGNIM.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Bourassé, après avoir rappelé le résultat du scrutin qui a eu lieu à la dernière séance, invite M. Lambron, élu président, à vouloir bien occuper le fauteuil.

En quelques paroles chaleureuses, M. Lambron remercie la Société de l'honneur qu'elle lui a fait, et promet de faire tous ses efforts pour répondre à l'attente de ses collègues et continuer l'œuvre si heureusement commencée par ses honorables prédécesseurs.

Publications reçues. — De M. Théophile Lejeune, instituteur communal à Étienne-au-Val, les quatre brochures suivantes : — *Coup d'œil statistique, géographique et historique sur le canton de Rœulx*; — *L'Ancienne abbaye de l'Olive;* — *Coup d'œil historique sur le Hainault;* — *Recherches sur les résidences des rois Francs aux Etiennes*;

Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Marne;

L'Investigateur;

Rapport à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, par M. Paulin Paris, lu dans la séance publique annuelle du 12 novembre 1858;

Bulletin de la Société de l'Histoire de France, décembre 1858.

Objets offerts.— Par M. le docteur Giraudet père : Débris de vase romain trouvé à Saint-Éloi;

Par M. de Galembert : un fragment de poterie trouvé dans les fouilles effectuées dans l'impasse Nicolas-Simon.

M. l'abbé Bourret donne lecture d'une notice sur un manuscrit par lui découvert à la Bibliothèque communale de Tours, et qu'il considère comme la Formulaire de Benoit XII, livre unique en son genre, ou du moins fort rare.

Ce manuscrit, catalogué sous le n° 263 ancien et 441 provisoire, est un petit in-folio contenant quatre-vingt-huit feuillets et appartenant à la dernière moitié du XIVe siècle. Il se divise

en quatre parties : la première est une collection de modèles de lettres pour les absolutions et les dispenses à l'usage du grand pénitencier ; la seconde, une énumération des cas de conscience qui ressortissent de son tribunal ; la troisième. un état des diocèses de la chrétienté en communion avec Rome ; et la quatrième, un tarif détaillé du prix d'expédition des actes pontificaux.

Après une savante dissertation sur l'origine de ce manuscrit, M. Bourret termine en indiquant comment, dans son opinion, il a pu, de la chancellerie d'Avignon, où il se trouvait primitivement, être transporté à la Bibliothèque de Tours, où on le voit maintenant.

La Société remercie vivement M. l'abbé Bourret de sa curieuse communication, et le prie de vouloir bien déposer sur le bureau le texte de sa notice.

M. Le Gallais lit un travail sur l'amélioration progressive du droit criminel en Touraine. S'aidant des Formulaires de Baluze et de Sirmond, des coutumiers de la Touraine et des œuvres de Rabelais, M. Le Gallais retrace par quelles phases successives les principes d'humanité, de douceur, de la liberté de la défense, de publicité des débats, se sont introduits dans le Code pénal, et termine en disant que la Touraine, quoi qu'il arrive, conservera l'honneur d'avoir contribué puissamment à faire passer dans le domaine des faits cette réforme pénale : car c'est sur son sol qu'a été fondée la première colonie agricole, et construit l'un des premiers pénitenciers.

La Société, qui a écouté avec la plus bienveillante attention le mémoire de M. Le Gallais, en ordonne le renvoi au comité de publication.

M. de Galembert donne quelques détails sur une voie romaine dont les traces ont été découvertes dans les fouilles effectuées pour le creusement d'une citerne dans la rue Nicolas-Simon.

M. l'abbé Chevalier lit une notice historique et archéologique sur Civray, qui est renvoyée au comite de rédaction.

M. Lambron donne lecture d'une note sur la place de l'Archevêché et sur les changements qui y sont survenus depuis le VI[e] siècle, époque où le saint évêque Eufrône y jetait les fondements de la première église consacrée sous le vocable de saint Vincent, jusqu'en 1355, époque à laquelle sa proximité des remparts de la ville exigea sa destruction.

« Sur le terrain, dit-il, où s'élevait cet antique monument, on construisit alors une porte connue longtemps sous le nom de Porte-Neuve. Les travaux entrepris pour en compléter les moyens de défense amenèrent une découverte assez singulière.

Nous en trouvons l'indication dans un inventaire, dressé le 23 septembre 1499 par Raymond du Désert, « des meubles « étans dans l'armeurerie d'Amboise, en laquelle sont les « anciennes armeures qui de tout temps ont été gardées et « fait garder par les roys deffuncts jusques à présent :

« Art. 18. — Une espée, la poignée de cuir rouge, nommée « l'espée qui fut trouvée en un fondement de boulevart de la « Porte-Neuve de Tours. Et fut trouvée au prés une beste « dont la teste tenait cinq ou six seaulx d'eau. »

« Il ne serait pas sans intérêt de connaître l'importance réelle et la valeur historique de cette mystérieuse découverte. Mais aujourd'hui, à cinq cents ans de distance, sur quelle autorité pourrions-nous appuyer les documents nécessaires pour entreprendre une enquête de cette nature? La tradition locale ne nous a rien transmis sur cet événement. Cependant, peut-on laisser passer, sans la signaler, cette circonstance remarquable qui réunit, enfouis ensemble dans le même lieu, l'antique épée conservée authentiquement par nos rois pendant un laps de temps de plus de cent quarante ans, et ces débris d'ossements d'un monstre inconnu dont les proportions gigantesques dépassent tout ce que l'imagination la plus romanesque pourrait inventer. L'histoire des premiers siècles de l'Église est remplie de légendes dans lesquelles figurent souvent des animaux surnaturels dont le pouvoir des saints a délivré les lieux qu'ils désolaient de leur présence. Ainsi, le dragon de Metz est appelé le Graouilly ; celui de Tarascon, la Tarasque; celui de Poitiers, la Sainte-Vermine ou la Grande Gueule; à Rouen, il se nomme la Gargouille ; à Provins, la Lézarde ; à Troyes, le Chair-Sallée.

« La ville de Paris fut aussi délivrée d'un dragon monstrueux par les mérites de saint Marcel, son évêque. Sans étendre davantage nos recherches sur ce sujet, nous devons avouer que nous sommes porté à croire que la Touraine ne fut pas exempte des mêmes épreuves et dangers. Si la légende elle-même a disparu, la tradition du fait semble s'être longtemps perpétuée dans la mémoire des habitants de cette province. Ce n'est qu'en 1692 que l'église de Tours a été obligée de défendre de porter le dragon aux processions de saint Marc et des Rogations, parce que le petit peuple croyait qu'on lui faisait honneur de le mettre en tête du clergé. » — (*Archives du Chapitre de la cathédrale*).

L'assemblée a écouté avec le plus vif intérêt la curieuse communication de M. Lambron.

Séance du 30 mars 1859.

PRÉSIDENCE DE M. LAMBROM DE LIGNIM.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Publications reçues. — Journal de la Société de la morale chrétienne.

Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie.

Fête annuelle du concours agricole d'Agen.

Bulletin de la Société des antiquaires de France.

Recueil de la Société d'agriculture et arts d'Agen.

Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique.

Report on excavations upon the site of roman castrum at Prevensy.

L'Investigateur.

Collectanea antiqua, suite, par M. Roach Smith.

Notice sur les chandeliers d'église, par M. Corblet.

Le Cabinet historique.

La parole est donnée à M. Loiseleur, bibliothécaire de la ville d'Orléans et membre correspondant de la Société.

M. Loiseleur lit un fragment d'un ouvrage qu'il prépare sur les châteaux des bords de la Loire, fragment relatif au château d'Azay-le-Rideau.

A l'occasion de la construction de ce château, M. Loiseleur fait l'histoire de la famille Berthelot à qui elle est due, et de l'administration financière de Jacques de Beaune de Semblançay, dont Gilles Berthelot fut un des trésoriers généraux. Il donne des détails étendus et curieux sur l'organisation financière de cette époque, et termine par l'appréciation du caractère du château d'Azay qu'il signale comme un mélange du château féodal et de l'habitation bourgeoise.

La Société, qui a écouté avec la plus vive attention et le plus grand intérêt la savante notice de M. Loiseleur, prie l'honorable membre de vouloir bien permettre la publication dans les annales de ce remarquable travail. M. Loiseleur s'empresse d'en promettre la remise au comité de rédaction.

M. l'abbé Chevalier lit les deux premiers chapitres d'une notice historique et archéologique sur la châtellenie de Bléré. Cette châtellenie n'a jamais joué un rôle bien important dans l'histoire politique de la Touraine, aussi a-t-elle été négligée par tous les historiens. M. Chevalier supplée au silence de ses devanciers, il rectifie notamment les erreurs de Chalmel, qui s'est arrêté au milieu du XVII^e^ siècle, et supprimant d'un coup,

cent cinquante ans de l'histoire de Bléré, a rayé les noms des six derniers seigneurs. M. Chevalier, pour combler ces lacunes, a trouvé des ressources inespérées et des documents tout à fait inédits : le registre terrier de la châtellenie de Bléré, contenant l'analyse de plus de dix-huit cents pièces, lui a été confié avec une partie importante des titres originaux, ce travail est donc entièrement neuf.

Le premier chapitre est consacré à établir la suite et la filiation des seigneurs de Bléré, depuis le milieu du XIII^e^ siècle jusqu'à la révolution. On y voit figurer les Marques, qui étaient aussi seigneurs de Chenonceau, l'abbé et les moines de Saint-Julien de Tours, la maison d'Amboise, les Bérart, les Faverolles, les Taschereau de Baudry, et enfin les Malon de Bercy.

Le second chapitre traite des droits seigneuriaux de la terre de Bléré.

Parmi ces droits, nous citerons particulièrement : le droit de ban-de-vin ; le droit de foire à Bléré et à St-Georges ; le droit de halage et minage ; le droit de boucherie à Saint-Georges ; le droit de langueyage des porcs ; le droit du jeu de quilles, appelé encore le *Jeu du bourreau*, etc., etc. La propriété du pont appartenait au seigneur de Bléré, mais il était tenu de le réparer, et cette obligation, mal remplie, amena plusieurs fois l'intervention du Parlement et la saisie du droit de péage.

Le seigneur de Bléré avait encore les honneurs des églises de Bléré, de Saint-Georges et de Ceré ; le droit de litre ; le droit d'encens et le droit de sonnerie extraordinaire pendant quarante jours après sa mort. Il nommait le maire et les échevins de la ville, et conservait la prééminence et la *majorité* sur eux : les habitants lui devaient une couronne d'œillets le jour de la fête du Saint-Sacrement. Tels étaient les principaux droits seigneuriaux de la terre de Bléré.

La Société remercie M. l'abbé Chevalier de ses curieuses recherches, et ordonne le renvoi de son mémoire au comité de publication.

M. Grandmaison lit un rapport sur les fouilles entreprises à Candes, pour retrouver les vestiges du monument dont il avait reconnu la présence grâce au concours de M. Caillault. M. Grandmaison entre dans quelques détails sur ces fouilles qui n'ont pas encore donné tous les résultats qu'il était permis d'en attendre.

M. le président lit une note envoyée par M. le prince de Galitzin, sur les manuscrits relatifs au château de Chenonceaux, qui se trouvent à la bibliothèque impériale.

M. de Galitzin signale entre autres pièces qu'il a trouvées : 1° deux aveux de la terre du Defais, par Thomas Bohier, donnés à messire Imbert de Bastarnay, sieur du Bouchage et de Montrésor, l'un le 1er mars 1520, l'autre le 15 décembre 1545, tous deux reconnus par Diane de Poitiers dans une pièce que fait connaître M. de Galitzin ; 2° un autre document émané de Diane de Poitiers, adressé à son cousin du Bouchage et signé d'elle ; 3° un voyage inédit en Touraine, par le sieur Dubuisson, où l'on trouve de très-curieux détails sur Chenonceaux.

M. de Galitzin offre une copie de ces pièces à la Société, dans l'espoir qu'elles auront quelque intérêt aux yeux de ses collègues.

La Société remercie vivement M. de Galitzin de cette communication, et renvoie sa notice au comité de rédaction.

Il est procédé à l'élection de M. Trodoux, sculpteur à Tours, qui est nommé membre titulaire.

RAPPORT

SUR LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE TOURAINE

Depuis le mois de janvier 1856 jusqu'au mois de janvier 1859.

Messieurs,

Il me suffisait de consulter mes souvenirs pour reconnaître toutes les preuves de bienveillance que vous n'avez cessé de me donner pendant les années qui viennent de s'écouler. En jetant un coup d'œil sur les procès-verbaux de nos séances, nos travaux, nos excursions, j'en ai retrouvé, chaque jour, pour ainsi dire, de nouveaux et précieux témoignages. Au moment où expirent les fonctions honorables que vous m'avez confiées, je viens vous en exprimer toute ma reconnaissance.

Je dois d'abord, Messieurs, vous féliciter de l'état prospère dans lequel se trouve notre Société, grâce au bon esprit qui n'a cessé d'animer tous les membres. N'oublions jamais que l'harmonie fait le charme de nos réunions. J'oserai ajouter que sans elle, les relations scientifiques qui nous rapprochent continuellement n'offriraient peut-être pas toujours en intérêt ce qu'elles perdraient en agrément.

La publication des Mémoires a marché avec toute la régularité désirable. Ceux qui connaissent les difficultés qui embarrassent ordinairement les publications ayant un caractère périodique, ont compris que s'il y a eu parfois quelques retards, c'est qu'ils étaient inévitables.

Après la mise au jour des *Chroniques de Touraine*, M. Salmon vous a proposé d'éditer un *Supplément*, comprenant quatre nouvelles pièces d'un intérêt historique incontestable.

Vous en avez voté l'impression, et dans le cours de l'année 1856, vous avez reçu un cahier contenant 1° le récit de Radbode, évêque d'Utrecht, relatant le fait célèbre dans les annales de Touraine, dont nous célébrons encore chaque année la mémoire sous le titre de Subvention de saint Martin; 2° le traité de la Réversion de Saint Martin, attribué par quelques-uns à saint Odon; 3° la restauration du monastère de Cormeri; 4° chroniques et fragments relatifs à l'abbaye de Saint Pierre de Bourgueil.

Deux nouveaux volumes de Mémoires ont été ajoutés à notre collection; ce sont les tomes VIII et IX; le tome X^e^ est en cours de publication : vous en avez entre les mains les premières feuilles imprimées. Les articles principaux qui s'y trouvent insérés sont signés de MM. de Busserolle, Ch. Grandmaison, E. Cartier, Lambron de Lignim, de Galembert, de La Ponce, L. Boilleau, Luzarche, de Sourdeval. Vous n'attendez pas de moi, Messieurs, que j'en fasse l'éloge dans cette réunion. L'éloge serait bien tardif et tous ceux qui les ont entendu lire dans cette enceinte, ou qui les ont étudiés en particulier, leur ont depuis longtemps payé le juste tribut de louanges qu'ils méritent.

Je dois cependant signaler hautement l'importance du long et estimable travail de M. de la Ponce sur la *Géographie ancienne de la Touraine*; des communications de M. Ch. Grandmaison sur les inondations de la Loire; et de la liste de la Noblesse de Touraine en 1789 publiée et rectifiée par M. Lambron de Lignim. La question des inondations de la Loire, ce beau fleuve ordinairement si paisible, quelquefois si menaçant, et des moyens de préserver notre ville contre l'envahissement des eaux, est toujours un sujet de préocupation générale. En publiant les curieux documents qui enrichissent nos Mémoires, M. Grandmaison a fait acte d'érudition et de patriotisme. Je ne laisserai point passer cette occasion sans l'en remercier de nouveau. Quant au dernier travail de M. Lambron, les circonstances actuelles lui donnent un

intérêt plus vif. Au moment où l'Etat se charge de protéger la possession des titres nobiliaires légitimement acquis, c'est toujours un avantage pour le public d'avoir sous les yeux une liste rédigée par les secrétaires généraux de la dernière comparution officielle de l'ordre de la Noblesse.

Une œuvre de la plus grande utilité pour nos recherches historiques, a été exécutée dans le cours de l'année 1857 ; je veux parler du *Catalogue Analytique* de la collection de Dom Housseau. Ce travail, pour lequel vous aviez proposé un prix de 300 fr., a été fait de la manière la plus satisfaisante par un ancien élève de l'école des Chartes, M. Mabille, notre compatriote, et membre correspondant de notre Société.

Vous ne me pardonneriez pas, Messieurs, de passer ici sous silence quelques travaux scientifiques dus à nos collègues et publiés récemment. Ne pouvons-nous pas revendiquer une petite part de l'honneur qu'ils acquièrent ? M. A Salmon a publié dans les collections de la Société de l'histoire de France, en collaboration de M. Marchegay le tome 1^er^ des *Chroniques d'Anjou* qui renferme presque uniquement des documents relatifs à l'histoire de Touraine. Nous devons à M. Rouillé-Courbe un volume sur les récentes inondations de la Loire ; et à MM. l'abbé Chevalier et Charlot des *Études sur la Touraine* au point de vue de la géologie, de l'hydrographie, de l'agriculture, etc., où l'histoire et l'archéologie sont l'objet de plus d'une observation intéressante. M. l'abbé Bourret, en publiant son *Essai historique et critique sur les sermons français de Gerson*, a fait connaître au monde savant un monument littéraire de la plus haute importance et jusqu'à ce jour resté inconnu ou à peine entrevu. Son livre restera comme un modèle de judicieuse critique, d'érudition solide et de bon goût. M. Victor Luzarche a édité d'après un manuscrit de la bibliothèque municipale de Tours, un *Drame liturgique pour le temps pascal* avec ce soin et cet amour de bibliophile que tout le monde lui connaît. J'ai moi même publié deux volumes : *Les plus belles Églises du monde, Notices historiques et archéologiques*, et les

Miracles de Madame Sainte Katherine de Fierboys en Touraine.

Passons maintenant à la conservation des monuments.

Tout le monde connaît l'intérêt historique et archéologique du donjon de l'ancien château du Grand-Pressigny.

M. de Galembert vous a lu une notice descriptive, et M. Pichot vous a présenté un dessin sur une grande échelle, dont M. Pescherard, agent-voyer en chef et notre collègue, a bien voulu faire la réduction. Ce vieil édifice féodal appartient maintenant à la commune du Grand-Pressigny. Nous pouvons en regarder la conservation comme assurée. Ce résultat est dû à l'intervention de M. Podevin, préfet du département d'Indre-et-Loire. Je me fais un devoir, au nom de la Société de lui exprimer ici toute notre gratitude. Son concours ne nous a jamais fait défant.

Après de longues années d'attente, nous avons vu se rouvrir au culte la belle église St-Julien. La réconciliation de cet édifice religieux a été un vrai jour de fête pour la Société archéologique. Ce monument a repris toute sa splendeur, grâce aux restaurations intelligentes exécutées par M. Guérin. Dans nos précédentes séances, MM. Grandmaison et de Galembert nous ont fait connaître, dans des rapports détaillés, les principes et les résultats de cette grande restauration. L'art et l'archéologie ne pouvaient avoir de meilleurs interprètes. Nos archives transmettront à la postérité tous les documents qui expliquent et justifient le travail de l'architecte. M. Guérin a bien voulu donner à la Société une série de dessins représentant les diverses parties du monument avant et après la restauration. MM. de Galembert et d'Autecourt vous ont également offert plusieurs dessins représentant les peintures murales anciennes épargnées par le temps, et échappées comme par miracle aux injures des siècles et du badigeon. Tous ces dessins réunis forment un recueil du plus grand prix.

Il y a quelques semaines M. Grandmaison a signalé des ruines romaines à Candes, déjà découvertes par M. Caillault et

qui paraissent très importantes. Vous avez autorisé des fouilles propres à procurer des éclaircissements sur la nature de cette antique construction. Ces ruines ne sont pas moins curieuses sans doute que celles du *castellum* de Larçay.

Vous avez accueilli le projet d'une statistique monumentale, historique et littéraire de l'ancienne province de Touraine. Déjà les travaux préliminaires pour l'exécution de ce projet sont exécutés. La réalisation du plan que nous avons adopté donnera naissance, je n'en doute pas, à un véritable monument d'érudition propre à faire honneur à notre Société. Les bases sont jetées, les premières assises s'élèvent; je laisse à mon successeur le soin et l'honneur de poser le couronnement.

Durant ces trois dernières années la Société a acquis plusieurs membres distingués. Elle a eu le malheur de perdre trois membres du plus grand mérite MM. A. Salmon, Lajard et le Vicomte de Villiers du Terrage. Je n'entreprends point ici de faire leur éloge. M. Ladevèze, notre secrétaire genéral, doit prochainement lire une notice nécrologique qu'il a rédigée sur chacun de ces savants.

Je termine, Messieurs, ce rapport, où sont indiquées rapidement les œuvres principales de notre Société durant le cours de ces trois dernières années. J'ai la conviction que le progrès a été continu, et c'est avec confiance que je remets ce soir entre vos mains et celles du successeur que vous allez me nommer la direction des intérêts que vous m'avez confiés. Je remercie cordialement les membres du bureau qui m'ont toujours prêté le concours le plus empressé, le plus complet et le plus sympathique. Si j'ai réussi à mériter votre confiance, je me fais un devoir de reconnaître que je le dois à leur zèle, à leurs lumières et à leur bon esprit. Je vous renouvelle en finissant l'expression de toute ma reconnaissance.

J.-J. Bourassé.

AQUEDUC GALLO-ROMAIN DE CHISSEAUX.

J'ai déjà eu l'honneur d'entretenir la Société Archéologique de deux aqueducs secondaires, tributaires du grand aqueduc de Fontenay, près de Bléré. Je viens lui signaler aujourd'hui un nouvel aqueduc gallo-romain que j'ai découvert récemment à Chisseaux.

Cet aqueduc se montre dans le chemin qui monte de la route à l'église de Chisseaux, au milieu du bourg : on l'a mis au jour, il y a peu de temps, par le déblaiement du terrain dans lequel il était primitivement enfoui, et aujourd'hui il affleure le sol, en partie brisé par le passage des voitures. Il traverse le chemin obliquement, sur une longueur de 7 à 8 mètres, et il s'enfonce de chaque côté sous des constructions modernes, qui l'ont sans doute détruit. Malgré toutes mes recherches, je n'ai pu en découvrir aucun autre débris en place, mais le fragment qui nous en reste suffit à indiquer la direction générale du canal. Il devait prendre les eaux du petit ruisseau de Chisseaux à un niveau assez élevé, et les conduire à quelque *villa*; on retrouve dans toute la vallée de nombreuses traces de constructions gallo-romaines, et entre autres des murs en petit appareil près du cimetière ; l'aqueduc semble se diriger de ce côté.

L'aqueduc est construit en béton très-résistant, sur une largeur de 60 centimètres et sur une hauteur de 40 cent. Le canal qui le traverse en son milieu a 17 centimètres sur toutes faces, mesurant ainsi une section de près de 3 décimètres carrés. Il est recouvert grossièrement de moellons plats, surmontés d'une couche de béton. Ce mode de construction est exactement semblable à celui des petits aqueducs de Fontenay,

avec cette seule différence, que l'intérieur du canal de Chisseaux n'est pas enduit de ciment rouge.

J'ai retrouvé, épars çà et là, dans des constructions modernes, dans des murs, sur la place de l'église, etc., quelques gros blocs de béton, arrachés à l'aqueduc gallo-romain. Un de ces blocs a été placé verticalement en terre, au sommet du coteau de Chisseaux, et une croix stationale a été insérée dans le canal qui le traverse.

Les débris de l'aqueduc de Chisseaux n'ont pas sans doute une grande importance et n'offrent qu'un médiocre intérêt. Mais comme l'unique fragment, qui probablement nous en reste, est menacé d'une destruction prochaine par le passage des voitures, j'ai cru devoir consigner ici ce que j'ai pu en savoir : c'est un jalon qui servira peut-être un jour à la restauration idéale de ce canal. D'ailleurs, pour le travail que l'on prépare sur l'époque gallo-romaine, il est bon de ne laisser dans l'ombre aucun débris, même le plus insignifiant.

Civray-sur-Cher, 25 mai 1858.

L'abbé C. CHEVALIER.

NOTICES

SUR LES

MONUMENTS RELIGIEUX DE LA VILLE DE PREUILLY

(INDRE-ET-LOIRE),

Par. J-X. Carré de Busserolle, Membre de la Société archéologique de Touraine.

Lorsque l'on songe à l'immense quantité de monuments religieux répandus autrefois sur le sol de la France, on ne peut s'empêcher d'admirer le degré de foi et la libéralité de nos pères, qui, plus préoccupés de la gloire de Dieu et de leur salut que de la possession des biens terrestres, consacraient, dans un élan généreux, une partie de leur fortune et souvent leur fortune entière à des fondations pieuses. La Touraine, où sous ce rapport, la foi religieuse fut plus agissante qne dans aucune autre province, était, au moment de la révolution, couverte pour ainsi dire d'abbayes, d'églises et de chapelles. Sans parler des villes principales, comme Tours, Loches et Chinon, qui possédaient un nombre étonnant de monuments religieux, nous savons que dans les bourgs d'une population de 1,000 à 1,200 âmes, et où l'on ne voit aujourd'hui qu'un seul temple, il y avait souvent autrefois plusieurs églises paroissiales et un certain nombre de chapelles. Ainsi à Preuilly, dont nous avons à nous occuper exclusivement ici, on comptait, outre une abbaye, cinq églises paroissiales, bien que la population fût tout au plus de 1,500 âmes. C'étaient Sainte-Marie-Madelaine-du-Bourg-Neuf (*Eccl. Sanctæ Mariæ-Magdalenæ de Burgo Novo*), Sainte-Marie, ou Notre

Dame-des-Échelles (*Eccl. Sanctæ Mariæ de Scalis*), Saint-Melaine (*Eccl. Beati Melanii*), Saint-Nicolas, et Saint-Pierre. Il y avait encore six chapelles indépendantes de ces églises : La chapelle de Saint-Benoît, Notre-Dame-de-la-Paix, Notre-Dame-de-Pitié, Saint-Marc, Saint-Sépulcre, et la chapelle de Tous-les-Saints.

Dans de courtes notices nous allons faire connaître, d'après les monuments écrits ou la tradition, ce que l'on sait de la date et des circonstances de la fondation de ces églises et chapelles, de leur valeur architecturale et des souvenirs intéressants qui s'y rattachent. Cette revue, quoique rapide et peut-être incomplète sur certains points, faute de documents suffisants, offre cependant quelque intérêt pour l'histoire de Touraine. Un travail conduit dans ce sens et présentant la statistique exacte et l'histoire générale de tous les monuments religieux qui existent ou ont existé en Touraine, serait évidemment d'un grand secours pour l'écrivain qui entreprendrait l'histoire ecclésiastique de cette province; nous espérons que d'autres feront pour les autres communes de notre département, ce que nous faisons ici pour Preuilly.

—

ÉGLISE DE SAINTE-MARIE-DES-ÉCHELLES.

(Sancta Maria de Scalis).

Cette église est située à l'entrée de Preuilly, du côté de la route de Loches et non loin de l'ancien fief de la Vervollière. La rapidité du chemin par lequel on y arrivait de la ville, et la portée un peu roide de l'escalier qui y donnait accès, firent sans doute qu'on la distingua sous le nom de Notre-Dame-des-Échelles. Si l'on en croit la tradition, elle aurait été fondée par un seigneur de Preuilly, peut-être par Eschivard II, à son retour d'un pèlerinage à Jérusalem, en 1217. La physionomie architecturale de l'édifice, où se lisent clairement tous les caractères propres au style ogival primitif, nous porte à ad-

mettre cette date de fondation. Trois fenêtres éclairent la façade occidentale ; la plus remarquable, placée au-dessus de la grande porte, est à lancettes, et offre à la partie supérieure de l'ogive principale une espèce de rosace fort gracieuse. Les deux autres ouvertures sont à plein-cintre, petites, resserrées, sans aucun ornement et rappellent les fenêtres du style romano-bysantin, bien qu'elles n'appartiennent pas à cette époque. La grande porte est à ogive et présente une suite d'arcs concentriques et décroissants qui simulent une perspective fuyante et s'appuyent sur de petites colonnettes à chapiteaux. Quatre robustes éperons soutiennent la muraille occidentale. Les fenêtres ogivales des murs latéraux sont sans la moindre ornementation.

L'intérieur de l'église n'offre rien de bien remarquable ; le plan est un rectangle parfait, du côté oriental s'élève une tour carrée servant autrefois de clocher, et surmontée d'une flèche en charpente, de petite dimension, mais qui ne manque pas d'élégance.

L'église de Sainte-Marie-des-Échelles en a remplacé une autre placée sous le même vocable, et qui est mentionnée dans une bulle du pape Urbain II, de 1099. Cette bulle concernant également d'autres églises dont nous aurons à nous occuper dans la suite de ce travail, il nous paraît utile de la reproduire ici. Elle se trouve dans la précieuse collection de Dom Housseau, t. III, nº 1033.

« Urbanus episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio « Othoni, abbati monasterii Prulliacensis, ejusque successo- « ribus regulariter substituendis in perpetuum. Justis votis « assensum præbere justisque petitionibus aures accomodare « nos convenit qui licet indignis justitiæ custodes atque præ- « cones in ecclesia Apostolorum principuum Petri et Pauli « speciatim positi, Domino disponente, videmur existere. Tum « igitur, fili in Christo carissime Otho ! justis petitionibus « annuentes sanctam Prulliacensem ecclesiam cui, auctore Deo, « præsides apostolicæ sedis auctoritate munimus, statuimus

« enim ut quæcumque hodiè idem cœnobium justè possidet,
« sive in futurum, concessione pontificum, liberalitate princi-
« pium, vel ablatione fidelium justè et canonicè potent adi-
« pisci, firma tibi tuisque successoribus et illibata permaneant
« in quibus hæc propriis nominibus ista sunt..... menda :
« Ecclesia Sancti Michaelis cum decimis et rebus omnibus ad
« eam pertinentibus (1), *Ecclesia Sanctæ Mariæ*, Sanctique
« Nicolaii ecclesia ; ecclesia Sancti Martini Bociaci (2), ecclesia
« Sancti Marcelliani la Guerchiæ, ecclesia Sancti Mauricii Bar-
« raüs (3), ecclesia Sancti Petri Turonaïcum (4), ecclesia Sancti
« Martini de Carnisiaco (5), ecclesia Sanctæ Julittæ, ecclesia
« Sancti Boniti (6), ecclesia Sanctæ Mariæ de Castellione, cum
« decimis et omnibus rebus ad eas pertinentibus, ecclesia Sancti
« Georgii (7), ecclesia Sanctæ Mariæ de Rupe (8), ecclesia Sancti
« Petri Cromœliei (9), ecclesia Sancti Martini Poziaci (10),
« ecclesia Sancti Martini de Cosciaco (11), ecclesia Sancti
« Nazarii, ecclesia Sancti Martini de Olchis, ecclesia Sanctæ
« Mariæ de Castello Cornu (12), ecclesia verò Sancti Melanii
« infrà castellum Prulliæi, ità omninò in vestris monasterii
« juridictione permanere..... et nullo præter abbati et mona-
« chis dispositionis ejus facultas sit ; decernimus ergo ut nullo
« omnino hominum liceat præfatum Prulliacense monasterium

(1) L'église de Saint-Michel-du-Bois s'élevait au bord du chemin vicinal allant de Preuilly à Saint-Pierre-de-Tournon ; elle s'écroula en 1703. Il n'en reste pas aujourd'hui la moindre trace.

(2) Saint-Martin de Bossay, près Preuilly.

(3) Saint-Maurice de Barrou, canton du Grand-Pressigny.

(4) Saint-Pierre de Tournon, canton de Preuilly.

(5) Saint-Martin de Charnizay, canton de Preuilly.

(6) Saint-Bonnet, à Bourges.

(7) Saint-Georges de La Haye.

(8) Sainte-Marie de la Rochepozay (Vienne).

(9) Saint-Pierre de Crémille.

(10) Saint-Martin de Pozay-le-Viel (Vienne).

(11) Saint-Martin de Coussay-les-Bois (Vienne).

(12) Les églises de Saint-Nazaire, de Saint Martin-d'Oulches et de Sainte-Marie de Château-Cornu, sont situées dans le Berry.

« temerè perturbare aut ejus possessiones aufferre, vel ablata « retinere, minuere, vel temerariis vexationibus fatigare, « sed omnia integra conserventur eorum pro quorum susten- « tatione et gubernatione concessa sunt..... salva debita « Turonensis archiepiscopi reverentia cujus hoc ipsum de- « precatione constituimus si qua..... fructum bonæ actionis « percipiant et apud..... judicem præmia æternæ pacis inve- « niant. Amen. Scriptum per manum Petri notarii Regionarii « sacri Palatii.

« Datum Romæ apud B. Petrum, per manum Johannis « sanctæ Romanæ ecclesiæ diaconi cardinalis....., maii indic- « tione septima Incarnationis dominicæ anno MXCIX. — Ponti- « ficatus autem domini Urbani secundi papæ XII annos Radul- « fus archiep. secundus concessit (1). »

L'église de Sainte-Marie-des-Echelles est encore citée dans une bulle du pape Alexandre III (2), et dans des chartes délivrées par les archevêques de Tours, Hugues II d'Etampes (1148), Engebaud de Preuilly (1157) et Barthélemy II de Vendôme (1184). Ces bulles et ces chartes avaient pour but de confirmer l'abbaye de Saint-Pierre-de-Preuilly dans la jouissance et la possession des bénéfices de l'église Sainte-Marie-des-Echelles et des autres églises désignées dans ces titres. Voici la charte de Barthélemy II de Vendôme. Nous la trouvons comme la bulle que l'on vient de lire dans la collection de Dom Housseau, III. n° 1982 :

« Bartholomæus, de gratia Dei Turonorum archiepiscopus, « dilectis in Christo filiis Garino, B. Petri Prulliacensis ejusque « fratribus tam præsentibus quam futuris in perpetuum, quæ « à patribus et antecessoribus nostris canonice facta sunt et « statuta..... decet nos observantia custodire sicut ea quæ à « nobis fiunt vellemus a posteris nostris in robore et firmitate

(1) Nous avons déjà parlé de cette bulle, mais sans en donner le texte, dans nos *Recherches historiques sur l'ancienne abbaye de Preuilly*, t. VI des *Mémoires de la Société Archéologique de Touraine*, p. 196-97.

(2) *Dom Housseau*, t. III, n° 1982.

« debitis conservari. Constitit nobis ex privilegiis piæ recor-
« dationis Urbani II et Alexandri III pontificum, et prædé-
« cessorum nostrorum Hugonis et Engelbaudi boni avunculi
« nostri, archiepiscoporum Turonensium, quæ diligenter.....
« cimus quod monasterium vestrum in honore Petri fundatum,
« et possessiones et bona ejusdem monasterii quæ in Turonica
« nostra consistunt confirmarunt vobis perpetuò possidenda;
« undè devotionem vestram plurimum esse erga nos et Tu-
« ronensem Ecclesiam in multorum operum exhibitionibus;
« attendentes et libenter volentes prædictorum patrum et ante-
« cessorum nostrorum vestigiis inherere justæ postulationi
« vestræ benignè duximus annuendum. Auctoritate igitur
« Turonensi Ecclesiæ et nostra concedimus et confirmavimus
« vobis ecclesias, possessiones et bona quæcumque in Turo-
« nia nostra, concessione pontificum, largitione principium
« seu aliorum fidelium oblatione justè et canonicè adep.....
« vel in futurum præstante Domino justis modis preteritis
« adipisci. Ecclesias etiam propriis dignum duximus nomini-
« bus designare, ecclesiam videlicet Sancti Michaelis cum per-
« tinentibus suis, ecclesiam Sancti Martini de Bociaco, eccle-
« siam Sancti Petri de Torunm, ecclesiam Sancti Mauricii de
« Barro, ecclesiam Sancti Marcelliani de Guerchia, ecclesiam
« Sancti Martini de Carnisiaco, ecclesiam Sanctæ Julittæ,
« ecclesiam Sancti Michællis de Laigneo (1), ecclesiam Beati
« Melanii, *ecclesiam Sanctæ Mariæ de scalis*, ecclesiam Sancti
« Nicolaii, ecclesiam Sanctæ Mariæ Magdalenæ de Burgo
« Novo, ecclesiam Sancti Symphoriani de Roseriis, ecclesiam
« Sancti Sepulchri, cappellam Sancti Leoffortis (2), ecclesiam
« B. Mariæ matris Domini de castello Haiæ et ecclesiam sancti
« Georgii in eodem castro cum annuo redditu xxx solidorum

(1) Saint-Michel-des-Landes, près Charnizay.

(2) La chapelle de Saint-Léoffort, commune de Bossay, existe encore. Elle fut fondée sur les ruines d'un monument plus ancien, par Méry-Grajon, écuyer, sieur de Saint-Léoffort, dont la fille, Louise Grajon, épousa le 8 octobre 1484 Jean, bâtard d'Aloigny.

« Andegavensis monetæ quem de unaquaque illarum ecclesia-
« rum persolvent vobis presbyteri qui administrandum in eis
« nobis vel successoribus nostris a vobis fuerint præsentati,
« sicut in privilegio super hoc vobis indulto a bonæ memoriæ
« Engelbaudo avunculo et prædecessore nostro. Hæc igitur
« omnia vobis vestrisque successoribus firma et illibata volu-
« mus permanere, confirmantes ea vobis et monasterio vestro
« in perpetuum, et in hujus confirmationis nostræ memoriam,
« paginam hanc sigilli nostri munimine roborantes. Actum
« anno Domini MCLXXXIIIJ, regnantibus Philippo in Francia,
« Henrico in Anglia. Actum etiam sub testimonio et assensu
« clericorum nostrorum, Hugonis, decani, Johannis, thesau-
« rarii, Mathæi, archidiaconi, Reginaudi, capellani, N. de
« Vindocino, Alberici de Recalciaco, Bartholomæi de Haia,
« Johannis de Lavardino, Johannis Aurelianensis, canonico-
« rum ecclesiæ nostræ, Berengarii, archi....., N. archipres-
« byteri de Prulliaco, Garnerii medici, Martini de Sodolio,
« Reginaudi de Posciaco, Mathæi, et aliorum multorum;
« per manum Garnerii cancellarii. »

En 1562, lors de la prise de Preuilly par les troupes protestantes, l'église de Notre-Dame-des-Échelles fut horriblement saccagée. Pour la dédommager des pertes qu'elle avait éprouvées dans cette circonstance, le roi, après la révocation de l'édit de Nantes, voulut que tous les biens meubles et immeubles ayant appartenu au consistoire de la religion prétendue réformée de Preuilly fussent vendus au profit de la fabrique de cette paroisse. Les immeubles se composaient d'après un procès-verbal faisant partie des archives de la fabrique de St.-Pierre-de-Preuilly, d'un corps de logis et de deux jardins, *joignant d'une part à la rue qui allait du Carroi-Maistre-Laurent à la porte Berrugère, et d'autre part à la rue du Prêché descendant du château à l'abbaye.* Le 25 septembre 1688, ces biens furent adjugés au sieur Charles Villeret, curé de Saint-Melaine, moyennant une rente annuelle de

40 livres, constituée au profit de la fabrique de Notre-Dame-des-Echelles (1).

Fermée à l'époque de la révolution, l'église de Notre-Dame-des-Échelles fut vendue comme toutes les autres propriétés ayant appartenu au clergé, et adjugée à un particulier qui en fit un lieu de resserre pour ses récoltes; elle est encore aujourd'hui à cet usage. Elle était autrefois célèbre par sa sonnerie. Une de ses cloches échappée comme par miracle à la rage des dévastateurs a été transportée, lors de la réouverture des temples, dans le clocher de l'église abbatiale où elle est encore. Elle porte l'inscription suivante :

« † Sancta Maria, ora pro nobis. Iay été bénie par M. Pierre « Pavmier, prêtre, bachelier en théologie, curé et doyen « rural de Preuilly.

« † Messire Louis de Crevant d'Humières, duc, pair et « maréchal de France, chevalier des ordres du roy, grand-« maitre et capitaine-général de l'artillerie de France, gou-« verneur général de Flandre, lieutenant-général des armées « du roy, a été parrain, et haute et puissante dame, Madame « Louise-Antoinette de la Chatre, son épouse, marraine; « Me François Chartier, advocat en parlement et fiscal à Preuilly « et procureur et fabricier honoraire de l'église de Notre-« Dame-de-Preuilly, avec Me François Boin †.

« † Nicolas et Jean de Friance, père et fils, m'ont faite « en 1692. »

(1) Par acte sous-seing privé du 3 avril 1705, confirmé par acte notarié du 19 novembre 1707, Charles Villeret légua le corps de logis dont il s'agit ici et qui était connu sous le nom de *Logis du Prêche* à la demoiselle Louise Roy, pour y fonder sous la protection de sainte Ursule une école de filles (*Archives de la fabrique de Preuilly.*)

ÉGLISE DE SAINTE-MARIE-MADELAINE DU BOURG-NEUF.

(Eccl. Sanctæ Mariæ Magdalenæ de Burgo Novo).

Cette église, dont on chercherait vainement aujourd'hui des traces, était située sur la rive gauche de la Claise, dans le faubourg de Bourg-Neuf. Bien que ses proportions fussent des plus modestes, elle portait cependant le titre d'*église paroissiale* dans les XVI^e^ et XVII^e^ siècles. A une époque plus reculée, elle était qualifiée de *chapelle*. Quelques-uns de ses débris, qui ont été mis sous nos yeux il y a plusieurs années, nous ont donné à penser que sa construction appartenait à l'époque romano-byzantine secondaire (de 1000 à 1100). Ces débris offraient en effet des restes d'ornementation propre au style de ce temps, des torsades, des pointes de diamant, des tores coupés, et des méandres. On nous a montré également un morceau de chapiteau dit *historié* provenant du même monument.

A ces preuves de l'ancienneté de l'église de la Madelaine vient se joindre le témoignage des monuments écrits. Il en est fait mention dans plusieurs chartes du XII^e^ siècle, notamment dans celle de Barthélemy II de Vendôme, archevêque de Tours, que nous avons reproduite en parlant de l'église Notre-Dame. Le bénéfice curial appartenait en 1184 à l'abbaye de Saint-Pierre de Preuilly.

En 1686, l'église était dans un état de délabrement et de ruine tel, que l'archevêque de Tours la fit fermer et réunit le bénéfice à celui de la cure de Saint-Pierre. Enfin, une ordonnance du 10 janvier 1720, rendue avec le consentement de Nicolas-Louis le Tonnelier de Breteuil, baron de Preuilly, par Martin Brunet, archidiacre d'Outre-Vienne et vicaire-général de Tours, le siége vacant, autorisa la destruction de l'église de la Madelaine, dont les débris furent employés à la construction de la nouvelle église de Saint-Pierre. Le dernier

curé de Sainte-Marie-Madelaine du Bourg-Neuf fut Claude Avron (1).

—

ÉGLISE DE SAINT-MÉLAINE.

(Eccl. Beati Melanii).

Le sieur de la Ripraye, gentilhomme Angevin qui a recueilli la vie de saint Melaine des anciens légendaires et des annales de Bretagne, raconte que le corps de ce saint fut apporté de Rennes à Bourges en 851, pour éviter qu'il ne tombât entre les mains des Normands. Quelques années après, les Bretons s'étant mis en chemin pour remporter ces reliques en leur pays, furent obligés, à cause des guerres qui survinrent, de les laisser en dépôt dans le château de Preuilly où une magnifique église fut aussitôt bâtie en l'honneur du saint.

L'église de Saint-Melaine, d'après cette chronique, aurait donc été construite vers la fin du IX^e^ siècle. La partie occidentale, constituant à peu près le tiers de l'édifice, a seule échappé aux ravages des hommes et du temps; c'est aujourd'hui un grenier à fourrages.

En examinant les traces des fondations du monument et en s'en rapportant à des dessins insérés dans l'intéressant *Recueil de Claude Chatillon*, on voit que le plan présentait la forme d'un rectangle terminé par une abside circulaire et dirigée vers l'Orient. Les fenêtres étaient à plein cintre, de grande dimension et très-effilées, on en comptait sept dans la muraille septentrionale. La façade occidentale qui subsiste encore en partie, se terminait autrefois par un pignon aigu, dans le genre de celui de l'église abbatiale, avant qu'on ne l'ait abaissé il y a quatre ou cinq ans. Elle présente des détails d'ornementation que l'on retrouve invariablement sur les édifices de style romano-byzantin primordial ou secondaire; les chevrons brisés et les moulures prismatiques y dominent.

(1) Archives municipales de Preuilly.

La porte principale n'a rien de remarquable ; son cintre retombe sur de simples pieds-droits. L'ensemble de la façade a quelque chose de lourd et de peu attrayant en raison des mauvais effets produit par des éperons épais et grossiers qui la soutiennent.

Au dire des anciens de la commune qui ont visité cette église avant la révolution, une voûte recouvrait l'abside ; dans le reste de l'édifice la charpente était cachée par un plafond en bois peint en blanc et parsemé d'étoiles d'or.

Le bénéfice curial de Saint-Mélaine appartenait à l'abbaye de Preuilly. C'est ce qui résulte des termes d'une bulle du pape Urbain II (1099) et d'une charte de Barthélemy II de Vendôme, archevêque de Tours (1184).

En 1562, l'église fut dévastée par les protestants, dont la rage, excitée par Claude du Puy, alors baronne de Preuilly et calviniste exaltée, alla jusqu'à dégrader l'édifice à sa base de manière à en compromettre la solidité. César, duc de Vendôme, ayant acheté la baronnie de Preuilly, se hâta de réparer ces ravages et employa une somme considérable à des travaux de consolidation et de décoration. De plus, il acquit de ses deniers la châsse et les reliques de saint Melaine, que les huguenots avaient vendus à un juif et les replaça dans l'église (1612). En 1743, le 26 mai, cette châsse fut ouverte en présence de Charles Raboteau, bailly de Preuilly, et de tous les officiers de justices et des ecclésiastiques de la baronnie, et l'on procéda à l'inventaire des différentes reliques qu'elle contenait. On y trouva « premièrement, une tête d'argent dans laquelle « était un os de derrière la tête de saint Melaine, appelé occi- « pital, avec d'autres ossements du même saint ;

« *Item*, un petit os de la jambe du même saint Melaine, « appelé peronné ;

« *Item*, un doigt et une côte de saint Loup, évêque de « Troyes ;

« *Item*, une bourse dans laquelle est un morceau du crâne « de saint Liffard ;

« *Item*, un morceau de la côte de saint Laurent où la chair « tient encore, ensemble un autre morceau d'ossement où la « chair tient pareillement;

« *Item*, un os de l'épine du dos de saint Pellerin, nommé « vertèbre;

« *Item*, un os de derrière la jambe de saint Damas, appelé « peronné;

« *Item*, des vêtements de saint Gilles et saint Mandé, et « quelques ossements des dits saints;

« *Item*, des vêtements de saint Melaine;

« *Item*, des vêtements de saint Benoît;

« *Item*, des vêtements de saint Denis;

« *Item*, des vêtements de saint Cloud;

« *Item*, des vêtements et un os de saint Bonaventure;

« *Item*, des vêtements de saint Antoine;

« *Item*, des vêtements encore de saint Cloud;

« *Item*, des menus ossements de saint Laurent;

« *Item*, autres vêtements et ossements de saint Gilles avec « une inscription de l'année 1182;

« *Item*, un petit morceau de la ceinture de la sainte Vierge;

« *Item*, plusieurs petits ossements de plusieurs saints;

« *Item*, un petit morceau de vêtement de saint Victor avec « quelques ossements;

« *Item*, des vêtements et ossements de saint Loup;

« *Item*, des ossements de saint Maur;

« *Item*, des ossements de saint Sylvain;

« *Item*, un reliquaire intitulé : *sanctus Benedictus et sanc-* « *tus Melanius*;

« *Item*, une boîte où est renfermé un morceau de la cein- « ture de la sainte Vierge;

« *Item*, un sac de taffetas cramoisi où se sont trouvés plu- « sieurs ossements et cendres sans inscription (1). »

(1) Archives de la fabrique de Preuilly.

Ces reliques, *cachetées séparément et pourvues d'inscriptions latines*, furent placées dans une nouvelle châsse due à la libéralité de Louis-François de Galliffet, baron de Preuilly, et de Denise Pucelle d'Orgemond, son épouse. En 1804, Georges-Pierre Raboteau, vicaire-général de Tours, les vérifia et les approuva (1). Quelque temps après, cet ecclésiastique, qui était originaire de Preuilly, donna à l'église de sa ville natale des reliques de saint Pierre, de saint Georges, de saint François de Sales, et de sainte Jeanne de Frémiot de Chantal. Le 25 juin 1807, Pierre-Urbain Hudault, curé de Preuilly, les déposa, par permission de l'archevêque de Tours du 1er novembre 1806, dans la châsse de saint Melaine (2).

Les reliques de saint Melaine ont toujours été en grande vénération dans la partie méridionale de la Touraine. Dès 1224, on faisait en leur honneur, le lundi avant l'Ascension de chaque année, une procession solennelle, dans laquelle elles étaient portées par deux religieux de l'abbaye de Preuilly. Cette cérémonie attirait un immense concours de peuple. Tous les curés dépendants de la baronnie étaient obligés d'y assister précédés de leur croix et bannières et suivis de leurs paroissiens. A l'issue de la procession, le bailli de Preuilly montait sur les *hauts bancs*, et faisait procéder à l'appel de tous les curés par son greffier; les absents étaient condamnés à trois livres d'amende.

Au commencement du XVIIe siècle, l'affluence des pèlerins était telle, dans le château de Preuilly, à l'occasion de la procession de saint Melaine, que le seigneur de Preuilly put craindre que les ennemis du roi ne tentassent de s'emparer de la forteresse à la faveur du tumulte inévitable en pareil cas. On se contenta d'abord de faire monter la garde aux habitants de Preuilly dans l'intérieur du château, puis il fut décidé entre le baron de Preuilly et l'archevêque de Tours, que la procession et la fête de Saint-Melaine auraient lieu doré-

(1) Archives de la fabrique de Preuilly.
(2) id. id. id.

navant dans l'abbaye de Preuilly, où les reliques du saint seraient déposées pour cette circonstance.

En 1766, sur la demande du curé de Saint-Melaine, M. Rosset de Fleury, archevêque de Tours, rendit une ordonnance, portant que l'on cesserait de dire la messe paroissiale dans cette église et qu'on la célébrerait désormais dans l'une des chapelles de l'abbaye, qui serait placée sous le vocable de saint Mélaine. Malgré cette ordonnance, l'ancienne église ne fut cependant pas fermée, car à certains jours on y disait encore la messe peu de temps avant la révolution.

L'ordonnance dont nous venons de parler causa un certain mécontentement aux habitants de Preuilly, qui s'autorisant d'un incident singulier, dit le *miracle de saint Melaine*, survenu dans le même temps proclamèrent que le saint lui-même s'opposait à l'exécution de la mesure prise par l'archevêque de Tours. Voici ce dont il s'agissait :

Quelques jours après la publication de la fameuse ordonnance, le sacristain de l'église Saint-Melaine remarqua sur les marches de l'autel des taches pareilles à celles que du sang aurait produites. Sans se préoccuper autrement de cette découverte qui l'avait cependant grandement surpris, il fit disparaître les taches en les lavant à grande eau. Mais son étonnement redoubla et se changea en une véritable terreur, lorsque le lendemain il retrouva au même endroit les taches qu'il avait si soigneusement enlevées. Il s'empressa de signaler le fait aux voisins, et en un instant la nouvelle, répandue dans la ville, prit les proportions d'un événement merveilleux. On cria au miracle, et certains esprits indisposés par l'ordonnance de l'archevêque de Tours virent dans ce fait une protestation du saint contre la mesure qui avait interdit l'office paroissial dans l'église placée sous son vocable. De toutes parts, on se porta sur les lieux pour s'assurer du miracle et jamais peut-être à aucune époque l'église ne fut visitée par une foule plus considérable. Les taches ayant été effacées de nouveau elles reparurent quinze jours après. Cette persistance

du fait produisit dans le pays une agitation si vive que le clergé dut procéder à une enquête. On examina avec soin les voûtes de l'abside, et l'on reconnut que dans les temps de pluie, l'eau pénétrant dans les combles à cause du mauvais état de la charpente se chargeait, en s'infiltrant dans les voûtes, des matières colorantes qui avaient servi à peindre l'intrados, et que ce liquide ainsi coloré tombait goutte à goutte sur les marches de l'autel où il produisait les taches que l'on prenait pour du sang.

Devant cette simple explication l'émotion populaire se calma. Toutefois, bon nombre de gens, les habitants de la campagne particulièrement, ne voulurent rien entendre et continuèrent de croire à une manifestation surnaturelle qu'ils appelèrent le *miracle de saint Melaine.*

La plus grande partie de l'église de Saint-Melaine fut détruite au commencement de ce siècle; ses débris servirent à la construction d'une maison bourgeoise et aux remblais d'une portion des douves du château de Preuilly. L'extrémité occidentale, qui, comme nous l'avons déjà dit, a été conservée pour en faire une grange, présente l'aspect et la forme d'un donjon; aussi beaucoup de personnes ont pris ces ruines pour celles d'une construction militaire. Le bâtiment est couronné par une voûte dont l'extrados, exposé depuis longtemps aux injures du temps, s'est rempli de fissures où une foule d'herbes sauvages cherchent péniblement leur nourriture. Un arbrisseau, nous pourrions bien dire un arbre, trouve également la vie au haut de ces murailles et livre au souffle des vents des rameaux abondants et verts, comme seraient ceux d'un arbre venu en pleine campagne.

On monte sur cette voûte par un escalier pratiqué dans le mur, et qui, à l'époque où nous visitâmes ces ruines, était dégradé de façon à offrir quelque péril. Mais arrivé sur la voûte, on se trouve amplement dédommagé de l'émotion que l'on a éprouvée en franchissant certain passage dangereux, par la magnificence du point de vue qui se déroule sous les

regards. Nous ne connaissons guère dans cette partie de notre province que les châteaux de Loches et du Grand-Pressigny, d'où l'on puisse jouir d'un coup d'œil aussi étendu, aussi riche et aussi varié.

—

ÉGLISE DE SAINT-NICOLAS.

Nos annales ne font pas mention de l'église Saint-Nicolas de Preuilly avant la fin du XI^e^ siècle, bien que sa fondation remonte à une époque plus reculée, à celle qui vit construire l'abbaye de Preuilly, on peut-être même au delà. La bulle du pape Urbain II, et la charte de Barthélemy II de Vendôme, archevêque de Tours, transcrites dans la première partie de notre travail, nous apprennent que le bénéfice curial appartenait à l'abbaye de Saint-Pierre de Preuilly en 1099 et en 1184.

Cette église s'élevait au côté est du faubourg portant son nom. Son plan, dirigé vers l'Orient, représentait un rectangle terminé à sa partie supérieure par un enfoncement en hémicycle où se trouvait le grand-autel.

La construction tout entière était bâtie en pierres de taille parfaitement appareillées, et ayant, à quelques millimètres près, les dimensions de celles qui ont été employées pour l'église abbatiale. Il ne reste aujourd'hui que la partie inférieure, la moitié à peu près de l'édifice, dont les détails architectoniques, sont ceux qui caractérisent le style romano-byzantin. Les fenêtres, très-étroites et reserrées, présentent pour ainsi dire l'aspect de meurtrières. Le portail, remarquable par la simplicité de sa disposition est à plein cintre; l'arc retombe sur des pieds droits ornés de colonnettes à chapiteaux grossièrement indiqué.

La longueur approximative de l'église était de 40 mètres, et sa largeur de 10 mètres. Elle n'a jamais été voûtée.

Il y a une vingtaine d'années on voyait à peu de distance

de l'emplacement de l'abside, un portail donnant accès dans une propriété dépendant de l'église, et que l'on nomme encore le *champ de la cure*. Ce portail était bien digne de l'attention de l'archéologue, à cause des curieuses sculptures répandues sur son archivolte, et de la beauté de deux chapiteaux historiés supportés par des colonnes détachées de leur encastrement. Cette œuvre remarquable du XI^e^ siècle, et par conséquent contemporaine de l'église, est tombée de vétusté. Nous ne savons ce que sont devenus les débris si magnifiquement sculptés du plein cintre; quant aux chapiteaux historiés on a pu les voir pendant de longues années gisant au bord du chemin, où peut-être ils sont encore. On doit regretter qu'ils n'aient pas été recueillis par une main amie des arts et de l'archéologie et déposés dans un musée, auquel ils auraient fait honneur. Ces chapiteaux étaient de tous points semblables à ceux que l'on voit dans l'intérieur du clocher de l'abbaye de Preuilly, où notre honorable collègue M. l'abbé Bourassé a probablement recueilli le dessin fidèle qui se trouve dans son *Archéologie chrétienne*, p. 158.

De même que celle de Sainte-Marie-Madelaine du Bourg-Neuf, l'église Saint-Nicolas fut démolie en partie, par permission de l'administration diocésaine, le siége vacant, du 16 novembre 1722. On se servit de ses débris pour la construction de l'église Saint-Pierre.

Suivant les auteurs de l'*Histoire de Preuilly*, p. 42, l'église Saint-Nicolas aurait été convertie en hôpital, et ils ajoutent: « On croit que sa seconde destination intéressait les lépreux, « et que c'était une maladrerie, institution du XIII^e^ siècle, « commune à toutes les villes. »

Nous avouons ne pas connaître les titres sur lesquels reposent ces assertions et nous croyons qu'il serait difficile de les produire. On peut tenir pour certain que l'église Saint-Nicolas a été à usage d'*église paroissiale* jusqu'au moment de la démolition en 1722, et que l'*hôpital* et la *maladrerie* ou *léproserie* de Preuilly furent des établissements parfaitement distincts

de ce temple, comme nous le démontrerons ailleurs en parlant de ces anciennes institutions (1).

—

ÉGLISE SAINT-PIERRE DE PREUILLY.

Nous ignorons à quelle époque remonte l'institution du titre curial de Saint-Pierre. On sait seulement qu'avant le XVIIIe siècle, il n'y eut pas à Preuilly d'église paroissiale particulière sous le vocable de ce saint, et que le curé de Saint-Pierre célébra ses offices dans l'abbaye jusqu'à cette époque.

Vers l'an 1719, Simon Galloche, curé de Saint-Pierre conçut le dessein de bâtir une église pour l'usage de sa paroisse. Au moyen de quêtes et de dons, ajoutés à ses ressources personnelles, il eut bientôt les fonds nécessaires à l'exécution de son projet. Parmi les personnes qui contribuèrent de leurs deniers à cette fondation, nous pouvons citer Joseph Fougère, avocat au parlement, originaire de Preuilly, Charles Tabourin, prêtre, supérieur de la communauté du collége de Lisieux à Paris, Navelet, curé d'Azay-le-Féron, en Berry, Dom Jean de Lossandière, religieux et sacristain de l'abbaye de Preuilly, Dom François Gallien, prieur du même monastère, et Jacques-Paul Méreau, curé de Saint-Melaine de Preuilly.

Par ordonnances des 10 janvier 1720 et 16 novembre 1722, Martin Brunet, vicaire-général de Tours, le siége vacant, autorisa la construction de l'église Saint-Pierre, au lieu où était autrefois le prêche de Preuilly et la démolition de celles de Saint-Nicolas et de la Madelaine dont les matériaux seraient employés à l'édification du nouveau temple. La première pierre fut posée le 18 mars 1723 par Robert-Louis Guérin, curé de Saint-Michel-du-Bois et doyen rural de Preuilly, spécialement commis à cet effet par le vicaire-général. Voici du

(1) Il est fait mention de l'hôpital et de la léproserie de Preuilly dans le testament d'Eschivard III, baron de Preuilly, en 1263. (Dom Housseau, t. IX.)

reste l'ordonnance du vicaire-général du 16 novembre 1722 et le procès-verbal qui fut dressé à l'occasion de la pose de la première pierre. Nous avons la certitude que ces pièces n'ont jamais été publiées :

« Martin Brunet, prêtre, docteur en théologie, archidiacre « d'Outre-Vienne, chanoine en l'église métropolitaine de « Tours et vicaire-général du chapitre de la dite église, le « siége vacant, vu la requête ci-dessus et des autres parts et « le plan y figuré et attaché ensemble, le consentement de « M. de Bréteuil, baron de Preuilly, du 30 octobre dernier, « par acte passé devant Richard et Houllière, notaires de la « baronnie de Preuilly, nostre ordonnance du 10 janvier 1720, « nous permettons de construire et édifier une nouvelle église « dans le dit lieu où était autrefois le prêche de la ville de « Preuilly, selon le plan figuré attaché à la minute des pré- « sentes, et se servir des matériaux des anciennes églises de « Saint-Nicolas et de la Madelaine qui seront démolies; et « pour bénir la première pierre et faire les cérémonies pres- « crites par les rituels, nous commettons la personne de « maître Louis Guérin, curé de Saint-Michel-du-Bois et doyen « rural de Preuilly. Donné à Tours le 16 novembre 1722. Signé « Brunet, vicaire-général, et plus bas : par M. le vicaire- « général : Fourneaux. »

« Aujourd'hui 18e jour de mars 1723, nous Robert-Louis « Guérin, prêtre, curé de la paroisse de St-Michel-du-Bois et « doïen du doïenné de Preuilly, en conséquence de la permis- « sion à nous donnée par M. le vicaire-général du chapitre de « la sainte église métropolitaine de Tours, le siége archiepis- « copal vacant, en date du seize novembre dernier, signé « Brunet, et plus bas, par M. le vicaire-général : Fourneaux, « dont copie est ci-dessus écrite, nous avons fait la bénédic- « tion de la première pierre et les autres cérémonies marquées « dans les rituels, au lieu désigné pour faire la construction « d'une église paroissiale que l'on entend faire dans la ville « de Preuilly, au lieu où était autrefois le prêche, pour être

« l'église de la paroisse de St-Pierre ; assisté de maître Simon « Galloche, prêtre, curé de la dite paroisse de St-Pierre, qui « prend le soin de la construction de la dite église, aidé par « M. Charles Tabourin, prêtre, supérieur de la communauté « du collége de Lizieux, de la ville de Paris, et de M. Joseph « Fougère, avocat au parlement, natif de la dite ville de « Preuilly, de M. Jacques-Paul Méreau, prêtre, curé de la « paroisse de Ste-Mélanie de la ville de Preuilly; de dom « François Gallien, prêtre religieux, prieur de l'abbaye de « Preuilly ; de dom Jean de Lossandière, religieux et sacris- « tain de la dite abbaye, et de M. Navelet, prêtre, curé « d'Azay-le-Féron ; à laquelle cérémonie ont assisté, M. le « baron de Bréteuil et de Preuilly, premier baron de Touraine « seigneur d'Azay et autres lieux, chevalier, conseiller du roy, « lecteur ordinaire honoraire en la chambre du roy, et intro- « ducteur honoraire des ambassadeurs et princes étrangers « près sa majesté, et de Charles-Auguste de Bréteuil, marquis « de Preuilly, son fils aîné, et de Élisabeth-Théodose de « Bréteuil-Preuilly, chevalier de l'ordre de St-Jean de Jérusa- « lem, et de plusieurs autres. Signé : baron de Bréteuil et de « Preuilly, Charles-Auguste de Bréteuil-Preuilly, Gallien, « prieur de l'abbaye, le chevalier de Bréteuil-Preuilly, Guérin, « curé de St-Michel-du-Bois, Navelet, curé d'Azay, Méreau, « prêtre, Galloche, curé de St-Pierre, Michelet, Avron, pro- « cureur, Charcellay de Bors, bailly de Preuilly. »

L'église de St-Pierre n'offrait absolument rien de remarquable. Il y avait outre le maître autel, deux petits autels placés à droite et à gauche du chœur ; l'un d'eux était dédié à Ste-Anne. Sous la république elle fut vendue, puis démolie en partie. L'abside qui est encore debout donne une idée du peu de valeur architecturale de l'édifice ; elle présente l'application confuse du roman et des ordres grecs.

ÉGLISE ABBATIALE DE SAINT-PIERRE DE PREUILLY.

Notre honorable collègue, M. l'abbé Bourassé a publié dans les *Mémoires de la la Société archéologique de Touraine*, t. III, p. 138, une remarquable notice sur l'église abbatiale de St-Pierre de Preuilly (1), et a fait ressortir, en interprète consciencieux et savant, toute l'importance de ce monument si intéressant dans son ensemble et si curieux dans ses détails. D'un autre côté, dans ces mêmes *Mémoires*, t. VI, p. 193, nous avons nous-même donné d'une manière assez étendue l'histoire de l'abbaye, en sorte qu'il ne nous reste à consigner ici qu'un petit nombre de notes recueillies depuis la publication de notre premier travail, et à produire quelques documents que nous avions réservés.

La précieuse collection de dom Housseau contient vingt-cinq copies de chartes concernant exclusivement l'abbaye de Preuilly. Parmi ces pièces que nous avons copiées, ainsi que plus de deux cents autres relatives à l'histoire de Preuilly et à celle des localités voisines, il en est qui méritent plus particulièrement d'être publiées : en première ligne nous plaçons l'acte de donation suivant, qui relate le nom du fondateur de l'abbaye et la cérémonie de la dédicace :

« Omnibus sancto Dei nomine quibus suppetit nosse, notum « volo facere dilectoribus præcipueque cunctis meæ progeniei « successoribus, quod ego Exodunensis Beatrix, uxor domini « mei Acfredi Prulliaci, meorum facinorum non immemor, « pro ipsorum ac aliorum meorum parentum remedio : do « Deo, monasterioque quod ad præsens constructum est ab « *Acfredo* domino meo in honore sanctæ Trinitatis et venera- « tione sanctæ Dei genitricis Mariæ, apostolorumque Petri et

(1) On trouve également à la fin de l'*Histoire de Preuilly*, par MM. Moisand et Audigé, une notice sur l'église abbatiale de Preuilly, par M. l'abbé Bourassé. Cette notice est à quelques détails près la même que celle qui a été insérée dans les *Mémoires de la Société Archéologique de Touraine*.

« Pauli, et abbati, monachisque ibidem Deo servientibus, « quoddam meum proprium prædium quod est prope castrum « Craciaci, nomen cujus vocatur Mons-Ferderii (1), ut mihi « et meis parentibus jure evenit, sicutque omnis plebs fidelium « hoc meum prædium sine aliquo servitio, sine aliqua requi- « sitione consuetudinis meæ progeniei nec alicujus alieni « hominis mihi liberum possidere, et sicut ego eum liberum « habeo ; ita sane eis liberum do ; hoc donum facio in hoc « præsenti die dedicationis præfati monasterii, quod conse- « cratum est a domino Archienbaldo Turonorum archiepiscopo ; « ipse verò audiens hoc donum a me factum, sicuti indutus « erat ante altare archiepiscopalibus vestimentis, potestate « Dei, apostolique Petri, apostolorum principis, et sua aucto- « ritate excommunicavit et anathematisavit ne quis manum « in hoc meo dono, causa alicujus servitii vel consuetudinis « aut terras minuendi mittere præsumat. Testes hujus mei doni « sunt hii : dominus meus Acfredus nostrique filii Gosbertus « et Goffredus, Goffredus dives, Goscilinus de Prulliaco, « Vivianus-Lunerlus ; regnante Rotberto Francorum rege (2). »

On sait que le premier abbé de Preuilly fut le nommé Amblard, ancien religieux de l'abbaye de Maillezais. Il était installé dès l'an 1009. Dans le cours de cette année, nous le voyons emprunter du seigneur de Preuilly une certaine somme pour accomplir le projet qu'il a formé de visiter les lieux saints. C'est ce qui résulte de la charte suivante :

« Noscat omnis plebs mortalium tam præsentium quam « futurorum, quod ego Amblardus, Prulliacensis ecclesiæ « abbas, nuncupatus cupiens invisere templum Dei nostri, ut « per hanc peregrinationem queam adiquirere misericordiam « ejus, petii a domino Gosberto Pralliacensi domino quinqua- « genta solidos pictaviensium et duas uncias auri a ccomodando ; « ipse verò Gosbertus audiens dixit libenti animo se facturum

(1) Montferdier, près du château de Graçay, en Berry.

(2) *Dom Housseau.* Copie du titre original déposé à la sainte chapelle de Bourges.

« hoc, si ego darem securitatem suorum censuum. Ego « namque ex voto volens perficere iter meum, obtuli ei « silvam Sancti Michaelis in vadimonium, sed ita tamen ut si « Deus dederit mihi prosperum iter revertendi et dederit mihi « posse reddendi hunc censum, revertatur hæc silva ad « ecclesiam, sine aliqua contradictione illius vel alicujus suæ « progeniei suorum successorum tam præsentium scilicet quam « futurorum. Si autem ego non rediens et aliquis meus « successor hunc censum reddiderit, habeat ecclesia suum « jus; hoc namque sit notum cunctis, tam præsentibus quam « futuris, quod ego abbas Amblardus, retineo in hoc vadimo- « nio quod confero domino G. ad opus monachorum in abba- « tia consistentium et capellani et præpositi ad accipienda « cuncta quæ in omni tempore in silva necessaria fuerint, « nec non etiam de cunctis hominibus consistentibus in terra « sancti Petri quæ est intra flumen Clasiæ et silvam sancti « Michaelis Foagium retineo hoc pacto; retinendi et conce- « dendi annuit ipse G. meæ petitioni.

« Testes hujus rei sunt prulliacenses proceres, videlicet « Arorandus et Gosfredus dives, Rainaldus, Gauterius-Lupus, « Affredus, Paterius-Baldus, Patericus, capellanus istius loci, « et Mainardus præpositus. — Boïus monachus scripsit (1). »

Cette charte nous révèle un fait important; c'est que les abbés pouvaient aliéner les biens de la communauté pour leur usage particulier. Il faut croire que les successeurs d'Amblard usèrent largement de cette faculté, puisque l'abbaye de Preuilly, qui, grâce à la générosité des seigneurs voisins, posséda dès l'époque même de sa fondation des biens considérables, comptait au xv^e^ siècle parmi les monastères les plus pauvres de France.

En 1066, le jour de la consécration de l'église abbatiale de St-Genoulph, en Berry, Aymon, archevêque de Bourges, se

(1) *Dom Housseau.* Copie du titre original déposé dans les archives de l'abbaye de Saint-Pierre-de-Preuilly, n° 343.

rendant au vœu de Geoffroy, seigneur de Pretilly, et de Barthélemy I, archevêque de Tours, concéda à l'abbaye de Preuilly les églises de St-Martin-d'Oulches, de St-Nazaire et de St-Bonnet, et la chapelle de Château-Cornu. L'acte de concession que nous allons transcrire nous apprend, entre autres faits intéressants, que Geoffroy II de Preuilly fut trésorier de l'église de St-Martin, de Tours, fait qui n'avait pas encore été signalé :

« In nomine Domini nostri J. C., Ego Aimo, Biturigentium « archiepiscopus, quamvis tali nomine sim indignus, omnibus « sanctæ Dei Ecclesiæ quibus suppetit nosse, notum volo facere « dilectoribus et præcipue sanctæ metropolitanæ Biturigensis « ecclesiæ meis successoribus, quod quidam miles prepoten- « tissimus, firmosissimus, insuper ecclesiæ Sancti Martini « thesaurarius, nomine Goffridus, una cum Bartholomæo « Turonicæ ecclesiæ Sancti Mauricii archiepiscopo, me rogavit « obnixè ut concederem mea auctoritate jussuque meo abbati « Constancio, suisque successoribus et omni congregationi « ecclesiæ Sancti Petri Prulliacensis, ecclesiam Sancti Martini « de Olchis, ecclesiam Sancti Nazarii, capellam de Castello- « Cornu, ecclesiam Sancti Boniti, ut si quis nobilis homo vel « pauper, timore Dei concussus, pro animæ suæ redemptione « de cunctis ecclesiis parochialibus quæ in nostra dicecesi « consistunt..... beneficium ipsorum, scilicet offerendi altari « denarios seu terras, vel etiam omnem ecclesiam omniaque « pertinentia pro animarum videlicet mea et omnium archiepis- « coporum seu canonicorum præsentium, præteritorum atque « futurorum sub potestate Sancti Stephani Biturigensis « ecclesiæ sistentibus remedio dare vellet, meo nutu auctori- « zarem, quod precatu eorum feci in die consecrationis « Sancti Genulphi ecclesiæ quæ a me et a domino præfato « Bartholomæo Turonorum archiepiscopo consecrata est ; ita « ut aliquis meorum successorum scilicet archipresul, vel « archidiaconus seu archipresbyter in hoc mea concessione et « auctoritate manum nullatenus mittere præsumat. Hanc meam

« concessionem hiis mei præsententes clerici abbatesque videlicet dominus Literius, sanctæ metropolitanæ ecclesiæ Bituri-« gensis archidiaconus, et Exoldunensis cenobii abbas « Arnulphus cognomento Calvel; Petrus Barberus, Lugo, « puer, canonicus de Madunensi castro, Giraldus Sancti « Benedicti archipresbyter, Goffredus Castellionis castri archi-« presbyter, dominus quoque Adrardus, Sancti Genulphi « ecclesiæ abbas, Bernardus Sancti Sigiranni abbas, Petrus, « Sancti Genulphi decanus, Umbertus monachus intersunt; « dominus quoque Sancti Petri Prulliacensis ecclesiæ Cons-« tantius abbas, in manu cujus ecclesiæ sibi subjectæ hanc « concessionem facio, aliique quam plurimi, non solum ex « nostra diocæsi, verum etiam multi nobiles et famosissimi « viri huic nostro auctoritate adsunt, scilicet, dominus Goffre-« dus, nepos domini Bartholomæi Turonorum archiepiscopi-« abbas canonicorum Sancti Petri de Aurato, et Gauterius « similiter archidiaconus, et Bucardus Sancti Mauricii precan, « tor, et supra scriptus Prulliaci dominus Goffredus, precatu « cujus hoc auctoramentum facio, et Heraldus de Castello-« Cornu, Girardus Palutelli, Ganiel et Ugolinus Castellionis, « Ranulphus, Escoblardus cum Emfiaco, Stephanus, miles de « Argentomago; et tamen eo tenore concedo ut abbas et « monachi Sancti Petri Prulliacensis pro me..... missarum ac « vigiliarum debitum semel post obitum..... bant; ipsi quoque « non solum hoc mihi concedunt, sed etiam successoribus « mei archiepiscopis, cunctisque canonicis Sancti Stephani « promittunt ut pro eis in obitu missæ unicæ ac vigiliæ cum « classica suffragia persolvant. Anno millesimo LXVJ ab « incarnatione Domini fuit Prulliacensi ecclesiæ hœc concessio « facta, regnante Philippo Francorum rege (1). »

Le 2 février 1562, les protestants pillèrent l'église abbatiale de Preuilly; les autels furent renversés, et sous l'un d'eux qui était dédié à St-Antoine et à St-Fiacre on trouva le corps

(1) *Dom Housseau*, III, n° 695.

de saint Jean-le-Pèlerin et une grande plaque de plomb portant l'inscription suivante : « *Anno domini* 1235, *les ossemens de saint Jean-le-Pèlerin ont été déposés ici.* » La tradition rapporte qu'un grand nombre de miracles s'accomplirent par la vertu de ces précieuses reliques.

Un peu plus tard, cette église eut encore à souffrir des vexations des calvinistes habitant Preuilly. Vers la fin du XVI^e^ siècle, ils prétendirent qu'ils avaient le droit d'inhumer leurs coreligionaires dans l'abbaye, et comme ce droit leur était non-seulement contesté, mais justement refusé, ils eurent recours à la violence. En 1596, une vingtaine de protestants pénétrèrent de vive force dans l'église et y enterrèrent une fille de leur religion. L'abbé Antoine-Isoré d'Hervaut de Plumartin, et le curé de St-Pierre, Joachim Bénard, portèrent plainte de cet acte vexatoire et sacrilége. L'enquête qui fut ouverte aussitôt par le Procureur du roi, motiva l'ordonnance suivante du lieutenant-général de Touraine, Victor Gardette.

« Sur la remonctrance faicte par le Procureur du roy qu'il « avait eu advis que en la ville de Preuilly, aulcuns de la « nouvelle religion prétendue réformée avaient entreprins de « faire ouvrir la terre sainte en l'église de St-Pierre-de-Preuilly « et inhumer une fille de la dite religion prétendue réformée, « ayans deus se pourvoir pour avoir lieu pour cet état sans « entreprendre de voies de faict d'enterrer à cimetières, « parlant et requérant le dit Procureur du roy, nous avons « fait inhibitions et deffenses à toutes personnes de la dite « religion prétendue réformée d'entreprendre de ouvrir ou « faire ouvrir la terre ès églises et cimetières sans la permis- « sion des curés ou leurs vicaires, comme il est accoutumé « faire en la religion catholique, apostolique et romaine, à « peine de 500 escus d'amande et estre prins comme infrac- « teurs des édits de pacification, sauf à se pourvoir par « requête, suivant l'édit; et à ce qu'aulcuns n'en prétendent « cause d'ignorance, seront ces présentes leues et publiées « par les carrefours de la ville et faulxbourgs de Preuilly, et

« affichées aux halles de la dite ville, et enjoint au juge du dit « lieu d'informer promptement des contraventions qui seront « faictes, pour l'information faicte envoyer au greffe de ce « siége et communiquer au dit Procureur du roy et estre « ordonné ce que de raison. Mandons au premier sergent « royal sur ce requis à la requête du dit Procureur du roy, « mettre ces présentes à deue et entière exécution selon leur « forme et teneur en ce qu'elles requerrent et requerront « exécution et faire tous exploits requis et nécessaires pour « l'exécution d'icelles; de ce faire au dit sergent donnons « pouvoir. Donné en la chambre du conseil du siége présidial « de Tours, par nous Victor Gardette, conseiller du roy, nostre « sire, juge et lieutenant-général en Touraine, le 8e jour de « mai 1596; signé Bourru (1). »

Les différentes parties de l'église de Preuilly appartiennent à une même époque, c'est-à-dire au commencement du XIe siècle. On doit en excepter cependant la chapelle dite des Morts qui est placée au chevet de la basilique et où l'on remarque une porte de forme ogivale, depuis longtemps murée, — et la chapelle de la Ste-Vierge formant l'extrémité du transsept du côté sud. Celle-ci fut bâtie en 1775, par Prosper de Morard de Galles, abbé de Preuilly; une inscription placée en écusson à la clef de voûte porte cette date ainsi que le nom du fondateur.

L'église de Preuilly a subi depuis quelques années des réparations importantes et dont l'urgence avait été signalée par notre honorable collègue M. l'abbé Bourassé. Le pignon qui menaçait ruine a été abaissé et le galbe ramené à son état primitif. Il reste encore beaucoup à faire pour que la restauration soit digne de la valeur architecturale du monument. Ainsi, dégager les colonnes monocylindriques de l'abside de l'ignoble maçonnerie qui les enveloppe, débarrasser l'édifice des constructions bourgeoises qui le dérobent aux regards des côtés nord et sud, assainir la chapelle de St-Mélaine où l'humi-

(1) *Collection de Dom Housseau*, IX, n° 4752.

dité ronge les murailles, sont des améliorations d'une nécessité évidente.

Déjà dans nos *Recherches historiques sur l'abbaye de Preuilly*, nous avons dit qu'il serait juste et convenable de rétablir dans le sanctuaire les tombeaux d'Effroy et de Gosbert, seigneurs de Preuilly et principaux fondateurs de l'abbaye. Le sentiment attaché à cet acte de réparation et de reconnaissance avait été bien compris par Nicolas de Breteuil, baron de Preuilly, puisqu'en 1699 il fit rétablir le tombeau d'Effroy pour lequel une nouvelle épitaphe que nous avons reproduite fut composée. Négliger la restitution de ces monuments funèbres à la mémoire des bienfaiteurs de l'abbaye et reculer devant la faible dépense que leur exécution comporterait, c'est, il nous semble, approuver tacitement l'œuvre de destruction des iconoclastes de 93, c'est se rendre complice de leur ingratitude et de leur déplorable égarement.

—

CHAPELLE DE SAINT-BENOIT.

Geoffroy I^er^, dit le Martel, seigneur de Preuilly, entreprit un voyage à Rome, vers l'an 1030, dans le but d'obtenir du Saint Père des immunités et des indulgences pour l'abbaye de Preuilly. Sa démarche ayant eu le succès qu'il espérait, il fonda, en commémoration de cet évènement, une chapelle sous le vocable de St-Benoit, dans son château de Preuilly. Cette chapelle existait encore au moment de la révolution; aujourd'hui il n'en subsiste pas la moindre trace. On ignore dans quelle partie du château elle était située.

—

CHAPELLE DE SAINT-MARC.

Nous ne savons rien de la fondation de cette chapelle qui se trouvait à la sortie du faubourg du Bourg-Neuf, au point de

jonction de l'ancien chemin de Tournon et de celui d'Yzeures. Elle fut détruite vers la fin de l'année 1801. On s'y rendait tous les ans des paroisses voisines à l'occasion des processions de St-Marc. D'après les renseignements que nous avons recueillis, ce modeste monument aurait appartenu au style ogival.

—

CHAPELLE DE NOTRE-DAME-DE-LA-PAIX.

Antoine Gouyn, curé de St-Mélaine, de Preuilly, « *poussé par un pieux désir, et pour les grâces qu'il avait reçues de Dieu dans la saincteté de son ministère*, » fit bâtir, *au détroit de Chantraine*, à l'issue du faubourg de la Berruère, une chapelle dédiée à la Sainte Vierge, sous le nom de Notre-Dame-de-la-Paix. A l'avantage de cette fondation il joignit le don d'une maison voisine dont le revenu devait être employé à l'entretien de la chapelle.

Le monument fut béni le 24 janvier 1674 par Michel Amelot de Gournay, archevêque de Tours. Il a été complétement ruiné en 1796.

—

CHAPELLE DE NOTRE-DAME-DE-PITIÉ.

Cette chapelle disparue au commencement de notre siècle, était située dans le château de Preuilly, près de l'endroit nommé encore *la Prison*. Le curé de St-Mélaine y célébrait la messe une fois par semaine pour les prisonniers. Nous ignorons par qui et à quelle époque elle avait été fondée.

—

CHAPELLE DE SAINT-SEPULCHRE.

On voit encore quelques ruines de cette chapelle à une petite distance de Preuilly, vers l'ancien fief du Pouët. Elle était

fort ancienne et avait une certaine importance, puisque dans une charte de Barthélemy II de Vendôme, de 1181, elle est qualifiée d'église, *ecclesia Sancti Sepulchri.* Si l'on en croit la tradition, sa fondation serait due à un seigneur de Preuilly qui l'aurait fait bâtir à son retour d'un pèlerinage à Jérusalem.

Le bénéfice était annexé dans le XVII^e^ siècle à l'office de pitancier de l'abbaye de Preuilly. D'après un *extrait de la conférence ès héritages de St-Sepulchre fait par Mellaine Carpil, notaire et harpenteur de la baronnie de Preuilly, les septième et douzième dexembre* 1651, la chapelle avait alors pour tout revenu *dix boisseaux de froment et six deniers de cens et rente.*

En 1767, elle fut interdite par M. Rosset de Fleury, archevêque de Tours, pour le lundi de la Pentecôte seulement, parce que, sous prétexte de satisfaire sa dévotion, le peuple s'y abandonnait au scandale. On la ferma à l'époque de la Révolution, et elle fut démolie peu d'années après.

CHAPELLE DE TOUS-LES-SAINTS.

Cette chapelle occupe la partie ouest du cimetière actuel de Preuilly. La date de sa fondation, 1682, se trouve au-dessus d'une porte ouvrant sur le cimetière au côté sud. Au point de vue architectural elle n'offre aucun intérêt. De grandes réparations y ont été faites il y a quelques années aux frais de plusieurs familles pieuses de Preuilly.

X. DE BUSSEROLLE.

DU CLIMAT DE LA TOURAINE AU VI^e^ SIÈCLE.

On s'est demandé souvent si le climat de la France n'a pas été modifié sensiblement, depuis l'ère chrétienne, par les déboisements et par la culture; mais la solution de ce problème, dépendant d'éléments fort délicats, n'a pas eu toujours la netteté désirable. En étudiant Grégoire de Tours, nous avons recueilli, dans notre vieil historien, des renseignements nombreux et très-détaillés, qui nous permettront de jeter quelque lumière sur cette intéressante question, relativement à la Touraine, pour le VI^e^ siècle.

Cette époque est d'ailleurs dans d'excellentes conditions pour servir de terme de comparaison : elle est séparée de la nôtre par un intervalle de treize siècles, pendant lesquels l'activité humaine s'est déployée avec énergie dans la culture et la transformation du sol. Au temps de saint Grégoire, la majeure partie de la Touraine était couverte d'immenses forêts; et les nombreux lambeaux qui en subsistent encore sont autant de jalons avec le secours desquels l'imagination, aidée des documents historiques, peut reconstituer la physionomie ancienne de notre pays. Les bords des rivières étaient habités de préférence, à cause des ressources variées qu'ils présentent; les besoins de la société gauloise avaient appelé près des mines de fer des agglomérations d'une population industrielle; enfin, le percement des voies romaines avait créé de nouveaux villages. On ne saurait douter que telle fût alors la distribution de la population gallo-franque, quand on lit les noms des villages qui existaient au VI^e^ siècle. En dehors de ces trois zônes, tout était forêt. Or, aujourd'hui, après un déboisement continu de treize siècles, les bois, les landes et les

bruyères occupent encore les 24 centièmes de LA TOURAINE : on peut donc dire, sans exagération, qu'au VIe siècle, lorsque le déboisement était à peine commencé, les forêts devaient occuper environ les trois quarts de notre province.

Une modification si importante de la superficie cultivée du sol a dû sans doute introduire des modifications sensibles dans notre climat. C'est ce que nous allons rechercher, en enregistrant dans l'ordre de la chronologie toutes les données météorologiques que nous a laissées Grégoire de Tours. C'est là, d'ailleurs, une page curieuse de notre histoire locale, et les conclusions que l'on en peut tirer ne sont dépourvues ni d'intérêt ni d'imprévu.

525. Lorsque Thierry vint ravager l'Auvergne, une pluie effroyable, qui succéda à une sècheresse de trente jours, entrava les opérations de son armée. Nous donnons ici ce détail, quoiqu'il n'appartienne pas à la Touraine, parce que ce fait a influé nécessairement sur le niveau de la Loire à Tours. (*Hist. Franc.*, lib. III, cap. 13.)

530. Pendant que Thierry était occupé à la conquête de la Thuringe, son frère Childebert tenta de s'emparer de la cité Arverne. Il survint un brouillard si épais, qu'on ne pouvait rien distinguer à quelques pas de distance. Le roi s'écriait : « Que ne puis-je voir cette Limagne d'Auvergne, dont on fait des peintures si riantes! » Mais Dieu ne lui accorda pas ce plaisir. (*Hist. Franc.*, III, 9.)

548-549. L'année que Théodebald succéda à son père Théodebert, il y eut un hiver violent, beaucoup plus rude qu'à l'ordinaire. Les rivières, enchaînées par la glace, offrirent un passage aussi solide que la terre elle-même. Des neiges abondantes couvrirent le sol. Les oiseaux, tourmentés par le froid ou par la faim, se laissèrent prendre à la main, sans aucun artifice de la part de l'homme. (*Hist. Franc.*, III, 37.)

571-572. Un habitant d'*Arciacum* avait élevé, dans le courant de l'été, un oratoire en l'honneur des saintes vierges Maure et Britte, et il invita l'évêque Euphrone à venir le

bénir. Le saint évêque, accablé de vieillesse, s'excusait, en disant : « Vous voyez que l'hiver est beaucoup plus rude qu'à l'ordinaire ; les pluies tombent avec violence, et les vents bouleversent tout dans leurs tourbillons ; les rivières sont gonflées, et les chemins, défoncés par la fréquence des pluies, ne forment plus qu'une boue profonde. Il ne convient point à mon âge d'entreprendre un tel voyage. » Mais bientôt, averti par un songe, il se hâte de se mettre en route, et aussitôt la pluie cesse, et les vents s'apaisent. (*De Gloria Confess.*, 18.)

575-576. Dans le courant de cet hiver, Roccolène vint assiéger la ville de Tours avec une troupe de Manceaux, et il plaça son camp au delà de la Loire. Une crue subite et inattendue l'empêcha de mettre ses projets à exécution. Le fleuve, enflé par les pluies de son bassin supérieur, sans qu'il tombât une seule goutte d'eau en Touraine, offrit une barrière insurmontable à l'ennemi, et la ville fut sauvée du pillage. (*Mir. S. Mart.*, II, 27.)

580. La cinquième année du règne de Childebert II, à l'automne, un véritable déluge affligea l'Auvergne : la pluie ne cessa de tomber pendant douze jours consécutifs (1), et la Limagne fut tellement inondée, qu'on ne put faire les semailles. La Loire, l'Allier et tous leurs affluents se gonflèrent, et dépassèrent les limites qu'ils n'avaient jamais franchies dans les inondations antérieures. Il en résulta de grandes pertes de bétail, la dévastation des cultures et la ruine de beaucoup de maisons. Après les pluies, les arbres fleurirent une seconde fois, au mois de septembre. En Touraine, le matin avant l'aube, une vive lueur parcourut le ciel, et s'éteignit à l'orient, avec un bruit éclatant qui s'entendit à plus de cinquante milles de distance. La ville de Bourges fut ravagée par la grêle. (*Hist. Franc.*, V, 34, 35.)

(1) Au mois de mai 1856, il est tombé à Tours, en quatorze jours, 130mm 38 d'eau, c'est-à-dire le cinquième de l'année entière. Voyez nos *Études sur la Touraine*, p. 19.

581. Une peste désastreuse suivit ces prodiges, et commença au mois d'août.

La Loire s'éleva plus haut que l'année précédente, à cause de la coïncidence d'une crue du Cher. Un ouragan, venant du midi, souffla avec tant de violence, qu'il arracha les haies, abattit les arbres des forêts, renversa les maisons, et roula des hommes jusqu'à les faire périr. Cette tempête se déchaîna sur une largeur de sept arpents, et sur une longueur incommensurable. La lune fut éclipsée, et une comète apparut. Une peste violente accompagna ces désastres. (*Hist. Franc.*, v, 42.)

582. La septième année du règne de Childebert, la vingt-unième du règne de Chilpéric et de Gontran, au mois de janvier, il y eut de grandes pluies, des éclairs et de violents coups de tonnerre. Des fleurs se montrèrent sur les arbres. La comète apparaissait entourée de ténèbres épaisses, et brillait comme au travers d'un trou. Il en sortait un rayon d'une immense longueur, semblable à la fumée d'un vaste incendie. Cet astre se montrait au couchant, à la première heure de la nuit. La peste continua de sévir sur le peuple. (*Hist. Franc*, VI, 14.)

583. La huitième année du règne de Childebert, la veille des kalendes de février, un dimanche, au moment où le peuple de Tours, convoqué par le signal de l'église (*cum signum commotum fuisset*), se rendait aux matines, un vaste globe de feu, accompagné de pluie, tomba d'un ciel nuageux, parcourut un long espace dans les airs, et éclaira la ville comme en plein jour. Les rivières se gonflèrent bien au-delà de leurs limites ordinaires. (*Hist. Franc.*, VI, 25.)

584. Au mois de janvier, les roses s'épanouirent. Un grand cercle apparut autour du soleil, composé de diverses couleurs semblables à celles de l'arc-en-ciel. La gelée brûla les vignes; une violente tempête dévasta, en beaucoup de lieux, les vignes et les moissons; une sècheresse extraordinaire fit périr ce qu'avaient épargné la grêle et la gelée; enfin, pour comble de

misère, les discordes civiles ravagèrent le peu qui avait échappé à ces fléaux.

Les arbres, qui avaient déjà donné quelques fruits au mois de juillet, fleurirent et fructifièrent de nouveau en septembre. Au dixième mois de l'année, de nouvelles pousses se montrèrent sur les sarments, avec des raisins avortés. Les vignes ne donnèrent donc que peu ou point de fruits ; et les hommes, irrités contre Dieu qui les châtiait, lâchèrent les animaux domestiques dans les vignobles, en se maudissant eux-mêmes. « Que jamais, s'écriaient-ils, aucun sarment ne germe en ces vignes ! » Enfin, une épizootie enleva la plus grande partie des troupeaux. (*Hist. Franc.*, VI, 44 ; VII, 11.)

585. Il y eut cette année de grandes pluies ; les fleuves se gonflèrent tellement, qu'il arriva beaucoup de naufrages. Ils sortirent de leur lit, envahirent les vallées, couvrirent les blés et les prairies, et détruisirent toutes ces récoltes. Les mois du printemps et de l'été furent tellement pluvieux, que l'on aurait cru être en plein hiver. (*Hist. Franc.*, VIII, 23.)

Ces désastres, joints à ceux de l'année précédente, amenèrent une effroyable famine dans presque toute la France. Beaucoup furent réduits, pour vivre, à faire du pain avec des pépins de raisin, des fleurs de noisetier, des racines de fougère desséchées, ou des blés coupés en vert, qu'ils mêlaient à un peu de farine. Il y en eut beaucoup d'autres qui, n'ayant point de farine, recueillirent toutes sortes d'herbes, et moururent gonflés par cette nourriture indigeste. Un grand nombre périrent de faim. Les pauvres consentaient à se soumettre à la servitude, pourvu qu'on leur accordât quelques aliments (1). Alors les négociants, les spéculateurs, comme nous dirions aujourd'hui, profitèrent de la disette pour ruiner le peuple par leurs exigences. C'est à peine si l'on pouvait

(1) Voyez sur cette servitude volontaire les intéressantes *Études d'histoire et de jurisprudence*, publiées par M. Legallais. (*Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, VI, 106.)

acheter, au prix d'un tiers de sol d'or (*uno triante*), un muid de froment, ou un demi-muid de vin (1).

Dans ce même temps, un négociant de Tours, nommé Christophe, apprenant qu'on avait transporté une grande quantité de vin à Orléans, se rendit dans cette ville, acheta du vin et le fit descendre sur des bateaux, pendant qu'il revenait lui-même à cheval par la voie de terre, accompagné de deux esclaves saxons. Arrivés dans une forêt, ses serviteurs, qui le détestaient à cause de sa dureté, le tuèrent et s'enfuirent avec son argent. Le frère de Christophe se mit à leur poursuite avec ses gens, saisit un des meurtriers, et le fit pendre à Tours. (*Hist. Franc.*, VII, 45, 46.)

587. Cette année, au printemps, il y eut de grandes pluies. Les arbres et les vignes avaient déjà commencé à pousser, lorsqu'une neige épaisse survint. La gelée suivit, et les bourgeons de la vigne furent détruits, ainsi que tous les fruits. Le froid fut si violent, qu'on vit périr les hirondelles et les autres oiseaux voyageurs qui étaient arrivés des régions lointaines. (*Hist. Franc.*, IX, 17.)

C'est peut-être à cette époque qu'il faut rapporter le voyage du poëte Fortunat, qui, revenant d'Angers au mois de mars, après la fête de St-Aubin, faillit périr dans une inondation de la Loire. Il décrivait ainsi à sainte Radegonde le débordement des flots qui portaient sa barque légère (*Miscellanea*, XI, 27) :

Inde relaxatus per plura pericula, fessa,
Puppe sub exigua fluctus et imber agit.
Nec sua commotos capiebant littora fluctus,
Invadunt terras æquora fusa novas.
Pascua, rura, nemus, segetes, viburna, salictum,
Viribus iratis, una rapina tenet.

Dans une autre épître, il s'excusait des retards apportés à

(1) Le sol d'or pesait 4 scrupules ou 4 grammes 544 milligrammes, ce qui représente aujourd'hui 15 fr. 65. Le *triens* valait donc 5 fr. Le *modius* romain avait une capacité de 8 litres 6 décilitres.

son voyage par la rigueur de la saison, et il peignait la chevelure des arbres couverte de neige (*Miscell.*, XI, 28) :

Passim stricta riget glacies concreta pruinis,
Nec levat afflictas flexilis herba comas.
Terra jacet crustata gelu sub cortice duro,
Mollis et arboreas nix tegit alta comas.

Enfin, rentré à Poitiers, il écrivait à saint Grégoire pour l'informer de son heureux retour, malgré la difficulté des chemins couverts de glace (*Miscell.*, V, 14) :

Nuper ab aspectu decedens concite vestro,
Per glaciem vitreas me loquor isse vias.

Ce printemps si extraordinaire ne fut pas le seul phénomène météorologique de l'année 587. Au huitième mois de la même année, c'est-à-dire en octobre, après la vendange, on vit pousser dans les vignes de nouvelles tiges avec des raisins avortés. Les autres arbres produisirent aussi de nouvelles branches et de nouveaux fruits. La vendange fut médiocre, les pluies immenses ; les fleuves se gonflèrent énormement. Une aurore boréale se montra dans le ciel. (*Hist. Franc.*, IX, 5.).

589. Lorsque Chrodielde sortit du monastère de Sainte-Croix de Poitiers, avec quarante religieuses et sa cousine Basine, fille de Chilpéric, pour aller se plaindre aux rois de l'abbesse Leubovère, elle passa par Tours et visita le saint évêque Grégoire. Ces malheureuses filles étaient venues à pied de Poitiers, sans trouver l'hospitalité sur leur route : aussi étaient-elles exténuées de faim et de fatigue. Ajoutez à cela des pluies violentes, et des chemins rendus impraticables par l'abondance extrême des pluies. Elles arrivèrent à Tours le premier mars. (*Hist. Franc.*, IX, 39.).

Cette même année, après l'octave de Pâques, il tomba une telle pluie mêlée de grêle, que pendant deux ou trois heures on vit courir, dans les moindres ravins, de véritables fleuves. Les arbres fleurirent en automne, et donnèrent une seconde

récolte de fruits. Des roses se montrèrent en novembre. Les rivières se gonflèrent outre mesure, et, sortant de leurs lits, couvrirent des lieux qu'elles n'avaient jamais inondés, en causant de graves dommages aux blés qui étaient déjà semés. (*Hist. Franc.*, IX, 44.)

590. Lorsque le roi Childebert convoqua le concile de Metz pour juger Égidius, évêque de Rheims, accusé de conspiration, les évêques eurent beaucoup de peine à se rendre à cet appel. C'était au mois de novembre : il leur fallait affronter des pluies violentes, des eaux immenses, un froid intolérable, des chemins défoncés et impraticables, des rivières débordées, des orages terribles; mais ils n'osèrent pas désobéir à l'ordre royal. Le soleil fut éclipsé au milieu d'octobre, et ne répandit pas plus de lumière que la lune à son cinquième jour. La peste désola le Vivarais et l'Auvergne. (*Hist. Franc.*, X, 19, 23.)

591. Le second mois de cette année, la peste envahit la Touraine et le pays de Nantes. Elle fit beaucoup de victimes; mais enfin Dieu, touché par les prières des hommes, apaisa son courroux. Au printemps, une sècheresse extrême brûla les herbes et détruisit toute la nourriture des animaux : elle fut suivie d'une épizootie qui emporta les animaux domestiques en si grand nombre, qu'il en resta à peine assez pour perpétuer les espèces. Les bêtes sauvages elles-mêmes n'échappèrent pas à ce fléau, et l'on trouva dans les forêts une multitude de cerfs et d'autres animaux étendus sans vie sur le sol. Les foins furent détruits par les pluies et le débordement des rivières; la récolte des céréales fut médiocre, et la vendange, au contraire, fut extrêmement abondante. Les chênes avortèrent, après avoir montré les prémices d'une belle récolte de glands. (*Hist. Franc.*, X, 30.)

Voilà tous les éléments que nous avons pu recueillir dans Grégoire de Tours, pour résoudre la question que nous nous sommes posée sur le climat de la Touraine au VI^e^ siècle. Il nous reste maintenant à les grouper, et à tirer les conclusions qui semblent en découler.

Remarquons d'abord neuf inondations désastreuses, qui se sont succédé dans le court espace de temps de seize ans, de 576 à 591, pendant que Grégoire occupait le siége de Tours. Il y a lieu de penser qu'il en a été de même pendant tout le VI^e^ siècle et dans les siècles suivants, jusqu'à l'établissement des levées; et l'on voit que l'opinion de ceux qui attribuent uniquement au déboisement du sol les inondations dont nous sommes victimes est combattue par les faits. Certes, on ne saurait nier qu'à l'époque ancienne dont nous nous occupons, la France ait été presque entièrement couverte de forêts : le sol devait conserver longtemps son humidité sous l'abri impénétrable des bois ; les eaux pluviales, absorbées comme par une vaste éponge, retenues dans ces réservoirs naturels, puisées par une végétation vigoureuse, et entravées dans leur marche par mille obstacles, devaient se rendre très-lentement dans les vallées. Et cependant, malgré tant de circonstances favorables, nous voyons les inondations violentes se succéder au VI^e^ siècle avec plus de fréquence qu'à l'époque moderne, et pour ainsi dire annuellement. Il faut donc admettre que le déboisement du sol n'est pas aussi coupable qu'on l'a dit, et que, s'il peut augmenter en de faibles proportions la crue de nos rivières, il ne doit pas porter seul la responsabilité des inondations.

La seconde observation que nous suggèrent les données météorologiques de saint Grégoire, c'est que notre climat, au VI^e^ siècle, était extrêmement pluvieux. Vous avez entendu les plaintes perpétuelles de l'évêque de Tours sur les pluies violentes et incessantes de son époque. Il faut sans doute en accuser les immenses forêts qui couvraient la France, et qui maintenaient dans le sol et dans l'atmosphère une constante humidité. Le déboisement a remédié en partie à cet état de choses : il a desséché le sol et tari un grand nombre de sources. Aujourd'hui, les eaux pluviales s'écoulent plus librement vers les fleuves, et l'air, moins chargé de vapeurs, a gagné en pureté et en salubrité.

Les saisons ont aussi subi quelques modifications, déterminées par les mêmes causes. Les hivers étaient généralement assez doux, et l'atmosphère, toujours saturée d'humidité, gardait une température assez uniforme. Grégoire de Tours ne cite qu'un seul hiver rigoureux, celui de 548-549, qui gela les fleuves. Ce qui caractérisait ces hivers, c'était plutôt l'abondance des pluies que la rigueur du froid. Aussi, quand saint Euphrone s'excuse sur la saison, dit-il : « L'hiver est beaucoup plus rude qu'à l'ordinaire ; les pluies tombent avec violence et les vents sont déchaînés. » Et quand saint Grégoire parle du printemps et de l'été de 585, qui furent extrêmement pluvieux, il les compare à l'hiver.

Nous ne voulons pas dire cependant qu'il n'y eût pas alors de gelées, car Fortunat de Poitiers se plaint en ces termes des glaces et des frimas de son temps (*Miscell.*, IX, 3.) :

Post tempestates et turbida nubila cœli,
Quo solet infesto terra rigere gelu,
Post validas hiemes ac tristia frigora brumæ...

Mais il semble incontestable que les hivers étaient un peu moins rudes que de nos jours.

L'empereur Julien vient nous fournir une citation fort remarquable à l'appui de notre assertion. « J'étais, dit-il dans son *Misopogon*, en quartier d'hiver près de ma chère Lutèce. L'hiver y est très-doux, *hyems est illic placidissima*, à cause de la température de l'Océan. Cette ville n'est éloignée de la mer que d'environ neuf cents stades, et peut-être ressent-elle l'effet de l'atmosphère maritime. Quoi qu'il en soit, l'hiver y est fort tempéré. Des vignes excellentes y prospèrent ; et les Gaulois ont même trouvé le secret d'y élever des figuiers, en ayant la précaution de les protéger contre les grands froids, au moyen de paillassons, qui leur servent comme de vêtement. *Mais alors l'hiver était beaucoup plus rude qu'à l'ordinaire, car la Seine charriait des glaçons blancs comme le marbre :* ce sont des croûtes de glace, assez grandes, et attachées les

unes aux autres. Elles menaçaient de fermer entièrement le fleuve, et de le couvrir comme d'un pont (1). »

Ainsi, à Paris, au milieu du IVe siècle, Julien signalait le transport des glaçons sur la Seine comme une circonstance extraordinaire et caractéristique de la rigueur de l'hiver. Ce phénomène est beaucoup plus commun aujourd'hui, et à Tours même on peut dire qu'il se reproduit chaque année : preuve évidente que nos hivers sont devenus plus rigoureux.

Quant à l'influence de l'atmosphère maritime sur la température, elle n'est pas moins incontestable. César, dans ses Commentaires, l'avait déjà signalée, et il remarque que dans la Grande-Bretagne les froids sont moins rudes qu'en Gaule (2).

C'est au voisinage de la mer que la Touraine doit en grande partie la douceur exceptionnelle de son climat ; et c'est à cette même cause qu'il convient d'attribuer le caractère pluvieux de ses hivers. Mais revenons au VIe siècle.

A un hiver pluvieux succédait un printemps brumeux et tiède ; les brouillards épais qui couvraient le sol protégeaient contre la gelée les plantes délicates. Il est très-remarquable que Grégoire de Tours, qui entre dans tant de détails, mentionne seulement deux fois la gelée des vignes. Les vignes sont, en effet, un thermomètre fort sensible, et celui qui peut nous donner les indications les plus certaines sur la température moyenne des printemps. Et ce qu'il y a de plus remarquable, c'est qu'au VIe siècle cette culture, reléguée prudemment aujourd'hui sur les coteaux, occupait une partie de

(1) Le texte de Julien est trop curieux pour que nous ne le citions pas ici : « Ego olim eram in hybernis apud charam Lutetiam.... Hyems est illic placidissima propter calorem (ut aiunt) Oceani. Stadia enim abest non amplius nonagenta, ac fortasse quædam tenuis aura illinc diffunditur.... Hyems ejus terræ incolis mitior est..... Erat tum igitur hyems solito vehementior, et fluvius quasi marmoreas crustas prætervehebat : erant crustæ concretæ, magnæ, et aliæ ex aliis labentes, quin etiam fluvium conjuncturæ et tanquam pontem facturæ videbantur. » (*Misopogon.*)

(2) Loca sunt temperatiora quam in Gallia, remissioribus frigoribus. (*De bello Gall.*, v, 12.)

nos vallées, où elle ne gelait que rarement. Nous voyons des vignes dans la plaine de Marmoutier, et à Tours même, aux environs de la cathédrale, de Saint-Julien, de Saint-Martin et de Beaumont (1).

Cet état de choses persévéra jusqu'au XIIIe siècle ; mais déjà nos vignerons commençaient à s'apercevoir que les printemps devenaient plus rigoureux, et que la vigne était déplacée sur le sol des vallées. Le moine Jean de Marmoutier, qui écrivait vers 1208, s'est fait l'écho de cette observation, et reconnaît que les vignobles de nos collines donnaient des produits plus sûrs et plus généreux. Cette modification, opérée dans l'espace de six siècles, doit sans doute être attribuée au déboisement, qui, en rendant les printemps moins brumeux, les a en même temps rendus plus froids et plus dangereux pour les cultures délicates.

Un autre caractère des printemps au VIe siècle, c'était leur précocité. Si nous en croyons le poète Fortunat, on voyait déjà à Pâques, sur la vigne, des bourgeons et des pampres. Dans une épître adressée à Félix, évêque de Nantes, pour le jour de la Résurrection, il célèbre le réveil de la nature (*Miscell.*, III, 9) :

Caudice desecto lacrymat sua gaudia palmes,
Unde merum tribuat, dat modo vitis aquam.
Cortice de matris, tenera lanugine, surgens,
Præparat ad partum turgida gemma sinum.

Et dans une pièce de vers adressée à sainte Radégonde, qui, après s'être enfermée dans sa cellule pendant tout le carême, se montrait le jour de Pâques à ses amis, il lui disait que sa présence valait pour lui toutes les joies de l'année (*Miscell.*, VIII, 15) :

Abstuleras tecum, revocas mea gaudia tecum,
Paschalemque facis bis celebrare diem...

(1) Consultez nos *Études sur la Touraine*, p. 369.

Et licet in primis modo gemma et pampinus exit,
Jam meus autumnus venit, et uva simul.

Si l'hiver et le printemps étaient pluvieux, il paraît qu'en revanche les étés étaient chauds et secs, et se prolongeaient souvent jusqu'au mois de décembre. Nos *étés de la Saint-Martin*, à la mi-novembre, semblent être un reste de ces étés prolongés. Les nombreux exemples de double floraison, de double fructification même, ou de floraisons anormales, que mentionne saint Grégoire, ne peuvent pas s'expliquer autrement. C'est sans doute à la même cause qu'il faut attribuer le phénomène des arbres qui, le 13 décembre 884, à l'époque de la réversion du corps de saint Martin, d'Auxerre, se couvrirent de feuilles et de fleurs. Après les faits énoncés par notre vieil historien, cette anomalie n'a rien de bien étonnant (1).

En parlant des récoltes de l'année 591, Grégoire de Tours signale l'avortement des glands. Ce fait, qui nous paraîtrait aujourd'hui assez insignifiant, avait alors une importance particulière. On élevait dans les forêts d'immenses troupeaux de porcs presque sauvages, et les établissements où on les recueillait ont conservé jusqu'à nos jours le nom significatif de *porcherie*. Strabon, saint Grégoire et les chartes du moyen-âge font souvent mention de ces animaux et de leurs gardiens. La récolte des glands était donc alors fort importante, à cause de l'extension qu'avait prise cette branche de l'industrie agricole, et nous ne devons pas trop nous étonner du *gentil stratagème* qu'Ollivier Cherreau, se faisant l'écho d'un conte populaire, prête à Charles Martel contre les Sarrasins (2) : selon ce naïf auteur, la victoire de Tours serait due, non à notre grand capitaine, mais à une bande de porcs.

Pour résumer nos conclusions, nous dirons donc que, d'après les documents météorologiques transmis par notre vieil histo-

(1) *Chronicon Turon. magnum*, p. 104.

(2) *Histoire des Illustrissimes Archevesques de Tours*, par Ollivier Cherreau, Tourangeau, 1654, p. 40.

rien, le climat de la Touraine perait avoir subi une modification sensible depuis le VIe siècle. Au temps de saint Grégoire, les hivers étaient plus pluvieux et plus doux qu'ils ne sont de nos jours ; les printemps plus brumeux, plus tièdes et plus précoces ; les étés plus secs et plus prolongés. C'est au déboisement, suivant nous, qu'il faut surtout attribuer cette modification.

Favorisés par un climat si heureux, les arbres fruitiers de la Touraine prospéraient, et nos fruits commençaient déjà à avoir une certaine réputation. Grégoire de Tours avait donné à son ami Fortunat de Poitiers un petit domaine rural, placé dans une situation riante, sur les bords de la Vienne :

In qua sorte loci facta est collatio doni,
Qua Vigenna procax littore frangit aquas.
Lapsibus et tumidis dum fertur nauta carinis,
Jugera culta videt, quando celeuma canit.

Au don de cette *villa*, il ajouta des arbres et des greffes pour planter les champs : et Fortunat l'en remerciait en ces termes (*Miscell.*, VIII, 25, 26, V, 16);

Tu mihi transmittis propria cum prole parentes,
Insita cum fructu surcula, poma simul.

Les châtaignes et les prunes que notre poète offrait à la reine Radégonde, pour la remercier des friandises (*delicias*) qu'elle lui avait envoyées, provenaient peut-être de ce petit jardin, d'origine tourangelle. (*Miscell.*, XI, 13, 18.)

Transmissas epulas, quæ pruna nigella vocantur,
Ne, rogo, despicias, quæ mihi sylva dedit.

C'est ainsi que la Touraine préludait déjà à sa réputation future, et commençait à conquérir ce nom gracieux de *Jardin de la France*, que treize siècles lui ont confirmé, depuis l'époque de Grégoire et de Fortunat.

L'abbé C. CHEVALIER.

TRAVAUX DE SAINT-JULIEN.

La restauration de St-Julien avance avec une rapidité inespérée et sous peu de jours, ce beau monument, le second du diocèse par son importance architecturale, sera définitivement rendu au culte après soixante-dix ans de profanation et d'abandon.

Honneur à ceux qui ont contribué par leurs aumônes, leur activité, et leur dévouement à restituer à notre province et particulièrement à la ville de Tours, l'un de ses joyaux les plus précieux. Cet admirable édifice contribuera pour une large part à faire distinguer notre antique cité de tant d'autres plus importantes par leur industrie et leur richesse, mais dont le voyageur se sépare le cœur froid et l'esprit fatigué de l'aspect monotone de leurs constructions modernes. Respectons nos vieux monuments, eux seuls ont des pierres qui parlent et nous disent, en un langage dont il est facile de trouver la clef, quels furent la science et le goût, la religion et les mœurs de nos pères.

Nul autre, sous ces différents points de vue, n'offre plus d'intérêt que l'église St-Julien.

M. Grandmaison vous a dit déjà son antique origine, et sa plume savante vous a retracé ses titres de noblesse historiques et archéologiques.

Je n'ai donc point à m'en occuper ici.

Mon seul but est d'exposer brièvement les difficultés qui se sont présentées dans la restauration de l'édifice, les moyens employés pour les vaincre et les raisons qui dans les questions douteuses ont milité pour le parti que nous avons adopté.

Ce rapport se divisera naturellement en deux parties : dans la première, j'examinerai dans quelles conditions s'est

faite la restauration architecturale, et dans la seconde, je traiterai de la décoration intérieure de l'édifice.

I.

Autre chose est de restaurer un ancien monument, autre chose d'imiter un style ancien dans une construction moderne. Nul architecte peut-être n'a mieux que M. Guérin établi cette théorie par la pratique. Il suffit pour le prouver de mettre en regard la petite église, en style du XIII^e^ siècle, qu'il a récemment construite à Ste-Anne et sa restauration de St-Julien. Dans la première, l'auteur s'est inspiré de ses modèles sans servilité. C'est une imitation intelligente, appropriée aux besoins et aux ressources d'une paroisse rurale du XIX^e^ siècle. Il a su saisir l'esprit du style qu'il voulait imiter sans copier maladroitement tel ou tel édifice. Il est resté inventeur sans se livrer à une fantaisie capricieuse et désordonnée. Dans la restauration de St-Julien, au contraire, il s'est religieusement conformé à suivre pas à pas les traces de ses devanciers. Il a fait complète abstraction de ses ressources propres dans l'invention, et il ne s'est souvenu de lui-même que pour retrouver par induction la pensée entière de l'auteur primitif, à l'aide des moindres fragments échappés à la destruction. Mais à St-Julien comme à Ste-Anne nous retrouvons la même conscience dans les détails de la construction étudiée, à la lettre, assise par assise et presque pierre par pierre. Or c'est là une condition nécessaire pour marcher avec succès sur les traces des architectes de l'époque gothique. Dans son *Dictionnaire d'architecture*, qu'il faut toujours citer en pareille matière, M. Viollet-Leduc a prouvé surabondamment quel soin les bons architectes de cette époque apportaient à la construction, quelle large part la raison et la logique pouvaient revendiquer dans ces gigantesques édifices dont la masse est si artistement déguisée sous les arabesques et les dentelles de pierre qu'on les dirait plutôt le fruit d'une

imagination surexcitée que d'une science solide marchant patiemment du connu à l'inconnu.

Or, c'est précisément cette qualité essentielle qui entre toutes distingue M. Guérin. Les membres de votre commission ont pu en juger avec certitude par l'examen des plans de restauration mis sous vos yeux.

Ils consistent : 1° en trois plans par terre des trois étages de la tour indiquant l'état ancien par une teinte noire et la restauration en couleur ; 2° trois feuilles en élévation avec coupes de face et transversales, intérieures et extérieures ; 3° trois autres feuilles de la restauration complète, une de la face extérieure et deux pour les coupes de face et transversales ; 4° deux reproductions autographiques d'anciens dessins du monastère.

A la simple inspection de ces plans comparés avec l'état actuel, il est facile de se reconnaître quelle scrupuleuse et intelligente exactitude a servi de règle au restaurateur de l'édifice.

Personne n'a oublié l'état de mutilation et de ruine de la belle tour romane de St-Julien.

Les contre-forts coupés au ras du sol, les murs effondrés pour ouvrir d'énormes baies qui naguère permettaient aux diligences de se remiser dans l'intérieur, tout avait été fait pour ébranler l'édifice, et les lézardes qui couraient de la base au faîte annonçaient avec certitude sa ruine prochaine.

Pour la consolider, il a donc fallu reprendre en sous-œuvre les murs des quatre côtés, étayer et chaîner fortement les étages supérieurs, reconstruire entièrement la voûte du rez-de-chaussée, rétablir les contre-forts, faire en un mot une construction toute neuve exactement semblable à l'ancienne.

Ce travail long et difficile a été couronné d'un plein succès.

Quand on entre aujourd'hui dans cette salle, magnifique vestibule en style roman de l'église du XIII^e^ siècle, on ne saurait concevoir la moindre inquiétude sur sa solidité.

Ses colonnes trapues, ses ouvertures à plein cintre, ses

voûtes d'arête avec pénétration contre-boutées par un puissant arc-doubleau, forment un ensemble qui assure à la tour huit fois séculaire une longévité de plusieurs siècles encore,

Félicitons l'architecte d'avoir ainsi fait du neuf sans rien innover. Tout a été pour lui matière à renseignement : l'amorce d'un arc perdu dans la maçonnerie, un fragment de colonne oublié dans la destruction, un chapiteau mutilé retrouvé dans les décombres. M. Guérin a eu soin de conserver tous ces précieux débris qui peuvent au besoin témoigner de sa scrupuleuse fidélité. Il les a réunis au premier étage de la tour, où ils forment, avec les plans dont j'ai parlé, un formidable dossier de preuves à l'appui.

Notons en passant que, lors de notre visite à ce musée improvisé, M. Guérin nous fit remarquer des pierres sculptées provenant de la démolition des vieux murs du soubassement de la tour dans lesquels elles étaient entrées comme matériaux de construction. Or, si, comme tout l'indique, la tour est du XI^e^ siècle, ces sculptures, dont le dessin est presque uniquement composé d'entrelacs, auraient appartenu à un édifice antérieur au XI^e^ siècle, celui peut-être dont on a retrouvé les restes dans des fouilles faites dans la nef.

Je dirai de suite un mot sur cette découverte.

Entre le premier et le deuxième pilier de la nef, les ouvriers mirent à nu des substructions qui s'élevaient d'abord perpendiculairement au mur du bas-côté septentrional et faisaient ensuite angle droit avec un second mur pour se diriger vers l'ouest sous la base même des colonnes. Toutes ces constructions étaient en petit appareil avec cordon de briques, indice certain de l'époque gallo-romaine ou mérovingienne.

Pour ne plus revenir sur les vicissitudes architecturales de St-Julien qui de transformations en transformation ont abouti à l'église actuelle, je recommanderai aux archéologues la visite du côté nord de l'abside, autrefois dans la cour du manége de M. Laurenceau, aujourd'hui dans le couloir de la nouvelle sacristie. En reprenant il y a quelques années cette partie de

la muraille du XIII^e^ siècle, M. Guérin découvrit tout au milieu de la maçonnerie une amorce précieuse de l'église antérieure, et il eut l'excellente idée de la laisser en place à découvert. On y reconnaît une corniche à modillons sculptés et un cordon de ceinture d'une parfaite conservation. Le caractère des ornements révèle un édifice de la fin du XI^e^ siècle au commencement du XII^e^ siècle. La forme générale accuse les restes d'une chapelle en cul de four, telle que nous en voyons encore aux églises de cette époque si nombreuses sur la rive gauche de la Loire.

Nous n'abandonnerons pas ce qui regarde la partie en style roman de notre St-Julien et en particulier sa belle tour dont la galerie supérieure en arcade fait la juste admiration des connaisseurs sans ajouter que le mérite de l'œuvre de M. Guérin a été hautement proclamé par un savant dont les membres de la Société archéologique n'ont pas oublié le récent passage dans notre pays. M. Lenormant, qui revendique à juste titre une paternité officieuse dans la restauration de l'édifice, a consacré notre propre satisfaction par des éloges repétés sur la perfection du travail et la scrupuleuse fidélité de l'architecte.

En passant à la partie de l'édifice qui appartient au style ogival, j'aborderai immédiatement une difficulté dont la solution a suscité une assez vive opposition, venue, non du sein de votre Commission qui s'est rangée unanimement à l'avis de l'architecte, mais du dehors.

Voici l'exposé de la question dans toute sa simplicité :

Les bas-côtés de l'abside sont divisés en deux parties, dans leur largeur, par une rangée de trois colonnes monocylindriques. Or, tandis que les bases de ces colonnes sont, du côté du midi, au niveau de toutes les autres, celles du nord étaient en contrebas d'un mètre environ. Le sol général se trouvait ainsi élevé d'une même hauteur au-dessus de la basse-nef; et des degrés, dont les vieillards gardent encore le souvenir,

rachetaient la différence de son niveau avec celui du sanctuaire.

Au commencement des travaux de restauration de Saint-Julien, les bases de ces colonnes étaient totalement ensevelies sous les débris pulvérulents que quarante ans d'usage servile avaient amassés sur son sol profané. Elles étaient entièrement pourries, et nécessitaient une reprise complète en sous-œuvre.

Fallait-il les refaire telles qu'elles étaient, ou les replacer à la hauteur des autres, en nivelant l'église entière sur le même plan ? La réponse à cette demande était tout le problème à résoudre.

Pour votre Commission comme pour l'architecte, cela n'a pas été une question de science archéologique, mais de bon sens archéologique. A quoi servait, en effet, de se demander la raison pour laquelle les moines du XIII^e^ siècle avaient établi cette irrégularité ? On pourrait, à ce sujet, soulever mille conjectures sans trouver la véritable : les religieux avaient leurs bâtiments conventuels de ce même côté; le sol de leur réfectoire, servant aujourd'hui d'écurie au manége, était beaucoup plus bas que celui de l'église reconstruite plus d'un siècle après; les nécessités du service religieux sont autres pour une abbaye que pour une paroisse, etc., etc. Bref, ce qui nous paraît une bizarrerie avait certainement, au XIII^e^ siècle, sa raison d'être, et les moines d'alors, comme nos curés d'aujourd'hui, suivaient dans leurs constructions les règles de la commodité et de la nécessité. Aujourd'hui comme autrefois, il faut donc se demander d'abord quel est le but à atteindre; et si ce but est légitime, la question se trouve résolue.

Mais je veux aller plus loin, et examiner si l'archéologie peut avouer cette solution. Je répondrai hardiment : Non, si on s'en tient à la lettre; oui, si on consulte son esprit. Non, si l'archéologie est une science morte, bonne, tout au plus, à conserver la matière antique cataloguée ; oui, si c'est au contraire

une science vivante, qui de la mort peut tirer la vie, de la poussière des chartes évoquer l'histoire du passé et entrevoir l'avenir, des débris épars sur le sol reconstruire des monuments capables d'abriter les nouvelles générations. Non, si Saint-Julien n'est considéré que comme un gigantesque bric-à-brac, dont la poussière même est sacrée; oui, si c'est un monument respectable et par son antiquité et aussi par l'usage religieux auquel il fut destiné; oui, si le rendre digne de son but primitif est à la fois une œuvre de piété chrétienne et de saine conservation archéologique.

Entre ces deux manières de voir, le choix n'était pas douteux, et l'injonction venue du dehors devait s'effacer devant les nécessités du service et le simple bon sens de l'opinion locale.

La même pensée a servi de fil conducteur à votre Commission, dans la solution des difficultés qui se sont présentées pour la décoration intérieure de Saint-Julien.

II.

Les parties essentielles de la construction une fois mises en état, on ne pouvait songer à installer le culte avant d'avoir fait disparaître à l'œil les nombreuses cicatrices des parois intérieures.

Ce principe fut admis sans conteste par votre Commission, aussi bien que par le Comité nommé par Mgr l'archevêque, dont votre rapporteur avait l'honneur de faire partie. Mais dans cette dernière réunion, l'application donna lieu à certaine divergence qu'il est de mon devoir de relater ici. Un membre du Comité avait proposé de ramener partiellement chaque tache au ton de la pierre la plus voisine, et de procéder (c'est son expresssion) comme pour la restauration d'un vieux tableau, en se gardant bien de rien changer aux diverses colorations superficielles que le temps avait imprimées aux murs de l'antique édifice. Il ajoutait, et cela avec grande

raison, qu'une couverture générale, ramenant le monument tout entier à la même teinte, aurait l'inconvénient de donner à la vieille basilique le ton uniforme d'un édifice moderne, de cacher complétement les différents appareils dont l'ensemble forme l'historique de la construction, de retomber, en un mot, dans la faute, si souvent commise de nos jours, de noyer les détails dans l'épaisseur d'un ignoble badigeon.

Malgré tout ce que ces raisons pouvaient avoir de spécieux, et même de fondé, le Comité d'abord, et votre Commission ensuite s'arrêtèrent au projet d'une couverture générale. Voici les principaux motifs de cette décision.

Dans la pratique, le procédé préconisé était irréalisable, par le temps qu'il demandait, l'habileté qu'il supposait aux ouvriers chargés de trouver une teinte différente pour chaque pierre, et la dépense qui en eût été la conséquence. Il exigeait d'ailleurs, du directeur préposé à l'œuvre, une surveillance de tous les instants, la sûreté de coup d'œil d'un peintre consommé et la patience d'un miniaturiste.

Enfin, l'on s'est demandé si, en dernière analyse, cet ouvrage, péniblement mené à fin, serait bien satisfaisant. Il était permis d'en douter. En effet, la diversité des teintes que l'on remarquait sur les murs et les colonnes n'était pas uniquement le résultat de l'action de l'air libre sur la surface de la pierre. Certaine couleur rosée, par exemple, qui pouvait charmer les yeux d'un amateur d'aquarelle, mais qui était, en réalité, fort peu monumentale, passait pour être la conséquence des immondices de tous genres amassées sur le sol pendant de longues années. Bien d'autres accidents pittoresques, qu'il aurait fallu ménager, n'étaient pas, au fond, plus recommandables. Bref, ce premier procédé fut unanimement abandonné, et la Commission s'arrêta au principe d'une couverture générale. Seulement, il fut bien entendu que cette couverture ne serait pas d'une teinte uniforme, mais varierait par grande masse, suivant la nature même des matériaux, dont on prendrait la teinte moyenne. Nous avons vu, à l'exé-

cution, que cette variété, relativement simple, offrait une difficulté bien plus grande qu'on ne l'était imaginé.

Restait une question qui formait à elle seule un problème des plus délicats, et qui, il y a quelques années, eût été presque insoluble. Quel liquide emploierait-on pour étendre les teintes prescrites ?

Pour satisfaire à toutes les exigences, ce conducteur devait réunir les conditions suivantes : 1° le bon marché, en raison de l'immensité de la surface et de l'exiguïté des ressources ; 2° la ténacité égale partout, sur les pierres dures comme sur les pierres tendres ; 3° une translucidité suffisante pour couvrir la superficie, en laissant paraître légèrement la diversité des appareils.

La peinture à l'huile et à l'essence se trouvait exclue par la première et la troisième condition ; la peinture à la colle par la seconde ; restait le lait de chaux teinté. C'était bien la matière la plus économique. Elle ne remplissait, il est vrai, que bien imparfaitement la deuxième et la troisième condition ; mais une considération puissante militait en sa faveur. M. Guérin avait constaté qu'à l'époque même de leur construction, les voûtes de la nef avaient été couvertes de cette manière.

La date de ce badigeon, puisqu'il faut l'appeler par son nom, ne pouvait être mise en doute : car les inscriptions en caractères du XIII^e^ siècle, qui relatent les noms des principaux officiers de l'abbaye, architectes, ou plutôt donateurs de chaque travée, sont inscrits sur le badigeon même dont je parle. Cependant, chacun sentait que ce procédé n'était qu'un pis-aller. Voyant les hésitations du Comité, qu'il partageait au premier chef, le rapporteur de votre Commission eut l'idée de proposer le silicate de potasse, invention nouvelle à laquelle manquait conséquemment, jusqu'à un certain point, la consécration du temps, mais réunissant au suprême degré les trois conditions demandées.

Comme plusieurs d'entre vous peuvent ignorer les pro-

priétés de ce nouveau produit de la chimie moderne, il ne sera peut-être pas hors de propos de répéter ici l'exposé que j'en fis au Comité, exposé qui le détermina à ordonner un essai, après lequel il s'arrêta définitivement à ce procédé.

Préoccupé, depuis quelques années, de la décoration peinte des anciens édifices, et cherchant à l'appliquer à nos monuments religieux actuels, soit comme complément de restauration, soit par imitation de ce qui se faisait autrefois, j'ai constaté que, dans les parties où l'on ne pouvait appliquer d'enduit, comme sur les nervures des voûtes, les moulures des colonnes, les sculptures des chapiteaux, etc., les anciens se contentaient d'une peinture à la colle, dont le peu de solidité a fait promptement disparaître les traces. Bien que, dans ce cas, la peinture à l'essence puisse offrir une garantie suffisante de durée, elle a d'autres inconvénients qui m'engageaient à diriger mes recherches d'un autre côté. A cette époque, les journaux parlaient avec éloge du silicate de potasse, fabriqué à Lille par M. Kulhmann. Étant à Paris au printemps de 1856, je me procurai la brochure que ce savant chimiste avait publiée sur les diverses propriétés du silicate, et, à mon retour, je fis immédiatement quelques expériences dans le sens de mes préoccupations du moment. Je reconnus sans peine la puissance du silicate pour le durcissement des pierres tendres. Je n'obtins pas un résultat aussi satisfaisant par son mélange avec la couleur. Mais, à l'automne de 1857, à mon retour d'un voyage à Lille, où je m'étais abouché avec M. Kulhmann, je pus me convaincre que les difficultés que j'avais rencontrées dépendaient du dosage ; et de nouveaux essais me donnèrent la certitude que la pratique sur une grande échelle viendrait facilement à bout de quelques difficultés qui restaient à résoudre.

C'est, en effet, ce qui est arrivé. Le succès obtenu à Saint-Julien par le silicate coloré, et celui non moins certain du durcissement presque instantané des surfaces dans des constructions modernes en pierres de Bourré exposées à l'air libre,

ce succès, dis-je, est tellement avéré aujourd'hui, que je crois pouvoir me féliciter d'avoir contribué à propager un procédé que la nature friable des matériaux le plus généralement employés rendait plus opportun dans notre pays que partout ailleurs.

En résumé, le comité de Saint-Julien et les membres de votre Commission ayant reconnu, par un essai fait sur un pilier de la nef, que je ne m'étais pas trop avancé en préconisant les avantages du silicate de potasse, il fut décidé qu'on commencerait le travail sans retard.

L'initiative que j'avais prise dans l'affaire engagea M. Guérin et M. le curé Plailly à me confier la direction de l'entreprise. Je me hâte de dire que le succès ne m'en revient que pour une faible part. Si je n'avais, en effet, trouvé dans un de mes amis, M. le capitaine d'Autecourt, aujourd'hui votre collègue, un concours de tous les instants, j'aurais décliné l'honneur d'une direction dont mes autres occupations ne me permettaient pas de supporter le fardeau. Je saisis cette occasion de proclamer les services désintéressés que M. d'Autecourt a rendus en ce point à la ville et à la Société archéologique dans un de ses monuments les plus précieux. Grâce à ses soins, la physionomie intérieure du vieil édifice s'est trouvée rajeunie sans perdre aucun de ses caractères architectoniques. Son intelligence et son infatigable activité ont assuré un succès, lequel, il faut bien le dire, a dépassé nos espérances.

Il existait, en effet, dans St-Julien de nombreuses parties de murailles horriblement salpêtrées.

Il était permis d'avoir des doutes sur l'issue du combat que se livreraient le silicate de potasse et le salpêtre. Or, à peu d'exceptions près, le silicate est sorti vainqueur de la lutte. Un mot sur les effets de cette victoire intéressante ne sera pas inutile ici.

Suivant d'un œil inquiet les phases de l'opération sur les parties malades, nous fûmes fort étonné de voir, vingt-quatre heures après l'application de la teinte siliceuse, surgir une efflo-

rescence nitreuse d'au moins trois centimètres d'épaisseur. Pendant ce peu de temps, le salpêtre avait été énergiquement appelé à la surface, tandis que la couche siliceuse en se durcissant formait obstacle au passage de l'ennemi désormais emprisonné à l'intérieur. Dans les parties les moins humides un coup de brosse a suffi pour balayer l'efflorescence, qui n'a plus reparu. Dans celles plus profondément atteintes, il a fallu plusieurs applications successives de silicate.

Quoi qu'il en soit, si l'action lente du temps ne vient pas donner un démenti à nos espérances, cette dernière propriété du silicate serait aussi précieuse qu'elle était inattendue (1).

Une dernière question restait soumise à l'examen de votre Commission. Elle avait trait aux restes de peinture murale encore visibles ça et là dans l'église. Ces peintures ont été, de ma part, il y a quelques années, l'objet d'études spéciales. Je les ai toutes relevées avec soin et j'en conserve les copies dans mes portefeuilles.

Elles consistent : 1° en six tableaux représentant l'histoire de Moïse, peints à fresque sur le mur de la tour du XI^e^ siècle ; 2° un crucifiement composé d'un Christ en croix, ayant à sa gauche Ste Marie et un évêque, à sa droite S. Jean et un second évêque, le tout peint également à fresque postérieurement à la reconstruction du XIII^e^ siècle ; 3° les clefs de voûte autrefois peintes et dorées ; 4° une décoration sur le mur derrière le sanctuaire, formée d'un dessin en damas sur fond rouge ; 5° une voûte entièrement peinte avec ses nervures et les parties pleines de la fenêtre à côté, dans la basse-nef méridionale que précède la chapelle de la renaissance.

Ce dernier travail, peint à la colle au XIII^e^ siècle, a été récemment découvert, lors du nettoyage qui a précédé l'application du silicate. Cette peinture n'est pas sans mérite, en

(1) Note de septembre 1859. — Il ne nous est plus permis de rien conclure de cette expérience. Une couche de peinture à l'huile a couvert les parties salpêtrées, trop lentes à sécher au gré des nouveaux paroissiens de St-Julien.

raison surtout de la rareté dans notre pays des décorations peintes du XIIIe siècle.

Aussi j'ai prié M. d'Autecourt de la relever exactement, et je vous présente en son nom le résultat de cette étude.

Que devait-on faire de ces peintures ?

Les perdre définitivement sous la couche siliceuse, ou les restaurer dans leur état primitif ?

Il fut décidé que les deux dernières dont je viens de parler seraient condamnées, sinon à l'oubli, car nous en gardons mémoire dans des copies exactes, au moins à disparaître pour le moment sous la teinte générale.

Quant aux peintures à personnages, il était désirable qu'elles fussent conservées ; il fut donc résolu qu'elles resteraient dans leur état actuel, jusqu'à ce qu'il fût possible de les restaurer convenablement.

Enfin, la Commission prescrivit de rétablir immédiatement les clefs de voûte dans leur richesse primitive, en profitant des échafaudages qui atteignaient les parties les plus élevées de l'édifice.

De concert avec M. le curé Plailly et M. Guérin, je chargeai M. d'Autecourt de surveiller cette opération délicate. Des calques furent faits de tous les ornements. Ces calques servirent de base à une reproduction faite en couleur, de la grandeur d'exécution. L'or, noirci par le temps, était parfaitement visible partout, et des couleurs, il restait assez dans les parties profondes des moulures pour qu'il fût impossible de s'égarer. D'ailleurs tous ces motifs de décoration sont des armoiries, et les couleurs héraldiques rigoureusement observées étaient un guide infaillible pour le ton et la nuance.

Au moment (1) où j'écris ces lignes, les derniers travaux d'installation du culte se terminent à St-Julien et chacun de vous peut juger l'effet général de cette belle restauration.

Vous aurez remarqué déjà, comme complément des ouvrages dont je viens de vous entretenir, deux verrières,

(1) Octobre 1858.

exécutées par notre ami et collègue M. Lobin, où l'harmonie le dispute à la richesse des couleurs. Dans ma pensée, ce beau travail place la manufacture de vitraux peints de Tours au premier rang de celles qui pullulent en France. Déjà, par sa manière savante et facile de traiter les grandes figures, M. Lobin avait conquis une place éminente parmi ses concurrents; il a prouvé par sa grande verrière de St-Julien qu'il pouvait défier les praticiens les plus habiles dans le genre secondaire des vitraux à légende.

Je terminerai ce rapport par un dernier éloge adressé à l'architecte en raison de la sévère économie qu'il a mise dans les dépenses. Vous en jugerez vous-mêmes par les chiffres suivants :

1re PÉRIODE *antérieure à l'année courante.*

Recettes.		**Dépenses.**	
Du ministère de l'Intérieur . . .	71,000. »	Pour les gros travaux de l'église.	76,668. »
Du ministère des Cultes. . .	55,000. »	Pour ceux de la tour en particulier	45.669. »
Total. . .	126,000. »	Total. . .	122,337. »

2e PÉRIODE *depuis le 1er janvier* 1858, *sur un devis s'élevant à* 76,000 *fr.*

Dépenses.		**Recettes.**	
Travaux exécutés	57,700. »	Crédit ouvert par la ville . .	30,000. »
Travaux exécutés au presbytère, non prévus ci-dessus	4,800. «	Dons et souscriptions reçues ou promises, environ.	30,000 »
Travaux restant à exécuter .	7,500. »	Total. . .	60,000 »
Total. . .	70,000. »		

C'est donc, malgré l'économie apportée dans les travaux, un déficit de 10,000 fr., sans compter les frais qui incomberont à la fabrique, tels que les cloches, les vitraux peints, et toutes les dépenses non comprises dans le devis ci-dessus.

C'est vous dire que le digne, curé, M. Plailly, dont l'activité et le dévouement intelligent sont au-dessus de tout éloge, a encore besoin, pour achever l'œuvre qu'il a si résolument entreprise, du vif intérêt que vous lui avez porté jusqu'ici, et du généreux concours des personnes bien intentionnées de la ville et de la province.

Comte DE GALEMBERT.

RESTAURATION DE L'ÉGLISE St-JULIEN.

Plus de dix ans se sont écoulés depuis l'époque où l'église Saint-Julien était, sous l'inspiration d'un prélat éminent, rachetée, avec le concours de l'État, du département et des habitants de Tours, qui, par une souscription publique avaient voulu concourir à cette œuvre de réparation tout à la fois artistique et religieuse. Les travaux, d'abord poussés avec activité, se sont ralentis peu à peu et se trouvaient naguère tout à fait arrêtés, faute de fonds pour les alimenter. Cette suspension pouvait amener en se prolongeant les plus déplorables résultats et toutes les œuvres de reconstruction et de restauration exécutées avec tant de frais et de soins allaient être gravement compromises. Heureusement, le nouveau curé donné à la paroisse par Monseigneur l'Archevêque a pris à cœur l'achèvement de sa future église, et cela avec tout le zèle que l'on était en droit d'attendre d'un excellent pasteur et d'un véritable archéologue. Par ses soins et sous la haute approbation de Monseigneur l'Archevêque, une souscription a été ouverte et une commission formée pour surveiller l'emploi des fonds. La souscription est en bonne voie, la Commission fonctionne, les travaux sont repris avec une ardeur nouvelle, et tout annonce que nous pouvons compter sur un heureux et prompt résultat.

Peut-être ne semblera-t-il pas sans opportunité, après le temps d'arrêt qui vient d'avoir lieu, de constater et d'apprécier dans une rapide revue les travaux déjà exécutés et ceux qui restent encore à faire.

Nous n'avons point à retracer ici le glorieux passé et la triste chute de Saint-Julien ; cette histoire est écrite tout au

long dans la remarquable notice publiée par MM. les chanoines Bourassé et Manceau.

Bornons-nous à dire qu'on parviendrait difficilement à se faire une idée exacte de l'état de désolation où se trouvait l'église lorsqu'elle fut rachetée en 1846. A cette époque, l'œil exercé d'un archéologue aurait pu seul reconnaitre, dans ce bâtiment à demi ruiné et souillé d'ordures de toutes sortes, la merveille de pureté de style et d'élégance architecturale que déjà il nous est donné d'admirer aujourd'hui. La couverture était effondrée, les murs et les contreforts extérieurs s'écroulaient, la tour, privée de ses voûtes et de ses piliers de séparation, avait l'aspect d'une immense cheminée; à l'intérieur, presque toutes les bases des piliers étaient brisées, ces élégantes colonnes qui montent et qui filent vers la voûte avec tant de grâce, n'offraient jusqu'à la moitié de leur hauteur que des lignes informes et à peine reconnaissables; les parois de la nef et des bas côtés, dégradées dans les parties basses, étaient, sur tout leur développement, recouvertes et comme imprégnées d'une hideuse couche produite par les immondices qui depuis de longues années encombraient et deshonoraient la maison du Seigneur.

Cette triste situation reconnue, M. Guérin, architecte du département, se mit à l'œuvre, et avec ce bon sens et ce bon goût qui le caractérisent, il ne songea pas même un instant à substituer ses idées à celles des architectes du XIII^e^ siècle, mais il se voua tout entier à la restauration exacte, fidèle et complète du monument. Commençant par la partie qui importait le plus à la conservation de l'édifice, il refit d'abord les couvertures et charpentes avec les chéneaux et conduites d'eaux dont il ne restait même plus de traces; tout le pourtour extérieur fut ensuite réparé ainsi que les contreforts, les clochetons et les gargouilles : ces deux articles absorbèrent environ 40,000, fr.

Dans l'intérieur, il fallut reprendre toutes les bases des colonnes, ainsi que les voûtes des bas côtés et les parties lisses

du pourtour; 40,000 fr. furent encore employés à ces différents travaux.

Restait la tour du XIe siècle, monument précieux par son antiquité et qui menaçait ruine de toutes parts. Aussi dut-elle être reprise dans presque toutes ses parties : éperons intérieurs et extérieurs, colonnes, voûtes, arcatures, il fallut tout refaire et l'on peut dire que bien peu d'architectes ont eu, de nos jours, à exécuter une restauration aussi complète et aussi périlleuse. Hâtons-nous d'ajouter que M. Guérin a su remplir cette délicate mission avec autant de talent que de bonheur.

Grâce aux anciens plans découverts aux archives de la Préfecture, grâce aux amorces mises à nu par les travaux de déblaiement, grâce surtout à cette justesse et à cette sûreté d'induction qui ne l'abandonnent jamais, il est parvenu à restituer à cette tour sa véritable et antique physionomie. Les moindres détails d'ornementation, ont été étudiés avec amour et rendus avec une parfaite exactitude ; et si les moines de St-Julien qui dorment depuis des siècles dans le cimetière de l'abbaye pouvaient se lever de leur champ de repos, ils reconnaîtraient la tour du haut de laquelle la voix éclatante des cloches les a tant de fois appelés au travail et à la prière. C'est là assurément un beau succès, dont les amis de l'art sauront gré à M. Guérin ; tous reconnaîtront, sans aucun doute, que cette restauration vaut bien les 45,000 fr. qu'elle a coûtés.

On peut voir, d'après ce simple exposé qu'il a été déjà beaucoup fait pour restaurer St-Julien ; malheureusement il reste encore beaucoup à faire : ainsi l'église n'est ni pavée ni vitrée, et ce ont là deux points importants, notamment le vitrage. Car l'église Saint-Julien, comme toutes celles du XIe siècle, est presque entièrement à jour, la pierre n'y entre que dans les proportions tout-à-fait indispensables à la solidité de l'édifice. Il serait trop beau et surtout trop coûteux de garnir toutes ces baies et toutes ces ouvertures de verrières étincelantes et analogues à celles qui les remplissaient naguère,

mais il semble qu'on ne saurait au moins se dispenser de placer des vitraux à la grande fenêtre du fond et aux rosaces qui sont aux extrémités des deux branches de la croix.

Quelques restes de peintures à fresque, qu'on entrevoit encore en divers endroits, devront être respectés et restaurés avec soin, notamment la peinture du XIe siècle appliquée le long de la muraille de la vieille tour et devant laquelle on a construit plus tard une charmante galerie de pierre avec ses nervures et ses meneaux pleins d'élégance et de légèreté. Signalons encore derrière l'autel une fresque du XIVe siècle représentant saint Julien et saint Martin : les noms des deux saints se lisent très-distinctement et ne peuvent laisser aucun doute sur l'identité des personnages. Ces peintures, non plus que les vitraux, quelques difficultés qu'on puisse rencontrer dans ces restaurations, n'embarrassent guère sans doute M. l'architecte. Il sait trop bien en effet que deux artistes tourangeaux, qui n'en sont plus à faire leurs preuves, MM. de Galembert et Lobin, réunissent toute la science et toute l'habileté nécessaires pour triompher de tous les obstacles. D'ailleurs, M. l'abbé Plailly lui-même n'a-t-il pas, dans une autre paroisse, donné des marques non équivoques de ce qu'au besoin il sait faire en pareille matière? Non, certes, ni le zèle, ni les lumières ne font défaut pour le complet achèvement de St-Julien ; ce qui manque, hélas ! c'est un peu de cet or *sans lequel tout est stérile*. Et voilà pourquoi le curé de St-Julien, avec un dévouement qu'on ne saurait trop louer, parcourt la ville et le département recueillant toutes les offrandes pour venir les déposer et les consacrer aux pieds de *Celui qui rend au centuple ce qu'on lui donne.*

L'appel ainsi fait au nom de l'art et de la religion sera entendu, nous en avons la ferme confiance. Bientôt les Tourangeaux pourront s'agenouiller et prier sous ces magnifiques voûtes où s'agenouillaient et priaient leurs pères, et le voyageur traversant notre belle cité ne sera plus affligé, comme il l'était

hier encore, par la vue des douloureuses traces du vandalisme et de l'impiété.

Ch. L. GRANDMAISON,
Archiviste du département.

L'ILE SAINT-JACQUES.

Nous avons trouvé, dans les archives de la mairie de Tours, une notice intéressante sur l'île Saint-Jacques, dont l'existence a été sacrifiée, en 1764, à la sécurité des habitants de cette ville et à la construction du nouveau pont. Nous attribuons ce document, qui nous a paru digne de figurer dans la collection des mémoires de la Société, à M. le Tellier, ancien conservateur des chartes et titres de la commune.

L'an 1024, sous le règne du roi Robert, Eudes IIe du nom, comte de Tours et de Blois, surnommé le Champenois, par inspiration de Dieu et pour céder aux importunités de sa femme Ermengarde d'Auvergne, entreprit de construire le premier pont qui ait été jetté sur la Loire, devant l'ancienne cité de Tours. Afin, est-il dit, d'obvier désormais aux périls fréquents de la navigation, lors des débordements du fleuve (1). Ce seigneur, l'un des premiers du royaume, fit bâtir en pierre ce pont de 23 arches (2), le même dont nous voyons encore quelques ruines du côté de Saint-Symphorien, dans l'alignement de la pointe méridionale du Vieux-Château à la rue voisine de l'église du faubourg.

A quelque distance et au-dessous de ce pont existait une île, d'abord habitée par des pêcheurs et par quelques bateliers qui faisaient le service du passage de la rivière à l'ancien port de Saint-Julien, depuis appelé le Port de la Foire-le-Roi. Le terrain s'étant successivement accru par des attérissements, les habitations s'y multiplièrent

(1) Voyez *Collectio nova* de dom Martène, t. II. p. 25, et la page 463 des *Mélanges historiques* de Chalmel, à la suite de ses *Tablettes chronologiques*, article *Ancien pont de Tours.*

(2) *Mélanges historiques*, page 469, Chalmel en porte le nombre à vingt-sept.

et firent imaginer la jonction qui s'opéra avec ce pont, on ignore à quelle époque, par le moyen d'une levée de communication partant de niveau du terre plein, de sept à huit toises carrées, à l'extrémité de la huitième arche ; il était soutenu par d'épaisses murailles fondées au-dessous des eaux, et offrait un emplacement suffisant pour le développement des voitures qui s'engageaient sur la chaussée, ou qui débouchoient sur le pont. L'île se prolongeoit depuis ce dernier point jusques devant la porte des Tanneurs, et son diamètre pouvoit être de tout l'espace compris entre la deuxième et la dixième arche du pont-neuf.

Sur le côté méridional régnoit un long cordon de maisons, au bord d'un quai soutenu par des murs droits, coupés par divers escaliers de pierre qui facilitoient les abords de la rivière. Dans les derniers temps on y comptoit neuf cents ménages, presque tous de mariniers, de blanchisseuses et de pêcheurs. Un peu de rudesse, de la bonne foi, des mœurs sevères et beaucoup de haine envers les commis des aides, tel est le portrait de ces insulaires.

La partie septentrionale n'offroit dans sa longueur que des prairies et des massifs de saules. Le milieu de l'espace consistoit en jardins, guinguettes et vergers ; ce lieu si riant par sa position et par son ensemble, étoit fréquenté aux jours de fêtes par le peuple de la cité, parmi lequel les bourgeois aimoient à se confondre sous des berceaux de verdure. Les plaisirs de la ville et les agréments de la campagne s'y trouvoient réunis. Dans la belle saison c'était un séjour enchanté, toujours animé par la joie, la danse, les festins et les rendez-vous de sociétés. Enfin, le grand nombre des habitations, une population toujours active, le concours des mariniers de toute la Loire qui rangeoient leurs bateaux sous les quais et voyaient leurs marchandises dans des magasins d'entrepôt, tout présentoit l'aspect d'une seconde ville séparée du chef-lieu par un bras du fleuve de cinquante pas de largeur. (Le grand cours des eaux étoit vers le coteau).

Au centre de l'île s'élevoit une chapelle sous l'invocation de saint Jacques ; l'endroit avoit retenu le nom du patron. Elle dépendoit dans l'origine d'une ancienne paroisse Saint-Jacques, voisine de l'abbaye de Saint-Julien. L'église ayant été abattue sous le règne de Charles V, parce qu'elle se trouvoit sur la ligne des murailles d'enceinte ordonnée par le roi Jean, son père, pour l'accroissement de la ville jusqu'au quai de Bretagne, et pour former la réunion de l'antique cité de

Tours, ou *Cæsarodunum*, avec la Martinopole, autrement la ville de Châteauneuf, opération qui fut commencée dès l'an 1352, la paroisse dont il s'agit fut réunie à celle de Saint-Saturnin.

Alors fut faite la division du territoire de l'île Saint-Jacques entre les paroisses de Saint-Pierre-le-Puellier, de Saint-Saturnin et de Saint-Pierre-du-Boille pour le spirituel, et la chapelle qui étoit dans le fief de l'abbaye de Saint-Julien, ainsi que toute l'île, fut annexée à Saint-Saturnin, moyennant certaines conventions entre les moines et le curé, avec lequel ils partagèrent pendant longtemps les oblations des fidèles. Mais celui-ci après un long procès, soutenu avec chaleur et porté à la cour du Parlement de Paris, obtint gain de cause et parvint à jouir seul du miel et de la cire enlevés aux frélons encapuchonnés.

Un particulier de cette ville, le sieur Brédif, possède les pièces et le jugement de ce procès ; jaloux comme tous les vieillards de leurs biens, il a refusé de s'en dessaisir pour les archives de la mairie.

L'île Saint-Jacques ne subsiste plus. Voici les raisons qui l'ont fait détruire : l'espace considérable qu'elle occupoit resserroit trop le lit de la rivière dont les eaux noyoient souvent les parties basses de la ville, et y apportoient l'insalubrité ; d'un autre côté, le vieux pont trop étroit et d'ailleurs fréquemment endommagé par les crues et par les glaces de la Loire, fut reconnu trop caduc et insuffisant pour le service public : on projetta d'en construire un autre sur un plus grand plan.

Il fut entrepris en 1764 ; l'île Saint-Jacques se trouva coupée a peu près dans sa moitié. Pendant six ans elle fut habitée par divers régiments qui, successivement, travaillèrent à sa destruction et à l'enlèvement des terres. Elles servirent à construire le long du faubourg Saint-Symphorien et le long de la ville, une large chaussée dont furent formés les superbes quais qui embellissent les deux rives de la Loire, notamment celui planté d'arbres sur la rive gauche. Beaucoup de citoyens de Tours se rappellent encore le souvenir de la résistance des insulaires qui, en 1758, quoiqu'indemnisés de leurs pertes, ne quittèrent que par la force des bayonnettes les lieux qui les avoient vus naître. Tout fut détruit de fond en comble, l'île disparut, il ne resta qu'un ilot gissant un peu en arrière de la pointe de l'île principale et séparé d'elle par un étroit cours d'eau. Il existe encore au-dessous du Pont-Neuf, et s'appelloit autrefois *île Moisant*, aujourd'hui *île Simon*, du nom du dernier propriétaire qui a fait construire sur

cet héritage une maison de plaisance. Cet ilôt s'est prodigieusement accru depuis quarante ans.

Ceci suffira pour conserver une idée de l'ancienne ile Saint-Jacques et de sa situation devant la ville.

Nous avons réuni quelques documents qui rendent cette notice plus complète.

D'après M. de la Grandière, l'île Saint-Jacques avait été créée par suite des travaux exécutés pour faire passer les eaux de la Loire sous les murs de la ville, ce qui fut entrepris en l'année 1417 (1). Il paraîtrait, qu'en moins d'un demi-siècle, sa population aurait pris un accroissement considérable, puisque, suivant le même historien, en 1465, lors de l'organisation définitive de la milice bourgeoise, ses habitants furent assez nombreux pour former une compagnie qui reçut le nom de Compagnie de l'Entre-Pont et île Saint-Jacques, dénomination qu'elle a conservée jusqu'au moment où elle fut licenciée en 1767.

Chalmel nous apprend que le roi Louis XI, en 1470, avait adopté le projet d'agrandir la ville de Tours en y réunissant l'île Saint-Jacques. « Mille ouvriers pris dans toute la pro-« vince, (dit cet historien) et relevés alternativement par mille « autres sont employés chaque jour à ces travaux : mais mal « conçue et mal exécutée l'opération manque, et la Loire « reprend son cours accoutumé le long de la ville. » (*Tablettes chronolog.* p. 210).

Il ressort de ces deux citations que, suivant l'usage constamment suivi par l'administration de nos cités, il était de mode, alors comme à present, de détruire, peu de temps après leur achèvement, les monuments élevés à grands frais par les soins et l'ardent patriotisme de nos pères. La défense de la ville exige-t-elle, en 1417, l'isolement des grèves et la création de l'Ile Saint-Jacques, un caprice du maître, ordonnait sa destruction, en 1470.

(1) *Histoire de la Mairie de Tours,* par M. Benoît de la Grandière, 1er vol., page 87.

Nous ne pouvons, toutefois, accepter que sous toutes réserves l'opinion émise par M. de la Grandière. Nos doutes, sur la formation de l'île Saint-Jacques, résultent d'un procès que le seigneur de Maillé (1) eut, en 1426, avec les habitants de Tours. Il se plaignit amèrement aux élus de ce qu'ils avaient démoli une de ses maisons et détruit l'île Garreau près de cette ville. Après de longs débats, une transaction fut conclue entre les parties, moyennant une somme de mille écus d'or que reçut le seigneur de Maillé (2). Peut-être serait-il plus exact de dire : L'île Saint-Jacques fut *considérablement accrue*, au lieu de *fut créée*. Cette question mérite d'être examinée avec soin ; quelques chartes pourront peut-être nous donner le mot de cette énigme.

L'île Saint-Jacques relevait féodalement de l'abbaye de Saint-Julien ; sa contenance, suivant les baillées faites par les abbés et religieux, était de sept arpents pour ce qui dépendait de la paroisse Saint-Saturnin. Elle joignait, en sa partie orientale, le fief du féage, péage et commandise de Tours ; d'autre bout, d'occident, aux maisons, jardins et terres de la paroisse Saint-Pierre-Puellier, au fief du Cellerier de Saint-Martin, une ruette entre deux et des deux côtés à la rivière de la Loire. Au dedans de ce circuit se trouvaient la chapelle Saint-Jacques, le cimetière qui en dépendait, la maison du Cellerier de l'abbaye Saint-Julien auquel appartenait la dite chapelle, et les dixmes aux abbés et religieux. (pages 391-392, *Registre du fief de la ville*, St-Julien).

Nous avons vu précédemment que cette île avait reçu son nom de la dite chapelle érigée sous le vocable de Saint-Jacques, mais nous ignorons l'époque précise à laquelle se fit sa consécration. Le premier titre où nous la trouvons mentionnée est de l'an 1521 : dans cet acte, Jacques de Beaune, chevalier, seigneur de Semblançay, transige avec Révérend Père en

(1) *Ibidem*, 1er vol., p. 55.
(2) *Ibidem*, 1er vol., p. 56.

Dieu, Jean Binet, abbé de Saint-Julien, et lui donne un terrain situé dans l'île Saint-Jacques, *attenant à la chapelle*, comme indemnité des douze deniers de franc devoir qu'il devait à l'abbaye pour l'hôtel et maison de Dunois, dans la Grande-Rue, réuni à la vicomté de Tours, sous le bon plaisir du roi, pour relever désormais de Sa Majesté, à cause de son Chastel de Tours.

Les registres de la paroisse Saint-Saturnin ont conservé le souvenir d'une cérémonie religieuse, qui a pour nous un intérêt personnel; elle eut lieu dans la chapelle Saint-Jacques, le 11 décembre 1733. Ce jour là, Messire Jacques Roussin de Vabre, recteur, curé de Saint-Saturnin, conseiller clerc au bailliage et siége présidial de Tours, avec la permission de Monseigneur l'archevêque, bénit une cloche qui fut nommée *Elizabeth*. Le parrain fut François-Jacques Lambron de Bois-le-Roy, fils de Messire François Lambron de Bois-le-Roy, écuyer, seigneur de Maudoux et des Fosses-Rouges, conseiller du roi, intendant-général des turcies et levées, et de damoiselle Madelaine-Catherine le Normard de la Place, son épouse; la marraine fut damoiselle Elizabeth-Madelaine-Françoise du Boys-de-Ricy, fille de M. François du Boys de Ricy, directeur des fermes du roi et de damoiselle Élizabeth de Chollois, son épouse. (*St-Saturnin*, 21e registre, 1733, page 33).

La situation des habitants de l'île Saint-Jacques devenait souvent bien précaire par suite des fréquentes inondations de la Loire. L'*Histoire de la Mairie* mentionne plusieurs circonstances où l'envahissement des eaux de ce fleuve mit l'existence et la fortune de ces insulaires dans le plus grand péril (1). Le débordement qui eut lieu, en 1426, par la réunion des rivères de la Loire et du Cher, causa des dégâts assez importants dans cette île et celle de l'Entrepont, pour éveiller l'attention des élus qui y firent exécuter les réparations nécessaires. Au mois de mars 1581, les eaux de la Loire furent si

(1) *Ibidem*, 1er vol., p. 55 et 56.

grandes que les habitants de cette île y furent renfermés de manière qu'ils ne pouvaient sortir de leurs maisons. Les maire et échevins leur firent distribuer du pain dont la dépense fut prise sur la recette des deniers communs (1). Les premiers jours du mois de décembre 1755, les habitants furent encore forcés d'abandonner leurs maisons envahies par les eaux et de se réfugier dans la ville. L'île Saint-Jacques fut entièrement submergée (2).

L'administration intérieure de l'Entre-pont, et de l'île Saint-Jacques, était la même que celle de la Métropole. La surveillance générale et la police étaient du ressort des quartiniers et la Compagnie de bourgeoisie y maintenait la paix et le bon ordre. Nous en connaissons les capitaines-commandants, depuis le 19 avril 1585, jour où tous les officiers de la milice bourgeoise, sergents et tambours, en entrant en fonctions, prêtèrent serment de fidélité, devant Monseigneur, Monsieur Pierre Coheu, seigneur de Trizay, conseiller du roi, élu en l'élection de Tours et maire de cette ville. Le drapeau de la compagnie de l'Entre-Pont et île Saint-Jacques était tricolore: cerise, blanc et vert émeraude: la cocarde était aux mêmes couleurs pour les officiers et bourgeois sous les armes; mais lorsque les officiers des différentes compagnies accompagnaient le corps de ville, dont il faisaient partie, la tenue officielle exigeait la cocarde blanche au chapeau, l'épée au côté et le hausse-col qui, alors comme aujourd'hui, était la marque distinctive de l'officier de service. Le capitaine en chef et le capitaine-lieutenant avaient l'esponton à la main et l'enseigne portait le drapeau de la Compagnie chaque fois

(1) *Ibidem*, 1er vol., p. 136.

(2) Voyez dans le *Journal d'Indre-et-Loire* du 12 septembre 1856 la relation de l'épouvantable inondation de 1755. Trois personnages dans ce curieux document sont cités : M. Savalette de Magnenville, intendant de la généralité de Touraine, Anjou et le Maine; M. Lambron de Boisleroy, intendant-général des Turcies et levées, qui pensa devenir la victime de son intrépidité ayant traversé le pont Sainte-Anne deux minutes seulement avant sa chute, et M. de Voglie, ingénieur des ponts et chaussées.

qu'elle était convoquée. La pique fut long-temps l'arme adoptée pour la milice citoyenne, mais vers l'an 1718, le fusil fut substitué à la pique. Parmi les priviléges accordés aux capitaines en chef, l'un des plus honorables était celui qui leur attribuait la garde du drapeau de leur Compagnie.

Voici la liste des capitaines-en-chef de l'Entre-Pont, et île Saint-Jacques, que nos recherches nous ont fait découvrir.

1585 : 19 avril. — M. Yves de la Roche, capitaine.
M. Artus Bertelin, lieutenant.
M. Jean Audasins, enseigne.
Jacques Milloche, sergent.
Jean Pean, tambourg,

Prêtent serment de fidélité devant M. Pierre Coheu, maire de Tours.

1589 : Septembre. — M. Gasnay, commandant en l'île Saint-Jacques, était un des six conjurés qui voulaient livrer la ville au parti de la Ligue : leur complot ayant été découvert il fut pris et pendu. — (*Hist. de Tour.*, t. 2, p. 421, Chalmel.

1591 : 22 mars. — M. Jean Boileau, capitaine d'Entre-les-Ponts et île Saint-Jacques. (*Registre des délibérations du corps de ville*).

1621 : 10 novembre.— Veut se démettre de sa charge, à cause de son grand âge. (*Ibidem*).

1631 : le S. Étienne Gaultier, nommé capitaine en chef, à la place du sieur Boileau, décédé. (*Ibidem*).

1655 : 28 octobre. — M. Julien Beugnet, marchand tanneur, capitaine en chef de la Porte et île Saint-Jacques, refuse la charge d'élu du corps de ville à laquelle il avait été nommé et fut remplacé par M. Jallais. (*Ibidem*).

1675 : 22 mai. — Étienne Gaultier, reçu capitaine en chef. (*Ibidem*).

1682 : 23 octobre. — M. Julien Beugnet reçu à la place du précédent.

1694 : 20 mai. — Lors de la nouvelle organisation donnée à la milice bourgeoise, dont les charges devinrent vénales, il paya la finance de la sienne qu'il conserva jusqu'à sa mort.

1695 : René Banne.

1720 : Henri Beugnet, gendre du précédent.

1729 : Henry-Léonard Beugnet, fils du précédent.

1754 : 16 janvier. — M. Julien Beugnet. « Ce capitaine obtint « une récompense bien flatteuse pour sa belle conduite « dans la grande inondation de la Saint-André 1755, et des « peines et soins incroyables qu'il s'était donnés pour sauver « les habitants de l'île Saint-Jacques. Le corps de ville animé « des sentiments qu'inspire l'amour du bien public, et bien « informé du zèle que le sieur Beugnet avait marqué dans « les inondations précédentes, conçut dès lors le dessein de « faire quelque présent à cet officier, pour que son exemple « pût animer ses confrères lorsqu'il est question de quelque « calamité publique. On délibéra le 15 juin (1757) de lui faire « présent d'une épée à poignée d'argent, du prix de cent « livres, ce qui fut exécuté par le payeur de la ville. » (*Hist. de la Mairie de Tours*, t. 3, pages 21, 32).

Cette délibération du corps municipal nous prouve combien il était alors sobre de récompenses pour les actes de dévouement accomplis par ses concitoyens : Un siècle plus tard, dans une circonstance malheureusement identique, les récompenses, de toutes natures, ont été bien plus largement accordées ; sans approuver, ni blâmer cette mesure, il appartient à l'annaliste de constater ces oppositions caractéristiques que le temps amène dans les mœurs des populations de nos cités (1).

(1) Dans cette circonstance mémorable, M. Beugnet obtint seul une récompense. Les *Journaux d'Indre-et-Loire* des 29 juillet et 15 août 1856 contiennent les listes des citoyens qui se sont distingués pendant l'inondation de cette

Henri Beugnet fut le dernier capitaine-en-chef de la Compagnie de l'île Saint-Jacques qui fut réunie à celle de Saint-Symphorien. Il obtint les priviléges de la vétérance de sa charge, dans la séance du corps de ville du 14 avril 1767.

Par arrêt rendu en son conseil, le 19 mai 1757, le roi Louis XV ordonna que tout le terrain de l'île Saint-Jacques serait démoli dans toute son étendue, en raison de la construction d'un nouveau pont de pierre sur la rivière de Loire qui devait passer au travers de l'emplacement de la dite île Saint-Jacques, et qu'on ferait immédiatement l'estimation des terrains et maisons des propriétaires, afin de procéder à la liquidation des indemnités. Ce fut au mois de mars 1764, qu'on intima aux habitants de l'île de quitter leurs maisons pour y loger les deux bataillons d'infanterie qui devaient être employés au travail du nouveau pont.

Avec les terres enlevées à l'île Saint-Jacques, on a créé une partie considérable des quais de Saint-Symphorien et ceux de la ville : les terrasses de Saint-Julien et des Carmélites en provenaient également, mais un acte de vandalisme, à jamais regrettable, a fait disparaître ces deux massifs d'une luxuriante verdure, qui ne contribuaient pas moins à l'ornement de la cité qu'à sa précieuse conservation.

L'auteur de *Tours et ses monuments* (1) avait prédit tout ce que le projet de détruire les terrasses renfermait d'amères déceptions. « Ces deux mails, disait-il, dont l'ombrage abrita « bien souvent le voyageur fatigué, et d'où la vue s'étend « sur les riches coteaux de Saint-Cyr et de Saint-Symphorien, « vont être jetés bas. L'Hôtel-de-Ville et le Musée n'auront « plus ce bouquet de verdure qui parait avec tant de coquet-

année. Malgré toute la gravité de celle de 1846, les actes nombreux de dévouement dont les mémoires du temps conserveront le souvenir, le gouvernement d'alors ne trouva qu'une seule personne qui fût digne d'être récompensée à cette occasion; le *Journal d'Indre-et-Loire* du 22 janvier 1847 nous édifie sur la valeur réelle de son choix.

(1) Page 266, *Tours*, 1844.

« terie leur élégante façade. Que nous donnera-t-on à la place? « Quelques constructions hybrides sans âge, sans époque, « sans caractère dans leur architecture ! cela sera beau. »

En terminant, qu'il nous soit permis d'exprimer l'amertume des regrets que nous éprouvons en voyant l'insouciance avec laquelle l'administration chargée de conjurer le fléau des inondations dont la ville de Tours est sans cesse menacée, ferme les yeux sur tant de causes alarmantes pour sa sécurité. L'encombrement du pont de pierre par l'accumulation incessante des sables retenus par les digues submersibles et dont on arrête les couches successives par des plantations d'osiers; le même genre d'agrandissement, entrepris encore plus en grand, avec additions de pierres, de terres, etc., sur les deux îles qui avoisinent le pont, nuisent au libre passage des eaux du fleuve dont ils élèvent le niveau et nous présagent d'affreuses catastrophes, puisque les sévères leçons d'une expérience trop chèrement acquise sont déjà oubliées. Certes, si nos pères, dans un but de sécurité pour la ville, ont sacrifié l'île Saint-Jacques aux craintes bien légitimes qu'avait fait naître dans tous les esprits l'épouvantable inondation de 1755, celle que nous avons eue en 1856 aurait dû inspirer à leurs descendants bien des mesures de conservation dont nous désirons beaucoup plus l'accomplissement que nous ne l'espérons.

H. Lambron de Lignim.

Séance du 27 avril 1858.

PRÉSIDENCE DE M. LAMBRON DE LIGNIM.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Correspondance. — Lettre de M. Le Gallais, annonçant qu'appelé à Paris par des affaires personnelles qui l'y retiendront probablement pendant plusieurs mois, il se voit dans la nécessité de donner sa démission des fonctions de secrétaire-adjoint.

La Société exprime les regrets que lui inspire la détermination de M. Le Gallais, et décide qu'il sera procédé à la séance de juillet à l'élection de son successeur.

Lettre de M. le ministre de l'instruction publique, invitant la Société à coopérer à la rédaction d'un répertoire archéologique de la France, qui contiendrait l'énumération, la description et l'appréciation de tous les monuments de chaque département. M. le président donne lecture également du programme détaillé dans lequel M. le ministre indique le plan du travail important à l'exécution duquel il espère voir concourir toutes les sociétés savantes de la Touraine.

M. l'abbé Bourassé fait observer que la Société a devancé les vues de S. Exc. le ministre de l'instruction publique, par la création des commissions cantonlaes qu'elle a chargées de dresser, sous la direction d'une commission centrale se réunissant au chef-lieu, la statistique monumentale, historique et artistique de la Touraine.

M. Champoiseau ajoute que l'énumération des monuments que possède notre pays se trouve dans le second volume, page 94 des Annales.

Après l échange de quelques observations sur le degré d'avancement des travaux des commissions cantonales, la Société décide qu'une plus vive impulsion leur sera désormais imprimée; et les membres de la commission centrale, fixent au 9 mai leur réunion pour reprendre, avec une activité nouvelle, l'œuvre commencée que les circonstances les avaient forcés d'interrompre.

M. l'abbé Chevalier lit le troisième chapitre de ses *Recherches historigues et archéologiques* sur Bléré. Ce chapitre embrasse l'histoire des monuments.

A l'époque gallo-romaine, Bléré, dit-il, dut être le siége d'un établissement considérable. Sa situation sur le Cher et sur la route d'Amboise à Loches, lui donna une véritable importance

commerciale et stratégique, car cette voie était la grande route de Paris aux Pyrénées, et tous les conquérants l'ont suivie. On s'explique ainsi les nombreux vestiges que l'on rencontre à une faible profondeur à l'ouest de la ville. Bléré était en outre relié à Tours par une voie vicinale.

Le plus important des débris antiques est le canal de Fontenay qui amenait à Tours les eaux des *Grandes-Fontaines*, et dont on retrouve encore les restes fort intéressants.

Le pont de Bléré, bâti par Henri II dans la seconde moitié du XII^e^ siècle, était commandé au milieu par une tour avec pont-levis. Cette tour était détruite à la fin du XVII^e^ siècle.

Les premières fortifications de la ville datent de 1119, quand Hugues de Chaumont, seigneur d'Amboise, était en guerre avec Archambault de Bray, pour l'élection de l'archevêque. En 1449, Bléré fut fortifié de nouveau par Gonsalve d'Ars, au moyen de la dime du vin. Ces murailles, dont il subsiste de nombreux vestiges, firent la sécurité des habitants en 1565, à à l'époque des guerres intestines de la Réforme.

L'église paroissiale est un amas confus de constructions peu élégantes, sauf l'église Saint-Julien et le clocher octogone. Dans cet édifice, on reconnaît sans peine deux églises parallèles, dont l'une, en partie détruite, fut réunie à l'autre au XV^e^ siècle par deux travées. La portion la plus intéressante est l'église St-Julien, qui touchait au fief de ce nom, et qui dans l'origine servit sans doute de chapelle conventuelle : c'est une élégante construction de la fin du XII^e^ siècle, dans le style Plantagenet.

Trois chapelles méritent quelque attention. La chapelle Saint-Jean, bâtie et dotée, au milieu du XV^e^ siècle, par Gonsalve d'Ars, seigneur de l'Herpenty; la chapelle Saint-Pierre, fondée en 1464 par Pierre Bérart et sa femme Jeanne Chérité, et la chapelle Fortier, bâtie au milieu du XVI^e^ siècle par Florimont Fortier, seigneur de Resnay.

La chapelle funéraire de Seigne, élevée au milieu de l'ancien cimetière, est une gracieuse construction de la Renaissance, où l'on admire de fines et délicates sculptures. Ce qui lui donne un cachet tout spécial, c'est son dôme avec lanterne, où l'influence italienne est flagrante. Ce monument fut construit par Jean de Seigne, à la mémoire de son père Guillaume, seigneur de la Lande et de Bois-Pateau, receveur-général de l'artillerie.

Le maladrerie de Bléré, fort ancienne, fut réorganisée en 1698 par lettres-patentes de Louis XIV. On réunit les biens de la maladrerie de Saint-Marc de Bléré, de l'Hôtel-Dieu de Montrichard, de l'hôpital de la Croix et de l'aumônerie d'Orbigny, pour n'en faire qu'un seul établissement, appelé à desservir ces quatre paroisses.

Enfin, M. l'abbé Chevalier signale, parmi les maisons seigneuriales remarquables : le fief Saint-Julien, construction du XII^e^ siècle ; le Grand-Logis, manoir bâti par Pierre Bérart, au XV^e^ siècle ; Resnay, qui date de la Renaissance, et Bois-Ramé, où l'on admire une charmante tourelle de la Renaissance, toute chargée de sculptures.

M. le président, en remerçiant M. l'abbé Chevalier de sa savante notice sur le canton de Bléré, ajoute que de pareils travaux faits pour chaque canton, avec autant de soins et de détails, rempliraient complétement le but que la Société s'est proposé en s'organisant par sections, pour dresser la statistique historique et monumentale de notre province. Le mémoire de M. Chevalier est renvoyé au comité de publication.

M. Lambron, après avoir appelé l'attention sur l'utilité, dans les circonstances présentes et après l'épreuve redoutable qu'a subie notre pays, de remettre en lumière les documents de nature à éclairer la iquestion des inondations, fait connaître qu'il a en sa possession deux pièces, fort rares aujourd'hui, quoique datant d'une époque peu éloignée. Ce sont les critiques faites par M. Vallée, ingénieur en chef du département d'Indre-et-Loire, et Bucheron, du projet d'établissement du canal du Berri en amont de la ville de Tours. M. Lambron remet à la Société une copie de ces deux écrits et donne lecture à cause de l'heure avancée, seulement de la note de M. Vallée, qui demandait la construction du canal en aval de la ville, et suppliait au moins l'administration, si elle persistait à le faire en amont, de redresser le tracé de manière à ne pas détruire l'extrémité du Mail et à respecter le bastion de la Madeleine, dont les débris seuls sauvèrent la ville d'une catastrophe en 1856.

—

Séance du 31 *mai* 1859.

PRÉSIDENCE DE M. LAMBRON DE LIGNIM.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Correspondance. — M. le président donne lecture d'une lettre dans laquelle M. Le Gallais, en réponse à une question qui lui a été adressée, fait connaître qu'il n'a point quitté notre ville sans espoir de retour, mais qu'il a donné sa démission pour ne pas laisser durant son absence, toute momentanée qu'elle soit, la Société sans secrétaire-adjoint. M. le président exprime l'opi-

nion que pour les deux ou trois séances auxquelles M. Le Gallais ne pourra assister, un de ses collègues voudra bien le suppléer, et que dès lors il n'y a pas lieu de s'occuper d'un scrutin pour le remplacer.

La Société, adoptant cet avis, décide qu'elle ne procèdera pas, quant à présent, à l'élection d'un secrétaire adjoint.

M. l'abbé Chevalier est prié de vouloir bien se charger de la rédaction du plumitif, mission qu'il consent à remplir.

Publications reçues. — *Annales de la Société impériale d'Agriculture de la Loire*, 3 livraisons.
Mémoires de la Société d'Agriculture d'Angers, t. 1;
Annales de la Société d'Agriculture du Puy, t. xx;
Mémoire de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 1857;
Bulletin de la Société de l'Histoire de France;
Notice sur les vitraux du cabinet de M. Vergnaud-Romagnési;
Note sur une cloche, par M. l'abbé Corblet;
Journal de la Société de la Morale chrétienne;
Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, 1859;
L'Investigateur, 292e livraison;
Bulletin de la Société académique de la Sarthe;
Mémoires de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or.

M. Rouillé-Courbe, qui avait été chargé de recueillir quelques indications sur une pierre d'origine présumée druidique, dont l'existence avait été signalée à Restigné, fait part à l'assemblée des renseignements qu'il a obtenus dans une visite qu'il a faite dans cette commune pour répondre aux vues de la Société. Voici les faits signalés par cet honorable membre:

Il existait à Restigné, à l'endroit appelé les Couplets, hameau du Peu-Mulot, à deux kilomètres du clocher de la paroisse, une pierre de nature de grès, de couleur ocre-violacé, qui présentait les dimensions suivantes : longueur huit mètres; largeur, quatre mètres soixante-dix centimètres; épaisseur, de trente-cinq à quarante centimètres. Cette pierre énorme, dont le poids est évalué à plus de cent mille kilogrammes, était placée au milieu des champs et sur un point éloigné de toute communication, et il ne paraît pas qu'il ait jamais existé de voie romaine dans son voisinage. Après la destruction de ce bloc, dont il reste quelques débris, mais dont la plus forte partie a été employée pour les travaux de consolidation des levées de la Loire, des fouilles furent faites dans le terrain qu'il couvrait, et l'on y découvrit, dans une première couche, un poignard en silex, un squelette de femme ou d'enfant et trente-trois corps d'hommes, dont plusieurs atteignaient une taille de deux mètres; dans une seconde couche, on trouva six autres corps d'hommes, une flèche en silex et des fragments d'os humains.

M. Rouillé dit qu'il laisse à d'autres le soin de déterminer le caractère et l'origine de ce monument, et d'expliquer comment une pareille masse à pu être transportée jusqu'à un lieu éloigné de tout moyen de communication. Quant à lui, il se borne à mettre sous les yeux de la Société le résultat de ses investigations; à lui offrir, de la part des propriétaires du terrain où les fouilles ont été effectuées, M. Constant Chivert, et M. Chivert, marchand de fer à Bourgueil, le poignard en silex, la flèche et quelques autres objets qu'ils l'ont, avec une obligeance extrême, chargé de déposer au Musée archéologique. Ces Messieurs ont bien voulu, en même temps, ne pas faire ensemencer dès à présent leur terrain, afin qu'il reste libre pour les fouilles que la Société pourrait ordonner.

La Société remercie M. Rouillé-Courbe de son intéressant rapport; elle le charge de vouloir bien transmettre, à MM. Chivert, ses vifs remerciements de leur offre obligeante et du cadeau précieux qu'ils ont bien voulu faire au Musée. Elle se fera un devoir de faire examiner, par quelques-uns de ses membres, les débris du monument dont vient de lui être présentée la description.

M. l'abbé Bourassé lit une notice statistique et archéologique sur le canton de Sainte-Maure, d'après le programme tracé par M. le Ministre de l'instruction publique pour dresser le Répertoire archéologique de la France.

Ce travail, très-substantiel et très-complet, obtient l'unanime approbation de l'assemblée, qui y voit le meilleur modèle à suivre pour la statistique des autres cantons.

Un membre émet cette opinion, qui provoque l'échange de quelques observations : que la forme du travail de M. Bourassé conviendrait parfaitement pour celui qui a été demandé aux commissions de statistique cantonale. Il suffirait d'y ajouter certaines indications que M. le Ministre n'a pas demandées, mais qui rentrent dans le programme de la Société archéologique.

M. l'abbé Chevalier, poursuivant ses recherches sur la châtellenie de Bléré, aborde aujourd'hui l'histoire des fiefs qui furent successivent ajoutés au domaine primitif par les seigneurs de Bléré. Ces fiefs sont : le Grand-Logis, sur lequel Robert de Balzac, chevalier, seigneur de Nazelles, avait une rente en 1660; — le Moulin-du Pont, qui était le moulin banal de la seigneurie; — le moulin de Culoison, vendu en 1250 par Robert Marques, seigneur de Chenonceaux, à Simon de la Tour; — le moulin des Morins, appelé autrefois le moulin Courtais, et acheté en 1507 par François Morin, qui lui donna son nom; — Fossembault, la Lande et Bois-Pateau; l'Her-

penty, possédé en 1469 par Gonsalve d'Ars; Resnay, seigneurie de la famille Fortier, etc., etc.

M. Chevalier termine son travail en donnant les armoiries des seigneurs de Bléré. Il annonce qu'il se propose de faire ainsi successivement l'histoire de toutes les communes du canton de Bléré.

La Société reçoit avec reconnaissance le savant et remarquable travail de M. l'abbé Chevalier et la promesse qu'il fait de le continuer.

—

Séance du 2 juin 1859.

PRÉSIDENCE DE M. LAMBRON DE LIGNIM.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Correspondance. — Lettre de M. le marquis d'Argenson, annonçant l'envoi qu'il fait des cinq volumes, édition elzévirienne, des mémoires du marquis d'Argenson, son aïeul.

Des remerciements sont unanimement votés à M. d'Argenson pour cet intéressant envoi.

Publications reçues. — *Notice sur l'église et l'abbaye de St-Pierre-sur-Dive*, par M. Richomme;

Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique;

Bulletin de la Société Archéologique de l'Orléanais.

M. de Sourdeval donne lecture du compte-rendu d'une excursion faite, par un certain nombre de membres de la Société, au Castellum de Larçay, à l'aqueduc d'Athée, à la tour des Brandons, à Courçay et à l'église de Cormery. M. de Sourdeval donne successivement la description et l'histoire de ces divers monuments, ainsi que de l'église d'Azay-sur-Cher, de l'abbaye des Grès et de l'église de Truyes, que la commission, chemin faisant, a ajoutées à son itinéraire.

La Société remercie M. de Sourdeval de son intéressante communication, et en ordonne le renvoi au comité de rédaction.

M. Grandmaison met sous les yeux de la Société, en l'accompagnant d'une note destinée à en faire ressortir les conséquences historiques, un passage de la chronique d'Amboise qui tendrait à modifier les opinions qui ont été émises sur l'époque où furent construites les anciennes murailles de Tours.

Après l'échange de quelques observations, la Société décide que cette communication de M. Grandmaison, ainsi que la question historique qu'elle soulève seront l'objet d'une discussion ultérieure.

M. Boilleau complète par quelques nouveaux détails le rapport précédemment présenté par M. Rouillé, sur le dolmen de Restigné. M. Boileau constate particulièrement qu'une voie romaine passait à une faible distance de l'endroit où se trouvait ce monument, dont le caractère druidique ne lui semble pas contestable.

M. Boilleau dit quelques mots d'une lettre à lui adressée par M. Dupuy, membre de la Société des Antiquaires de l'Orléanais, qui lui demande des renseignements sur la porte romaine trouvée dans le mur d'enceinte de Tours, en face du Petit-Séminaire, et lui fait connaître qu'une porte du même genre a été découverte dans l'enceinte romaine d'Orléans.

M. Lambron donne lecture d'un mémoire intitulé : *Recherches historiques sur la Noblesse ancienne et moderne de Touraine.* Ce travail, qui contient des considérations fort curieuses sur la noblesse et les anoblissements, est suivi d'une liste des chevaliers bannerets de notre province et des lettres d'anoblissement accordées par les rois de France à des habitants de la Touraine.

Le mémoire de M. Lambron est renvoyé au comité de rédaction.

Après quelques observations échangées sur les travaux de la commission chargée de la statistique monumentale et historique de la Touraine la séance est levée.

Discours prononcé à la séance des trois Sociétés, par M. l'abbé Bourassé.

Messieurs,

La Société archéologique de Touraine, fondée en 1840, a été instituée dans le but de veiller à la conservation des monuments de cette belle province, et de favoriser le développement des études historiques. Fidèle à la mission qu'elle s'est donnée, elle a formé un musée d'antiquités, restitué à la science plusieurs monuments ignorés ou méconnus, sauvé plus d'un édifice menacé de destruction, protégé des ruines pittoresques, ranimé le culte des vieux souvenirs. Elle a recueilli jusque dans le sein de la terre mille objets curieux, derniers débris de la vie élégante et d'une autre civilisation. Enfin, notre Société a publié dix volumes de mémoires et de documents historiques : travaux recommandables par l'érudition et la politesse du langage. Si Belleforest pouvait lire ces pages où règne constamment une sage mesure dans les idées et dans les ornements du style, il redirait encore, sans doute, que *le peuple tourangeau est affable et bien disant.*

Ne craignez pas, Messieurs, que j'entreprenne ici de faire le panégyrique des membres et des œuvres de la Société archéologique de Touraine. Ils serait facile et agréable d'en dire beaucoup de bien ; mais il faut être sobre d'éloges, même à l'égard de ses amis. Je ne nommerai donc personne. Ma conscience, cependant, me reprocherait mon silence, si, au milieu de cette brillante assemblée, je ne payais un juste tribut de regrets à la mémoire d'André Salmon, que la mort a si prématurément enlevé à la science et à l'affection de ses amis.

Au lieu de faire l'analyse des volumes que la Société archéologique a publiés, jetons un rapide coup d'œil sur les monuments des trois premières époques de notre histoire, élevés en Touraine par les Gaulois, les Romains et les Mérovingiens.

Les Gaulois ont laissé dans nos campagnes de nombreuses traces de leur passage. Plus de trente monuments druidiques, dolmens, menhirs, tombelles, attestent leurs croyances religieuses et leur puissance. Aujourd'hui ces pierres sont muettes. Elles étaient destinées pourtant à transmettre aux générations les plus éloignées la mémoire de belles actions, d'événements fameux, d'exploits guerriers. Ces pierres ont été épargnées par le temps; mais vous aurez beau les interroger; elles sont froides comme des pierres sépulcrales, plus froides encore, car loin d'exciter l'intérêt, elles n'inspirent que la terreur.

En creusant au pied de ces monuments on a trouvé des ossements, des armes et des parures. Nos pères aimaient les armes. A une époque où les lois étaient trop faibles pour protéger le droit, les hommes n'avaient confiance que dans leurs forces et dans le maniement des armes. Ces guerriers, qui se vantaient de ne craindre que la chute du ciel, portaient la bravoure jusqu'à la témérité. Ils n'aimaient pas à se cacher derrière des murailles; leurs villes étaient entourées de simples palissades en terre Leur épée était la meilleure sauvegarde de leur indépendance.

Nous avons trouvé dans leurs tombeaux des pointes de flèche, des lances, des haches, des poignards, des coutelas et des épées. Toutes ces armes sont en silex ou en bronze. On ignorait alors l'art de tremper les métaux. Aussi la plupart des épées se montrent-elles recourbées et ployées. En les ramenant à la lumière, après quinze ou dix-huit siècles, nous reconnaissons qu'elles ont dû trop souvent trahir le courage de nos ancêtres. Nous comprenons aisément le désespoir de ces intrépides soldats forcés de redresser leurs épées avec le pied, suivant Polybe, parce qu'elles se faussaient à chaque coup frappé sur la solide armure des romains.

Si nos pères étaient passionnés pour les armes, il paraît que nos mères ne l'étaient pas moins pour la parure. On a ramassé partout des bijoux à leur usage : colliers, anneaux, boucles, pendants d'oreilles, bracelets. Ces ornements ne sont pas dépourvus de délicatesse. Les colliers sont formés de grains de terre diversement colorées, ou de verroteries rouges, vertes et bleues. Les bagues consistent en un simple cercle de métal. Les bracelets de bronze sont étroits et sans aucune souplesse : ils devaient mettre au supplice les bras qu'ils entouraient. Mais, si nous devons croire en cela les leçons de l'archéologie, la mode a depuis longemps ses caprices et ses tyrannies. S'il nous était permis de parler grec, nous dirions qu'au temps de Périclès les Athéniennes avaient un seul mot pour exprimer gêne et toilette. Il est vrai que, si nos grand'mères se résignaient à souffrir en portant des parures excessivement étroites, leurs descendantes ont réussi à se procurer par ailleurs de *très-larges* compensations.

Ajoutons que parmi les armes et les bijoux, on rencontre une quantité de couteaux et de hachettes. Certains antiquaires y ont vu des armes défensives et des couteaux de chasse. La poésie a des secrets pour embellir les ustensiles les plus vulgaires. Ne faudrait-il pas y voir tout simplement des instruments peu utiles à la gloire, mais nécessaires à la cuisine ?

La lutte commence avec les Romains, lutte inégale, lutte fatale. Nos ancêtres n'étaient pas moins braves que leurs adversaires, mais ils dédaignaient les lois de la discipline. Les légions de César, façonnées au dur métier de la guerre, habituées à cette obéissance à la fois passive et intelligente qui fait la force des armées, remportèrent autant de victoires qu'elles engagèrent de batailles. Les Tourangeaux se battirent avec furie ; mais ils furent contraints de subir le sort commun. Les aigles romaines s'étaient abattues au sommet de nos coteaux ; plusieurs siècles allaient s'écouler avant qu'elles reprisent leur vol vers l'Italie.

Les Romains établirent leurs camps sur les hauteurs, dans

le voisinage de Tours, à Amboise, à Saint-Mars, à Cinais. Ils percèrent notre pays de voies militaires. Habiles à vaincre, ils savaient aussi profiter de la victoire. La capitale des Turones perdit son nom pour recevoir celui de *Cæsarodunum*. Elle ne tarda pas à avoir des temples, un amphithéâtre, des bains, des écoles, des acqueducs, une basilique, un forum, le prétoire et le palais du préfet.

Si vous voulez avoir une idée de notre ville sous la domination romaine, remontez en imagination le cours des siècles, transportez-vous au temps où saint Gatien commençait chez nous la prédication de l'Évangile. C'était sous l'empire de Decius, l'an 250. Des groupes de maisons sont disséminés sur tout l'emplacement de la ville actuelle. Des bouquets d'arbres, des jardins, des prairies embellissent les *villas* des riches citoyens. Les logis modestes des artisans se serrent à leur ombre ou s'éloignent dans les faubourgs que nous appelons maintenant Notre-Dame-La-Riche, Saint-Pierre-des-Corps et Saint-Symphorien. Tous les monuments publics sont réunis dans le quartier placé de nos jours au pied de la cathédrale. L'amphithéâtre s'étend sous la rue du Général-Meusnier, la rue Manceau et sous les propriétés voisines. Dix ou douze mille spectateurs peuvent s'asseoir à l'aise sur les gradins, pour jouir des jeux sanglants si chers au vainqueur du monde. Le prétoire est situé dans les cours de l'ancien quartier de cavalerie. Le palais du préfet, devenu plus tard palais des empereurs, s'élève dans les jardins occupés naguère par les Orphelines. La basilique a transformé son nom en celui de Bazoche. De beaux fragments d'architecture nous permettent de soupçonner la magnificence de ces bâtiments gigantesques. Mais rien ne rappelle l'agitation qui jadis animait des lieux actuellement solitaires, presque déserts. La terre recouvre les débris de ces nobles édifices, et la foule passe insouciante sur ces ruines pour nous les restes d'un grand empire.

La ville de Tours ou *Cæsarodunum* devint la métropole de la Troisième Lyonnaise. Les Romains avaient compris les avan-

tages de sa position, qui commande toutes les provinces de l'Ouest. Ce que l'œil d'aigle des Césars avait découvert, l'œil d'aigle de Napoléon III l'a remarqué, et Tours est le chef-lieu d'un grand gouvernement militaire.

Pendant que l'illustre saint Martin, à la fin du IVe siècle, étonne le monde du spectacle de ses vertus et la puissance de sa parole, les Barbares se montrent à l'horison. A ce signal, les Gaules éprouvent un long frémissement de surprise et de joie. Bientôt les conquérants vont repasser les Alpes. Nos cités reprennent leur vieux nom national. Saint Grégoire de Tours se rendra l'écho de cette révolution populaire. Jamais il ne prononcera le nom de *Cæsarodunum*, nom odieux qui rappelle le souvenir de l'occupation étrangère : il ne connait que l'*urbs Turonica*, *la ville des Turones*, la cité de Tours.

L'empire des Francs est fondé. Il n'est pas d'antiquaire qui ne se sente vivement attiré vers l'époque mérovingienne. C'est vraiment l'âge héroïque de notre histoire. Qui de nous n'a désiré voir un des braves compagnons de Clovis ? L'archéologie nous a ménagé ce spectacle. En ouvrant le cercueil des guerriers francs du VIe siècle, ce n'est pas sans émotion que nous avons contemplé ces squelettes couchés la face tournée vers le ciel. Le bras droit, étendu le long du côté, tient encore la lance. Un ceinturon de cuir serre les reins et porte une bourse, un sabre et un poignard. La francisque, hache recourbée en forme de croissant, cette arme de prédilection de la race mérovingienne, repose sous la main gauche. Un large bouclier de cuir, dont les armatures en fer ont résisté aux atteintes du temps, recouvre la poitrine. Entre les pieds se trouve un vase de bronze ou d'argile. Le voilà bien, en effet, ce rude guerrier, armé de pied en cap, dormant sous les armes, comme à la veille du combat. Qu'il est différent du Gaulois efféminé de l'empire, entouré dans la tombe d'assiettes chargées de nourriture, de cruches et de lagènes remplies de vin, d'écuelles pleines de lait ou de miel, de fioles contenant des parfums ou les larmes de sa famille, de vases élégants en

métal, en verre ou en terre de Samos ! Dans la fosse du guerrier franc, tout est simple et austère ; on y découvre des signes de christianisme : la croix est gravée sur son armure.

Les monuments bâtis par les princes mérovingiens sont très-rares. Ils ont éprouvé le sort de toutes les constructions militaires. Cent fois renversés, cent fois relevés, ils ont été emportés par le temps et les révolutions. Nous possédons à Langeais et à Courçay les ruines les plus curieuses, peut-être, de cette époque, qui soient en France.

Les vrais monuments de cet âge agité par des guerres continuelles, ce sont les églises. Les évêques de Tours en érigèrent jusque dans les moindres villages. Saint Grégoire se plait à énumérer toutes ces modestes basiliques. Pourquoi ? C'est que dans ces pieuses fondations se trouve tout le secret de cette époqne tourmentée : on y découvre, en outre, les premiers germes de nos institutions modernes. On professait alors un mépris étrange de la vie humaine. L'homicide se rachetait à prix d'argent : l'église était l'asile des faibles contre la violence des forts. D'ailleurs, la population des champs était assujettie à la servitude, et il y avait plusieurs degrés de misère dans cette grande misère des sociétés anciennes. En construisant des églises, la religion créait des droits en faveur de ceux qui, jusque-là, n'avaient nuls droits. Elle bénissait le mariage des serfs, et rendait indissolubles des liens que le caprice ou l'intérêt du maître brisait trop souvent, sans respect pour les sentiments les plus sacrés. Ainsi se relevait la dignité humaine. De là naquit cet esprit de paroisse, qui joua un si grand rôle au moyen-âge, et qui se changea plus tard en esprit de commune. Etonnantes vicissitudes ! Les élus de la paroisse auront une place aux états de la province ; ils iront siéger aux états du royaume : et le peuple qui commence par la servitude finit par la souveraineté !

Des églises antérieures au siècle de Charlemagne il nous reste encore quelques précieux débris, vénérables témoins

des douleurs et des joies de nos aïeux, des revers et des triomphes de notre patrie ! On ne peut les regarder sans émotion ; et le cœur de l'archéologue comprend qu'étudier les vieux monuments, c'est apprendre à mieux aimer son pays. Oui, nous en avons fait mille fois l'expérience ; à l'aspect de ces nobles débris, comme en présence de nos braves guerriers mutilés sur le champ de bataille, nous avons senti croître notre admiration et notre amour pour la France !

Heureux qui sait comprendre le langage de nos monuments nationaux ! quels enseignements ne peut-on pas recueillir au pied de ces magnifiques édifices dont le moyen-âge et la renaissance ont rempli nos villes et nos campagnes ; monuments de la foi religieuse, monuments de la charité chrétienne, monuments de la valeur, monuments des arts, monuments du progrès et de la civilisation ? Pour le vulgaire, les ruines sont des pierres ; pour l'artiste et le voyageur, ce sont des débris pittoresques ; pour l'homme instruit ce sont les reliques du passé et les jalons de l'histoire. L'archéologie d'ailleurs ne produit pas une admiration stérile. L'étude des modèles épure le goût et féconde le génie. La vue des monuments nous rappelle des traditions de piété, de science et de gloire. Ce triple héritage dépérira-t-il entre nos mains? Non, j'en ai la certitude en voyant dans notre cité tant d'hommes dévoués et instruits, des magistrats éminents à la tête de notre ville et du département, un prélat vénérable, dont l'absence en ce moment, hélas ! est trop bien motivée, et le vainqueur de Bomarsund, digne représentant de l'Empereur Napoléon III.

Discours de M. Grandmaison.

Messieurs,

La véritable mission des Sociétés historiques de département est de recueillir tous les souvenirs du passé que le temps et les

révolutions ont laissé venir jusqu'à nous, et de faire ainsi connaître l'ancienne France dans ses individualités si multiples et si variées. On peut dire que ce qu'elles ne feront pas pour l'histoire des provinces ne sera jamais fait. Paris s'occupe de l'ensemble, et il a raison; il est surtout propre à cela, c'est sa grande et belle mission, laissons-la-lui et bornons-nous à la nôtre : elle est grande et belle aussi.

La société archéologique de Touraine est, depuis longtemps, dans cette excellente voie; elle vient d'en donner une nouvelle preuve, en proposant un prix de trois cents francs pour l'inventaire des pièces et documents réunis sur la Touraine par dom Housseau vers le milieu du siècle dernier.

Dom Etienne Housseau était un de ces bénedictins de la congrégation de saint Maur, qui, passant leur vie dans les cloîtres, à l'abri des agitations extérieures, sans souci de célébrité ou de fortune personnelle, tout entiers au travail et à la prière, élevaient en silence, à la gloire de la patrie, des monuments immortels. Leurs ingénieux et patients travaux interrompus par la révolution, sont restés des modèles qu'on n'a point surpassés; l'un des grands corps savants de l'Etat, chargé de les continuer, n'a pas osé les poursuivre tous, et s'est vu forcé de choisir dans cet héritage de travail et de gloire légué à la postérité par les humbles religieux de l'ordre de saint Benoît.

Dom Housseau, qui avait déjà fait de profondes études sur l'histoire des trois provinces composant la généralité de Tours fut, en 1756, officiellement chargé par ses supérieurs du soin d'écrire cette histoire. Après y avoir ardemment travaillé pendant plusieurs années, tant à Saint-Florent de Saumur qu'à Marmoutier, il dut interrompre son œuvre déjà fort avancée, pour aller à Paris donner ses soins au grand recueil des historiens de France. Il s'occupait avec dom Poirier et dom Précieux de mettre au jour le onzième volume de cette immense collection, lorsqu'une mort prématurée vint, en 1765, l'enlever à la religion et aux lettres.

Les documents réunis par le savant bénédictin passèrent avec lui à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Plus tard ils sont entrés à la Bibliothèque impériale, où ils forment aujourd'hui 33 volumes. On trouve là des copies, bien faites et méritant toute confiance, d'une immense quantité de titres aujourd'hui disparus et d'un prix infini pour l'histoire des trois provinces, surtout pour celle de la Touraine et de l'Anjou, car la partie relative au Maine était beaucoup moins avancée.

La Société archéologique a dû se borner à demander l'inventaire des pièces relatives à la Touraine. Le travail ainsi restreint était encore considérable, et la modicité des ressources dont dispose la Société ne lui permettait d'assurer aux concurrents qu'un prix d'une valeur très-insuffisante. Elle faisait, à proprement parler, un appel aux travailleurs désintéressés bien plus qu'elle n'offrait une juste rémunération des peines et des soins qu'exigeait un pareil labeur.

Heureusement pour nous, il s'est rencontré un ancien élève de cette école des Chartes, dont il ne m'appartient pas de faire l'éloge, mais qui, née d'hier seulement, a déjà su conquérir dans le monde savant une place honorable; cet élève, se rappelant sans doute que l'empereur Napoléon 1er, auquel remonte la pensée de l'Institution, voulait en faire une école de *bénédictins laïcs*, a mis à inventorier les richesses rassemblées par dom Housseau tout le zèle, tout le soin pieux qu'un héritier pourrait apporter à recueillir les titres d'un de ses ancêtres.

Le résultat du travail de M. Mabille a été un excellent inventaire, qui non-seulement remplit toutes les conditions du programme, mais encore le complète en quelques points. Les analyses des pièces sont bien faites et contiennent tous les renseignements désirables. Ainsi, chacun de nous pourra prendre une connaissance exacte et certaine des documents qui l'intéressent, savoir leur place précise à la Bibliothèque

impériale, le volume et presque la page où ils se trouvent et en demander copie, comme s'il était à Paris même.

Assurément, ce sera là un puissant secours pour les érudits tourangeaux ; tous devront des actions de grâce au jeune et modeste savant qui a mis entre leurs mains ce précieux inventaire de deux mille chartes concernant la Touraine. Deux mille chartes ! dont plus de cent vingt antérieures à la fin du xe siècle ! Quel trésor ! Et ces chartes ont été triées avec le plus grand soin dans les immenses archives religieuses et seigneuriales de la province, si ardemment fouillées par l'infatigable dom Housseau ! Toutes sont importantes, au point de vue de l'histoire, des mœurs et des coutumes ; en les parcourant, on voit se dérouler la vie intime de notre Touraine, que nous aident encore à connaître de savants et utiles extraits des chroniqueurs et des historiens, ainsi que des notices sur les hommes remarquables et des dissertations particulières sur les points les plus obscurs ou les plus délicats.

Voilà comment on entendait alors la préparation d'un grand travail historique ; cette méthode de patientes investigations, cette méthode d'analyse précédant la synthèse, c'est-à-dire le tableau général des évènements, est la bonne, et l'école historique moderne n'en connaît pas de meilleure ; mais elle n'est point une découverte de notre siècle, elle a été connue et mise en œuvre bien avant nous, surtout par les bénédictins.

Ils n'en ont pas fait l'application à une histoire générale de France, parce que, fidèles à l'esprit d'analyse, ils étaient persuadés, avec grande raison, que l'histoire du pays tout entier ne peut venir qu'après celle des différentes portions de territoire, dont les réunions successives ont peu à peu formé l'ensemble de la monarchie. Aussi, pendant qu'ils élevaient ce monument impérissable de l'érudition française qu'on appelle la collection des historiens des Gaules, ils se contentaient de publier des monographies provinciales dont quelques-unes, telles que celle du Languedoc, sont dignes de servir de modèles. Cette marche, pour arriver à la réalisation d'une

histoire nationale, était longue sans doute, mais c'était la seule infaillible, et l'illustre congrégation à laquelle était échue la tâche de retracer les annales de la patrie, semblait compter pour achever des travaux sans borne sur une monarchie sans fin. On sait comment cette noble espérance a été trompée : la tempête révolutionnaire a tout emporté ; elle n'a pas même fait grâce à ces savants religieux qui, dans leur requête à l'assemblée constituante, revendiquaient avec tant de raison et de dignité le titre de citoyens utiles.

Aujourd'hui, c'est aux efforts individuels à poursuivre cette œuvre vraiment patriotique ; déjà de nobles exemples ont été donnés, de grandes intelligences se sont consacrécs à cette mission, et sur presque tous les points de la France on voit éclore d'excellents travaux. La Touraine', cette patrie de Duchesne, surnommé par son siècle le père de l'histoire de France, et qui compte dans son sein tant d'esprits distingués, rencontrera assurément un homme de talent et de courage, qui saura la doter d'une histoire vraiment digne de l'antiquité de ses annales, de la grandeur des événements dont elle a été le théâtre, de la magnificence des monuments qui l'embellissent encore, et des hommes illustres qu'elle a vus naître.

ÉGLISE SAINT-LIBERT.

Rapport présenté à la Société Archéologique de Touraine.

L'église Saint-Libert est située à Tours, sur le quai du Vieux-Pont, à l'angle de la rue de la Bretonnerie, non loin du pont suspendu de Saint-Symphorien et de la tour de Guise. Du côté de la Loire, cet édifice n'offre pas un grand intérêt, car il est presque entièrement masqué par un énorme remblai formé par les ruines d'un mur gallo-romain. Cependant quand on en fait le tour, on peut y faire des observations toujours intéressantes pour l'archéologue. L'entrée principale est du côté occidental. Le portail est enfoncé dans le sol qui s'est considérablement exhaussé, comme on peut le remarquer autour d'un certain nombre d'anciennes églises. Les chapiteaux du portail se trouvent aussi à peu de distance du sol et l'intérieur de l'église se trouve placé en contre-bas par suite de cet exhaussement du terrain. La voussure du portail est formée par des courbes inégales et irrégulières qui en se réunissant forment un arc légèrement brisé. Selon toute apparence, ce portail doit être un des premiers portails romans où l'architecte ait essayé de briser le cintre, car l'exécution est assez grossière et prouve que l'artiste procédait en tâtonnant et d'une manière timide. Au-dessus du portail est une fenêtre en plein-cintre, ce qui confirme cette opinion que l'ogive n'a pas complétement détrôné le plein-cintre et que les architectes romans la plaçaient parfois à la partie inférieure de leurs édifices pour donner plus de force à leurs constructions, tout en reservant le plein-cintre pour les baies de la partie supérieure. Le haut du mur de la façade est en forme de pignon et supporte un antefixe.

Du côté sud de l'édifice on peut faire les mêmes observations, le portail est en arc brisé, tandis que le plein-cintre règne au-dessus dans toute sa lourdeur ; autour du portail on remarque les traces d'un porche qui n'existe plus; du côté du levant, le chevet de l'église a disparu pour faire place à des constructions modernes ; il devait probablement se terminer en forme d'abside.

Du côté de la Loire, on remarque une meurtrière. Des modillons fantastiques aperçus du côté du nord et du côté du sud, témoignent d'une origine romane parfaitement caractérisée. D'énormes et lourds contre-forts supportent l'édifice du côté de l'ouest, et des contre-forts plus petits le supportent du côté du nord.

L'intérieur de l'édifice est aujourd'hui divisé en deux parties, un rez-de-chaussée et un premier : le rez-de-chaussée est un serre-bois tellement plein de matériaux qu'il est impossible d'y rien découvrir; au premier étage où l'on monte au moyen d'un échelle, on remarque une toiture en charpente qui peut remonter au XVI^e^ siècle. Il est probable que cette église n'a jamais été voûtée en pierre, ou que s'il y a eu une voûte elle a duré bien peu de temps. On ne trouve en effet aucune trace de pilier ou ressaut destiné à supporter les arcs-doubleaux de la voûte. Autour de l'édifice on remarque un entablement avec frise qui a dû être gratté. A côté de la meurtrière qu'on aperçoit du quai du côté ouest, on voit à l'intérieur une autre meurtrière qui a été remplacée par une porte ; du même côté et à égale distance se trouve une autre porte qui cache probablement la trace d'une autre meurtrière.

D'après ces observations, la commission que vous avez chargée de visiter l'église Saint-Libert (1) a conclu que cette église ne pouvait être ni antérieure ni postérieure au XII^e^ siècle. — La légère brisure des arcs des deux portails tendrait à

(1) Cette Commission était composée de MM. le général Jacquemin, président, Guérin, architecte, et Giraud, substitut du Procureur impérial, rapporteur.

faire croire que l'église appartient à la dernière moitié du XII^e^ siècle, mais, la grossièreté des ogives, le caractère des modillons, la lourdeur des cintres supérieurs, l'absence de ressauts destinés à supporter la tombée des voûtes, ont fait penser à votre commission que cet édifice devait remonter à la première moitié du XII^e^ siècle.

Cette église était placée sous le vocable de Saint-Libert. Nous avons recherché en vain dans les historiens de la Touraine quelque chose qui se rapportât à l'église et à son vénérable patron ; il nous a fallu remonter à Grégoire de Tours et à la vie des pères (1) pour apprendre ce qu'était saint Libert. Saint Libert, en latin, *Leopardus* ou *Leobardus*, florissait au VI^e^ siècle de l'ère chrétienne, et était originaire d'Auvergne. Issu d'une famille riche et distinguée, il avait nourri de bonne heure le projet de se vouer au sacerdoce ; mais, ses parents, bien qu'ils eussent un autre fils, luttèrent contre sa vocation, et quand il eût atteint l'âge d'homme, ils le forcèrent à donner à une jeune fille l'anneau des fiançailles. Cette cérémonie était à peine terminée, son père et sa mère vinrent à mourir. Le temps du deuil étant passé, saint Libert songea alors à réaliser ses promesses de mariage, et se rendit chez son frère avec les cadeaux de noce. En arrivant, il le trouva plongé dans un état si complet d'ivresse qu'il ne put être reçu ni même reconnu par lui. Profondément ému à ce spectacle de l'infirmité et de la dégradation humaines, il quitta la maison de son frère et fut se coucher dans une grange sur un tas de foin. Pendant la nuit il eut des visions extatiques ; et le lendemain, à son réveil, songeant à la vanité des choses mondaines, il fit le vœu de se rendre à Tours, au tombeau du bienheureux Martin. Après avoir accompli ce vœu et être resté plusieurs jours en prière dans la basilique, il passa la rivière et fut se refugier près du couvent de Marmoutier, dans la cellule qu'avait habitée un pieux hermite, nommé Alarde.

(1) Ch. XX, *de Sancto Leobardo reclauso in majori monasterio in prope Turonum.*

Il creusa lui-même le roc afin d'agrandir sa cellule et passa vingt-deux ans dans cette retraite, se livrant à la méditation et supportant les jeunes les plus sévères. Saint Grégoire de Tours, qui était contemporain de saint Libert, rapporte qu'il a accompli plusieurs miracles et qu'il a un jour guéri un aveugle en lui faisant le signe de la croix sur les yeux.

La chapelle que nous venons de décrire fut consacrée à ce saint. Il s'est fait du reste peu de bruit autour d'elle, et son histoire est fort obscure. Un aveu rendu le 21 mars 1674, par Henri de Coste, conseiller du roi, contrôleur des turcies et levées, fait connaître que le fief de saint Libert relevait du roi à cause de son château de Tours, et que ce fief avait été aliéné par l'abbé de Preuilly. La maison principale était dans la rue de la Bretonnerie et joignait la chapelle. Le fief était situé près la tour feu Hugon. Un autre aveu du 5 août 1737 comprend le fi efsaint Libert parmi les seigneuries que reconnait tenir du roi, Messire Gabriel Taschereau, chevalier, seigneur de Baudry, Lignières, Bléré, Saint-Libert et autres lieux, conseiller du roi en tous ses conseils, maitre des requêtes ordinaire de son hôtel, conseiller d'État, intendant des finances. Plus tard, la chapelle Saint-Libert devint une dépendance du chapitre de la cathédrale, et on y allait faire une station tous les ans, le vendredi qui précède le dimanche des Rameaux. En quatre-vingt-treize, sa destination changea, et, sous prétexte d'utilité, on en fit une fabrique de salpêtre. Aujourd'hui, la pauvre église est transformée en serre-bois; elle appartient à un maitre charpentier, et on lit sur ses murs: *Magasins à vendre.*

Alfred Giraud.

LE FORMULAIRE DU PAPE BENOIT XII.

En parcourant le catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Tours, qu'un homme connu de la science par d'intéressantes publications sur le moyen-âge travaille en ce moment à refaire, nous avons remarqué le titre suivant donné à un codex de jurisprudence ecclésiastique : « Constitutiones Nicolai IV, etc. » Sachant que les constitutions de ce pape étaient fort rares dans le corps du droit, si rares même que le rédacteur du *Sexte des Décrétales* les a mêlées par inadvertance à celles de Nicolas III, nous nous sommes aussitôt demandé si ce ne serait point là quelque précieux oubli des siècles, et si nous n'aurions sous les yeux le titre de quelque vieux regeste ignoré.

Notre illusion n'a pas été longue. En visitant le manuscrit désigné sous la précédente rubrique, nous n'avons pas tardé à reconnaître que nous avions été trompé par un de ces titres fautifs, que des mains mal avisées ont trop souvent mis en des recueils de la science antique. Le vrai titre, et il n'était pas dépourvu d'intérêt, se trouvait au dos du livre, où on lit en lettres imprimées cette indication : « Formularius litterarum apostolicarum. » C'était donc un des formulaires de l'église romaine que nous avions sous la main, non point, à la vérité, ce fameux « Liber diurnus », autour duquel la critique s'est tant exercée, mais un formulaire qui ne laissait pas que d'avoir un grand prix, celui que le pape Benoît XII avait fait rédiger pour le service des officiers de la chancellerie d'Avignon.

Un mot d'abord sur la forme extérieure de ce manuscrit. En

lui-même, il n'a rien de bien remarquable. C'est un volume de médiocre apparence, en parchemin déjà quelque peu piqué, format petit in-folio, contenant quatre-vingt-huit feuillets à longues lignes, et écrit par un copiste qui s'est plus appliqué au commencement qu'à la fin, si tant est que la même main ait tout écrit jusqu'au bout. Il appartient à la dernière moitié du XIV^e^ siècle, et on l'a enregistré dans le classement sous le n° 263 ancien et 441 provisoire. Il est complet : seulement l'ancienne couverture, qui devait être probablement en bois, a été remplacée par une reliure moderne en carton violet.

Ce formulaire renferme quatre pièces différentes, qui sont comme les parties séparées du même manuel. La première est une collection de lettres pour les absolutions et les dispenses, à l'usage du grand pénitencier; la seconde, une énumération des cas de conscience qui ressortissent de son tribunal; la troisième, un état des diocèses de la chrétienté en communion avec le siége de Rome; et enfin la quatrième, qui est la plus curieuse de toutes, est un tarif détaillé du prix d'expédition des actes pontificaux.

Le pape Benoît avait été amené à faire ces divers règlements par cet esprit de réforme qui est resté dans l'histoire comme son cachet distinctif. Homme ferme et rigide, *vir cordatus et rigidus*, comme disent ses biographes, il avait déclaré, dès son avénement au souverain pontificat, qu'il ne souffrirait autour de lui aucun des abus qu'il pourrait réprimer. Il tint parole, et, après avoir renvoyé dans leurs diocèses ou leurs couvents tous ceux que leurs charges ne retenaient point à la cour d'Avignon, il s'occupa de faire disparaître de la chambre apostolique des pratiques qui sentaient la simonie, en ordonnant toutes choses de façon qu'à l'avenir des officiers subalternes ne pussent se livrer à des exactions arbitraires.

Le formulaire, proprement dit, contient cinq cent trente-neuf formules différentes. Elles paraissent distribuées d'après l'ordre des délits exposés au cinquième livre des Décrétales, c'est-à-dire qu'on a commencé par donner celles qui se rapportent

à la simonie, ensuite celles qui sont relatives à l'homicide et à ses dérivés, et ainsi des autres. En dehors des cas prévus par le droit, il s'en trouve cependant quelques-unes qui ne concernent que des cas spéciaux et particuliers au temps où l'on vivait. Ainsi, il y a des formules pour relever de l'excommunication ceux qui allaient sur les rivages d'Afrique commercer avec les Turcs, ou qui prenaient part aux factions politiques, comme venaient récemment de le faire les Siciliens dans la querelle de Robert de Naples et de Pierre d'Arragon, son compétiteur.

Ces lettres sont d'inégale longueur. Elles se motivent ordinairement sur le repentir du délinquant, la miséricorde de l'Église, ou la satisfaction donnée par le coupable. Il y en a pour tous les genres de délits et même pour les diverses espèces sous lesquels les délits peuvent se présenter. C'est un vrai répertoire, dont le pénitencier n'avait qu'à consulter la table pour savoir en quels termes il devait minuter sa dispense.

Nous avons dit que ce formulaire était l'œuvre du pape Benoît XII. Bien que le nom de ce pontife ne se lise qu'à la dernière pièce du recueil, nous ne doutons pas qu'il en soit ainsi. Indépendamment, en effet, des circonstances particulières au pontificat de ce pape, telles par exemple que l'excommunication des Siciliens, dont nous venons de parler, nous trouvons dans les savantes recherches d'Alphonse Chacon, sur la vie des papes et des cardinaux, un texte formel qui le prouve : *Ordinem*, est-il dit dans la vie de Benoît XII, *ordinem instituit qui hodie servatur in expeditionibus pœnitentiariæ apostolicæ, et pretium taxavit bullarum apostolicarum et brevium.* Il institua un ordre qu'on observe encore aujourd'hui pour les expéditions de la pénitencerie apostolique, et taxa le prix des bulles et brefs.

Les biographies de ce pontife, recueillies et annotées par Baluze, sont moins explicites, mais dans plusieurs cependant il est aussi question d'un « Regestrum » que Benoît fit faire pour

consigner les demandes de dispenses et la forme de concession. Il existe d'ailleurs, entre ce formulaire et le tarif qui est dressé un peu plus loin par ordre de ce pape, une corrélation telle qu'il n'est pas difficile de comprendre que l'un est la conséquence de l'autre.

La seconde pièce du recueil est intitulée : « Auctoritas pœnitentiarii Domini papæ, » C'est, comme nous l'avons dit, une énumération des cas de conscience réservés au tribunal supérieur de l'Église, une liste des pouvoirs spirituels accordés au grand pénitencier, par divers papes, depuis Grégoire X jusqu'à Nicolas IV qui la fit relever, en l'année 1290, la troisième de son pontificat. Une pareille pièce devait naturellement trouver place dans un manuel fait pour l'usage de la pénitencerie apostolique; aussi n'est-il pas étonnant d'en trouver une copie après le formulaire qui devait servir à l'expédition des brefs.

Comme dans les formules précédentes, on suit, dans cet exposé des pouvoirs du délégué de la juridiction pontificale, l'ordre du cinquième livre des Décrétales. On y lit aussi un certain nombre de cas qui se rapportent aux circonstances particulières de l'époque. Ainsi le pénitencier peut absoudre les Anglais qui ont été excommuniés par le cardinal Ottobon, lors de la guerre des seigneurs contre le roi Henri III. Il peut pareillement relever des censures ecclésiastiques les partisans de Frédéric d'Allemagne et ceux qui, après avoir pris la croix, ont différé d'accomplir leur serment. Une clause spéciale veut toutefois que ce soit le cardinal lui-même qui *expédie* les personnes notables, tels que comtes, barons et autres, et que dans ces cas-là il ne délègue point sa juridiction. « Cum magnæ personæ expediuntur per dominum cardinalem. »

Pour envoyer ses dispenses et octroyer ses absolutions, le pénitencier avait besoin de connaître la géographie ecclésiastique, et de savoir quels peuples et quels pays reconnaissaient son autorité. Voilà pourquoi, sans doute, on a fait suivre les pièces qui précèdent d'un état des diocèses et des empires en communion avec le siége de Rome. Ce tableau, intitulé : « Li-

ber provincialis sacrorum rituum Ecclesiæ Romanæ », énumère l'une après l'autre les diverses églises du monde catholique, en commençant par les églises patriarcales de Rome et celles dont le titre est porté par les cardinaux. C'est, en quelque sorte, le livre d'adresses de la chancellerie apostolique, le relevé de la carte ecclésiastique de la chrétienté.

Vient enfin le tarif des expéditions. Il va sans dire que les grâces et les faveurs de l'ordre spirituel s'accordent gratuitement. Le contraire serait simoniaque. On ne paye point les dispenses ni les absolutions ; mais la transcription des actes qui les constatent, leur notification, leur envoi, leur insinuation dans les registres matricules, entraînent des frais matériels qu'il ne serait pas juste de faire supporter à la chancellerie pontificale. De là des règles ou des usages qui déterminent ce qui est dû par les impétrants. Il parait qu'au temps de Benoit XII ces règles n'étaient pas toujours bien observées, et qu'il arrivait quelquefois que des officiers inférieurs se faisaient remettre, à un titre ou à un autre, un argent qui ne leur était point dû. Ce pape, qui avait surtout déclaré la guerre à la simonie, ne voulut pas que cet abus durât plus longtemps, et de même que son prédécesseur Jean XXII avait tarifé les avocats et les procureurs de la curie, il tarifa les employés de la chambre apostolique. Par ses ordres, le chancelier Pierre Desprez, évêque de Prénecte, rendit un décret qui fixait à tant de livres tournois chacune des expéditions de la cour pontificale, et il y fut défendu, sous peine d'excommunication, de l'enfreindre.

Ce tarif est un curieux spécimen des règlements financiers du temps, et une preuve de plus de la sollicitude des papes pour bannir de l'église la plaie de l'avarice et de la vénalité. Rien n'y est oublié, et tout est fixé jusqu'aux moindres détails : on donnera tant pour la main levée d'un interdit, tant pour la dispense d'une irrégularité, tant pour un privilége obtenu ou une permission accordée. Plusieurs centaines de cas sont ainsi parcourus, et chacun d'eux est taxé selon la gravité du délit ou l'importance de la grâce octroyée.

Comme on le voit, ce codex ne manque pas d'importance pour l'histoire des institutions administratives de la législation canonique. Mais ce qui ajoute beaucoup à son prix, c'est son origine et sa provenance Une note qui se trouve au commencement du volume, et qui est répétée d'une manière un peu plus explicite à la fin, nous donne à cet égard de curieux renseignements. Cette note est ainsi conçue : « Hic liber est impignoratus magistro Imberto de Croqueto, litterarum apostolicarum scriptori, pro octo florenis cameræ, quorum quinque tradidit dictus magister Imbertus domino Johanni de Villaribus monacho monasterii (le nom du monastère est laissé en blanc dans les deux notes), et de mandato dicti domini Johannis tradidit duos florenos Hugoni de Canaples familiari domini cardinalis sancti Eustachii, quos octo florenos promisit dictus Dominus Johannes de Villars restituere dicto magistro Imberto et ob hoc voluit præsentem librum eidem magistro Imberto, manere obligatum donec foret sibi de dictis octo florenis plenarie satisfactum. » La note qui est sur les premières feuilles du manuscrit ajoute que c'est à Avignon, *Avinione*, que s'est fait ce nantissement, et que le moine Jean de Villars a affirmé sous serment que le livre était bien à lui : « Medio juramento suum esse affirmavit. »

Ceci nous transporte d'abord au temps de Grégoire XI, le dernier pape incontesté d'Avignon, et de son successeur Clément VII. Les deux cardinaux dont il est parlé dans la note sont, en effet, de la création de Grégoire, et on les retrouve encore à Avignon sous le pontificat de Clément. Ils étaient revenus avec lui dans cette ville, après avoir vivement contribué à son élection dans le conclave d'Agnani, qui annula la nomination d'Urbain VI comme entachée de violence. C'étaient deux cardinaux diacres, fort influents l'un et l'autre et mêlés depuis longtemps aux affaires. Le premier, le cardinal de Saint-Ange, était un Angoumois du nom de Guillaume Noellet; l'autre était Pierre Flandrin, qu'on appelait indifféremment le cardinal de Saint-Eustache, ou le cardinal de Viviers, parce

qu'il était né dans un village de ce diocèse. Quant au moine Jean de Villars, qui n'a pas laissé mettre le nom de son monastère sur l'incription du livre, de peur, sans doute, de soulever quelque réclamation, il appartenait probablement à la noble famille du pays lyonnais qui portait ce nom, et qui était alliée de très-près à celle de Robert de Genève, le pape Clément VI. Peut-être était-il attaché par quelque charge à la cour d'Avignon où son parent, avant comme après son élection, résidait. En tous cas, dans un jour où il avait besoin d'argent pour lui-même et pour faire une libéralité à deux familiers des cardinaux susnommés, il aura offert à un des officiers de la chambre ce manuel qui devait lui faciliter son service.

Cette dernières circonstance nous montre aussi qu'il s'agit d'un livre rare et par conséquent précieux. Puisqu'un des écrivains de la secrétairerie papale l'accepte en gage, pour une somme relativement assez forte, il faut que ce livre n'existât pas à la Chancellerie ou qu'il en eût disparu. Pourquoi, en effet, le secrétaire des lettres apostoliques prendrait-il en garantie de son prêt un objet qui ne serait d'aucune utilité pour lui s'il le possédait déjà? D'un autre côté, comment s'expliquer les précautions qu'il prend pour n'être pas évincé, et la clause résolutoire que le moine met à son tour au contrat, s'ils n'étaient convaincus l'un et l'autre qu'ils traitent de quelque chose qui a prix et valeur? Un tel livre, fait spécialement pour le service d'une personne ou d'une administration, n'avait guère dû être transcrit qu'une fois; aussi sommes-nous très-porté à croire que le formulaire que possède la bibliothèque de Tours est unique en son genre, ou du moins extrêmement rare. Il se pourrait que ce fût celui-là même que fit libeller le pape Benoît XII. Des héritiers l'auront trouvé parmi les papiers et les livres de quelque cardinal mort grand pénitencier, et il sera revenu à la chambre pontificale de la manière que nous venons d'exposer. Ce qui est remarquable, du reste, c'est que les auteurs qui ont vu et examiné, dans les manus-

crits de la bibliothèque du Vatican, les œuvres et les constitutions de Benoît XII, ne parlent jamais ni de l'original ni même d'une copie du manuscrit qui nous occupe.

Comment maintenant, de la Chancellerie d'Avignon, ce formulaire est-il arrivé à la bibliothèque de Tours? C'est ce que va nous apprendre une nouvelle note de deux lignes qui se trouve sur la dernière feuille du manuscrit. Voici, en effet, ce qu'a écrit une autre main à la suite de la note précédente qu'elle a eu soin de barrer : « Emi ego Geraldus Danielis præsentem librum de executore dicti magistri Imberti, cui dictus liber erat. » Ce Geraldus Danielis, dont il est ici question, est probablement le même que Gerald du Puy (Geraldus ou Girardus de Podio), encore un de ces cardinaux limousins dont on ne voulait plus pour gouverner l'Eglise. Proche parent de Grégoire XI, il fut, après son frère Pierre, abbé de Marmoutier, et même il porta comme le cardinal le nom de cette célèbre abbaye, avant d'avoir le titre de saint Clément. Comme Guillaume Noellet et Pierre Flandrin ses amis, il prit parti pour Clément VII, mérita comme eux les anathèmes du pape de Rome Urbain VI, et trépassa à Avignon en 1389.

Après la mort d'Imbert de Croquet, Gérald aura d'autant plus tenu à se procurer le formulaire laissé entre les mains de ce secrétaire par Jean de Vilars, que, selon plusieurs, il était lui-même grand pénitencier. Il est possible ensuite que, par son testament, il ait légué une partie de ses livres à l'abbaye dont il était titulaire. Ces sortes de legs étaient assez en usage parmi les personnages ecclésiastiques qui ne voulaient pas laisser à leurs parents un bien qu'ils étaient souvent incapables d'apprécier. On sait le reste : la révolution a transporté dans les bibliothèques publiques les livres et les manuscrits des monastères, et la bibliothèque de Tours, en héritant du fonds de Marmoutier, aura hérité du formulaire que nous venons de décrire.

BOURRET.

MANUSCRITS RELATIFS AU CHATEAU DE CHENONCEAU.

Monsieur le Président,

Permettez-moi de vous communiquer les petites découvertes que j'ai faites pouvant intéresser la monographie d'un monument dont la Société archéologique de Touraine a l'habitude de s'occuper.

L'Inventaire des meubles, bijoux et livres estant à Chenonceau le huict janvier MDCIII (1) signale (p. 47) : Un dixhuictiesme sac dedans lequel se sont trouvez les pieces cy apres declareez :

Ung adveu du fief de Defaix, estant en parchemin, baillé à messire Joubert de Bastarnay, sieur du Bouchage et de Montresor, par le sieur Thomas Boyer, vivant seigneur de Chenonceau, pour la terre du Defaix. Le dict adveu signé Boyer, et plus bas : a faict arrest, signé Ballotin et Debrais, ez datte du premier jour de mars, l'an mil cinq cens vingt.

Ung aultre adveu de la terre et seigneurerye du Defaix, baillé par le dict Boyer a deffunct messire Loys de Bastarnay, chevallier, sieur de Montresor, signé Boyer, et plus bas : Bastie du quinziesme jour de decembre mil cinq cens quarante cinq. »

Je viens de mettre la main sur la reconnaissance suivante de Diane de Poitiers, touchant ces deux adveuz :

« Nous Diane de Poytiers, Duchesse de Valentinoys, confessons avoir reçu de Mons. le Comte du Bouchage nostre cousin, et par les mains de M. Claude Maron esleu par le Roy a Losches, deux adveuz en cahyer de parchemyn, de la terre et

(1) Paris, Techner, 1856, in-8°.

seigneurerye du Deffaix, l'un randu a feu mess. Joubert de Bathernay, chl. de l'ordre du Roy, par feu M. Thomas Boyer, en son vivant s^r de Chenonceau, contenant quarante huict feuillets et demi de parchemyn, signé dud. Boyer et scellé de ses armes, en date du premier de mars l'an mil cinq cents et vingt; l'aultre rendu à nostre d. cousin par Anth^e Boyer, baron de S. Ciergue, contenant cent quatre vingts dix feuillets et demy de parchemyn, signé dud. Boyer et scellé de ses armes, en datte du XV^e de decembre l'an mil Vc quarante cinq; et outre avons receu de nostre d. cousin ez mains dud. Maron ung aultre adveu de la terre et seignorie de Colomyers, randu a nostre d. cousin par le d. de S. Ciergue le dit jour XV^e de decembre l'an mil Vc quarante cinq, signé de luy et scellé de ses armes; lesquels adveuz ont eté randuz a la seignorie et chastelleanye de Montresor, et lesquels nostre d. cousin nous a prestez pour nous en ayder en nos affaires, et prometons les luy randre a sa premiere requisition. En tesmoin de quoy nous avons signé la presente de notre main à Amboise le dernier jour de mars l'an mil Vc quarante cinq, avant Pasques. Dianne de Poxtiers (1). »

Dans le même fonds (2) se trouve une autre pièce de Diane, également adressée à son cousin du Bouchage, qui doit avoir été écrite la même année :

« Mon cousin, j'ay receu la lettre que m'avez escripte, ensemble le consentement qu'avez faict pour faire venir en premiere instance mes subjetz en ma juridiction de Chenonceau; en quoy je vous remercye bien fort et pour aultant que dans icelluy vos dictes que consentés que Chenonceau soit érigé en chastellenye, je vos advise qu'il est chastellenye il y a fort longtemps (3), par quoy cela me pourroit porter dommaige le

(1) Fonds Béthune, vol. 8615, f° 15.

(2) Vol. 8915, f° 7.

(3) Il a été érigé en châtellenie, en 1513, par lettres patentes de Louis XII; Voy. *Discours sur la châtellenie et le château de Chenonceaux;* Tours, 1858, p. 18.

temps advenir, qui me faict vous prier de faire ung aultre consentement sellon la mynute q. vous envoye, et rompre le premier, affin que je puisse bien assurer ce faict la, car il n'y a rien a changer que ce que dessus. Vous regarderez, mon cousin, si en quelque aultre chouse, je me puys employer pour vous, et vous me trouverés d'aussy bon cueur a vostre commandement que je m'en voys recod^er bien fort à votre bon gré, priant Dieu vous donner, mon cousin, ce que plus desirés. A Bloys, ce XVIII jour d'apvril. » (Et de sa propre main) : « Je vous prie, mon cousin, ne vous annuyer de rien, car si vous avez afaire de moy, vous me trouverés à votre commandement. Diane de Poytiers. »

La Bibliothèque Impériale possède, en outre, le *Journal* manuscrit *du médecin de Louis XIII*, dont j'ai extrait les lignes suivantes, qui révèlent, ce qui n'a pas été cité jusqu'à présent, que Louis XIII, comme son père, a été plus d'une fois à Chenonceau.

Il y est dit, à la date du 25 août 1615 : « Le Roy, se rendant à Bordeaux, soupe et couche à Chenonceau, et voit jouir des feux d'artificier sur la rivière; le lendemain court la bague du costé du jardin. » Et à celle du 9 août 1619 : « Le Roy vient d'Amboyse à Chenonceau, où la Royne estoit venue se promener. »

Enfin, grâce à une obligeante indication d'un meilleur amateur que moi de toute curiosité tourangelle, j'ai trouvé, à la bibliothèque Mazarine (1), un *Voyage en France* complétement inédit, par un *sieur du Buisson* (2), qui renferme la longue mention suivante sur ce merveilleux manoir :

« Chenonceau, disait il y a juste deux cents ans notre bon touriste, est un village bien ramassé, ou bourg, comme ils parlent, où il y a une cure de petit revenu, et de peu de pa-

(1) Ms. n° 2694.

(2) Il était gentilhomme et attaché à M. de Guénégaud, secrétaire du Roi, ainsi que cela résulte de la suscription d'une lettre à lui adressée en 1656, qui se trouve dans ce manuscrit.

roissiens aussi ; ce sont vignerons et officiers privilégiés. Il y a une fontaine conduite et jaillissante d'une pile de pierre au quarrefour ou quarrez, comme ils parlent, vis-à-vis d'une hôtellerie, qui est l'unique. Il est éloigné de plus d'une mousquetade de la rive droite de la rivière du Cher, dont pourtant pourroit luy estre venu le nom de Chenonceau, quasy Chernonceau, ou Cheronceau, pour diminutif. C'est une maison unique en France ainsi bastie, car elle est dessus le fonds de la rivière, et tout de son travers, ainsi qu'un pont ou qu'une galerie ouverte. Comme vous arrivez du costé du bourg, vous trouvez le pont, qui est de deux belles arcades, dont l'une est pour le pont-levis, que couvre encore une 3e petite arcade joignant le bastiment, à travers et par dessouls lesquelles 3 arcades coule le Cher. Du pont vous entrez dans le logis sans court. Ce logis est fait en pavillon bizarre, sans aucun ordre d'architecture, orné d'atlantes et caryatides faits à l'advanture ; il est quarré, de pierre blanche de Bourray, couvert d'ardoises comme le reste des bastiments çi après. Ce corps de logis, fait en pavillon, est soutenu de deux piles percées en arcades, c'est à dire sur une arche grande et belle, souls lesquelles coule le Cher, et y a chambres et salles basses et autres, avec balcons et sorties à deux étages, et encore le couvent, qu'ils appelent, qui sont chambres du galtas, ou *celles* séparées comme en dortoir de religion de femmes, avec la chapelle et réfectoire, ainsi qu'au chasteau de St Aignan, six lieues plus haut sur le Cher, et ailleurs en diverses maisons de France, les dames dévotes ont chez elles pour se retirer certains jours du commerce de leur famille et vaquer aux prieres et exercices de piété, selon l'instruction et usage de quelque religion qu'elles aiment. Ce couvent de Chenonceau est selon les filles de la Visitation du Bienheureux François de Sales. — Il y a au dessouls du logement et à fleur d'eau, voire au dessouls et plus bas que le cours de la rivière, les offices de la maison des fenêtres desquelles à fleur d'eau vous voyez, quand l'eau est claire, comment le bastiment en cet

endroit est fondé sur le baume, comme ils parlent, c'est à dire le roc plat et dur sans autre fondement Ce corps de logis fut fait par Boyer, financier, sur lequel il fut, pour crime de peculat, confisqué. La Reine Catherine de Medicis l'eust à douaire, et il y a une chambre d'elle avec son pourtrait entre celui de Henri III et de sa femme Louise de Lorraine, avec un petit vers : *Vivite felices quibus est fortuna peracta.* A costé de cette chambre est une autre comme un grand cabinet lambrissé haut et bas, peint de noir avec des trousses et carquois blancs, remplis et environnés de larmes. Sur le devant de la cheminée le tableau entier du Roy Henri III, et au dessouls, sur le propre manteau de la cheminée, un tableau peint de blanc, avec ce mot : *Sacri monumenta doloris;* car, après la mort de la Royne Catherine, la Royne Louise eust cette maison et y demeura ; et je crois que c'est comment elle est venue à la maison de Mercœur et à Monsieur le Duc de Vendosme, qui en a espousé l'héritière ; ils y étoient en l'an 1634. — De ce corps de logis, vous passez en une galerie bastie de mesme, et traversant toute la rivière, et au bout de laquelle il y a attente pour bastir un autre semblable corps de logis, pour la symétrie et commodité de logement, qui, au reste, est petit ; car la galerie n'est que pour la promenade et bizarrerie, afin de traverser la rivière ; il y a déjà trois piles pour deux arches au bout d'icelle galerie. Elle fust bastie par la susdite Royne Catherine, soutenue de trois arcades fort belles, pour laisser couler la rivière et passer les bateaux. Elle est large pour dedans de 10 à 12 pas communs, et longue de 60 ou 80. Elle est à double estage, c'est à dire haute et basse galerie ; en la basse, ce sont niches entre les croisées, remplies de statues demies, de bustes d'Empereurs Romains, qui sont en marbre blanc, modernes toutes, excepté un buste de marbre noir ou de touche, qui est de Scipion l'Africain ; et un ou deux autres bustes, de marbre blanc, du Bas-Empire ; à chaque croisée, il y a une sortie de balcon en rond. La galerie d'en haut est toute unie. Par celle d'en bas, on sort par un pont

couvrant les piles du bout par le futur corps de logis de ce bout là, et on entre dans un parc où il y a diversité d'allées et bois et parterre et promenoires, montans sur le coteau qui avoisine et qui suit la rive gauche du Cher; mais, pour revenir vers le coteau de la rive droite et au bourg, sortant du chasteau et corps de logis premier basti et ci-dessus désigné, vous avez une petite court ou terrasse sur le costé occidental, de laquelle est une tour ronde, logeable, bastie par Boyer. Hors ladite court, et derrière ladite tour, est une portion du parc, plantée en bois, dans lequel est un grand bassin de fontaine avec des rochers, et ensuite un parc, mais parallèlement à la rivière; puis, le logis du concierge, officiers, basse-court, escurie; tout cela de pierre blanche couverte d'ardoise, de bonne grâce, avec piquerie et jeu de longue paulme; et plus, outre autre portion du parc en bois, à l'opposite et vers l'orient, est un grand parterre, au bout duquel sont allées en bois, et plus outre, un bois entier en decedales; le tout ensemble faisant l'autre moitié du parc : lequel de l'un de ses costés vers midy aboutit sur la rive droite du Cher, des costés de l'orient et occident, regarde les champs, et du septentrion avoisine le bourg, ayant de trois costés une large et profonde tranchée revestue anciennement de pierres de tailles, et remplie en hyver de l'eau du Cher, qui borne le parc de quatriesme costé, et qui donne en deux endroits en ladite tranchée, au dessus et au dessous du chasteau, lequel aussi est sur la rivière, au milieu des jardins, promenoirs et issues, ayant les deux moitiés du parc susdit une belle et grande allée, depuis la porte et pont du chasteau, à travers de la court, en terrasse, et entre le logis des officiers et le parterre en decedales, jusqu'à la sortie dudit parc, où il joint et aboutit le bourg. »

Si je m'abuse, en prêtant à ces détails trop de valeur, je ne me tromperai peut-être pas en espérant, Monsieur le Président, que vous voudrez bien ne voir dans cette communica-

tion qu'un témoignage de ma profonde sympathie pour les travaux de la savante Société que vous dirigez.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Augustin GALITZIN,

Membre de la Société archéologique de Touraine et de la Société impériale des antiquaires de France.

15 *mars* 1859.

De l'amélioration progressive du droit criminel en Touraine.

Pour ceux qui font du passé de notre patrie une étude consciencieuse, il n'est nullement démontré que le présent lui soit, sous tous les rapports, aussi supérieur que notre orgueil moderne pourrait le faire croire. Mais il est un point sur lequel une victoire complète nous reste assurée ; il est une matière où du moins le mot de progrès, dont on a tant abusé de nos jours, peut être employé légitimement, comme l'expression vraie d'une idée juste, et proclamé comme un fait incontestable. Toute comparaison entre les lois criminelles de nos jours et celles du moyen-âge serait inutile et presque puérile : aussi, n'est-ce pas le but que nous nous sommes proposé.

Comment se sont accomplies les réformes dont nous recueillons aujourd'hui le bienfait ? Par suite de quelles phases successives les principes d'humanité, de douceur, de liberté de la défense, de publicité des débats se sont-ils introduits dans le Code pénal? Voilà ce que nous voulons essayer de rechercher rapidement, pour ce qui concerne notre province de Touraine. Peut-être sortira-t-il de cet examen, nous ne voulons pas dire une rehabilitation de ce moyen-âge trop calomnié, mais une nouvelle preuve que, même en cette matière, où il est le plus attaquable, on s'en fait d'ordinaire une idée exagérée. Parler de la justice criminelle à cette époque, c'est, pour la plupart des lecteurs, évoquer le souvenir de ces vieux manoirs garnis de potences, entourés de chausses-trappes, d'oubliettes, et de tout le sinistre appareil que les romanciers se sont complu à décrire. Il y aurait bien des traits à effacer de ces sombres tableaux, pour en composer un qui fût vrai.

Les affaires de ce monde ne se règlent pas au gré des uto-

pistes; le progrès s'accomplit lentement; et, lorsqu'un siècle a apporté sa pierre au laborieux édifice de la civilisation, sa tâche est accomplie. Il y aurait alors injustice à laisser en oubli ce qu'il a réalisé d'améliorations sociales, pour ne penser qu'à ce qu'il a laissé subsister d'imparfait et de défectueux. Or, il faut le reconnaître, le moyen-âge ne fut point infidèle à cette loi du progrès: ce fut, il est vrai, une rude époque, signalée par bien des souffrances, et témoin de bien des iniquités : mais ce fut, pour les nations modernes, l'époque de l'enfance. Et, dans ces jours d'épreuve, où les peuples cherchaient leurs voies sous l'égide des institutions féodales, les idées de justice et d'humanité ne demeurèrent pas stationnaires, comme le pourraient croire des esprits prévenus. — Nous allons essayer de suivre leur marche ascendante à travers les âges, avec l'aide des formulaires de Baluze et de Sirmond, des Coutumiers de la Touraine, et même en consultant une source plus profane, mais non moins précieuse, les œuvres de notre compatriote Rabelais.

Tout d'abord, et dès que l'on reporte ses regards vers les premiers siècles, on est frappé de l'absence de ce grand principe de notre droit moderne, principe essentiellement lié, cependant, à la conservation de l'ordre, à savoir, que *nul n'a le droit de se faire justice par soi-même*. C'est le contraire qui avait lieu parmi les guerriers francs. Chez eux, l'injure était vengée par celui qui l'avait reçue; ou, s'il venait à succomber, sa famille tout entière s'armait contre la famille de ses adversaires.

Pourtant, dès cette époque, deux principes existaient déjà, contenant en germe la plupart des modifications qui se déroulèrent par la suite. Les rois, dans les forêts de la Germanie, et plus tard sur le sol de la Gaule, rendaient la justice. C'était une de leurs plus belles prérogatives; et ce souvenir, rajeuni par saint Louis quand il s'assit sous le chêne de Vincennes pour écouter les plaideurs, ne s'effacera jamais complétement de l'esprit des populations. Si faible qu'ait pu être la royauté

à certaines époques, et même dans les jours où la féodalité fut toute-puissante, le roi, de même qu'il était le *souverain fieffeux* de son royaume, en était aussi le *souverain justicier*.

Puis, à côté de la peine de mort, qui était presque la seule inscrite dans les codes barbares, se trouvait la composition, qui offrait aux coupables le moyen de se racheter par le paiement d'une somme d'argent. — Nos Formules tourangelles de Sirmond nous montrent ce système encore dans toute sa vigueur au VIII^e^ siècle de notre ère. On y voit le ravisseur d'une jeune fille, le voleur, l'assassin même, échapper à la vindicte des lois, à l'aide de la composition. Ces Formules nous apprennent également que, dès cette époque, la prescription était admise en faveur des criminels : ainsi, pour le rapt, par exemple, le laps de cinq années mettait les coupables à l'abri de toute atteinte.

Le serment jouait un grand rôle dans le débat judiciaire. S'il se présentait douze témoins ou *cojurants*, qui vinssent, au pied des autels, attester l'innocence de l'accusé, les juges le renvoyaient absous.

Ce dernier trait signale l'influence des idées religieuses et les efforts du clergé pour adoucir les lois, en même temps que les mœurs. Déjà, pour offrir aux condamnés une dernière espérance de salut, il avait rendu populaire, et fait respecter par tous le *droit d'asile*, cette admirable institution qui faisait participer les réfugiés à l'inviolabilité du lieu saint ; magnifique exemple de la puissance des idées morales sur les hommes les plus grossiers ; touchant symbole de ce droit suprême de miséricorde et de pardon, que s'est réservé le Dieu créateur. Le droit d'asile fut tellement respecté dans nos contrées, que, s'il faut en croire la tradition, les cerfs eux-mêmes, poursuivis par les chasseurs, se réfugiaient dans la chapelle de Saint-Martin-des-Bois, et y trouvaient un sûr abri. En même temps, poussée par ce même désir d'éviter l'effusion du sang, et ne pouvant arriver à détruire l'usage des guerres privées, l'Église y remédiait du moins en partie, en instituant la *trêve de Dieu*,

qui faisait, à certains jours consacrés, mettre bas les armes aux plus hardis combattants.

Ce ne fut pas uniquement, d'ailleurs, par ces mesures temporaires, que le pouvoir ecclésiastique fit sentir son influence bienfaisante en matière judiciaire. Les lois appliquées par ses tribunaux furent souvent invoquées par les laïques eux-mêmes; et l'exemple des sages et prudentes formalités accomplies devant la juridiction épiscopale contribua puissamment à améliorer l'organisation de la justice séculière.

Et certes, ce n'était pas trop de toutes ces causes réunies pour lutter efficacement contre les mœurs étranges de ces siècles de décomposition sociale, qui précédèrent et qui suivirent le règne de Charlemagne, alors que la guerre et le pillage venaient sans cesse interrompre le travail de la civilisation. Durant cette triste période, il n'était pas d'idée, si sublime qu'elle fût, qui ne devînt l'occasion des plus effroyables abus. C'est dans ces jours, par exemple, que se répandit l'usage des *épreuves judiciaires*, connues sous le nom de *jugements de Dieu*, et dont les principales consistaient, comme on sait, à tenir en main une barre de fer rouge, à plonger les bras dans un vase rempli d'eau bouillante, à se laisser jeter, pieds et poings liés, dans un bassin d'eau froide, ou à combattre en champ clos son accusateur. Singuliers moyens de preuves, que ceux-là, et qui pourtant, il faut le dire, quelque étrange que cela puisse paraître, attestaient déjà la tendance des esprits vers un ordre de choses meilleur... C'était du moins une forme de procès; et les populations s'habituaient à ne plus compter uniquement sur la vengeance personnelle et sur les guerres privées. Et cette procédure bizarre était si conforme à l'esprit des temps où elle fut en vigueur, que les évêques et les rois eux-mêmes s'y soumirent pour ce qui les concernait. On vit un de nos premiers évêques, saint Brice, accusé par le peuple, se justifier par l'épreuve des charbons ardents.

Quoi qu'il en soit, l'usage de ces sortes de preuves se perpétua longtemps en Touraine; car, à la fin du XIIe siècle, après le

renouvellement d'idées produit par les premières croisades, Philippe-Auguste ordonna, par lettres-patentes données à Corbigny en 1199, que, s'il était rendu à Tours des jugements prescrivant la preuve par l'eau ou par le feu, l'exécution s'en ferait à St-Pierre-le-Puellier. C'était cependant un prince hardi et novateur, que ce Philippe-Auguste, qui sut enlever notre province aux rois d'Angleterre, et qui tenta de la civiliser, en y abolissant les guerres privées. Et, à l'époque où il vivait, les peuples, après avoir subi les terreurs de la *fin du monde*, avaient repris une vie nouvelle; et, en matière judiciaire comme en bien d'autres points, de grands progrès avaient été accomplis.

D'une part, les tribunaux ecclésiastiques avaient complétement répudié tous les vieux souvenirs des temps primitifs; ils commençaient à entrer dans les voies modernes, et avaient fait un pas immense vers nos habitudes judiciaires, en ordonnant des enquêtes, et faisant l'instruction des procès par écrit.

D'autre part, la royauté était rentrée dans la lice, après s'être tenue quelque temps à l'écart et comme inaperçue. Jusque-là, sauf quelques rares exemples, et malgré le prestige qui l'entourait, dans la personne même de ses plus indignes représentants, son action avait été bien faiblement sentie dans cet ordre de choses. Pépin et Charlemagne lui avaient seuls donné, pendant quelque temps, une influence toute-puissante; et le dernier, notamment, avait eu la gloire de proclamer cette grande maxime : « *Nul ne doit périr que par le glaive de la loi.* » — Mais, sous les débiles successeurs du grand Empereur, le pouvoir central s'était de nouveau annihilé, et, sur ses ruines, avait achevé de s'élever la *puissance seigneuriale.*

Les Francs, habitués, après la conquête de la Gaule, à voir dans la propriété territoriale la source de la souveraineté, y avaient attaché la justice. Tout possesseur de biens propres eut sa juridiction; et cet axiome de notre vieux droit prit naissance : « *La justice est patrimoniale.* » Dans cette attribu-

bution du pouvoir judiciaire aux seigneurs se retrouvait encore, au reste, la vieille coutume germanique du droit de vengeance poursuivi par la famille. Le chef de fief réunissait ses vassaux pour qu'ils se rendissent justice entre eux; et il avait ensuite mission de faire exécuter leurs arrêts.

A côté de cette justice féodale, avait également pris naissance celle que les historiens du temps et les feudistes ont nommée la *justice justicière,* la seule qui, pendant plusieurs siècles, porta véritablement le nom de justice, et qui fit dire : « *Fief et justice n'ont rien de commun.* » — Celle-ci tirait son origine de l'organisation financière de la Gaule, au temps de la domination romaine. Alors, les produits de la terre étaient divisés en deux parts, dont l'une, le revenu véritable, appartenait au possesseur, ; et dont l'autre, sous le nom de *tribut* ou *cens*, était dévolue au trésor public. L'ensemble des redevances territoriales s'appelait *justice*, et les officiers chargés de les percevoir portaient les noms *d'exacteurs*, *vicaires*, *comtes*, et étaient tous connus sous la dénomination générale de *juges.* Sous les derniers empereurs, les exactions de ces officiers ne connurent pas de bornes, et la perception des impôts devint entre leurs mains un moyen de fortune. Aussi, quand vinrent les Francs, ces charges si lucratives échurent-elles naturellement aux principaux chefs. — Au droit de percevoir les impôts en nature, ceux-ci joignirent, comme les comtes romains, le droit de juger les contestations qui y avaient trait; et ainsi s'organisa un pouvoir qui devint bientôt une véritable tyrannie. Il fut presque vrai de dire, avec un jurisconsulte : « Tout, jusqu'à la pierre qui roule dans le ruisseau, jusqu'à la mousse qui croit sur le tronc des arbres, jusqu'à l'oiseau qui chante dans le buisson, leur est un sujet d'impôt. Le vilain appartient corps et âme à son seigneur. » C'est cette oppression légale que, sous le nom de *justice*, les peuples apprirent à poursuivre de leurs imprécations. Il y a des mots qui ont du malheur. Il est encore de mode, dans un certain monde, de crier après les *gens de justice;* et pourtant, vous le savez, il

faut être bien malintentionné pour se plaindre des hommes d'affaires de nos jours. Mais, tout s'explique, quand on remonte à l'origine du vieux dicton. Ce n'était pas là, comme on le voit, la véritable justice, dans le sens moderne de ce mot.

Peu à peu, toutefois, le pouvoir des seigneurs censitaires tendit à se confondre avec celui des seigneurs féodaux. Les comtes étant généralement des hommes puissants, il arriva, dans beaucoup d'endroits, que le droit de cens et la propriété fermière furent réunies dans la même main. Et, en tous cas, sous les derniers Carlovingiens, les hauts justiciers et les suzerains fieffeux se grandirent à l'envi ; si bien que les sympathies du peuple se trouvèrent acquises à la royauté capétienne, dès qu'elle entreprit de lutter contre ce pouvoir formidable qui affichait hautement la prétention de tout dominer en France. Il était grand temps que le batailleur Louis le Gros vînt y mettre ordre.

La prise de la fameuse tour de Montlhéry ne fut pas, selon nous, le plus beau triomphe de ce prince, ou, plutôt, ce ne fut qu'un moyen. La gloire de Louis le Gros est d'avoir, le premier, fait plier devant la royauté l'orgueil des seigneurs qui voulaient la tenir en tutelle. — Il n'est peut-être pas exact de dire qu'il donna l'essor à la formation des communes ; mais il est vrai de proclamer qu'il commença une véritable révolution dans l'ordre judiciaire, en établissant des *justices royales*.

D'abord peu nombreuses, et établies surtout dans les villes dépendantes des grands vassaux ecclésiastiques, moins capables que les autres de s'opposer à cette création, ces justices exercèrent, dès le début, une immense influence. Le peuple s'habitua promptement à l'idée de recourir au roi comme à un juge suzerain ; et ce fut dès lors, entre cette juridiction suprême et celle des seigneurs, une lutte qui ne fut complétement apaisée que par l'abolition de la féodalité, dans la nuit mémorable du 4 août 1789.

A partir des premières années du XII^e^ siècle, l'histoire de l'organisation judiciaire en France est dominée par cette

grande lutte, à laquelle la juridiction épiscopale prit, elle aussi, une part indirecte, mais féconde, par les emprunts continuels que fit le droit laïque à ses lois et à ses formes de procédure. Nous ne pouvons qu'indiquer ce double point de vue, qui pourrait fournir matière à des développements du plus haut intérêt : mais ce n'est pas ici, le lieu d'entrer dans de longs détails. Nous justifierons, toutefois, nos assertions, en citant quelques faits spéciaux à la Touraine.

Déjà, nous avons parlé des lettres-patentes de Philippe-Auguste, relatives à la preuve par l'eau ou par le feu. Plus tard nous trouvons, sous le règne de saint Louis, une singulière mention des coutumes de notre province. Au parlement de la Chandeleur, le sage et pieux monarque abroge l'article 29e de ses Établissements, qu'il avait puisé dans nos Coutumes, et qui portait que, si quelque domestique, mâle ou femelle, volait à son maître un pain, une poule, ou un pot de vin, et qu'il fût convaincu du vol, il perdrait un de ses membres. Étrange sévérité, pour un fait de si minime importance, et qui rappelle involontairemant l'empereur Barberousse, disant que, si un poil de sa barbe connaissait son secret, il l'arracherait. Dernier vestige de ces temps primitifs où le vol était puni à l'égal de l'assassinat, et où les peines corporelles étaient seules usitées.

Mais ce fut précisément l'œuvre de saint Louis de faire disparaitre des lois, autant qu'il fut en lui, ces symptômes de barbarie, et de lutter, avec toute l'énergie d'une âme pure et d'une conscience droite, contre les tendances sanguinaires de la féodalité. En remettant en vigueur les ordonnances relatives à la *quarantaine le roi*, c'est-à-dire en prescrivant une trève de quarante jours entre les parents de l'offenseur et ceux de l'offensé, puis, surtout, en permettant à la partie qui se croyait la plus faible de recourir à la justice pour éviter la guerre, et de sommer son adversaire de lui jurer un *asseurement* qu'il ne pouvait refuser, le saint roi contribua puissamment à diminuer l'usage des guerres privées. Moins heureux

contre le duel judiciaire, qui était encore trop universellement adopté, il le détruisit du moins dans tous les domaines de la couronne.

Ce fut sous son règne aussi, que le 21e concile de la province de Touraine, tenu à Langeais, crut devoir exiger des avocats le serment qu'ils ne se chargeraient jamais d'une cause qui leur paraîtrait injuste ; précaution inutile, je veux dire superflue, vis-à-vis des avocats de nos jours.

Mais, un des plus importants résultats des mesures législatives de saint Louis, et celui de tous qui a eu le plus de retentissement dans l'histoire, ce fut l'introduction des *légistes* dans le Parlement. La rédaction de ses *Établissements*, dont une partie était imitée du droit romain, dérouta promptement les barons qui composaient ces grands corps judiciaires, et qui, peu habitués aux subtilités de la législation écrite, cédèrent peu à peu la place à des hommes lettrés, à des jurisconsultes. D'abord appelés uniquement pour aider le prince de leurs conseils, ces hommes de loi ne tardèrent pas à acquérir une immense influence. Sortis du peuple, ils embrassèrent avec ardeur ses haines contre l'aristocratie féodale. Élevés par la royauté, ils mirent tout en œuvre pour la grandir. Et, comme il arrive dans toute réaction, ils allèrent eux-mêmes trop loin, et commirent, avec une froideur sophistique, des atrocités qui faillirent compromettre le succès de leur œuvre si utile et si glorieuse. Mais, après ces premiers excès, et quand l'habitude du pouvoir eut modéré leur première ardeur, ils redevinrent fidèles à leur mission, et rendirent un immense service à la France, en améliorant sans cesse les lois, et en abaissant l'aristocratie féodale.

Cette révolution dans l'ordre judiciaire fit de rapides progrès sous les successeurs de saint Louis. Les *cas royaux*, dont le jugement appartenait au monarque seul, se multiplièrent à l'infini ; les *appels* des décisions de la juridiction seigneuriale devinrent aussi de plus en plus nombreux ; et l'on vit se réaliser de jour en jour davantage cette maxime répandue par

les légistes : « *Toute justice émane du roi.* » L'œuvre de la royauté fut alors de conserver et d'appuyer par la force ce que ses conseillers lui gagnaient par l'influence des lois. Elle ne faillit pas à cette tâche ; et malgré les malheurs de la guerre de cent ans, chaque règne qui se succéda fut signalé par quelque nouvelle conquête au profit du pouvoir royal.

Mais nul ne fit plus dans cette voie que Louis XI, le précurseur de Richelieu, et, avant lui, le faucheur de la féodalité. Parlons un peu de ce roi ; c'est justice, car il aima la Touraine, et y résida longtemps. Pour bien des personnes, son nom est synonime de cruauté; et peut-être serait-il difficile de le laver complètement de ce reproche. Mais, au moins, serait-il aisé de prouver qu'il ne fit en cela que se conformer aux mœurs de son époque, et, d'autre part, que chacun de ses actes de sévérité fut dicté par une pensée politique, dont la postérité doit lui être reconnaissante. On peut plaindre La Balue d'avoir gémi quinze ans dans une cage de fer; mais on ne saurait méconnaître qu'il avait trahi son maître. On peut trouver aussi que Louis XI traitait un peu sans façon sa bonne ville de Tours, quand il ordonnait de garder un prisonnier d'Etat au *logis du maire* et de lui faire subir le même genre de captivité qu'à ce célèbre cardinal dont nous venons de parler. Mais, en faisant la part de la vérité, il faut faire celle de l'erreur ; et nous avouons, par exemple, qu'il nous a été impossible de découvrir dans les écrivains sérieux un seul mot qui eût trait aux *oubliettes*, cette horrible invention, dont le nom s'est perpétué cependant parmi le peuple, et qui revient à la pensée chaque fois que l'on parle du Plessis-les-Tours. Louis XI aima la justice ; il introduisit ce grand principe si respecté de nos jours, *l'inamovibilité de la magistrature ;* il fit du bien aux classes inférieures, en s'efforçant de détruire les abus féodaux ; et, si l'on a pu faire dire de son prévôt Tristan, dans un poème devenu célèbre :

> Rentre, ou les tiens verront, avant la nuit prochaine,
> La justice du roi suspendue à ce chêne,

il faut se rappeler que cette justice du roi ressemblait singulièrement à la justice des seigneurs, et n'était pas plus cruelle ni plus arbitraire.

Qu'on ouvre les *Coutumes* rédigées sous Charles VIII et sous Louis XII; on y trouve à chaque page des articles tels que ceux-ci, qui sont extraits des coutumes de Touraine : « Celui « qui a haute justice peut avoir justice patibulaire à deux « piliers, et liens par dedans et par dehors (article 58e). » — et plus loin : « Le seigneur comte a tels et semblables droicts « que tous les seigneurs justiciers précédents; et, en outre, « peut ériger fourches patibulaires à six piliers (art. 74e). » C'est qu'en effet, durant tout le cours du moyen-âge, le gibet était la marque de la souveraineté. A l'époque où furent rédigées les Coutumes, il en était encore ainsi; mais déjà, les cas où il était permis aux seigneurs de condamner à mort étaient singulièrement réduits. Et même, il s'en fallait de beaucoup que ce droit leur fût attribué à tous.

On distinguait, en effet, *la basse*, *la moyenne* et *la haute justice*.

Le seigneur bas-justicier avait, en matière civile, des pouvoirs assez semblables à ceux des juges de paix de nos jours, eu égard à la différence des temps. Mais, en matière criminelle, sa puissance, comme juge, était presque nulle. Il ne pouvait connaître que des causes dont l'amende n'excédait pas sept sols, six deniers. Il pouvait, toutefois, faire capturer sur sa terre tous délinquants, mais à la charge d'en rendre compte aux juges ayant droit d'en connaître.

Le moyen justicier avait une juridiction plus étendue; il pouvait connaître de toutes causes dont l'amende n'excédait pas soixante sols; et, pour les juger, il était obligé de faire tenir ses assises quatre fois l'an. — Il avait droit de retenir les délinquants pendant vingt-quatre heures. Ses prisons devaient être au rez-de-chaussée; et il ne pouvait en faire construire que dans son principal manoir, et à proximité d'un bourg ou d'une ville.

Mais, pour tous les faits qualifiés crimes, pour tous ceux qui pouvaient entrainer une peine afflictive et infamante, la connaissance en était réservée au seigneur haut-justicier. Celui-là seul exerçait la puissance seigneuriale dans toute son étendue. A la porte de son manoir s'élevait un gibet; dans ses donjons étaient de sombres cachots; quatre fois l'an il devait tenir les *assises* pour juger les appels interjetés devant lui contre les décisions des juges inférieurs, ou les causes solennelles; et une fois par mois, au moins, les *plaids*, pour les causes de moindre importance. Devant ces plaids ou assises, s'agitaient les plus graves intérêts, au civil comme au criminel : à part quelques faits réservés aux *juges royaux*, tels que ceux de viol, guet-apens, incendie ou sédition, tous les autres crimes étaient jugés par les tribunaux du haut-justicier, qui avait tout pouvoir pour faire exécuter leurs décisions. Le bannissement hors du fief, ou la peine du carcan, y pouvaient être prononcés contre les criminels. Les assassins, à moins qu'ils n'eussent accompli leur forfait sur un grand chemin (auquel cas ils étaient renvoyés devant la justice du roi), y pouvaient être condamnés à périr sur la potence; pour des faits moins graves, les coupables étaient enfermés dans *bonne et sûre prison*. Tel était l'immense pouvoir dévolu au seigneur haut-justicier.

La marque extérieure de ce pouvoir, c'était, nous l'avons dit, le pilori dressé à la porte du château. Ce pilori n'était composé que de deux piliers ou *fourches patibulaires*, quand le seigneur était simplement haut-justicier. Était-il *chatelain*, c'est-à-dire ayant château dominant un bourg ou une ville, il avait droit à trois piliers garnis de liens par dedans et par dehors. Était-il *baron*, ayant sous lui au moins deux châtellenies, il était fondé d'avoir quatre piliers. Enfin, le seigneur *comte* en pouvait avoir six. Le roi seul en faisait dresser dans ses domaines tel nombre que bon lui semblait, comme symbole de la puissance souveraine! Étrange symbole, à coup sûr, et tristement significatif. Et pourtant, les dispositions législatives

que nous venons de résumer n'ont pas été écrites sous des princes cruels, ni à une époque reculée. Elles sont extraites des *Coutumes de Touraine*, rédigées en 1559, par une Commission que présidait l'illustre Christophe de Thou, père de l'historien qui fut le complice de Cinq-Mars. D'après les termes mêmes de l'ordonnance de Heuri II, qui l'instituait, cette Commission était nommée pour *réformer et modérer certaines coutumes dures, rigoureuses, iniques et déraisonnables*; et les noms des membres qui la composaient nous annoncent l'approche du grand siècle.

Il est vrai que, dans ce XVII^e^ siècle même, si élégant, si poli, si majestueux, nous aurons encore à signaler la persistance de quelques lois iniques et cruelles : mais n'anticipons pas. — Puisque nous sommes arrivés au XVI^e^ siècle, disons un mot, en passant, de notre compatriote Rabelais. Ce joyeux philosophe fut un excellent observateur; et les bonnes pages, malheureusement trop rares, de son livre, contiennent des renseignements précieux sur les hommes et les choses de son temps. — Il faut lire, dans son 3^e^ livre de *Pantagruel*, les chapitres qui ont trait à la justice. Au milieu de facéties destinées à rendre la satire moins amère, il s'y trouve des critiques malheureusement trop justifiées. Son juge Bridoye, nous semble, au reste, être le prédécesseur du Bridoison de Beaumarchais; et son Perrin Dandin, qui recommande aux juges et aux plaideurs de bien dormir à l'audience, et se laisse offrir par ses clients le *bon vin de Ligugé*, pourrait bien avoir inspiré le Perrin Dandin des *Plaideurs* de Racine. Il nous aurait appris, si nous ne le savions d'autre part, l'interminable longueur des procès de son temps. « Ayant bien vu, « revu, lu, relu, paperassé et feuilleté les complaintes, adjour- « nements, comparitions, commissions, informations, avant- « procéder, productions, allégations, interdits, contredits, « enquêtes, répliques, dupliques, tripliques, écritures, « griefs, etc. » Nous n'achevons pas; l'énumération est trop longue; et pourtant elle est vraie. Mais, de tous les juges, ceux

dont il a dit le plus de mal, ce sont les juges ecclésiastiques. — Il est vrai que les théologiens de la Sorbonne défendirent l'impression de son livre, et que, sans la protection avouée de François Ier, il eût pu lui-même être brûlé en place de Grève.

Il avait aussi connu, par une triste expérience, les *prisons monastiques*. — Du temps qu'il était encore au couvent de Fontenay-le-Comte, il avait été, l'on ne sait pas bien au juste pour quelle cause, mis *in pace*, c'est-à-dire condamné à une prison perpétuelle, au pain et à l'eau, dans les souterrains du monastère. Heureusement, il avait un ami dévoué dans le docte André Tiraqueau, lieutenant-général de la sénéchaussée, qui, en cette qualité, pouvait s'immiscer dans les affaires du couvent, et parvint, non sans peine, à enlever aux moines leur prisonnier.

Ce fait, indépendamment de l'intérêt qu'il a par lui-même, est pour nous une révélation précieuse. Il nous montre, dès cette époque, les gens du roi étendant leur surveillance même sur les monastères, et s'occupant de modérer tous les excès, quels qu'en fussent les auteurs. Pour en arriver là, le pouvoir royal avait dû singulièrement se grandir. Mais on sait que François Ier avait mis les rois *hors de page*. Son successeur, Henri II, fit continuer, comme nous l'avons vu, l'œuvre de la rédaction des *Coutumes*, et dès lors, sans doute, l'amélioration des lois eût été rapide, si les guerres civiles ne fussent venues interrompre le progrès.

Quand elles furent terminées, et que Richelieu eut tout nivelé autour du trône, Louis XIV put s'occuper de perfectionner la législation et de lui donner, autant que l'état des choses le permettait, l'unité qui lui avait manqué jusqu'alors. L'ordonnance de 1670 fut un grand pas de fait dans le perfectionnement des lois criminelles. — Les pénalités y sont adoucies, les formes de procédure simplifiées, et tout y est calculé avec un soin minutieux, pour permettre aux juges d'arriver à la découverte de la vérité. Une seule chose dépare cette

belle ordonnance : la *question* s'y trouve encore maintenue. Cette horrible idée de torturer un accusé, pour lui faire avouer son crime, semble n'avoir pu sortir que du cerveau d'un inquisiteur. Et pourtant elle existait chez les Grecs, ainsi que nous l'apprend le témoignage d'Aristote, et, dans les plus beaux jours de la civilisation romaine, Cicéron l'avait flétrie en termes énergiques, sans pouvoir la faire disparaître des lois. — L'ordonnance de 1670 l'avait supprimée dans beaucoup de cas ; mais elle la laissait subsister dans deux circonstances différentes, et seulement lorsqu'il s'agissait d'un crime capital.

Tout juge était autorisé à faire appliquer à la question l'accusé d'un crime que la loi punissait de mort, lorsque, les indices étant considérables contre lui, la preuve ne se trouvait cependant pas être suffisante (article 1^er^ du titre 19^e^). — C'était ce qu'on nommait la *question préparatoire.*

Puis, il pouvait être ordonné, par le jugement même qui condamnait un homme à mort, que le condamné serait préalablement appliqué à la question, afin de l'obliger à révéler ses complices (article 3^e^ du titre 19^e^). — C'était la *question préalable.*

Nous ne nous arrêterons pas à décrire les modes employés pour ce genre de supplice. — Ils étaient différents, d'ailleurs, dans presque tous les parlements du royaume. Les plus douloureuses, parmi ces épreuves, et il faut ajouter aussi les plus répandues, étaient celles du *brodequin* et du *chevalet.* — Deux mots nous suffiront pour les décrire ; car il nous répugnerait de nous appesantir longuement sur de tels sujets.

Dans l'épreuve du brodequin, l'on entourait les jambes des patients de petits ais forts et épais, que l'on avait préalablement liés ensemble, de manière que deux d'entre eux se trouvassent entre les jambes; puis, à chaque question à laquelle le condamné refusait de répondre, on introduisait à coups de maillet, entre ces ais, des coins de fer, de façon à broyer les

os, et à produire une douleur capable d'abattre les plus mâles courages.

Dans celle du chevalet, on faisait asseoir le condamné sur un cheval de bois, dont le dos allait en s'amincissant comme un tranchant de couteau ; puis, lorsqu'il était placé sur cette horrible machine, on suspendait des poids à ses pieds et à ses mains.

Nous n'en dirons pas davantage. De pareils détails parlent assez d'eux-mêmes ; et l'on ne nous taxera pas d'indifférence, si nous ne nous arrêtons pas à faire ressortir tout ce qu'il y avait là d'injuste et inutile cruauté. Cicéron l'avait déjà dit aux juges de Rome : « De pauvres patients avouent des faits dont ils ne sont pas coupables, et cela dans le seul but d'échapper à la torture. » Et, depuis, chaque siècle avait vu se produire en grand nombre des faits attestant la vérité de ces paroles. Mais la raison humaine est si impuissante lorsqu'il s'agit d'accomplir le bien, et le progrès s'accomplit si lentement sur cette terre, qu'après tant d'exemples, la *question* était demeurée inscrite dans les lois d'une époque célèbre entre toutes par l'éclat de sa civilisation.

Ce n'était pas, du reste, le seul abus qui subsistât en matière judiciaire. Les scandales juridiques qui se produisirent au XVIII^e^ siècle sont assez connus pour qu'il soit inutile de les rappeler. Voltaire eut la gloire de les flétrir : c'est un des côtés les plus purs de sa renommée. — Plus tard il eut le tort, inexcusable chez un homme de si haute intelligence, de saper les principes eux-mêmes pour détruire les abus ; mais du moins, dans ses mémoires pour Sirven et Calas, fit-il entendre de nobles accents, et mit-il au grand jour d'utiles vérités. A côté de lui, Montesquieu, dans quelques-unes des plus belles pages de son *Esprit des Lois*, flétrit également les rigueurs démesurées de la justice criminelle. Et, dans les rangs de la magistrature elle-même, des voix éloquentes s'élevèrent pour demander une réforme pénale.

Il était réservé à Louis XVI d'entendre ces vœux et de les

réaliser en partie. — Durant son règne, trop tôt agité par la tourmente révolutionnaire, ce roi martyr, en même temps qu'il accordait la liberté à tous les serfs de ses domaines, et qu'il appelait les protestants à jouir de tous les droits civils et politiques, commençait aussi la réforme tant désirée en matière criminelle, et abolissait la question préparatoire.

Depuis lors, à travers toutes les vicissitudes politiques, nos lois pénales se sont coustamment améliorées, et les divers gouvernements qui se sont succédé ont tenu à honneur d'y apporter quelque adoucissement, et de les mettre en harmonie avec l'état des mœurs et le progrès de la civilisation.

De grandes questions ont été soulevées à ce sujet, et les plus nobles esprits ont pris part, dans nos assemblées délibérantes, aux solennels débats à la suite desquels se sont accomplies les améliorations si importantes survenues dans notre législation criminelle. — De nos jours encore, la suppression des bagnes, décrétée en principe, et déjà même en partie réalisée, a été un nouveau pas accompli dans cette voie.

Que reste-t-il encore à faire, et quelles sont les solutions que l'on peut espérer encore? Quelques hommes éminents ont pu essayer de le dire; mais il nous siérait mal de vouloir marcher sur leur trace. Nous n'essaierons pas d'arracher à l'avenir les secrets qu'il tient en réserve; ce serait nous exposer à nous perdre dans les utopies.

Il est un fait seulement que nous devons faire observer en terminant. Cette réforme pénale, qui sera l'une des gloires de notre époque, la Touraine, quoiqu'il arrive, conservera l'honneur d'avoir contribué puissamment à la faire passer dans le domaine des faits.

D'une part, la fondation dela colonie agricole de Mettray est venue accomplir une disposition qui restait dans nos lois à l'état de lettre-morte, en procurant aux enfants acquittés par les tribunaux, comme ayant agi sans discernement, le bienfait d'une éducation morale et religieuse, et leur fournissant le moyen de devenir utiles à la société. — D'un autre côté, la

construction du magnifique pénitencier de Tours a signalé l'introduction dans nos contrées du système cellulaire, trop vanté peut-être, à ses débuts, trop critiqué depuis, mais dont personne, en tout cas, n'a contesté l'intention moralisatrice, sinon l'efficacité.

Il en sera de même, nous croyons pouvoir l'affirmer, de toutes les améliorations qui pourront survenir encore. Sous le beau ciel de la Touraine, dans cet heureux climat du *Jardin de la France*, tout porte à la douceur, tout engage à la miséricorde, et les idées généreuses y trouveront toujours un écho.

A. LE GALLAIS.

MÉMOIRE INÉDIT

sur

L'ADMINISTRATION JUDICIAIRE EN TOURAINE

AU MILIEU DU XVIII^e^ SIÈCLE.

Un étranger auquel il serait donné de consulter les correspondances et les mémoires confidentiels qui remplissent les cartons du ministère de l'Intérieur et des préfectures, connaîtrait assurément mieux que nous ne pouvons le faire nous-mêmes la façon dont fonctionnent les différents rouages de notre état social. Cette connaissance, qui nous échappe forcément aujourd'hui, les archives administratives du siècle passé nous permettent de l'acquérir en ce qui concerne l'ancien régime. D'autant mieux que l'administration de cette époque étant presque aussi centralisée et plus secrète que celle de nos jours, ses cartons renferment une foule de documents précieux où la situation du pays est exposée et analysée avec une franchise, une netteté, une intelligence des vices et des abus, une ardeur d'y porter remède qui honorent singulièrement les administrateurs du XVIII^e^ siècle.

Ce qui frappe surtout dans leurs travaux, c'est le souci des abus et des souffrances qui en résultent pour les peuples. On sent partout un sentiment vif des intérêts de l'humanité qu'on regrette de ne pas rencontrer plus souvent aux époques antérieures. Tous les esprits élevés s'émeuvent à la vue des nombreux vices qui minent l'antique édifice de la monarchie, et chacun d'eux cherche les moyens de prévenir la ruine qu'il redoute, sans la croire cependant si prochaine qu'elle l'était en effet.

Nulle part peut-être ces vices n'apparaissaient plus nombreux et plus sensibles que dans l'administration de la justice. La multiplicité des juridictions, dernier débris d'une situation sociale presque entièrement détruite, était une source de plaintes légitimes et continuelles contre un gouvernement qui, ayant peu à peu enlevé à l'aristocratie tous les pouvoirs et tous les priviléges susceptibles de faire obstacle au despotisme, ne lui avait laissé que la part la plus onéreuse et la plus préjudiciable aux populations.

Cet abus était porté à un degré dont il est difficile de se faire aujourd'hui une idée exacte. Dans la seule ville de Tours, par exemple, sans compter le présidial, qui était à proprement parler la justice du roi, il y avait dix justices qui étaient celles du chapitre de Saint-Gatien, de l'Archevêché, de Saint-Julien, de l'abbesse de Beaumont, de Marmoutier, du duc de Montbazon, du commandeur de Ballan et du vicomté de Tours, réuni alors au duché de Luynes. Toutes ces juridictions se trouvaient, pour ainsi dire, enchevêtrées les unes dans les autres : souvent deux ou plus d'entre elles avaient des prétentions sur une même maison, et au décès d'un particulier, l'on voyait accourir leurs officiers pour apposer à l'envi les scellés sur les objets de la succession; d'où était venue l'expression *de scellés croisés;* ce qui prouve que de pareils cas se présentaient assez fréquemment. Dans les campagnes, les duchés, les marquisats, comtés, baronies, châtellenies, avaient leurs justices particulières, dont les droits de juridiction, quoique bien restreints depuis longtemps, étaient une cause de ruine pour les particuliers qui, dans les affaires les plus minimes, devaient épuiser deux ou trois degrés avant d'arriver au juge royal. Alors souvent intervenaient les évocations au Parlement de Paris dont jouissaient nombre de privilégiés et qui, dans un temps où les communications étaient lentes et difficiles, forçaient de pauvres particuliers à aller soutenir dans la capitale du royaume des procès où il s'agissait de quelques livres ou de minces dommages et intérêts. La

plupart préféraient de beaucoup renoncer à se faire rendre justice, au grand détriment de la morale et de l'ordre public.

Un tel état de choses devenait chaque jour moins conforme aux idées de droit et de justice qui se répandaient de plus en plus dans la société.

Aussi, dès 1740, l'illustre d'Aguesseau, placé depuis trois ans à la tête de la magistrature française, pensait sérieusement à poursuivre et à développer les utiles réformes déjà opérées par Louis XIV dans ses belles ordonnances, et il demandait aux intendants de chaque généralité des mémoires détaillés sur la situation de l'administration judiciaire et les améliorations dont elle leur paraitrait susceptible. Nul, en effet, n'était mieux placé que ces hauts fonctionnaires pour bien apprécier les abus et indiquer les remèdes à y apporter.

J'ai trouvé dans les archives du département un mémoire adressé à l'Intendant de Tours en 1742, pour répondre aux intentions du chancelier, il m'a semblé susceptible d'intéresser la société par la peinture fidèle qu'on y trouve de la situation de la justice et de la magistrature en Touraine au milieu du siècle dernier. Ce mémoire est fort développé et embrasse la question sous toutes ses faces, commençant par les considérations générales et descendant jusqu'aux moindres détails relatifs à chaque siége de la province.

Après avoir déploré l'abaissement où sont tombés les tribunaux subordonnés au Parlement et le dégoût général qui en est résulté pour la carrière de la magistrature, l'auteur fait connaître les principales causes qui ont amené cet état de choses. Selon lui, on peut les réduire à trois principales:

1° Les droits considérables que le roi lève sur le palais;

2° Le peu de pouvoir dont jouissent les présidiaux et les siéges royaux;

3° Les évocations au Parlement et l'abus que font de leurs priviléges la plupart de ceux qui ont leurs causes commises.

Il passe ensuite en revue les différents siéges de la province et propose diverses suppressions de charges ou mêmes de tri-

bunaux inutiles. Cette revue est curieuse à plus d'un titre; on y voit tel siége royal, celui de Langeais, par exemple, dont le ressort ne s'étendait que sur un petit terrain en dehors de la ville, et où l'on ne compte presque ni juges ni justiciables. Les réformes indiquées ici paraîtront sans doute bien timides; cependant elles ne furent exécutées que dans leurs moindres parties. Le *Tableau* de la généralité de Tours, rédigé vingt-cinq ans plus tard, nous montre en effet qu'on avait opéré quelques réductions dans le nombre des juges; mais le siége royal de Langeais y est encore mentionné.

MÉMOIRE

sur

LA SITUATION DES TRIBUNAUX SUBORDONNÉS AU PARLEMENT.

La chute des tribunaux subordonnés aux parlements et le dégoût qu'on a pris pour la magistrature sont des faits de notoriété publique; plusieurs siéges royaux de la province de Touraine sont menacés d'une désertion totale, et les charges de judicature qui étaient regardées autrefois comme un bien solide et précieux dans familles, sont regardées maintenant comme un bien fort à charge. On a vu les offices de conseiller au présidial de Tours valoir jusqu'à vingt et vingt-cinq mille livres, et ceux des siéges royaux à proportion. A peine trouve-t-on aujourd'hui cent pistoles de ceux de Tours; plusieurs titulaires les laissent à ce prix et ne trouvent point d'acquéreurs.

L'office d'assesseur est à vendre depuis quinze ans; il avait coûté vingt-deux mille livres au dernier titulaire; on l'a laissé à trois mille livres sans avoir trouvé personne qui ait voulu s'en charger; cet office est tombé depuis un an aux parties casuelles, de même que la majeure partie des charges du présidial de Châtillon, régi par la coutume de Tours et dépendant de la

généralité de Bourges, et des siéges royaux de la province, où la justice est difficile à obtenir par le défaut de juges.

Les raisons de ce dégoût sont faciles à pénétrer. La magistrature n'offre ni récompense ni agrément; un officier retire à peine trente à quarante livres d'épices pour son travail de toute une année, et il a environ quarante à cinquante livres de gages qui, souvent, ne suffisent pas pour payer son dixième denier et sa capitation.

Les magistrats des villes taillables ont même le chagrin de se voir confondus avec les plus vils artisans, et sujets comme eux à la taille et au logement des gens de guerre, ce qui diminue beaucoup le respect et la considération dont ces officiers devraient jouir dans l'esprit du public.

Ces mortifications sont d'autant plus sensibles à ces juges, qu'ils ont à côté d'eux des officiers de finances, qui, outre des gages considérables, jouissent encore de plusieurs priviléges dont les magistrats sont privés.

Les officiers des élections, des monnaies, des greniers à sel et des eaux et forêts, jouissent de l'exemption de taille et de quelques autres priviléges assez considérables: ceux des bureaux des finances, avec les mêmes priviléges, tirent par leurs gages et leurs épices l'intérêt du prix de leurs charges à quatre et cinq pour cent; ils jouissent outre cela d'un franc sallé, du droit de *committimus* et de l'exemption de francs-fiefs qui est considérable en province; ils acquièrent la noblesse au second degré et communiquent ces priviléges à leurs veuves. Ces dernières charges, comme celles de secrétaire du roi, sont ordinairement la retraite des gens d'affaires et des négociants qui ont gagné du bien; elles n'exigent aucune capacité.

Le magistrat, au contraire, possède un caractère éminent qu'il ne peut soutenir qu'avec beaucoup d'étude et de travail; il est regardé comme le père et le protecteur du peuple, et il est cependant confondu avec le peuple même et sujet comme lui aux charges publiques : il est assez malaisé de soutenir ce parallèle et de ne se pas dégoûter d'un état qui ne donne ni

privilége ni revenu, et qu'on ne peut même conserver qu'en payant des finances considérables au roi,

Il paraît triste, en effet, que pour conserver un bien si onéreux on soit obligé de payer le prêt et l'annuel, qui sont des choses qui ne devraient regarder que les officiers de finances dont on vient de parler, et que la magistrature ne devrait point connaître; c'est bien assez qu'un magistrat consacre ses veilles au service du roi et de sa patrie, sans qu'il ait la douleur de de voir tomber sa charge aux parties casuelles, et de ne pouvoir la conserver à sa famille qu'aux dépens du reste de son patrimoine. Si l'on faisait jouir les magistrats de l'hérédité des charges qu'ils ont acquises et qu'on les dispensât de payer des taxes et des finances au roi, ces charges deviendraient un bien de quelque ressource et une occasion d'établissement pour des enfants.

Voilà quelles sont en parties les raisons qui ont produit le dégoût dont tout le monde s'aperçoit; il est aisé de développer présentement celles qui ont causé la chute des tribunaux.

On peut les fixer à trois principales:

La première qui vient des droits considérables que le roi lève sur le palais; la seconde est le peu de pouvoir dont jouissent les présidiaux et les siéges royaux; la dernière, sont les évocations et l'abus que font de leurs priviléges la plupart de ceux qui ont leurs causes commises.

PREMIÈRE RAISON.

Quoique la justice soit simple dans ses vues et dans son objet, il semble qu'on ait pris plaisir à l'embarrasser par des procédures superflues et par une multiplicité de droits qui ne servent qu'à fatiguer le public; ceux du contrôle des actes des notaires sont extrêmement à charge aux parties, non-seulement parce qu'ils sont considérables en eux-mêmes, mais par l'étendue qu'on leur donne, aussi bien qu'à ceux qui ont été établis sur les actes de la justice contentieuse, tels que sont les contrôles des exploits et le sceau de toutes les ordonnances

et sentences: car encore que ces droits aient été fixés par des tarifs arrêtés au conseil, entre autre ceux du sceau, par un tarif du 20 mars 1708, cependant, on leur a donné tant d'étendue et il s'est introduit tant d'abus sur l'exécution de ces tarifs qu'il serait nécessaire de les réformer, y ayant quantité de siéges où ces droits se perçoivent différemment par l'obscurité ou l'interprétation forcée qu'on a donnée à ces tarifs. Mais outre ces droits, il y en d'autres qui ne sont pas moins à charge au public, qu'on appelle droits réservés, parce qu'ils l'ont été par une déclaration du 3 août 1732, tels que sont ceux de tiers-référendaire, de contrôleur des dépenses, de receveur et contrôleur des épices et autres de cette nature, qui ne servent ni à assurer la foi des actes ni à leur donner de l'autorité, ces droits sont si arbitraires, si embarrassants, si onéreux, qu'il serait à souhaiter qu'on pût les supprimer; le public et le palais en recevraient un soulagement considérable.

SECONDE RAISON.

Ce ne serait pas assez de retrancher une partie des droits qui se lèvent au profit du roi; il ne serait pas moins nécessaire d'y intéresser les cours supérieures en augmentant le pouvoir des présidiaux et des siéges royaux qui leur sont subordonnés.

On ne doit pas être surpris si on ne voit presque plus d'affaires considérables en province: outre que les premiers juges ont trop peu de pouvoir; il est notoire que les requêtes de l'hôtel et du palais, le *Châtelet* et les cours supérieures attirent à eux la plus grande partie des affaires qui y naissent, et cela à la faveur des évocations et des attributions qui leur ont été données; d'ailleurs, le privilége de *committimus* et des lettres de gardes-gardiennes est si étendu, et s'est tellement multiplié, qu'il est très-rare de voir en province une affaire de quelque importance et de quelque discussion, où quelque privilégié n'ait intérêt et qui ne soit évoquée sur le champ; ainsi, il n'est pas étonnant si les premiers tribunaux sont entière-

ment tombés. mais on sentira encore mieux la source de cette diminution si on veut se livrer aux observations qui suivent.

Il est certain qu'originairement on portait devant le baillif ou le sénéchal de la province ou devant les juges qui le représentaient dans la ville capitale toutes les causes des juges inférieurs; le siége principal était regardé comme le centre des maximes destinées à gouverner les biens et les sujets de la province, et cet usage établissait une espèce d'harmonie et de jurisprudence entre le siége principal et ceux qui lui étaient subordonnés.

Les choses sont aujourd'hui changées : les siéges royaux et les duchés-pairies ne reconnaissent plus de supérieur que le Parlement pour tout ce qui excède deux cent cinquante livres, ce qui fait que dans les matières réelles et dans celles qui regardent le droit civil et coutumier, les siéges royaux et ceux des duchés-pairies se sont fait des jurisprudences particulières qui ne diffèrent pas seulement entre elles, mais encore avec ce qui s'observe dans le siége principal.

Le seul motif de ce changement a été d'éviter un degré de juridiction, mais ce degré n'est pas à beaucoup près si onéreux aux parties que l'immédiation au Parlement. Il n'y a personne en province qui ne soit à portée de la capitale, les frais des procédures et ceux des voyages doivent être comptés pour rien en comparaison de ceux qu'on est obligé de faire au Parlement; d'ailleurs un second jugement pourrait fixer l'inquiétude de la plupart des plaideurs et éviterait la ruine presque certaine de ceux qui succombent au Parlement.

Le second chef des présidiaux doit être compté presque pour rien ; la plupart n'en font usage que dans les causes qui se présentent devant eux en première instance. A l'égard des appellations, on les porte directement au Parlement, lorsque les condamnations excèdent deux cent cinquante livres, et cela sous prétexte également d'éviter un degré de juridiction. Le Parlement reçoit ces appellations et prive de cette sorte les présidiaux de la médiation qui leur appartient.

Non-seulement les présidiaux sont privés de leur médiation; mais le Parlement reçoit même souvent les appellations des sentences prononcées en dernier ressort : c'est un point de fait qui est notoire et dont on pourrait fournir plusieurs exemples.

Il est vrai, qu'en rigueur, le Parlement ne peut pas recevoir ces appellations, et qu'on peut se pourvoir devant le grand conseil, qui est protecteur des présidiaux. Mais à quelles extrémités ne sont pas réduites par là les pauvres parties à qui il est dû vingt ou vingt-cinq pistoles, qui se sont déjà épuisées par les frais et les voyages qu'il a fallu faire dans les premiers tribunaux, lorsqu'elles sont obligées de se pourvoir au grand conseil ou de plaider au Parlement, et de dépenser souvent en faux-frais au delà du capital de leur créance? Ne serait-il pas plus convenable d'augmenter le pouvoir des présidiaux proportionnellement à celui qui leur a été accordé lors de la création? Personne n'ignore que deux cent cinquante livres, il y a deux siècles, formaient un objet plus considérable que ne ferait aujourd'hui le quadruple de cette somme. N'est-il pas humiliant pour des présidiaux, composés souvent de vingt-cinq ou trente officiers, de voir leur pouvoir limité à deux cent cinquante livres, pendant qu'ils ont à côté d'eux des consuls qui ont un pouvoir plus étendu de moitié, et pendant que d'un autre côté on leur confie le jugement souverain de la plupart des criminels? N'est-il pas surprenant que des juges qui ont le pouvoir de juger en dernier ressort de la vie d'un homme ne puissent juger de sa fortune que jusqu'à deux cent cinquante livres?

Il serait donc à désirer pour le bien de la justice et du public, que le pouvoir de ces juges pût être étendu jusqu'à mille ou mille deux cents livres en dernier ressort, et le double de cette somme, par prévision, lorsque le créancier est fondé en titre; il serait également juste de comprendre dans cette attribution les matières réelles et les retraits lignagers ou féodaux, lorsque les biens qui en feraient la matière n'excéderaient pas

la valeur de ces sommes ; car c'est une illusion et un abus de prétendre que les présidiaux ne peuvent connaître des retraits et de la propriété d'aucun héritage sous prétexte que l'affection n'a point de prix ; cette proposition renferme en soi un paradoxe et une véritable injustice, car il serait inouï qu'un siége présidial pût juger en dernier ressort jusqu'à mille ou mille deux cents livres et qu'il ne pût pas connaître de la propriété d'un héritage qui souvent ne vaut pas la douzième partie de cette somme : ce serait exposer la plupart des parties à se ruiner que de les obliger de plaider au Parlement pour des héritages qui souvent ne valent pas les faux-frais qu'il faudrait faire.

Il serait également raisonnable en augmentant le pouvoir des présidiaux de leur soumettre les duchés-pairies ; il paraît extraordinaire de leur accorder l'immédiation au Parlement et de les affranchir des présidiaux, pendant que les juges royaux y sont soumis ; c'est d'ailleurs un abus très-préjudiciable aux sujets du roi que d'être obligés d'aller plaider au Parlement pour les sommes les plus modiques ; on voit tous les jours des appellations interjetées pour les sommes médiocres de trois, de six et de dix livres, ce qui ruine absolument les parties qui ont le malheur d'être soumises à ces justices, au lieu que si elles étaient soumises au pouvoir des présidiaux, la justice serait plus prompte et beaucoup moins coûteuse.

Non-seulement il serait juste d'augmenter les présidiaux dans les matières civiles, mais il serait encore à souhaiter qu'on voulût soumettre en dernier ressort les matières du petit criminel, c'est-à-dire celles où il n'échérait point de peines afflictives ni infamantes et qui se convertissent en simples intérêts civils ; par là on ferait cesser bien des abus. On ne voit autre chose dans les audiences criminelles que ces matières légères pour des injures ou de simples rixes, dont l'événement le plus ordinaire est un hors de cour, dépens compensés, ou des défenses de récidiver avec une condamnation de dépens et de quelques intérêts civils. Quelque chose qu'on décide aujourd'hui, la partie condamnée en est quitte pour signifier un

acte d'appel et est sûre par là de se procurer l'impunité, parce qu'il n'y a personne assez déraisonnable pour suivre une affaire au Parlement, pour de pareilles bagatelles qui ne peuvent servir qu'à la ruine des parties, d'où il arrive beaucoup d'inconvénients pour l'ordre public et l'autorité de la justice; car une partie qui en est quitte pour signifier un acte d'appel, récidive le lendemain et se moque par là de la justice et du juge. Au lieu que si le principal siége de la province avait un pouvoir souverain en cette partie, il assurerait bien mieux la tranquillité publique et le respect qu'on doit à la justice.

En augmentant le pouvoir des présidiaux et en rendant par là leurs fonctions plus importantes et plus utiles au public, il y aurait également de la justice d'augmenter le pouvoir des autres juges et d'accorder à ceux des baronies, des comtés, vicomtés et marquisats le pouvoir de juger sans appel jusqu'à cinq ou six livres, à ceux des duchés-pairies jusqu'à dix ou quinze livres, et aux juges royaux jusqu'à vingt-cinq ou trente livres. Le seul danger est que ces juges abusassent de ce pouvoir; mais lorsqu'on mettra ce danger en parallèle avec celui d'un appel, on conviendra qu'il vaut mieux y exposer le public qu'à la nécessité de suivre un appel dont les moindres faux-frais vont infiniment plus loin.

Mais un des moyens le plus sûr et le plus efficace de rétablir les présidiaux et les siéges royaux, serait de supprimer les justices subalternes, à l'exception de celles dont on vient de parler, qui sont des justices considérables qu'il est nécessaire de maintenir. Il n'y aurait plus, par ce moyen, qu'un degré de juridiction avant de venir au juge royal. Les châtellenies et autres justices subalternes seraient réduites, par ce moyen, à de simples justices foncières pour la conservation des droits des seigneurs. Si on ne veut pas faire cette suppression, il y aurait un moyen de faire tomber ces justices subalternes et de les rendre inutiles, en accordant sur elles la prévention aux juges royaux, car il est abusif et ruineux pour les sujets du roi de passer par deux ou trois degrés de juridiction avant de venir

au juge royal. Si on pouvait y aller directement, la justice serait bien moins coûteuse et beaucoup mieux administrée.

Si le bien public exige ce changement pour les justices de campagne, il l'exige bien plus nécessairement pour les villes, dans l'intérieur desquelles on voit plusieurs degrés de juridiction par lesquelles il faut passer avant d'aller au juge royal; il serait bien plus prompt et plus naturel d'aller tout d'un coup devant le juge royal, qui est, en quelque sorte, le juge né de toutes les contestations qui surviennent entre les citoyens de la même ville; il paraît extraordinaire que des juges subalternes apposent des scellés et fassent des inventaires, des tutelles et des partages sous les yeux, et à l'exclusion du juge royal qui semble avoir été créé par le roi pour administrer la justice à ses sujets, à l'exclusion des juges des seigneurs.

DERNIÈRE RAISON.

Non-seulement les justices subalternes qui s'exercent dans les villes et banlieues font beaucoup de tort au public et aux juges royaux; mais le plus considérable sont les évocations et l'abus que font de leurs priviléges la plupart de ceux qui ont leurs causes commises.

Outre l'attribution que donne le sceau du Châtelet de Paris, et celle qui est donnée au grand conseil pour les affaires de quantité de congrégations et d'ordres religieux, qui dépouillent les provinces de toutes les causes de ces priviléges; outre le droit de *committimus* dont jouissent les secrétaires du roi, les officiers au bureau des finances, ceux des monnoyers et les commensaux de la maison du roi, la plus grande partie des chapitres ont obtenu des lettres de gardes-gardiennes, en vertu desquelles ils évoquent toutes leurs causes aux requêtes de l'hôtel ou du palais, à leur choix.

Ce qu'il y a de plus étonnant, c'est que ce privilége des lettres de gardes-gardiennes n'est pas seulement accordé à ces ecclésiastiques pour la conservation de leurs bénéfices, mais encore pour tous leurs biens et droits particuliers et pour toutes

leurs causes personnelles, tant civiles que criminelles, de manière que le siége de Tours, comme ceux des autres provinces, se trouve dépouillé par là de la plus grande partie des causes qui y naissent. Les juges du privilége sont en quelque sorte substitués aux juges naturels et usent de leurs droits et de leurs fonctions, en quoi il y a beaucoup d'abus; car s'il parait juste d'accorder aux ecclésiastiques le renvoi de leurs causes devant les juges de leur domicile, parce que leur résidence est de rigueur et qu'ils ne peuvent pas quitter le service divin pour suivre leurs procès, on ne devrait pas leur donner la même attribution pour les requêtes de l'hôtel et du palais à leur choix, puisque c'est ruiner le motif de la première attribution et leur donner par là, comme aux autres privilégiés, le moyen de vexer leurs débiteurs et leurs créanciers, en les tirant de leur justice ordinaire pour les traduire à cent lieues de leur demeure, souvent pour les objets les plus modiques.

Si du moins les privilégiés s'en tenaient à la rigueur de l'ordonnance et que ces évocations fussent bornées aux seuls cas qui y sont exprimés, on n'aurait pas lieu de se plaindre; mais on évoque tous les jours et l'on retient toutes les matières qui n'en sont point susceptibles, telles que sont les poursuites de scellés, inventaire et partage, les demandes pour censives, les saisies réelles et les instances d'ordre, ce qui a tellement fait tomber les charges de commissaires aux saisies réelles et les greffes, que le produit ne monte pas au quart de ce qu'il montait autrefois.

Après ces observations tant sur les abus qui se sont introduits dans l'administration de la justice que sur les moyens d'y remédier, il est nécessaire de parler des ministres de la justice et des changements qu'on y pourrait faire.

JUGES.

Il paraît raisonnable de distinguer les présidiaux d'avec les juges royaux; si on augmente le pouvoir des présidiaux comme il y a lieu de l'espérer, il est juste que ces compagnies

soient composées d'un nombre considérable d'officiers, attendu que cela contribuerait à soutenir l'éclat et la dignité du premier siége de la province, et que le service s'y ferait beaucoup mieux. Au lieu que si ces grands siéges étaient réduits à un petit nombre d'officiers, le public serait souvent exposé à ne pouvoir obtenir justice, par le défaut de juges en nombre suffisant, ce qui arrive déjà assez souvent par les absences, les maladies et les parentés.

Il faut toutefois convenir que de vingt-cinq ou trente officiers, dont les présidiaux sont composés, on en pourrait retrancher le tiers, ou du moins le quart. Il y a, par exemple, deux présidents en chaque siége ; on croit qu'un seul pourrait suffire. Un assesseur est un officier inutile; on pourrait, outre cela, retrancher jusqu'à trois ou quatre conseillers, entre autres celui de garde-scel, qui ne sert à rien et qui n'a aucune fonction ; il y a encore trois ou quatre charges dans chaque présidial, qui sont non-seulement inutiles, mais presque toujours un sujet de trouble dans les compagnies; ces charges sont celles de chevalier d'honneur et de conseiller d'honneur, qui ont des gages considérables. Les chevaliers d'honneur ont leur séance après le doyen, et les conseillers après les quatre plus anciens conseillers ; ces officiers sont dispensés d'études et de capacité, ils ne sont point reçus au Parlement et n'ont aucune part aux épices, ni au rapport des procès ; ils sont toujours en butte au reste de la compagnie qui voit leurs prérogatives d'un œil jaloux; en supprimant ces officiers, c'est retrancher des sujets de division et des hommes dont on ne retire ordinairement aucun secours.

A l'égard des siéges royaux, quand même on leur attribuerait le pouvoir de juger sans appel, jusqu'à vingt-cinq ou trente livres, on voit qu'ils seraient suffisamment composés d'un lieutenant-général, d'un lieutenant particulier et de quatre ou six conseillers, suivant l'étendue des villes et de leur ressort: un pareil nombre d'officiers serait suffisant pour l'administration de la justice. On doit regarder comme inutile dans

ces petits siéges les charges de président, de lieutenant de police, de lieutenant criminel et d'assesseur, qui ne donnent presque aucune fonction et qui ne peuvent pas occuper suffisamment ceux qui en sont pourvus. Un lieutenant-général peut suffire à toutes ces choses, ce qui ne peut pas se faire dans les grandes villes capitales, où la police et le criminel demandent des magistrats particuliers.

Après cette observation, il est nécessaire d'entrer dans l'examen des cartes qui ont été fournies par les différents siéges des provinces.

TOURS.

La ville de Tours, étant une ville capitale et le siége d'un archevêché et d'une intendance considérable, on croit qu'il est nécessaire de maintenir la compagnie du présidial dans un nombre d'officiers suffisant pour soutenir sa dignité, avec la décence et l'éclat qui conviennent à la première compagnie de la province : ainsi on pourrait se contenter de supprimer l'une des charges de président, celle de lieutenant-général d'épée, celle d'assesseur et de conseiller garde-scel, les quatre charges de conseillers qui sont aux parties casuelles, celle de chevalier d'honneur et les deux charges de conseiller d'honneur ; les deux offices des substituts du procureur du roi, ceux des conseillers inquisiteurs et examinateurs, d'auditeurs des comptes des consignations et de vérificateurs des défauts. On pourrait aussi réduire le nombre des procureurs à quarante seulement.

Malgré ces suppressions, le siége resterait composé d'un bailli d'épée, d'un président, d'un lieutenant-général, d'un lieutenant de police, d'un lieutenant criminel, d'un lieutenant particulier, de dix-huit conseillers, de deux avocats du roi et d'un procureur du roi, ce qui ferait en tout vingt-sept officiers qui suffiraient pour soutenir la dignité du siége et pour faire exactement le service.

Il y a dans la carte du siége de Tours des observations à côté des articles des sieurs Dauphin, président, Hubert, Des-

loyes, Girault, Chauvereau et Roussin, conseillers, qui ne doivent faire aucune impression : on a voulu insinuer que ces officiers avaient abandonné leurs charges et n'en faisaient plus les fonctions, ce qui n'est pas véritable : on doit seulement observer que ces officiers sont séparés du reste de la compagnie pour des motifs qui sont connus de Monseigneur le Chancelier et qui empêchent ces officiers de faire le service, au moyen de quoi on ne doit avoir aucun égard à ce qu'on a dit contre eux.

Une observation très-intéressante pour le présidial de Tours est qu'on a créé, depuis soixante ans, dans la même province, un autre présidial, dans une petite ville qu'on appelle Châtillon, qui n'est composée que de deux cents feux. Cette création, en diminuant le présidial de Tours, a fait un tort considérable à ceux qui sont sujets à ce nouveau présidial, parce qu'il ne s'est jamais trouvé assez de sujets pour le former, ni d'officiers en assez grand nombre pour l'exercer ; ce siége est réduit depuis très-longtemps à deux juges seulement, en sorte que lorsqu'il se présente quelque cause de la compétence du présidial, on est obligé de rassembler les licenciés qui sont répandus à la campagne, ce qui est très-préjudiciable aux gens du lieu, et ce qui fait regarder depuis longtemps cette suppression comme inévitable : en réduisant ce présidial au siége royal tel qu'il était auparavant, les choses rentreraient dans leur premier état ; ce siége royal ressortirait du bailliage et siége présidial de Tours, pour tous les biens et les sujets qui se trouveraient dans le ressort de la province de Touraine.

Une dernière observation, qui n'est pas moins importante pour le siége de Tours, c'est le duché-pairie de Luynes qui s'étend jusque dans une partie de la ville et qui ne connaît de supérieur que le Parlement, ce qui cause la ruine de la plupart des sujets de ce duché qui sont obligés d'essuyer des procès au Parlement, pour des objets et des sommes les plus modiques. Le juge de ce duché prétend même exercer la police jusque dans la ville de Tours, ce qui occasionne des troubles

et des discussions entre les officiers de police et lui, qui ne sont pas moins préjudiciables au bien public qu'au bon ordre, parce que la police étant exercée différemment, il en résulte beaucoup d'abus.

BAILLIAGE D'AMBOISE.

Ce bailliage ressortit au Parlement pour les cas ordinaires, et pour ceux de l'édit au présidial de Tours; il n'y a que les apellations au premier chef de l'édit qui viennent à Tours, celles du second chef, comme toutes les autres, se portent au Parlement sous prétexte d'éviter un degré de juridiction.

Ce bailliage n'est aujourd'hui composé que d'un bailli de robe longue qui réunit en lui les charges de président de lieutenant-général d'épée, de lieutenant criminel, de lieutenant particulier, d'assesseur, de commissaire enquêteur examinateur et de conseiller garde-scel; il est encore composé d'un lieutenant-général de robe longue, d'un lieutenant de police, d'un procureur du roi et d'un substitut.

Comme ce siége n'est pas considérable, on croit qu'il serait suffisamment composé d'un bailli, d'un lieutenant-général, d'un procureur du roi; tous les autres officiers ne servent à rien. On pourrait supprimer la charge de lieutenant de police et la réunir à celle de bailli, la ville d'Amboise n'étant pas assez considérable pour avoir un lieutenant de police.

BAILLIAGE DE LOUDUN.

Ce bailliage ressortit comme le précédent, du bailliage de Tours pour les cas de l'édit, et pour les cas ordinaires du Parlement; il y a dans la même ville une prévôté royale qui relève du bailliage; on pourrait supprimer entièrement cette prévôté qui est inutile dans une ville aussi peu considérable que Loudun : en la supprimant on pourrait la réunir au bailliage et ne laisser subsister qu'un seul tribunal qui suffirait pour l'administration de la justice.

Ce bailliage, par ce moyen, pourrait être composé, comme il l'est aujourd'hui, d'un bailli de robe longue, d'un lieutenant civil, d'un lieutenant criminel, d'un particulier, de quatre conseillers, d'un avocat, d'un procureur du roi; les autres charges, comme celles de président, de lieutenant de police, d'assesseur et celles de conseiller, au delà du nombre ci-dessus, sont des charges superflues qui ne peuvent être qu'à charge au roi et au public par les gages et les priviléges dont jouissent ces officiers.

SIÉGE ROYAL DE CHINON.

Ce siége ressortit, comme les autres, au présidial de Tours, pour les cas de l'édit et au Parlement pour tout ce qui excède; il est composé d'un président qu'on regarde comme un officier inutile, d'un lieutenant-général, d'un lieutenant criminel, d'un lieutenant particulier, d'un assesseur et plusieurs conseillers; comme il n'est pas considérable, on croit qu'il suffirait de le réduire à un lieutenant-général, à un lieutenant criminel et un lieutenant particulier, et quatre conseillers, avec un avocat et un procureur du roi, qui suffiraient, et au delà, pour l'expédition des affaires.

SIÉGE ROYAL DE LOCHES.

Il en est de même du siége royal de Loches, qui est composé à peu près du même nombre d'officiers, et dans lequel on peut faire la même réformation que dans le précédent.

SIÉGE ROYAL DE LANGEAIS.

Ce siége n'a presque aucun justiciable ni aucun ressort, il s'étend sur un petit terrain et sur un petit nombre de sujets; la plupart des habitants de Langeais n'en sont pas même justiciables, mais bien d'une justice qu'on appelle les Écluses, qui appartient à M. le duc de Luynes, et qui relève par appel de son duché de Luynes. Ce siége est réduit à un seul juge et mé-

riterait d'être supprimé en entier, n'y ayant aucune autre charge de remplie; le Parlement est toujours obligé de commettre aux fonctions de procureur du roi, ne se trouvant point de sujets qui veulent remplir une charge qui ne leur donne point de fonctions; si on le laisse subsister, il serait juste de le soumettre au bailliage et présidial de Tours dans tous les cas et pour toutes les matières, au lieu qu'actuellement on ne porte au présidial de Tours que les appellations du premier chef de l'édit, tout le reste étant porté directement au Parlement.

CHATELLENIE ROYALE DE MONTRICHARD.

Ce siége, qui n'est qu'une simple châtellenie royale, relevant dans tous les cas du bailliage et siége présidial de Tours, se donne cependant la qualité de bailliage royal et prétend ne relever du présidial de Tours que dans les cas de l'édit seulement, ce qui fait depuis longtemps une contestation considérable entre les seigneurs et les officiers de cette justice et ceux du bailliage de Tours, qu'il serait nécessaire de terminer en soumettant cette châtellenie au bailliage et siége présidial de Tours, dans tous les cas et pour toutes les matières sans aucune exception; il serait également nécessaire de réduire cette châtellenie à un seul juge et un procureur du roi, et de supprimer les autres charges comme inutiles et superflues.

La châtetellenie royale de Reugny a son siége dans une petite paroisse à trois ou quatre lieues de la ville de Tours. Elle s'étend environ sur trente maisons; seulement elle a été donnée par engagement aux seigneurs de Lavallière, qui la font exercer par leurs officiers. Les appellations de cette justice relèvent du bailliage et siége présidial de Tours, soit dans les cas de l'édit ou dans les cas ordinaires. Comme il n'est pas possible de trouver des affaires pour une justice aussi peu considérable, il paraitrait plus convenable et plus avantageux de supprimer entièrement cette châtellenie et de la réunir au bailliage de Tours, et d'ordonner qu'à l'avenir les causes des

sujets qui demeurent dans cette châtellenie, seront portées directement au bailliage de Tours. Par là on mettra les officiers de ce bailliage en état de veiller à la conservation d'une châtellenie dont les droits sont négligés, et qui se trouvent entre les mains d'un engagiste qui, pour augmenter sa justice, néglige volontiers celle qu'il tient du roi à titre d'engagement. On ne doit pas regarder le remboursement qui revient à l'engagiste comme un objet de quelque considération, si l'on considère que cette châtellenie est par elle-même l'objet le plus modique.

Voilà les observations qu'on a cru devoir faire en exécution de la lettre de Monseigneur le Chancelier du 25 janvier dernier et de celle de Monsieur l'Intendant du 9 mars suivant.

Extrait des archives d'Indre-et-Loire, fonds de l'Intendance, liasse intitulée : *Juridictions.*

Ch. L. GRANDMAISON.

Séance du 27 juillet 1859.

PRÉSIDENCE DE M. LAMBRON DE LIGNIM.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Publications reçues. — *L'Investigateur*, journal de l'Institut historique, t IX ;

Mémoires de la Société impériale archéologique du midi de la France ;

Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais ;

Fête anniversaire de la délivrance d'Orléans ;

Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique ;

Bulletin de la Société de l'Histoire de France ;

Famille de Le Bidart de la Thumaïde ;

Journal de la Société de la Morale chrétienne, t. IX, nos 3 et 4.

M. le président fait connaître à la Société qu'aux pertes qu'elle avait déjà faites dans les personnes de MM. Champoiseau et Ruelle, est venue se joindre récemment celle de M. Cartier père, décédé à Amboise.

Après avoir rappelé les divers titres de ces trois membres aux profonds et unanimes regrets de la Société, M. le président donne lecture du discours qu'il a prononcé sur la tombe de M. Champoiseau.

La Société, partageant les sentiments exprimés par son président, décide que l'expression de ses regrets sera consignée dans le procès-verbal de la séance.

Lecture est donnée par M. le président d'une lettre de M. Michaud, curé de Reignac, où se trouvent la description d'un dolmen situé dans cette commune, et un croquis de ce monument. Il est décidé que la lettre de M. l'abbé Michaud sera déposée aux Archives.

M. l'abbé Bourret donne lecture d'une notice sur une bible laissée à la bibliothèque de l'archevêché de Tours, par Mgr le cardinal Morlot, et en tête de laquelle se trouve une note où ce volume est présenté comme ayant appartenu à Bossuet, à la main duquel seraient dues les annotations dont le texte est accompagné. M. l'abbé Bourret relève successivement, et avec une grande finesse d'aperçus, toutes les circonstances qui peuvent indiquer par quelles mains la bible de l'archevêché a pu passer avant d'arriver au palais archiépiscopal, toutes les présomptions qui peuvent en signaler l'origine et l'annotateur. Il en conclut, après un examen approfondi, qu'elle n'a pas dû appartenir à Bossuet, mais bien à Lemaistre de Sacy.

D'unanimes remerciements sont adressés, au nom de la Société, à M. Bourret, pour son savant et curieux travail.

M. l'abbé Chevalier aborde aujourd'hui l'histoire de Chenonceaux. Il signale, comme le plus ancien seigneur connu de cette châtellenie, Robert Marques, chevalier, qui, en 1520, vendait le moulin de Culoison à Simon de la Tour, à charge, outre la foi et hommage, de fournir un roussin de service de la valeur de vingt-cinq sous à chaque changement de seigneur suzerain.

L'histoire de la châtellenie et du château de Chenonceaux étant bien connue, M. Chevalier la néglige pour parler des autres monuments. L'église paroissiale est de deux époques : le chœur et l'abside sont du XI^e^ siècle, et la nef a été rebâtie sur l'emplacement de la nef primitive, au commencement du XVI^e^ siècle, en 1515, Denis Briçonnet, évêque de Saint-Malo et beau-frère de Thomas Bohier, la consacra de nouveau. Il est remarquable qu'à cette date de 1515, où la Renaissance ne faisait qu'apparaître dans les édifices civils, l'église de Chenonceaux ne renferme plus aucune trace du style ogival et tertiaire.

Chalmel a prétendu que Thomas Bohier avait incendié l'église paroissiale pour la rebâtir ailleurs, afin de ne pas gêner le développement de ses avenues. Selon M. Chevalier, ce n'est là qu'une fable : il est bien certain que l'église actuelle est sur l'emplacement de l'église primitive du XI^e^ siècle.

M. Chevalier signale, en terminant, les élégants fonts baptismaux de cette église, en style de la Renaissance : ce petit monument mérite d'autant plus l'attention des archéologues, que les fonts anciens sont fort rares en Touraine.

M. Grandmaison donne lecture de lettres-patentes de 1631, qui autorisent l'établissement de la ville de Richelieu, lettres qui consacrent, au profit de la nouvelle cité dont l'édification est projetée, des immunités et des priviléges destinés à y appeler la population.

M. Lambron donne lecture de la brochure de M. Bucheron père, contre l'établissement, en amont de Tours, du canal du Berry, brochure dont il a, dans la dernière séance, offert une copie à la Société.

Après l'échange de quelques observations, la discussion de la question relative aux murs gallo-romains de Tours, soulevée précédemment par M. Grandmaison, est renvoyée à la prochaine séance.

Il est ensuite procédé à l'élection, comme membre titulaire, de M. Belle, juge suppléant au tribunal de Tours, qui est nommé à l'unanimité.

Séance du 30 *novembre* 1859.

PRÉSIDENCE DE M. LAMBRON DE LIGNIM.

M. le président, résumant les faits qui se sont présentés depuis la dernière séance fait connaître que la Société a reçu une nouvelle circulaire de M. le ministre de l'instruction publique au sujet du Dictionnaire géographique de la France ancienne et moderne, circulaire dont il donne lecture, et à laquelle il a répondu en signalant à Son Excellence les travaux déjà entrepris par quelques membres de la Société sur cet important sujet, en particulier par M. de la Ponce.

M. le président annonce également qu'il a reçu : 1° De M. Nau de Noizay, qui l'offre à la Société, l'extrait d'un mémoire sur parchemin mentionnant des travaux exécutés pour la ville de Tours, par Michau-Rousseau, charpentier en cette ville, et qui présente de précieux renseignements pour notre histoire locale; ce manuscrit date probablement de 1495; 2° de M. Chevé, propriétaire à Yzernay, commune de Joué, une vue de Tours, gravée en 1561 par Honsnaglius. Des remerciments ont été immédiatement adressés à MM. Nau de Noizay et Chevé.

M. le président ajoute que la publication des annales pour 1858 est terminée à l'exception du dernier trimestre qui sera distribué plus tard ; les trois premières livraisons de 1858 et les deux premières de 1859 vont être immédiatement distribuées.

M. le président enumère ensuite les diverses publications reçues depuis la dernière séance et dont voici les titres:

Publications reçues. — *Recueil de la Société Hâvraise;*
Sceaux de la ville de Binche, par M. Théophile Lejeune;
Notice sur le village de Bray, par le même;
L'ancienne abbaye de Lobbes, par le même;
Bulletin de la Société Archéologique de Béziers;
Bulletin de la Société de l'Histoire de France;
Bulletin des Antiquaires de l'Ouest;
Mémoires de la Société d'Agriculture de Loir-et-Cher;
Annales d'Archéologie de Belgique;
L'Investigateur;
Annuaire de l'Institut des provinces, 1859;
Bulletin de la Société d'Agriculture de la Sarthe;
Recueil agronomique de la Haute-Saône;
Des aveux féodaux, par M. Giraud, membre de la Société;

Rapport sur les archives du département d'Indre-et-Loire, par M. de Martonne;

Recueil de la Société libre de l'Eure.

M. de Galembert offre à la Société de la part de M. Lieubray, curé de Lignières, un très-beau vase gallo-romain trouvé à Fontenay.

M. Guérin, architecte, fait hommage à la Société d'une collection de dessins représentant les sculptures, peintures et inscriptions qui se trouvent dans l'église Saint-Julien.

La Société, par l'organe de M. le président adresse à MM. Lieubray et Guérin, et aux personnes qui lui ont fait parvenir leurs publications, ses vifs remerciments.

M. l'abbé Chevallier fait connaître qu'il possède une copie authentique de la donation du château de Chenonceaux, faite par Henri II à Diane de Poitiers. Cette pièce sera publiée dans la notice qu'il prépare sur le canton de Biéré.

M. le général Jacquemin donne lecture d'un fragment de son ouvrage intitulé : *Recherches, historiques, archéologiques et anecdotiques sur le harnachement* qui a été de la part de l'Académie l'objet d'une flatteuse distinction. Le fragment lu par l'honorable membre est consacré à la réhabilitation de l'âne, qu'il considère successivement au point de vue physique, moral, dans ses rapports avec les cosmétiques, la musique et la médecine. Ce travail semé d'anecdotes et de traits aussi curieux que spirituellement dits est écouté avec le plus vif intérêt, et provoque à diverses reprises l'hilarité de l'assemblée.

M. Grandmaison donne quelques détails sur les fouilles faites à Candes où il avait signalé l'existence de ruines gallo-romaines. Les restes de construction que M. Caillaud et lui ont découverts et les objets trouvés dans le sol permettent d'espérer qu'en poussant plus loin les recherches commencées on arrivera à d'importants résultats, M. Grandmaison demande donc qu'une nouvelle somme de cent francs soit allouée par la Société pour la continuation des fouilles.

Au nom de M. Caillaud, dont il aime à proclamer l'extrême et persévérante bienveillance, M. Grandmaison remet à la Société deux médailles l'une d'Auguste, l'autre de Tibère, trouvées à Candes.

La Société alloue, sans discussion et à l'unanimité, l'allocation demandée.

M. l'abbé Chevalier signale à l'attention de la Société des réparations malheureuses faites dans quelques monuments et particulièrement dans l'église de Ferrière-Larçon, si précieuse au point de vue archéologique, et au presbytère de Négron charmante construction civile du XII^e^ siècle; il croit qu'il serait

nécessaire de solliciter l'intervention de l'administration diocésaine et de l'administration préfectorale pour prévenir des travaux qui sont de véritables dévastations.

Après quelques observations entre divers membres, l'assemblée décide qu'un rapport lui sera présenté sur les travaux indiqués par M. l'abbé Chevalier, et que ce rapport sera mis sous les yeux de l'autorité civile et de l'autorité ecclésiastique, avec prière de vouloir bien aviser. Sont nommés membres de la commission chargée de ce travail, MM. Chambert, de Galembert et M. A. Giraudet.

M. l'abbé Chevalier lit une notice sur la commune de Dierre. L'église de Lierre, qui appartenait anciennement au chapitre d'Orléans, fut achetée au XIe siècle par l'abbaye de Saint-Julien, de Tours, qui la céda depuis à l'abbaye de Beaulieu. Cependant les moines de Saint-Julien restèrent les seigneurs dominants, et voulurent être les bienfaiteurs de ce pays : ils accordèrent aux habitants des droits de pacage fort étendus dans leurs bois, droits dont la jouissance s'est prolongée jusqu'à nos jours. Mathilde Mahaud, dame d'Amboise, donna à la paroisse de Dierre, au XIIIe siècle, à la condition d'une procession annuelle à Fontaine-les-Blanches, cent deux arpents de prés communs, qui furent l'objet de nombreux procès. Les bouchers d'Amboise avaient la prétention d'envoyer paître leur bétail dans ces pâturages : ce droit leur fut vivement contesté au XVe siècle, quoiqu'ils fussent propriétaires à Dierre, et on leur imposa l'obligation de bâtir une nef de l'église : ils apposèrent à la clef de voûte les marques distinctives de leur corporation, et transmirent ainsi jusqu'à nous le souvenir de ce procès.

Un des priviléges de Dierre était d'être exempt des charges militaires, c'est-à-dire de loger et de nourrir les gens de guerre. Les comptes de la paroisse, dont M. Chevalier donne quelques extraits, renferment de piquants détails à ce sujet.

L'église de Dierre est de trois époques : XIIe siècle, abside et voûte angevines et porte principale; — XVIe siècle, nef méridionale, bâtie par les bouchers d'Amboise ; — XVe siècle, nef septentrionale et clocher. La dédicace en fut faite en 1523, et à cette occasion, la fabrique offrit à l'archevêque de Tours un banquet somptueux.

M. Chevalier termine sa notice par des extraits des comptes de la fabrique au XVIe siècle, et par des considérations sur l'administration municipale des paroisses à cette époque.

M. Lambron donne lecture d'une note par lui publiée dans le *Journal d'Indre-et-Loire* sur les travaux des quais de la ville et sur la construction appelée le Grand'Jument.

ÉTUDE

sur

GILLES BERTHELOT,

Constructeur du château d'Azay-le-Rideau, et sur l'administration des finances à son époque (1).

Azay n'a pas, comme Chenonceaux, l'honneur d'avoir été copié par MM. Sechan et Desplechein, pour servir de cadre à un opéra de Meyerbeer. Il ne compte pas, comme le château de Thomas Bohier, des reines, des favorites, et de grands écrivains parmi ses possesseurs ou ses hôtes. Point d'événements dramatiques, point d'unions princières, de naissances ou de morts illustres dans ses annales. Il n'a coulé là que ces larmes obscures dont la demeure d'aucun homme n'est exempte. Son histoire est simple et ennuyeuse comme celle des peuples heureux.

A défaut donc des récits dramatiques que l'histoire d'Azay nous refuse, nous chercherons ailleurs l'intérêt de cette monographie. Quand la grande route est aride et poudreuse, on se jette volontiers dans le chemin de traverse qui n'offre ni grands points de vue ni larges horizons, mais où l'on fait parfois des rencontres agréables et imprévues. Quel était ce Gilles Berthelot, dont les initiales s'enroulent sur la frise d'Azay ? Comment un maire de Tours, longtemps simple maitre en la Chambre des Comptes de Paris (c'est à peu près tout ce qu'on a su jusqu'à présent de son histoire), arriva-t-il à conquérir

(1) Cette notice est un extrait de la monographie du château d'Azay-le-Rideau, laquelle fait partie elle-même d'une série d'études sur les *Châteaux historiques de la vallée de la Loire.*

l'opulence que suppose la construction d'une telle demeure? A quels services, à quelles habiletés, à quelles grandes liaisons dut-il cette opulence? A quels événements historiques fut-il mêlé?

On voit qu'il n'est pas de sujet, si petit qu'il paraisse au premier coup d'œil, qui, convenablement creusé, ne puisse fournir quelqu'une de ces heureuses rencontres dont nous parlions. L'étude d'une telle existence ne porterait-elle pas avec elle son enseignement, soit qu'à son occasion, on approfondisse les voies par lesquelles, dans la monarchie féodale, les familles bourgeoises arrivaient à jouer un rôle dans l'État; soit qu'on préfère étudier, dans leur mécanisme intérieur, dans leurs rouages et leurs attributions aujourd'hui oubliées, quelqu'une de ces magistratures civiles, judiciaires ou financières qui étaient le chemin le plus ordinairement suivi par ces familles pour atteindre à la noblesse. Les premiers ministres des finances sérieux qu'aient eus nos rois : Jacques Cœur, La Balue, Semblançay, Robertet, étaient tous d'extraction bourgeoise. Cette étude montrerait comment cette bourgeoisie active, intelligente, robuste, dépositaire des forces vives de la nation, savait user des fonctions magistrales qu'on lui confiait, s'y établir fortement, étendre ses prérogatives et fonder son influence sur l'art, toujours prisé des gouvernements, de manier les finances et d'inventer des ressources dans les moments difficiles.

Ces Berthelot qui ont laissé de leur passage en Touraine un monument si splendide, n'ont pas même laissé une trace dans l'histoire. Leur nom, leurs actions, leurs services, leurs infortunes, tout cela s'est effacé de la mémoire des hommes en même temps que leur chiffre s'effaçait de la frise de leur demeure. Les biographies, même les plus complètes, sont muettes sur leur compte. Aussi croyons-nous faire une œuvre juste et neuve à la fois en disputant leur mémoire aux ténèbres du passé et à la poussière des archives.

Le chef de cette famille fut Jean Berthelot, seigneur de Beaulieu. C'est lui qui acheta la seigneurie d'Azay du comte de Sancerre, Jacques de Beuil, échanson de Charles VIII (1).

Ce titre de seigneur de Beaulieu ne doit point faire prendre le change sur l'extraction de Jean Berthelot. Il était né dans le commerce, comme Jean de Beaune et Jean Briçonnet, ses compatriotes et ses amis. Tous trois appartenaient à ces familles bourgeoises, actives et prêtes à tout, que Louis XI se plaisait à tirer de leur obscurité; tous trois se soutinrent mutuellement et contractèrent entre eux des alliances que nous rapporterons tout à l'heure, car elles donnent la clef de l'élévation des Berthelot.

En 1436, lorsque Charles VII eut repris Paris sur les Anglais, grâce à l'énergie de ce même l'Isle-Adam qui, dix-huit ans auparavant, le lui avait enlevé, un de ses premiers soins fut de réorganiser l'administration de la justice. Le petit parlement qui, depuis quinze ans, siégeait à Poitiers, fut réuni à celui de Paris. On exclut de ce dernier tous les membres notoirement dévoués au parti Bourguignon, et on les remplaça

(1) Azay est bâti au bord de l'Indre, à trois lieues environ de l'endroit où cette jolie rivière se perd dans la Loire. C'était au commencement du xv^e^ siècle, vers la fin de la lutte des Armagnacs et des Bourguignons, une place fortifiée, destinée à commander la route qui conduit de Chinon à Tours. La monographie dont cette étude est un extrait, fait connaître comment cette forteresse fut détruite en 1418 par le Dauphin, qui fut depuis Charles VII. Elle appartenait alors à Jacques de Montberon.

Ce dernier, d'abord chambellan de Charles VI, avait trouvé plus de profit à suivre le parti de Jean sans Peur qui l'avait attaché en pareille qualité à sa personne et fait gouverneur de la Touraine. Aussi était-il odieux au Dauphin. Nommé maréchal de France par Henri V, il fut destitué de cet emploi pendant le siége de Meaux, le 22 janvier 1421, et mourut quelques mois après. Il laissait deux fils: l'aîné, François, céda le fief d'Azay à son frère puîné par transaction du 17 février 1437. Ce dernier ne laissa qu'une fille naturelle, légitimée en 1447, et des mains de laquelle Azay passa au sire du Plessis, dont la fille, Jeanne du Bois-Jourdan épousa Jacques de Bueil, comte de Sancerre. C'est celui-ci qui vendit la châtellenie d'Azay à Jean Berthelot.

par de nouveaux membres. Un de ces nouveaux conseillers fut Jean Berthelot.

Ce parlement, refondu par Charles VII, et constitué sur de nouvelles bases, accrut singulièrement sa juridiction sous Louis XI. Berthelot prit part aux délibérations par lesquelles cette cour fonda son autorité. Les premières remontrances qu'elle fit aux rois furent adressées à Louis XI à l'occasion de la pragmatique-sanction rétablie par son père et qu'il voulait abolir pour complaire au pape. D'autres remontrances eurent lieu ensuite contre les aliénations du domaine royal et à l'occasion de la cherté du blé. Mais il est douteux que, dans ces décisives circonstances, Berthelot se soit prononcé avec la majorité, car le vindicatif monarque, loin de lui garder rancune de ses votes, lui accorda au contraire des faveurs et des dignités nouvelles. Berthelot était, à la fin de sa vie, trésorier et maître de la chambre aux deniers du roi. C'était l'une des plus grandes positions admininistratives de l'époque.

Cette chambre aux deniers, qu'on appelait aussi chambre aux deniers de l'hôtel, recevait les comptes de tous les comptables particuliers de la maison du roi et du domaine royal, par opposition à la chambre des comptes qui recevait le compte des tailles et celui de tous les impôts extraordinaires. L'une surveillait la bonne gestion du trésor royal, l'autre celle du trésor public.

Berthelot portait d'azur à la fasce bandée de gueules de six pièces, à l'aigle naissant d'or en chef, et c'est à Louis XI, selon toute probabilité, qu'il était redevable de ces armoiries. Les grandes familles bourgeoises n'avaient pas encore contracté à cette époque l'habitude qu'elles prirent un peu plus tard de s'attribuer des armoiries pour se distinguer entre elles, armoiries non timbrées, il est vrai, ce qui les différenciait de celles de la noblesse.

Jean Berthelot, mort en 1471, fut inhumé dans une chapelle qu'il avait fait construire à ses frais dans l'église de Sainte-Croix de Tours, à côté de celle des Briçonnet. Son épi-

taphe, relevée par Guy Bretonneau (1), constate qu'il laissa onze enfants de son mariage avec Périnelle Thoreau : trois fil et huit filles.

Nous avons trouvé à la bibliothèque impériale une généalogie manuscrite des Berthelot, accompagnée de notes également manuscrites et inédites de Sainte-Marthe. Nous sommes donc à même de rectifier les erreurs que Chalmel et, à sa suite, presque tous les écrivains qui se sont occupés de l'histoire de la Touraine, ont commises relativement à cette généalogie.

Des trois fils de Berthelot, l'ainé, prénommé Jean, comme son père, fut, comme lui, conseiller au parlement : il fut de plus chantre de Tours et prévôt de la Varenne. Le second, nommé Girard, eut un fils qui, par l'influence de son cousin-germain, Gilles Berthelot, dont nous parlerons tout à l'heure, devint, en 1508, vice-chancelier de Bretagne (2). Le troisième enfin, nommé Martin, fut d'abord secrétaire de la reine Marie d'Anjou, femme de Charles VII, puis maitre de la chambre aux deniers des rois Louis XI et Charles VIII.

Ce fut Martin Berthelot qui hérita d'Azay et qui en commença la reconstruction (3). Il avait eu de son premier mariage une fille, unie au premier président des monnaies (4), Charles Lecocq, et un fils nommé Gilles.

Ce dernier est l'homme important de la famille, celui qui joua un rôle politique et dont la mémoire mérite seule d'être sauvée de l'oubli. Gilles Berthelot, qui est le véritable constructeur d'Azay, dut l'influence qu'il exerça, à la haute posi-

(1) *Histoire généalogique de la maison des Briçonnets*, page 292.

(2) On voit dans Félibien que sur la fin de 1507 il avait été commis par le Parlement pour procéder à la réformation de l'hôpital des Quinze-Vingts.

(3) Ce fait est attesté par la généalogie manuscrite et par les notes de Ste-Marthe dont nous venons de parler.

(4) Il avait épousé en premières noces Françoise Bernard, fille du seigneur de la Mothe et nièce de Jean Bernard, archevêque de Tours. Il épousa en secondes noces Philippe Laurans, dont il eut sept enfants, et qui, après sa mort se remaria avec Jérôme de Marles, seigneur de Luzancy et de Versigny. (*Voy.* le père Anselme, *Grands officiers de la Couronne*, tome VI, p. 383).

tion de trois des sœurs de son père. Ces trois tantes furent pour lui comme des fées bienveillantes et protectrices, pareilles à ces marraines des contes qui entourent le prince nouveau-né de toutes sortes d'heureux dons. Toutes trois avaient contracté de bonnes et solides alliances, toutes trois eurent des enfants ou des gendres appelés à jouer un grand rôle dans l'État, et qui tendirent une main de frère à Gilles Berthelot qui n'était que leur cousin-germain.

Nous supplions le lecteur de nous pardonner les quelques détails généalogiques dans lesquels nous venons d'entrer et ceux qui vont suivre. Outre qu'ils sont entièrement neufs, ils paraissent indispensables à l'intelligence de notre sujet qui est l'explication de la mystérieuse fortune de Gilles Berthelot et des ressources au moyen desquelles un homme d'aussi mince extraction put arriver à construire le magnifique château d'Azay.

De ces trois tantes de Gilles Berthelot, l'aînée, Jeanne, s'unit à Jean Briçonnet (1), l'auteur de cette illustre famille dont Guy Bretonneau a écrit l'histoire, et le père de ce Guillaume Briçonnet qui, après avoir, en qualité de surintendant des finances, déterminé Charles VIII à faire sa folle campagne d'Italie, devint ensuite archevêque de Reims et cardinal de Saint-Malo par l'influence des Borgia. C'est lui qui sacra Louis XII. Il était entré dans les ordres après la mort de Raoulette de Beaune, sa femme, sœur de Semblançay, de laquelle il avait eu, entre autres enfants, cette Catherine Briçonnet qui, de concert avec son mari, Thomas Bohier, construisit Chenonceaux.

La seconde tante, Marie Berthelot, épousa Pierre Fumée, et eut pour fils l'illustre empirique qui fut à la fois le médecin et le garde des sceaux de Louis XI, deux charges qui, sous un tel prince, étaient aussi difficiles à exercer l'une que l'autre. Adam Fumée a été accusé d'avoir empoisonné

(1) Voyez son épitaphe, à la fin de celle de ses père et mère, page 294 de Guy Bretonneau.

Charles VII, et *les Archives curieuses de l'histoire de France* (1) prétendent qu'il entendait mieux le Tacite que le Galien.

Quant à la troisième tante, qui s'appelait Gilenne, elle épousa Jean Ruzé, seigneur de Beaulieu, et elle eut le bonheur ou le malheur, comme on l'aimera mieux, de marier Jeanne Ruzé, l'une de ses filles, au baron de Semblançay, l'illustre et malheureux surintendant des finances (2).

Gilles Berthelot se trouvait donc, grâce à ses trois tantes, le cousin-germain du cardinal de Saint-Malo, du garde des sceaux Adam Fumée, et du surintendant Semblançay. Il pouvait chercher ses appuis à la fois dans l'église, dans la justice et dans les finances.

Ce fut dans les finances qu'il prit carrière. Les finances ont été jusqu'à Colbert, une eau trouble où les plus petits poissons trouvaient sans peine à s'engraisser. Gilles Berthelot s'attacha donc à la fortune de Semblançay. D'abord simple conseiller, notaire et secrétaire du roi, il fut nommé maître des comptes par édit du mois de décembre 1511.

A cette époque, Jacques de Beaune n'était encore ni baron de Semblançay ni surintendant; mais il était l'un des quatre généraux des finances auxquels était dévolu le gouvernement des revenus publics dans les quatre grandes généralités de la France. Ni Charles VIII ni Louis XII ne l'élevèrent à la dignité de surintendant ou, comme on disait alors, de souverain gouverneur et ordonnateur des finances, et c'est à tort que tous ses biographes, depuis les plus anciens jusqu'à M. Pierre Clément, ont pensé qu'il avait exercé cette fonction dès le règne de Charles VIII.

(1) Tome 1er, page 174. D'après ces archives. Adam Fumée fut garde des sceaux de Louis XI de 1479 à 1482 et des sceaux de Charles VIII en 1493. Il mourut à Lyon en 1494.

(2) Elle avait marié son autre fille, Thomine Ruzé, à Adam Fumée, son neveu.

Nous expliquerons brièvement tout à l'heure ce qu'étaient le surintendant et les généraux des finances et le rôle qu'ils jouaient dans l'administration des revenus royaux et des deniers publics au commencement du règne de François Ier. Bornons-nous à dire ici qu'un général des finances exerçait dans sa généralité des droits presque souverains. Il jouissait de prérogatives et de priviléges nombreux longuement énumérés dans une ordonnance de François Ier, en date d'avril 1519 (1).

Les biens et la personne des généraux des finances étaient, comme ceux des trésoriers généraux, exempts de toutes tailles, emprunts, péages et contributions. « Nous les retenons, dit l'ordonnance, de notre hôtel et famille, pour nos officiers ordinaires et commensaux, et tels voulons être tenus et réputés, en les mettant, eux et leur famille, sous notre spéciale sauvegarde. »

Le pouvoir à peu près absolu dont ces grands officiers disposaient pour la levée et la répartition de l'impôt, la nécessité de les armer d'une force imposante pour vaincre les résistances souvent apportées par les contribuables, l'insuffisance de la surveillance exercée par la chambre des comptes, tout favorisait leurs malversations. « De 1515 à 1522, a dit la mère » de François Ier, dans ses mémoires, mon fils et moi fusmes » continuellement desrobez par les gens de finances. » Aussi l'homme qui restait pur au milieu de ces délicates et dangereuses fonctions était-il tenu en grand honneur.

Semblançay fut-il cet homme intègre? La plupart des historiens l'affirment, dirigés sans doute plus par l'émotion qu'inspire sa catastrophe finale que par un examen approfondi de son administration. Tout indique au moins que ses commencements furent purs, et que là est la cause de l'estime que Louis XII lui accorda. Ce prince, bon appréciateur des

(1) Simon Fournival, page 605. L'institution des généraux des finances remonte à Jean II et aux états généraux de 1356. L'ordonnance du 3 mars 1357, qui les créa, les charge de la répartition de l'impôt. (Voy. *Recueil des ordonnances*, tome III, page 124-125.)

hommes, le défendit plus d'une fois contre les haines et les délations qui se sont attaquées dans tous les temps à ceux qui manient les finances. Le jeune comte d'Angoulême partageait les sentiments du roi son oncle. Son affection pour Semblançay tenait du respect filial, et il le lui prouva, dès son arrivée au trône, en l'attachant à sa personne comme chambellan ordinaire. L'année suivante (1516), Jacques de Beaune fut nommé bailli et gouverneur général de la Touraine. Enfin, le 27 janvier 1517, des lettres royaulx l'appelèrent à la charge éminente de surintendant et de gouverneur général des finances (1). Cette haute position était restée sans titulaire depuis la mort du cardinal Briçonnet. Jacques de Beaune recueillait ainsi l'héritage de son beau-frère (2). Un an auparavant il avait acheté la baronnie de Semblançay dont il prit le nom (3).

Qu'on ne s'étonne pas de nous voir, à propos de la biographie de Berthelot, toucher quelques points, la plupart obscurs du reste, de l'histoire de Semblançay. Les existences des deux cousins eurent des points de contact trop nombreux, Semblançay exerça sur la destinée de Berthelot, une action trop continue et trop décisive, pour qu'il soit possible de séparer entièrement leurs histoires. A mesure que grandissait la fortune du surintendant, celle de Berthelot suivait un développement parallèle. Il devint troisième président, et bientôt après, comme nous l'expliquerons tout à l'heure, l'un des quatre trésoriers de France. Les deux parents se prêtèrent mutuelle assistance. Jacques de Beaune protégea Berthelot et ce dernier, à son tour, initié par sa vieille pratique de la

(1) Le Père Anselme, *Généalogie de Semblançay*, tome VIII, page 285 : c'est lui qui donne la date de ces lettres.

(2) Le même, tome VI, page 439. Guillaume Briçonnet, cardinal de Saint-Malo, archevêque de Reims et pair de France, avait d'abord été général des finances du Dauphiné en 1484. Il fut créé surintendant par Charles VIII, et mourut le 14 décembre 1514.

(3) Cette acquisition eut lieu le 21 octobre 1516, de Louis IV de Rohan, seigneur de Montbazon. (Voyez au tome VI, page 180, des Mémoires de la Société archéologique de Touraine : *Recherches sur les seigneurs de Semblançay.*)

cour des comptes à tous les secrets du revenu public, indiqua au surintendant, les sources auxquelles il devait puiser pour satisfaire les incessantes exigences du maître.

Ce fut là en effet la continuelle préoccupation de Semblançay, et la tâche impossible à laquelle, à la fin, il succomba : remplir les coffres de l'Etat, ces coffres, dans lesquels François puisait par tant de mains : par les siennes, par celles de sa mère, par celles de ses maîtresses. Pour alimenter ce gouffre toujours vide, pour remplir ce tonneau des Danaïdes, il n'est sorte d'expédients auxquels le surintendant ne dût avoir recours.

Au commencement du règne de François Ier, et jusqu'en 1523, l'organisation des finances et les règles de la comptabilité étaient encore celles qu'avait établies Charles VII par deux grandes ordonnances, attribuées à Jacques Cœur (1). Les ressources du roi étaient de deux sortes. Il avait les droits originairement perçus sur son domaine, et qu'à cause de cela on appelait droits domaniaux, ou plus simplement les domaines (2). C'étaient là ses ressources ordinaires ; et longtemps les rois de France n'en eurent pas d'autres. Les seigneurs grands feudataires jouissaient chez eux de droits identiquement semblables. Ces revenus ne pouvaient suffire aux besoins généraux. Les premières guerres avec l'Angleterre obligèrent les rois à demander des aides et subsides à leurs

(1) Elles portent les dates de 1453 et 1454.

(2) Ces droits peuvent se diviser sous neuf espèces :

1° Les produits de justice, des bailliages et des prévôtés royales, souvent affermés par les baillis et prévôts ;

2° Les produits des terres domaniales reçus par les mêmes ;

3° La guerre, le cens et autres droits seigneuriaux ;

4° La régale ;

5° Les droits d'entrée et de sortie ;

6° La monnaie ;

7° Les droits de procuration ou de gîte ;

8° Les juifs ;

9° Les redevances dues par les vassaux dans quatre cas extraordinaires : quand le roi faisait son fils chevalier, quand il mariait sa fille aînée, quand il était fait prisonnier, enfin quand il survenait une guerre.

sujets. Telle est l'origine des tailles, des aides et gabelles, et, en général, de tous les impôts assis en dehors du domaine, qui, tous, furent longtemps considérés comme des revenus accidentels et extraordinaires. Jusqu'à Charles VII, en effet, les tailles furent votées pour un fait de guerre ou un besoin déterminé. Cet état de choses ne changea que le jour où le prince eut substitué aux levées de troupes transitoires le système des armées permanentes. Les tailles devinrent alors permanentes comme ces armées qu'elles avaient pour but d'entretenir, et ne conservèrent d'extraordinaire que le nom.

Des officiers distincts administraient et recevaient les domaines et les tailles, les produits ordinaires et les extraordinaires.

La France, nous l'avons déjà indiqué plus haut, était divisée en quatre généralités : Langue-d'Oc, Langue-d'Oil, Normandie et Pays d'Outre-Seine-et-Yonne. Quatre trésoriers recevaient les revenus domaniaux dans ces généralités, et quatre généraux des finances y administraient les aides et gabelles. Les premiers versaient leurs recettes entre les mains du changeur du trésor ; les seconds, c'est-à-dire les généraux des finances, remettaient leurs deniers au receveur général des aides (1).

Au-dessus du changeur du trésor et du receveur général des aides était le surintendant.

C'est le surintendant qui donnait à ces deux comptables, en

(1) Les généraux des finances créés par l'ordonnance du 3 mars 1357, citée plus haut en note, devinrent une institution qui se subdivisa dans la suite. Les uns, désignés sous le nom de *généraux de justice*, formèrent la cour des aides ; les autres appelés *généraux pour le fait des aides* furent (ou plutôt restèrent) chargés de la répartition des impôts dans toute la France, constituèrent plus tard les *bureaux des finances* et eurent au-dessous d'eux les *élus*. (M. Chéruel, *Histoire de l'administration monarchique en France*, tome 1er, page 74. La partie de ce savant ouvrage, qui traite des finances, manque malheureusement de développement.)

son nom et sous le contrôle de la Chambre des comptes, décharge de toutes les sommes par eux reçues, et qui distribuait ensuite ces sommes à tous les ayants-droit. Il était donc à la fois le centralisateur et le dispensateur de tous les deniers du roi. C'était sur sa signature que s'emplissait et que se vidait le trésor. C'était à lui qu'avaient affaire, pour leurs subsides, le grand écuyer, le trésorier de l'extraordinaire des guerres, celui de l'artillerie, et, en général, tous les grands officiers de la couronne. C'était lui qui, de concert avec le chancelier, arrêtait chaque année le brevet de la taille selon les besoins que le roi faisait connaître. Le Conseil royal était ensuite consulté pour la forme. C'était lui encore qui répartissait l'impôt entre chaque généralité, qui veillait à la rédaction par les trésoriers et les généraux de finances des brevets de taille partiels applicables à leurs circonscriptions ; c'était lui enfin qui devait continuellement s'ingénier pour trouver de nouvelles matières imposables. Il était la meule par laquelle le roi triturait le pays, et cette meule devait toujours tourner, qu'il y eût ou non du grain à moudre.

Aussi assumait-il sur sa tête des haines nombreuses, et en quelque sorte nécessaires. De Philippe-le-Bel à Henri IV, d'Enguerrand de Marigny à Sully, on compte les surintendants qui ont échappé à la potence. Aucun, du moins, n'a échappé à la rancune populaire. Sa position était d'autant plus critique, que, le budget de la recette nécessaire une fois établi, c'était à lui d'en opérer la rentrée, à ses risques et périls et comme il le pouvait, par l'intermédiaire de ses généraux de finances : véritables généraux, en effet, qui traitaient le contribuable en ennemi, sans tenir compte de l'énormité des sacrifices exigés, des misères et des gémissements. Il était en quelque sorte considéré comme l'entrepreneur des tailles, et, quand elles rentraient mal, ce qui était la situation ordinaire, c'était à lui de compléter les prévisions au moyen de ses ressources personnelles. La correspondance de Semblançay le montre continuellement occupé à satisfaire aux exigences

royales au moyen de sommes empruntées sur ses propres biens ou à ses parents et amis.

A la fin du règne de Louis XII, les trois collègues de Jacques de Beaune, comme général des finances, étaient Thomas Bohier, son neveu, celui-là même qui bâtit Chenonceaux, Henri Bohier, frère ou proche parent de ce dernier, et Pierre Briçonnet, frère du cardinal Briçonnet, et, par conséquent, beau-frère de la sœur de Semblançay (1). En arrivant au poste éminent de surintendant, ce dernier n'en conserva pas moins le gouvernement financier de la généralité qu'il administrait depuis Charles VIII; et c'est ce qui explique pourquoi beaucoup de documents de l'époque, et en particulier le *Journal d'un bourgeois de Paris*, parlent presque toujours de lui comme de l'un des quatre généraux de France (2). Parmi les contemporains, nous ne connaissons que Martin du Bellai qui l'appelle formellement super-intendant des finances.

Ainsi, Semblançay eut entre les mains, par lui-même et par ses proches, tous les fils de l'administration des aides.

Il avait agi de même pour les domaines. Trois des quatre trésoriers qui administraient ces revenus, Florimond Robertet, Louis de Poncher et Pierre Legendre, étaient ses parents ou ses alliés (3). Enfin, Thomas Bohier, général des finances pour la Normandie, ayant été appelé en Italie pour administrer les revenus du duché de Milan et veiller à la subsistance des troupes, Semblançay fit donner sa place à Gilles Berthelot, déjà, depuis quelque temps, troisième président à la Cour des comptes.

(1) Voyez Simon Fournival : *Recueil des titres*, etc., page 16. Pierre Briçonnet administrait la généralité du Languedoc et Thomas Bohier la Normandie. (Voyez aussi Gui Bretonneau, pages 37 et 45.)

(2) Voyez ce journal à la date de 1524, page 165. Jacques de Beaune se démit de sa charge de général des finances en faveur de son fils, au mois de décembre 1522 Il n'en demeura pas moins surintendant quelques mois encore et jusqu'à l'ordonnance de 1523 qui réorganisa les finances.

(3) Ce dernier avait épousé Charlotte Briçonnet.

Il fit plus. Par une faveur jusque-là inusitée, Berthelot fut en même temps élu l'un des quatre trésoriers de France.

Cette accumulation de trois charges, auparavant distinctes, sur la tête d'un parent dévoué, assurait à la fois à Semblançay une direction intelligente pour la perception des tailles, un appui dans le domaine, et un juge favorable pour la reddition de ses comptes. Cette triple nomination complétait le réseau par lequel le surintendant enveloppait le trésor. Aussi, est-ce à bon droit que François Ier, dès cette époque, s'habitua à recourir à lui en toute occasion, et à le regarder comme le collecteur universel, chargé, à ses risques et périls, de pourvoir à tous les besoins du pays et du roi. Dangereuse opinion, que Jacques de Beaune, par ses complaisances perpétuelles, ne contribua que trop à entretenir.

L'homme sur lequel le surintendant se reposait pour alimenter le gouffre du trésor, le conseiller habile, fécond en expédients, prompt à découvrir les nouvelles matières imposables, auquel il avait recours quand le roi parlait haut et exigeait qu'on saignât à blanc ces coffres toujours vides, ce conseiller était Gilles Berthelot.

A la fin de l'année 1520, les besoins de François Ier devinrent impérieux et pressants. L'épargne de Louis XII était depuis longtemps absorbée par les mille prodigalités du roi, par l'avarice de sa mère, par les frais immenses faits en pure perte pour son élection à l'empire. L'entrevue du camp du Drap d'or, cette dernière parade des temps féodaux, venait d'absorber des sommes énormes, et, pour se les procurer, on avait dû recourir à des moyens extraordinaires : doubler les tailles, créer une foule de charges civiles et financières vendues à prix d'argent, trafiquer même des charges de judicature. On avait inauguré par là la vénalité des charges, pernicieuse innovation que, plus de cinquante ans après, le vertueux L'Hôpital déplorait encore avec amertume. On avait enfin eu recours à un expédient que les rois de France, jusque-là, n'avaient employé que dans les cas extrêmes : on avait exigé des gens

d'église la décime sur leurs biens et bénéfices ; et cette mesure, déjà difficile à appliquer une fois, l'avait été jusqu'à trois fois de suite. De là, comme on le pense bien, d'énergiques résistances.

Dans la pratique ordinaire, les gens de main-morte refusaient obstinément de faire connaître le chiffre exact du revenu de leurs biens, en sorte que l'usage s'était introduit de composer avec eux pour le dixième exigé. On peut juger quelles réclamations s'élevèrent lorsque le roi eut manifesté l'intention de prélever un second et même un troisième décime, et lorsque, pour l'asseoir, il demanda un état exact du revenu. Cette ressource, sur laquelle on comptait beaucoup, ne produisit presque rien. Églises métropolitaines, cathédrales, colléges, chapitres, abbayes, prieurés, cures, communautés religieuses et séculières, gens de main-morte de toute nature, se liguèrent avec ardeur pour résister à l'arbitraire.

C'est alors que Berthelot suggéra une idée qui, à cette demande illégale et toute de bon plaisir, substituait un impôt légitime et fondé sur le droit monarchique le plus ancien. C'était d'exiger, de tous les gens de main-morte sans distinction, le droit de nouvel acquêt et celui d'amortissement.

Nous sommes si peu familiers aujourd'hui avec les institutions féodales, qu'un mot d'explication sur la nature de ces droits ne paraîtra sans doute ici déplacé à personne.

Les anciennes constitutions du royaume déclaraient les ecclésiastiques et les communautés incapables de posséder en France aucun héritage ou droit immobilier. Tous les gens de main-morte pouvaient être contraints de vider leurs mains dans l'an et jour de tous les biens à eux donnés ou par eux acquis. Ces prohibitions tenaient à des raisons d'État de l'ordre le plus élevé. « Les gens de main-morte, dit Jean Bacquet, ne « peuvent tenir héritages en France sans l'évidente perte et « dommage du roi, parce qu'ils n'aliènent point leurs héri-

« tages, ne meurent point, et que, de leur part, il n'y a « jamais mutation (1) ».

La nécessité de pourvoir aux frais du culte, à la subsistance des ecclésiastiques, et au soulagement des pauvres qui s'adressaient à eux, fit de bonne heure admettre des exceptions à cette règle.

En peu de temps ces exceptions devinrent nombreuses ; la puissance des gens de main-morte, fondée sur l'immensité des héritages qui s'accumulaient en leurs mains, et que ne grevait aucun droit de mutation, devint redoutable. On ne tarda pas à s'apercevoir qu'il y avait là danger à la fois pour le roi et pour le peuple : danger pour le roi, qui voyait diminuer les forces que, pour la défense du royaume, il tirait des nobles tenant fiefs ; danger pour le peuple, sur lequel il fallait bien répartir les tailles, dont les héritages devenaient exempts dès qu'ils passaient en des mains ecclésiastiques.

Des ordonnances très-anciennes furent faites pour conjurer ces divers périls. Les premières dont on ait retrouvé la trace sont celles de saint Louis.

Ce prince statua que les gens d'église paieraient un droit au trésor royal pour toutes les nouvelles acquisitions par eux faites depuis trente ans, *et qu'ils n'auraient point amorties* : ce fut ce qu'on appela le droit de nouvel acquêt.

Ces termes prouvent qu'il était, dès cette époque, distinct du droit d'amortissement.

Le roi prélevait d'ordinaire le droit de nouvel acquêt à son avénement, et régulièrement tous les trente ou quarante ans. La période n'avait rien d'absolument fixe, et dépendait du bon plaisir du prince ou des nécessités de sa cassette. La finance qu'il exigeait alors représentait tous les droits de mutation et autres que les héritages auraient rapportés au trésor, s'ils n'eussent pas été possédés par des gens de main-morte. Les

(1) Œuvres de Jean Bacquet, avocat du roi en la chambre du Trésor, Paris, 1621, p. 128 de la 4e partie.

(2) J. Bacquet, p. 211 de la 3e partie.

droits ne s'appliquaient donc qu'à la période qui venait de s'écouler ; ils frappaient les biens acquis pendant ou avant cette période, et ceux qui les payaient n'en demeuraient pas moins exposés à les payer encore plus tard, et, malgré ce paiement, toujours sous le coup de l'antique constitution qui les contraignait à se dessaisir des biens par eux possédés, si le roi l'exigeait.

Ainsi, obligation de payer, tous les trente ou quarante ans, les droits de nouvel acquêt ; contrainte, malgré ce paiement effectué, d'abandonner ces biens, si le roi le trouvait bon, telle était la double menace toujours suspendue sur la tête des main-mortables.

Pour y échapper, ils n'avaient qu'une ressource ; c'était de faire amortir leurs propriétés.

Une fois amortis, les héritages n'étaient plus ni sujets indéfiniment aux droits de nouvel acquêt, ni exposés à la revendication du domaine. L'amortissement était donc un droit payé au souverain par les gens de main-morte, et moyennant lequel ils devenaient capables de posséder d'une manière incommutable et sans nouvel impôt. Les lettres délivrées à cet effet s'appelaient lettres d'amortissement (1).

(1) Il ne faut pas confondre les droits de nouvel acquêt et d'amortissement avec celui des *francs-fiefs* avec lequel ils avaient de l'affinité.

Les roturiers et non nobles possédant en France des fiefs, héritages nobles ou droits noblement tenus, sans la permission du roi, étaient sujets au droit de *francs-fiefs*. « C'est à savoir, dit Bacquet, qu'ils sont tenus payer finances au Roi lorsqu'on lève le droit de franc-fief, pour la tolérance de la possession de la jouyssance qu'ils ont eu d'héritages nobles situés en France, contre les loix et statuts du Royaume, au prorata et au feur de leur jouyssance. » (Bacquet, première partie du droit des *Francs-fiefs*, page 21.)

François Ier, sur le conseil de Semblançay et de Berthelot, leva le droit des *francs-fiefs* en même temps que ceux de nouvel acquêt et d'amortissement. Mais ce droit, inhérent aux principes constitutifs du régime féodal, n'était pas de nature à soulever de vives oppositions. Le peu que nous venons de dire suffit pour montrer en quoi il se distinguait des deux autres.

Disons de plus, pour compléter l'aperçu que nous donnons de cette vaste matière, que les gens de main-morte (et par ce mot nous n'entendons pas seu-

Telle fut la ressource à laquelle Semblançay, conseillé par Berthelot, eut recours. Des lettres-patentes, données à Fontainebleau le 15 octobre 1520, nommèrent six commissaires chargés de composer avec les gens de main-morte touchant les biens que ces derniers désireraient amortir.

Deux ans leur étaient laissés pour se présenter à Paris devant la Commission, et traiter avec elle. Ce délai passé, l'ancienne loi qui les contraignait à se dessaisir des biens non amortis leur devenait applicable. Aucune règle ne fut tracée pour la quotité et l'assiette de l'impôt. Conformément à un usage ancien, le roi s'en rapportait là-dessus à la prudence de ses commissaires, et en même temps à la terreur que devait inspirer aux gens de main-morte la menace d'expropriation suspendue sur leur tête. — « Vous les recevrez à composition, « dit l'ordonnance, touchant les choses qu'ils voudront amortir, « et leur baillerez vos lettres d'amortissement, après qu'ils « auront payé les sommes *à quoi vous aurez composé avec eux.* »

Il est aisé de comprendre quelle porte une telle latitude ouvrait à l'arbitraire ainsi qu'à la résistance, et quelles facilités cette absence de règle créait aux exactions privées des représentants du roi.

Nous ne sommes pas ici aussi loin de la construction du château d'Azay qu'il peut le sembler au premier abord.

Des six commissaires choisis par François Ier, le principal, celui sur qui roula la partie laborieuse de cette délicate et longue besogne, fut Gilles Berthelot. L'ordonnance lui attribue des fonctions distinctes et privilégiées : c'est lui qui, seul avec le greffier, doit signer les lettres d'amortissement, c'est lui

lement les ecclésiastiques, mais aussi les établissements hospitaliers et les communautés séculières) étaient tenus de fournir au roi un *vicaire* ou *homme vivant et mourant*, représentation fictive de leur propre existence, lequel prêtait foi et hommage au roi des fiefs leur appartenant et non amortis, et dont le décès donnait ouverture au droit de rachat. Ce droit était indépendant de celui de nonvel acquêt. On avait soin de choisir pour vicaire un enfant robuste, bien portant et doué d'une belle apparence de longévité. Quelquefois on choisissait le roi de France lui-même.

qui doit faire connaître au roi, en se conformant à des instructions secrètes (*en suivant ce que mandé lui avons*), le produit périodique des transactions faites avec les gens de mainmorte. L'ordonnance le qualifie de chevalier (1), seigneur d'Azay, tiers président des comptes, l'un des trésoriers de France et des généraux conseillers sur le fait et gouvernement des finances.

L'amortissement dont il s'agit dans ces lettres était un amortissement particulier. Les lois du royaume antérieures à François Ier n'en admettaient pas d'autres. Les commissaires recevaient une déclaration séparée pour chaque héritage féodal, allodial ou roturier qu'on voulait amortir, et qui devenait, pour le droit à payer, l'objet d'une transaction distincte.

On s'aperçut bien vite que ce système entraînait des lenteurs et des difficultés infinies, et que les deux années fixées par l'ordonnance seraient insuffisantes pour parachever un si énorme travail.

Ainsi, cette ressource sur laquelle François Ier avait compté pour reconquérir le Milanais qui lui échappait, cette ressource devenait insignifiante.

L'année 1521 venait de finir. Le roi se trouvait à la fois trois guerres à soutenir, trois armées à lever et à payer. Au nord, Bayard était bloqué dans Mézières, au midi, Bonnivet désespérait, faute d'argent, de reconquérir la Navarre, perdue par un frère de Madame de Châteaubriand. En Italie, un autre frère de la favorite, Lautrec, appelait à grands cris 400,000 écus que le roi, sa mère et Semblançay lui avaient promis par serment et qu'on devait prendre sur le Languedoc, Ses gens d'armes n'avaient pas été payés depuis un an et vivaient sur le pays; vingt mille Suisses qu'il commandait, éhontés mercenaires qui appartenaient au plus offrant, lui mettaient chaque jour le marché à la main : argent, congé ou bataille. Ils se débandèrent et Milan fut perdu. Le Languedoc

(1) Ce titre était attaché à la qualité de trésorier.

avait fourni les 400,000 écus, mais ils étaient entrés dans les coffres de la mère du roi, jalouse de la favorite et de son frère. C'est cette somme qui, plus tard, motiva les poursuites dirigées contre Semblançay.

Le roi dut alors faire argent de tout. Il revoqua toutes les aliénations du domaine royal faites par ses prédécesseurs, et revendit aussitôt les biens qu'il venait de reprendre : inique et insuffisante ressource ! Il descendit à des expédients indignes d'un roi : il entra en pourparlers avec les bourgeois ; il mendia. A Paris et à Rouen il vint en personne solliciter un aide des assemblées de ville. Comme plus tard Louis XIV, il fondit sa vaisselle d'argent, puis il emprunta celle des églises, celle enfin des particuliers. Le 21 janvier 1522, il créa d'un seul coup vingt nouveaux conseillers au parlement, et vendit chaque titre 2,000 écus d'or en moyenne. Les plus riches furent réputés les plus capables. En même temps, il convoquait à Paris un comité national, soi-disant pour réformer l'église de France, mais en réalité pour forcer cette cassette si difficile à ouvrir et la seule où il restât encore quelque chose. Il ne demandait pas moins que la moitié des revenus ecclésiastiques. Le clergé fut dur et intraitable : il avait sur le cœur les décimes déjà perçus, les droits de franc-fief, de nouvel acquêt, d'amortissement, déjà exigés.

Le roi alors gourmanda Semblançay et Berthelot. Ces droits dont ils avaient fait bruit, ces ressources légales sur lesquelles on avait compté n'avaient presque rien produit. La commission instituée en 1520 avait perdu son temps à éplucher des états fictifs de revenus, à batailler sur le produit d'un champ ou d'un domaine. Elle n'avait rien fait en travaillant beaucoup.

Dans cette extrémité, Berthelot ouvrit un avis qui devait couper court à toutes les résistances.

C'était de vendre des amortissements généraux à tous les ecclésiastiques de chaque diocèse, à toutes les communautés de chaque province, et, s'il le fallait, en bloc à tout le clergé

de France. Pareille mesure avait déjà été appliquée par Louis XI, dans un cas pressant, à tout le clergé de Normandie. Les gens de main-morte devaient s'exécuter immédiatement ou abandonner leurs riches domaines : c'était la seule alternative qu'on leur laissât. On cria beaucoup, on résista, on composa, on obtint des adoucissements et des diminutions, mais, en fin de compte, on paya. C'était tout ce que le roi demandait. Les églises et hôpitaux de Normandie fournirent 80,000 livres, ceux du duché de Bourgogne, 50,000 (1). Ces droits, énormes pour l'époque, se percevaient indépendamment du tiers des revenus cléricaux auquel François avait fini par se réduire. « Et là ou on estoit de ce faire refusant, dit le » *Journal du Bourgeois de Paris*, on saisissoit les bénéfices et » les mettoit-on en la main du roy. » Des lettres données à Saint-Germain, au mois de mars 1522 (avant Pâques), prouvent qu'à cette époque, il ne restait plus guère à amortir que divers héritages du diocèse de Paris pour lesquels le roi se réduisait à 12,425 livres 10 sous tournois.

Telle fut l'invention de Berthelot. L'impartial chroniqueur que nous venons de citer lui en attribue expressément le mérite. « C'est lui, dit-il, qui trouva l'invention des admortisse- » ments des rentes et héritages qui estoient aux églises du » royaulme de France, pour les admortir et faire payer les » admortissements (2). »

Il est moins facile de déterminer la part que Berthelot dut avoir dans une autre mesure financière, bien autrement attentatoire aux droits du clergé. Nous voulons parler de l'enlèvement de la grille d'argent dont Louis XI avait entouré le tombeau de Saint-Martin de Tours, et qui pesait 6,342 marcs.

Il est certain que ce fut Semblançay qui, en sa qualité de

(1) V. Bacquet, 4e partie, page 137.

(2) Page 134. Le bourgeois de Paris paraît croire que les francs-fiefs et nouveaux acquêts ne furent levés qu'un an après. Les dates des ordonnances prouvent qu'il intervertit l'ordre réel et que la levée de ces droits précéda au contraire les amortissements généraux.

gouverneur de la Touraine, reçut l'ordre d'obtenir cette grille de gré ou de force. Il avait été promu à cette dignité de grand bailli-gouverneur en 1519 et, dès la même année, il avait fait nommer Berthelot maire de Tours (1).

Les deux parents exerçaient donc sur cette ville une autorité presque sans limites, et c'est ce qui nous donne à penser que Berthelot ne fut pas étranger à l'enlèvement du fameux treillis, bien qu'au 8 août 1522, date de cet acte inique, il eût cessé ses fonctions de maire. Mais nous pensons aussi qu'il agit moins comme exécuteur des volontés royales que comme médiateur entre le roi et le chapitre. Son frère aîné était chanoine de Saint-Martin de Tours; lui-même venait à peine d'abandonner l'administration de cette ville. Il se trouvait donc naturellement désigné pour concilier les exigences du roi et les résistances du chapitre et de la ville. On sait en effet que le corps municipal de Tours, de concert avec les principales communautés ecclésiastiques, offrit de payer le prix du treillis en quatre termes assez rapprochés, si le roi renonçait à dépouiller la vieille collégiale. François Ier refusa de rien entendre. Il était venu s'établir au château de Bury, près de Tours, tout exprès pour vaincre les résistances. Lui qui, dans le même moment, forçait les Parisiens, si récalcitrants d'ordinaire, à lui fournir 100,000 écus, et à se faire rentiers malgré eux (2), il s'indignait d'être tenu en échec par des chanoines. Mais ces chanoines étaient entourés du respect universel. Leur église avait été annexée à la couronne par Hugues Capet. Les rois de France, déjà chanoines nés de toutes les cathédrales,

(1) Berthelot fut élu le 28 octobre 1519. (*Armorial des Maires de Tours*, par M. Lambron de Lignim, président de la Société archéologique de Touraine). Il avait succédé, comme maire, au fils de Semblançay, beaucoup plus jeune que lui, car il résulte des lettres de grâces que ce dernier obtint en 1829 que ce fils était né vers 1493. Or, dans cette même année 1493 (le 31 août), Berthelot opérait avec sa sœur le partage des biens de la succession de son père.

(2) On sait que la création de la rente date de cette époque. La première émission des rentes de l'hôtel de ville eut lieu le 27 septembre 1522.

s'honoraient de porter le même titre dans cette simple collégiale. Semblançay échoua dans toutes les ouvertures qu'il fit au chapitre. Le roi lui avait adjoint Girard Lecocq, maître des requêtes, neveu de Berthelot. Plus tard il lui adjoignit encore deux évêques (1), pensant sans doute que dans cette guerre contre des prêtres il fallait avoir des prêtres pour auxiliaires. A bout d'arguments, les deux évêques réclamèrent l'aide du bourreau qui arriva, porteur de crochets pour forcer les portes, et de cordes pour pendre les récalcitrants. Les chanoines se cachèrent, mais ils tinrent leurs portes fermées : il fallut forcer les serrures. Un moment d'hésitation s'empara des commissaires, quand, les premières portes brisées, ils se trouvèrent en présence de la grille du chœur, fermé comme le reste et derrière lequel on apercevait le magnifique tombeau de l'apôtre des Gaules, surmonté du château de la Guerche, en Bretagne, ouvrage en vermeil donné par Louis XI, et entouré de son massif treillis d'argent, orné de rosaces et de fleurs de lys. Les commissaires reculaient devant cette effraction sacrilége : le sacristain s'obstinant à ne pas livrer les clefs, l'un d'eux fit signe au bourreau qui déploya sa corde : « Puisque je ne puis le défendre, s'écria l'homme d'église, en jetant ses clefs à terre, que saint Martin se défende lui-même (2)! »

Tous ces expédients arbitraires ou impies, toutes ces exactions furent en pure perte. Les fêtes, les femmes et les chasses absorbèrent une grande partie de ces ressources, la mère du roi une plus forte encore (3). Il était trop tard d'ail-

(1) Pierre de Glandèves, évêque de Bazas, et Jean Gaillard, évêque de Tournay.

(2) L'argent qui provint de ce coup de main sacrilége fut converti en pièces de monnaies nommées *testons à la grille*. Il en fut frappé pour près de cent mille écus; mais on avait joint à l'argent du treillis beaucoup de matières étrangères. François Ier, comme son prédécesseur, usa largement du droit qu'on croyait acquis à la couronne, de falsifier les monnaies.

(3) Ce n'est pas, comme le dit Chalmel (*Histoire de Touraine*, tome 2), l'argent provenant du treillis qui fut détourné par Louise de Savoie, mais celui qu'on avait obtenu du Languedoc. La preuve, c'est que le treillis fut enlevé

leurs : Lautrec, toujours sans argent, venait d'être battu à la Bicoque (29 avril 1522). Il revint à Paris, arrogant et formidable, dit Brantôme, et ses plaintes émurent le roi.

L'historien de François Ier, Gaillard, a parfaitement démontré l'invraisemblance du récit qu'on trouve dans du Bellay et d'après lequel le roi n'aurait appris qu'au retour de Lautrec la pénurie où on avait laissé l'armée d'Italie et le détournement des sommes qui lui étaient destinées (1). Ce qui paraît certain, contrairement à l'opinion de presque tous les historiens, c'est que l'arrêt définitif qui condamna Semblançay ne fut point motivé sur ce détournement, mais sur le crime banal de malversation et de mauvaise administration des finances royales, accusations dont le prétexte ne manque jamais contre un ministre des finances qu'on veut perdre. Il y a là un problème historique destiné sans doute à rester toujours environné de ténèbres. Bornons-nous à dire que Gilles Berthelot ne paraît pas avoir subi le contre-coup de la disgrâce qui, à partir de ce retour de Lautrec, menaça sourdement Semblançay. Loin de là, lorsque le 11 mars 1524, François Ier poussé par sa mère, nomma une commission chargée de procéder à l'examen des comptes de son ancien surintendant, Berthelot fut un des six commissaires. Les cinq autres étaient d'après le *Journal du Bourgeois de Paris* (2), les trésoriers du Tillet et Lambert Meigret, le président au parlement Guillart, le maître des requêtes de l'hôtel, Jean Sallat (3) et un conseiller maître des comptes nommé Baudouiller ou Baudonvillier (4). Ces cinq

le 8 août 1522 et que la défaite de Lautrec est antérieure de plus de trois mois à cette date. Elle eut lieu le 29 avril de la même année.

(1) Tome 2, page 420.

(2) Page 195.

(3) Jean Sallat mourut au cours du procès et un changement intervint alors dans le personnel de la commission. C'est ce qui résulte du texte de l'arrêt rendu le 27 janvier 1524-1525.

(4) M. Pierre Clément l'appelle Badouiller et nomme de plus un constable de Bordeaux, nommé Raponel. Le *Bourgeois de Paris*, page 95, l'appelle Bau-

hommes étaient tous hostiles à Semblançay, et c'était comme tels, évidemment, qu'ils avaient été choisis. Trois venaient d'être pourvus d'emplois auparavant occupés par lui ou les siens. L'un d'eux, Baudonvillier avait dit tout haut qu'il désirait ardemment être chargé de juger le surintendant, afin d'avoir le plaisir de le faire pendre.

Comment Berthelot fut-il associé à de pareils juges ? Cette association, il faut bien le dire, met en légitime suspicion son honneur et son caractère. Fit-il cause commune avec les ennemis du surintendant, se sentit-il menacé par sa ruine et crut-il pouvoir se sauver lui-même en accablant son bienfaiteur ? Ou bien le roi voulut-il couvrir d'un semblant d'impartialité les lâches concessions qu'il attendait de la commission, en lui adjoignant un parent de l'accusé ? Les deux suppositions sont également admissibles. Nous penchons même volontiers pour la dernière, plus satisfaisante pour l'honneur de Berthelot et pour la dignité humaine. Nous voyons en effet que, sur les six commissaires, Semblançay n'en recusa que cinq (1). Nous remarquons de plus que, trois ans après, Berthelot fut enveloppé dans la disgrâce qui frappa tous les alliés de l'ancien ministre des finances, persécution qui plaide pour son honneur.

Un autre fait parle en faveur de Berthelot, c'est qu'il ne fit point partie de la commission définitive qui prononça entre le roi et Semblançay. Pendant le cours du procès, François Ier

donvillier, et page 308, Baudouiller. A la même page, à la place de Jean Sallat, il nomme de Selva, premier président au Parlement. Ce ne sont pas les seules inexactitudes de cet écrit, du reste si précieux.

(1) Le procès ne fait point connaître les noms de ces cinq juges récusés; c'est ce qui nous permet d'admettre que le seul commissaire non récusé fut Berthelot et toutes les vraisemblances se réunissent pour corroborer cette supposition. Le procès criminel de Jacques de Beaune de Semblançay, existe à la bibliothèque impériale; Mss. supplément français, n° 350.

partit pour sa fatale campagne d'Italie. Louise de Savoie, devenue régente, donna aussitôt la plus vive impulsion à l'affaire. Cette femme haineuse et passionnée ne pardonnait pas au surintendant l'amitié qui le liait au connétable de Bourbon, l'homme qui avait dédaigné son amour. Elle reconstitua la commission, remplaça Berthelot, le trésorier du Tillet et le maitre des requêtes, Jean Sallat, mort au cours de l'instruction, par trois créatures dévouées à ses intérêts. Elle intervint elle-même au procès, Semblançay ayant administré ses finances en même temps que celles du roi, et réclama de lui une somme de 708,097 livres.

Cette commission ainsi épurée, rendit un arrêt qui étonna tout le monde.

Le trésorier Lambert Meigret, choisi par ses collègues pour défendre les intérêts du roi et de la régente, s'était renfermé dans des accusations assez vagues de larcins, abus et malversations. Il avait sommé Semblançay d'expliquer l'origine de son immense fortune, il lui avait reproché l'acquisition de la ville de l'Aigle, acquisition dont nous parlerons tout à l'heure. L'accusation s'était ensuite égarée en toutes sortes de démêlés financiers et de répétitions étrangères au fait principal. A ces accusations sans précision, Semblançay répondait par des réclamations positives et par un compte appuyé de pièces. Loin qu'il dût rien au roi, c'était le roi au contraire qui lui redevait près d'un million. La commission réduisit le chiffre ; mais elle reconnut que Semblançay restait encore créancier du roi de plus de 300,000 livres : la régente seule triompha dans ses prétentions (1).

Deux ans s'écoulèrent pendant lesquelles Jacques de Beaune commit la faute impolitique de réclamer le paiement de cette dette. C'était manquer à la fois de prudence et de patriotisme. Échappé à la captivité de Madrid, François Ier résolut aussitôt de l'en punir. Le 3 janvier 1527, Semblançay fut jeté à la

(1) Cet arrêt est du 27 janvier 1524.

Bastille. La foudre qui le frappait gronda en même temps sur tous ses proches. Presque tous avaient obtenu de lui des emplois dans les finances, presque tous pouvaient être accusés des malversations qu'on lui reprochait. Son fils était général des finances ; un neveu de sa femme, du nom de Ruzé, était receveur général ; un autre neveu par alliance, Jean Prevost, était un des quatre trésoriers. Celui-là consentit à se porter accusateur contre son oncle, et, ce faisant, dit le *Bourgeois de Paris*, il obtint son pardon du Roy (1).

On sait la terrible issue qu'eut cette accusation. Le peuple, les juges et les exécuteurs eux-mêmes crurent jusqu'à la dernière heure que le roi ferait grâce au vieillard qu'il avait appelé son père. A Montfaucon, le funèbre cortége attendit pendant six heures la grâce qui ne vint pas. Le roi et sa mère comprirent la muette désapprobation qui les frappait et s'en irritèrent. Ils crurent imposer silence au sentiment public en étendant les persécutions à d'autres financiers et innocenter des sévérités iniques en les généralisant. Le fils du surintendant, coupable d'avoir protesté contre la condamnation de son père, fut condamné à être flétri au front d'une fleur de lys de fer chaud et banni du royaume. En homme prudent, il n'avait pas attendu l'arrêt et s'était enfui à Cologne.

Berthelot imita cette sage conduite. Il s'enfuit en Lorraine et arriva heureusement à Metz, ville libre depuis cinq siècles et dont l'empire faisait respecter les franchises (2).

Il était temps. La veuve de Semblançay, Jeanne Ruzé, qui s'était portée appelante de la condamnation de son mari, son

(1) Page 208.

(2) « Aussi s'enfuit un nommé Berthelot, seigneur d'Azay, de Tours, pré-« sident des comptes, et qui avait été des finances du Roy et maître de la « chambre aux deniers ; et aussi qu'il avait la charge de lever les francs-fiefs, « et nouveaux acquêts et des amortissements, le tout pour le Roy, et s'en « alla en franchise à Metz, en Lorraine. »

A cette époque, la ville de Metz qui, vingt-cinq ans après, se livra à Henri II, tenait encore un des premiers rangs parmi les villes libres de l'Allemagne.

neveu, avocat fiscal du roi en parlement, l'avocat qui avait défendu le surintendant et jusqu'aux deux notaires qui avaient rédigé les lettres d'appel de la veuve, furent jetés au Petit-Châtelet. L'avocat, Aymery Lopin, dut faire amende honorable sur la pierre de marbre de la cour du palais pour l'appui qu'il avait prêté à la malheureuse femme.

Cette fureur de persécution dura deux ans, et Berthelot ne vécut pas assez pour en voir la fin. Il mourut à Cambrai, peu de temps après la signature des lettres de rémission et d'abolition par lesquelles François Ier permettait au fils de Semblançay de rentrer en France et lui restituait les biens de son père (1).

Tel était l'homme qui reconstruisit le château d'Azay. Si incomplets qu'ils soient, ces détails biographiques serviront du moins à faire comprendre comment le petit-fils d'un bourgeois de Tours, comment un simple conseiller du roi, devenu, grâce à une illustre alliance, trésorier et général des finances, put arriver à réunir les sommes considérables que réclamait la construction d'une telle demeure.

Ni cette parenté même, ni ces hautes fonctions, ni l'héritage paternel n'expliquent suffisamment une telle opulence. A l'époque où s'élevait cette fortune si rapidement acquise et si rapidement renversée, François Ier n'avait pas encore rendu la célèbre ordonnance du 28 décembre 1522, qui jeta les premières bases solides de comptabilité qu'on ait vues en France. Elle assujettit les trésoriers et les généraux des finances à dresser au commencement de chaque année un état des recettes présumées, et à la fin de l'année, un état au vrai des recettes opérées sur ces prévisions; c'était à proprement parler, un budget des recettes et un compte administratif. Un double de ces états devait être remis au trésorier général de l'épargne,

(1) Ces lettres, qui ont été publiées pour la première fois par M. Pierre Clément, furent données à Mons, près Blois, au mois d'avril 1529. Guillaume de Beaune, fils de Semblançay, n'en profita qu'au mois d'octobre suivant.

fonctionnaire créé par cette ordonnance et qui devint un contrôleur sérieux des recettes de l'État. Le premier trésorier général fut Philibert Babou, qui dut cette haute dignité à son titre de père d'une maîtresse du roi.

Tant que ces règles si sages et qui paraissent aujourd'hui si élémentaires ne furent pas posées, les trésoriers de France et les généraux des finances, trouvèrent pour s'enrichir des facilités telles qu'il eût fallu une vertu presque surhumaine pour résister à la tentation. Véritables entrepreneurs de l'impôt, ils en étaient venus à le considérer comme leur chose et à lui demander une large rémunération des sacrifices et des périls que sa rentrée et surtout son versement intégral leur imposaient. S'il en fut de probes parmi eux, on peut assurer que cette probité fut toute relative, en harmonie avec les tolérances et les transactions que l'esprit du temps et les difficultés de la fonction autorisaient. La droiture si vantée de Semblançay, cette intégrité dont nous parlions en commençant, ne fut elle-même, selon toute probabilité, qu'une intégrité relative, moins accessible peut-être aux tentations vulgaires que celle des autres financiers, sans être pour cela irréprochable. La vertu de cette époque avait bien des degrés. Quand les gens du roi le sommèrent d'expliquer l'origine de ses vastes domaines et comment il avait pu, au moment où il ne trouvait pas un sou à fournir pour le salut de l'Italie, acheter la ville de l'Aigle en Normandie, payée 80,000 écus d'or à un complice du connétable de Bourbon, Semblançay ne trouva pas un mot à répondre à ces terribles insinuations. Il n'en a pas moins été jugé innocent par les historiens. L'insuccès de l'accusation principale (1), la vénalité avérée des juges, l'énormité de la sentence, la pitié qu'elle suscita en faveur du condamné ont couvert d'une ombre heureuse les accusations secondaires et légitimé l'indulgence attendrie de l'histoire.

Ces réflexions expliquent la construction d'Azay comme

(1) Le détournement des 400,000 écus destinés à Lautrec.

elles expliquent la construction de Chenonceaux, bâti exactement à la même époque par un cousin de Berthelot, général des finances comme lui, poursuivi comme lui pour ses déprédations. Sans ces explications indispensables, le problème de pareilles dépenses demeurerait insoluble. La vie de Berthelot, les fonctions qu'il exerça, sa position sociale, nettement précisée, serviront de plus à expliquer le caractère de son château, à la fois forteresse et maison de plaisance, construction mixte entre le donjon fortifié du grand feudataire et l'habitation inoffensive du bourgeois enrichi, mieux défendu, par les emplois qu'il occupe et par les services qu'il rend au roi que par l'appareil de son petit fief. Azay a encore l'apparence extérieure de la force, mais on sent bien que ce n'est là en effet qu'une apparence et que son pont-levis, son donjon, ses machicoulis ne sont que des sacrifices faits à la tradition, des motifs d'ornements plutôt que des moyens de défense.

J. LOISELEUR,

Bibliothécaire de la ville d'Orléans.

SAINT-LOUAND.

Messieurs,

L'an dernier, vous voulûtes bien m'admettre à faire partie de votre société. Je n'avais d'autre titre à ce bienveillant accueil, qu'une vive admiration pour vos travaux et un amour profond pour la science archéologique. Aujourd'hui je viens acquitter, bien faiblement, il est vrai, une dette arriérée, en vous faisant part d'une découverte qu'il m'a été donné de faire il y a quelque temps. Je veux parler de la découverte de quatre sarcophages antiques, renfermant les restes de saint Louand, de saint Salique, de saint Coremar et de sainte Lachie. Si cette bonne fortune a réjoui chez moi l'archéologue, elle réjouit bien davantage encore le chrétien.

Vendue nationalement pendant la première révolution, l'ancienne église paroissiale de Saint-Louand, près Chinon, a été démolie jusques à ses fondations. Quelques vieillards, derniers gardiens des anciennes traditions, avaient rappelé de temps à autre que le corps du saint patron était placé sous l'autel, mais personne n'avait prêté une attention sérieuse à leurs paroles.

Dom Housseau, le savant bénédictin, que vous connaissez tous, a consacré à l'ancien prieuré de Saint-Louand un chapitre de son précieux ouvrage historique. J'y trouvai le passage suivant :

« Du temps de Frédéric (1), sixième abbé de Saint-Florent,

(1) Le prieuré de Saint-Louand dépendait de l'abbaye de Saint-Florent de Saumur. L'abbé Frédéric mourut en 1055.

l'on fit la découverte du corps de saint Louand dans le chœur de son église. On trouva son tombeau avec son nom et ceux de plusieurs autres corps saints, saint Salique, sainte Lachie et saint Coremar. La translation de ces précieuses dépouilles se fit le 6 de mai, et on les plaça au-dessous du grand autel, où, selon les apparences, ces corps saints sont encore aujourd'hui renfermés dans les mêmes cercueils où ils ont été déposés. La fête de saint Louand se célèbre le 6 novembre. On remarque encore aujourd'hui quelques ruines de cet ancien monastère au nord de l'église. »

Ce passage de Dom Housseau est en partie la traduction d'un paragraphe du Cartulaire Rouge de l'abbaye de St-Florent, dont nous allons donner la copie:

« His temporibus (1), sanctissimus Lupantius in monasterii sui choro humatus jacebat incertus, præstans multis remedia sanitatis; qui fodiendo quæsitus, et inter alios inventus est, quorum que essent corpora, in singulorum tumulis repertæ litteræ demonstrabant. Levati ergo honorifice, scilicet sanctus Salicus et sanctus Lupantius, nec non sancta Lachia et sanctus Coremarus, in scrypta (crypta) majoris (majori) sub altare sunt cum sarcophagis depositi pridie vassas nonas. » *Cart. rub., fol.* 58.

Le récit du Cartulaire Rouge corroboré par celui de Dom Housseau, par le témoignage des vieillards du village de St-Louand et par une charte de Thibaut le Tricheur, dont je vous donnerai ci-après connaissance, me donnèrent une assurance presque certaine de retrouver les corps saints dans le lieu même où ils avaient été déposés au XI^e^ siècle.

Je fis part de mes espérances aux dames hospitalières de Saint-Augustin, propriétaires actuelles de la maison du prieuré et de l'enclos où se trouvait autrefois l'église démolie. Elles partagèrent mon espoir et firent commencer les fouilles.

(1) Du temps de Frédéric qui fut abbé de 1022 à 1055.

Avant de vous entretenir de ce travail et des résultats obtenus, permettez-moi, Messieurs, de vous dire quelques mots de saint Louand et de l'ancienne abbaye à laquelle il donna son nom.

Saint Louand est vénéré en Touraine depuis plus de douze siècles, sa fête se célèbre le 6 novembre; il est appelé Linentius, Lupantius ou Linetus dans le martyrologe imprimé à Cologne en 1499. Les cartulaires de l'abbaye de Saint-Florent lui donnent le uom de Loantius, Loentius et de sanctissimus Lupantius. Suivant Baillet, saint Louand fut moine de Saint-Mesmin de Micy, près Orléans, abbaye fondée en 508 par Clovis. Le martyrologe de du Saussay le range sous le nom de Linentius parmi les saints de cette abbaye.

Quelques auteurs, entre autres Dom Housseau, pensent qu'il vivait dans le sixième siècle; le propre du diocèse de Tours le place dans le septième, c'est, croyons-nous, l'opiniou la mieux fondée. Saint Grégoire de Tours, qui rapporte avec tant de soin la gloire des confesseurs de l'église de Touraine, n'eût pas omis de parler de saint Louand si ce saint eût vécu avant lui.

Saint Louand quitta Micy et vint se retirer près de Chinon pour y vivre de la vie ascétique. Saint Salique et saint Coremar furent sans doute les compagnons de sa retraite; c'est du moins ce qui semble ressortir des termes du Cartulaire Rouge. Thibaut, comte de Touraine, donne à Amalbert, abbé de Saint-Florent, un oratoire vénéré où reposent saint Louand et ses compagnons. « Sacrum venerationis oratorium in quo sanctus Lupantius ac socii ejus requiescunt. »

Saint Louand fit de nombreux miracles, rendit la santé aux malades. « Præstans multis remedia sanitatis. *Cart. rub., fol.* 58. » La vénération des fidèles éleva une chapelle en son honneur sur le lieu même où il avait été inhumé.

Aux IX^e^ et X^e^ siècles les invasions des peuples du nord avaient forcé les moines d'abandonner une grande partie de leurs abbayes pour se réfugier dans les enceintes fortifiées et

se mettre à l'abri du pillage. Le monastère de Saint-Louand, comme celui de Saint-Mexme de Chinon, ruiné par les barbares, était complètement désert. Amalbert, abbé de Saint-Florent, vint en 973 trouver le comte Thibaut au château de Chinon. « Il lui demanda l'oratoire de Saint-Louand pour s'y réfugier en temps de troubles et y glorifier Dieu dans le lieu où saint Louand, avec ses compagnons, est inhumé. *Hist. ined. de l'abbaye de St-Florent.* » Le comte Thibaut accueille favorablement sa demande et lui accorde la charte dont nous allons donner copie. Elle est rapportée dans le *Cartulaire noir*, f° 35 et dans le *Nouvel examen de l'usage des fiefs*, par Roussel, liv. 1er, chap. 2.

« In nomine Domini et salvatoris J.-C. Thaitbaldus comes : Notum esse volumus omnibus fidelibus tam præsentibus quam etiam successoribus nostris, quia nobis utilitates fidelium nostrorum procurantibus inter cætera, expetiit claritudinem nostram abbas sancte Florentii Amalbertus nomine, postulans ut suis suorum que fratrum precibus secum degentium, assensum præberemus, quatenus locellum in suburbio Cainonis castri situm, *ubi sanctus Lupantius requiescit*, quí est ex ratione matris ecclesiæ Turonicæ sedis, quemque tam patri nostro quam nobis antecessoris nostri, antistites ejusdem sedis contulerunt, tam causa refugii, quam etiam ad monasticum instituendum concederemus.

« Diu igitur in ejus consideratione persistens, ratum ducendum statui, et sidorum nostrorum hortatum super hoc exquisivi, qui servitium Dei terrenis commodis quæ vobis exinde conferebantur præferendum esse libentissime dixerunt.

« Horum igitur precibus favorabiliter annuens, ipsum locellum cum adjacentiis suis, quæ in nostra manu ad præsens esse videntur, beato Florentio suisque rectoribus amodo confero perpetualiter retinendum atque construendum, quatenus cultus divini, obsequiis ibidem prout possibilitas extiterit Deo offeratur, et nobis remedium et conjugi nostræ filiisque et

filiabus nostris salus animarum et æterna merces recompensetur.

« .... Actum Cainonis castro publice. »

Hardouin, archevêque de Tours, confirma cette donation par une charte qui n'est à peu près que la reproduction de la précédente, à la condition que l'abbé de Saint-Florent lui paierait chaque année 10 sols de cens, dans l'assemblée synodale du mois d'octobre.

Les moines de Saint-Florent bâtirent une église sur la tombe de saint Louand. La situation de cette église, lorsque l'on commenca les fouilles, nous était indiquée d'une manière précise par les fondations encore existantes à quelques pieds au-dessous du niveau du sol. On creusa à peu de distance du mur de l'abside orientale, en prenant pour point de repère une ligne tirée au milieu de la nef. On ne tarda pas à rencontrer la base de l'autel, élevée encore de deux assises au-dessus du dallage du chœur. Les pierres étaient sur leur lit de pose, et n'avaient jamais été remuées. On put dès lors concevoir l'espérance presque certaine de retrouver intact le précieux trésor. L'abside rectangulaire était circonscrite par quatre piliers à demi engagés, paraissant appartenir au XIII^e^ siècle. La base de l'autel ayant été enlevée, nous nous trouvâmes en présence d'une construction en appareil quasi cyclopéen, formé de blocs énormes de rocher noyés dans un épais lit de chaux. Le mortier avait acquis une telle dureté, que le pic avait peine à en faire lever quelques éclats. Le travail devenait long et pénible ; on l'eût assurément abandonné, si l'espoir n'eût été soutenu par les documents si positifs que nous avons cités.

Entre le mur oriental de l'abside et le massif brut dont nous venons de parler, se trouvait un petit mur de peu d'épaisseur bâti en mortier de terre, offrant peu de résistance. On dirigea le travail de ce côté. Lorsque le mur fut enlevé, on aperçut l'extrémité de quatre sarcophages placés sur une

même ligne, espacés les uns des autres de 0, 25 centimètres environ. Le travail fut repris avec une nouvelle ardeur, pour dégager les tombes dans leur partie supérieure. Lorsqu'on les eut mises à nu, en enlevant la couche épaisse de chaux qui les recouvrait, un sentiment de bonheur et d'émotion profonde pénétra tous les assistants. Les quatre sarcophages étaient là, quasi intacts, placés immédiatement sous l'autel comme l'indiquaient les documents que nous avons suivis depuis le XI^e^ siècle.

Il est toutefois un document que nous avons omis de reproduire jusqu'ici, parce que nous ne l'avions pas encore découvert au moment où les travaux ont été exécutés. Ce précieux document ne renferme que sept mots ; mais il jette une vive lumière sur le sujet qui nous occupe, et suffit pour expliquer le changement survenu dans l'état des lieux depuis le XIII^e^ siècle. (Le cartulaire Rouge appartient à cette époque.) Au folio 58 du Cartulaire Rouge, et répondant à ces mots : « In crypta, majori sub altare sunt cum sarcophagis depositi, » se trouve une note marginale ainsi conçue : « Nota quod sancti sunt in altare reconditi : » Notez que les corps saints sont cachés dans l'autel ou sous l'autel. Cette note est en écriture gothique cursive de la fin du XVI^e^ siècle. Elle a sans doute échappé à Dom Housseau, qui l'eût assurément reproduite à cause de son importance.

Au XVI^e^ siècle, l'état de choses indiqué par le chroniqueur du XIII^e^ siècle a été modifié ; les corps saints ne sont plus dans une crypte ; ils sont cachés dans le massif du grand autel. Pour en transmettre le souvenir aux siècles futurs, l'annotateur du XVI^e^ siècle a soin de mentionner le changement dans le précieux chartrier de l'abbaye.

Maintenant, si nous cherchons les motifs du soin tout particulier que l'on a pris de cacher les sarcophages, comme pour les soustraire à toutes recherches, il faut nous reporter à l'époque à laquelle a été écrite la note que nous avons citée.

En 1561, les huguenots ont levé l'étendard de la révolte : Loudun, Saumur, sont des foyers d'insurrection. Les églises et les monastères sont pillés, les vases sacrés enlevés et profanés, les reliques sont brûlées et jetées au vent. Il faut lire, dans l'histoire manuscrite de Dom Huynes, toutes les tribulations qu'eut à souffrir l'abbaye de Saint-Florent. « Des malfaiteurs » essaient de forcer les portes de l'église pour enlever les reliques du saint patron. Un moine de ce monastère écrivait : « Nous sommes entourés de huguenots, on n'entend qu'impiétés. » En 1562, les protestants pillent les églises de Saumur, profanent les saintes hosties, forcent à coups d'arquebuses les portes de l'abbaye de Saint-Florent. enlèvent les reliques, les ornements, les vases sacrés. Le lieutenant Bourreau, à la tête des huguenots, brûle les titres et les papiers du monastère. On sait quelles horreurs attristèrent la ville de Tours à la même époque. Avertis par ces tristes exemples, les religieux de Saint-Louand se hâtèrent sans doute de cacher les précieuses reliques, pour les soustraire aux profanations des huguenots. Cette précaution sauva les restes de saint Louand, qui, sans cela, eussent assurément éprouvé le sort des reliques de saint Mexme et de saint Jean le Reclus, après la prise de Chinon, au mois de juin 1562.

La note marginale du Cartulaire Rouge nous fournit encore une remarque importante, que nous devons signaler ici. L'annotateur se sert de cette expression, « sancti, » les saints ; ce qui indique que les corps entiers sont là sous l'autel : « Sancti sunt in altare reconditi. »

Les sarcophages, suivant l'usage antique, ont la forme d'un parallélipipède, plus large à la tête qu'aux pieds. Le premier, du côté du nord, est en pierre demi-dure de Saint-Louand, nommée millarge ; le couvercle est de forme plate, à vive arête. La pierre, peu résistante, s'est fendue en plusieurs endroits, sous le poids du massif énorme qu'elle a eu à supporter. Le second, le plus beau de tous, sans contredit, est en pierre dure de la Rochelle, à un kilomètre de Saint-

Louand. Le couvercle, en forme de toit à deux égouts, s'adapte sur le tombeau avec une exacte précision. Il est dans un état de parfaite conservation, à cela près de légères fentes causées par le tassement provenant du poids de l'autel. Remarque importante : le milieu de l'autel et la ligne perpendiculaire tirée au milieu de l'église correspondent exactement, à une ligne près, à l'arête médiane du couvercle de ce sarcophage. Le troisième est formé d'une pierre de même nature que le précédent, mais le couvercle n'est point semblable ; il est plat ; les arêtes du rectangle sont abattues en chanfrein, laissant au milieu et aux deux extrémités une partie rectangulaire de 15 centimètres environ. Le quatrième sarcophage, celui qui se trouve au midi, est en pierre de tuf tendre ; le couvercle, à deux pentes, est fendu en plusieurs endroits. Les tombes ont une longueur moyenne de 2m10. Entre chacune d'elles, on avait jeté pêle-mêle et sans mortier des pierres, des débris de colonnettes, des briques gallo-romaines, des fragments de vitraux peints paraissant appartenir au XIIIe siècle, avec des peintures du XVe, d'une fraîcheur et d'une conservation remarquables. Chose assez singulière, nous trouvâmes en même temps des coquilles marines, contenant chacune des teintes employées à la peinture de la nervure dont nous parlions tout à l'heure. C'étaient les palettes du peintre, jetées çà et là après son travail achevé. Le couvercle du second sarcophage portait une goutte large et épaisse d'un vermillon en tout semblable à celui qui existe dans l'une des coquilles. Cette circonstance ferait supposer que la voûte de la crypte dut être ornée de peinture au XVe siècle, et qu'une gouttelette de vermillon tomba pendant le travail sur le couvercle du sarcophage. Nous rencontrâmes encore, parmi les débris, deux pierres ornées d'entre-lacs nattés, du Xe ou du XIe siècle, débris sans doute de la crypte ou de la chapelle primitive.

La crypte, qui avait été rasée à une hauteur de 80 centimètres, est d'une forme arrondie, légèrement ovoïde. Elle a 2m80

de profondeur, sur une largeur de 3m20. Les tombes sont posées à plat sur le sol, dont l'aire semble n'avoir jamais reçu de carrelage. La paroi circulaire de la crypte, dans une hauteur de 60 centimètres, est formée par la couche naturelle de la craie-tuffeau. Il n'existe, au-dessus de ce soubassement, qu'une seule assise du mur primitif; et déjà la naissance de la voûte est indiquée par la coupe de la pierre et par la légère inclinaison en dedans de son aplomb. Cette particularité indique le peu de hauteur du ciel de la crypte. Les parois de craie-tuffeau portent encore les restes d'un enduit en mortier de chaux, sans traces de peintures. Les quatre sarcophages sont orientés suivant le mode chrétien, les pieds tournés vers l'orient.

Lorsque les tombes furent complètement dégagées, on dut s'arrêter pour attendre les instructions de l'autorité diocésaine.

Le mercredi 20 octobre, une assistanee nombreuse se pressait autour de l'ancienne crypte, où reposaient les saints Confesseurs. Mgr l'archevêque de Tours avait désigné M. l'abbé Besnard, vicaire-général, supérieur des Dames hospitalières de Saint-Augustin, et M. l'abbé Bourassé, notre savant confrère, pour procéder à l'ouverture des sarcophages. Trois médecins avaient été invités à venir prêter le secours de la science anatomique aux délégués de Mgr l'archevêque.

On procéda à l'ouverture des tombes, en commençant par la première, du côté du midi. Cette tombe, avons-nous dit, est dissemblable des autres, par la nature de la pierre dont elle est formée. Elle est en tuffeau, et légèrement corrodée par le salpêtre. On trouva de nombreux ossements, dont beaucoup étaient réduits en poussière. On constata que ces ossements n'étaient point dans leur position anatomique, et avaient dû subir un déplacement à une époque indéterminée. Les médecins, par l'inspection des os cubitus, purent apprécier que la taille de la personne à laquelle ils avaient appartenu était de

1 mètre 58 centimètres, et crurent pouvoir affirmer que cette personne était une femme.

Le second sarcophage ouvert, on aperçut un squelette complet, couché dans la position qu'il dut avoir au moment de l'inhumation. Ses bras sont étendus dans leur longueur; la tête repose dans une échancrure ménagée dans l'oreiller de pierre de ce lit de dernier repos. Le squelette est celui d'un homme, de la taille de 1 mètre 70 centimètres.

La troisième tombe, celle dont la forme et la parfaite conservation avaient frappé tout le monde, fut dégarnie de son couvercle. Comme dans la tombe précédente, le corps est étendu dans sa position naturelle; les ossements, mieux conservés, sont demeurés chacun à leur place. Les restes sont ceux d'un homme de 50 à 60 ans, d'une taille de 1 mètre 72 centimètres. On trouva quelques lambeaux d'une étoffe qui tombait en poussière sous les doigts, et dont on ne put juger exactement la nature et le tissu; elle conservait, toutefois, quelques traces de teintes bleues ou vertes, sur un fond blanc. Ce sont, sans nul doute, des restes d'ornements sacerdotaux. On sait qu'aux premiers siècles de notre ère, les chrétiens étaient dans l'usage d'ensevelir leurs morts avec les vêtements et les insignes de leur rang et de leur profession. On trouva, en outre, les restes d'une étoffe de laine brune, presque entièrement décomposée, et sans aucune consistance.

Le quatrième sarcophage, formé d'une pierre plus tendre et plus friable, avait été brisé en plusieurs endroits dans l'opération de dégagement. On remarque, à l'extrémité supérieure, une ouverture formée par la rupture de l'angle droit. Cette ouverture avait été bouchée anciennement d'une manière grossière avec le fragment ébauché d'un chapiteau. Cette opération n'avait pu être faite qu'à l'époque où la crypte existait encore, et avant la construction de l'épais massif de l'autel. Une quantité considérable de terre et des débris de mortier avaient pénétré dans cette tombe, à travers les fis-

sures du couvercle. Les ossements étaient moins bien conservés que ceux des deux tombes précédentes ; ce que l'on doit sans doute attribuer à la plus grande porosité de la pierre. On y trouva les fragments d'un vase de moyenne grandeur, en poterie rouge gallo-romaine, et de petits morceaux de charbon. Le corps trouvé dans ce sarcophage était celui d'un homme d'environ 1 mètre 70 centimètres. On dut passer au tamis les précieuses reliques, pour séparer les ossements des matières étrangères qui s'y étaient mêlées.

L'opération achevée, les trois premières tombes furent fermées et scellées aux armes de Mgr l'archevêque de Tours. Les ossements recueillis dans le quatrième sarcophage furent renfermés dans un coffre, sur lequel on apposa également le sceau archiépiscopal.

Nul doute, on le voit, ne peut s'élever sur l'authenticité de ces reliques. L'autorité religieuse, toutefois, qui ne se prononce qu'après une sage maturité et après un examen approfondi, n'a point encore rendu un jugement définitif sur cette question.

De Cougny.

PROMENADE ARCHÉOLGIQUE.

LE CASTELLUM DE LARÇAY, L'AQUEDUC D'ATHÉE, LA TOUR DES BRANDONS, COURÇAY ET CORMERY.

Dans sa séance de juillet 1858, la Société archéologique a confié le soin de visiter le *castellum* romain de Larçay à une commission, composée de MM. le général Jacquemin, *président*, Boilleau, Pécard, Pescherard, Gallais, Browne, et de Sourdeval, *sécrétaire*. M. l'abbé Bodin, curé de Saint-Symphorien, s'est adjoint à la commission, et celle-ci a prié M. Pipelet, peintre en cette ville, de vouloir bien l'accompagner avec son appareil photographique : proposition que cet honorable artiste a accueillie avec une gracieuseté toute généreuse. La commission est partie de Tours le lundi 9 août, à sept heures du matin ; elle était à Larçay une heure après. En descendant de voiture, à l'auberge de l'Ascension, qui se trouve au pied du coteau sur lequel s'élève le *castellum*, les regards de la commission furent frappés tout d'abord par l'aspect des débris récemment mis à jour de l'aqueduc romain, qui apporte les eaux des fontaines d'Athée à la ville de *Cæsarodunum*. Ce conduit, au lieu d'être porté sur des piliers, comme ceux de Luynes, d'Arcueil ou du Gard, paraît avoir suivi en corniche tout le coteau méridional du Cher entre Athée et Saint-Avertin, durant un espace de quatre lieues : il s'est détourné ensuite vers la ville, en plongeant sous la vallée et sous le Cher par des canaux souterrains qui existent encore aujourd'hui, et qui,

depuis le seizième siècle, sont employés à amener à Tours non plus les eaux d'Athée, mais celles des fontaines de Saint-Avertin.

Le tube conducteur, le long des coteaux du Cher, avait une forme quadrilatérale d'environ soixante centimètres sur chaque paroi. Celles-ci étaient composées d'un béton blanc comme la roche de calcaire, crayeux et silicifère, au milieu de laquelle il est incrusté. Ce béton est disposé en lames plates de douze à quinze centimètres d'épaisseur, et se prolongeait indéfiniment sans sutures bien appréciables. Dans toute la partie mise à jour, les parois ont été brisées pour être employées en pierres de taille. Les maisons voisines en contiennent plusieurs, posées en premières assises dans leurs constructions, et le porche de l'église de Larçay en est pavé à larges dalles. Il est difficile de rencontrer une pierre plus solide et plus résistante au salpêtre et au piétinement, que ce poudingue artificiel.

Ces divers faits étant reconnus, nous avons gravi le coteau, en suivant la corniche d'un ravin qui semble avoir été ébauché par la nature et achevé de creuser par la main de l'homme ; car les eaux pluviales qu'il charrie en hiver sont si peu abondantes, qu'elles ne paraissent pas de nature à justifier une entaille si profonde dans le sol. Cet escarpement a dû être un des flancs de l'enceinte fortifiée, au milieu de laquelle s'élevait, comme résidence du préteur, et aussi comme refuge suprême, en cas d'invasion, la construction originale dont nous allons parler. Celle-ci affectait une forme de fer à cheval, à angles droits, présentant son front au midi, vers le plateau, ses flancs au plan légèrement incliné de la colline ; enfin, sa partie vide à l'escarpement abrupte et élevé, dont le Cher a dû baigner le pied avant l'établissement de la route en corniche qui le sépare du coteau.

Cette construction, qui présente encore une masse compacte, imposante, a cependant beaucoup souffert du temps. Les deux extrémités du fer à cheval, vers la rivière, ont été

rasées. On se souvient encore dans le pays d'une tour qui avait défendu l'angle du nord-est ; la destruction de l'angle nord-ouest échappe au contraire à toute tradition, comme à l'exploration la plus attentive sur le sol. Mais la pensée rétablit nécessairement ce point, qui ne pouvait rester ouvert pendant que le reste était défendu.. Des constructions chétives sont appuyées sur tout le front du midi, et empêchent d'y faire aucune observation.

Les autres parois, à découvert, présentent les caractères suivants : Pas de fondation au-dessous des quelques centimètres de terre végétale ; la pesante construction est assise sur la surface du sous-sol, composé d'une argile ocreuse très-compacte et très-solide : sur plusieurs points, les premières assises sont formées de segments de colonnes, quelquefois cannelés, lesquels sont posés tantôt debout, et tantôt couchés. Ces derniers ont été reconnus surtout dans une fouille faite par M. Boilleau à la paroi occidentale de l'aile orientale ; tandis que les fûts droits se reconnaissent dans une cave creusée au-dessous d'eux, à l'angle interne du sud-est. Ces fragments de colonne, dont le diamètre est généralement de 50 centimètres, paraissent avoir été apposés là pour représenter les gros blocs de pierre dont les Romains formaient souvent leurs premières assises, et dont on voit de si forts échantillons aux murs romains de Tours, au pied des Arènes. Sur d'autres points des murs de Larçay, les premières assises se composent de grosses pierres, qui n'ont pas toujours appartenu à des colonnes. Les assises inférieures offrent plusieurs traces d'un revêtement en petit appareil romain, qui manque au contraire sur le reste des parois ; mais l'état dégradé de celles-ci laisse à penser que cet appareil a dû les recouvrir, et qu'il en a été détaché soit par le temps, soit par la main de l'homme. Des assises de briques à grands modèles, ayant 40 centimètres de long sur quatre d'épaisseur, se font remarquer, surtout à la partie inférieure, qui est mieux conservée. Deux tours flanquent les

angles du sud, et sont compactes à l'intérieur, au moins dans la hauteur existante, qui est d'environ six mètres.

Une troisième tour, également pleine, détache sa demi-circonférence de la courtine de l'est. Cette courtine, de la même hauteur que les tours, offre une épaisseur de deux mètres.

Il résulte de l'examen de ces constructions, qu'elles ont dû être faites tardivement dans l'ère gallo-romaine, ou, à la suite de cette ère, par les Francs mérovingiens. En effet, ces colonnes, arrachées à des édifices préexistants et d'une incontestable magnificence, indiquent ici, comme aux murs de Tours, qu'un péril imminent ou une passion barbare a déterminé le choix des matériaux. Des temples, des édifices superbes ont été démolis pour enfouir, dans un emploi obscur, leurs matériaux, jadis préparés à grands frais pour une autre destination. Des fragments de briques à rebord sont mêlés aux moellons de la maçonnerie intérieure, et indiquent également que ces murs ont été bâtis avec des débris de constructions précédentes. Cette coïncidence de caractères donne lieu de penser que la forteresse de Larçay a pu être construite en même temps que les murs qui flanquent l'amphithéâtre de Tours, et comme eux, avec les matériaux provenant de la démolition des édifices de la ville. Ces édifices avaient-ils été dévastés, au préalable, par une invasion de barbares, ou bien furent-ils démolis simplement en vue de se fortifier contre une irruption tudesque? La forteresse de Larçay a-t-elle été improvisée par les Romains dans un moment suprême, ou construite par les Francs après la conquête? A-t-elle été rétablie après une première destruction, provenant de l'attaque des conquérants? A-t-elle été isolée, dès l'origine, dans le pourtour de son enceinte reconnaissable, ou bien a-t-elle été le centre, l'*arc* d'un camp plus étendu? La commission s'est posé toutes ces questions, difficiles à résoudre, et elle a pensé que chacune d'elles pouvait contenir la vérité. On sait que ces belles ruines, dont la masse

imposante s'aperçoit de loin et des bords du Cher, ont été inconnues jusqn'à ces derniers temps, et que la science est redevable de leur découverte à M. Boilleau, membre de la Société archéologique. M. Boilleau avait passé un été à Véretz, et, comme il cherchait partout des traces d'antiquités, quelqu'un lui indiqua ces vieilles murailles: et sa joie fut grande quand il y reconnut l'œuvre des Romains, ou de ceux qui les avaient suivis de près.

Un savant d'Angleterre, M. Roach-Smith, s'est depuis transporté sur les lieux, dans le cours d'une tournée archéologique qu'il faisait, et il a signalé le *castellum* romain de Larçay comme étant le plus entier que l'on connaisse.

Ce *castellum* se nomme aujourd'hui la *Tour*; il est à deux cents mètres de l'emplacement, également élevé à la crête du coteau, mais mieux protégé par des escarpements en maconnerie, où fut le château seigneurial de Larçay. Les registres de l'état civil de la commune font mention d'un sieur..... commandant, pour le roi, de la *Tour* de Larçay, sous le règne de Henri IV.

En sortant de Larçay, nous allâmes visiter le pont nouvellement construit sur le Cher à Azay; nous jetâmes un coup d'œil sur l'église d'Azay, dont les plus anciennes parties remontent, comme celles de Larçay, à l'époque romano-byzantine. La flèche du clocher, en moellon de pierre meulière, au-dessus d'une tour carrée, est une rustique pyramide, dont l'analogue se trouve à Sorigny, à Veigné, à Saint-Jean-du-Grès, à Courçay et plusieurs autres lieux des environs. Le défaut de caractère rend difficile la détermination d'une époque pour ces constructiuns, qui remontent sans doute à la fin du moyen-âge. Les brèches faites au front du coteau pour dégager les approches du pont d'Azay, ont mis à découvert une partie de l'aqueduc venant d'Athée. Sa forme est la même qu'à Larçay, et il est, de la même manière, engagé dans le talus de la colline.

Nous dirigeâmes notre course vers les ruines du prieuré de

Saint-Jean-du-Grès. Cet ancien édifice, qui sert de bâtiments pour une ferme, aujourd'hui réduite à une cinquantaine d'hectares, enclôt une cour carrée où l'on reconnait les vestiges d'un cloitre à couvert. Les constructions paraissent être généralement du XII^e^ siècle, l'entrée est appuyée d'une tour portant un clocher (1), et qui est isolée de ce qui paraît avoir été l'église, c'est-à-dire du corps de bâtiment au levant. Celui-ci est sans élégance et sans cachet ; il n'en est pas ainsi du côté qui ferme la cour au-nord. Ici, une grande salle voûtée, avec des nervures en tores, s'appuie à l'intérieur sur plusieurs colonnes de moyenne dimension, couronnées de chapiteaux élégants. Quelques-unes de ces colonnes sont monolithes, les autres de deux pièces. Cette salle était éclairée sur le cloître par cinq baies, que séparaient quatre appuis de la voûte ; ces appuis consistaient en de petites colonnes géminées, dont une paire a été supprimée pour rétablir une porte-cochère donnant accès au magasin à fourrage, moderne destination de ce qui nous a paru avoir été la salle chapitrale de l'abbaye avant que le monastère fût dégénéré en un simple prieuré. Toutes les pierres de cette élégante construction semblent provenues des carrières de Belle-Roche, sur le Cher ; elles sont dans un état remarquable de conservation. A la gauche de la petite colonnade, une pierre, également bien conservée, car elle fut longtemps à couvert sous le cloître, contient une inscription dont l'écriture, analogue à celle des anciens monuments, est sans doute contemporaine de l'édification et en mentionne peut-être l'origine. Malheureusement, ces lettres, peu creusées dans la pierre, rendent la lecture difficile, et nous n'avions pas parmi nous de paléographes assez exercés pour en vaincre les difficultés. Un élève de l'école des Chartes viendrait sans doute à bout de la lire, et la commission a émis le vœu que nos collègues, MM. Grand-

(1) Cette tour est représentée dans le beau volume intitulé : LA TOURAINE, composé par la Société Archéologique et publié par M. Mame, en 1855.

maison et Giraud, voulussent bien se transporter sur les lieux pour reconnaître ce vieux et respectable titre. D'autres pierres, autour de la même colonnade, nous ont paru offrir des vestiges de dessins ou d'inscriptions.

A Larçay, M. Pipelet n'avait pu lever de vues photographiques, les ruines du *castellum* n'offrant aucune prise suffisante à travers la dégradation des murs et les végétations parasites qui les masquent; à Saint-Jean-du-Grés, il regretta avec nous que ses instruments fussent restés sur la voiture que nous avions envoyée nous attendre à quelque distance. La colonnade extérieure de la salle chapitrale est tout à fait digne d'être reproduite : il ne reste guère d'autre espoir qu'une image, pour soustraire son souvenir à la destruction qui la menace, faute d'entretien.

A trois ou quatre kilomètres du prieuré, la tour des Brandons appelle l'âme des archéologues à d'autres impressions. Quelle est cette tour, dont l'histoire fait peu mention, et qui reste debout, témoin de faits sans souvenirs? Chalmel qui, suivant son usage regrettable, ne cite pas les autorités, nous dit qu'elle fut élevée par Foulques-Nerra, vers 988, pour servir de signal de communication entre les forteresses que ce prince avait élevées en Touraine dans le dessein de bloquer la ville de Tours, ou plutôt de tenir en échec la puissance des comtes héréditaires de la province : ces forteresses étaient Langeais, Semblançay, Montbazon, Sainte-Maure, Montrésor, Montrichard, et enfin le fort Montboyau, sur le rocher qui domine le confluent de la Choisille et de la Loire. Il est à remarquer que la tour des Brandons n'a pas le caractère des autres constructions de Nerra, qui toutes offrent des tours carrées. Celle-ci est cylindrique, et parait en conséquence appartenir à une époque moins ancienne. De ses trois baies, deux sont de plein-cintre, et une ogivale : son rez-de-chaussée n'est pas rempli de terre, comme dans les fortifications les plus anciennes; mais il peut avoir été vidé après coup, car la véritable entrée de la tour est par le premier étage, ainsi qu'à

Yèvre-Chatel et à Beaugency. La tour est implantée au milieu d'un baille carré, de la contenance d'un demi-hectare; ce baille était entouré d'un mur épais, que de larges fossés précédaient du côté de la campagne; mais aucune tour n'appuyait ces murs; l'entrée seule en était défendue par un pavillon solide, dans lequel on passait sous un porche voûté, après avoir franchi le pont-levis. Une poterne ogivale s'ouvrait dans l'un des fossés, au couchant, et semble indiquer l'existence d'un souterrain qui aurait communiqué avec l'intérieur de la tour. L'élévation de celle-ci est, selon Chalmel, de 40 pieds, et sa circonférence de 90. L'entrée par laquelle on pénétrait était, selon Chalmel, un souterrain voûté. Nous ne savons ce que l'historien a voulu dire par là; car l'entrée dans le baille était par le pont-levis, le pavillon et le porche voûté qui traversait celui-ci, et l'entrée de la tour avait lieu par le premier étage, auquel conduit un escalier extérieur, venant au mur, tandis que souvent il arrivait que ces sortes d'escaliers étaient collés latéralement à ce mur; quelquefois aussi, comme à Yèvre, l'escalier était un pont-levis.

Chalmel aurait-il voulu signaler, sur la foi de quelques anciens documents, un souterrain communiquant du rez-de-chaussée à la poterne ogivale que nous avons remarquée dans le revêtement du fossé? Cela ne serait pas impossible; mais nous n'avons pas été prévenus de l'existence de ce souterrain, et nous n'en avons aperçu d'autre trace que la poterne, qui paraît être murée d'ancienne date. La tour a ses murs dans un état parfait de conservation, sauf la partie inférieure, qui a été fort dégradée par la main de l'homme, car la pierre siliceuse dont elle est bâtie est inattaquable au salpêtre. L'épaisseur des murs est de 1 mètre 60 centimètres; ils sont construits en moellons de pierre meulière, appareillés avec une régularité remarquable. Il serait à désirer que quelques travaux de consolidation fussent faits à la base de l'édifice, pour en assurer la conservation. S'il est prouvé, en effet, que cette

construction appartient à Foulques-Nerra, elle doit figurer parmi nos monuments les plus anciens et les plus respectables.

A cinq cents mètres de la tour se trouve une ferme portant le nom du Brandon. A-t-elle emprunté son nom de la tour, ou celle-ci doit-elle le sien au lieu où est la ferme ? On suppose, du reste, que le nom de Brandon provient de signaux de feu par brandons enflammés, au moyen desquels les garnisons du comte d'Anjou communiquaient entre elles.

A quelques kilomètres des Brandons, l'Indre, resserrée entre ses coteaux, offre le site renommé de Courçay. Les eaux limpides coulent au milieu d'une étroite bande de verdure, puis elles sont surplombées à la rive droite par une chaîne de rochers en pierre meulière, auxquels les longues épreuves du temps et des éléments atmosphériques ont imprimé des formes déchiquetées et bizarres. Des éboulements anciens et récents ont eu lieu sur plusieurs points, et ajoutent au chaos et au pittoresque de la scène.

M. le curé de Courçay eut l'obligeance de nous diriger sur les flancs abrupts de ces rochers, qui partent du bourg même, en remontant le cours de l'Indre pendant plusieurs kilomètres. Des fontaines font circuler leurs eaux cristallines à travers ces masses arides ; on remarque surtout, parmi ces sources, un large bassin appelé fontaine de la Douée, en partie recouvert par une grotte, et donnant une eau assez abondante pour faire tourner, dès son début, la roue d'une papeterie établie au flanc du rocher ; cette première source, renforcée aussitôt par une autre, met en mouvement une seconde roue plus puissante, et appartenant à la même usine. Un aqueduc romain a jadis recueilli les eaux de la Douée et les a portées, à travers deux kilomètres, à une villa, dont le nom est aujourd'hui *Verneuil*. M. le curé nous a montré, sur plusieurs points, les traces de cet aqueduc, renfermé, comme celui d'Athée, en un tube carré de béton, et disposé habilement le long du talus des coteaux de l'Indre ; il traverse le

bourg actuel, un peu au-dessus de l'église. Cette dernière offre des sculptures et des modillons extérieurs qui reculent sa date jusqu'au XIe siècle : l'un de ses murs repose sur le béton, et plusieurs pierres de taille, posées très-anciennement, sont composées de cet élément artificiel, dû sans doute à la fabrication gallo-romaine. Des réparations intelligentes se font en ce moment au chœur de l'église, et vont le remettre dans son état primordial.

Non loin du bourg, était le fief de Châtillon, qui appartint à Gilles Descartes, maire de Tours, en 1522, et bisaïeul de notre célèbre philosophe. Ce petit manoir a été récemment démoli.

En nous rendant de Courçay à Cormery, nous visitâmes l'église de Truyes, romano-byzantine, ayant un clocher détérioré par la foudre ; mais il nous a été facile d'y reconnaître le style de la petite colonnade de Saint-Jean-du-Grès. La baie géminée, appuyée sur une colonnette centrale, s'y reproduit à cinq ou six superpositions.

La commission n'admet point que Cormery vienne de *cœur marri*, comme quelques-uns l'ont dit ; cependant, elle n'a pu se défendre de sentir le sien en cet état, à la vue de tant de ruines et des profanations accumulées dans cette antique et encore imposante abbaye. De l'église il ne reste que le clocher ; mais ce clocher est à lui seul un édifice capable de nous redire, sinon toute l'antiquité du monastère fondé par Ithier en 791, sous le règne de Charlemagne, au moins quelle fut sa splendeur dès le premier âge de l'architecture religieuse. Cette tour, en effet, avec son cachet romano-byzantin, élève sa coupole au-dessus de deux étages de colonnettes légères. Au bas de celles-ci, du côté du couchant, on remarque les traces de sculptures paraissant avoir indiqué l'entrée de Notre-Seigneur à Jérusalem, et la Passion, qui en fut la suite. Au-dessous de cette sculpture effacée, se trouvent des ornements résultant de la disposition des pierres, et formant presque des mosaïques analogues à celles de la Pile Saint-Mars.

Parmi ces dessins, nous avons remarqué un appareil imitant les écailles de poisson ; un autre présentant la pierre en disque, et un troisième offrant une sorte de losange dont les angles seraient émoussés. Une chapelle du XV^e^ siècle, qui flanquait les murs de la nef au septentrion, mais qui en était parfaitement distincte, est encore debout, et est employée à des usages profanes de trop mince intérêt pour garantir longtemps sa conservation. Un vaste bâtiment d'habitation, s'appuyant au clocher, s'étendait vers le nord ; il a lui-même la hauteur d'une église, avec des contreforts et des baies ogivales et trilobées, au-dessous desquelles s'appuyaient les galeries du cloître, supportées, du côté de la cour, par des arcades à plein-cintre.

Toute l'abbaye était entourée par un mur haut et épais, formant, avec les tours qui le flanquaient, une fortification imposante. Une grange considérable et d'une belle construction était destinée à recevoir la dime. Aussi tout nous dit, dans ces ruines menacées de s'affaisser, combien fut majestueuse et imposante la France religieuse du moyen-âge.

L'église paroissiale de Cormery nous restait encore à visiter.

Bâtie à l'écart de la ville et posée sur un degré de la colline, sa construction semble contemporaine de celle de l'église abbatiale ; elle appartient de même au style romano-byzantin : ses baies sont de plein-cintre et très-réduites, au milieu d'arcades étendues. Le mur du septentrion ne donne passage à aucun jour, ainsi que la chose se fait remarquer en plusieurs petites églises romanes des environs de Châteaurenault, telles que Neuville, Le Boulay, Authon, etc. Dans l'église de Cormery, tout est grand, pur, bien accusé ; cette église de campagne pouvait soutenir, sans en être trop écrasée, la comparaison avec la riche basilique de l'abbaye.

Ch. de SOURDEVAL.

NOTE

SUR

LA CONSTRUCTION DE L'ENCEINTE ANTIQUE

De Tours.

La première question qui se présente, pour ainsi dire au seuil de l'histoire de la ville de Tours, est celle de savoir à quelle époque remonte la construction de l'enceinte gallo-romaine encore debout en grande partie. De savants et ingénieux travaux ont, dans ces dernières années, fait connaître d'une façon très-satisfaisante le périmètre exact et l'état actuel de ces antiques murailles, et je crois que les résultats auxquels on est arrivé sont désormais indiscutables et demeureront acquis à la science. Mais il ne me semble point qu'il doive en être de même de l'âge généralement assigné à ces précieuses ruines.

Les érudits Tourangeaux, divisés entre eux sur les motifs qui ont pu amener la construction de nos murailles, s'accordent cependant en ce point, que ces moyens de défense ont dû être élevés vers le commencement du cinquième siècle, et le plus grand nombre veut y voir une barrière destinée à arrêter les barbares qui alors désolaient le monde romain. Mais, Tours était bien loin des frontières de la Germanie, et les mêmes raisons qui peuvent expliquer les fortifications des villes voisines du Rhin ne sauraient être applicables ici. D'ailleurs la plupart des enceintes de nos cités de l'ouest et du centre remontent au quatrième siècle, quelques-unes même au troisième ; pourquoi Tours n'aurait-il été fortifié que postérieurement? De pareils travaux, cependant, n'ont pas été

exécutés sans de puissants motifs, et si l'on étudie avec attention l'histoire de la Gaule antérieurement au milieu du cinquième siècle, époque à laquelle il est constant que Tours était entouré de murailles, on trouvera, je pense, que l'insurrection des Bagaudes a pu seule déterminer les populations à d'aussi grands efforts. Ce vaste mouvement qui s'étendit à la Gaule presque entière, paraît avoir eu tous les caractères d'un soulèvement des habitants de la campagne contre les villes dont un grand nombre furent ruinées (1); et l'on comprend que ces dernières se soient mises en état de résister efficacement à l'avenir à de semblables attaques. Non pas que ces vastes constructions aient été exécutées au milieu même des ravages de la guerre civile; les armes des légions seules sauvèrent alors la civilisation des Gaules menacées par les barbares intérieurs. Mais, une fois le danger conjuré, on songea à se préserver des malheurs qu'on venait de subir, et les villes ruinées furent non-seulement rebâties, mais encore fortifiées. C'est donc à cette époque réparatrice, c'est-à-dire aux règnes de Maximien, de Constance Chlore et de son fils Constantin, que l'on doit fixer la construction des murs gallo-romains de plusieurs cités des Gaules et notamment de Tours.

Cette opinion, suggérée par un examen approfondi de la physionomie générale des Gaules au troisième et au quatrième siècle, a été confirmée dans mon esprit par la rencontre d'un passage de la chronique d'Amboise qui n'a, je crois, jamais été cité textuellement dans le débat, mais auquel il a été fait allusion par M. Cartier d'Amboise dans une des séances du congrès scientifique tenu à Tours en 1847.

Voici ce passage : *Iste enim*, dit la chronique en parlant de Constantin, près de partir pour aller combattre Maxence, *cum Gallias circuiret, Turonensibus jussit, lapides Ambasii ædificii ad muros suos reficiendos, per Ligerim deferrent* (2).

(1) *Populatis late agris, plurima urbium tentare. Aurel. Vict. Cæs.* 39.

(2) Page 11 de l'édition publiée pour la *Société de l'Histoire de France*, par MM. Marchegay et Salmon.

L'auteur de la chronique d'Amboise écrivait plusieurs siècles après les faits qu'il rapporte au commencement de son livre, et c'est là sans doute ce qui a pu faire négliger jusqu'ici un texte aussi formel et qui fixe si bien l'époque de la construction de nos murailles, en même temps qu'il spécifie la nature des matériaux employés dans les fondations. Cependant, si l'on considère que les événements racontés dans la page même où se trouve notre passage, tels que la révolte des Bagaudes, leur soumission par Maximien, la trahison et la mort de cet empereur sont d'une parfaite exactitude et prouvent que l'auteur avait puisé à de bonnes sources, on sera tout naturellement amené à penser qu'il n'a pas plus inventé ce fait que les autres et qu'il en a eu pour garants des écrits aujourd'hui perdus. Pousser plus loin le scepticisme serait s'exposer à nier une grande partie des notions qui nous sont parvenues sur les premiers siècles de notre histoire nationale. D'ailleurs cette construction ou plutôt cette reconstruction (reficiendos) des murailles de Tours en 310, s'accorde parfaitement avec les données de l'histoire, qui nous montre Constantin employant cette même année à réparer dans les Gaules les ruines et les désastres causés par les agitations et les guerres antérieures. Elle explique en même temps ce fait, resté inexpliqué jusqu'à ce jour, de murailles rattachées aux flancs d'un amphithéâtre plus ancien et peut-être déjà à moitié détruit par les Bagaudes. Enfin, l'opinion que j'avance semble justifiée par Grégoire de Tours disant, lib. x, cap. 31, qu'un sénateur de Tours donna à saint Lidoire, proclamé évêque en 341, une maison située dans l'intérieur de la ville; *intra urbem Turonicam.*

Ici, sans doute, on m'objectera les médailles à l'effigie de l'empereur Gratien (363-375) qui, lors de la reconstruction du palais archiépiscopal en 1658, furent trouvées, dit La Sauvagère, dans les décombres de la muraille antique. Mais La Sauvagère, qui écrivait plus d'un siècle après cette découverte, ne semble pas avoir jamais vu ces médailles, et d'ailleurs pour bien apprécier la valeur que peut avoir ce fait

dans la question qui nous occupe, il faudrait savoir exactement en quel lieu de la muraille ont été trouvées ces deux pièces de monnaie, il faudrait en quelque sorte avoir assisté au déblaiement des décombres dont parle La Sauvagère, pour se rendre bien compte de leur provenance et de leur origine. Combien de fois, en effet, n'a-t-on pas rencontré des pièces de monnaie du moyen-âge dans des décombres de murailles et d'édifices gallo-romains? Cette objection est donc loin d'avoir la valeur qu'on lui accorde généralement et elle ne me semble point capable de contrebalancer un témoignage aussi formel que celui de la chronique d'Amboise.

Quant à l'absence de tout signe chrétien sur les débris de monuments entassés dans les substructions de nos murailles, absence sur laquelle on s'est fondé pour reporter leur construction après l'avénement du christianisme comme religion officielle, il n'y a rien là qui doive surprendre. Vers 300, en effet, les chrétiens célébraient encore les saints mystères dans les grottes ou tout au plus dans quelques maisons particulières; ils ne possédaient ni églises proprement dites, ni établissements publics, et voilà pourquoi l'on n'en trouve pas de débris dans nos murailles. Les monuments païens de la cité, au contraire, avaient sans doute été en grande partie détruits par les Bagaudes, et il n'est pas nécessaire de descendre jusqu'après le triomphe complet du christianisme pour expliquer la présence des nombreux fragments que nous voyons dans notre enceinte gallo-romaine.

La solution que je propose me paraît donc satisfaire à toutes les données du problème en discussion; je la livre aux appréciations éclairées de mes collègues de la Société archéologique; s'ils partagent mon avis, il faudra reculer environ d'un siècle l'époque généralement assignée à la construction des murailles de Tours et la fixer à l'année 310.

Ch. GRANDMAISON,
Archiviste d'Indre-et-Loire.

TESTAMENT DE PIERRE D'AMBOISE.

17 DÉCEMBRE 1409.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, le garde du séel royal étably et dont l'on use aux contrats en la ville et baronnie d'Amboise, salut. Scauoir faisons que nous auons aujourd'huy veu et leu de mot à mot et diligemment regardé unes lettres en parchemin, passées sous les contrats royaux de Tours, séellées en queüe double de cire verte, seines et entières en séel, marc et écriture, desquelles la teneur s'ensuit :

Sachent tous présents et auenir qu'en la Cour du Roy notre Sire à Tours en droit, présentement, personnellement étably noble et puissant seigneur Messire Pierre, seigneur d'Amboise, vicomte de Touars, comte de Bennon et seigneur de Chalemont, sousmettant auant toute autre, soy, ses hoirs et tous ses biens meubles et immeubles, où que ils soient, présents et auenir, à la jurisdiction, cohertion, pouuoir et ressort de la ditte cour sans autre jurisdiction ou cohertion aduouer ne requérir quand ad ce qui s'ensuit, a connu et confessé en la ditte cour, comme pour la très-grande déuotion et parfaite amittié et afection que il a à notre Seigneur et à la très-glorieuse Vierge Marie sa mère, et à toutte la Cour de Paradis, et au benoist confesseur Monsieur saint Florentin, duquel le corps repose en l'église collégiale fondée par les prédécesseurs dudit seigneur en l'honneur de Dieu et de sa benoiste mère et dudit benoist confesseur en son chastel d'Amboise, et aussy pour le salut et remède des âmes dud. seigneur et de sa très chère

et très amée compagne et épouze feue Jehanne de Rohan, et pour tous ses prédécesseurs et successeurs, de laquelle sa ditte compagne le corps repose et a esté mis en sépulture deuant le grand autel d'icelle église par le congé et licence dud. seigneur, et par l'ordonnance du testament et dernière vollonté de sa dite compagne, et pour l'accroissement et auguementation de la ditte église, et en accomplissement du testament, ordonnance et dernière volonté de sa ditte compagne, et pour et affin que les doyen, chanoines, hebdomadiers, marrelliers (1), chapellains et clercs qui a présent sont, et ceux quy seront par le tems auenir ordonnés pour la benoiste Vierge Marie et le dit benoist confesseur, seruent et seruiront lad. église, soient perpétuellement obligés et tenus, et tout le temporel et les profit et émolument d'icelle église chargés, hypotecquez et obligés à Dieu et à la benoiste Vierge, tous les saints et saintes de paradis, prier pour le dit seigneur, pour sa femme et compagne qui à présent est, et que Dieu par sa sainte grâce leur veüille octroyer que ils puissent auoir lignée d'eux qui puisse venir à leur succession (2), et aussy dire, chanter et célébrer à toujoursmais par chacun jour, tout le collége de la ditte église ensemble et résident, le service solemnel cy après déclaré et diuisé : c'est assçauoir tant comme il plaira à Dieu que ledit seigneur soit en cette mortelle vie (3), faire chanter par chacun jour une messe du Saint Esprit à notte par l'un desdits chanoines, à diacre et sous diacre, et après que ledit seigneur sera

(1) Marguilliers.

(2) Pierre d'Amboise n'avait pas eu d'enfants de son premier mariage avec Jehanne, fille de Jehan II, vicomte de Rohan. Il n'en eut pas non plus de sa seconde femme Isabeau, fille de Bertrand Goyon de Matignon et de Marie de Rochefort. Après lui la baronnie d'Amboise passa à son neveu Louis, sur qui elle fut confisquée par Charles VII en 1434. (C. Ch.)

(3) Pierre d'Amboise n'est pas mort en 1416, comme le dit Chalmel. Nous le trouvons encore le dernier octobre 1421, donnant à son *très cher et bien amé clerc et serviteur Pierre du Mesnil*, les lieux des Vieilles-Cartes, de la Bergaudière et de la Bondonnière, à Civray, avec plusieurs droits seigneuriaux. (C. Ch.)

trépassé de ce siècle en l'autre, par chacun jour en lieu de la ditte messe du Saint Esprit un autre messe de *Requiem* à diacre et sous diacre par l'un desdits chanoines, et audit grand autel et tout led. collége ensemble, pour le salut et remède des âmes dudit seigneur et de sa ditte feue compagne dame Jehanne de Rohan, et des prédécesseurs et successeurs dudit seigneur, comme dessus est dit, c'est assçauoir à l'issue de matines, dites en lad. église lesdittes messes du Saint Esprit et de *Requiem*, et après le trépassement dudit seigneur touttes de *Requiem* à notte, par un desdits chanoines de laditte église à diacre et sous diacre audit grand maistre autel d'icelle église, et après chacune desdittes messes ainsy ditte et cellébrée par chacun jour, le chanoine qui aura chanté icelle messe sera tenu prendre, prendra et aura et se reuestira d'une chape, et ira deuant led. grand autel, et tout le collége d'icelle église, et vestu en l'estat qu'ils auront dit et chanté laditte messe, auec la croix et l'eau bénite, et ils diront le réponds *Subuenite*, *De Profundis*, et trois collectes des morts, c'est assçauoir *Inclina*, *Deus veniæ largitor*, *Fidelium* et *Pater noster*, et aspergeront lesd. chanoines dessus les sépultures dudit seigneur et de sa ditte feue compagne de ladite eau bénite, en disant *Requiescant in pace* et *Pater noster*, et par chacun jour après vespres dittes en laditte église en cœur d'icelle, dire et chanter *Placebo* et ce qui s'ensuit, c'est assçauoir vespres des morts et puis vigilles des morts à nottes, à neuf pseaumes et à neuf leçons, et en la fin lesdittes trois collectes auecq *Requiescant in pace*, *Pater noster;* puis semblablement iront tous ensemble et reuestus, et le dit chanoine qui sera de semaine reuestu de chape auecq la croix et l'eau bénite deuant ledit grand autel à la sépulture de laditte feue dame Jehanne de Rohan et dudit seigneur, en cas qu'ils y soient ensepulturés et enterrés, et à chacune desdittes messes, *Placebo* et vigiles des morts, feront et seront tenus faire sonner les cloches d'icelle église, et aussi pour et affin que ledit seigneur et les âmes de luy et de sa ditte feue compagne, de tous les prédécesseurs et successeurs dudit seigneur soient perpé-

tuellement accompagez et participantes à touttes les prières et oraisons de laditte église et desseruants Dieu en icelle, et sont et seront tenus lesdits doyen et chanoines et chapitre, de ces choses donner et passer audit seigneur lettres obligatoires en leur chapitre général et par instrument public et séellé de leur séel, en telle et sy bonne forme que faire ce poura et que iceluy seigneur voudra et fera diuiser et ordonner, contenant en effet les charges, seruices et ordonnances dessus dits et déclarés, et les dons, cessions et transports à eux faits par ledit seigneur cy après déclarés et diuisés, et feront tous serment de touttes ces choses tenir, faire et accomplir,

chacun desdits chanoines, hebdomadiers, marilliers et clercs, à la première et nouuelle réception en lad. église, soit en personne ou par procureur, faire serment solemnel sur le liure en plein chapitre de faire et accomplir ledit serment,

de mot à mot cette présente fondation et ordonnance, laquelle ils seront tenus mettre en leur liure et faire lire tout au long en chacun leur chapitre général, afin que toujours ils en puissent mémoire et , sans auoir audit seigneur sur ces choses décret et lettres patentes de très réuérend père en Dieu l'archeuesque de Tours ou de ses vicaires, pour et affin que cette présente fondation et auguementation, seruices, ordonnances et charges puissent valloir, tenir et auoir perpétuelle fermeté, et lesdits seruices perpétuellement estre faits, continués et accomplis sans aucun défault, ledit seigneur d'Amboise, bien pourueu et conseillé, de son fait, en sa bonne et mûre délibération, de sa certaine science et parfaitte vollonté, comme il disoit, pensant de acquérir o le plaisir de Dieu et de la benoiste vierge Marie sa mère, pour luy, sad. compagne, pour ses prédécesseurs et successeurs, le royaume de paradis, lequel leur plaise par leur benigne grâce leur que comme dit est dessus, puisse auoir lignée descendant de luy qui puisse pleinement venir à succession; iceluy seigneur à baillé, liuré, ceddé, quitté, délaissé

et transporté, et encore dès maintenant baille, cedde, quitte, delaisse et transporte perpétuellement à héritaige à lad. église, et aux doyen, chanoines, hebdomadiers, marilliers et clercs à présent Dieu seruant à laditte église, et qui pour le temps à venir seruiront à icelle, et pour lesdits seruices, prières et oraisons et autres choses dessus dittes
déclarées, faire et accomplir perpétuellement, par la forme et manière dessus diuisée, ordonnée et déclarée, les dixmes de bleds, de vins, de chanures, de potages, aigneaux, pourceaux et d'autres choses que ledit seigneur a accoustumé prendre, auoir et leuer pour raison et droit de dixme en la paroisse de Ciuray, non comprises en ce, mais expressément réseruées les dixmes des vignes que ledit seigneur a en la parroisse de Ciuray lesquelles il tient à présent, c'est assçauoir ou cloux des Perrés de Vaux sept arpens tous en une pièce joignant d'une part les vignes Isabeau la Bernière, et d'autre part au grand chemin de Tours, et joignant aux vignes aux Jamins; item au clos appellé Cirete trois quarttiers de vignes joignant aux vignes Geuffroy Bonnart d'une part, et aux vignes de la Bernière d'autre part, et Jehan Simon d'autre; item trois quarttiers de vignes audit clos des Perrés de Vaux, joignant aux vignes Pierre Quetier d'une part, et joignant d'autre part à Pierre Ferrant; item un quarttier de vigne aud. clos des Perreis, joignant aux vignes de la Bernière d'une part, Michau de la Boulaye d'autre part; item cinq arpens de vigne au clos de Boutemine, joignant d'une part au grand chemin de Tours, et d'autre part à la vigne Pierre Delauigne, Pierre de la Boulaye, et à la vigne Gilles Houssart; item huit arpens de vignes au clos du Casseues, joignant aux vignes Denis et les Augis d'une part, et au chemin par lequel on vient de Ciuray à la Pinssonnière d'autre part; item cinq quarttiers assis au clos du Poirier Bodart, joignant aux vignes Jean Marques d'une part et aux vignes Pierre Tajon d'autre part; item trois quartes de vignes aud. clos du Poirier Bodart, joignant aux vignes des Jamins d'une part, et joi-

gnant aux vignes de Jehan Lorin ; item un quarttier joignant d'une part aux vignes Guillaume Badier dit Maufeste, et d'autre part à la vigne Guillaume Jousset; item un quarttier joignant aux vignes Jauelin d'une part et d'autre (1); lesquelles dixmes desdittes vignes dud. seigneur, ledit seigneur a baillé au curé de Ciuray en certaine forme et manière, et pour faire certain seruice pour les âmes d'iceluy seigneur et de ses prédécesseurs et successeurs; à prendre et leuer par leurs mains et à leur profit par chacun an et quand le cas y écherra; desquelles dixmes ainsy baillées par ledit seigneur audits doyen, chanoines, hebdomadiers, marilliers et clercs comme dessus est dit, led. seigneur tant pour luy que pour ses hoirs, successeurs et ayant cause, lesquels il a établys luy en tout ce fait, c'est desuestu, desaisy, et en a vestu et saisy lesdits doyen et chapitre, hebdomadiers, marilliers, clercs Dieu seruant à présent et qui pour le tems à venir seruiront et feront led. seruice, sans que ledit seign.r, ses hoirs, successeurs et ayant cause, ores ne pour le tems auenir, puissent en icelles dixmes, ne ès fruits, reuenus et émoluments d'icelles aucunes choses demander ne aucun droit y réclamer, fors les charges et seruices dessus dits et déclarés, lesquelles dixmes ils tiendront dud. seigneur et de ses successeurs seigneurs d'Amboise comme choses amorties, sans ce que par ledit seigneur, ses hoirs ou successeurs, ils puissent jamais estre contraints ne pourforcés d'émettre hors de leurs mains ne autre deuoir, seruice, seruitude, rachapt, indemnité, aide ou redeuances quelsconques autres que dessus est dit, diuisé et déclaré en faire pour tout, toute voye comme il peut toucher audit seigneur et à sesdits hoirs et successeurs, aux

(1) On voit que le territoire de Civray était dès lors, comme il l'est aujourd'hui, occupé en grande partie par les vignes. La culture des céréales y était négligée. La donation faite à Pierre du Mesnil en 1421, constate que le lieu des Vieilles-Cartes était *de très-longtemps et ancienneté en ruyne et désert, et de nul proffict et valeur*, et le sire d'Amboise le concéda à son clerc, *désirans iceulx lieux estre habitez et labourez*. (C. Ch.)

charges, seruices et autres choses dessus dittes, déclarées et diuisées, et en outre à douze deniers de franc deuoir que ils sont et seront tenus de paier par chacun an à toujours audit lieu d'Amboise au jour de Noël à la recette dudit seigneur, et en l'amende pour chacun deffault de payer au jour ledit franc deuoir, telle comme il y appartient selon la coutume du pays, et aussy sont et seront tenus lesd. doyen et chapittre à cause des dittes dixmes rendre et payer par chacun an perpétuellement au curé de Ciuray et à ses successeurs vingt un septiers de seigle, et au prieur ou gouverneur (1) de la maison de Montocen douze septiers de seigle, tout à la mesure de Ciuray, et en acquitter et décharger led. seigneur, ses successeurs et ayant cause à toujoursmais enuers led. curé et gouverneur et leurs successeurs, et en outre à la charge perpétuelle de tenir à leurs propres coûts et despens et sans aucune chose deffaillir ou diminuer des seruices, seruittudes et charges dessus dittes, diuisées et déclarées, un cierge de cire toujours nuit et jour ardent devant le grand autel de lad. église pour le salut et remède de l'âme de feu noble et puissant seigneur de noble mémoire feu M.re Ingergier, jadis seigneur d'Amboise, père dudit seigneur, dont Dieu ait l'âme, qui en cette manière l'ordonna en son testament et dernière volonté, ainsy comme disoit ledit seigneur en auoir esté acertainé; et réserué et retenu aud. seigneur et à ses successeurs et ayant cause seigneurs d'Amboise et de Ciuray, toute leur justice et seigneurie, et tout droit de ressort et souueraineté ès dittes (choses) ainsy baillées et leurs appartenances, telles comme led. seigneur les auoit auant cette présente fondation, auguementation, ordonnance, cession, quittance et transport; et auec ce ledit seignr. a cessé, quitté et octroyé, donne, baille, cesse, quitte et octroye a toujours mais perpétuellement par hérittage à lad.

(1) Il faut plutôt lire *correcteur*, titre usité dans l'ordre de Grandmont, auquel appartenait Montoussan. Cette maison fut fondée à la limite de la forêt d'Amboise, en 1198, par Sulpice III, et dotée principalement par les libéralités des seigneurs d'Amboise et de Chenonceau. (C. Ch.)

église et ausdits doyen et chapittre, chanoines, hebdomadiers, marilliers et clercs à présent Dieu seruant en lad. église, et qui pour le temps auenir seruiront en icelle, et pour lesdits seruices, prières, oraisons et autres choses dessus dittes, faire et accomplir perpétuellement par la forme et manière dessus diuisée et déclarée, la somme de deux mille cinq cens écus d'or à la couronne, du coin du roy notre sire, vallant vingt deux sols six deniers chacun tournois, laquelle somme ledit seigneur leur a baillée réellement et de fait, et s'en sont tenus et tiennent de luy acontans et pour bien payés, lesquels deux mille cinq cens écus d'or led. seigneur a voulu estre mis, conuertis et employés en bonnes rentes, pocessions et heritages, et mieux et plus profitablement et plus tost que faire ce pourra, pour et au profit desdits doyen, chanoines, hebdomadiers, marilliers et clercs Dieu seruants et qui pour le tems auenir seruiront en lad. église et qui seront à faire et chanter ledit par chacun jour lesdits seruices en icelle église, et non aillieurs, ne à autres personnes, parmy ce et en telle condition que tous les biens, profits, reuenus et émolluments venans et issant desdites rentes, pocessions et héritages qui seront acquis desdits deux mille cinq cens écus d'or ainsy baillés par ledit seigneur, et aussy desdites dixmes et leurs dittes appartenances par luy baillées, comme dessus est dit, seront baillés, payés et distribués, diuisés et départis entr'eux, c'est assçauoir à tous ceux qui seront présents en lad. église, et faisans et chantans chacun jour ledit seruice, et non autres comme dessus est dit, bien et loyaument, une fois ou plusieurs par chacun an ainsy comme lesdits doyen et chapitre verront estre le meilleur et le plus profitable, et tout ainsy et en la forme et manière que chose venüe et donnée en communeauté et à gens d'église faisans telles solemnités et seruices, accoustumé estre payé, diuisé, distribué et departy entre gens d'église et faisans tels seruices et solemnités, et non autrement ne en autre usage, et sans ce que sur ce ils puissent aucunement dispenser pour

aucun d'eux s'il étoit absent; et a voullu et veult par ces présentes ledit seigneur que tant comme le temps des vendanges durera, et non autrement ny en aucun temps, ils puissent auoir et tenir en la riuière de Cher un chalant à passer leurs susdittes dixmes et non autre chose, sans ce qu'ils puissent acquérir ne auoir aucun droit de port ou passage en lad. riuière (1), ne aucun profit en prendre; et en outre pour toujours les décharger à son pouuoir et pour plus libéralement et de meilleure vollonté eux et leurs successeurs puissent faire et accomplir les seruices et seruitudes dessus déclarées, outre et par dessus laditte somme de deux mille cinq cens écus d'or et lesdittes dixmes, pour ce que ledit cierge de cire arde jour et nuit en lad. église pour ledit feu père dudit seigneur, comme dit est, il leur conuient mettre et payer par chacun an grand nombre de cire, ledit seigneur a donné et baillé loyaument et de fait ausdits doyen et chapittre la somme de trois cents liures tournois, bonne monnoye royale courant, et a voullu, consenty, et en outre veult et consent led. seigneur de plus ample grâce que lesdits chanoines et collége susdit puissent acquérir en ses terres, baronnie et chastellenie d'Amboise, de Montrichard et de Bléré, rentes et domaines jusqu'à la valleur et estimation de laditte somme de deux mille cinq cens écus d'or dessus dits, et desdits trois cens liures pour ledit cierge, sans ce que ledit seigneur, ses hoirs et successeurs les puissent ores ne pour le tems auenir, contraindre, débattre ne empescher en aucune manière, ne que ledit seigneur ne ses hoirs ou successeurs les puissent contraindre de icelles choses ainsy par eulx ou leurs successeurs acquises d'icelle somme de deux mille cinq cens écus d'or et des dites trois cens liures ou de partie d'iceux,

(1) Les deux seuls passages sur le Cher (le pont de Bléré et le port Olivier à Chisseau), qui pussent alors desservir la paroisse de Civray, appartenaient en 1409 au seigneur d'Amboise. Le bac de Thoré, établi sans titre au XVII[e] siècle au préjudice du port Olivier, fut l'objet de plusieurs procès intentés par les seigneurs de Chenonceau, acquéreurs d'une grande partie du lit du Cher. (C. Ch.)

mettre hors de leurs mains ne auoir indemnité ne aucun autre profit en tant qu'il touche audit seigneur, tant seullement et sauf en toutes icelles choses audit seigneur, à ses hoirs et successeurs, leur justice, ressort et souuerainеté, et autres droits et deuoirs, sy aucuns en y auoient ou leur étoient deubs, et choses ou pour cause des choses par eux acquises desdittes sommes, lesquels droit, seruices et deuoirs auecq lesdittes justices, ressort ou souuerainеté, led. seigneur a réserué et réserue à luy, ses hoirs, successeurs et ayant cause par exprès, et toutes et chacunes les choses dessus dittes et les dependances d'icelles, tant les dixmes que les choses par eux acquises, ils seront tenus lesdits doyen et chapitre à leurs propres coûts et despens liurer le Roy notre sire et autres à quy il poura appartenir, autres que liurer ledit seigneur et ses hoirs et successeurs, ainsy qu'ils verront que à faire sera, sans que ledit seigneur, ses hoirs et successeurs et ayant cause, soyent tenus de y contribuer en aucune manière ores ne pour le tems auenir; et a promis et promet ledit seigneur en bonne foy tant pour luy que pour ses hoirs et successeurs et ayant cause, soient tenus de luy, et sur l'obligation de tous et chacuns ses biens meubles et immeubles ou que ils soyent présens et auenir, lesd. choses ainsy par luy baillées, comme dit est, garentir, sauuer, déliurer et défendre ausdits doyen et chapittre et ayans cause, à toujoursmais perpétuellement, de tous, vers tous et contre tous, de tous empeschements, encombres quelsconques, mouuant pour le fait dud. seigneur tant seulement, et quant à touttes et chacunes les choses dessus dittes tenir, faire, entretenir, parfaire et accomplir dud. seigneur, de ses hoirs et successeurs et ayant cause de luy, auecq tous et chacuns ses biens et choses meubles et immeubles, où que ils soyent, présents et auenir, et renoncer en tout ce fait à toutte exception, fraude de lézion, de circonuention, et à toutte à tous applégements, contrapplégements et opositions quelsconques, et à touttes coutumes vieilles et nouuelles contraires à ce fait, à touttes grâces, priuiléges, don-

nées ou à donner, octroyées ou à octroyer, de notre saint père le Pape, du Roy notre sire, et de tous autres prélats et princes, au droit disant général renonciation non valloir sy l'espécial ne s'y précède, à tout droit canon et ciuil, écrit et non écrit, et uniuersellement et générallement à touttes et chacunes les autres choses quy aider et valloir leur pourroient aucunement contre la teneur, substance, exécution et deffaut contenu en ces présentes lettres. Ce fut fait et jugé à tenir par le jugement de lad. cour le roy, les dittes parties présentes et consentantes, consentement et fiance dudit seigneur, et par la foy et serment de son corps sur ce donné corporellement en notre main de non venir encontre. Et séellé à sa requeste du séel royal étably et dont l'on use aux contrats en la ville et chastellenie de Tours, en tesmoins de véritté, présent à ce Phillipon Duboys, le bastard du Perche et Fouquet Jonnerre, le dix septiesme jour de décembre l'an de grâce mil quatre cent et neuf. — Ainsy signé : Passé par moy A. Clotet pour R. Soullet.

Donné aud. Amboise par manière de vidimus sous led. séel royal en tesmoins de vérité, le quinziesme jour de nouembre l'an de grâce mil quatre cent cinquante deux. — Ainsy signé : Collation faite o l'original par nous, Le Royer et A. Clotet.

Collationné la présente coppie par nous not.es royaux au bailliage d'Amboise soussignez, sur l'original en parchemin représenté et à l'instant rendu ce jourd'hui vingt cinq féurier mil sept cent trente six. — Signé : Habert et Bellin, notaires, et con.llé à Amboise le vingt cinq féurier 1736, fol. 36, v°, reçu six sols. Signé : Royer.

Nous, Hierosme Cormier, con.er du Roy, bailly et premier juge au bailliage d'Amboise, soussigné, certifions à tous qu'il appartiendra que les signatures Habert et Bellin aposés au bas de l'acte par collation cy dessus sont celles de Mes Firmin Habert et Jacques Yves Bellin, notres r.x en ce bailliage. En foy de quoy auons signé ces présentes en notre hôtel ce vingt cinq féurier mil sept cent trente six. — Signé : Cormier.

Collationné la présente copie par nous notaires royaux au

bailliage de Tours et Amboise, résidant à Luzillé et Francueil, soussignez, sur une autre copie collationnée par Habert et Bellin, not.es royaux à Amboise, le vingt cinq féurier dernier, laquelle est conforme à la dernière collation qui a été remise ès mains de Mons.r Dupin, seigneur de Chenonceau, ce jourd'huy douziesme may mil sept cent trente six.

BOISTARD, not.e RAIMBAULT not.e

Con.lle à Amboise le douze may 1736. Reçu six sols.
ROYER.

(Archives de Chenonceau. — Pièce communiquée et annotée par M. l'abbé C. Chevalier).

MARMOUTIER [1].

Saint Martin, évêque de Tours, que son héroïque charité et ses éclatants miracles ont rendu si célèbre, fut le fondateur du grand monastère *majus monasterium*, Marmoutier. Habitué aux calmes méditations de la solitude et voulant se soustraire aux bruits importuns du siècle, il se retira à deux milles de Tours, dans un lieu qui avait été déjà habité par saint Gatien. C'était une plaine étroite, inculte, où conduisait un seul sentier de difficile accès : d'un côté, des rochers abrupts et élevés, et de l'autre une légère sinuosité de la Loire en défendaient les abords. Le saint évêque y vivait dans une simple cabane en bois ou dans une grotte du rocher. On vénérait encore au siècle dernier deux cavernes où il avait demeuré, suivant une pieuse et constante tradition. La plus célèbre, appelée le Repos de saint Martin, existait il y a moins de trente ans ; creusée dans le même bloc de rocher que la grotte de saint Brice qui subsiste encore, elle dominait celle-ci de quelques pieds. Lorsqu'on éleva au XIII^e^ siècle la splendide basilique de Marmoutier, la modeste cellule fut enfermée dans l'église, où elle forma le pignon septentrional de la croix, et fut ainsi conservée durant de longs siècles à la dévotion des pèlerins qui y affluaient de toutes parts. Non moins vénérée était la grotte des Sept-Dormants, habitée d'abord par saint Martin, et à laquelle attenait un oratoire avec un autel que consacra saint Gatien, si l'on en croit les anciennes traditions de Marmoutier.

(1) Cette notice est due à notre savant et regrettable collègue, M. André Salmon ; elle avait été composée pour *la Touraine*, où elle n'a pu prendre place. Nous sommes heureux de pouvoir l'imprimer dans notre Recueil.

Elle a survécu aux magnifiques bâtiments de l'abbaye. Une ouverture au sommet du coteau forme l'entrée. Plusieurs degrés permettent de descendre à un couloir creusé dans le rocher, éclairé faiblement par des arceaux encombrés de plantes grimpantes. Après un léger coude, on pénètre dans l'enceinte sacrée. La grotte s'ouvre au midi sur un sentier, et la lumière y arrive abondamment. Du côté du couchant une petite porte pratiquée dans un mur moderne de soutènement, donne accès dans la petite chambre qui servit d'abord de demeure, puis de sépulture aux sept parents de saint Martin. Vis-à-vis de cette porte, et dans un léger renfoncement du rocher, s'élevait l'autel consacré à la Vierge par saint Gatien. C'est dans cette caverne que, voulant soustraire aux persécutions des païens le troupeau naissant des fidèles, il se cachait pour célébrer les saints mystères. Telle est la cathédrale primitive de Tours; ce sont là nos catacombes, c'est là le berceau du christianisme en Touraine, tombé aujourd'hui dans un oubli regrettable!

Les nombreux moines qui vinrent se ranger sous la conduite de saint Martin se logèrent, comme lui, dans des cabanes de bois ou dans des cavernes. Tout était commun entre eux, et ils ne pouvaient rien vendre ni rien acheter. Les anciens s'adonnaient à la contemplation, et il n'était permis qu'aux plus jeunes de prendre quelque distraction en transcrivant des manuscrits. Tous faisaient ensemble un seul repas par jour, après l'heure du jeûne, et ne buvaient de vin que si la maladie les y forçait. Leurs habillements étaient faits avec du poil de chameau. Les frères ne sortaient de leurs cellules que pour se rendre à l'église. Telle fut la règle instituée par saint Martin à Marmoutier; elle y fut suivie jusqu'au VI[e] siècle, où elle fut remplacée par celle de saint Benoît, que Maur, son disciple, vint y apporter.

Saint Martin bâtit à Marmoutier une basilique qu'il dédia à saint Pierre et à saint Paul. A la mort de saint Martin, il y avait quatre-vingts religieux à Marmoutier; mais il avait fondé en outre un grand nombre de petits monastères, puisqu'on

ne comptait pas moins de deux mille moines à ses funérailles.

L'histoire de l'abbaye, depuis la mort de son fondateur jusqu'au commencement du XI^e^ siècle, est à peu près complètement inconnue. La liste des abbés de Marmoutier, dans ces siècles reculés, ne repose que sur une chronique, dont nous ne pouvons garantir l'authenticité.

Gilbert, ou Galbert, fut choisi et bénit par saint Martin; il mourut après avoir administré l'abbaye pendant vingt-trois ans. Aycard, son successeur, reçoit les derniers soupirs des Sept-Dormants et les enterre dans leur grotte.

On voit se succéder comme abbés de Marmoutier, Guildemand, Pélerin, Audemond, Dominique, Ildemar, Mainfroid, Dieudonné, Vulgrin, Benoît, Hildric, Martin II, Godon, Latin, Gymon, Fandile, Boniface, Eustache, qui vivait sous l'épiscopat de Grégoire de Tours, Frotier, Guichard, Genesius, Volusien, Antime, Régionnaire, Didier, Principius, Pétrucion, Félix, Baudelus, Bernon, Clément, Thibaut, Haton, Pierre, Aigalfus, Francelion, Aignan, Jean, Daniel, Isembert, Henri, Robert, Alexandre, Bertaire, Gaudrégésile, Raoul, Michel, Ismarus, Romain, Godescale, Barthélemi, Léonius, Bétaire, Ligier, Agile, Jonas, Aufrise, Riomire; mais nous ne pouvons rien préciser sur l'époque, la durée ou les actes de leur administration.

Grégoire de Tours nous apprend seulement que sous l'épiscopat de Volusien (490-497) on construisit à Marmoutier une basilique dédiée à saint Jean; cette église subsistait encore en 1096. Baudelus est probablement le même que le clerc palatin, abbé de Marmoutier, nommé Baidulus, qui, sous le règne de Charlemagne, reconstruisit l'église de Saint-Savin en Poitou, jadis détruite par les Vandales.

A partir du IX^e^ siècle, les documents authentiques viennent donner quelque certitude à l'histoire. Nous trouvons l'abbé Jérémie nommé dans le diplôme par lequel Louis le Débonnaire confirme en 814 les priviléges de Marmoutier.

Théoton, probablement abbé séculier, reçoit pour son mo-

nastère des donations en 831 et 833, et est tué en 834 dans une bataille contre les comtes Lambert et Mainfroid.

Selon quelques critiques, Adalard, abbé de Saint-Martin de Tours, succéda à Théoton dans l'administration de Marmoutier.

Après lui, Renaud, frère du comte Vivien, paraît dans des diplômes de Charles le Chauve de 843 à 845. Au mois de novembre 846 il fait le pèlerinage de Rome, et en rapporte l'année suivante le corps de saint Gorgon, en l'honneur duquel il élève une église qui existait encore en 1096.

Le comte Vivien prend la qualité d'abbé de la basilique de Saint-Martin et de l'abbaye de Marmoutier, dans la charte du 1er janvier 846, par laquelle il restaure et dote la chapelle des Sept-Dormants. Il était probablement abbé laïque de Marmoutier, tandis que Renaud y exerçait la surveillance ecclésiastique. Vivien est tué en 851 dans les guerres de Charles le Chauve contre les Bretons.

En 852 un diplôme du roi Charles le Chauve confirmait la possession de divers domaines au monastère de Marmoutier, dont le comte Robert était alors abbé.

Herberne, gardien de l'oratoire des Sept-Dormants en 846, était abbé ecclésiastique de Marmoutier, lorsqu'en 853 l'abbaye eut à supporter toute la fureur des Normands, qui n'avaient pu s'emparer de la ville de Tours, défendue par le débordement simultané de la Loire et du Cher. Ils massacrèrent cent seize moines, et, se saisissant de l'abbé, ils lui firent subir mille tortures afin de le forcer à révéler le lieu où étaient cachés les trésors du monastère, qu'on avait eu le temps d'enlever, et les vingt-quatre religieux qui avaient échappé à la mort en se réfugiant dans les grottes voisines. Après la destruction de l'abbaye, Herberne et ses religieux sont recueillis par les chanoines de Saint-Martin, qui donnent à la congrégation exilée une tour qui communiquait à l'église. Mais au bout de six mois, à l'approche de Rollon et de ses farouches soldats, les habitants de Tours, saisis de frayeur, veulent au moins

sauver les reliques de saint Martin. On confie donc ce précieux dépôt à Herberne, à ses religieux et à douze chanoines de Saint-Martin; douze bourgeois de la ville sont chargés de les escorter et de pourvoir à leur besoins. Ils allèrent d'abord à Cormery, puis à Suèvres, à Orléans, a Saint-Benoît-sur-Loire, à Chablis, et enfin à Auxerre. Reçu avec de grands honneurs dans l'église dédiée à saint Germain, le corps de saint Martin ne tarda pas à y attirer de nombreuses aumônes à cause des miracles qu'il y opérait; aussi, lorsque après plus de trente ans d'absence les Tourangeaux vinrent réclamer les reliques de leur puissant patron, il fallut presque recourir à la force pour les obtenir. Saint Martin fut enfin ramené au milieu de son peuple, et Herberne obtint la récompense de son dévouement par sa nomination au siége archiépiscopal de Tours en 890.

L'abbaye de Marmoutier, entièrement détruite par les Normands, resta longtemps déserte. Enfin, lorsque la Touraine commença à respirer un peu, le chapitre de Saint-Martin y envoya des chanoines, avec l'autorisation du roi. Cette communauté, qui ne dépassa jamais le nombre de vingt-quatre chanoines, avait pour dignitaires un doyen, un trésorier, un prévôt et un chantre; à la tête de tous apparaissait comme abbé séculier et administrateur des biens de l'abbaye le comte de Touraine. Le premier que nous remarquons est Robert le Fort, vers 861; mais en 865 Charles le Chauve le dépouille de l'abbaye de Marmoutier et en gratifie son fils Louis. L'année suivante, Robert, réintégré dans sa dignité, perdait la vie à Brissarthe, dans un glorieux combat contre les Normands, le 25 juillet 866.

Hugues l'Abbé administre pendant deux ans les abbayes de Marmoutier et de Saint-Martin de Tours, comme tuteur d'Eudes, fils de Robert le Fort; en 868 il les remet aux mains d'Eudes.

Eudes gouverna ces deux abbayes jusqu'à l'année 887, où les principaux seigneurs de France l'appelèrent au trône.

Robert succède à son frère Eudes comme abbé et comme comte de Touraine, et conserve ces dignités jusqu'à son élévation au trône, en 922. On connaît quelques chartes de Robert comme abbé de Marmoutier. Sous son administration, l'abbaye fut menacée d'une extinction complète. Les Normands, dans une dernière invasion, en 903, avaient tellement désolé la Touraine, qu'Herberne, archevêque de Tours, obtint de l'abbé Robert l'union de Marmoutier et de ses domaines à la cathédrale, pour dédommager celle-ci des pertes qu'elle avait eu à supporter. Mais les chanoines de Marmoutier supplièrent leur ancien abbé de ne point détruire ainsi un monastère qu'il avait autrefois gouverné; ils le firent donc revenir de sa résolution, ainsi que leur abbé Robert, qui s'engagea, lui et ses successeurs, à respecter les priviléges et exemptions de l'abbaye. Cette importante affaire se termina en 912.

Hugues le Grand succède à son père, en 922, dans l'administration de Marmoutier, qu'il conserva jusqu'à sa mort, en 956. Une charte de 942 fait connaître le doyen Dacfroid.

Hugues Capet, fils de Hugues le Grand, lui succède en 956; nous trouvons sous sa prélature, comme doyens, Godefroy en 966, en 979 Huddon, et Hugues en 981.

La régularité fut rétablie dans le célèbre monastère pendant que Hugues Capet était abbé de Marmoutier. Les chanoines non astreints à la clôture ni aux vœux de pauvreté et d'obéissance, soumis seulement à l'autorité lointaine et trop indulgente des abbés séculiers, ne tardèrent point à tomber dans le désordre. Enfin, le scandale devint si public, que l'on jugea indispensable d'y remédier. Avec les consentements de Hugues Capet, abbé de Marmoutier, du chapitre de Saint-Martin, qui avait envoyé dans l'ancienne abbaye une colonie de chanoines, et de Lothaire, roi de France, Eudes Ier, comte de Blois et de Tours, fait venir de Cluny treize moines avec l'abbé Mayeul. Cet événement mémorable eut lieu vers l'année 982.

I. Saint Mayeul, abbé de Cluny, ne garda le gouvernement

de l'abbaye de Marmoutier que le temps nécessaire pour y bien établir la discipline et les usages de son monastère.

II. Il eut pour successeur, en 986 au plus tard, Gilbert, dont le célèbre Gerbert loue la science et la piété. En 987 fut fondé le premier prieuré de Marmoutier, Tavant, par Thibaut seigneur de l'Ile-Bouchard. Gilbert mourut vers 990, et fut enterré sous le porche de l'église, à droite.

III. Bernier, élevé dès son enfance à Cluny, succéda à Gilbert. L'abbaye de Marmoutier, déjà riche des donations des rois de la première et de la seconde race, n'avait fait que gagner sous la main puissante de Hugues Capet et de ses ancêtres; mais ce fut surtout à partir de Bernier qu'elle commença à prendre une rapide extension, qui en fit en moins de deux siècles une des plus riches abbayes de la France. De là était venu le vieux dicton de nos aïeux :

De quel côté que le vent vente
Marmoutier a cens et rente.

Nous n'énumèrerons point les nombreux témoignages de gratitude et de piété dont les souverains pontifes, les rois de France, les archevêques et les comtes de Tours comblèrent à l'envi Marmoutier; nous nous contenterons de signaler les principaux faits de l'histoire de la célèbre abbaye. En 995, le comte Eudes Ier vint rendre le dernier soupir sous l'habit religieux dans l'abbaye qu'il avait restaurée ; il y fut enterré avec Leutgarde, sa mère. Peu après, Bernier fut accusé de graves désordres ; la communauté se divisa en deux partis : l'un, composé de moines venus de Cluny avec Bernier, soutint l'abbé, tandis que les autres demandaient à grands cris sa démission. Il paraît qu'il céda à leur demande vers l'an 1001. On pense qu'il retourna à Cluny, et qu'après huit ans passés dans la pénitence il fut nommé abbé du monastère de Tournus, qu'il gouverna jusqu'à sa mort, en 1028.

IV. Gausbert était déjà abbé de Saint-Julien de Tours, de Maillezais, de Bourgueil et de la Couture du Mans, lorsque

les religieux de Marmoutier l'appelèrent en 1001 à succéder à Bernier. Ses relations de parenté avec Emma, comtesse de Poitiers, et Eudes Ier, comte de Tours, lui valurent sans doute ces hautes dignités ecclésiastiques, dont il se montra digne par sa conduite. Il mourut à Bourgueil le 15 octobre 1007, et fut enterré dans le chapitre, où l'on voyait encore sa tombe au siècle dernier.

V. Sicbard remplace l'abbé Gausbert aussitôt après sa mort. Il avait exercé les charges de prieur et de doyen de Marmoutier sous ses deux prédécesseurs, et l'on pense que ce furent ses vertus qui le désignèrent aux suffrages des religieux. On ignore la durée de sa prélature. Son corps repose à Marmoutier, auprès de la tombe de l'abbé Gilbert.

VI. On présume que l'abbé Richard, connu par un acte non daté, a succédé à Sicbard.

VII. Évrard était abbé de Marmoutier en 1015. Il alla sans doute à Rome presque aussitôt après son élection, car il souscrit en 1016 la charte de fondation de l'abbaye de Fructuaire en Piémont. La discipline sévère qu'il sut faire observer à Marmoutier étendit au loin la réputation de son abbaye. Aussi Foulques Nerra, comte d'Anjou, en tira-t-il les religieux dont il peupla son abbaye naissante de Saint-Nicolas d'Angers; Évrard mit à leur tête Baudri. Vers le même temps, Évrard fut chargé par le comte Eudes II, seigneur de Saumur, de rétablir la régularité dans le monastère de Saint-Florent, dont Girard était abbé; celui-ci voulut bien, en partant pour la Terre-Sainte, où il souffrit le martyre, abandonner la direction de son monastère à Évrard, qui corrigea les désordres et fit pratiquer la règle. Après la mort de Girard, Évrard fait nommer pour abbé Frédéric, saint religieux de Marmoutier. En 1030, Évrard fut nommé abbé de Saint-Julien de Tours. L'abbaye de Noyers, fondée la même année, eut pour premier abbé un Évrard, que nous croyons avoir été le même personnage que l'abbé de Marmoutier; il mourut en 1032, et fut enterré auprès des abbés Gilbert et Sicbard. C'est sous

l'abbé Évrard que sont mentionnées pour la première fois les écoles de Marmoutier.

VIII. Albert succéda la même année à Évrard. Il était sorti d'une famille noble de l'Orléanais, et son frère, Hubert de la Ferté, fait à l'abbaye de Marmoutier plusieurs donations. Les vertus et les qualités de l'abbé Albert, et la régularité admirable qu'il fit régner dans son abbaye par les sages coutumes qu'il rédigea pour ses moines, attirèrent à Marmoutier la faveur des puissants du siècle; trente-six prieurés furent fondés pendant sa longue et sage administration. On pense qu'il se démit de sa charge en 1063, pour terminer sa carrière dans le calme et l'humilité. Il mourut plein de jours et de bonnes œuvres le 20 mai 1064. Son corps reposait dans la nef droite de l'église, près de l'autel Saint-Maurice.

IX. Barthélemy fut élu abbé de Marmoutier en 1063, n'étant encore que diacre. Geoffroy le Barbu, comte de Touraine, voulut l'obliger à recevoir de lui l'investiture; mais le nouvel abbé résista à cette prétention et se réfugia à Cluny. Le pieux abbé Hugues vient implorer le comte et n'en obtient qu'un dur refus; mais les foudres de l'excommunication lancées par Étienne, légat du Saint-Siége, le font enfin rentrer en lui-même. Il serait difficile d'énumérer les grands seigneurs qui vinrent se ranger sous la conduite du saint abbé de Marmoutier, et les nombreuses donations dont on enrichit son abbaye. Quarante prieurés, dont dix en Angleterre, furent fondés pendant sa prélature. Guillaume le Conquérant avait Barthélemy en haute estime : outre six églises et des joyaux d'un grand prix qu'il donna à Marmoutier, il fit construire le dortoir des religieux, et sa femme, le refectoire; enfin il tira de Marmoutier le premier abbé du célèbre monastère de la Bataille, en Angleterre. Barthélemy est qualifié de saint dans le martyrologe bénédictin, et sa vie, autrefois conservée dans l'abbaye, mentionnait plusieurs miracles dont Dieu récompensa sa foi. Il mourut le 23 février 1084, et fut enterré d'abord près de l'autel des Apôtres, puis dans la chapelle de

l'Assomption, où l'on retrouva ses restes en 1696 et en 1847.

X. Bernard de Saint-Venant fut sacré abbé de Marmoutier en 1084 par Raoul Ier, archevêque de Tours, auquel il promit obéissance. L'abbaye s'accrut encore de vingt-cinq prieurés sous l'abbé Bernard ; mais l'événement capital de sa prélature fut la dédicace de l'église de Marmoutier par le pape Urbain II. Le lundi 1er mars 1096, le pape, assisté de Hugues, primat des Gaules et archevêque de Lyon, de Raoul II, archevêque de Tours, et de Rangier, archevêque de Reggio, célèbre avec pompe cette cérémonie. Hugues et Raoul vont chercher les saintes reliques dans la chapelle de l'infirmerie consacrée la veille, et les apportent sur leurs épaules dans l'église. Alors Raoul trace l'alphabet latin sur le pavé de l'église, tandis que Rangier écrit l'alphabet grec, et ils imposent, avec les saintes huiles, le signe de la croix sur les murs de l'église. Ensuite, l'archevêque de Tours consacre l'autel du Crucifix, et dépose les reliques dans le maître-autel. L'église et l'autel furent consacrés, par le pape, en l'honneur de la croix, de la Vierge Marie, de saint Pierre, de saint Paul et de saint Martin. Après la cérémonie, où assistèrent plusieurs cardinaux, évêques et abbés, et une foule nombreuse, Foulques Réchin, comte de Touraine, Robert des Roches, Hugues de Chaumont et beaucoup d'autres seigneurs dotèrent l'abbaye et lui promirent conseil et protection. Le même jour et le lendemain furent aussi bénits les vastes cimetières qui entouraient l'abbaye. Hubaud, chanoine de Saint-Martin et frère du célèbre Bérenger, fit don à l'abbaye de la table d'or qui formait le devant du maître-autel, d'une châsse très-riche, et de la somme énorme de douze mille sous. Ces dons magnifiques avaient sans doute pour but d'obtenir des prières pour le repentant hérésiarque, qui était venu humblement terminer sa vie agitée au prieuré de Saint-Côme, alors dépendant de Marmoutier. L'abbé Bernard mourut le 7 avril de l'année 1100, et fut enterré près de l'abbé Gilbert, sous le porche de l'eglise, à droite.

XI. Hilgode, de l'illustre maison de Neaufle, fut nommé à l'évêché de Soissons en 1084 ; mais, en 1088, il abdique sa dignité et se retire à Marmoutier, où il prend humblement l'habit religieux. L'abbé Bernard le tira de son obscurité volontaire, et l'employa dans les grandes affaires de l'abbaye. Les religieux de Marmoutier l'élurent pour leur abbé en 1100. Il se rendit à Rome, afin de solliciter du pape la confirmation des priviléges de Marmoutier, et l'obtint en effet. Il fit aussi un voyage en Angleterre, où le roi, plein de vénération pour ses vertus, accorde à son abbaye une rente annuelle de trente marcs d'argent. Le pieux abbé mourut le 2 août de l'année 1104 ; son corps repose près de l'autel Saint-Antoine, à droite, à l'entrée de l'église.

XII. Guillaume sortit d'une noble famille de Combourg, en Bretagne; son père se nommait Arengrin, et sa mère Aremburge. Sa sœur Adélesis vint, après la mort de son mari, se placer sous la tutelle de son frère dans le monastère de Saint-Nicolas. Cette abbaye touchait à Marmoutier et était sous l'entière juridiction des abbés ; elle était instituée en faveur des femmes qui voulaient honorer saint Martin d'un culte spécial. Guillaume de Combourg fut d'abord archidiacre de Nantes ; mais il quitta cette dignité pour se cacher à Marmoutier dans l'obscurité du cloître. Ses talents et ses vertus le désignèrent aux suffrages des moines, qui l'élurent en 1104. Il alla à Rome recevoir la bénédiction d'abbé des mains du pape Pascal II, afin de ne point prêter le serment d'obéissance qu'exigeait l'archevêque de Tours. Le pape Calixte II vint en 1119 à Marmoutier et y consacra l'autel Matutinal. Guillaume de Combourg fit construire ou réparer les bâtiments de l'abbaye et entourer de murs élevés l'enclos du monastère. Il acquit aussi à l'abbaye beaucoup de prieurés. Il donna des preuves de son zèle pour la discipline, dans le concile de Poitiers, en 1106, et dans celui de Chartres, en 1124. Enfin, le pieux abbé fut enlevé le 23 mai de cette année par une fièvre quarte. On déposa son corps dans le chapitre.

XIII. Eudes Ier exerçait la charge de prieur claustral sous Guillaume de Combourg, auquel il succéda en 1124. Notre abbé assista au célèbre concile de Reims de l'année 1131. Afin de faire fleurir la discipline à Marmoutier, il rédigea pour ses moines des statuts pleins de sagesse. Enfin, après avoir été averti par un de ses religieux de se préparer à une mort prochaine, il termina saintement sa vie le 7 avril 1137. Son corps fut enterré sous le porche de l'église, près de l'abbé Bernard.

XIV. Garnier, successeur de l'abbé Eudes Ier, fut prieur de Rameru et d'Epernon, sous son prédécesseur. L'abbaye de Saint-Sauveur-de-Guingamp, au diocèse de Tréguier, fut réunie à Marmoutier vers l'année 1150. Enfin, il répara tout le couvent et fit construire la cellerie, la cuisine, le dortoir et la moitié du cloître des infirmes. Il commença l'infirmerie, et mourut le 23 mai 1155, au commencement de la dix-neuvième année de sa prélature ; il fut enterré dans le chapitre, près de l'abbé Gilbert.

XV. Robert Ier de Mégueri, originaire de Bretagne, acheva la cuisine et le cloître de l'infirmerie. Le 14 octobre 1162, le pape Alexandre III dédia solennellement, en l'honneur de saint Vincent et de saint Benoît, la magnifique chapelle de l'infirmerie, commencée sous l'abbé Garnier par le prieur Bernard. Robert mourut le 29 août 1165, et fut enterré auprès de son prédécesseur.

XVI. Robert II, de Blois, fit construire avec magnificence l'appartement et la chapelle de l'abbé. Il mourut en 1176, et son corps fut déposé dans le chapitre, près de l'abbé Guillaume de Combourg.

XVII. Pierre Ier, originaire de Gascogne, mourut à Tavant, après avoir gouverné l'abbaye pendant un an moins deux jours. Son corps fut transporté, par la Loire, à Marmoutier, et inhumé dans l'église, devant l'autel du Crucifix. Robert de Bonneval, son grand prieur, commenca la construction du beau bâtiment qui reliait le dortoir à l'infirmerie ; mais une

mort subite, qui l'enleva quinze jours après son abbé, l'empêcha de le terminer; on l'enterra entre ce bâtiment et la bibliothèque.

XVIII. Hervé de Villepreux avait une naissance illustre; il descendait des seigneurs de Villepreux, qui avaient des alliances avec les têtes couronnées. Hervé était entré dès son enfance à Marmoutier; ses grandes qualités le firent nommer successivement aux charges importantes d'hôtelier, d'aumônier, de prieur de Saint-Martin-au-Val, en 1169, et enfin à la dignité d'abbé vers le mois de mai de l'an 1177. La troisième année de sa prélature, il fait construire à grands frais une grande salle, surmontée de greniers, afin de séparer entièrement les moines des étrangers. Enfin, après une laborieuse administration de dix ans, Hervé donne sa démission et se retire dans une grotte qu'il fait creuser près de la chapelle des Sept-Dormants. Il y passe seize ans dans l'exercice des plus rudes pénitences. Durant les six dernières années de sa vie, il ne prit de repos que sur la terre nue ou sur le siége où il s'asseyait ordinairement. Après sa mort, on l'enterra dans le chœur de l'église, devant les portes de fer.

XIX. Geoffroy Ier de Coursol, grand-prieur sous l'abbé Hervé, fut élu pour lui succéder, en 1187. Il fut l'un des garants de la paix entre Philippe-Auguste et Richard Cœur de Lion, en 1198. Comme son prédécesseur, il donna sa démission, et mourut dans la retraite.

XX. Hugues Ier des Roches, originaire de Chartres, était frère de Guillaume des Roches, sénéchal de Touraine, d'Anjou et du Maine. Il fut élu abbé de Marmoutier en 1210. Par sa haute influence fut conclue, en 1214, une trève entre les rois de France et d'Angleterre. Mais il signala surtout sa prélature par les belles constructions qu'il entreprit dans son abbaye. Ce fut lui qui fit élever la porte de la Crosse et la porte de la Mitre, appelées ainsi des deux principaux insignes de sa dignité abbatiale. La porte de la Crosse, la seule qui soit aujourd'hui debout, s'élève pittoresquement près de la levée de

la Loire. Il bâtit également la chapelle Saint-Michel et eut la gloire de commencer la magnifique basilique de Marmoutier. Sous sa prélature on construisit le pignon qui sert d'entrée avec les deux tours qui y touchent, et les quatre premières travées de l'édifice. Au Louroux, il faisait élever une salle, une grange et les murs du manoir. A Meslay, il construisait le manoir entier avec le porche et la grange, l'un des types les plus parfaits de l'architecture civile au XIII^e^ siècle. Il mourut à la fin de l'année 1226 ; les moines le firent enterrer dans leur chapitre, sous une tombe sculptée, où il est représenté sans mitre et sans crosse.

XXI. Geoffroy II, son successeur, est à peine connu. Il administra l'abbaye en 1227 et 1228.

XXII, La prélature de Guérin dura quatre ans (1229-1232), mais n'est remarquable par aucun événement.

XXIII. Hugues II de Sales succéda à Guérin vers 1233. Trois ans après, il passa de l'abbaye de Marmoutier au gouvernement de Cluny, qu'il conserva pendant huit ans. En 1244, il fut nommé évêque de Langres, et mourut en 1250, à la croisade.

XXIV. Geoffroy III de Conan fut élu en 1236. Pendant presque tout le temps de sa longue administration, il eut des démêlés sanglants avec les comtes de Blois. Hugues de Châtillon vint à Marmoutier en 1237, et voulut exiger pour lui et toute son escorte un repas et un gîte, qu'il prétendait lui être dus chaque année. Furieux du refus de l'abbé, il fait briser les portes, jette à terre le crucifix et les images des saints, maltraite les religieux, pille l'abbaye et y laisse garnison. L'année suivante, il échoue dans une tentative d'enlèvement de l'abbé, qui visitait le prieuré de la Celle-en-Brie. Les foudres de l'excommunication arrêtent quelque temps ses violences; mais, aussitôt qu'il est absous, il s'y livre de nouveau. Jean de Châtillon, qui succède à son père en 1241, hérite de sa haine pour Marmoutier. Il pille aussi l'abbaye, et fait saisir dans le Blaisois et la Touraine tous les revenus du couvent.

Il arrête, entre Fontaine-Mesland et Chouzy, deux religieux de Marmoutier, et les fait précipiter du haut d'un rocher; on les relève à demi-morts. Enfin, il s'empare de l'abbé lui-même, et le tient renfermé secrètement dans le château de Guise. Un jour, un cuisinier de l'abbé, étant venu au château, est aperçu par Geoffroy, qui se fait reconnaître de lui. Le fidèle serviteur s'empresse d'aller révéler la position de l'abbé aux moines de Marmoutier, qui demandent aussitôt justice au pape et au roi de France. Le comte, irrité de voir qu'on a découvert le lieu où il retenait son prisonnier, le fait jeter pieds et poings liés dans un fossé, près du prieuré d'Epernon. Le prieur, que le hasard conduit en cet endroit, entend la voix du malheureux abbé; il le délivre, le conduit dans son prieuré, et lui donne des vêtements convenables à sa dignité. Geoffroy de Conan refuse, et dit qu'il veut se présenter devant le pape et devant le roi dans l'état misérable où le comte l'a mis. Il était resté, dit-on, près de sept ans dans sa prison, d'où il sortit vers 1251. Jean de Châtillon fut frappé d'excommunication à diverses reprises, mais n'en continua pas moins ses persécutions. Enfin, le roi saint Louis, voulant y mettre un terme, achète en 1253, moyennant quatre mille cinq cents livres, les droits des comtes de Blois sur Marmoutier; les religieux rendirent au roi trois mille cinq cents livres. Saint Louis prit alors l'abbaye sous sa protection et celle de ses successeurs, et la déclara libre de toute redevance envers les rois de France. Malgré ces persécutions incessantes, la construction de l'église ne s'arrêta point, et l'on croit que ce fut l'abbé Geoffroy qui continua l'église depuis la quatrième travée jusqu'aux grands piliers qui s'élèvent devant le Repos-de-saint-Martin. En 1240, plusieurs commissaires nommés par le pape visitèrent l'abbaye de Marmoutier et firent quelques statuts. Plus tard, Innocent II ajouta de nouveaux règlements pour renouveler la ferveur et l'esprit de saint Benoît dans l'abbaye. L'abbé Geoffroy termina sa laborieuse carrière le 19 juillet 1262, et fut enterré près de la porte de l'Aumônerie.

XXV. Etienne de Vernou était prieur de Vivoin lorsqu'il fut élu, par la voie du compromis, abbé de Marmoutier. Il alla à Orvieto, où il reçut du pape Urbain IV la bénédiction abbatiale, le 29 octobre 1262. Le pape le nomma, conjointement avec Nicolas, évêque de Troyes, et Geoffroy de Beaulieu, confesseur de saint Louis, pour réformer l'ordre de Cîteaux. De nouveaux différends s'élèvent avec les comtes de Blois, et se terminent en 1264 par une sentence de l'archevêque de Tours. Enfin, l'abbé Etienne mourut dans le domaine de Meslay, le 1er janvier 1283; il fut rapporté au couvent, et enterré le dimanche suivant dans le cloître, à l'entrée de l'église.

XXVI. Robert III de Flandre, prieur de la Celle-en-Brie, fut élu abbé aussitôt après la mort de son prédécesseur. Il alla trouver le pape Martin IV, et voulut se démettre de sa dignité; mais le Saint-Père le fit benir par l'évêque de Porto, le 18 mai 1283, et renouvela, en faveur de l'abbé de Marmoutier, la permission de porter les ornements pontificaux avec la mitre et la crosse, de donner au peuple sa bénédiction, excepté dans la ville de Tours, et de conférer la tonsure et les ordres mineurs. Les comtes de Blois essayèrent encore de renouveler leurs querelles. En 1291, Robert, étant allé en Angleterre visiter les dépendances du monastère, fut retenu pendant quelque temps prisonnier par le roi. Il poursuivit la construction de l'église, acheva le chœur et poussa les travaux jusqu'à la chapelle Saint-Louis. L'abbé Robert mourut le 11 mars 1296, et fut enterré dans la chapelle de la Vierge.

XXVII. Eudes de Braceoles, d'une famille noble, succéda à Robert en 1296. Il se rendit à Rome avec les archevêques de Bordeaux et de Tours, afin de tâcher d'apaiser les différends qui s'étaient élevés entre Philippe le Bel et Boniface VIII. Il fit aussi des statuts très-importants pour la discipline à observer dans les prieurés de Marmoutier. Enfin, il eut la gloire de terminer la basilique magnifique qui subsistait encore au commencement de ce siècle. Eudes mourut le 21 septembre 1312.

Son corps fut déposé dans la chapelle Saint-Louis, qu'il fit construire.

XXVIII. Jean de Mauléon, d'une famille noble du Poitou, succéda en 1312 à Eudes. Ce fut sous sa prélature que Geoffroy du Plessis fonda à Paris, en 1328, le collége de Marmoutier, pour les religieux de cette abbaye; il vint un peu plus tard prendre l'habit dans le couvent. Jean de Mauléon commença la construction des porches qui sont devant la porte de l'église. Il résigna sa dignité en faveur de Simon le Maye, chambrier de Marmoutier, le 24 février 1330, et mourut un an après. On l'enterra dans la chapelle de la Croix, qu'il avait fondée.

XXIX. Simon le Maye, originaire de Touraine, fut choisi par le pape Benoît XII pour visiter, avec l'abbé de Saint-Florent, les abbayes de l'ordre de Saint-Benoît dans les provinces ecclésiastiques de Tours et de Rouen, et les réformer. A Rougemont, il fit bâtir la chapelle, une partie du cloître et le mur de clôture qui sépare ce manoir de l'abbaye. Il fit faire les vitraux de la chapelle de l'Abbé, de la chapelle Saint-Benoît et du réfectoire, et acheva les porches de l'abbaye. On lui doit également les beaux murs qui forment l'enceinte entière du monastère, et les deux cours du couvent. Jean de Mauléon avait obtenu, en 1328, des lettres royales qui autorisaient la suppression du chemin qui passait entre l'église et Rougemont, mais il n'avait pu les faire exécuter; c'est à Simon le Maye que l'abbaye en est redevable. Simon gouverna l'abbaye jusqu'à la fin de l'année 1352; il fut alors nommé évêque de Dol. Cinq ans plus tard, transféré au siége de Chartres, il mourut dans cette ville, le 21 juin 1360. Par son testament, il légua à l'abbaye mille royaux d'or et soixante-douze marcs d'argent en vases et ustensiles. Son corps fut apporté à Marmoutier et enterré dans le chœur de l'église, entre le maître-autel et le pupitre où se lit l'évangile.

XXX. Pierre II du Puy, originaire du Limousin, fut d'abord abbé de Meimac, d'où il fut transféré, en 1344, à Saint-Florent-de-Saumur; enfin, le pape Clément V le nomma

à l'abbaye de Marmoutier vers la fin de 1352. Sous sa prélature, les incursions des Anglais en Touraine mirent l'existence de Marmoutier en grand danger ; car, sur le bruit que les ennemis avaient dessein de s'emparer du couvent, les habitants de Tours, redoutant ce dangereux voisinage, prirent la résolution de détruire le monastère ; heureusement, l'archevêque de Tours les arrêta par une sentence d'excommunication prononcée contre tous ceux qui participeraient à cet acte sacrilége. Sous son administration furent bâtis le dortoir des officiers et la grande arcade du chœur, qui s'était écroulée. Pierre mourut le 6 août 1363.

XXXI. Il eut pour successeur son frère Gérard Ier du Puy, qui avait été abbé de Saint-Pierre-du-Mont, au diocèse de Châlons-sur-Marne. Sa parenté avec le pape Grégoire IX l'engagea dans d'excessives dépenses, et il dissipa le trésor de l'abbaye amassé par son frère Pierre. En 1370, il alla en Italie comme trésorier du Saint-Siége. Nommé gouverneur de Pérouse en 1372, les habitants se révoltèrent contre lui. Les services qu'il rendit au gouvernement pontifical lui méritèrent le chapeau de cardinal le 20 décembre 1375, quoiqu'il n'y eût aucun titre vacant ; aussi l'appela-t-on le cardinal de Marmoutier. Ce fut en 1377 seulement qu'il reçut le titre de cardinal de Saint-Clément. De plus en plus en faveur auprès du pape Grégoire IX, il était, lors de la mort de celui-ci, vicaire général du Saint-Siége. Il prit part, malgré lui, à l'élection d'Urbain VI et fut du nombre des cardinaux qui élurent, à Fondi, le pape Clément VII, et donnèrent ainsi naissance à un schisme qui désola l'Eglise. Le cardinal Gérard mourut à Avignon en 1389 ; on croit qu'il se démit de son abbaye lors de son élévation au cardinalat.

XXXII. Gérard II Paute, d'abord abbé de Saint-Eloi-de-Noyon, puis de Saint-Benoît-sur-Loire, fut nommé, en 1376, à l'abbaye de Marmoutier. Ses moines l'ayant accusé, dans une remontrance au roi, de dissiper les biens de Marmoutier,

il permuta, en 1389, pour l'abbaye de Saint-Serge d'Angers. Mais cette affaire fut entre lui et ses religieux la source de grands procès, qui ne durèrent pas moins de trois ans et demi. Enfin, il mourut le 8 février 1393, tellement pauvre, qu'il laissa à peine de quoi être enseveli; on l'enterra dans le chœur de Marmoutier, sous une tombe en cuivre.

XXXIII. Hélie d'Angoulême avait obtenu, en 1389, l'abbaye de Marmoutier par voie de permutation. Après une administration de vingt-quatre années, il échangea, avec Guy de Lure, Marmoutier pour Saint-Serge, sa première abbaye, et y mourut le 29 septembre 1418, ayant donné depuis quelque temps sa démission.

XXXIV. Guy de Lure, neveu de Gérard Paute, lui succéda en 1390 à l'abbaye de Saint-Serge. Il fut reçu abbé de Marmoutier le 10 août 1412. Les guerres de l'époque ne l'empêchèrent point de veiller, avec un soin tout particulier, sur le bon entretien des biens et des bâtiments de l'abbaye; c'est ainsi qu'on lui doit la construction de deux étangs au Louroux. Ce fut sous sa prélature que la reine Isabeau de Bavière se fit enlever de Marmoutier, où elle était venue comme pour faire ses dévotions, le 2 novembre 1417. Guy fit en mourant des legs considérables à son couvent; il décéda à Tours, le 19 octobre 1426; son corps fut apporté à Marmoutier, et déposé sous la tombe de son oncle Gérard Paute.

XXXV. Pierre III Marquet, frère de Michel Marquet, seigneur de la Bédouère et secrétaire du roi, est élu abbé de Marmoutier au commencement de l'année 1427. Il meurt le 4 août 1453.

XXXVI. Guy II, Vigier l'Ancien, était entré à Marmoutier dès son enfance; il y avait exercé plusieurs charges, et était aumônier de l'abbaye lorsqu'il fut élu abbé, le 26 septembre 1453. Nommé en 1458 à l'évêché de Byblos, en Phénicie, Guy résigne, le 11 septembre, en faveur de Guy Vigier, son neveu, qui est nommé par rescrit du pape, en date

du 13 septembre. Guy l'Ancien mourut vers 1470, et fut enterré à Marmoutier, près de l'abbé Simon le Maye.

XXXVII. Guy III, Vigier le Jeune, prieur de Chemillé lors de sa nomination, administra pendant quarante ans l'abbaye de Marmoutier. En 1483, en vertu d'une bulle du pape Sixte IV, la Sainte-Ampoule de Marmoutier est apportée au roi Louis XI; mais elle n'opère pas sa guérison. Une pieuse et ancienne tradition rapportait qu'elle contenait le baume céleste avec lequel un ange vint guérir saint Martin d'une chute. Le mérite et la haute position de l'abbé de Marmoutier le désignèrent aux suffrages du clergé pour les Etats de 1484. Il sut s'y faire distinguer, et le roi le chargea de dresser un projet de réforme de l'église et des monastères de France. En 1494, le pape le nomma son commissaire pour visiter et réformer les monastères. Enfin, Guy III Vigier mourut dans un âge très-avancé, le 25 mai 1498.

XXXVIII. Louis Pot, frère de Guy Pot, comte de Saint-Pol, gouverneur de Touraine, fut honoré des plus hautes dignités ecclésiastiques. Nommé, en 1467, abbé de Saint-Laumer de Blois, le roi le désigna comme évêque de Tournay en 1484; mais sa nomination n'ayant pas été jugée canonique, il lui fit donner l'évêché de Lectoure en 1494, et l'abbaye de Marmoutier en 1498. Sa mort arriva le 6 mars 1505.

XXXIX. François Sforce, fils de Jean-Galéas-Marie Sforce, duc de Milan, fut envoyé tout enfant au roi Louis XII, par sa mère, Isabelle de Naples, afin de le soustraire à la fureur sanguinaire de son oncle Ludovic-Marie Sforce, qui, pour parvenir au trône, avait déjà empoisonné Jean-Galéas-Marie. Le roi força le jeune Sforce à prendre l'habit religieux à Marmoutier dès l'âge de dix ans. Enfin, Louis Pot étant venu à mourir, François Sforce fut nommé abbé par le pape Paul II, à la prière du roi, quoiqu'il n'eût encore que quinze ans. Jacques Verhu, que les religieux avaient élu, abdiqua ses prétentions, à condition qu'il serait vicaire général de l'abbé pour le spirituel; on lui donna, en outre, la collation de tous

les bénéfices de l'abbaye, à l'alternative, pendant six mois, avec François Sforce, et, de plus, les revenus de la terre du Louroux. François Sforce s'adonna peu aux exercices de religion. Il mourut le 25 décembre 1511, d'une chute de cheval à la chasse, près de Meslay. Son corps, rapporté à Marmoutiér, fut enterré dans le chœur, près des tombes de cuivre.

XL. Mathieu Gauthier, prieur de Saint-Martin-du-Val, fut élu abbé de Marmoutier le 1er mars 1512. Ce fut lui qui commença le jubé de l'église, achevé en 1527; il donna aussi de magnifiques ornements et des vases sacrés d'une grande richesse. On doit à sa piété le bréviaire de Marmoutier, imprimé à Tours, chez Cherchele, en 1535. Ayant obtenu, en 1520, une partie du chef de sainte Anne, il consacra, dans l'église de Marmoutier, une chapelle en l'honneur de la sainte, et y fit déposer ses reliques dans une châsse magnifique. Nommé évêque de Négrepont en 1537 par le pape Paul III, il résigna l'abbaye de Marmoutier en faveur de Philippe Hurault. Il mourut dans le domaine du Louroux, dont on lui avait donné la jouissance, le 15 juillet 1552.

XLI. Philippe Hurault, de l'illustre famille de Cheverny, était dèjà abbé de Saint-Nicolas-d'Angers et de Saint-Pierre-de Bourgueil, lorsqu'il obtint encore l'abbaye de Marmoutier. Il l'administra peu de temps, et mourut à Paris, le 12 novembre 1539.

ABBÉS COMMENDATAIRES.

I. Jean, cardinal de Lorraine, fils de René, duc de Lorraine, fut le premier abbé auquel le monastère de Marmoutier fut donné en commende. Il fut nommé au commencement de l'année 1540. Sa haute naissance lui avait valu, outre le chapeau de cardinal, les siéges de Narbonne, d'Albi et de Verdun, et les abbayes de Cluny et de Fécamp. Quoiqu'il possédât un grand nombre de bénéfices, Jean de Lorraine s'appliqua à tirer

de Marmoutier le plus de revenu possible. On lui reproche d'avoir abattu les bois de l'abbaye et des prieurés, et d'avoir remplacé, par ses créatures, les moines qui étaient à la tête des prieurés conventuels. Cependant, en 1548, l'abbé Jean fit diviser à ses frais le dortoir de Marmoutier en cellules. Il mourut en 1550, à Saint-Germain-en-Laye.

II. Charles, cardinal de Lorraine, neveu de Jean de Lorraine, succéda à son oncle dans l'abbaye de Marmoutier. En sa qualité d'archevêque de Reims, il sacra les rois Henri II, François II et Charles IX. Ce fut lui qui fit paver le chemin qui conduit des ponts de Tours à la place de la sacristie, devant l'abbaye. Mais l'événement le plus remarquable de sa prélature est le pillage de l'abbaye par les protestants, qui dura depuis le 5 avril 1562 jusqu'à la fin du mois de juin. Le comte de la Rochefoucauld vint à la tête d'une troupe de soldats et de pillards s'en rendre maître. On ne saurait décrire tous les excès qu'ils y commirent. Ils commencèrent par enlever le trésor de l'église et tout ce qui était or ou argent, et déposèrent leur butin dans la grosse tour de Marmoutier, sous une forte garde. Mais, le 26 mai, toutes ces richesses, qui remplirent trois charrettes, sont conduites à Tours, et converties en lingots. Les ornements d'église furent brûlés ou emportés, les livres déchirés, les vitraux brisés, les orgues rompues; enfin, on évalue la perte qu'eut à supporter l'abbaye à plus de deux cent mille ducats. On voulut même abattre l'église, et l'on avait commencé à saper les quatre gros piliers du milieu de l'édifice; mais les anciens religieux restés à Marmoutier obtinrent, à force de prières, que l'église fût épargnée. Lorsque ces troubles furent apaisés, le grand-prieur Innocent Garreau fit une enquête, et recouvra quelques pièces d'orfévrerie, la Sainte-Ampoule et plusieurs reliques. Charles de Lorraine, se sentant impuissant à réparer les pertes de l'abbaye, la résigna, à la fin de l'année 1562, en faveur de Jean de la Rochefoucauld. Charles mourut à Avignon, le 26 décembre 1574.

III. Jean de la Rochefoucauld s'appliqua à faire oublier les

maux que son frère avait causés à Marmoutier. Il fit réparer les bâtiments de l'abbaye et poser de nouveaux vitraux dans l'église ; il donna des ornements d'église et une grande croix d'argent doré. Le maître-autel fut orné d'un magnifique baldaquin supporté par quatre colonnes en bronze doré. En 1574, il acheta un jeu d'orgues du prix de cent vingt écus. Craignant de nouveaux pillages, il fit déposer en 1565, au château d'Amboise, les reliquaires et les joyaux de Marmoutier ; et plus tard, en 1576, il fit enfermer dans la tour Saint-Martin tous les titres de l'abbaye. Sa sollicitude ne se borna point au temporel de son monastère, il établit d'excellents règlements pour y maintenir la discipline ; on remarque un statut qu'il fit au chapitre général de 1575, par lequel il défend aux religieux de porter des habits chamarrés, passementés et déchiquetés. Ce fut sous Jean de la Rochefoucauld qu'eut lieu à Marmoutier, le 30 avril 1580, conformément aux décrets du concile de Trente et aux ordonnances rendues aux Etats de Blois, la première réunion des religieux de l'ordre de Saint-Benoît en France, dont les monastères étaient exempts de la juridiction épiscopale ; on y posa les premières bases de la congrégation des Exempts. Cette réforme, adoptée d'abord avec faveur, suscita ensuite de grands troubles dans l'abbaye, à cause du zèle un peu trop ardent des réformateurs. Jean de la Rochefoucauld mourut au château de Verteuil, le 26 mai 1583, et fut enterré à Marmoutier, le 30 juin, dans un caveau, sous l'autel de la Trinité, derrière le maître-autel.

IV. Jacques d'Avrilly dut sa nomination à la faveur dont jouissait son frère auprès de François de Valois, frère du roi. Nommé le 11 juin 1583, il fut obligé de résigner, le 21 juillet 1584, aussitôt après la mort de son protecteur, en faveur du cardinal François de Joyeuse.

V. François de Joyeuse avait eu commende deux archevêchés et six abbayes ; il s'occupa donc très peu de Marmoutier. Ce fut de Marmoutier que fut portée à Chartres, pour le sacre d'Henri IV, la célèbre Ampoule conservée dans cette

abbaye depuis saint Martin. Il y eut pendant sa prélature de fréquentes discordes entre ses religieux, dont la plupart rejetaient la discipline trop austère de la congrégation des Exempts. La société de Bretagne, qui jeta, durant les vingt-cinq années de son existence, un vif éclat par sa régularité et sa sévérité, prit naissance à Marmoutier le 1er août 1603; mais, dès l'année suivante, elle fut transférée dans le prieuré de Lehon, dépendant de Marmoutier. En 1604, le cardinal de Joyeuse permuta ses abbayes de Marmoutier et de Saint-Florent pour l'archevêché de Rouen. Il mourut à Avignon, en 1615.

VI. Charles de Bourbon, fils naturel d'Antoine de Bourbon, roi de Navarre, fit réparer le logis abbatial de Rougemont et les stalles de l'église. En 1608 est coulée, aux frais de Deniau et de Jacques d'Huisseau, grand-prieur, une des grosses cloches du couvent. La même année, l'abbaye est dévastée par deux inondations, pendant lesquelles les eaux s'élevèrent de plus de six pieds dans tout le couvent. Charles de Bourbon mourut à Rougemont, le 15 juin 1610, et fut enterré au milieu du chœur de l'église.

VII. Sébastien Dori Galigaï, frère de la maréchale d'Ancre, fut pourvu de l'abbaye de Marmoutier le 8 juillet 1610. En 1615 eut lieu une tentative des Pères de la Société de Bretagne, pour introduire la réforme dans l'abbaye de Marmoutier, mais elle échoua par la violence des anciens religieux. Nommé au siége de Tours en 1617, l'abbé Galigaï fut disgracié par suite de la sanglante catastrophe qui lui enleva son beau-frère. Il se démit de ses deux bénéfices, et alla se cacher dans le collége de Marmoutier, à Paris, puis enfin dans le prieuré de Notonville, où il mourut.

VIII. Alexandre de Vendôme, fils naturel d'Henri IV, fut pourvu de l'abbaye par le roi Louis XIII; ses bulles sont datées du 21 mai 1617. Il mourut en 1629.

IX. Le cardinal Pierre de Bérulle, fondateur de la congrégation des Pères de l'Oratoire, fut pourvu de l'abbaye de

Marmoutier par bulles du 9 avril 1629. Il avait formé le projet de mener à bonne fin la réforme de ce monastère; mais il mourut au bout de six mois, le 2 octobre 1629.

X. Armand-Jean Duplessis, cardinal de Richelieu, joignit l'abbaye de Marmoutier à ses nombreux bénéfices. Sa puissante main sut dompter les moines un peu trop indépendants de son abbaye et les forcer à se soumettre à la réforme; ils entrent dans la congrégation de Saint-Maur par un concordat qu'ils consentent enfin à signer le 10 juillet 1637. La réforme fut introduite, la même année, dans le collége de Marmoutier, à Paris. Quatre ans plus tard, les Jésuites obtinrent du cardinal la réunion de ce collége à celui de Clermont, moyennant trente mille livres d'indemnité. Richelieu mourut le 4 décembre 1642.

XI. Jean-Baptiste-Amador de Vignerot du Plessis, petit-neveu du cardinal, est nommé pour lui succéder; mais il n'obtint ses bulles que le 15 septembre 1644, étant âgé seulement de onze ans. Une dernière tentative des anciens religieux pour chasser les réformateurs de la congrégation de Saint-Maur échoue entièrement, et n'obtient pour résultat qu'un arrêt du Grand Conseil, en date du 13 juillet 1646, par lequel la réforme est maintenue. Jean-Baptiste-Amador, ayant quitté la cléricature en 1652 pour se marier, résilia son abbaye en faveur de son frère.

XII. Emmanuel-Joseph de Vignerot succéda à son frère en vertu d'un bref du roi, du mois de septembre 1654. De grandes restaurations se font dans l'église et dans l'abbaye; la plus considérable est la construction à neuf du magnifique édifice qui contenait le dortoir des religieux et les salles du chapitre général de la congrégation de Saint-Maur. La première pierre est posée le 30 octobre 1661, par Anselme Gucheman, prieur de Marmoutier. Cette grande entreprise fut jugée indispensable pour échapper aux désastres trop fréquents que lui attirèrent les inondations de la Loire. L'abbé Vignerot donna sa démission avant de partir pour la guerre

de Hongrie, en 1664; il mourut au retour, à Venise, le 9 janvier 1665.

XIII. Jules-Paul de Lyonne fut pourvu de l'abbaye de Marmoutier par bulle du 6 mars 1664. Le 9 juin suivant, un éboulement considérable du rocher de Rougemont faillit détruire l'église entière; deux contreforts et trois pignons de l'aile du nord furent entièrement abattus. On s'appliqua à réparer cet accident. Comme il y avait de fréquentes disputes entre les religieux et les abbés commendataires pour les revenus de l'abbaye, un arrêt du Grand Conseil, en date du 30 juin 1666, régla que tous les biens et revenus du monastère, sauf ceux qui étaient attachés aux offices claustraux, seraient réunis en une seule masse, dont il serait fait trois parts égales : la première attribuée à l'abbé, la deuxième à l'entretien des moines, et la dernière pour payer les charges du monastère. Ce fut sous l'abbé Paul de Lyonne que furent entrepris et menés à fin les plus grands travaux de construction et de réparation du couvent. Les grands dortoirs sont terminés en 1676; les cloîtres, les bâtiments pour les hôtes, la cuisine, les lieux réguliers sont construits à neuf ou consolidés. Presque toutes les chapelles de l'église sont ornées suivant le goût du siècle. Dans le cours de ces réparations on trouva, en 1696, la tombe et les reliques du vénérable abbé Barthélemy, dans un caveau construit sous la chapelle de la Vierge, au chevet de l'église. En 1699, on abat l'ancienne chapelle de Saint-Benoît, parce qu'elle tombait de vétusté. L'abbé de Lyonne mourut en 1721.

XIV. Louis de Bourbon-Condé, prince de Clermont, nommé la même année, fait continuer les travaux de l'abbaye. On pose la première pierre de la nouvelle infirmerie le 25 septembre 1726. Enfin, sur les instances de l'archevêque de Tours, l'abbé Louis de Bourbon donna sa démission en 1739. Alors, Louis-Jacques de Chapt de Rastignac obtint la réunion de la mense abbatiale de Marmoutier au siége de Tours, par bulle du 21 novembre 1739. Depuis cette époque jusqu'à la sup-

pression des communautés religieuses, Marmoutier n'eut plus d'abbé ; l'administration spirituelle et temporelle de l'abbaye appartint tout entière au grand prieur.

On commença, en 1782, le célèbre escalier du réfectoire de Marmoutier. Il fut construit sur les dessins de Pascal Lesnot, architecte de Paris, et sous la conduite d'Etienne Fournier, de Rhetel Mazarin, appareilleur, choisis par Dom. Antoine Quinquet, grand prieur, promoteur de l'entreprise. Ce beau travail fut terminé le 26 janvier 1785.

Le 13 octobre 1786, l'abbaye reçut un hôte illustre : le cardinal de Rohan avait été exilé à Marmoutier, à cause de la scandaleuse affaire du collier. Il ne reçut ses lettres de rappel que le 28 décembre 1788.

Peu après eurent lieu les grands événements qui changèrent entièrement la constitution de la France. Dans ce cataclysme disparurent les institutions monastiques, dont les biens furent confisqués par la nation. L'abbaye elle-même, vendue à vil prix, devint une carrière de pierres, où le marteau des démolisseurs travailla pendant de longues années. Aujourd'hui, de ces magnifiques constructions, dues à la foi de nos pères, il ne reste plus guère que l'élégant portail du XIII^e^ siècle, admiré par les touristes.

Le plan général de Marmoutier, comme celui de toutes les grandes et anciennes abbayes, nous a toujours frappé par sa simplicité. C'est une imitation des grandes maisons de ville et de campagne romaines, comme l'a si bien remarqué M. de Caumont. On remarque deux parties bien distinctes : la première, qui forme l'habitation des moines, et la seconde, qui est destinée à l'exploitation des biens. « Autour du préau ou « jardin carré qui était encadré dans la galerie du cloître, se « trouvait l'église, s'étendant de l'ouest à l'est ; à l'est, la salle « capitulaire et les dortoirs ; puis, parallèlement à l'église, le « réfectoire, avec sa cuisine, d'une disposition si pittoresque ; « enfin, à l'ouest, le bâtiment pour les hôtes. » Une seconde

cour intérieure, à Marmoutier, était bornée par l'infirmerie, le réfectoire, les salles capitulaires et les dortoirs.

Les granges, les écuries, l'habitation du cellérier, du procureur de l'abbaye, et tous les bâtiments d'exploitation étaient séparés par des cours de l'habitation des religieux. Enfin, l'abbé avait à Rougemont, sur le sommet du coteau, une maison somptueuse entourée d'un vaste enclos ; il communiquait avec son abbaye par une longue galerie couverte, ornée de peintures..

Combien n'y aurait-il pas à dire sur le rôle important joué par l'abbaye de Marmoutier, dans l'affranchissement de la servitude, l'amélioration de la position des laboureurs, les progrès de la civilisation et de la religion, le développement des beaux-arts, l'étude de l'histoire et de la littérature ? Longue serait la liste des hommes éminents qui viennent ceindre d'une auréole de gloire l'humble monastère fondé par saint Martin. Aussi chaque siècle apporte-t-il son tribut d'offrandes à l'abbaye, qui possédait encore, au commencement du XVIII^e^ siècle, cent-vingt prieurés, et dont relevaient trois cent soixante-dix paroisses.

Tout a disparu sous le souffle impétueux des révolutions. Je me trompe : la congrégation du Sacré-Cœur vient de racheter les ruines de l'ancienne abbaye, et elle y forme une nombreuse jeunesse à la science et à la piété.

André SALMON.

JOUTES ET TOURNOIS.

La Touraine a conservé dans ses annales de nombreux souvenirs du temps de la féodalité : l'anarchie et tous les maux qui suivirent l'établissement de ce gouvernement despotique amenèrent enfin la création d'un ordre puissant dans l'état dont les membres prirent l'engagement de combattre les abus. Telle fut l'origine de la chevalerie, de cette association, non moins religieuse que guerrière, dont les efforts ont beaucoup servi au développement progressif de la civilisation.

La noblesse de cette province s'associa, avec une généreuse ardeur, à cette utile et belle institution : Nous pouvons proclamer, avec un sentiment de juste fierté, que la Touraine est bien la terre classique de la chevalerie. Lorsqu'il devint indispensable de régler le cérémonial qu'on devait suivre dans les fréquentes et fastueuses assemblées des membres de cet ordre, de fixer les conditions des gages de bataille, des joutes et des tournois, n'est-ce pas Geoffroy de Preuilly, mort à Angers, en 1066 (1), qui rédigea les premières lois constitutives de ce nouveau code de vaillance et d'honneur? Ses sages et prudentes prescriptions, longtemps observées, ne furent pas

(1) — MLXII. *Gaufridus de Pruliaco qui torneamenta invenit, apud Andegavis occiditur.* — *Chronicon Turonense Abbreviatum*, p.189.— *Recueil des Chroniques de Touraine,* publié par André Salmon, in-8°. *Tours*, 1854, *Ladevèze,* Voy. aussi pages 58 et 125 du même ouvrage. — Geoffroy de Preuilly partagea le sort de Renaud I^er^, seigneur de Château-Gonthier et de Giraud de Montreuil ; ils furent tués le Jeudi-Saint, 13 avril 1066, par la populace d'Angers, armée pour la défense du comte Geoffroy le Barbu. *L'art de vérifier les dates,* t. 2, p. 843. 3^e^ édit. *Paris*, 1783, — *Ménage, Hist. de Sablé,* in-4°, p. 45.

accueillies, dans le principe, avec moins d'empressement et de faveur, par les chevaliers français que par ceux des autres nations.

Lorsque le bon roi René, comte d'Anjou et de Provence, voulut apporter quelques changements à ces règles suivies de siècle en siècle par la Noblesse, ce fut encore à un gentilhomme d'une famille appartenant à la Touraine, que ce prince en confia la rédaction ; pour se conformer à ce désir, Messire Hardouin de la Jaille (1), son grand chambellan, composa un règlement qui porte ce titre : *Advis très-considérable et très-curieux touchant les combats en champ clos dans lequel plusieurs belles remarques sont faites* (2).

Les limites que nous avons imposées à cet article ne nous permettent pas de parcourir les diverses phases subies par la chevalerie pendant le cours de sa longue existence. Nous nous bornerons à indiquer sommairement les faits d'armes les plus insignes qui eurent lieu en Touraine, et les noms des gentilshommes de cette province qui se sont distingués avec le plus d'éclat dans les joutes et les tournois.

Nous devons placer à la tête de cette héroïque phalange Jean le Meingre de Boucicaut et son brillant frère d'armes, Jean de Saintré, l'amant, quelque peu idéal, de la dame des Belles-Cousines (3). D'après les historiens, « ils avaient, l'un et

(1) *Voy.* Pièces justificatives n° 1. *Maison de la Jaille-Yvon.*

(2) *Le Vray Théâtre d'honneur et de chevalerie*, par Marc Wulson, s^r de la Colombière, t. 2, p. 71, in-f° *Paris*, 1648.

(3) Jean de Saintré, né en Touraine, *que l'on tenoit*, dit Froissart, *pour le meilleur et le plus vaillant chevalier de France*, portait de gueules, à la bande d'or, au lambel de trois pendants de même. Voy. l'*Hystoyre et plaisante cronique du petit Jehan de Saintré.* André Favyn, dans son *Théâtre d'Honneur et de Chevalerie*, t. 2, p. 1400, blasonne ainsi les armes de Jean de Saintré : de gueules, à la bande d'argent et un lambel d'or de quatre pièces, in-4° *Paris*, 1620. — *Recueil de l'Ancienne Noblesse de France*, p. 50. Jean de Xaintré, sénéchal d'Anjou et du Maine, chevalier, servait avec trente hommes d'armes de sa compagnie ès presentes guerres sous Monseigneur de Craon. Payé à Craon, le 28 décembre 1355. *Sceau :* une bande et un lambel. *Cimier:*

l'autre, la réputation d'être les plus braves chevaliers de leur temps ; mais Boucicaut joignait à ce mérite celui d'une grande habileté dans les négociations. C'est pourquoi les hérauts d'armes, en les comparant tous les deux, avaient coutume de dire :

Quand ce vient à un assault
Mieux vaut Saintré que Boucicaut,
Et quand ce vient à un traité
Mieux vaut Boucicaut que Saintré (1). »

Jean de Boucicaut, deuxième du nom, fils aîné du précédent, honoré comme lui de la dignité de maréchal de France, surpassa encore, d'après les historiens, les exploits accomplis par son père. Jamais chevalier plus courtois, jamais plus rude jouteur ne se présenta dans un champ clos pour y soutenir, la lance au poing, l'honneur et la gloire de nos armes (2).

Dans un combat, à fer émoulu, contre Messire Sicart de la Barde, chevalier de Gascogne, du parti du roi d'Angleterre, devant le château de Chalucet, où le dit de la Barde tenait garnison, Boucicaut et lui étant convenus de fournir vingt courses, il advint, qu'à la troisième, le sire de la Barde fut renversé par terre, si rudement, que chacun le croyait mort (3).

Boucicaut vainquit également, sur les frontières de Picardie, Messire Pierre de Courtenay, anglais de nation, mais d'une famille originaire de France ; brave chevalier, dont les brillantes qualités et la vaillance réelle perdaient beaucoup de leur

un bois de cerf. Ms. *Histoire* n° 705, in-f°. *Bibliothèque de l'Arsenal.* — Jean de Saintré fut aussi lieutenant-général du roi en Touraine et Poitou, vers l'an 1351. Chalmel, t. 3, p. 374.

(1) *Histoire de Touraine*, par Chalmel, t. 3, p. 374, 377 ; t. 4, p. 45, 455.

(2) *Mémoires relatifs à l'Histoire de France*, Petitot, t. vi et vii. Le livre des faicts du bon Messire Jean le Maingre, dit Boucicaut, mareschal de France et gouverneur de Gennes.—Chalmel, 4e vol., p. 56 —Le Meingre *ou* le Maingre de Boucicaut portait d'argent, à une aigle esployée, à deux testes, de gueules, membrée et becquée d'azur. Th. Godefroy.

(3) *Histoire de Messire Jean de Boucicaut, mareschal de France*, etc., publiée par Théodore Godefroy, in-4° p. 46.

mérite par son orgueil excessif et une jactance insupportable (1). Enfin, il vint combattre à Calais un chevalier anglais, nommé Thomas de Clifort, neveu de Guillaume de Beaucamp, gouverneur de cette ville : dans cette joute, Boucicaut, à la seconde course, *porta à terre, d'un coup de lance, Messire Thomas, cheval et tout en un mont ;* puis, ayant attendu que son adversaire fût relevé, il le combattit si bien à l'épée et avec la hache d'armes, que tout le monde, *d'un commun accord,* lui décerna le prix du combat (2).

Il serait trop long d'inscrire ici tous les hauts faits de ce brave guerrier. Robert de Rochefort, seigneur anglais, l'un des plus vaillants chevaliers de son temps, vint exprès pour jouter avec lui et fut vaincu. En 1389, il tint, lui troisième, un pas d'armes sur la frontière de Calais. Fait prisonnier à la funeste bataille d'Azincourt, Boucicaut mourut en Angleterre, l'an 1421, âgé de cinquante-cinq ans.

1357, juin. — Parmi les braves compagnons d'armes du célèbre Bertrand du Guesclin, Dom Lobineau cite un gentilhomme d'une famille originaire de Normandie, dont une branche s'établit en Touraine et fut maintenue dans ses droits de Noblesse, en 1666, par M. Voisin de la Noiraye, intendant de la province. Cette maison, alliée aux Daviau de Piolans, aux d'Armagnac, seigneurs de Marcilli, était alors représentée par Messire Martin Martel, écuyer, seigneur de la Gaudinière en la paroisse de Rilli, élection de Chinon et bailliage de Tours, qui portait dans ses armes de gueules, à trois marteaux d'or posés deux en chef et un en pointe (3).

Il ressort du texte de cet historien que vers le mois de juin 1357, Bertrand Guesclin, après avoir vaincu un chevalier

(1) *Ibidem*, p. 47. Courtenay, en Angleterre, portait, comme l'illustre famille française de ce nom, d'or, à trois tourteaux de gueules posés deux et un, mais il les brisait d'un lambel de trois pièces. (Voy. le P. Anselme, VII[e] vol., p, 838.)

(2) *Ibidem*, p. 48.

(3) *Nobiliaire de la généralité de Touraine* (1666-1690). Ms. de l'abbé Goyet;

anglais nommé Guillaume de Blancbourg, eut une nouvelle affaire avec Guillaume Troussel, au camp de Pontorson, qu'il vainquit également; Jean Martel, du pays de Falaise, et deux autres chevaliers français saisirent cette occasion de vaincre autant d'anglais (1).

1381. — En 1381, dans un combat, qui eut lieu à Vannes, de cinq français contre cinq anglais, Tristan de la Jaille, après avoir fait avec son adversaire les cinq coups de lance et d'épée, le mit hors d'état de poursuivre au second coup de hache. Les Français eurent tout l'avantage de ce défi d'honneur. Le duc de Bretagne les envoïa quérir et les fit souper avec lui (2).

Le chevalier L'Hermite-Souliers nous a conservé aussi le souvenir d'une joute qui eut lieu à Chinon, entre Jean de la Jaille et un chevalier anglais qu'il perça de sa lance (3).

On ne peut s'empêcher de reconnaitre que ces joutes à fer émoulu, ces combats à outrance, entrepris souvent pour les motifs les plus futiles, ne fussent, sous un titre déguisé, de véritables duels, conservant parfaitement les formes solennelles de l'ancienne épreuve judiciaire connue sous le nom de *jugement de Dieu.*

Après avoir essayé, mais en vain, de mettre un terme à ces luttes sanglantes, nos rois furent, en quelque sorte, obligés de pactiser avec cette passion furieuse de batailler (4). Ne pou-

cabinet de l'auteur de cet article.— Guillaume Martel, chevalier, capitaine de la ville et chastel de Falaise, d'après une quittance du 25 juillet 1347, portait dans son sceau trois marteaux, posés deux et un, surmontés d'un lambel. *Recueil de l'Ancienne Noblesse*, Ms. p. 236. — Guillaume Martel, seigneur de Basqueville, chevalier, conseiller chambellan du roi, le 25 janvier 1401, portait dans son sceau un écu chargé de trois marteaux posés deux et un. *Supports* : deux léopards; *Cimier :* une tête de loup. *Ibidem*, p. 192.

(1) *Histoire de Bretagne*, par Dom Lobineau, t. I^er^, p. 355.

(2) *Ibidem*, p. 440.

(3) *Histoire généalogique de la Noblesse de Touraine*, p. 316. in-f°, *Paris*, 1665.

(4) Ordonnance contre les duels rendue par le roi Saint Louis, en 1270, sous

vant pas abolir entièrement ces rencontres armées entre leurs sujets, ils cherchèrent, par des édits sévères, à en limiter et le nombre et les dangers. Ils s'attribuèrent le droit d'accorder ou de refuser aux appelants les gages de bataille ; rien ne fut abandonné à l'arbitraire ou au caprice des adversaires. La disposition et la police du champ clos ou des lices ; l'heure à laquelle l'assaillant était obligé de se présenter devant les juges ordonnés pour surveiller le combat ; celle où l'assailli devait faire son entrée dans la lice, les places qu'ils devaient occuper avant l'assaut, l'ordre à suivre pour les combats, soit à cheval, soit à pied, tout fut déterminé, à l'avance, d'une manière immuable. Les édits relatifs à l'organisation et à la tenue d'un *champ mortel* furent confiés aux rois, hérauts et poursuivants d'armes, pour en faire observer strictement les prescriptions (1).

ce titre : *les deffens de batailles ou domaine le roys en Normandie et en France* du mois de mars de l'an 1269, imprimée à la suite de l'ouvrage ci- dessous: *Ceremonies des gages de batailles.* — Ces tournois à outrance furent encore défendus par le roi Jean, revenant de sa prison d'Angleterre, en 1361. (La Colombière, I^re^ vol., p. 259) ; par Charles VI, le 27 janvier 1405-6. (*Ibid.* p. 260), et par le roi Charles IX, en 1566. Voy. Fontanon. *Edicts et ordonnances des Roys de France*, etc., reveuz par Gabriel Michel, in-f°, *Paris*, 1611, I^re^ vol., p. 665. Edict du Roy Charles IX, contre les duels, lu et publié en la ville de Moulins, le 10 février 1566.

Les Papes et les princes de l'Église ne se montrèrent pas moins hostiles que nos rois à ces exercices sanglants. Dom Morice nous a conservé la copie d'une lettre écrite par Geoffroy de la Haie, archevêque de Tours, à Daniel Vigier, évêque de Nantes, au nom de frère Nicolas, prêtre, cardinal, nonce du siége apostolique en France pour les affaires relatives à la Terre-Sainte ; il lui enjoint de faire exécuter les bulles du pape Eusèbe, dans lesquelles il défend les tournois, sous peine d'excommunication pour les personnes et d'interdit pour les lieux. Cette pièce est datée du jour de la fête Saint-Simon-Saint-Jude (28 octobre) 1313. Voy. *Mémoires pour servir de preuves à l'Histoire de Bretagne*, in-f° *Paris*, 1742, I^re^ vol., p. 1245.

(1) Ordonnance de Philippe le Bel touchant les gages de bataille ou duels judiciaires de l'an 1306. (Voir sur ce sujet l'ouvrage intitulé : *Ceremonie des gages de bataille faits par querelle, selon les constitutions du bon roi Phelippe de France,* représentées en onze figures, et qui ont été observées dans tous *les*

Nous renvoyons à l'ouvrage du sieur de la Colombière (1), à son *Théâtre d'honneur et de chevalerie*, pour tous les renseignements que l'on peut désirer sur ces assauts, ces combats à outrance et ces emprises aventureuses, dans lesquels tant de vaillance, d'adresse et de courtoisie ont été déployées par nos preux chevaliers.

Cependant, nous ferons remarquer que les tournois, les carrousels, dans lesquels se distinguait particulièrement la noblesse française, n'avaient toutefois qu'une valeur relative et une durée très-éphémère ; une emprise nouvelle condamnait à l'oubli un fait d'armes glorieux, mais d'une date moins récente : tel est, et tel sera toujours, le sort des choses de ce monde où les ruines succèdent aux ruines, et dans lequel les souvenirs des événements les plus dignes de mémoire disparaissent eux-mêmes dans un laps de temps presque insensible.

Les faits d'armes qui se sont passés sur le sol de la Touraine n'ont pas l'importance historique du célèbre combat des *Trente*, lorsque, sous le commandement de l'intrepide Beaumanoir, trente Bretons combattirent à outrance trente Anglais; lutte acharnée dans laquelle, d'après nos vieux chroniqueurs, ces derniers furent si complètement *desconfits* (2). Notre part dans ces exploits chevaleresques est plus modeste, et bien peu nous sont parvenus avec des détails circonstanciés qui en eussent augmenté l'intérêt.

Nous empruntons aux vieilles chroniques de la province de Bretagne, la première et la plus ancienne date officielle d'un

duels judiciaires autorisés depuis Philippe le Bel. *Paris*, 1830, grand in-8°, imprimerie Crapelet.

(1) Déjà cité page 2 : Voir aussi *Mémoires sur l'ancienne Chevalerie*, par M. DE LA CURNE DE SAINTE-PALAYE, 3 vol. in-12. *Paris*, 1781. — *Mémoires de Messire Olivier de la Marche*, vol. IX et X, coll. PETITOT. — André FAVYN. Le *Théâtre d'Honneur et de Chevalerie*, 2 vol. in-4°, *Paris*, 1620.

(2) *La bataille de xxx englois et de xxx bretons qui fu faite en Bretaigne lan de grace mil trois cens cinquante, le sammedi devant Letare Jherusalem* (27 mars), Ms. de la Bibliothèque impériale, coté R. 7595, format in 4°; publié par Crapelet, imp. *Paris*, 1835, grand in-8°.

tournoi célébré à Tours. Dom Lobineau s'exprime ainsi à ce sujet :

1316, novembre. — « Avant que cette cérémonie se fist, (*le sacre de Philippe le Long*), il y avait eu, sur la fin du mois de novembre, un tournoi magnifique à Tours, où le duc de Bretagne (Jean III) avoit esté suivi, entr'autres seigneurs, de Henri d'Avaugour, monté sur un cheval du prix de trois cens livres, dont le duc aïant eu envie, il l'acheta du seigneur d'Avaugour (1). »

1443-1445. — Après la trève conclue à Tours, le 28 mai 1443, entre la France et l'Angleterre, des fêtes brillantes et des tournois eurent lieu en cette ville (2). — Les fiançailles de Marguerite d'Anjou avec Henri VI, roi d'Angleterre, vers la fin de 1445, furent également une cause de réjouissances publiques, parmi lesquelles figurent des joutes, des tournois et autres joyeux *esbattements* (3).

1445-1446. — Nous devons mentionner tout spécialement le pas d'armes qu'entreprirent de garder, contre tous venants, entre Chinon et Razilli, quatre chevaliers que l'histoire ne nomme point. Ce célèbre tournoi, connu sous le nom de l'*Emprise de la gueule du dragon*, eut lieu en 1446 ; le bon roi René et Poton de Saintrailles y figurèrent de la manière la plus brillante (4). Cette fête précéda celle qui fut donnée près

(1) *Histoire de Bretagne*, 1re vol., p. 300. — *Preuves*, 2e vol., p. 470. — *Mémoires pour servir de preuves à l'Histoire de Bretagne*, par Dom Morice, 1re vol., p. 1265, in-fo *Paris*, 1742.

(2) *Hist. de Tour.*, Chalmel, 2e vol., p. 221.

(3) *Hist. d'Angleterre*, par M. de Larrey, in-fo, 1708, 1re vol., p. 846. « Tout y fut superbe, dit cet historien, habits, festins, spectacles, dances, Tournois, tout ce que le luxe enfin et la joie ont coutume de déploier dans de semblables fêtes. »

(4) Carreau, *Histoire manuscrite de Touraine*, passage cité dans l'*Art de vérifier les dates*, 1re vol. p. 617, 3e édit, *Paris*, 1783. — *Hist. de René d'Anjou, roi de Naples*, etc., par le vicomte de Villeneuve-Bargemont, t. IIe, p. 6, 13, 22. — Wulson de la Colombière : le *Vrai Théâtre d'honneur*, t. 1, p. 81.

de Saumur par le même prince, et nommée dans l'histoire le *Tournoi du château de la joyeuse garde.*

Peu de temps après le pas d'armes de Razilli, eut lieu à Tours, en présence du roi et de sa cour, une joute remarquable, que les historiens français ont à peine indiquée (1), mais dont le récit se trouve dans plusieurs manuscrits conservés en Angleterre. Nous le ferons précéder de quelques documents relatifs aux deux gentilshommes qui en furent les principaux acteurs.

Jean Châlons, l'assaillant, était anglais, bien que son nom nous paraisse appartenir à une famille d'origine française; d'après le témoignage de Charles, duc d'Orléans, et celui de *Jarretière*, roi d'armes d'Angleterre, ce chevalier *estoit bien noble et de noble maison venu :* il portait dans ses armes, de gueules, à deux fasces d'argent, accompagnées de neuf merlettes de même, posées quatre en chef, deux en cœur, et trois en pointe (2). Du reste, sans le gage de bataille offert par cet étranger à Louis de Bueil, et le combat qui le suivit, son nom nous serait resté complètement inconnu.

Louis de Bueil, l'assailli, appartenait à l'une des plus nobles et des plus anciennes familles de la Touraine : elle posséda dans cette province les riches seigneuries du Plessis-Barbe, Rivarennes, Vaujours, la Roche-Racan, Courcelles, Montrésor, Marmande, la Motte-Sonzay, St-Christophe, et ses alliances étaient dignes de sa haute origine. Les illustres maisons d'Amboise, de Turpin-Crissé, de la Tremouille, de Châteaubriant, de Laval-Montmorency, d'Avoir-Chasteau-Fromont, de Montejan et des Dauphins d'Auvergne lui ont fourni les principaux degrés de son noble lignage : elle portait dans ses armes d'azur, au croissant montant d'argent accompagné de six

(1) Le P. Anselme, *Histoire généalogique de la maison royale de France*, viie vol., p. 849, in-fo, *Paris*, 1733. — Dictionnaire de *Moréri*, t. 2, p. 375, in-fo, édit. de 1732. — Chalmel, *Histoire de Touraine*, t. 2, p. 224.

(2) *Voy.* Pièces justificatives, no II.

croix recroisettées au pied fiché d'or, trois en chef et trois en pointe.

Louis de Bueil, seigneur de Marmande, était le second fils de Jean, IVe du nom, sire de Bueil, seigneur de Montrésor, de Saint-Calais, de Courcelles, maistre des arbalestriers de France, tué à la funeste journée d'Azincourt, en 1415, et de Marguerite Dauphine, comtesse de Sancerre, dame de Marmande; il avait épousé Anne de Tucé, dame de Clinchamp et de Sainte-Julitte, en Touraine, fille de Baudouin de Champagne, chevalier, seigneur de Tucé et de la Bourdaisière, conseiller, chambellan du roi, bailli de Touraine, capitaine des ville et chastel de Tours (1), et de Jeanne, fille et unique héritière du sire de Tucé (2). Cette dame fit son testament à Tours, le 4 juin 1433, en présence de Baudouin, seigneur de Tucé, son père, de Hue Le Gros, chevalier, seigneur de Brestel, et d'honorables hommes et sages Jacques Hamelin, Jean Godeau et Jean Farineau (3); dame Jeanne de Tucé, dame de Saint-Michel, et damoiselle Helionor la Paule, femme de sire Jean du Puy, seigneur de la Roche-Saint-Quentin, témoins (4). Il ne vint aucun rejeton de cette alliance.

Les chroniqueurs ne nous ont transmis que des renseignements assez incomplets sur Louis de Bueil. Il était doué d'un courage à toute épreuve, mais se montrait souvent par trop téméraire; nous en trouvons une preuve évidente dans les

(1) Baudouin de Champagne, seigneur de Tucé, *alias* Lavardin, au Maine, fut bailli de Touraine, capitaine des ville et chastel de Tours, de 1431 à 1440. *Archives de la mairie de Tours*, Registres des Comptes.

(2) Chalmel, t. 3, p. 340.

(3) Honorable homme et saige maitre Jacques Hamelin, lieutenant général de Monsieur le bailli des ressors et exempcions de Touraine, Danjou et du Maine, le 26 juin 1422, sous messire Baudouin, seigneur de Tucé, conseiller chambellan du Roy, bailli. — Jehan Godeau, lieutenant à Tours dudit Bailli, en 1421-1422. — Jehan Farineau était avocat du roy nostre sire au bailliage de Touraine, en 1435. — *Ibidem*. Registres des Comptes.

(4) *Mém. de Castelnau*, t. 3, p. 99, édit. de M. Le Laboureur.

mémoires du connétable de Richemont. Vers le mois d'août 1443, le maréchal de Loheac, Jean de Bueil, comte de Sancerre, et Louis, son frère, qui étaient accourus à la défense du Maine et de l'Anjou, envahis par l'armée anglaise, que commandait le duc de Sommerset, s'étant portés en avant pour battre la campagne, malgré les sages avis du connétable, Mathieu Goth, l'un des principaux capitaines ennemis, informé du petit nombre de combattants qu'ils avaient avec eux, les attaqua pendant la nuit à l'improviste, au Bourg-Neuf-Saint-Quentin, à la tête de quinze cents hommes. Le maréchal de Loheac et le comte de Sancerre ne durent leur salut qu'à la fuite ; moins heureux que ses compagnons d'armes, Louis de Bueil resta parmi les prisonniers (1).

Sa captivité, toutefois, ne fut pas de longue durée : le vingt-deuxième jour de mars 1443-44, il obtint un sauf-conduit pour sortir d'Angleterre et passer en France, où il vint, selon toute apparence, afin d'y ramasser l'argent nécessaire pour payer sa rançon (2). Peu de temps après la promulgation de la trêve conclue à Tours, le 1er juin de la même année (1444), entre la France et l'Angleterre, il accompagna, avec le comte de Sancerre, le dauphin Louis dans son expédition en Allemagne pour soutenir le duc d'Autriche contre les Suisses (3).

Les comptes de Guion de Carné, trésorier du duc de Bretagne, du 17 octobre 1445 au 10 janvier ensuivant (1445-1446, nouv. St.), mentionnent le voyage que firent à Nantes, pendant ce laps de temps, Louis de Bueil et le sire de

(1) *Voy.* Pièces justificatives, n° III, article 19. *Le sieur de Beul.* — *Hist. d'Artus III, duc de Bretagne*, publiée par Th. Godefroy, p. 127, in-4°, 1622. — *Annales d'Anjou*, par Bourdigné, feuillet CXVIII, in-4°, 1529. — Dom Lobineau, 1er vol., p. 622.

(2) *De salvo conductu pro Ludovico de Bueill prisonario data 22 martii.* — *Rotulus Franciæ de anno 22 Henrici VI, membrana 8*, (1443-1444). — *Archives de la Tour de Londres*, copié par A. Salmon. *Voy.* sa coll. liasse n° 44. *Bibliothèque de la ville de Tours.*

(3) *Voy.* Pièces justificatives, même article 19.

Chasteillon (1), qui reçurent, à cette occasion, une somme de CXVI livres *pour leur deffroy* (2).

Le Père Anselme nous apprend que Louis de Bueil était présent aux conférences tenues à Châlons-sur-Marne, lorsque Charles VII vint en cette ville avec le roi de Sicile, qui avait sollicité son puissant appui, afin d'obtenir du duc de Bourgogne la remise des sommes stipulées pour sa rançon, et qu'il était hors d'état de lui payer. La duchesse, qui vint traiter elle-même avec le roi de France, en fit généreusement l'abandon à ce prince : les actes relatifs à cette transaction sont des 24 juin et 6 juillet 1445 (3).

La relation de la joute qui eut lieu entre ces deux écuyers a été copiée, en Angleterre, par M. André Salmon, notre digne collègue et ami, sur un manuscrit du *British Museum*, portant le n° 285 de la *collection Lansdowne* (4). Nous ne nous appesantirons pas sur les péripéties du combat : le style du chroniqueur, par sa naïveté même, en augmente sensiblement l'intérêt. On éprouve, à la lecture de ce récit, qu'il a été rédigé par un témoin oculaire, dont le cœur avait ressenti les poignantes émotions que devait inspirer le spectacle de ce drame sanglant.

(1) Louis de Châtillon, frère du comte de Laval, fut grand maître des eaux et forêts de France sous Louis XI et Charles VIII. Voy. *L'art de vérifier les dates*, t. 2, p. 870. — Le P. ANSELME, t. VIII, p. 898.

(2) *Histoire de Bretagne*, par Dom LOBINEAU, 1er vol., p. 625, et 2e vol. p. 1111.

(3) *Voir le* P. ANSELME, VIIe vol., p. 849. — *Hist. gén. de Bourgogne*, par Dom PLANCHER, IVe vol., p. 260, in-fo, 1781.

(4) *Voy.* Pièces justificatives n° II.

L'an de grace M. quatre cens quarante six, en la noble ville de Tours en Touraine, vint honnoré escuier Jehan Chalons, natif du royaume d'Angleterre, pour acomplir certain fait d'armes, entre luy et Loys de Beul tenant le parti du roy Charles, comme et par la fourme contenue es articles, cy après ensuivant, entre les deux escuiers. Et arriva ledit Chalons en ladite ville de Tours, le xix^e^ jour de janvier, et fist ces armes le dimenche v^e^ jour de frevier et entra es lices environ xij heures en grant honneur, et en issy agreigneur (*plus grand*) sans comparaison.

1, 2. La estoit le roy Charles (1) et la royne comme juge et en sa compagnie moult de notables princes, ducs, contes, barons, chevaliers et notables personnes et plusieurs dames et damicelles,
3. Le roy de Cécille,
4. Le duc d'Orléans,
5. Le duc de Bretaigne,
6. Monseigneur Charles d'Anjou,
7. Le conte d'Angolesme,
8. Pierres, Monseigneur frère du duc de Bretaigne,
9. Le conte de Vandosme,
10. Le conte de Dunoys,
11. Le conte de Forrez et son frère,
12. Le conte de Laval,
13. Le conte de Clermont,
14. Le conte de Eu,
15. Le conte de Tancarville,
16. Le conte de Dampmartin,
17. Le sire de Gaucourt,
18. Le sieur d'Estouteville,
19. Le sieur du Beul,
20. Le s^r^ de Précigné,
21. Messire Prégent de Cotivy admiral de France,
22. Messire Pierres de Bresey seneschal de France,
23. Monseigneur de Precigné,
24. Monseigneur de Gallet l'un des mareschaux de France et plusieurs autres notables personnes dont ne savons pas les noms, [et de

(1) *Voy.* aux Pièces justificatives, n° 111. *La cour du roi Charles VII, à Tours.*

peupe de x à xii mile à pied et à cheval, pour vere accomplir lez faitz des dites armes. Et oultre y estoient :

25. L'archevesque de Tours,
26. L'évesque de Malgallone,
27. L'évesque de Vienne,
28. Et entra ledit Chalons en champ et es lices environ une heure devant Loys de Beul, et la se présenta devant le roy et la royne et les notables seigneurs, dames et damoiselles qui lá estoient, entre lez quelles estoient *Les deux filles de Escosse.* Et la estoit ledit Chalons acompaigné,
29. Du s^r^ de Dondellay,
30. Du sieur de Camus,
31. De Matheu Goote, ez harnois, escuiers,
32. Et le roy d'armes nommé *Gartier* et plusieurs notables escuiers, dont il avoit x qui portoient chacun une lance guernie devant ledit Chalons, et plusieurs notables poursuyvans portans la cotte d'armes dudit Chalons, et y avoit quatre trompettes qui portoient chacun une banière de cez armes en champ devant luy dont ensuivent les nomps :

Colier poursuivant du roy nostre sire (1),

33. Ancelles *ou* Nucelles, poursuivant de *Monseigneur de Scales*,

Lyon-d'or poursuivant de monseigneur de Dondellay,

Beul poursuivant de Matheu Goote.

Et estoit ledit Chalons monté sur ung coursier couvert de satyn noyr et devant et derrière une croix rouge. Et après sa présentation devant le roy et la royne et la noble seignourie qui la estoit, fist ung tour au long dez lices acompaigné come dit est. Et apprez lui avoit trois pages, sur trois coursiers richement abillés, vestuz de drap d'argent, chacun une riche plume sur lour teste. Et avoit le premier et portoit l'ordre du roy nostre dit sire (2), et en destre menoit deux coursiers richement abillés, dont le premier estoit couvert d'un riche drap de mesmes les pages, et l'autre de ung drap de veloux de coulle (*alias* couleur) de pourpre figuré. Et en cet estal s'en retourna à son logeis acompaigné comme dessus est dit.

Et aprez, environ une heure, ledit Loys de Beul vint devant les lices acompaigné de grans et notables seigneurs. Et devant luy avoit deux

(1) *Du roy nostre sire*, on voit par cette désignation que l'auteur de ce récit était anglais ou en tenait le parti. — (2) Même désignation.

mulles qui portoient chacun deux coffres couvers de drap veloux vermeil et bendez de bendes dorées. Et, aprez les dites mulles, trois coursiers couvers de sez armes; et sur chacun chevall ung homme abillé en guise de fol et leurs chaperons cousus aux robes et mypartis de blanc et de pers et grosses sounettes sur leurs chaperons, et chacun chevall ung collier au col, tout plain de sounettes d'argent moitié dorées et moitié blanches. Et aprez deux ménestrelx et une trompette menans grant vie. Et appres une baniere de ses armes, et iij banieres devisées chacune des armes de l'autre à luy appartenant, en remonstrant, qu'il estoit quatrefoiz baron, au roy et à la royne et la noble seigneurie qui la estoit et comme il estoit yssu de noble maison. Et en sa compeigne avait moult de notables gens et seigneurs dont les noms enssuivent.

Premièrement :

34. Tout devant estoit *Poton de Saintrailles* qui portoit une des six lances,

Le conte de Dunoys, une autre,

Piere, Monseigneur frère du duc de Bretaigne, une autre,

Le conte de Forrez, une autre.

Le conte de Clermont, la v^e^ lance,

Et Messire Charles d'Anjou la vj^e^ lance,

Et le roy de Cécile portoit son heaume devant luy richement abillé.

Et ledit Lois de Beul estoit monté sur ung coursier moult richement abillé, et sur la croupe de son chevall un plumail blanc moult riche, et le chevall couvert devant et derriere de plates d'argent en façon de harnois, et sur cela moult de riches pieries et perles, et sur le cul une moult riche escrepe d'argent. Et aprez luy trois coursiers moult richement abillez, et trois pages montez dessus qui avoient chacun un heaumet moult riches, et dessus chacun un plumail blanc et pers; et les pages vestuz de robes abillées de belle orfantrie et aprez eulx ung coursier de parement noblement couvert. Et adonc ledit Louys envoia Messires Pierres de Breisé devant le roy, devant qu'il voulsit venir en champ ne y entrere, remonstren au roy, à la royne et à la seignourie, qui la estoit, comme il avoit desplaié quatre banières de quatre lignages dont il estoit issu, et une baniere entiere de sez armes, en suppliant humblement au roy qu'il luy pleust de faire enquerire se Jehan Chalons Englois estoit gentilhomme et noble comme il se disoit, et se les armes qu'il avoit levées pour le jour luy appartenoient ou non, et s'il estoit

venu de lieu qu'il deust faire armes avec lui. Et adonc respondit tres noble et puissant prince le duc d'Orleans, qui la estoit auprez du roy, lequel certifia au roy qu'il estoit bien noble et de noble maison venu, et que lez armes qu'il avoit lui appartenoient bien, et qu'il cougnoissoit beaucoup de sez parens, et qu'il estoit homme noble pour faire armes contre lui. Et non obstant, le roy ne fut pas content de son rapport et fist appeler Gartier, roy d'armes d'Engleterre, pour en savoir plus á plain, lequel certiffia la chose estre vraie. Et adonc retorna ledit seneschal dovers ledit Louys de Beul en luy remonstrant qu'il estoit certiffié au roy qu'il estoit homme noble et digne de faire armes contre luy. Adonques entra ledit Louys en champ et lices et vint faire révérence au Roy, á la Royne et à la noble seigneurie. Et ala à son pavillon qui estoit au bout dez lices, lequel pavillon estoit couvert de drap d'Arras, et à chacun boute du pavillon une banière de sez armes, iceluy acompaigné de plusieurs notables héraulx et poursuivans du parti de France, et aussi Gartier roy d'armes d'Engleterre et poursuivants dessus nosmez.

Et premièrement avant que ledit Chalons voulsit faire ses armes, ne entrer en champ pour faire armes contre Louys de Beul, il envoia devers le roy, en lui suppliant humblement que de sa noble grace lui pleust d'envoier ung notable homme ou deux diceulx son hoste pour visiter et veoir son harnois, ses chevaux et selles affin qui n'y eust point deffaulte de sa parte ne de tromperie. Alors, par le commandement du roy fut envoié le conte de Dampmartin et le sire de Bleys pour estre de son conseill pour le jour et revisiterent ses habillemens qui appartenoient au fait d'armes pour le jour.

Et appres bien tost que ledit Chalons fut entré en son paveillon, revynt ledit Chalons en champ et lices moult notablement acompaigné, comme devant est dit, pour acomplir les articles qu'il avoit baillées devant, dont lez chapitres font mencion.

Et la première course qu'ilz coururent ensemble rompirent tous deux leurs lances, l'un sur l'autre, vaillament, devant le roy. Et ataignit ledit Chalons ledit Louys de Bueil ou mellieu de son gardebras et la rompie sa lance et la rompie le fer bien ung pouce largement comme il appert. Et le dit Louys assena ledit Chalons sur le bas de son heaume au costé du col, et luy faussa double harnois et esgreva ung petit son fiez, et fust, ledit Louys, renversé jusques sur la croupe de son chevall.

Item, la seconde course, coururent et n'ataignirent point l'un l'autre, et ne firent rien icelle course.

Item, à la tierce course qu'ils coururent ensemble, ils rompirent leurs lances l'un sur l'autre. Et assena ledit Chalons ledit Louys de Bueil dedans le garde bras a deux dois pres de la ou il avoit féru la premiere course, et rompit sa lance et y esgreva demi doy de son fer ou environ. Et ledit Louys assegna ledit Chalons sur la veue de son heaulme et la rompit sa lance, et demoura la pointe du fer sur le heaume dudit Chalons.

Item, la iiij^{e} course qu'ilz coururent ensemble, la lance dudit Chalons glissa sur le hault du heaulme dudit Louys ; et ledit Louys rompit la sienne entre la selle de Chalons et persa le gantelet dudit Chalons, et rompit la cherniere de l'avent bras aupres de la mayn et luy estonna la main.

Item, la v^{e} course qu'ils coururent ensemble, ledit Chalons ataignit ledit Louys de Bueil en la main et persa la garde du gantelet et le gantelet et le blessa fort en la main et saigna fort, et fut en la main destre. Et alors envoia Poton devers le roy en lui remonstrant que ledit Louys et Chalons ne feissent plus pour le jour, car Louys avoit une piece de son harnois rompue et qu'elle fut changée. Adonc respondit le roy qu'il faloit voir les chapitres et se il se povoit faire ou non ; et fist apeler le sire de Precigny qui avoit les chappitres en garde, lequel respondit qu'ils povoit bien aller. Et adonc ledit Chalons, comme vaillant et de plain et grand courage, estant mal content de laisser passer ainsi la journée sans parfaire les armes pour quoy il estoit venu, print en sa main une grosse lance et se mist en son devoir. Et adonc ledit Louys en print une autre pareillement et coururent ensemble.

Item, la vj^{e} course que lesdits escuiers coururent ensemble, ledit Chalons estoit vers le pavillon de Louys, et à icelle course ledit Chalons encontra ledit Louys en droit l'arest et rompit le bort de son harnois, et luy bouta la lance dedans le corps, de part en part, et rompit sa lance ; et emporta ledit Louys le fer et du bois bien une aulne au bout de la lice, et là l'erracha luy mesmes : alors le sang saillit d'un costé et d'aultre. Et adonc fut mené en son pavillon et là mourut environ de six à sept heures de nuyt. Et adonc que le roy eut nouvelles du coup, manda audit Chalons qu'il se restraist en son logeis. Et alors le dict Chalons envoia Gartier, accompaigné des poursuivants dessus dits,

devers le roy, luy suppliant humblement que son département du champ ne luy portast point de préjudice, veu que le roy lui commandoit partir le premier du champ, car il ne savoit à l'eure en quel point ledit Louys estoit, car le dict Loys n'avoit point touché ledit Chalons d'icelle course. Adonc dist le roy que non feroit-il. Et alors ledit Chalons vint prendre congié du roy et de la royne et de la noble seigneurie qui là estoit, et fist un tour au long des lices accompaigné des seigneurs et gentilzhommes devant diz, et du roy d'armes et poursuivants, et l'amenerent en son logeis qui estoit pres de là (1).

35, 36. — Et le vij^e^ jour de fevrier fut enterré ledit Loys et son service fait notablement en la grant église de Tours ; et y avoit moult de notables et grans seigneurs audit service ; et là furent *les ambassadeurs d'Engleterre* au service et à l'offrende, et chanta la grant messe *le premier seal d'Engleterre;* et après le service fait fut le corps mis en un chariot acompaigné de cinquante torches, toutes avec un escuson de ses armes, et quatre es iiij cornes du corps (2).

(1) *Voy.* Pièces justificatives, n° IV. *Le camp du Mole.*

(2) Le corps de l'infortuné Louis fut conduit et inhumé dans l'église paroissiale de Buell, antique monument consacré à la sépulture des seigneurs de ce nom. Dom Housseau rapporte que l'on y voyait encore, vers le milieu du XVIII^e^ siècle, plusieurs tombeaux de cette famille. Du côté gauche du chœur, un mausolée, élevé de quatre pieds environ, conservait autour de la table quelques vers dont le temps avait effacé les principaux traits ; toutefois, le peu qui restait de cette épitaphe était suffisant pour constater que ce monument funéraire était bien celui dans lequel Louis de Buell avait été déposé, en 1447, à la suite de son décès prématuré. (*Monuments pour servir à l'Histoire d'Anjou et de Touraine.* Dom Housseau, vol XXI^e^, 2^e^ partie, fol. 71, Biblioth. imp. Mss.)

L'issue fatale de la joute nous suggère quelques réflexions sur le rôle par trop passif, selon nous, que remplit alors Charles VII, l'arbitre suprême de ce combat. Celui dont la froide insensibilité avait laissé assassiner, par les éternels ennemis de la France, et sans protestations aucunes, Jeanne d'Arc, l'héroïque jeune fille dont la valeur lui avait reconquis la majeure partie de ses états (1), aurait démenti la nature ingrate de son cœur, s'il eût manifesté, dans cette circonstance, des sentiments plus humains. Lorsque Poton de Saintrailles, ce preux chevalier, ce type renommé d'honneur et de courtoisie, vint lui représenter que son brave et fidèle serviteur était dans l'impossibilité de parfaire ses armes, n'était-ce pas une occasion toute naturelle d'intervenir, et d'user de son autorité absolue, pour terminer cette joute, dans laquelle les deux champions n'avaient pas déployé, l'un et l'autre, un courage moins éclatant ? Cette conduite eût été celle d'un bon roi, et surtout d'un chrétien ; mais, loin de se montrer touché de la blessure reçue par Louis de Bueil et de sa gravité, il s'informe des chapitres, et laisse continuer le combat (2).

En voyant son adversaire réduit, par le sort des armes, à ne pouvoir se servir utilement de sa lance, Jean Châlons eût agi plus honorablement, en cessant à l'instant une lutte aussi inégale. Les conditions du combat ne sont point indiquées par l'auteur du récit, qui, anglais de nation, montre, dans le passage relatif aux préliminaires de la sixième course, une partialité excessive (3). Aujourd'hui, le point d'honneur est autre-

(1) « Maîtres de la personne de Jeanne d'Arc, Betfort et les Anglois ne se contentèrent pas de la retenir en captivité. L'an 1431, pour venger la honte de tant d'échecs et de pertes qu'elle leur avoit fait essuyer, ils font instruire son procès par des juges qui leur étoient vendus. Elle est condamnée à être brûlée vive comme magicienne, et pour s'être travestie en homme; ce qui fut exécuté le 30 mai (et non pas le 14 juin, comme le marque le président Henaut) au vieux marché de Rouen. Mais vingt-quatre ans après, le Pape ayant fait revoir le procès, la déclara innocente à la honte éternelle des auteurs et des promoteurs de sa condamnation. » Voy. *L'art de vérifier les dates*, 1er vol., p. 615.

(2) *Voy.* Pièces justificatives, n° v. — (3) *Voy.* à la page 292.

ment compris : quel est le galant homme qui ne craindrait de ternir sa réputation, en frappant lâchement un ennemi désarmé ?

On voit, par le résultat de cette rencontre, que ces jeux guerriers, passetemps ordinaire de la noblesse française, n'offraient pas alors des dangers moins sérieux, dans les luttes acharnées d'un tournoi qu'au milieu des hasards de la vie aventureuse des camps. Le funeste combat dans lequel Louis de Bueil avait succombé, bien loin de ralentir l'élan chevaleresque des membres de cette glorieuse famille, semble au contraire leur donner une plus vive impulsion. Les coups de la mauvaise fortune étaient sans effet sur des âmes si fortement trempées. Un autre Louis de Bueil, dont le degré de parenté avec le précédent ne nous est pas connu, se rendait en Angleterre, au mois de juin 1464, pour accomplir devant le roi Édouard, IVe du nom, les articles d'un combat convenu entre lui et Robert de Wingfeld, écuyer (1).

1457, décembre. — Chalmel mentionne le tournoi qui fut célébré à Tours, le jour des fiançailles du mariage de Madeleine de France avec Ladislas, roi de Hongrie et de Bohême ; mais la douleur et la consternation succédèrent bientôt à l'éclat des fêtes, lorsque, la veille de Noël, la nouvelle parvint à Tours que le roi Ladislas était mort subitement à Prague, le 23 novembre 1457, dans sa dix-huitième année (2).

1457-58, janvier. — Charles VII avait ordonné de grands préparatifs pour un tournoi qu'il voulait faire célébrer à Tours, le 9 janvier, afin d'honorer la prochaine arrivée du duc de Bretagne (Arthur III) en cette ville ; mais la maladie qui

(1) *De salvo conductu pro Ludowico de Bueil de Francia, armigero, in regnum Angliæ veniendo, ad certa puncta armorum cum Roberto Wingfeld, armigero, peraginda, teste rege, apud Westminster, 1 die junii.* — Archives de la Tour de Londres. *Rotulus Franciæ de anno 3 Edwardi IV. Membrana 9,* (1463-1464), liasse n° 44. coll. André Salmon.

(2) *Histoire de Touraine,* 2e vol., p. 237.

retint le prince quelques jours à Angers, rendit inutiles tous ces préparatifs (1).

1470, novembre. — On trouve aussi quelques souvenirs incomplets de joutes, exécutées à Tours, sous le règne de Louis XI. Une délibération des maire et échevins de cette ville, du 1er juin 1470, mentionne les ordres transmis, au nom de ce prince, afin de faire préparer des lices, dans le Grand-Marché, pour les joutes qu'il voulait y donner. Elles eurent lieu vers l'époque de la Toussaint de cette même année (2).

1497, décembre. — Nos archives municipales conservent encore un renseignement précieux sur le même sujet. Anne de Bretagne étant à Tours, logée en la maison de Jacques de Beaune, trésorier général des finances, manifesta le désir de voir exécuter des joutes en sa présence. Afin de complaire à la reine, les magistrats de la cité firent immédiatement préparer pour ce spectacle la place appelée alors, et connue encore aujourd'hui, sous le nom de Carroi-de-Beaune (3).

Depuis cette dernière indication, nous perdons la trace de ces jeux guerriers en Touraine. Bien délaissés en France, depuis les fêtes splendides célébrées, en 1520, à Ardres, au *camp du Drap-d'Or*, la mort tragique du roi Henri II contribua puissamment à proscrire leur retour (4).

1589, 1er août. — Un seul combat nous reste à mentionner, en raison des formes chevaleresques dont il fut entouré : c'est le duel qui eut lieu sous les murs de Paris, le 1er août 1589, entre Claude de Marolles, gentilhomme d'une ancienne noblesse de Touraine, et M. de l'Isle-Marivault, combat dans lequel ce dernier fut mortellement atteint (5). Douze ans après ce funeste événement, ces rencontres armées, dans lesquelles

(1) *Hist. d'Artur*, déjà citée, p. 155. — Dom Lobineau, 1er vol., p. 667.

(2) *Voy.* Pièces justificatives, n° VI.

(3) *Voy.* Pièces justificatives, n° VII.

(4) Henri II mourut, le 10 juillet 1559, des suites d'une blessure qu'il avait reçue, onze jours avant, dans une joute contre Gabriel, comte de Montgomery.

(5) *Mémoires de Michel de Marolles*, etc., in-4°. *Paris*, 1656, p. 202 et 341.

le sang le plus illustre d'une héroïque nation avait si souvent, et si abondamment coulé pour les causes les plus futiles, furent enfin interdites avec beaucoup de sévérité. Si Henri IV, par son édit donné à Blois, au mois d'avril 1602, ne parvint pas à supprimer entièrement le duel dans ses états, malgré la rigueur exceptionnelle des mesures adoptées afin d'atteindre ce résultat, on ne peut méconnaître, toutefois, combien furent persévérants, les efforts de ce bon roi, pour mettre des entraves à la libre pratique d'une coutume aussi barbare (1).

(1) Voir les *Édicts et ordonnances des roys de France*, par A. Fontanon, reveuz et augmentez, par Gabriel Michel, *Paris*, in-f° 1611, t. 1er, p. 665. L'édict du Roy (Henri IV), pour la défense des duels, donné à Blois au mois d'avril 1602. — *Ibidem*. Édict du même Roy, donné à Fontainebleau, au mois de juin 1609.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° I.

MAISON DE LA JAILLE-YVON.

Nous avons les titres les mieux fondés pour revendiquer cette famille qui n'appartient pas moins à notre province qu'à celle d'Anjou. Déjà, dans un article sur les chevaliers bannerets de la Touraine, créés en 1213, nous avons émis notre opinion sur le lignage d'un membre de cet ordre militaire, appelé, par André Duchesne, Aimericus *Filius-Yvonis* (1). L'histoire d'Anjou, par Charles Menard, constate la descendance commune des seigneurs de Château-Gonthier et de Château-Renaud, issus des comtes d'Alençon et de Bellême.

Alard Ier, seigneur de Château-Gonthier, mort à la terre sainte, en 1101, et Renaud, seigneur de Château-Renaud, étaient frères et descendaient de Renaud Yvon, brave chevalier, auquel Foulques Nerra, comte d'Anjou, confia la garde de la tour qu'il fit construire, vers 1037, sur la rivière de Mayenne, en un lieu appelé Basoche, *in curte quæ vocatur Basilicas*, et que plus tard il lui donna en fief. Sous la protection de cette citadelle, la ville de Château-Gonthier fut fondée en peu de temps (2). Le même historien fait connaître également que plusieurs généalogistes font remonter à Renaud Yvon, le premier seigneur de Château-Gonthier, l'origine de la maison de la Jaille-Yvon.

Elle a possédé en Touraine les seigneuries de l'Isle, de Crouzilles, de la Motte au Fils-Yvon, de Draché, etc., et figure parmi les bienfaiteurs des abbayes de Noyers, de Turpenai et du prieuré des chartreux du Liget. Prêt à entrepren-

(1) *La Touraine*, p. 356, in-f°, A. Mame, *Tours*, 1855.

(2) Cartulaire de Saint-Aubin, p. 195. Fonds Gaignières, Bibl. imp. Mss.— *Hist. de Sablé*, par Ménage, Ire part., p. 98 — Le P. Anselme, t. III, p. 317. — *L'art de vérifier les dates*, t. II, p. 839.

dre le voyage de Jérusalem, Aimeri, créé chevalier banneret, en 1213, par le roi Philippe-Auguste, donnait la charte suivante en faveur du monastère de Turpenai.

« Quoniam... Ego, Aimericus Filius Hivonis, magne devotionis affectu, notum facio, quod dominus Aimericus pater meus Filius Hivonis, divino concilio incitatus, donavit monachis *B. M. de Turpanato*.... sexta. frumenti et duas siliginis et duas ordei in area sua messiaria *de Crozillis*. Ceterum, supranominatus Aimericus pro omnium delictorum suorum remissione percipienda, partibus Jerosolymitis dirigens iter, ad prefatum benificium et erectiones devotissime pergens, dimidium modium bladii in molendino *de Aneix* dedit..... Anno ab incarnatione Domini 1207 (1). »

Le même recueil contient la note suivante à la p. 308.

Aimericus Filius Hivonis *de Cruzillis* dedit dimidium modium vini de sua decima *de Crozilles*. Testes, Buchardus *de Insula;* Buchardus *de Mirmanda;* Gaufridus *Folleth, avunculus Aimerici Filii Hivonis*. Cartul., fol. 242.

Nous ne devons pas perdre de vue, qu'au XII^e^ siècle, la grande organisation féodale est encore fort incomplète, et que la famille n'est pas constituée, d'une manière immuable, par l'adoption d'un titre de seigneurie qui doit, pour la postérité, en consacrer le souvenir. A cette époque, le fils aîné et ses frères tendent, évidemment, à fonder des branches distinctes les unes des autres. La charte, que nous avons donnée, en offre un exemple très-remarquable : Aimeri *Fils-d'Yvon* se dit le fils d'un autre Aimeri *Fils-d'Yvon* : Voici déjà, deux degrés généalogiques ou le père et le fils portent une semblable dénomination, et rien ne nous prouve que l'aïeul n'était pas également connu sous ce nom. Cette appellation ne règne pas moins de cent vingt ans dans leur famille, d'après des titres nombreux des abbayes déjà citées. Le plus ancien de

(1) *Voy.* GAIGNIÈRES, n° 639-40, TOURAINE, *Abbayes*, TURPENAY, Mss. p. 275, (Bibl. Imp.)

ces documents est de l'année 1084 (*vel circa*) (1); en 1106, Haimeri Fils-d'Yvon et Girard, son frère, permettent aux religieux du monastère du Noyers de céder une rente annuelle, de cinq sols de cens, qu'ils tenaient d'eux, aux moines du prieuré de Tavant (2). Cette maison eut non-seulement de nombreuses alliances avec celle des seigneurs de l'Ile, mais, bien plus, nous paraît avoir possédé la seigneurie de ce nom; Odile, noble dame de l'Ile, mère d'Aimeri et de Girard *Fils-d'Yvon*, comparaît dans une charte de l'an 1112, ou environ, sous l'administration d'Étienne, abbé de Noyers (3).

Le blason de notre chevalier banneret se voyait sur le sceau appendu à sa charte de 1207 : il était rond, et au milieu on distinguait un écu, burellé de seize pièces, qu'entourait cette légende : † SIGILLVM : AIMERICI : FILII : HIVIO.

En 1212 (*Vel circa*), Mathieu de la Jaille, chevalier, seigneur de Gisors (*modo* Gizeux) donnait, en pure aumône, aux religieux de l'abbaye de Bourgueil, certains immeubles qui lui étaient venus de la succession d'Aimeri Grafin, seigneur de la Grafinière en la paroisse de Saint-Antoine-du-Rocher (4).

Pierre de la Jaille, chevalier, seigneur de l'Oustel ou forteresse de *la Mote-au-Fils-Yvon*, déclarait ce fief, le 20 mars 1413, à messire Jehan de Craon, chevalier, sire de Sainte-Maure et de Noastre : dans cet aveu, Pierre de la Jaille reconnaissait devoir au dit. seigneur foi et hommage lige, trente jours de garde en son château de Noastre, et quatre livres aux loyaux aides (5).

Des aveux rendus à la châtellenie de Nouâtre, de laquelle relevait le fief de *la Motte-au-Fils-Yvon*, prouvent que les

(1) D. HOUSSEAU, T. XII, n° 7257, charte de Bouchard, *Bucardus Filius Yvonis de Insula*, en faveur de l'abbaye de Noyers (*Cartul.*, fol. 114, verso).

(2) *Ibidem.*, IV^e^ vol., n° 1260.

(3) *Ibidem.*, XII^e^ vol., n° 7298. Transaction entre les abbayes de Noyers et de Marmoutier pour le prieuré de Tavant.

(4) D. HOUSSEAU, vol. VI^e^, n° 2335.

(5) *Ibidem.* XIII^e^ vol., n° 8214.

sires de la Jaille ont conservé cette seigneurie jusqu'au XVI[e] siècle (1). Claude de Crevant, seigneur de Draché et de *la Motte*, rendait aveu, pour ce fief, le 4 mai 1540 (2).

Depuis cette époque, la seigneurie de *la Motte-au-Fils-Yvon* a été appelée la Motte de Marcilli, du nom de la paroisse où elle était située.

Nous devons remarquer que les armes de la maison de la Jaille n'avaient aucun point de ressemblance avec celles des sires de Château-Gonthier et des premiers seigneurs de *la Motte-au-Fils-Yvon*. Château-Gonthier portait de gueules, à trois chevrons d'or (3). Nous avons indiqué les armes d'Aimeri *Fils d'Yvon*, en 1207; celles des sires de LA JAILLE étaient d'or, à la bande fuselée de gueules; *cimier:* un lion issant d'or; *supports* : deux lions de même (4).

N° II.

L'honorable et savant M. Guillaume Bromet, docteur médecin dans l'armée britannique, membre de plusieurs académies et notre collègue de l'Institut archéologique de la Grande-Bretagne et d'Irlande, avait eu l'extrême complaisance de copier pour nous, au *British-Museum*, en 1847, la relation de cette joute; nous avions communiqué ce curieux document à la Société archéologique de Touraine, dans sa séance du 31 mars 1858 (5). Nous avons trouvé depuis cette époque, dans la précieuse collection que notre regrettable ami et collègue André Salmon a léguée à la ville de Tours, l'indication de plusieurs autres textes de ce combat, dont nous croyons utile de faire connaître les sources.

Le plus ancien, celui que nous publions, appartient au

(1) *Ibidem*. Même vol., n[os] 8017, 8035, 8173, 8202, 8237.
(2) *Ibidem*, n° 8216.
(3) MÉNAGE, *Hist. de Sablé*, p. 104.
(4) L'HERMITE-SOULIERS, *Hist. généalog. de la Noblesse de Touraine*, p. 318.
(5) Voy. le X[e] vol. des *Mémoires de la Société*, p. 67, année 1858.

British-Museum; il fait partie d'un manuscrit dont l'écriture est du XV^e^ siècle, et coté sous le n° 285 de la collection de Lansdowne; c'est le 43^e^ article de ce recueil, où il occupe, du folio 48 recto au 52 recto, et est inscrit à la page 101 du catalogue, sous ce titre : *Combat singulier qui eut lieu à Tours, en* 1446, *entre Jehan Châlons, anglais, et Louis de Bueil, partisan de Charles VII, dans lequel de Bueil fut tué* (1).

La collection HARLEIENNE, du même établissement, contient une copie manuscrite de ce récit, n° 69, article 10, du folio 9 recto au folio 10 verso; l'écriture est du XVII^e^ siècle; elle est indiquée à la page 18 du catalogue (2).

Sir Thomas Philipps, baronet, le célèbre bibliophile anglais, possède aussi un manuscrit, du commencement du XVI^e^ siècle, qui contient divers récits de tournois, joutes et fêtes; le combat que nous reproduisons occupe du folio 8 recto au folio 12 recto inclusivement, et porte ce titre : *Assaut le dimanche* 5 *février* 1446 (1447 nouveau style) *entre Jehan Chalons et Loys de Beul* (3).

Au folio 33 verso, on a donné le tableau généalogique des familles des deux champions. Le texte consacré au combat a fourni à un artiste, dont le nom est resté inconnu, les sujets de huit miniatures relatives à ce fait d'armes.

La première (p. 34) représente l'entrée de Jean Châlons dans la ville de Tours; au haut d'une lance, on distingue une flamme qui porte une croix de gueules sur un champ d'argent; le peintre a voulu sans doute indiquer, par ce pennon, la nationalité de ce gentilhomme et de son cortége. Deux personnages de sa suite ont aussi le même blason sur leur cote d'armes : tout le monde sait que la bannière d'Angleterre est

(1) Note d'André Salmon.

(2) Note du même.

(3) Ce manuscrit est catalogué sous le n° 8528 de la magnifique et précieuse bibliothèque de son château de *Middlehill*, comté de *Worcester*. (Ibidem.)

aux mêmes couleurs : ce sont les armes attribuées à saint Georges, son patron et celui de l'ordre de la Jarretière (1).

La seconde est l'entrée de Châlons dans la lice : on porte ses armes devant lui ; elles sont de gueules, à deux fasces d'argent, accompagnées de neuf merlettes de même, posées quatre en chef, deux en cœur et trois en pointe.

La troisième représente l'entrée de Louis de Bueil : ses armes sont de sable à trois annilles, ou fers de moulin, d'argent, posés deux et un. Elles diffèrent de celles de sa maison qui portait d'azur, au croissant montant d'argent, accompagné de six croix recroisettées au pied fiché d'or, trois en chef, trois en pointe. La Colombière constate que parfois les chevaliers, dans les tournois, ne portaient aucun quartier de leurs armoiries et prenaient des emblèmes avec des devises alusives (2). Cette différence, qu'on pourrait attribuer soit à l'ignorance, soit à un caprice de l'artiste qui a peint les illustrations du manuscrit, ne se comprend plus quand on lit ce passage du récit, dans lequel Louis de Bueil fait remarquer au roi Charles VII, *comme il avoit desplaié quatre banières de quatre lignages dont il estoit issu* (3).

Les cinq autres miniatures représentent les différentes phases des courses fournies par les deux adversaires (4).

(1) *Voy.* Pièces justificatives, N° III, art. 32.

(2) Marc Wulson de la Colombière, vol. II°, p. 381 de son *Théâtre d'honneur et de Chevalerie.*

(3) *Voy.* p. 290.

(4) Notes d'André Salmon.

N° III.

LA COUR DU ROI CHARLES VII, A TOURS, EN 1447.

Les grands personnages qui assistèrent à ce combat ont été indiqués, par l'auteur du récit que nous reproduisons, d'une manière tellement sommaire, qu'il nous a paru indispensable de les faire connaître plus amplement. Beaucoup de ces gentilshommes appartenaient, par des liens intimes, à la Touraine, où le séjour habituel de la Cour avait engagé la plupart des membres de la noblesse, restés fidèles à la cause royale, à faire l'acquisition des principales seigneuries de la province. Nous suivrons l'ordre adopté par l'auteur lui-même, pour classer les documents que nous possédons sur ces glorieux défenseurs de la nationalité française.

1. — 2. *La estoit le roy Charles et la royne*, etc.

— Avant de parvenir à la couronne, en 1416, ce prince avait eu le duché de Touraine, qu'il céda à la reine, son épouse, en 1423. Charles VII, à la reprise des hostilités contre les Anglais (1448), nous apparaît sous un jour tout nouveau : par son infatigable activité, la parfaite direction donnée à ses armées, et à leur brillant courage, la Normandie est reprise à l'ennemi en moins d'une année.

CHARLES VII, surnommé le *Victorieux*, portait d'azur, à trois fleurs de lis d'or.

— Marie d'Anjou assistait à cette joute, où elle avait été suivie par beaucoup de nobles dames et damoiselles de sa cour.

Cette vertueuse princesse, la digne sœur du bon roi René, portait les mêmes armes que lui, son blason est indiqué en l'article qui suit.

3. Le roi de Cécille. — René d'Anjou, dit *le Bon*, roi de Jérusalem, de Naples, de Sicile; duc d'Anjou, comte de Provence, frère de Marie d'Anjou femme du roi Charles VII, était à Tours, le 28 décembre 1446, lorsque cette princesse devint mère, aux Montils-les-Tours, de Charles de France, duc de Berry (1). Malgré le mariage contracté par Marguerite d'Anjou, sa fille, avec Henri VI, roi d'Angleterre, il prit une part active et très-glorieuse à la conquête de la Normandie et à l'expulsion définitive des Anglais du royaume.

René d'Anjou, portait tiercé en chef, au premier de Hongrie, qui est fascé d'argent et de gueules de huit pièces; au deuxième, semé de France, au lambel de trois pendants de gueules qui est Anjou-Sicile; au troisième de Jérusalem, qui est d'argent, à la croix potencée d'or, cantonnée de quatre croisettes de même : soutenu, au premier de la pointe, semé de France, à la bordure de gueules, qui est Anjou; au cinquième d'azur, à deux barbeaux adossés d'or, l'écu semé de croix recroisettées au pied fiché de même, qui est de Bar, et sur le tout d'Aragon, qui porte d'or, à quatre pals de gueules.

4. Le duc d'Orléans. — Charles, duc d'Orléans, de Milan, pair de France, chevalier de la Toison-d'Or, comte de Valois, de Blois, de Beaumont, d'Angoulême, sire de Coucy, fait prisonnier à la bataille d'Azincourt et conduit en Angleterre, ne fut rendu à la liberté qu'en 1440, après une captivité de vingt-cinq ans, dont la longueur fut abrégée par la générosité de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, qui paya une partie de sa rançon (2). Le duc d'Orléans avait mis à profit les loisirs de l'exil. « Il avait ajouté à la valeur militaire du guerrier les talents du politique, le savoir de l'homme lettré, l'esprit et l'amabilité du poète; c'était, sans contredit, le prince le plus accompli de son temps (3). » Ce prince pos-

(1) Voy. *Histoire de René d'Anjou*, t. II, p. 15.

(2) Voy. *L'art de vérifier les dates*, t. II, p. 386. — Le P. Anselme, t. Ier, p. 207.

(3) *Le Château de Blois*, par M. de la Saussaye, p. 106, in-12, *Blois*, 1840.

séda la châtellenie de *Château-Regnault*, en Touraine, dont il fit généreusement l'abandon à Jean d'Orléans, comte de Dunois, son frère.

Charles, duc d'Orléans, portait écartelé au premier et quatrième de France, au lambel de trois pendants d'argent, à un croissant de même sous le second pendant, pour brisure ; au deuxième et troisième de Milan, qui est d'argent, à la givre d'azur, couronnée d'or, à l'issant de gueules.

5. Le duc de Bretaigne. — François Ier du nom, duc de Bretagne, comte de Richemont et de Montfort, pair de France, succéda à Jean le Bon, son père, le 28 aout 1442; il fit hommage au roi Charles VII, pour son duché de Bretagne, à *Chinon*, le 14 mars 1445-46 (nouv. style), et l'assista dans les guerres qu'il fit aux Anglais. Devenu veuf d'Iolande d'Anjou, il épousa en secondes noces, le 19 juillet 1441, Isabelle Stuart, fille de Jacques Ier, roi d'Écosse, et de Jeanne de Sommerset. Il mourut le 17 juillet 1450 (1), l'année même où Gilles de Bretagne, son frère, avait été assassiné dans la prison, en la quelle il était détenu par son ordre.

François, duc de Bretagne, portait d'hermines.

6. Monseigneur Charles d'Anjou. — Charles d'Anjou, 1er du nom, comte du Maine, de Guise, de Gien et de Mortain, vicomte de Chastelleraud et de Martigné, seigneur de la Ferté-Bernard, pair de France, gouverneu capitaine de la ville de Paris, par lettres du roi Charles VII, données à *Chinon* le 29 du mois de janvier 1435; lieutenant-général et gouverneur en Languedoc et Guienne, dès l'an 1441, était le troisième fils de Louis d'Anjou IIe du nom, roi de Sicile, et d'Iolande reine d'Aragon : il naquit au château de *Montils-lez-Tours*, le quatorzième du mois d'octobre 1414, se trouva

(1) *L'Art de vérifier les dates* dit le 30 octobre de la même année. Voyez t. IIe, p. 909. — Le P. Anselme, t. Ier, p. 455, 457.

dans toutes les guerres contre l'Anglais du temps du roi Charles VII, et y donna des marques de son courage. Le bon roi René, son frère, lui avait donné le comté du Maine, en 1440 : mais la ville du Mans ne lui fut rendue, par composition, que vers le 16 mars 1448, jour où, pendant environ un siècle, ses habitants ont célébré, par une procession générale, le départ des Anglais et la délivrance de leur cité. Vers l'an 1440, Charles d'Anjou avait acheté le vicomté de Chastelleraud à Jean de Harcourt, seigneur de *Mézières en Brenne* (1). Il tint le parti de Louis XI à la bataille de Montlhery, en 1465, mourut à *Neufvy*, en Touraine, le samedi 10 avril 1472, veille des Rameaux, et fut enterré dans l'église cathédrale du Mans, où se voit son tombeau de marbre, à droite, contre la clôture du chœur, en dehors (2).

Les auteurs de l'*Art de vérifier les dates* font mourir ce prince à Aix, en Provence; mais ils se trompent, ainsi que les sieurs de Sainte-Marthe, qui avancent qu'il fut enterré en l'église de Saint-Sauveur de la dite ville (3).

Charles d'Anjou, premier du nom, portait semé de France, au lion d'argent mis au franc canton, à la bordure de gueules.

7. Le conte d'Angoulême. — Jean d'Orléans, comte d'Angoulême et de Périgord, seigneur d'Épernay et de Romorantin, n'était encore âgé que de neuf ans lorsqu'il fut donné en ôtage aux Anglais par Charles, duc d'Orléans, son frère, la première semaine de novembre 1412, afin de servir de caution à la somme de cent mille écus promise pour le secours donné à la maison d'Orléans contre celle de Bourgogne : il ne revint en France qu'en 1444, après avoir acquitté cette somme énorme.

(1) *Preuves de l'Histoire généalogique de la maison de Harcourt*, t. III, p. 421, par G. A. de la Roque, in-f°, *Paris*, 1662.

(2) Le P. Anselme, t. I^er^, p. 235. — Pierre Trouillart, *Mémoires des comtes du Maine*, p. 174, in-12, *au Mans*, 1643.

(3) t. II, p. 862. — *Histoire généal. de la maison de France*, par les sieurs de Sainte-Marthe. in-4°, p. 454.

Ce prince reçut en apanage le comté d'Angoulême, dont il fut mis en possession et saisine le 18 octobre 1445, d'après les ordres donnés à ce sujet par le duc d'Orléans (1). En 1451, il alla rejoindre le comte de Dunois, son frère, qui faisait la guerre, en Guyenne, aux Anglais; après cette expédition, il revint dans ses terres, où il vécut éloigné de la cour et mourut dans son château de Cognac, le 30 avril 1467.

Le comte d'Angoulême, portait d'Orléans, qui est d'azur, semé de fleurs de lis d'or, au lambel de trois pendants d'argent, chaque pièce du lambel chargée d'un croissant d'azur (2).

8. Pierre, Monseigneur, frère du duc de Bretaigne. — Ce prince n'était alors que comte de Guingamp; il avait épousé, le 21 juillet 1431, Françoise d'Amboise, fille aînée de Louis, vicomte de Thouars (3), et de Marie de Rieux, sa première femme; la mort de François Ier, son frère, qui eut lieu le 17 juillet 1450, le mit en possession du riche et puissant duché de Bretagne. Il prit le titre de Pierre IIe du nom, et vint à *Montbazon*, en Touraine, rendre hommage, au roi Charles VII, pour son duché, le 3 novembre 1450.

Pierre, de Bretagne, portait d'hermines, parti d'Amboise, qui est palé d'or et de gueules de six pièces. *Hist. généal. de la Maison de France*, p. 1318, in-4°, par les sieurs de Sainte-Marthe.

9. Le conte de Vendome. — Louis de Bourbon, comte de

(1) *Voy.* la lettre en date du 27 août 1445 de Charles, duc d'Orléans, au sénéchal d'Angouleme, pour mettre Jean d'Orléans, son frère, en possession du comté d'Angouleme; (origin. en parchemin. Archive simp., p. 1403, 1,403', n° 2), publiée dans le *Bulletin de la Société archéologique de la Charente*, p. 234, année 1859.

(2) Le P. Anselme, t. Ier, p. 209.

(3) — Louis d'Amboise, le dernier seigneur de cette châtellenie : elle fut confisquée sur lui pour cause de félonie : Il fut condamné à mort, par arrêt du parlement séant à Poitiers, le 8 mai 1431. Perronnelle d'Amboise, sa fille puinée, épousa le comte de Tancarville, *voy.* ci-après l'article n° 15.

Vendôme et de Chartres, seigneur de Mondoubleau, d'Espernon, de Préaux, second fils de Jean de Bourbon et de Catherine de Vendôme, fut grand-chambellan et grand-maitre de France, et succéda, l'an 1412, à sa mère, dans le comté de Vendôme. Il fut fait prisonnier à la bataille d'Azincourt, en 1415, ne fut rendu à la liberté qu'en 1422, et en 1429 il contribua, avec la Pucelle, à la levée du siége d'Orléans. Louis partit, l'an 1446, à la tête d'une ambassade solennelle, pour aller traiter de la paix à Londres, mais il ne put obtenir qu'une trêve de dix-huit mois. Il mourut à Tours, le 21 décembre de la même année (*et non en 1447, quoique son épitaphe le porte ainsi*), âgé d'environ 70 ans, et fut inhumé dans la chapelle de Notre-Dame de l'église collégiale de Saint-Georges de Vendôme. Ce prince était sage, vaillant, spirituel, et néanmoins il ne réussit ni à la guerre, ni dans les négociations. Il avait épousé, 1° le 21 décembre 1414, Blanche, fille de Hugues II, comte de Rouci, qui mourut sans enfants le 21 août 1424; 2° le 24 août 1428 (et non pas 1424), Jeanne de Laval, morte le 18 décembre 1468, dont il eut Jean, comte de Vendôme, et Catherine, morte sans alliance (1).

La présence de Louis de Bourbon parmi les personnages de la cour, réunis pour assister à la joute du 5 février 1446-1447 (nouv. styl.), nous permet de nous prononcer avec certitude sur l'une des deux dates citées précédemment par le P. Anselme. Celle de l'épitaphe gravée sur le tombeau de ce prince, était, sans aucun doute, la seule acceptable; car, s'il fût mort en 1446, comment aurait-il pu figurer au milieu des témoins de ce duel?

L'église métropolitaine de Tours possède encore aujourd'hui une verrière, qu'elle doit à la pieuse munificence de ce prince. Elle était jadis placée dans la quatrième fenêtre, à droite de la nef; maintenant, elle décore la galerie septentrionale du transept. Louis de Bourbon, ses deux épouses et

(1) *L'art de vérifier les dates*, t. II, p. 815. — Le P. Anselme, t. I^er^, p. 322.

Jean, son fils, y figurent revêtus de riches vêtements blasonnés : ce dernier est représenté entrant à peine dans son adolescence.

Louis de Bourbon, portait écartelé au premier et quatrième de France, à la bande de gueules, chargée de trois lionceaux d'argent ; au deuxième et troisième d'argent, au chef de gueules, au lion d'azur, armé, couronné et lampassé d'or sur le tout.

10. Le conte de Dunois. — Jean d'Orléans, comte de Dunois et de Longueville, Châteaudun, seigneur des châtellenies de Freteval, Marchenoir, la Ferté-Vineuil et *Château Regnault*, fils naturel de Louis de France, duc d'Orléans et de Mariette d'Enghien, fut grand-chambellan de France. Ses exploits guerriers sont inscrits en traits ineffaçables dans les fastes de l'histoire. Lors de la condamnation de Jean Barillet de Xaincoins, receveur-général des finances, pour cause de malversations, en 1448, Charles VII fit don au comte de Dunois de l'hôtel de ce financier, qui, plus tard, devint la demeure de l'infortuné Jacques de Beaune-Semblançay (1).

Le comte de Dunois, portait d'Orléans, qui est de France au lambel de trois pendants d'argent, à un croissant de même sous le second pendant, pour brisure, auquel il ajoutait un bâton d'argent mis en bande (2).

11. Le conte de Forrez et son frère. — Charles Ier de Bourbon succéda au comté de Forez, ainsi qu'au duché de Bourbon, à la mort de Jean IIIe du nom, son père, décédé au mois de janvier 1434-35 (nouv. styl.). Il conserva ce comté jusqu'à sa mort qui eut lieu le 4 décembre 1456. C'est le même prince que nous voyons indiqué avec le titre de comte de Clermont (voy. l'article n° 13). Il doit alors exister une erreur, dans l'indication donnée par l'auteur du récit dont nous avons reproduit le texte.

(1) *Annales de Touraine*, Mss. petit in-f°, p. 401.— Chalmel, *Tablettes chronologiques*, p. 198. — Les restes bien défigurés de cet hôtel se voient encore aujourd'hui parmi les bâtiments intérieurs de la maison n° 5, de la rue Colbert.

(2) Le P. Anselme, 1er vol., p. 212.

12. Le conte de Laval. — Guy XIV, seigneur de Laval, Vitré, Gaure, Montfort, la Roche-Bernard, Aquigny, etc., fils aîné de Guy XIIIe et d'Anne de Laval, né l'an 1405, élevé à la cour de Jean le Sage, duc de Bretagne, fut fiancé avec Marguerite, sa fille, qui mourut en 1427. Il épousa depuis Isabeau de Bretagne, sœur aînée de Marguerite, et fut un des plus fidèles compagnons de Jeanne d'Arc; il suivit cette héroïne jusqu'à Reims; et le jour même de son sacre, le 17 juillet 1429, Charles VII érigea la baronnie de Laval en comté, pour le récompenser de son immuable fidélité à sa personne. Devenu veuf d'Isabeau de Bretagne en 1443, il prit une seconde alliance, le 1er octobre 1450, avec Françoise de Dinan, veuve de Gilles de Bretagne, dame de Châteaubriant, Candé, Beaumanoir, fille unique de Jacques de Dinan, seigneur des mêmes terres, et de Catherine de Rohan. Sans avoir jamais eu de commandement en chef, il servit avec gloire le roi Charles VII dans ses guerres contre les Anglais (1).

Guy XIV, de Laval, portait d'or, à la croix de gueules chargée de cinq coquilles d'argent et cantonnée de seize alérions d'azur, 4, 4, 4, 4. (*Le P. Anselme*, t. ix, p. 72.)

13. Le conte de Clermont. — Charles Ier du nom, duc de Bourbon et d'Auvergne, comte de Clermont, de Forez et de l'Isle-Jourdain, etc., pair et chambrier de France, gouverneur de Languedoc, assista au sacre et couronnement du roi Charles VII, en 1429, et conclut pour lui un traité de paix à Arras avec le duc de Bourgogne, le 21 septembre 1435.

Il mourut à Moulins le 4 decembre 1456 (2).

(1) *Voy.* Le P. Anselme, t. ix, p. 72. — *L'art de vérifier les dates*, t. ii, p. 870. — *Archives nobiliaires universelles*, publiées par M. de Magny, in 4°, p. 35. Église cathédrale de Tours, *verrière héraldique de la maison de Laval-Montmorency*, par l'auteur de cet article. *Paris*, 1843.

(2) Le P. Anselme, 1er vol., p. 305.

Charles, duc de Bourbon, comte de Clermont, portait d'azur, à trois fleurs de lis d'or, à la bande de gueules.

14. Le conte de Eu. — Charles, fils aîné de Philippe d'Artois, connétable de France, et de Marie de France, duchesse d'Auvergne, devint son successeur au comté d'Eu, étant encore en bas âge. Lorsqu'il fut en état de porter les armes, le roi Charles VII l'établit son lieutenant-général en Normandie et en Guyenne. Il fut pris, l'an 1415, à la bataille d'Azincourt, conduit en Angleterre, d'où il ne revint qu'en 1438, grâce à la générosité du duc de Bourbon, son frère utérin, qui paya sa rançon. Son dévouement à la personne du roi fit ériger en sa faveur le comté d'Eu en pairie, par lettres du mois d'août 1458 (1).

Charles d'Artois, portait semé de France, au lambel de trois pendants de gueules, chacun chargé de trois châteaux d'or.

15. Le conte de Tancarville. — Guillaume de Harcourt, chevalier, comte de Tancarville, vicomte de Melun, sire et baron de Montgommery, de Noyelles-sur-Mer, de Monstreuil-Bellay, conseiller, chambellan du roi, connétable et chambellan héréditaire de Normandie, souverain maître des eaux et forêts de France, reçu en parlement le 24 mars 1431. Il avait épousé Perronelle d'Amboise, fille de Louis, seigneur d'*Amboise*, vicomte de Thouars, et de Marie de Rieux, sa première femme. Le roi lui donna la haute justice de Tancarville le 15 mai 1445; il prit une part glorieuse aux expéditions militaires de son temps, et mourut en 1487 (2).

(1) *L'art de vérifier les dates*, t. II, p. 801. — Le P. Anselme, 1re vol., p. 251.

(2) *Voy.* le P. Anselme, t. V, p. 138, pour la généalogie de la maison de Harcourt et le t. VIII, p. 897, pour l'article consacré à Guillaume de Harcourt. — *Hist. généalogique de la maison de Harcourt*, par Gilles-André de la Roque, 3 vol. in-f°, *Paris*, 1662.

Guillaume de Harcourt, portait écartelé au premier et quatrième de Harcourt, qui est de gueules, à deux fasces d'or; au deuxième semé de France, à un lambel de trois pendants de gueules, chaque pendant chargé de trois châteaux d'or, qui est d'Artois; au troisième bandé d'azur et d'or et une bordure de gueules, qui est de Ponthieu, et sur le tout parti au premier de gueules à un écusson d'argent et un orle de huit angemmes, ou étoiles d'or, qui est de Tancarville; au 2e d'azur, à sept besans d'or, 3, 3, 1, et un chef d'or, qui est de Melun.

16. Le conte de Dampmartin. — Antoine de Chabannes, fils de Robert de Chabannes, seigneur de Charlus, et d'Alix de Bort, dame de Pierrefite, né en 1411, page, dans sa jeunesse du comte de Ventadour, puis du seigneur de la Hire, devint comte de Dampmartin par son mariage, l'an 1439, avec Marguerite de Nanteuil. En 1444 il commandait, sous le Dauphin Louis, dans la guerre que ce prince faisait aux Suisses, et qu'il combattit la même année à la bataille de Rottelen, où ceux-ci furent vaincus pour la première fois, le 26 août 1444. Il devint grand-maître de l'hôtel du roi Louis XI, en 1466, et fut honoré par ce prince du collier de son ordre de Saint-Michel (1). Il mourut le 25 décembre 1488.

Antoine de Chabannes, portait écartelé au premier et quatrième de gueules, au lion herminé, armé, lampassé et couronné d'or qui est de Chabannes; au deuxième et troisième fascé d'azur et d'argent de six pièces, à la bordure de gueules, qui est Dampmartin; sur le tout d'or à trois pals de vair, au chef d'or, qui est Chatillon.

17. Le sire de Gaucourt. — Raoul VIe du nom, seigneur de Gaucourt, d'Argicourt et de Maisons-sur-Seine, chevalier, conseiller et premier chambellan du roi Charles VII, grand-maître de son hôtel, bailly d'Orléans, gouverneur de Dauphiné et capitaine des villes et châteaux de Rouen, de *Chinon* et de Gisors, contribua puissamment à chasser les Anglais hors du

(1) *Voy.* le P. Anselme, t. viii, p. 382, t. vii, p. 130. — *L'art de vérifier les dates*, t. ii, p. 664.

royaume. Il suivit le comte de Nevers en Hongrie, qui le fit chevalier le jour de la bataille donnée contre les infidèles : en 1415 il se jeta dans la ville de Harfleur, que l'armée du roi d'Angleterre tenait assiégée, y soutint le siége pendant huit mois avec beaucoup de vigueur, et ne la rendit que par composition, qui ne fut pas observée en sa personne, car il fut retenu prisonnier et conduit en Angleterre, où il demeura dix ans. En étant revenu, il se trouva à la défaite des Anglais devant Montargis, en 1427.

Il avait épousé Jeanne de Preuilly, fille de Gilles, *baron de Preuilly*, et de Marguerite de Naillac, et mourut en 1462 (1).

Gaucourt, portait semé d'hermines, à deux barbeaux adossés de gueules; *supports :* deux lions; *cimier :* une tête de canard.

18. Le sire d'Estouteville. — Jean d'Estouteville, seigneur de Torcy, de Blainville, d'Ondeauville, fut institué prévôt de Paris le 29 mai 1446, à la place d'Ambroise Loré, et chambellan du roi à douze cents livres de pension peu de temps après ; étant à *Chinon*, en la même année, il reçut la mission d'aller en Flandres vers le duc de Bourgogne; commanda les francs-archers au secours de Tournay, et, au retour, en 1449, fut pourvu de la charge de maître des arbalestriers, après la mort du sire de Graville (2).

Le sire d'Estouteville avait épousé Françoise de la Rochefoucault, fille de Émar de la Rochefoucault, chevalier, seigneur de *Montbazon*, de *Ste-Maure*, et de *Noasutre*, et de dame Jeanne de Martreuil : par acte du 8 avril 1450, après Pasques, ils vendirent à Françoise et à Jean d'Estouteville, leur gendre, plusieurs importantes propriétés, parmi lesquelles nous remarquons la seigneurie de *Nouastre*: ils étaient seigneur et dame de Ste-Maure le 18 mai 1451 (3).

(1) Le P. Anselme, t. viii, p. 366.
(2) Le P. Anselme, t. viii, p. 87, 98.
(3) D. Housseau, xiii^e vol., n^os 8194, 8275.

Jean d'Estouteville, portait écartelé, au premier et quatrième fascé d'argent et de gueules de dix pièces, au lion de sable, armé, lampassé d'or, brochant sur le tout, qui est Estouteville; au deuxième et troisième d'azur, à la croix d'argent, cantonnée de seize croix recroisettées, au pied fiché d'or, qui est Mauquenchy de Blainville.

19. Le sieur de Beul. — Jean Ve du nom, sire de Bueil, de *Montrésor*, de Saint-Calais, de *Saint-Christophe*, de Chasteaux, de la Marchère, de Chasteaufromont, du *Bois*, de *la Mote*, comte de Sancerre, chevalier, conseiller et chambellan du roi, frère de Louis de Bueil, l'un des acteurs de cette joute, fut commis au ravitaillement de la ville d'Orléans, en 1428, et chargé, en 1429, de la garde et défense de la ville de Tours; il suivit le roi, en la même année, à son voyage de Reims, pour la cérémonie de son sacre. Au mois de février 1433, Monseigneur du Maine, après avoir été armé chevalier par le connétable de Richemont, fit lui-même plusieurs chevaliers, parmi lesquels nous remarquons monseigneur de Bueil (1). Il suivit, en 1444, le Dauphin, allant en Allemagne, au secours du duc d'Autriche. Les nombreux et brillants exploits de ce brave gentilhomme le firent surnommer *le fléau des Anglais*, et lui méritèrent l'éminente dignité de grand amiral de France, en 1450 (2), et le collier de l'ordre de Saint-Michel, le 1er août 1469, jour de la première promotion.

Les chances variées de la guerre mirent souvent en présence le sire de Bueil et Mathieu Goth, surnommé Matagon, l'un des capitaines les plus vaillants de l'armée anglaise : c'est une lutte incessante entre eux pendant une quinzaine d'années, dans laquelle le champion de la France obtient à la fin le triomphe le plus complet. Le sire de Bueil, en l'année 1439, prend par surprise, et de nuit, la ville et le château de Sainte-

(1) *Hist. d'Artus III, duc de Bretagne*, etc., mise en lumière par Théodore Godefroy. in 4°, p. 56.

(2) *Voy.* le P. M. Marteau, *le Paradis délicieux de la Touraine*, second parterre, p. 54, in-4°. 1661. *Paris*, — *L'art de vérifier les dates*, t. II, p. 409. — Le P. Anselme, t. VII, p. 847, 850.

Suzanne, au Maine, pendant que Matagon, qui commandait cette place importante, l'avait quittée momentanément pour courir le pays et fourrager.

Au mois d'août 1443, au contraire, lors de l'expédition du Bourg-Neuf-Saint-Quentin, le maréchal de Loheac (1) et le sire de Bueil, comte de Sancerre, surpris à leur tour par le capitaine anglais, ne durent leur salut qu'à la fuite.

Après la bataille de Formigni, où l'armée anglaise avait été complètement battue par les Français, Mathieu Goth, qui avait pris une part glorieuse au commencement de l'action, fut obligé de chercher un refuge à Bayeux, dont il avait le commandement. La place fut investie, et, après quinze jours de siége, forcée de se rendre. Le sire de Bueil joignait à ses vertus guerrières des sentiments de courtoisie et de mansuétude infinie pour les vaincus, et se trouvant parmi les assiégeants, il en donna une preuve bien remarquable dans cette occasion. « Les Angloys, dit Bourdigné, voyans qu'il ne leur « estoit possible de plus resister quilz ne fussent emportez « dassault, se rendirent par composition, qui fut telle, quilz « sen yroient leurs vies sauves, ung baston blanc en leur « poing; qui fut grand pitié, car les Angloys qui ceans « estoient pour la pluspart estoient mariez et avoient femmes « et enfans. Et quant vint à sortir de la ville se trouva bien « quatre cens damoyselles a pied qui sen alloient avecques « leurs maris, et emportoient plusieurs delles leurs enfans « entre leurs bras, qui leur estoit fort grief. Parquoy le *seigneur de Bueil* qui gracieux estoit aux dames, nonobstant « que par la composition fust dict quilz sen yroient tous a « pied, impetra pour lhonneur de gentillesse que les dames, « damoyselles, enfans et plusieurs gentilzhommes angloys « auroient chevaulx, chariotz et littieres pour les emmener,

(1) André de Laval, sire de Loheac, frère de Guy XIV, premier comte de Laval, fut créé maréchal de France, en 1439. *Aperçu historique sur la dignité de maréchal de France*, par le général Oudinot, *Paris*, 1833, in-8°, p. 60.

« dont lee Angloys le mercierent fort et tindrent le plaisir « quil leur avoit fait a grant courtoysie (1). »

Jean V, sire de Bueil, portait écartelé au premier et quatrième d'azur, au croissant montant d'argent, accompagné de six croix recroisettées, au pied fiché d'or, qui est de Bueil ; au deuxième et troisième de ueules, à la croix ancrée d'or, qui est d'Avoir et sur le tout, écartelé au premier et quatrième d'or, au dauphin pamé d'azur, qui est des Daupheins d'Auvergne ; au troisième et quatrième d'azur, à la bande d'argent cotoyée de quatre cotices potencées et contre-potencées d'or de quatorze pièces, qui est Champagne.

20. Le sieur de Precigné. — Il n'est pas facile d'indiquer, d'une manière certaine, le personnage designé sous ce titre : *Le sieur de Précigné*. La baronnie *de Pressigny*, en Touraine, acquise par Bertrand de Beauvau et Françoise de Brezé, sa seconde femme (2), et la seigneurie de Precigné, en Anjou, appartenant à la même famille, nous offrent, par la similitude de leur nom, un sujet trop accessible à la controverse pour nous permettre de trancher ici cette question.

Antoine de Beauvau, fils de Bertrand et de Françoise de Brezé, prit, du vivant de son père, le titre de baron *de Pressigny* (3). Il était à peine âgé de treize ans, lorsque, au milieu des splendeurs de la royale entrée de Charles VII dans la ville de Rouen, le 10 novembre 1449, il fut armé chevalier par Pierre de Brezé, son oncle, choisi par ce prince pour procéder à cette cérémonie : elle eut lieu devant la porte de Beauvais, du côté des Chartreux, en présence du brillant cortége qui suivait le roi et ses soldats victorieux (4).

Cette haute faveur accordée à un guerrier si jeune encore prouve surabondamment qu'il était doué des plus rares qualités, et d'une valeur digne des héros de sa race : Mais, à l'âge

(1) *Ystoire agrégative des Annales et Croniques d'Anjou*, par Bourdigné, in-f° goth. feuillet clx. — *Paris*, Antoyne Couteau, imp. 1529.

(2) *Voy.* ci-après l'art. n° 23.

(3) Chalmel, *Hist. de Touraine*, vol. III°, p. 227.

(4) *Histoire de René d'Anjou*, déjà citée, vol. II°, p. 79.

de onze ans, aurait-il déjà mérité d'être distingué et désigné, parmi les illustres chevaliers qui assistaient à la joute célébrée à Tours, le 5 février 1446-47 ? C'est bien peu probable.

Antoine de Beauvau devint, par la suite, comte de Policaste, *baron de Pressigny* et de Sillé-le-Guillaume, conseiller, chambellan du roi et premier président à la Cour des comptes, en 1472. Louis XI le créa chevalier de l'ordre de Saint-Michel: il mourut en 1489 (1).

Pour les armes de ce gentilhomme, voyez l'article n° 23.

21. Messire Prégent de Cotivy. — Prégent de Coëtivy, armé chevalier par Monseigneur du Maine au mois de février 1433 (2), fut conseiller et chambellan du roi, seigneur de Coëtivy, de Raiz, de Taillebourg et de Lesparre, gouverneur de la Rochelle et amiral de France; il se trouvait dans la ville d'Orléans lorsque les Anglais en firent le siége, combattit à la bataille de Formigny et fut tué d'un coup de canon, au siége de Cherbourg, avant le 12 août 1450 (3).

Il avait épousé Marie de Laval, dame de Raiz, fille de Gilles de Laval, seigneur de Raiz, maréchal de France, et de Catherine de Thouars. Charles VII, étant à *Chinon*, le 28 août 1443, par ses lettres patentes de ce jour, fit don à son amé et féal chevalier, conseiller et chambellan Prégent seigneur de Raiz et de Coëtivy, admiral de France, des terres de Chantocé et d'Ingrandes, confisquées sur Gilles de Bretagne (4).

Prégent de Coëtivy, portait fascé d'or et de sable de six pièces. *Supports :* deux lions.

22. Messire Pierre de Bresey. — Pierre de Brezé, IIe du nom seigneur de la Varenne et de Brissac, comte de Mau-

(1) Moréri, t. II, p. 278, édit. de 1759.
(2) *Histoire d'Artus*, déjà citée, p. 56.
(3) Le P. Anselme, VIIe vol., p. 842
(4) *Mémoires*, etc., par Dom. Morice, t. II, p. 1362.

Levrier, grand-sénéchal d'Anjou, de Poitou et de Normandie, conseiller, chambellan du roi, fut un des principaux chefs des troupes que ce prince conduisit en Lorraine, pendant le cours de l'année 1444. Il prit part à la glorieuse conquête de la Normandie, se distingua particulièrement à la bataille de Formigni, en 1450, et fut tué à celle de Montlhery, le 17 juillet 1465. L'aïeul de ce gentilhomme, Jean de Brezé, avait épousé Marguerite de Bueil, et, par cette alliance, il était cousin de Louis de Bueil, l'un des champions de la joute.

Brezé, porte d'azur, à huit croisettes d'or posées en orle autour d'un écusson aussi d'or, omblé d'azur, et l'azur rempli d'argent. *Supports :* deux lions léopardés; *Cimier :* un casque surmonté d'un vase, duquel sort un arbre (1).

23. Mgr. de Précigné. — Bertrand de Beauvau, baron de *Pressigni* et de Briançon, chambellan du roi, président à la Cour des comptes, grand conservateur des domaines du roi, gouverneur bailli de Touraine, capitaine des châteaux de Tours et d'Angers, auteur de la branche de Beauvau-Pressigni, en Touraine, fut envoyé en Écosse, en 1448, avec l'évêque de Maillezais et Guillaume Cousinot, maître des requêtes pour renouveler l'alliance avec Jacques II (2). Ce gentilhomme remplit la charge de bailli de Touraine et celle de capitaine des ville et chastel de Tours, de 1446 à 1450; en cette qualité il eut la haute police de la joute entre Louis de Bueil et Jean Chalons, sorte de juridiction royale qui entrait dans les attributions du bailli.

C'est lui qui conclut le traité d'alliance du 26 juin 1449, par lequel, Charles VII et le duc de Bretagne unirent leurs armes pour combattre les Anglais.

Il est peint aux vitraux de la cathédrale de Tours, dans la galerie, au-dessous de la belle rose de la nef de cette église

(1) Le P. Anselme, t. viii, p. 269.
(2) *Voy.* Chalmel, t. iii, p. 341.

métropolitaine. On l'a représenté, à genoux, avec cinq de ses fils, et en regard, dans la même vitre, est sa seconde femme, Françoise de Brezé, avec leurs quatre filles (1). Les armoiries de cette dame l'indiquent suffisamment : elle portait d'azur, à huit croisettes d'or posées en orle autour d'un écusson aussi d'or, omblé d'azur, et l'azur rempli d'argent (2).

Bertrand de Beauvau, portait en bannière, d'argent, à quatre lionceaux cantonnés de gueules, couronnés, armés, lampassés d'or et une étoile d'azur, posée en abîme, pour brisure ; *cimier :* une hure de sanglier au naturel ; *tenants :* deux sauvages armés de massues, le tout au naturel (3).

24. Mgr. de Gallet, l'un des maréchaux de France. — Nous avons cherché, mais en vain, quel était ce maréchal de France dont nos historiens nationaux ne font aucune mention. Il est présumable que cette dignité lui avait été conférée par un monarque anglais, car on sait que ces souverains ont pris assez longtemps, parmi tous leurs titres, celui de roi de France ; titre bien ambitieux, mais qui, grâce à Dieu, ne tirait pas à conséquence : le célèbre général anglais, lord Talbot, comte de Shrewsbury, prenait aussi le titre de maréchal de France (4).

Au nombre des plénipotentiaires nommés par le roi d'Angleterre, en 1458, afin d'aviser aux moyens de conclure un traité de paix avec la France, et députés à Rouen pour cet objet, nous trouvons un certain Louis Galet (5) : Serait-ce le même personnage qui assistait, à la joute donnée à Tours, le 5 février 1447 ?

(1) *Ibidem.* — Moréri, t. II°, p. 277, édit. de 1759.

(2) Le P. Anselme, t. VIII, p. 269.

(3) L'Hermite Souliers, *Hist. généal. de la Noblesse de Touraine,* p. 65, 75. — *Hist. généal. de la maison de France,* p. 467, in-4°.

(4) *Voy.* l'art. 33, p. [illegible].

(5) *Voy. Annales de la Touraine,* p. 406, petit in-f° de 536 pages, Mss. du cabinet de l'auteur de cet article.

25. L'ARCHEVÊQUE DE TOURS. — JEAN BERNARD, d'une famille ancienne de cette ville que la tradition du pays faisait descendre de celle de saint Lidoire, second évêque de l'église de Tours : « Cet archevêque donna si fort dans cette opinion, dit un vieux manuscrit (1), qu'il fit mettre les armes de sa famille au pied de la figure de saint Lidoire que l'on mit de son temps, avec celles des autres saints évêques de Tours, au portail de l'église cathédrale de St-Maurice, et fit solemniser et faire la feste de saint Lidoire par tout le diocèse, avec cette particularité qu'il ordonna qu'on ne se servirait à l'autel de la cathédrale, pour célébrer le service le jour de cette feste, que d'officiers natifs du païs de Touraine. »

Jean Bernard, fut honoré de la confiance de Charles VII et remplit avec beaucoup d'habileté plusieurs missions importantes, que ce prince lui avait confiées, auprès de divers souverains : il occupa le siége archiépiscopal de Tours, depuis l'année 1442, jusqu'à sa mort qui eut lieu le 28 avril 1466 (2).

JEAN BERNARD, portait écartelé, au 1er et 4e d'argent, au roc de sable ; au 2e et 3e de sable, au roc d'argent, et un écusson d'azur, chargé d'une fleur de lis d'or, sur le tout (3).

26. L'ÉVÊQUE DE MAGALONE. — ROBERT DE ROUVRES, d'abord évêque de Seez, puis de Maguelone, maître des requêtes, exerça la charge de chancelier de France, depuis le 4 avril 1445 jusqu'au 16 juin de la même année (4), fut président de la cour des aydes, en 1448, et garde des sceaux de France (5). Il officia pontificalement, le 28 décembre 1446, à la cérémonie

(1) *Annales de Touraine*, p. 401, 407 et suiv. Mss. petit in-f° du cabinet de l'auteur de ce mémoire.

(2) *Sancta et metropolitana ecclesia Turonensis*, p. 172. *Auctore Joanne* MAAN, in-f°. *Augusta Turonum*, 1667.

(3) *Ibidem*, page 172.

(4) *Histoire des Chanceliers et gardes des sceaux de France*, p. 489, par François DUCHESNE, in-f° *Paris*, 1680.

(5) *Ibidem.*

du baptême de Charles de France, né au château de Montilz-les-Tours, en présence de Charles VII et de toute sa cour (1).

Robert de Rouvres portait d'hermines, au chevron de gueules chargé de trois étoiles d'or.

27. L'évêque de Vienne. — Jean Gérard, IVe du nom, d'abord archevêque d'Embrun, transféré au siége de Vienne en 1444, qu'il résigna en 1452, mourut le 17 janvier 1457.

Gerard la Roussière, portait d'azur, à trois chevrons d'or? *Voy.* Paillot, *La vraye et parfaite science des armoiries*, p. 158.

28. Les deux filles de Écosse. — Filles de Jacques Ier roi d'Écosse, assassiné à Perth, le 20 février 1437, par son oncle Walter, comte d'Athol, et de Jeanne de Sommerset. Ce prince avait marié, en 1436, Marguerite, sa fille, au dauphin depuis Louis XI; elle mourut au château de Sarry, près de Châlons en Champagne, le 16 août 1445, à l'âge de vingt-trois ans (2). *L'art de vérifier les dates* (3) ne lui donne pour enfants que cette fille, Jacques, IIe du nom, qui lui succéda, Éléonore, mariée, en 1448, à Sigismond, duc d'Autriche, et passe sous silence Isabelle Stuart, mariée le 19 juillet 1441 à François, Ier du nom, duc de Bretagne, qui était alors, veuf d'Iolande d'Anjou.

La Maison royale d'Écosse portait d'or, au lion de gueules, renfermé dans un double trescheur fleuronné et contre-fleuronné de même.

29. Le sieur de Dondellay. — L'évêque d'Excestre, garde du privé scel et le sire de Doudelay, ambassadeurs du roi d'Angleterre en France, pour prolonger la trève, vont à *Razillé*, près *Chinon*, trouver Charles VII, au mois de sep-

(1) *Histoire du roi René d'Anjou*, déjà citée, v. n°, p. 15.
(2) *Ibidem*, t. I, p. 367.
(3) *L'art de vérifier les dates*, t. I, p. 845.

tembre 1446 (1). Ils étaient, sans doute, restés auprès du roi de France, après avoir rempli leur mission ; ce qui explique leur présence au combat de Jean Chalons, leur compatriote, avec Louis de Bueil (2).

Dudley, en Angleterre, porte d'or, au lion, la queue fourchue, d'azur. *Voy.* Paillot, *La vraye et parfaite science des armoiries*, p. 344.

30. Le sieur de Camus. — Ce personnage nous reste inconnu, malgré toutes nos recherches.

31. Mathieu Goth. — Mathieu Goth, fameux capitaine anglais, que les chroniqueurs ont appelé Mathago, ou Mathagon, était du pays de Galles et fit, pendant plus de vingt ans, la guerre aux Français. Nous avons déjà cité plusieurs de ses faits d'armes dans l'article consacré au sire de Bueil, l'un de ses plus rudes adversaires (3).

Pendant la durée de la trève, conclue le 20 mai 1444, entre la France et l'Angleterre, Mathieu Goth eut le commandement des routiers anglo-normands, dont le roi Henri VI avait cédé le service mercenaire à Louis, dauphin de France, chargé par Charles VII de conduire une armée en Allemagne au secours de Sigismond, duc d'Autriche. Au retour de cette expédition, Mathieu Goth ramena ses troupes en Normandie (4).

L'histoire de Bretagne constate que ce chef d'aventuriers n'était pas moins adroit politique qu'habile guerrier. Dom Morice nous a conservé trois lettres de lui écrites à Gilles de Bretagne, frère du duc François Ier, lorsque mécontent de la part qui lui était échue dans la succession de Jean le Bon, son père, il cherchait à faire intervenir Henri VI en sa faveur; misé-

(1) *Hist. d'Angleterre*, par André Duchesne, p. 887, in-f°.

(2) *Voy.* ci-après l'art. n° 36 : *Le premier seal d'Engleterre.*

(3) Voy. à la p. 315. — Sur ce capitaine, voy. Belleforest, *Histoire des IX roys Charles*, p. 312. — H. Martin, *Hist. de France*, t. VI, p. 445, 449.

(4) *Hist. d'Angleterre*, par A. Duchesne, p. 885. — *Hist. d'Allemagne*, par le P. Barre, t. VII, p. 459, 484, in-4°, *Paris*, 1748. — *Hist. de France*, ibidem, p. 414.

rables intrigues dont les suites causèrent la mort déplorable de ce malheureux prince (1).

On voit, par le contenu de ces lettres, que Mathieu Goth était le confident de Gilles de Bretagne et l'agent secret du roi d'Angleterre. La première lui fut envoyée de Séez le 1er d'août (1445). La seconde est du 7 octobre de la même année, et précéda, de douze jours seulement, la réconciliation qui eut lieu entre le duc François et son frère, au château de Rieux, le 19 octobre 1445.

La troisième lettre fut écrite à Rouen, sous la date du 26e jour de janvier 1445 (1446, nouv. sty.); elle nous offre cette particularité remarquable que Mathieu Goth y fait part de son prochain mariage, en Angleterre, à Gilles de Bretagne, et le prie de lui prêter pour favoriser ce projet mille saluts, pendant un an, à prendre sur la pension que le roi d'Angleterre s'était engagé à lui faire (2).

L'un des derniers actes de la vie aventureuse de ce brave guerrier eut lieu le 15 avril 1450, à la bataille de Formigny. Au commencement de l'action, il exécuta une très-brillante charge à la tête de la cavalerie et s'empara de deux couleuvrines (3); mais l'arrivée du connétable de Richemont sur le terrain du combat décida du sort de la journée. L'armée anglaise mise en pleine déroute, sir Thomas Kyriel, son général en chef, fait prisonnier, Mathieu Goth, suivi de ses cavaliers, prit la fuite et chercha un refuge dans la ville de Bayeux, dont il était le gouverneur (4).

Ce fut en cette place, dont le siége fut immédiatement entrepris par les Français, sous le commandement du célèbre Dunois, que Mathieu Goth termina en France la longue série

(1) *Mémoires pour servir de Preuves à l'Histoire de Bretagne*, Voy. t. II, p. 1381, 1382.

(2) *Ibidem*, p. 1398.

(3) H. Martin, *Hist. de France*, t. VI, p. 445. — *Ibidem*, A. Duchesne, p. 896. — *Hist. d'Angleterre*, par M. de Larrey, t. I, p. 850.

(4) *Ibidem*, A. Duchesne, p. 897. — Bourdigné, déjà cité, feuillet *clx*.

de ses expéditions guerrières. Après une défense de quinze jours, obligé de rendre la ville par composition, il se retira d'abord à Cherbourg et de là en Angleterre (1).

Une mort obscure l'attendait au retour dans son pays natal (2). Vers les premiers jours du mois de juillet 1450, lors de l'insurrection des habitants du comté de Kent et de leur entreprise sur la ville de Londres, sous la conduite d'un jeune aventurier, qui se faisait passer pour un Mortimer, descendant du roi Édouard III (3), le maire de la ville sir Thomas Chalton et plusieurs seigneurs réunirent un grand nombre de combattants sous la conduite de Mathieu Goth : cet habile capitaine s'empara tout d'abord du pont du faubourg Saint-Georges, sur la Tamise; mais les révoltés, étant revenus en force, mirent le feu aux maisons bâties sur le pont, et, profitant du tumulte occasionné par l'incendie, tuèrent beaucoup de braves citoyens parmi lesquels se trouva Mathieu Goth, « homme de grande valeur et vertu militaire, très-affectionné au service de sa patrie, lequel avoit vaillamment combattu plus de vingt ans durant contre les Français. De sorte qu'après avoir évité plusieurs fois la mort au dehors, et parmy les estrangers, il la souffrit finalement entre les siens, et dedans son propre pays (4). »

Le sceau d'armes de Mathieu Goth se trouve cité dans le *Recueil de l'Ancienne Noblesse de France, tirée du ban, arrière-ban et du sceau* avec l'indication suivante (5).

« Mathieu Goth, escuyer, servait avec vingt hommes d'armes et soixante archers, dont il fit la monstre à Bayeux; payé à Bayeux, le 29 de mars, avant Pasques, 1448; son sceau porte un écu ou l'on voit trois porcs, ou sangliers, posés deux et un. *Cimier :* un bouquet de plumes. »

(1) *Ibidem*, A. Duchesne, p. 897.
(2) *Ibidem*, H. Martin, p. 449. — *Ibidem*, A. Duchesne, p. 901.
(3) *Voy. l'Histoire d'Angleterre* de M. de Larrey, t. I, p. 851.
(4) *Histoire d'Angleterre* d'André Duchesne, p. 901.
(5) *Bibliothèque de l'Arsenal*, Mss. in-f°, Histoire, n° 705, p. 108.

32. GARTIER, ROI D'ARMES D'ANGLETERRE (1).— Les rois s'étant réservé le privilége d'accorder ou de refuser les gages de bataille à leurs sujets, il devenait indispensable de créer des officiers dont les fonctions seraient de faire connaître officiellement leur bon plaisir, soit dans leur royaume, soit dans les cours étrangères, et de veiller à l'exécution des règlements adoptés sur cette matière. Les rois, hérauts et poursuivants d'armes furent donc institués afin de remplir ces charges éminentes, qui donnaient, à ceux dont on faisait choix, quelque chose du caractère sacré de l'ambassadeur.

Paillot remarque qu'en Angleterre, il y a trois rois d'armes nommés *Jarretière*, *Clarence* et *Norroy* et qu'ils portent le blason de leurs titres au-dessous de l'épaule gauche, contrairement aux rois et hérauts des autres nations qui le portent au-dessous de l'épaule droite (2).

La présence de Jarretière, au combat de Louis de Bucil et de Jean Chalons, était nécessaire pour rendre évidente l'autorisation accordée à ce dernier par le roi d'Angleterre : d'autre part, on remarquera que, malgré l'attestation d'un prince du sang, de Charles, duc d'Orléans, sur l'état nobiliaire de ce gentilhomme, le monarque français ne se tient pour bien édifié à ce sujet qu'après avoir reçu le témoignage même de Jarretière (3).

(1) L'Ordre de la Jarretière fut institué par Édouard III, vers 1350 ; le roi d'Angleterre en est le grand-maître. Il y a trois officiers, qui sont : le prélat (l'évêque de Winchester) ; le chancelier (l'évêque de Salisbury) ; et le greffier (le doyen de Windsor) : il y a en outre vingt-cinq chevaliers qui portent au-dessous de l'épaule gauche les armes de Saint-Georges (car cet ordre a aussi porté le nom de Saint-Georges, son patron), armes qui se composent d'une croix rouge avec la jarretière à l'entour, et une étoile brillante en diamants. Ils portent encore un large ruban bleu, de l'épaule gauche à la droite, d'où pend l'image de saint Georges à cheval. *Jarretière*, le roi d'armes d'Angleterre, est le quatrième des cinq officiers de l'Ordre de la Jarretière.

(2) *La vraye et parfaite science des armoiries*, par Pierre PAILLOT, p. 386, in-f° *Paris*, 1650.

(3) Voyez p. 291.

33. ANCELLES, POURSUIVANT DE MONSEIGNEUR DE SCALES. — Lors du combat à fer émoulu et à toute outrance qui eut lieu le 19 de mai 1402, près du château de Montendre, entre sept chevaliers anglais et sept chevaliers français qu'ils avaient défiés à la lance et à la hache d'armes, « le seigneur de l'Escale qui estoit leur chef y ayant été tué et les six autres blessés, ils furent obligés de se rendre à la discrétion des François (1). »

Monseigneur de Scales, dont le poursuivant d'armes fut présent à la joute, était sans doute le frère de ce chevalier. Nous le voyons inscrit, le premier, parmi les commissaires nommés par le roi Henri VI, en ses lettres patentes, données à Rouen, le 25e jour d'août, l'an de grâce mille quatre cents vingt-quatre, dans lesquelles il leur donne la charge de réduire, par la force des armes, les châteaux, villes et leurs habitants, et de conclure trèves et accords avec eux.

En vertu de ces pouvoirs, nous trouvons un « traicté faict « par nobles et puissans seigneurs Monseigneur de Scales, « mareschal, et Messire Jehan Sfascols, grand-maistre d'hos- « tel de Monseigneur le regent de le royaume de France, duc « de Bedfort et Messire Jehan de Montgomery, chevalier, « commis et depputez de par le roy de France et d'Angleterre, « nostre souverain seigneur, à réduire à son obéissance le « conté du Mayne, d'une part, et les cappitaine, hommes « d'armes et de traict estans en la tour et forteresse de Sillé- « le-Guillaume, d'autre part, en la forme et manière quy sen- « suit..... en tesmoing de ce Olivier le Forestier, cappitaine « du dit lieu a scellées ces présentes de son scel d'armes, le « premier jour d'octobre l'an mil cccc. vingt et quatre (2). »

Sir Thomas de Scales fut fait prisonnier à la bataille de Patay, en Beauce, le 18 juin 1429, par les archers de Poton de Saintrailles (3).

(1) *Le vrai théâtre d'honneur et de chevalerie*, déjà cité, T. IIe, p. 278.
(2) *British-Museum*, Mss. col. *Arundel*, n° 26, copié par A. Salmon.
(3) *Hist. d'Artus*, p. 47.

34. Poton de Saintrailles. — Jean, dit Poton, seigneur de Xaintrailles, de Roques, de Salignac en Limousin et de Villeton, vicomte de Broüillez, premier écuyer du corps, maître de l'écurie du Roi, bailli de Berry, sénéchal de Limosin et de Bordelais, maréchal de France (1454), fut un des plus vaillants capitaines de ce royaume : à la bataille de Patay, gagnée par les Français, sur les Anglais, le 18 juin 1429. Talbot se rendit aux archers de Saintrailles, qui eut la générosité de le renvoyer sans rançon : plus tard, ce célèbre général trouva une occasion favorable de s'acquitter de cette dette d'honneur envers lui, par un service semblable. Il mourut à Bordeaux, au Château-Trompette, dont il était gouverneur, le 7 octobre 1461 (1).

Saintrailles, ou Xaintrailles, en Limousin, portait écartelé : au premier et quatrième d'argent, à la croix alaisée de gueules; au deuxième et troisième de gueules, au lion d'argent. *Supports* : un griffon et un lion. *Cimier :* une tête d'homme.

35. Les ambassadeurs d'Engleterre. — Les conférences qui eurent lieu à Tours, en 1444, entre les plénipotentiaires anglais et français, pour poser les bases de la paix, n'ayant produit qu'une courte trève de vingt-deux mois, il advint que des ambassades assez fréquentes furent envoyées en France par le monarque anglais, afin d'en faire prolonger la durée.

Les ambassadeurs du roi d'Angleterre (Henri VI) qui vinrent aux conférences de Tours, au mois de mai 1444, étaient: Guillaume de la Pole, comte de Suffolc, grand-maitre d'hostel d'icelui très-haut prince; Adam Melaine, garde de son privé scel, docteur en loix, doyen de Sarisbury; Messire Robert de Roz; Messire Thomas Hors, chevalier; Richard d'Andrene, secrétaire du dit très-haut prince, et neveu d'icelui souverain seigneur (2).

(1) Le P. Anselme, t. VII, p. 92.
Histoire d'Angleterre, par A. Duchesne, p. 883, in-f°.

Les plénipotentiaires français étaient : Charles, duc d'Orléans et de Valois, comte de Blois et Beaumont, seigneur de Coucy et d'Oisy; Louis de Bourbon, comte de Vendôme et de Chartres, souverain maître d'hôtel de France; Pierre de Brezé, seigneur de la Varenne et de Brissac, sénéchal de Poitou et d'Avignon; Bertrand de Beauvau, seigneur de Precigny, chevalier, conseiller, chambellan de très-excellent prince le roi de France (1).

Les conventions de la Trève furent arrêtées et signées à Tours, le 20 mai 1444, pour avoir cours du 1er juin 1444 au 1er avril 1446 : elle fut prolongée ensuite jusqu'en 1449 (2). Voyez les articles 29 et 36.

36. Le premier seal d'Engleterre. — André Duchesne l'appelle Maistre Adam Melaine (3), mais une bulle du pape Eugène IV, donnée à Florence, sous la date du dix des calendes d'août mille quatre cents quarante deux, le nomme Adam Moleyns et le qualifie de doyen de l'église de Sarisbury et de protonotaire du Saint-Siége (4). Le roi Henri VI, ayant été à même d'apprécier son mérite éminent, lui confia la garde de son sceau privé. Son esprit conciliant, ses qualités personnelles le désignèrent naturellement à ce prince, pour l'emploi d'ambassadeur, dont il fut revêtu dans toutes les missions d'une certaine importance. Il assista, en cette qualité, aux conférences tenues à Tours qui amenèrent la trève du 20 mai 1444, entre la France et l'Angleterre: il fut chargé avec Mgr. de Doudellay d'en obtenir la prolongation en 1446 (5). Ils se ren-

(1) *Ibidem*, p. 882.

(2) *Ibidem*, p. 887. — *L'art de vérifier les dates*, dit le 20 mai 1443, mais on se battait encore, en cette année, d'après *l'Histoire d'Artus*, p. 127, et plusieurs autres historiens.

(3) *Histoire d'Angleterre*, p. 882, 883.

(4) *Monasticon Anglicanum*, in-f°, 1re vol., p. 591. *Adam Moleyns, decanus ecclesiæ Sarisberiensis, notarius noster.* — *Monasterii Anglicani*, trois volumes in-f°, nre vol., p. 200.

(5) Ibidem, *Histoire d'Angleterre*, p. 886, 887, 888.

dirent auprès de Charles VII, alors à *Razilly*, près Chinon, dont ils obtinrent l'assentiment. Ces deux ambassadeurs se trouvaient encore à la cour du roi de France, lors de la joute du 5 février 1446-47, et maitre Adam Moleyns célébra la Messe solennelle, qui fut chantée dans l'église métropolitaine de Tours, pour le repos de l'âme de la victime du combat : il n'était encore que docteur en lois et doyen de l'église de Sarisbury; mais, quelques temps après, Henri VI récompensa son zèle et ses utiles services en l'élevant à la dignité d'évêque d'Exestre (1). Au mois de mars 1448-49, sur ses pressantes sollicitations, la garnison du Mans obtint de sortir de cette ville, qu'elle rendit aux Français, sans qu'on eût à déplorer une plus grande effusion de sang (2). Ce bon et vertueux prélat fut indignement massacré le 9 janvier 1450; son seul crime était l'inviolable attachement qu'il portait à son roi (3).

N° IV.

Le Camp de Mole *ou* du Mole. — L'auteur anonyme de la relation du combat qui eut lieu à Tours, entre Louis de Bueil et Jean Châlons, ne nous en a pas indiqué l'emplacement.

Cette question mérite cependant d'être discutée et éclaircie: existait-il alors, dans la ville de Tours, une place publique assez vaste pour contenir, en dehors du terrain indispensable à la construction des lices et de leurs annexes, une assemblée de dix à douze mille personnes, tant à pied qu'à cheval? c'est

(1) *Ibidem*, p, 886.

(2) *Ibidem*, p. 888. — *L'art de vérifier les dates*, t. II, p. 861.

(3) H. Martin, *Hist. de France*, t. VI, p. 444. — Monstrelet, IIIe vol., p. 7 de ses chroniques. — *Hist. d'Angleterre*, de Larrey, t. I, p. 856. Mort d'Adam Molins. — *Histoire des Révolutions d'Angleterre*, IIe vol., p. 447, par le P. d'Orléans, *Paris*, in-12, 1762. Mort d'Adam Molins, évêque de Chichestre, garde du sceau privé, homme intègre, ennemi des nouveautés, assassiné à Portsmouth. — *Hist. d'Angleterre* d'André Duchesne, p. 889.

le chiffre approximatif auquel le chroniqueur élève le nombre des spectateurs de cette joute ; nous ne le pensons pas.

La place de la Foire-le-Roi, réduite aux proportions que nous lui connaissons par les bâtiments construits à l'orient, sur les dépendances du couvent des Jacobins, à l'occident, sur les terrains du fief de l'abbaye royale de Saint-Julien, avait alors une tout autre étendue. Les foires franches, fixées à l'époque des fêtes de Saint-Barthélemy et de Saint-Christophe, se tenaient dans son enceinte. Souvent même, le clergé et les magistrats de la cité y firent représenter ces œuvres dramatiques, connues sous le nom de *mystères*, qui possédaient alors le privilége d'émouvoir si vivement nos bons et naïfs aïeux. Mais, il est évident que cette place eût été insuffisante pour contenir de dix à douze mille spectateurs.

La place du Grand-Marché était beaucoup moins considérable encore : ce n'est donc pas dans l'intérieur de la ville qu'il faut chercher le lieu que les hérauts d'armes avaient choisi pour l'emplacement convenable aux dispositions préliminaires de cette joute.

Le rôle important que Charles VII s'était réservé dans ce drame, puisqu'il avait accepté d'être le juge du combat, dut engager ces officiers, chargés des détails relatifs à la construction des lices, à les faire élever à une distance très-rapprochée du château des Montils, nommé plus tard le Plessis, où ce prince demeurait habituellement lorsqu'il venait à Tours. Le registre des comptes de Geoffroy Travers, receveur des deniers communs de cette ville, pour l'année 1446, constate que le roi y résidait alors.

C'est entre le Ruau Sainte-Anne et les fortifications occidentales de la ville, que nous croyons pouvoir placer le terrain choisi pour le théâtre du combat. Un espace, entièrement découvert, devait régner devant les murailles, afin que les sentinelles fussent à même de surveiller la campagne et de signaler l'approche de l'ennemi. Nous pourrions, peut-être même, préciser encore plus particulièrement l'emplacement que nous

indiquons, en lui donnant pour limites celles du quartier connu sous le nom du *Camp de Mole* ou du *Mole*, comme on dirait le Camp du Port. L'espace qu'il contient maintenant est renfermé dans le quadrilatère formé par les rues du Faubourg-la-Riche, au nord; des Récollets, au midi; des Fossés-Saint-Martin, à l'orient; et la rue Saint-Claude à l'occident : en 1417, il s'étendait, au nord, jusqu'à l'emplacement qu'occupe aujourd'hui le *Port-Bretagne*.

Le nom de ce quartier se rattache au souvenir du siége mis devant Tours par le Dauphin, régent du royaume, lorsque ce prince voulut reprendre possession de cette ville qui lui avait été traîtreusement enlevée par Isabeau de Bavière, sa mère, appuyée dans cette œuvre d'iniquité par le duc de Bourgogne (1). Charles réduisit les habitants de Tours à rentrer dans le devoir, et leur accorda des lettres de grâce, données au camp devant cette ville, le 30 décembre 1418, par lesquelles il leur pardonne le crime de rébellion dont ils s'étaient rendus coupables envers lui (2).

Nous insistons d'autant plus sur la probabilité du choix qui fut fait de l'emplacement du Camp du Mole, pour y disposer les lices, que l'auteur même du récit nous indique que Jean

(1) La prise de Tours par Jean, duc de Bourgogne, appelé par la reine Isabeau, eut lieu le 2 novembre 1417. — *Histoire de France*, par H. MARTIN, T. VI, p. 31. — *Registre des comptes de la ville*, 1417-1418.

(2) D. Housseau, T. IX, n° 3826. Copie prise aux archives de l'Hôtel-de-Ville. —La date des lettres de grâce, accordées aux habitants de Tours, coïncide avec celles envoyées à la Cour de Parlement, siégeant alors à Poitiers, ainsi qu'il est porté dans un acte du 31 décembre 1418. «*Ce jour furent baillées lettres à la Cour de par Monsieur Maistre Jean de Vailly, président en icelle, escrites le vingt et sixième décembre* 1418, AU SIÉGE DEVANT TOURS, *par lesquelles iceluy président escrivoit qu'il avoit esté conclud que doresnavant Monsieur le Dauphin, en toutes ses lettres, s'appelleroit, ou intituleroit Charles, fils du Roy de France, regent le royaume, Dauphin de Viennois, duc de Berry, de Touraine et comte de Poictou, et que plus n'y fut mis le tittre de Lieutenant du Roy.* » *Histoire des Chanceliers de France*, par F. DUCHESNE, p. 464, in-f°.

Châlons avait pris son logis à une distance très-rapprochée du lieu du combat (1).

N° V.

Il s'informe des chapitres et laisse continuer le combat (2).

L'ordonnance de Philippe le Bel, relative aux mesures à observer pour la tenue d'un champ clos, ne pouvait spécifier certains cas particuliers dont la solution ne trouvait une garantie morale que dans les sentiments d'honneur et de courtoisie qui animaient les deux champions. Avant de demander au roi le gage de bataille, les adversaires convenaient entre eux du choix des armes offensives et défensives, du nombre de courses à fournir, de lances à briser, de coups d'épée, ou de hache d'armes, qu'ils devaient échanger : on rédigeait ces chapitres ou conditions, et les juges du camp étaient chargés de les faire observer.

On trouve si rarement des détails circonstanciés sur ces défis d'honneur que nous empruntons au sieur de la Colombière le curieux règlement que firent rédiger Pierre Massé, écuyer, du royaume de France, et Jean de Asteley, écuyer anglais, noble de quatre quartiers, avant la joute qui eut lieu entre eux, le 29 août 1438, à Paris, sur la place Saint-Antoine, en présence du roi Charles VII.

« In honore et nomine Dei, et beatæ Dominæ nostræ Mariæ Virginis, et Domini mei sancti Dionisii patroni et conductoris mei, ego Petrus de Massé, e Regno Franciæ armiger quadruplici armorum gestamine oriundus absque omni dedecore, postulavi in villa de Poictiers Joannem de Astelaii armigerum natum in Regno Angliæ e quadruplici armorum suorum gestamine absque omni dedecore, ut partim meo partim suo desiderio equestrem monomachiam mecum ineat, et

(1) Voyez p. 293 de ce volume.
(2) Voyez p. 292 et 294.

ut utrique equis insidentes expediamur ad dictam monomachiam perimplendam coram celsissimo et excellentissimo et potentissimo Principe Rege Franciæ, Domino meo supremo, qui ex splendida sua gratia se judicem indulsit, die eadem, super his qui sequuntur articulis.

Primus articulus est, quod nos ambo armati erimus super equis armatura duplici absque scuto aliquo seu fulcro adjutorio, et quod utrique armabimur uti melius nobis videbitur : sic ut uterque nostrum frangat sex hastas, id est, in toto, hastas duodecim, omnes ejusdem longitudinis et talis magnitudinis ut uterque nostrum ad libitum nostrum feriat.

Secundus articulus est, quod ego Petrus de Massé curabo omnes XII hastas prædictas, unius fieri longitudinis, et ego prædictus Petrus, volo quod vos habeatis electionem e dictis XII hastis.

Tertius articulus est, quod ego dictus Petrus de Massé parabo catadromum seu arenam, et in medio ejusdem materiam decursoriam, ad conservandos equos nostros incolumes et illæsos, poni curabo.

Quartus articulus est, quod utercumque nostrum summa Dei clementia alterum vicerit, *hic illius galea gaudebit cæteroque ornamento quod egerit Dominæ suæ præferendo.* »

« Hanc monomachiam perimplevit Parisiis Joannes Astelaii armiger, in platea Sancti-Anthonii : hastaque trajecit caput dicti Petri de Massé anno Domini 1438, coram Carolo Rege Franciæ, et facta est vicesima nona die augusti, Regni Regis Henrici sexti (1). »

N° VII.

Voici le texte du procès-verbal de la séance du corps de ville réuni au lieu ordinaire de ses assemblées, le 1er juin 1470.

« Le premier jour de juing lan mil IIII c. lxx furent assemblez en la présence du maire (2), en lauditoire du roy, au chateau de ceste ville de Tours, et de Henricet Gaudet, et J. Bodin esleuz.

Pour délibérer sur ce que par le maire a esté dit, quil a sceu

(1) *Wulson de la Colombière*, édit. de 1647, 1er vol., chap. XXVIII, p. 311.

(2) Maistre Jean Briçonnet le jeune, seigneur de Chamfreau, receveur général des finances.

que le roy veult que la ville face faire des lices, ou marché de la dicte ville, pour jouster, et que on le luy a commandé de par le roy. — a esté deliberé que au regart des lices, que la ville les fera faire des deniers communs. »

— « A Pierre Contant et Jehan Potiron, charretiers, la somme de dix-neuf livres tournois, qui deue leur estoit pour avoir osté, par marché fait par lesd. maire et commis, avecques lesd. charretiers, les fumiers qui avaient esté mis par lordonnance du roy ou marché de la ville, ou il fist joustes environ la Toussaint lan de ced. compte, laquelle somme de xix l. tour. ledit receveur a paiée aud. Pierre Contant par mandement diceulx maire et commis sur ce, donné le cinquième jour de janvier, lan mil quatre cens soixante et dix, cy rendu avecques la quictance dicelluy Pierre Contant (1). »

N° VII.

— « *Item* (au mois de décembre), à Pierre Chauveau, et autres manneuvres, la somme de douze solz tournois, pour avoir necty le carrefour de devant la maison de monsieur le général de Beaulne, et osté les immondicitez et ordures qui y estoient, pour y mestre sablon à faire les joustes que la Royne, estant en ladicte maison, fist faire devant elle. — Pour ce..... XII S. »

Registre des comptes de l'hôtel de ville de Tours, pour un an, finissant le 31 octobre 1498. *Despense commune.*

H. Lambron de Lignim.
Président de la Société Archéologique de Touraine.

(1) Voyez le Registre des comptes de Jean de Bray, receveur des deniers communs, pour l'année 1470-71, p. 70, *verso*.

Séance du 28 décembre 1859.

PRÉSIDENCE DE M. LAMBRON DE LIGNIM.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

PUBLICATIONS REÇUES. — *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, t. XXIV;

Bulletin des Antiquaires de l'Ouest; 1859, 3e trim.;

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, 1859, n° 3;

Bulletin de la Société de l'Histoire de France;

Compte-rendu de la séance publique de la Société d'Agriculture de la Marne.

M. Clarey-Martineau dépose sur le bureau un manuscrit de feu M. l'abbé Hat, relatif à l'histoire de la ville de Loches, manuscrit sur le mérite duquel il désire avoir l'opinion de la Société.

L'examen de ce travail est confié à M. l'abbé Bourassé.

M. le président donne lecture d'une lettre que M. le Ministre de l'instruction publique lui a adressée au sujet du Répertoire archéologique de la France, dont Son Excellence projette la publication. Cette lettre est accompagnée d'une notice de M. Rosenzweih, membre de la Société archéologique de Vannes, que M. le Ministre envoie comme spécimen des notices qu'il demande aux sociétés savantes sur les cantons des départements auxquelles elles appartiennent.

M. le président dit que la Société, pour les indications qui lui sont demandées, se conformera au modèle qui lui est adressé, et que M. le ministre peut compter sur le zèle de tous à lui venir en aide pour l'entreprise dont il a pris l'initiative.

A propos d'une lettre de la Société académique de Brest, qui sollicite l'échange des publications de la Société archéologique de Touraine contre les siennes, M. le président met sous les yeux de l'assemblée la liste des réunions savantes qui correspondent avec elle. Cette liste est approuvée sans modifications.

M. le président se fait l'organe des regrets de tous à l'occasion de la mort de M. Lenormant, membre honoraire de la Société archéologique de Touraine, à laquelle il a, en plusieurs circonstances, prouvé ses sympathies. M. Lambron rappelle, en particulier, le concours actif et dévoué que M. Lenormant a prêté à l'œuvre de la restauration de l'église Saint-Julien.

La Société décide que l'expression des regrets que lui inspire la mort de M. Lenormant sera consignée au procès-verbal de sa séance.

M. le général Jacquemin lit un nouveau fragment de ses recherches sur le harmachement. Cette partie du travail de l'honorable membre a trait aux selles dont les femmes se servaient pour monter à cheval. Ce fragment, comme celui qui a été lu dans une des précédentes séances, se distingue par de curieuses recherches, de piquantes anecdotes, et est écouté avec le plus vif intérêt.

M. de Galembert donne lecture, au nom de M. de Cougny, membre correspondant, d'un mémoire sur quatre sarcophages trouvés dans la crypte de l'ancienne église, depuis longtemps démolie, de Saint-Louans, près Chinon.

Guidé par les traditions orales de quelques vieillards et par un passage de dom Housseau, M. de Cougny fit part aux dames hospitalières de Saint-Augustin, propriétaires de l'emplacement où se trouvait l'ancienne église de Saint-Louans, de l'espoir qu'il avait de trouver dans les ruines de cet édifice les corps de quatre saints qui devaient y être encore déposés, et qui étaient : saint Louans, saint Salique, sainte Lachie, et saint Coremar. Sur les indications de M. de Cougny et sous la surveillance d'un ecclésiastique délégué par l'autorité diocésaine, des fouilles furent faites, et le 20 octobre 1859, en présence d'une assistance nombreuse, l'ouverture des tombes eut lieu.

Après avoir mentionné avec un soin scrupuleux tous les détails de cette opération, qui a fait retrouver intacts les corps des quatre saints, M. de Cougny ajoute que « nul doute ne peut s'élever sur l'authenticité de ces reliques, mais que l'autorité religieuse, qui ne se prononce qu'avec une sage maturité et après un examen approfondi, n'a point encore rendu un jugement définitif sur cette question. »

M. L'abbé Bourassé présente quelques observations intéressantes à l'occasion de cette lecture, et fait connaître, notamment, que, dans les fouilles faites pour retrouver le corps de saint Louans, on a recueilli une pièce de monnaie du comte Foulques, remontant par conséquent à l'époque où les corps des quatre saints auraient, selon les documents historiques, été déposés dans la crypte.

La Société remercie M. de Cougny de son importante communication et renvoie son mémoire au comité de rédaction.

M. de Galembert demande dans quel sens doit être interprétée la décision de la Société par suite de laquelle a été nommée la commission chargée de s'occuper des réparations effectuées dans l'église de Ferrière. Comme membre de cette commission, M. de Galembert voudrait que ses attributions fussent clairement définies.

M. Ladevèze, secrétaire général, répond que la mission de la

commission consiste uniquement à constater ce qu'il peut y avoir de contraire aux règles de l'art et de l'archéologie dans les réparations faites dans l'église de Ferrière-Larçon. Quand le rapport aura été lu en séance, la Société examinera s'il y a lieu de le soumettre à l'autorité religieuse et à l'autorité civile, en leur laissant le soin d'aviser et de prendre les mesures qu'elles jugeront convenables pour prévenir des travaux de nature à altérer la beauté des monuments publics dont la conservation importe à l'honneur du pays.

TABLE DES MATIÈRES.

Liste des membres de la Société Archéologique. 5
Séance du 26 janvier 1859. 9
Séance du 23 février. 12
Séance du 30 mars. 15
Rapport sur les travaux de la Société, par M. l'abbé Bourassé. 18
Aqueduc gallo-romain de Chisseaux, par M. l'abbé Chevalier. . 23
Notice sur les monuments religieux de la ville de Preuilly, par M. X. Carré de Busserolle 25
Du climat de la Touraine au VI^e^ siècle, par M. l'abbé Chevalier. 35
Travaux de Saint-Julien, par M. le comte de Galembert. . . 69
Restauration de l'église de Saint-Julien, par M. C.-L. Grandmaison. 84
L'Ile Saint-Jacques, par M. H. Lambron de Lignim. 89
Séance du 27 avril 1859. 100
Séance du 31 mai. 102
Séance du 29 juin. 105
Discours prononcé à la séance des trois Sociétés, par M. l'abbé Bourassé. 107
Discours prononcé à la séance des trois Sociétés, par M. C.-L. Grandmaison, archiviste du département. 113
Église Saint-Libert. Rapport présenté par M. Alfred Giraud . . 118
Le formulaire du Pape Benoît XII, par M. l'abbé Bourret. . . 122
Manuscrits relatifs au château de Chenonceaux, par M. le prince Augustin Galitzin 130
De l'amélioration du droit criminel en Touraine, par M. A. Le Gallais. 137
Mémoire inédit sur l'administration judiciaire en Touraine au

milieu du XVIII[e] siècle, par M. C.-L. Grandmaison. . . . 155
Séance du 27 juillet 1859 175
Séance du 30 novembre. 177
Étude sur Gilles Berthelot, constructeur du Château d'Azay-le-Rideau, par M. Loiseleur, bibliothécaire de la ville d'Orléans. 180
Saint-Louand, par M. de Cougny. 210
Promenade archéologique : le Castellum de Larçay, l'Aqueduc d'Athée, la Tour des Brandons, Courçay et Cormery, par par M. Ch. de Sourdeval 221
Note sur la construction de l'enceinte antique de Tours, par M. C.-L. Grandmaison. 232
Testament de Pierre d'Amboise (17 décembre 1509), par M. l'abbé Chevalier. 236
Marmoutier. Notice par feu M. André Salmon. 248
Joutes et Tournois, par M. H. Lambron de Lignim. 276
Séance du 28 décembre 1859. 337
Table des matières contenues dans le XI[e] volume 339

Tours, Imp. Ladevèze.

Tours, imprimerie LADEVÈZE.